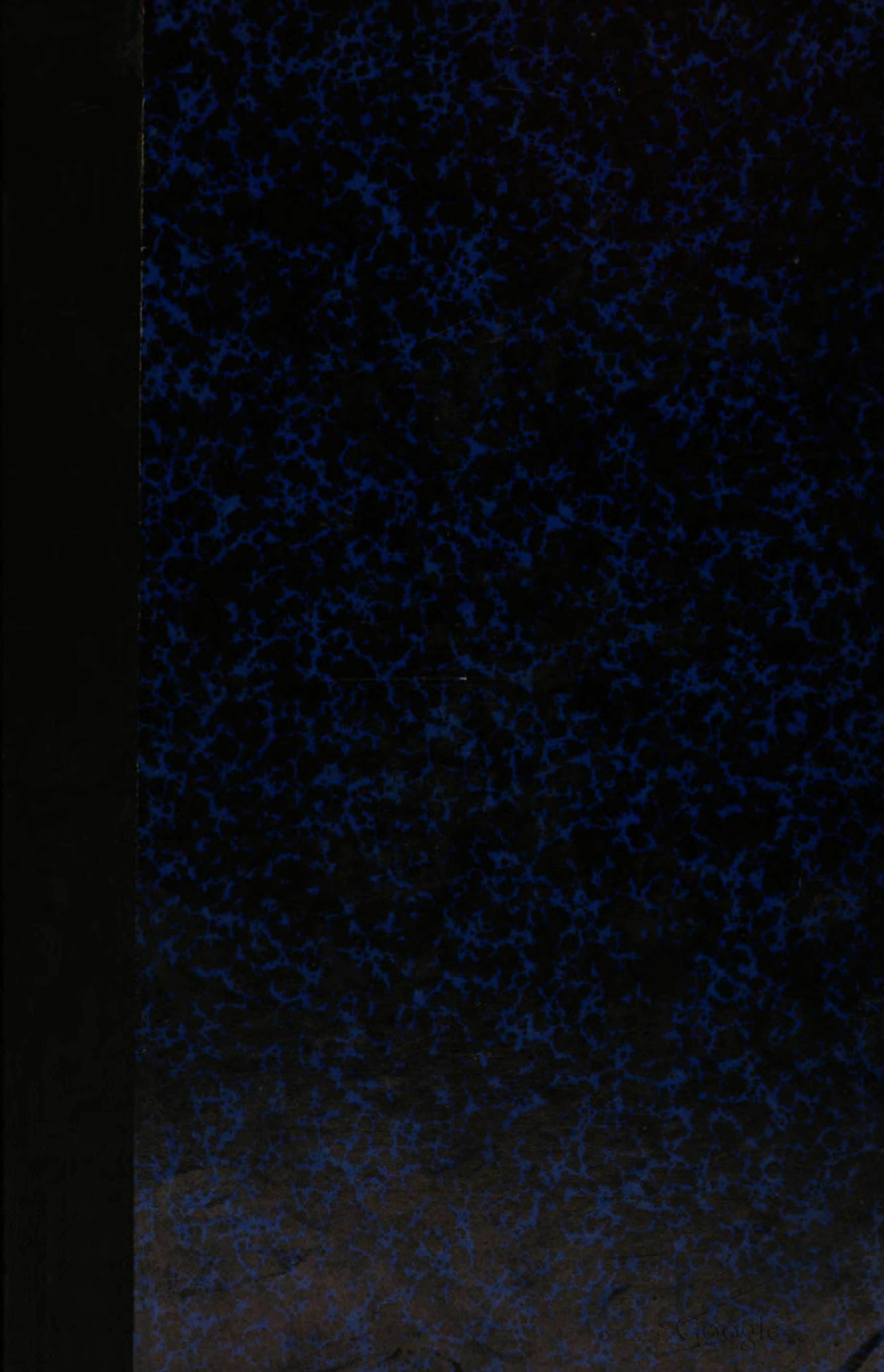
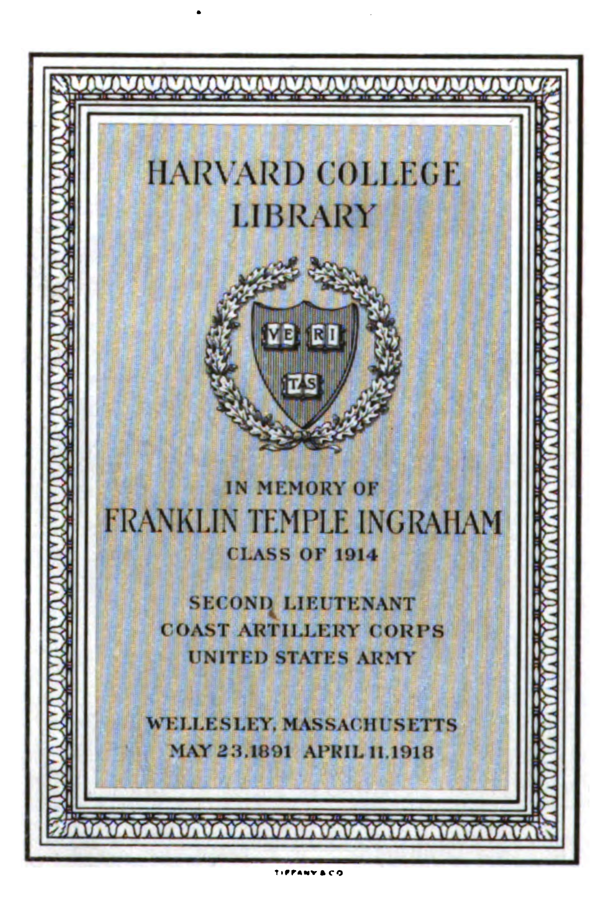



HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI TAS
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914
SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY
WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23,1891 APRIL 11,1918
TIFFANY & CO

ACADÉMIE DE NIMES.

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DE NIMES.

VIIe SÉRIE. — TOME XXXI. — Année 1908.



NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
A. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — rue Pradier — 12

L'Académie laisse à chacun de ses membres
la responsabilité des doctrines émises ou
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.

LA MER
ET LES LOIS D'ÉVOLUTION

Discours prononcé à la séance publique du 26 mai 1908

PAR LE

Docteur BARRAL,
président.

MESDAMES,
MESSIEURS,

L'étude de la mer est restée à l'état d'ébauche tant qu'elle n'a pas pu s'éclairer aux lumières des autres sciences. Elle est en progrès depuis un siècle et la plupart des nations ont envoyé à plusieurs reprises des expéditions maritimes pour sonder, fouiller toutes les mers. Le Prince de Monaco, entouré d'une pléiade de savants (Thoulet, Joubin, Dr Richard, etc., etc.), s'est placé à la tête de cette nouvelle science, l'Océanographie, qu'il a créée. Pour justifier ce mouvement d'idées, beaucoup de choses interviennent. C'est d'abord l'attrait de la mer, le mystère qui s'en dégage et qui, de tout temps, a séduit l'humanité. C'est aussi l'évolution même des sciences biologiques : en remontant tous les chainons de la vie animale, on est arrivé à des organismes très simples dont l'origine marine n'est pas douteuse. En fouillant les profondeurs des mers, n'allait-on pas y trouver soit les fossiles primordiaux, soit quelque descendant direct de ces premiers êtres ? D'autres allaient plus loin et se demandaient si, dans les échanges chimiques et vitaux qui s'opèrent dans les abimes, sous des conditions physiques particulières, on n'allait pas trouver la première forme de la vie. Enfin l'étude de la géologie même

conduisait à l'étude des mers : les diverses couches qui composent la croûte terrestre au-dessus de sa charpente métallique ne représentent-elles pas le fond d'anciennes mers ?

L'hypothèse la plus rationnelle de la formation des Océans est la suivante : au début, la terre est une nébuleuse ; sa surface se refroidit, se solidifie, pendant que la vapeur se condense, se précipite en eau : l'Océan est créé. Mais cette formation a été très lente : par changement d'état, de nouvelles quantités de chaleur étaient produites, l'eau redevenait vapeur, se précipitait à nouveau et, dans cette longue série de transformations, la vapeur, l'eau à une température élevée, agissaient sur les roches et leur prenaient les sels, les chlorures surtout.

L'Océan est créé ; mais il n'occupe pas d'emblée son lit actuel. Quelles qu'aient été, à cette période, sa profondeur, son étendue, l'eau gagnait les parties déclives ; le noyau central se refroidissait, se rétractait ; l'enveloppe, devenue trop grande, se plissait ici et c'étaient les Montagnes, s'effondrait là et c'étaient les Océans. Mais de nouveaux plissements, des effondrements nouveaux troublaient à chaque instant la configuration du globe, et il faut arriver à des temps peu reculés, pour constater une stabilité relative.

L'étude des milieux doit précéder l'étude de l'Evolution des êtres qui y vivent. Ce milieu, on vient d'en voir la formation. Cette formation explique son aspect, non pas ses limites géographiques, mais la configuration seule du fond : le fond des mers est la reproduction des continents. Aussi voit-on une côte basse se continuer en plage, en fond de mer sablonneux et à lente déclivité, — tandis qu'à une côte abrupte et montagneuse correspond une mer profonde, accidentée et rocheuse. Dans ce cas, on surprend souvent la preuve des effondrements qui ont dû se produire ; on voit une suite de criques, d'anses, de golfes formant des cirques où pénètre la mer par une tranchée plus ou moins large, limitée par deux promontoires. Tout ce qui est occupé par l'eau, l'était autrefois par la terre. Au fond, là où l'œil peut pénétrer, il aperçoit des blocs plus ou

moins volumineux, séparés les uns des autres par des cassures, des anfractuosités ici pleines de sables, là fourrées d'algues vertes, ou comblées par des coraux. Puis, le fond s'abaisse progressivement à 200 mètres, les roches disparaissant de plus en plus sous le sable vaseux qu'elles percent par places.

Cette profondeur de 200 mètres est plus rapidement atteinte sur les côtes rocheuses (côte d'azur) que sur les côtes plates (golfe du Lion) où la pente presque insensible se continue fort loin avant d'y parvenir. Mais, dans les deux cas, cette limite atteinte, brusquement le fond baisse et passe à 500, 700 et 1.000 mètres.

Tout ce qui est en deçà de cette brèche constitue le socle, le plateau continental; au delà, c'est la mer profonde.

Ici l'aspect change ; le sol marin s'abaisse en pentes douces, formant des ondulations à contours arrondis, des terrasses successives qui, de plus en plus basses, se donnent rendez-vous à des fosses en cuvette où se trouve le maximum de profondeur. On connait 4 de ces fosses en Méditerranée : l'une à 3,240 m. entre les Baléares et la Sardaigne, une autre dans la mer Thyrénienne à 3,730 m.; 2 près de la Crête à 3,864 et 4,404 mètres.

On retrouve ces dépressions dans l'Océan ; elles y sont même plus profondes puisqu'on a trouvé 8,500 m. près du Japon et 9,427 m. près de la Nouvelle Zélande, 600 m. de plus que le Gaurizankar de l'Hymalaya.

Ces différences de niveau du sol marin se retrouvent dans sa nature. Plus on s'éloigne du littoral, agité par les vagues, plus le sable devient rare. On le retrouve ailleurs, mais toujours dans des fonds agités : le long du lit du Gulf-Stream, sur le seuil de Gibraltar ou au sol du Bosphore où passent des courants.

Partout ailleurs, à mesure que la profondeur augmente, le sable fait place à la vase. Celle-ci, bleue, grise, verte ou rouge forme comme un immense linceuil recouvrant le fond monotone de la mer abyssale ; elle y forme une couche dont on ne connaît pas l'épaisseur mais qui doit être profonde, étant donnée son origine : elle est formée en effet des millions d'êtres qui vivent à la surface ou au

fond de la mer et dont la matière organique, mêlée de carapaces calcaires ou de frustules siliceux, gagne lentement, après la mort de ces êtres, les fonds tranquilles de la mer. Elle est formée aussi de tout ce qui a vécu sur les continents, de toutes les roches morcelées par les éléments et qui tôt ou tard, par les ruisseaux, par les rivières, par les fleuves retournent à ce grand cimetière qu'est la mer. Cette vase elle-même finit par se transformer, se détruire, et son dernier terme est l'argile — l'argile amorphe, bleue, grise ou rouge suivant sa richesse en sulfures, en calcaires, ou en fer.

Cette configuration du sol abyssal, les Océanographes l'ont établie par des sondages, des dragages, des examens chimiques et physiques des matériaux récoltés. Ils ne l'ont pas vue, et ne peuvent la voir, puisque la lumière ne pénètre pas profondément. A 20 mètres, on distingue à peine le sol. On fixe l'extrême visibilité des corps de couleur blanche entre 33 et 50 mètres de profondeur. Donc, la transparence varie ; elle est plus grande dans les mers chaudes, loin des continents, autour des récifs de corail où l'eau est très pure ; grande aussi dans les mers polaires où se mêle, à l'eau salée, l'eau douce des glaces perdues. Au contraire, elle diminue près des côtes sablonneuses agitées par les vagues, et à l'embouchure des grands fleuves dont les sédiments troublent sa pureté.

La lumière actinique pénètre plus profondément : elle sensibilise les plaques photographiques jusqu'à 4 ou 500 mètres, en Méditerranée, à midi, par un beau soleil. Mais entre 200 et 250 mètres, elle cesse d'être suffisante pour la vie végétale.

La couleur de la mer est bleue, et d'autant plus qu'elle est plus chaude et plus salée ; plus aussi sur les côtes profondes et rocheuses où vases et sables sont trop éloignés de la surface pour être remués par les vagues. Au contraire dans la mer du Nord, dans la Manche, peu profondes, très agitées, le fond crayeux se mêle aux eaux qui prennent la couleur turquoise, émeraude sur les côtes Bretonnes.

La salinité de la mer est très variable ; dans l'Océan, elle est de 35/1000. En Méditerranée, mer fermée, à évaporation active, elle monte à 38. Dans la mer Rouge où ne se jette aucun fleuve, elle atteint 43. En Caspienne, au bord Oriental, au gouffre noir, il se produit une précipitation de sel telle que la mer est saturée. Dans la mer Morte enfin, il y a 2 fois plus de sel qu'en Méditerranée, beaucoup de bromure de potassium, et la densité est de 1228 au lieu de la moyenne 1028. Au contraire, dans les mers où se déversent beaucoup d'eaux douces, la salinité diminue ; elle est de 19 en mer Noire et de 5 seulement dans la Baltique Orientale.

Dans cette salinité, le chlorure de sodium, le sel marin, entre pour une grande part : c'est lui qui donne à la mer sa saveur salée ; après lui viennent le chlorure et le sulfate de magnésie qui lui donnent son amertume. Ce dernier corps et le sulfate de chaux en font une eau légérement purgative. On y trouve le brome, l'iode que les algues fixent et d'où on les tire.

Il y a de plus des matières organiques dont la graisse donne à l'eau de mer son onctuosité spéciale ; cette graisse, en présence de l'ammoniaque et des sels alcalins de la mer, forme un savon : la mer nettoie facilement mais sèche difficilement ; et c'est cette graisse, ce savon qui donnent lieu au phénomène de l'écume, écume plus ou moins abondante suivant la richesse en matières organiques, écume qui est un grand moyen de purification, offrant à l'oxygène de l'air une surface très étendue et très légère, sur laquelle il peut facilement agir. Cette matière organique se retrouve au fond de la mer, plus abondante encore et servant de nourriture aux êtres nombreux qui y vivent.

Autant que la salinité, varie la température de la mer. Elle n'est pas la même à la surface, en mer profonde, ou dans les régions intermédiaires.

A la surface, l'eau de mer, dont la chaleur spécifique est beaucoup plus élevée que celle de l'air, lui prend lentement sa chaleur pendant le jour, lui cède lentement la sienne pendant la nuit. On admet que cette déperdi-

tion diurne ne dépasse pas un degré. De même en été l'eau prend à l'air sa chaleur qu'elle lui rend en hiver. Dans les régions tropicales la variation saisonnière ne dépasse pas 2° à 2° 5, ce qui s'explique par la régularité du climat : seules, les pluies très abondantes peuvent agir sur la température. Dans les climats tempérés la variation saisonnière ne dépasse pas 6 à 7°.

La moyenne de la température dans l'Atlantique, sur le trajet des grands paquebots, est de 10° en hiver et de 16° en été. Elle augmente peu à peu en s'avançant vers l'Equateur et diminue vers le Pôle. La ligne de gel atteint l'Islande en hiver, et se tient, en été, au nord du Spitzberg.

Il est bien évident que près des côtes, et surtout dans les mers fermées, la température est plus variable encore, car ici ce n'est pas seulement l'air mais aussi la terre qui communique sa chaleur. Les plus hautes températures ont été notées près de la Guyane, et sur la côte occidentale d'Afrique, au golfe du Mexique (31°) dans la mer Rouge (32°). La température la plus froide qu'on ait enregistrée a été de 3° 7 au-dessous de 0. On ne peut, sauf au cas de surfusion, la voir s'abaisser davantage, puisqu'au-dessous l'eau de mer se transforme en glace. Mais une particularité doit fixer l'attention : sur le même parallèle, aux côtes américaines, vers Terre-Neuve, la température hivernale de l'eau de mer est à 0, tandis qu'elle est de 12° le long des côtes européennes. Cette énorme différence a pour cause les courants marins.

La mer n'est pas une masse liquide immobile ; elle est fortement remuée par les vagues dont l'action se fait sentir, en profondeur, jusqu'à 300 fois leur hauteur et dont l'effet balistique est plus appréciable sur les côtes qu'au large. Elle est aussi agitée par les marées, les courants de marée, le flot et le jusant. De plus, dans les 3 océans, elle présente, comme un corps vivant, une circulation propre.

Cette circulation est due aux variations de température entre les Pôles et l'Equateur, à la différence de salinité des côtes et du large, des régions froides et des régions

chaudes où l'évaporation est très active. C'est le mouvement même de la terre qui règle la direction du courant marin.

Celui-ci, dans les régions équatoriales, se dirige de l'Est à l'Ouest, de l'Afrique à l'Amérique, voie que suivent les paquebots. La vitesse de ce courant équatorial est d'un kilomètre à l'heure ; sa profondeur est faible ; à 120 mètres, il se fait peu sentir. Il atteint les côtes d'Amérique, vers la Guyane, se divise en 2 branches : l'une va réchauffer les côtes orientales de l'Amérique du Sud ; l'autre remonte dans le golfe du Mexique, s'y réchauffe encore. Sous la poussée du courant équatorial, les eaux s'échappent par le canal de Floride, remontent vers le Nord, atteignent Terre-Neuve, traversent obliquement l'Atlantique du Sud-Ouest au Nord-Est, voie de retour des paquebots. Arrivé vers la Manche, il se divise en 2 nouvelles branches ; l'une, sous le nom de courant de Reunel, descend réchauffer les côtes d'Espagne, la côte d'Afrique et se réunit au courant équatorial. L'autre monte au nord, entoure l'Angleterre, et réchauffe la Norvège et les côtes sibériennes, puis pénètre dans la mer polaire, contourne le Pôle et, refroidi, revient sortir à l'Ouest du Groënland ; puis, sous le nom de courant du Labrador ou Cold-Wal, il rencontre, à Terre-Neuve, le courant chaud.

Le Gulf-Stream, à sa sortie du golfe, a 60 kilomètres de large, 400 mètres de hauteur, une vitesse de 8 kilométres à l'heure, une température de 30°, un débit 2000 fois plus grand que celui du Mississipi. C'est un fleuve de couleur bleue, coulant entre deux rives vertes qu'il domine, ses eaux plus chaudes et plus légères étant plus élevées.

A la hauteur du cap Halteras, sa marche plus lente ne dépasse pas 5 kilomètres à l'heure. Il n'a plus que 220 mètres de profondeur, mais il s'étale en largeur sur 125 kilomètres. Il conserve toujours une chaleur supérieure de 12 à 13° à celle des eaux voisines et l'on voit souvent fumer sa surface. Il rencontre, au sud de Terre-Neuve, le courant froid qui borde les côtes américaines entraînant les glaces polaires et les glaces du voisinage, char-

gées de roches disloquées et de pierres brisées de la côte. Au contact du courant chaud, les glaces fondent ; il se produit d'épais brouillards, et les pierres et roches calcaires tombent au fond de l'eau, constituant les bancs de Terre-Neuve.

Dans une période géologique antérieure, le courant chaud de l'Atlantique rencontrait, au niveau de la Bretagne, un courant froid venant du Nord. Au large de Brest, la drague ramène des pierres glacières analogues à celles de Terre-Neuve.

Le courant qui revient du pôle continue sa route, passant sous le Gulf-Stream. Il s'enfonce dans les régions moyennes de la mer, qu'il refroidit : au centre de l'Atlantique, à 1.000 mètres de profondeur, on trouve une température de 8° qui diminue encore au Nord et au Sud de ce point, et se fixe à 4°.

La température des mers profondes est encore plus basse. L'eau chaude monte à la surface, l'eau froide descend et descend d'autant plus qu'elle est plus froide. Il n'y a qu'une limite à ce refroidissement, c'est la température de congélation de l'eau de mer, — 3°5. A ce degré, l'eau se prendrait en glace et, devenue plus légère, remonterait à la surface. On a trouvé dans les mers polaires, par 2.900 mètres, des températures de 2°5. Sous les tropiques, à l'Equateur, la température est basse. On a enregistré, près des côtes de l'Amérique du Sud (Guyane) aux iles· Kouriles, une température de 0. En moyenne, la température du fond abyssal est de 2° au-dessus de 0.

M. Thoulet explique ces basses températures par l'accumulation des effets thermiques géologiques et fossiles, l'eau froide des pôles ayant gagné les fonds de mer depuis la formation des Océans. Cette explication est satisfaisante, mais elle exige des relations constantes entre les fonds de mer et les régions polaires : si ces relations sont rompues, la température se modifie. En Méditerranée, à une profondeur de 3 et 4.000 mètres, le thermomètre marque 12°5. C'est que la Méditerranée ne communique avec les autres mers que par le seuil de Gibraltar, seuil

dont le fond n'est qu'à 365 mètres de profondeur. A ce niveau, la température de l'Océan est à 13°. Toute l'eau qui pénètre dans la Méditerranée aura donc cette température : elle la gardera, car rien ne la refroidit ; au contraire, elle est réchauffée, et dans le bassin Oriental, relativement isolé par la crête qui joint la Sicile à la Tunisie, elle devient plus élevée (13°5).

La Méditerranée, elle aussi, a son régime de courants. Le flot pénètre par le détroit de Gibraltar, longe la côte africaine où il fait légèrement sentir la marée océanienne, surtout à la côte de Tunisie ; puis le courant revient en sens inverse, de l'Est à l'Ouest, devient très rapide entre la Corse et le Golfe de Gênes, où on l'appelle justement Riviera et va sortir à Gibraltar ; alourdies par la salinité plus grande, ses eaux coulent au fond du chenal, au-dessous des eaux plus légères de l'Océan. Au centre du circuit méditerranéen, entre les Baléares et la Corse, existe une région de calme, analogue à celle qui enserre le grand courant de l'Atlantique et qui constitue la mer des Sargasses.

*
* *

Voilà très succinctement exposées les diverses caractéristiques de la mer. Au point de vue biologique, il en faut retenir qu'on peut partout la diviser en 3 régions distinctes :

La région de surface, soumise aux variations de température, éclairée par le soleil, agitée par les vagues, où la vie est intense et les espèces variées.

La région intermédiaire, où la lumière se voile de plus en plus, où l'agitation des vagues est remplacée par celle des courants, où la température varie avec la profondeur : la faune est moins riche qu'à la surface.

La région profonde, où règnent une obscurité complète, un calme absolu, une température glaciale ; mais où, grâce à l'oxygène dissous, de place en place, par l'eau de mer et d'autant plus que l'eau est plus froide, la vie est aussi intense qu'à la surface avec une variété moindre des espèces.

Il s'agit d'examiner comment ces êtres vont s'accommoder, dans ces divers milieux, aux différences de lumière, de température, d'agitation des eaux, vont lutter contre tous les obstacles à la vie.

La première action de la lumière est de limiter la vie végétale. Les deux cessent ensemble, vers 200 mètres, au bord du plateau continental. Quelques plantes trouvées plus bas avaient probablement été entrainées vers le fond, conservant quelques réserves vitales.

Les plantes marines sont libres ou fixées. Celles-ci habitent la zône côtière : elles ont une organisation très simple, restes des premières plantes, varechs, ficoïdes, qu'on trouvait seuls, dans les terrains siluriens. Elles n'ont qu'un semblant de tige, de feuilles, ne possèdent ni calices, ni corolles, ni pistils : elles se reproduisent par des spores à cils vibratiles qui, fécondées, se fixeront ; leur développement est rapide, puisque des roches dénudées ont été trouvées, 6 mois après, couvertes de fucus de 2 pieds. Elles n'ont pas de racine, se fixent aux surfaces voisines par un empiètement qui ne sert pas à la nutrition.

Elles sont composées de lames, de rubans plus ou moins déchiquetés, à tissu fibroïde et recouverts d'un enduit gluant. Leurs frondaisons sont d'autant plus développées qu'elles sont dans un milieu plus abrité ; là où la mer roule de puissantes vagues, l'algue est plate et collante à la roche et se fait plus rare. Lorsque la tige s'allonge, on voit, à des rubans, se joindre des sphères arrondies, sacs à air qui soutiennent la plante et la font surnager (fucus porte-poires — raisins des tropiques).

Quant à la couleur de ces plantes, elle varie avec la profondeur, suivant la qualité des rayons lumineux qu'elles reçoivent. Les rayons rouges, nécessaires à la chlorophylle, s'arrêtent à 10 mètres : au-dessous les algues ne verdissent plus. Ces algues vertes sont les ulves, à feuilles larges, laitues de mer, les zostères, graminées à petites fleurs blanches, les seules comparables aux plantes terrestres, qui forment de riches prairies sur les fonds de sable vaseux, dans les anses protégées.

Dans une zône plus profonde. un pigment brunâtre se joint à la chlorophylle, et l'on a les fucus, plantes de roches et que l'on ne trouve sur les plages de sable qu'après arrachement et transport par les vagues.

Plus bas, les laminaires, où l'on cite la macrocystis, dont la tige brunâtre, à rubans verts foncés, à boules flottantes, peut atteindre jusqu'à 200 mètres dans les mers antarctiques où les grandes lames du large viennent se briser dans leur entrelacement.

Plus bas encore, les floridées, algues rouges, à formes variées, où l'on cite les nullipores, descendant jusqu'à 70 mètres, et qui prennent à l'eau de mer leur calcaire pour protéger les trottoirs littoraux, renforcer les récifs de corail, bâtir des îlots et des massifs qui, grossissant toujours, élevent le fond des mers.

A ces profondeurs, quelques algues sont vertes : elles le doivent à une matière fluorescente (fuco-erythréine) qui fixe la couleur bleue, la transforme en rouge : la chlorophylle peut se développer.

Intermédiaires entre les algues fixes et les algues libres, sont les plantes errantes qui composent la mer des Sargasses : ce sont des varechs porte-baie, arrachés aux roches du golfe du Mexique, emportés par le Gulf-Stream, et qui, enchaînés par leur poids sur la pente de la concavité du courant, gagnent le centre de l'Atlantique, s'y rassemblent en radeaux plus ou moins étendus, et vivent là jusqu'à leur morcellement par les vagues et leur chute au sol sous-marin.

Les plantes libres sont de haute-mer, de petit volume, unicellulaires ; les unes aimant la lumière, le soleil, restent à la surface, d'autres, craignant la lumière trop vive, descendent le jour pour remonter la nuit. Rouges, dans les mers chaudes, elles les colorent, la mer Rouge en particulier. Vertes, elles donnent aux mers antarctiques et à l'Atlantique Nord sa couleur vert olive : les diatomées s'y plaisent pour la faible salure de l'eau ; les calcocytées ne vivent pas au-dessus de 8°, les rabdosphères au-dessus de 20°. Les unes (diatomées, chromacées) élaborent la silice de l'eau de mer ; d'autres (calcocytées,

rabdosphères) lui prennent son calcaire. Par leur nombre, par leur développement prodigieux, elles constituent un des facteurs les plus importants de la vie animale. A la surface elles servent (diatomées) à la nourriture des grands cétacés herbivores ; après leur mort, entraînées au fond, elles y entretiennent la vie.

Au bas de l'échelle végétale, se place un groupe d'algues libres, microscopiques, les bactériacées, et au même niveau de la vie animale, ayant le même rôle biologique, infiniment petits, sont les bacilles, les bacilles phosphorescents. Bactéries, bacilles servent de transition entre les espèces végétales et animales, transition si difficile à établir au sein des mers et qu'on ne peut juger souvent que par la présence ou l'absence de cellulose. Partout où la vie organique abonde, on trouve des microbes à la surface, près des côtes, à l'embouchure des fleuves, où ils contribuent à l'assainissement ; dans la profondeur, où, quoique la putréfaction soit écartée par le froid et la pression, ils jouent un rôle biologique important. Dans les régions intermédiaires, ils sont plus rares, comme l'est la vie organique. Cependant, entre les Açores et le Portugal, sur une vaste étendue, le fond de la mer se relève à quelques centaines de mètres de la surface. La faune y est très riche et l'on y trouve des bactéries nombreuses ; alors qu'à des hauteurs semblables en dehors du plateau, il est rare d'en rencontrer.

Grâce à des granulations phosphorescentes, les nuits d'été où dans les mers chaudes, ils illuminent la surface de la mer d'une couleur blanc verdâtre pour les bactéries, blanc bleuâtre pour les bacilles : cette luminosité se communique aux objets touchés, algues, crustacés, poissons morts ou vivants.

Ce n'est pas la seule cause de la phosphorescence de la mer. Beaucoup d'êtres y contribuent, depuis les espèces les plus inférieures jusqu'aux poissons supérieurs. Les uns éclairent la surface de la mer d'une lueur continue : les noctiluques miliaires, petits globules de gelée, en nombre immense, donnent une teinte blanc mat : si la mer s'agite, il en part des milliers d'étincelles verdâtres

ou bleuâtres : les radiolaires, à lueur verdâtre, les ptéropodes à lumière rouge varient la gamme des couleurs. Plus profondément, les méduses promènent leurs globes roses à teintes bleuâtres ; à côté d'elles, plus lumineuses encore, sont les pélagies et les aurélies.

D'autres, peu colorés au repos, brillent ou varient leurs couleurs, sous l'influence d'une excitation : les gorgonidées, vertes au repos, excitées donnent des lueurs violet pourpre qui passe au rouge, puis au bleu : les béroës dont les côtes, irritées, lancent des éclairs vert émeraude et bleu d'azur, les plumes de mer dont la tige est rose à luminosité, lilas pâle et où l'excitation produite sur un point s'irradie à toute la colonie qui la compose.

Ce sont là quelques-unes des merveilles lumineuses de la surface. Mais, dans les abimes, que se passe-t-il ? Y a-t-il cette obscurité que fait prévoir l'arrêt des rayons lumineux à quelques cents mètres de la surface ?

Les premières pêches profondes ramenèrent des espèces aveugles, soit complètement, comme les néphropsis, écrevisses de fonds de 5.000 mètres, soit partiellement, avec des yeux rudimentaires, comme les polycheles et les pentacheles. On conclut à l'obscurité des abimes et l'on établit une relation directe entre la profondeur et la cécité des espèces.

Cette hypothèse fut transportée en géologie : dans les terrains des mers primaires, on trouvait beaucoup d'espèces aveugles (7 sur 27) : on concluait à la profondeur de ces mers. Dans les mers secondaires, la proportion était moins forte (25/127), mais forte encore dans les mers tertiaires (1/200). La profondeur des mers aurait donc été diminuant toujours. Mais bientôt, on découvrit, dans des grottes obscures, des espèces aveugles : la théorie était fort ébranlée : ce n'était plus la profondeur, mais le défaut de lumière qui causait cette cécité.

D'autre part, des grandes profondeurs, on tire des poissons brillamment colorés. Pourquoi ces superbes colorations pourprées ? D'ailleurs, à côté des espèces aveugles, pourquoi en trouve-t-on pourvues d'organes visuels

admirablement développés? La réponse se trouve dans les filets remontés du fond des abîmes : les mailles du filet, l'eau qui s'en échappe, la vase elle-même sont illuminés par les microbes phosphorescents, les brysingas d'un vert étincelant, des gorgonidées, des stomias, des crustacés, des poissons lumineux.

Il y a donc lumière ! La question reste entière : pourquoi les espèces aveugles ? C'est que celles-ci rampent, enfouies dans la vase, comme les taupes dans la terre, tandis que les autres vivent à la surface du fond. Aujourd'hui, comme autrefois, les espèces aveugles ne caractérisent pas les mers profondes, et les mers d'autrefois, au lieu d'avoir été se comblant peu à peu, sont, au contraire, devenues de plus en plus profondes.

La phosphorescence éclaire la mer, la nuit à la surface, perpétuellement au fond, et, dans les régions intermédiaires, à l'occasion du brusque passage d'animaux lumineux.

En elle-même et dans sa forme la plus simple, elle consiste en granulations réfringentes au sein du protoplasma cellulaire : là, elle est indépendante de l'animal, fonction de sa substance et soumise aux seules influences extérieures.

Dans les organismes plus élevés, la luminosité est fonction de la peau : celle-ci, par ses glandes, secrète du mucus et le mucus est lumineux. En effet, si on frotte la surface d'une méduse, on enlève la luminosité : celle-ci reparaît lentement lorsque l'animal est remis à l'eau. Plus il y a de mucus, plus il y a de phosphorescence : celle-ci, encore inconsciente, est plus intimément liée à la vie de l'animal : au repos, obscurité, en activité, lumière !

Plus haut dans la série animale, l'appareil lumineux se systématise et devient organe photogène. Ce sont d'abord de petits amas de substance jaune, semblable à la graisse, disséminés dans les régions mucifères, le long des côtes (Béroës), sous le manteau, chez les pholades : ici, cette substance est si fragile, qu'en saisissant l'animal pour s'en nourrir, la luminosité imprègne la main et la bouche.

Plus haut encore, l'appareil photogène devient un tubercule, une tâche oculiforme, comme chez les pyro-

somes: ceux-ci consistent en une boule jaune opalin mêlé de vert, grosse comme une pomme de pin; c'est une colonie de 3.000 petits êtres et chacun a deux organes photogènes. Aussi, si on l'irrite, les 6.000 petites lampes de la colonie s'illuminent, et la sphère prend une couleur rouge fer fondu, repassant ensuite, comme le métal, par les teintes successives d'orange, verdâtre, bleu d'azur.

Chez les êtres plus élevés, les poissons de mer profonde, l'appareil photogène s'adjoint un sphincter cutané : à volonté, l'animal peu éteindre ou allumer sa lampe. C'est qu'il a besoin d'être armé pour la lutte en ces profondeurs. Il n'y a plus de végétaux, partant, il n'y a plus d'herbivores : tous carnassiers et c'est une chasse constante. Aussi, une bouche énorme pour ne pas manquer son coup, un ventre démesurément gonflé pour accumuler les proies, une queue filiforme, voilà l'aspect des poissons des abimes : il faut y joindre, sauf pour les espèces aveugles, des yeux très développés, éclairés par des appareils photogènes, parfois de couleurs différentes chez le même poisson (Malacosteus : jaune-vert) et même d'axes divergents.

Chez les poissons aveugles, les barbillons ou la nageoire dorsale se transforment en filament tactile qui va à la recherche de la proie ; quelquefois, comme chez le Mélanocète, s'attache à ce long filament une petite lumière de couleur verte.

Chez certains crustacés et quelques poissons supérieurs des abimes, l'œil est enchâssé d'un cercle lumineux. Les requins des grands fonds donnent une impression d'horreur par leurs yeux profondément enfoncés et étrangement éclairés par une lumière verdâtre et livide.

Enfin, dans certains céphalopodes, grands poulpes de l'Atlantique, pêchés par le Prince de Monaco, Joubin décrit un appareil encore plus perfectionné : l'organe photogène qui produit la lumière ; un écran noir qui la réfléchit ; puis un cône cristallin et deux lentilles concavo-convexes qui concentrent, réfractent et réfléchissent, à leur tour, la lumière.

La phosphorescence illumine les mers : plusieurs questions se posent. D'abord quelle est cette propriété, cette fonction nouvelle des êtres ? Le problème est délicat. On a dit (Dubois) que la matière photogène était composée de deux substances, la luciférine sur laquelle agirait la luciférase pour produire la lumière, par un phénomène de fermentation et d'oxydation.

Cette hypothèse ne satisfait pas tout à fait la pensée. Ne vaut-il pas mieux admettre qu'il s'agit là d'une production glandulaire, d'un mucus spécial qui produit la lumière, comme les glandes sudoripares, par exemple, produisent la sueur. Et on se rattache alors à la solution de Pansiéri : les animaux des mers ont la température du milieu ambiant ; quoiqu'ils respirent, agissent, vivent, ils ne produisent qu'une quantité infinitésimale de chaleur (Dr Régnard). Mais alors, que devient l'énergie dépensée ?... Elle s'accumule, elle augmente d'intensité, et au lieu de chaleur, elle se transforme en lumière. Que l'intensité de l'énergie augmente encore et l'on aura l'électricité, la pile Voltaïque de la gymnote ou de la torpille.

D'ailleurs, la phosphorescence est-elle une propriété nouvelle ? Il est probable que non. Les êtres primitifs, tous marins, possédaient cette propriété. A quoi auraient servi ces yeux si merveilleusement organisés, présentant parfois jusqu'à 15.000 facettes, si la phosphorescence n'eût éclairé le fond des mers ? Ce qui le prouve encore, c'est cette loi biologique que les phases du développement de l'embryon sont l'image des développements successifs des espèces dont il descend. Eh bien ! tous les embryons marins sont phosphorescents dans quelques phases de leur évolution, et parfois, sur la mer, la nuit, on aperçoit une lueur blafarde produite par des milliers d'œufs agglomérés à la surface.

Donc, la phosphorescence était générale. Mais, à mesure que les continents émergèrent, la vie diurne fut possible ; elle était plus facile à vivre et les lumières purent s'éteindre, peu à peu, d'espèces en espèces. Dans la mer, même phénomène à la surface. Au fond des abi-

mes, la luminosité persista. Mais elle ne persista pas pour toutes les espèces dont beaucoup s'accommodaient à des milieux nouveaux, à des mœurs nouvelles. Pour les animaux enfouis dans la vase, elle devenait inutile, s'éteignait progressivement et de générations en générations. Au contraire, les êtres fixés sur le fond, rampant à sa surface, trop lentement pour une chasse active, conservaient un certain degré de luminosité, non pas pour s'éclairer ou se guider, puisque beaucoup n'ont que des yeux rudimentaires et que parfois l'appareil lumineux est placé à la partie postérieure du corps ; mais pour servir d'appât, pour attirer la proie qu'ils saisiront au passage.

D'autres, plus agiles, sont faibles, mal armés pour la lutte : ils se contentent d'une luminosité pâle, diffuse, qui leur suffira pour rechercher leur nourriture sans les signaler à leurs ennemis. Au contraire, dans les espèces les plus fortes, la lumière prend tout son éclat, l'appareil photogène, toute sa puissance : elles s'en servent, comme de projections, pour fouiller l'obscurité des abimes, découvrir leur proie, apercevoir et juger l'ennemi... ou l'ami qui passe à portée.

On a dit aussi que les éclairs lumineux, que lancent certains animaux, avaient pour but d'effrayer l'ennemi. Comme action de défense, on l'a nié, car si l'animal veut échapper à la lutte, il n'a qu'à éteindre sa lumière. Mais on peut l'admettre comme moyen d'attaque, analogue à la fascination de l'oiseau par le serpent.

Quant à la teinte verdâtre qu'affecte presque toujours la phosphorescence, c'est peut-être un moyen de défense pour les êtres des profondeurs. Ceux-ci, pour la plupart, sont parés de brillantes couleurs où le pourpre domine. Pourpre et vert sont les couleurs complémentaires dont l'association peut permettre à ces êtres de se dissimuler au fond des eaux.

***

Quittant le fond de la mer, si on en revient à la zone littorale, on trouve un nouveau moyen de défense, la mimésie. Sous l'influence de la lumière, les pigments végétaux et

les pigments animaux réagissent d'une façon identique, absorbent ou repoussent les mêmes rayons, ont la même coloration. Dans les régions littorales de la côte d'azur, le sol pierreux est recouvert de tubes d'annélides, de branches de corail, dont l'entrelacement forme un feutrage où s'abritent de nombreux poissons. Ils sont très brillamment colorés et quelques-uns, les labres par exemple, présentent toutes les couleurs de l'arc-en-ciel, rouges comme les coraux ou les algues floridées, jaunes, vertes, bleues, comme les autres algues au milieu desquelles ils vivent. Cette propriété, qu'ils doivent à l'action de la lumière, ils l'ont renforcée par hérédité, les espèces les mieux parées, les plus semblables au milieu ambiant, ayant résisté plus que les autres. De même dans les prairies de zostères, des poissons verts vivent et se confondent avec la couleur verte des algues. Dans la mer des Sargasses, où les poissons forment une faune toute spéciale qui ne vit pas ailleurs, ils ont pris une livrée jaune verdâtre, se confondant avec celle des algues, pour échapper aux oiseaux de mer.

Près des rivages, les poissons plats, les soles par exemple, vivent, aplatis sur le sable : leur face inférieure est décolorée, tandis que la face supérieure est truitée, se confondant ainsi avec la tonalité ambiante. En dehors de ce fait, il se passe chez eux un curieux phénomène d'accommodation.

Les jeunes sujets sont symétriques : mais ils sont hauts sur tranche, sans vessie natatoire, avec nageoires dorsales rudimentaires : ils tombent sur le sable, sur une face, la gauche le plus souvent. L'œil inférieur ne pourrait plus servir, s'il ne se produisait une torsion de cette tête encore cartilagineuse, telle que l'œil inférieur vient se placer, peu à peu, à la face supérieure, pendant que la bouche s'incline un peu plus sur le sable où elle cherche sa nourriture.

On pourrait citer de nombreux exemples de mimésie chez les êtres marins, comme la couleur argentée des poissons de surface, la coloration de corail mort que prennent les poissons dans les récifs coralliaires. Dans

tous ces cas, il s'agit d'une propriété constante, acquise, fonction de la vie et qui cesse avec elle.

Dans d'autres cas, plus intéressants, la coloration de l'animal varie avec la variation du milieu. Un poulpe, l'octopus, paraît pourpre foncé dans les endroits obscurs, profonds, vert jaunâtre dans les régions superficielles ou éclairées par le soleil. Ceci est encore inconscient. Mais le mimétisme va devenir volontaire : excité, l'animal change de couleur, se couvre de tâches noires, avec des verrucosités rouges ; de même les calmars, qui, blancs le plus souvent, par excitation, deviennent rouge cerise. Ils doivent cette propriété à des cellules contractiles de couleurs variées, les chromatophores, qui, sous l'influence du système nerveux, se contractent et changent instantanément leur mode d'absorption de la lumière. L'animal est maitre de son coloris, il peut le varier devant le danger, et ce qui prouverait le caractère conscient et volontaire de cet acte c'est que, privé de ses yeux, il n'a plus cette faculté.

Ce n'est pas le seul moyen de défense des poulpes, seiches, céphalopodes de tout ordre ; menacés, poursuivis, ils troublent l'eau en jetant un liquide noir ou violet foncé dont le type est la sepia. Beaucoup d'autres animaux marins présentent la même faculté. Une limace, l'aplysie, lièvre de mer, irritée, émet une liqueur rouge pourpre qui trouble l'eau à un pied autour d'elle ; mollusque de surface où il vit suspendu à un amas d'écume, la janthine, alarmée, lance une liqueur rouge, le diodon, une matière rouge carmin admirable et tenace. Les Rochers ou murex ont, à la base du manteau, une matière blanche, qui, à la lumière, devient jaune, puis vert, puis violet foncé, la pourpre des anciens.

C'est là une arme défensive ; mais certaines espèces, les cœlentérés (méduses, coraux) ont des armes offensives, autrement redoutables. On connaît les méduses, ces ombelles gélatineuses, bordées de tentacules, qui glissent, irisées, entre deux eaux. Certaines espèces, comme les méduses chevelues, donnent, au contact, des douleurs aigues : ce sont les orties de mer. Les actinies,

fleurs animales, dont la tige s'implante sur les roches par sa base élargie, tandis que sa corolle s'épanouit en tentacules, fleurs de toutes couleurs, parfois même de couleurs différentes sur la tige et sur la corolle, sont aussi urticantes. Cette propriété se retrouve, à son maximum d'intensité, dans la physalie ; hydro méduse composée d'un flotteur à air, en forme de casque, de la couleur du vieux verre de Venise, avec une crête rouge carmin, flotteur d'où se détachent des filaments de longueur variable et de couleur bleue marine. Qu'un animal, un poisson, même un peu gros, un petit maquereau, passe au contact des tentacules. Instantanément, il s'arrête, est saisi ; puis une bave corrosive le recouvre, ses chairs se dissocient, il ne reste bientôt que le squelette. C'est que ces tentacules portent un grand nombre de petites cellules, les nématocystes, contenant un filament, tube capillaire barbelé, et baignant dans une liqueur bleue. Au repos, il est replié en spirale, et pour ne pas être actionné inutilement, au hasard de tous les heurts, mais seulement pour une proie et contre un ennemi, la cellule porte un petit filament avertisseur très sensible qui prévient le système nerveux central. Celui-ci réagit, détend le ressort, lance le dard chargé de venin. Ce venin appelé hypno-toxine paralyse instantanément et endort la victime : sans défense, elle est saisie par d'autres tentacules qui contiennent des sucs spéciaux qui la digèrent.

Ce poison paralysant se retrouve dans le sérum des murènes, congres, anguilles de mer. Une goutte, sur la langue, éveille une saveur brûlante, produit de la salivation avec difficulté de la déglutition. Injecté à un animal, il suffit de 0,30 centig. pour tuer un lapin, 0,50 centig. pour un chien. Ce poison agit sur le bulbe et tue par arrêt du cœur. On croyait qu'il était produit par les glandes salivaires et résorbé par le sérum. Il n'en est rien et c'est une propriété spéciale des reptiles marins et terrestres.

***

L'action de la lumière sur les animaux (au sein des mers), est difficile à séparer de celle de la chaleur. Il est

probable que c'est celle-ci qu'ils cherchent dans celle-là : leur étude doit marcher ensemble.

Une première question se pose: Comment se comportent les êtres marins devant les variations de température? Un premier fait est établi : ils supportent mieux le froid que la chaleur. Ils souffrent au-dessus de 20 ou 25° : ils supportent facilement une température voisine de 0. Congelés avec précaution, ils peuvent revivre si l'expérience n'a pas trop duré ; on a trouvé, dans un bloc de glace des pôles, jusqu'à 50 espèces d'infusoires dont les ovaires étaient encore verts.

Mais un fait capital, c'est qu'ils redoutent surtout les variations brusques de température, et surtout les variations du froid au chaud. Quand, du fond des abîmes, on retire quelque poisson, il arrive avec l'estomac hors la bouche, les écailles détachées, les yeux exorbités. On avait supposé qu'il s'agissait d'une différence de pression. Celle-ci agit, mais peu, car en Méditerranée on peut ramener, de 2,500 mètres, des poissons vivants, grâce à l'égalité de température entre le fond et la surface,

C'est là l'explication du cantonnement des faunes au fond des Océans.

Quant aux animaux de surface, ils sont plus abondants dans les mers tempérées, fraîches ou froides.

On en trouve cependant beaucoup dans les mers équatoriales : là, la lumière, la chaleur étant trop fortes, la masse des êtres planktoniques, radiolaires, ptéropodes, s'enfoncent pendant le jour et pendant l'été, pour remonter à la surface pendant la nuit et pendant l'hiver. Dans les récifs coralliaires où, grâce à la limpidité de l'eau, la vue descend plus bas qu'ailleurs, pendant le jour on n'aperçoit pas de poissons, tandis que, la nuit, les mailles des coraux sont constamment sillonnées par les éclairs de la phosphorescence.

Il y a d'ailleurs, dans les mers, des êtres qui affectionnent les climats chauds, et ce sont surtout les coraux ; il leur faut une eau très pure, suffisamment agitée, oxygénée, et une température minima de 20°. C'est parce qu'ils ont besoin de chaleur et de lumière qu'ils ne vivent

pas, ou végètent au-dessous de 40 mètres. Cette nécessité de chaleur est bien intéressante à noter quand on pense qu'aux temps géologiques reculés, dans la période carbonifère, il se formait d'immenses dépôts coralliens jusque dans les mers aujourd'hui glaciales.

D'ailleurs il a dû y avoir, dans la suite des temps, des accommodations aux changements de température ; puisque des êtres comme les astartes ou des bryozoaires, qui vivaient autrefois dans les mers chaudes, sont maintenant cantonnés dans les mers polaires.

*
* *

En rapport avec les variations de température, on a pu tracer des lignes (homoïozoïques) à espèces semblables correspondant à des climats semblables.

La zone polaire arctique est caractérisée par des phoques, des morses, des baleines, le dauphin blanc, le narval, les harengs dont les bandes nombreuses émigrent avec la saison. Pour nourrir tout cela, avec les diatomées, une couche épaisse d'infusoires, de foraminifères, les biloculines surtout.

A la zone polaire antarctique dominent surtout les otaries. Il y a les mêmes baleines, plus la baleine marginée, de petite espèce.

Tous ces êtres vivent et pullulent, fort peu inquiétés par la glace. D'ailleurs celle-ci, mauvaise conductrice dc chaleur, ne s'épaissit pas à l'infini. En fin d'hiver, en dehors des amoncellements fortuits, son épaisseur ne dépasse pas $2^{m}50$. Et cette couche de glace protège l'eau qu'elle recouvre, comme la neige protège la terre. Elle n'empêche pas la respiration des poissons : composée de parties hétérogènes, de salure variable, de dilatabilité variable, sous l'influence du froid, de la marée, des vagues, des tempêtes, il se fait, à sa surface, presqu'à chaque instant, des fissures, des crevasses qui permettent le renouvellement de l'oxygène.

L'Atlantique a pour caractéristique, la baleinc franche, les grands poulpes et les cachalots dont le Prince de Monaco, au cours de son voyage, a noté les mœurs et les

luttes, les raies, les poissons plats, les homards, les sardines, et pour nourrir tous ces animaux l'innombrable multitude des globigérines.

D'ailleurs ces zônes imposées par les climats varient avec eux et avec les saisons. Elles varient aussi par l'action des courants.

A ce point de vue, le Gulf-Stream est une barrière infranchissable pour la baleine franche et le cachalot qui, jamais, ne dépassent son bord inférieur. Un exemple plus topique encore. Entre l'Ecosse et les Féroës, vers l'Islande, le sol marin se soulève, formant, à 450 mètres de profondeur, une chaussée large de 10 à 12 kilomètres. De chaque côté de cette crête (Wiwille-Thompson), on trouve des fonds de 1,100 mètres. La paroi Sud-Ouest de cette chaussée est battue par les eaux encore chaudes du Gulf-Stream ; la paroi Nord-Est est baignée par les eaux glaciales. Séparées par cet obstacle relativement mince, existent là deux faunes absolument distinctes et qui ne se pénètrent jamais.

Mais si le Gulf-Stream est une barrière, il est aussi un attrait pour les poissons des mers voisines, surtout au point où il rencontre le courant froid du Labrador. Le mélange des eaux très chaudes avec les eaux très froides entraine la mort ou l'affaiblissement d'une quantité énorme d'êtres marins et les poissons des mers voisines se donnent rendez-vous sur les côtes de Terre-Neuve pour participer à la curée. A ce niveau, le fond de la mer traduit les hécatombes de la surface, par la quantité considérable de calcaire qui compose sa vase, vase à globigérine qu'on a comparé à la formation crétacée des temps géologiques, riche aussi en calcaire, et où on retrouve quelques globigérines actuels au milieu des textulaires qui la composent en majorité.

L'influence des courants se fait sentir sur d'autres points des mers. A la Terre de feu, les côtes Ouest de l'Amérique du Sud sont baignées par un courant froid : la faune diffère beaucoup de celle de la côte Est baignée par un courant chaud. Elle diffère aussi beaucoup de celle de la même latitude Boréale : les espèces commu-

nes entr'elles y sont plus développées ; il y a même des types de forme tropicales (olives, volutes) aussi développés qu'à l'Equateur.

Dans l'immense étendue de l'Océan Atlantique, les courants froids du Nord, après avoir passé dans le Gulf-Stream, s'épanouissent en éventail dans les couches intermédiaires jusqu'aux Açores et aux Canaries où ils refroidissent les eaux superficielles. A cet abaissement de température correspond une richesse extraordinaire de la vie autour de ces iles.

Ce ne sont pas seulement les climats ou les courants qui forment des barrières infranchissables. Un isthme suffit, comme au Panama, où de chaque côté, vivent des espèces différentes, mais où on trouve aussi des espèces communes, souvenirs des temps géologiques peu éloignés, où les 2 mers communiquaient.

Le seuil de Gibraltar isole aussi, partiellement, la faune méditerranéenne. Celle-ci, en s'éloignant de Gibraltar, notamment près de la côte d'azur, prend un caractère spécial. Ce sont des serrans, des girelles, des scorpènes, des sargues, des murènes, des poulpes spéciaux. Il y a des coraux comme aux Antilles, et, comme au Japon, des ascidies, des holothuries, des rougets spéciaux, des poissons volants, des cyprinidés, souvenir des époques géologiques où la Méditerranée centrale allait des Antilles au-delà des Indes.

L'isthme de Suez sert aussi de barrière entre la faune Méditerranéenne et la faune de la mer Rouge. Après le miocène, les deux mers communiquèrent quelque temps, pas assez pour une fusion des espèces. Plus tard peut-être, grâce au Canal, à Suez, comme à Panama, on pourra voir se modifier et se mêler les deux faunes voisines.

Le cantonnement des faunes n'existe pas dans les abimes : la température y est à peu près uniforme; la faune est uniforme aussi : soumises partout aux mêmes conditions, les espèces peuvent émigrer, se mêler sans difficulté. Et comme la température des fonds équatoriaux est celle de la surface aux régions polaires, les faunes y sont identiques, et l'on admet qu'entraînées par les cou-

rants froids toujours de plus en plus profondément, les faunes polaires superficielles sont devenues faunes abyssales à l'Equateur. En effet, dans les fonds de 1.000 mètres aux Açores, on retrouve les mêmes espèces que dans les Fiords de Norvège; dans les fonds sénégalais, des mollusques (Pecten) des mers glaciales; au Maroc, la Brysinga des côtes de Norvège. Dans les abîmes, les espèces trouvent des conditions de vie meilleure qu'aux régions polaires : elles y sont plus développées : les schizopodes et isopodes qui sont extrêmement petits, à la surface des mers froides, atteignent dans les fonds équatoriaux des dimensions de 25 centimètres.

C'est aussi dans les fonds, et surtout dans les mers du Sud, qu'on retrouve le plus d'espèces identiques ou apparentées aux espèces géologiques. Non-seulement beaucoup de coquillages du pliocène persistent encore, mais on recueille des spécimens des espèces les plus reculées, comme les Crinoïdes Jurassiques qui sont représentés par neuf espèces de Pentacrines, les oursins du Jurassique et de la Craie représentés par des types identiques, à plaquettes du test mobiles, les pentacheles analogues aux Eryons du Jurassique.

Dans les Océans, aux grandes profondeurs, la vie est très active. D'un coup de châlut, aux Açores, le Prince de Monaco remonte 5.000 crabes gros comme des souris, des crevettes, des holothuries. Celles-ci se modifient dans les abîmes : à la surface, elles ont la forme d'un concombre, divisé en cinq zônes par cinq bandes longitudinales, portant les pieds mobiles qui permettent à l'animal de s'aventurer dans les anfractuosités où il vit. Au fond, il vit dans la vase, couché sur les deux faces : celles-ci s'aplatissent, se confondent: la bande de pieds intermédiaires s'atrophie, les deux bandes latérales se développent et les dorsales se transforment pour un autre usage.

Les actinies de fond présentent aussi des modifications : ne pouvant plus compter sur une chasse productive, elles se contentent d'avaler l'eau vaseuse, chargée d'infusoires ; les tentacules qui couronnent la tige ne servent plus à rien, elles s'atrophient et disparaissent.

Comme caractéristique des grands fonds, il faut citer aussi les éponges siliceuses, simples ou composées (les espèces calcaires vivant plus près de la surface). Ces éponges qu'on retrouve jusqu'à 5.000 mètres ont des formes très élégantes, semblables à des nids d'oiseau, à des corbeilles de verre, noirâtre, rouge orangé, blanc grisâtre. Quelques-unes sont de grande taille, 90 centimètres de diamètre sur 60 de hauteur.

Dans la Méditerranée, la faune abyssale est très pauvre. On l'explique par la formation même de cette mer. Au début de la période tertiaire, elle communiquait largement avec l'océan par une vaste échancrure du Sahara, par un gros bras de mer qui baignait la Gascogne, l'Aude, l'Hérault actuels. A ce moment, les faunes étaient identiques. Plus tard, un soulèvement ferma ces passages : il ne resta plus que le seuil de Gibraltar large de 12 à 15 kilomètres, profond de 365 mètres. L'eau ne se renouvela plus suffisamment ; à la stagnation s'ajouta une élévation de température : beaucoup d'espèces disparurent ; seules persistaient les rares qui avaient pu s'acclimater et, comme les relations étaient rompues entre le fond de l'Océan et le fond Méditerranéen, aucune espèce nouvelle ne vint remplacer les espèces disparues. D'ailleurs, pour les mêmes raisons, la faune de la Méditerranée a conservé un caractère plus ancien que celui de l'Océan.

On peut se demander ce qui empêche la faune abyssale de devenir superficielle et réciproquement. La cause en est dans la différence de température et aussi dans la différence de pression. On a calculé que, chaque 10 mètres, la pression augmente d'une atmosphère. Donc les êtres gélatineux de la surface, ceux qui sont lestés par les flotteurs à gaz, ne peuvent descendre bien bas, sans risquer d'être dilacérés ou de voir éclater leurs flotteurs.

Dans les expériences du Dr Regnard, à une pression de 100 atmosphères, soit à une profondeur de 1000 mètres, le poisson présente une excitation insolite ; à 200 atmosphères (2000 mètres) il sommeille ; à 300 atmosphères (3000 mètres) il est dans le coma ; à 4000 mètres il meurt tétanisé. Donc les poissons peuvent descendre jusqu'à

2000, 2500 mètres mais pas plus bas et ce qui leur permet ces excursions, assez étendues en hauteur, c'est leur vessie natatoire qui se comprime ou se dilate suivant la pression qu'ils subissent. Quand on retire des poissons d'un fond de cent mètres, ils ont la vessie natatoire gonflée hors la bouche : pour les conserver vivants, les pêcheurs percent la vessie avant de les mettre dans la réserve.

***

Au fond des abimes, il y a calme absolu ; les régions intermédiaires sont agitées par des courants, la surface de la mer par les vagues. Courants , vagues ont une influence sur la vie des poissons. On a vu des tempêtes, décuplant la force du Gulf-Stream, détruire des milliers de poissons. Sur les plages à galets, aucune espèce ne peut vivre et dans les fonds où la mer brise, les mollusques ont la coquille plus épaisse. Là on voit se fixer aux roches qu'elles protègent, les balanes aplaties, soudées, les patelles coniques, implantées par une ventouse musculaire très vigoureuse. Les moules, pour mieux résister, élaborent par des glandes, situées sous le manteau, une soie dure et courte, le byssus, qui s'implante au sol ou sur les pierres et les bois où on les élève. Les pentadines qui forment la nacre et la perle fabriquent aussi un byssus qui les fixe sur le fond. Les huitres sont moins protégées ; aussi fuient-elles les côtes agitées, à fond de sable, préférant la roche ou la vase, sans jamais s'enfoncer à plus de 70 mètres.

L'oursin est un des êtres les plus curieux à étudier : il aime la vie agitée, près des côtes : il y trouve une nourriture plus abondante. Mais ses pédicelles, ses piquants ne sont pas assez solides pour résister aux vagues qui le rouleraient et le briseraient facilement. Aussi, dès son jeune âge, il creuse le rocher ; il le creuse avec ses dents : la roche est dure, la dent s'use ; mais elle est conformée de façon à repousser à mesure et continue à faire son office. Plus tard, quand il est logé et qu'il grandit, l'oursin agrandit sa demeure en frottant les parois avec ses piquants. Cachés dans leurs marmites, ils y sont à l'abri

des vagues et, dans les mers à marée, y conservent entre deux flots l'eau nécessaire à leur existence, Dans les profondeurs, l'oursin qui ne craint plus l'action des vagues, ni la privation d'eau, ne se construit plus de cellules dans les rochers.

D'autres animaux comme les homards à l'âge adulte aiment le calme et gagnent le fond. Les jeunes, dès leur naissance, remontent à la surface : ils se développent mieux dans ce milieu agité où ils trouvent une nourriture plus abondante ; plus tard, devenus plus lourds, ils retombent au fond.

*
* *

De même que pour l'agitation des flots, il y a un optimum de salure dont il faut tenir compte dans la biologie marine. Cet optimum est aux environs de 28/1000. Au-dessus, au-dessous, l'animal souffre. Dans la destruction des êtres affaiblis, au confluent des courants chauds et froids, nul doute que la différence de salure n'aide à l'action nocive du changement de température. On a vu que les huîtres, les coraux, les êtres hyalins et transparents qui constituent le plankton et qui errent à l'aventure, à la surface, au gré des flots, sont très sensibles aux variations de salure : celles-ci sont fréquentes, aux pôles, lors de la formation ou la fusion des glaces, à l'équateur après les grandes chutes d'eau de la saison des pluies.

Ces conditions sont aussi réalisées à l'embouchure des fleuves, dans les étangs, communiquant avec la mer par des graus. Là une faune spéciale s'est acclimatée : des coquillages, comme les clovisses, des moules spéciales, des huitres; puis des turbots, des muges, des anchois, des lamproies, des carpes, mélange, comme on le voit, de poissons d'eau douce et d'eau de mer.

*
* *

Après avoir passé en revue toutes les causes qui, dans le milieu marin, peuvent influencer la vie, il reste à examiner quelques moyens de défense propres aux êtres eux-mêmes.

Le premier concerne la défense de l'espèce. Les poissons sont ovipares : la femelle pond ses œufs près des rivages ; c'est là que le mâle viendra les féconder. Il semble que, dans ces conditions, il n'y ait pas à invoquer d'attrait sexuel. Cependant Darvin a remarqué, dans certaines espèces, la différence de coloration des femelles et des mâles (labres). Il a signalé les combats que se livrent les saumons, au moment du frai, combats où il y a de nombreuses victimes, combats pour lesquels les saumons mâles sont préparés par un épaississement en crochet de leur machoire inférieure. Il citait aussi les raies, dont les dents, aigües chez le mâle, sont plates chez la femelle. Chez les homards mâles, la pince droite prend souvent un développement extraordinaire, soit pour saisir la femelle, soit pour la protéger en obturant la cachette où elle s'abrite.

On cite des mâles montant la garde près des rochers autour desquels a pondu la femelle : un autre, comme l'Antennarius marmorates de la mer des Sargasses, fait un nid en entrelaçant des algues, et sur nos côtes, le vulgaire Gobie fait son nid, soigne ses petits.

Dans les abimes, les échinodermes, étoiles de mer, sont très souvent vivipares ; tout au moins, au lieu de semer leurs œufs au hasard, dans ce milieu où, la proie étant rare, ils seraient en danger, les femelles, comme le leptychaster à 4450 mètres, les mettent dans des poches incubatrices où les jeunes se développent adhérents à la mère. Dans une espèce d'holothurie de fond, le Cladodactyle, la femelle fixe ses petits sur ses ambulacres dorsaux et toute cette partie de l'animal paraît semée de petites miniatures de la maman. Du reste l'hippocampe de nos mers, le cheval marin, porte aussi près des branchies un sac marsupial où se développent les jeunes.

Les êtres inférieurs marins se reproduisent aussi par scissiparité et gemmation : il n'y a rien là que d'ordinaire, mais voici qui l'est moins : si l'on coupe une actinie par le milieu, chaque fragment reproduira bientôt un nouvel animal complet avec sa tige et sa corolle. Si on la coupe

en long, on obtient aussi deux nouveaux individus, un peu plus minces toutefois.

Un polype, divisé en huit fragments, reconstitue un animal complet avec chacun de ces fragments. Si on le retourne en doigt de gant, sa face externe respiratoire devient interne et digestive, inversement pour la face interne. C'est que, chez ces êtres inférieurs, il n'y a pas la systématisation des organes et des tissus qu'on trouve dans les espèces plus élevées ; tous peuvent se suppléer l'un l'autre.

Cette rédintégration se retrouve chez les étoiles de mer : sur sept branches, elles peuvent en perdre trois ou quatre et les reproduire, d'abord à l'état de petits moignons qui les défigurent un peu, mais qui, plus tard, deviennent rayons parfaits. Du reste, un rayon détaché et isolé peut lui-même reconstituer une étoile entière. En Espagne, où on apprécie les pattes d'un crabe (le Boccace), on les lui retire, puis on le rejette à l'eau, pour qu'il les refasse.

Il y a mieux : les crabes, les homards, les étoiles de mer jouissent d'une propriété encore plus singulière : l'autotomie. Saisis brusquement par une patte, brusquement, ils amputent cette patte. Ils ne l'arrachent pas : l'articulation est intacte et tient bien. La fracture a lieu dans la continuité du membre. Et il ne s'agit pas d'un membre malade, mais très vigoureux et très résistant comme on peut s'en rendre compte en essayant de le briser.

On a dit que c'était là un acte volontaire : volontaire, en tant qu'il dépend de l'animal, oui. Mais il n'est pas en relation avec l'appareil nerveux sus-œsophagien, avec le cerveau qu'on peut enlever sans l'empêcher. Il est en relation avec les ganglions médullaires, et, comme tout ce qui se passe dans la moëlle, c'est un acte réflexe. Pour le produire, il ne suffit pas de maintenir, de retenir l'animal : il faut une excitation vive, brusque, excitation qui peut être mécanique, chimique, thermique, électrique. A cette excitation centripède répond une contraction centrifuge, contraction violente et qui exige, pour produire l'amputation, une vigoureuse vitalité de l'animal.

Ce qui en prouve le caractère nerveux, c'est que le trait de fracture ne saigne pas, alors qu'il saigne dans une fracture accidentelle : ce qui prouve le caractère inconscient, c'est que, si on tient l'animal par une patte et qu'on brise brusquement l'extrémité d'une autre patte, c'est celle-ci dont il se sépare et non pas celle qui le libèrerait.

C'est là ce qu'on appelle l'autotomie évasive : il y a un autre genre, l'autotomie économique. On l'observe chez les animaux en captivité qui se trouvent dans des conditions défavorables de nutrition et de respiration. Comme s'ils craignaient la disette, ou plus simplement par désespoir d'être captifs, ils se privent d'une partie de leur substance et même de quelques-uns de leurs organes. C'est ce qui arrive pour une holothurie très élégante, de couleur rose lilas, avec cinq bandes de soie blanche, le synapte des îles Chausey. Sur sa tige se produit un étranglement, puis la séparation s'opère brusquement et de segmentation en segmentation l'animal est réduit à un petit ballon sphérique couronné de tentacules.

*
* *

Chez les insectes qui vivent en colonies, les abeilles, les fourmis, on admire beaucoup l'ordre économique, la division du travail. En mer, on retrouve des colonies où l'organisation est plus merveilleuse encore et c'est surtout dans l'ordre des cœlentérés étudiés par le professeur Joubin.

Dans les hydroïdes agglomérés, il y a déjà deux types distincts : des polypes nourriciers avec la tige, la bouche, les tentacules : d'autres qui en sont privés, s'enferment dans une cavité plus grande, se couvrent de bourgeons d'où s'échapperont les méduses et les œufs : ce sont les reproducteurs.

Les hydractinies, hydro-méduses, sont des colonies plus complexes. Elles sont composées de polypes réunis en guirlande, en grappes, en franges de l'aspect le plus élégant, de couleur cristalline et, le plus souvent, phosphorescentes la nuit. Elles flottent sur l'eau grâce à des

vessies à air qui sont des polypes transformés ; parmi les tentacules, les unes servent à la direction, d'autres plus fines, armées de nématocystes sont préposées à la défense, à l'entretien de la colonie, parfois quelques-unes se transforment en piquants qui constituent de redoutables fascines.

L'organisation la plus complète se trouve chez les siphonophores. Ce sont des êtres de surface : ils sont faits pour flotter : si la mer est trop agitée, il faut s'enfoncer sous peine d'être brisés, pour remonter lorsqu'elle est calme. Aussi le premier chaînon des polypes se transforme en une cavité ovoïde, assez volumineuse, sac à air à parois musculaires ; cette paroi se contracte-t-elle, le volume du gaz diminue, sa densité augmente, la colonie s'enfonce : elle remonte quand la contraction cesse et que le gaz se dilate à nouveau.

Derrière ce premier individu, d'autres sont suspendus, plus petits, arrondis aussi, cloches natatoires, qui font progresser la colonie par des contractions et des dilatations déplaçant l'eau et se succédant rapidement.

En dessous et tout autour de l'axe central, sont groupés, en bouquets, les pêcheurs, très armés, mais dépourvus de bouche et qui, la chasse terminée, transmettent la proie aux nourriciers chargés de manger, de digérer, d'assimiler pour entretenir la collectivité.

Enfin les individus reproducteurs sont disséminés çà et là.

Cette union, autour d'un axe central, d'êtres tantôt semblables comme dans les coraux, ou différents comme dans les précédents, est un phénomème biologique absolument marin. On dirait que, perdus dans cette mer, parfois terrible, en présence d'ennemis redoutables, les êtres qui y vivent ont conscience de leur isolement et cherchent soit un appui mutuel, soit un appui étranger : c'est alors le commensalisme.

Le commensal n'est pas le parasite. Celui-ci s'attaque à la substance même de l'animal qu'il a envahi ; il vit de lui sans se soucier du mal qu'il fait et qui peut aller jusqu'à la mort. Ainsi, dans le béroë s'introduit un petit crustacé,

cristallin comme lui, le phronéma, qui ronge peu à peu tous les organes jusqu'à la destruction complète. Les sangsues de mer se fixent aux poissons, aux poissons à sang rouge, aux poissons plats plus faciles à saisir sur le sable ou la vase, et leur tirent le sang, sans se soucier de l'avenir.

Dans tous les poissons, dans les grands surtout, on trouve une infinité de parasites, helminthes, nématodes qui fourmillent dans les voies digestives, respiratoires. Il n'y a là rien de spécial à la mer. Au contraire, le commensal est surtout marin.

C'est un être, le plus souvent d'espèce inférieure, qui unit sa vie à un être d'espèce supérieure. Parfois il se fixe définitivement à lui ; presque toujours il conserve sa liberté. Il lui demande un soutien, un abri, un logement : tous deux vivent côte à côte, sans se faire du mal ; ils se mettent à table ensemble, c'est une entente cordiale. C'est ainsi que dans une holothurie on trouve un poisson, la donzelle, et dans la physalie un scombéroïde, et ce n'est pas un spectacle banal de voir ces poissons vivre là, au milieu de ces tentacules si meurtrières pour les autres animaux et qui, par leurs mouvements, leur apportent leur nourriture.

Parfois ce n'est pas un abri, mais un moyen de transport que le commensal réclame : ainsi les crabes dont parle Darwin et qui, pourvus, aux pattes postérieures, de petites ventouses, s'accrochent aux tortues de mer pour aller, au loin, chercher nourriture.

Quelquefois c'est le plus petit, le plus faible qui nourrit l'autre, comme chez les moules, les grands modules de la Mer du Nord, qui cachent sous leurs coquilles une paire de petits crabes et profitent de leurs festins.

D'ordinaire, c'est le plus fort qui laisse tomber les reliefs du repas, et c'est ainsi qu'on pourrait expliquer l'escorte singulière que font aux animaux de proie, poisson-lune, requin, la rémora (poisson-pilote) qui nage sans crainte à côté de la gueule et la daurade qui glisse sous le ventre.

Peut-être aussi, trouverait-on là l'explication de ce fait

singulier qu'une épave, flottant à l'aventure, se recouvre d'une foule d'organismes inférieurs, anatifs, infusoires, et qu'elle est escortée par de nombreux poissons alors qu'à une distance minime, on n'en rencontre plus aucune espèce.

D'ailleurs les deux associés peuvent avoir des goûts différents : le tridacne, ce gigantesque mollusque dont la coquille sert de bénitier, est habité par un petit crabe, le pinnothère : celui-ci préfère la nourriture animale, tandis que le tridacne est végétarien.

Du reste, le commensal siège tantôt sur le dos ou la croupe, comme les bryozoaires sur les moules, ou sur l'ombelle, comme dans la gigantesque méduse (cyanœa artica) qui abrite quatre à cinq actinies, — près des orifices, comme un murénide dans le sac branchial de la baudroie. Dans certaines anguilles de mer, chez les poissons volants, de petits crustacés se logent même dans la bouche, soulevant ses parois, comme une fluxion.

Le type le plus intéressant de commensalisme se remarque chez le Pagure, le Bernard l'Ermite. C'est un animal, à forme d'écrevisse, carapaçonné jusqu'à mi-corps, mais dont la queue est molle et nue. Les poissons apprécient si bien cet appendice que les pêcheurs s'en servent comme appât. Le Pagure y tient aussi beaucoup : tout jeune, il se met en quête d'un bouclier, d'un abri : c'est une coquille. Petit, il choisit une miniature : il y pénètre à reculons, s'y fixe par l'extrémité, et, ses pinces ramassées près de la porte, il s'y met à l'affût.

Il grandit ; sa coquille devient trop petite : il cherche un modèle plus grand ; dès qu'il l'a trouvé, il quitte précipitamment sa retraite, inquiet jusqu'à ce qu'il ait mis en lieu sûr sa partie postérieure. Se loge-t il dans une coquille vide, ou commence-t-il par croquer le premier occupant ? Les deux sont possibles, car il est vorace et batailleur.

Quoiqu'il en soit, sur la coquille qu'il a choisie, une anémone s'installe et c'est alors une amitié que rien ne trouble ; ce sont des services réciproques rendus : le Bernard fournit à l'anémone les reliefs de sa table, il la

transporte vers une nourriture plus abondante. L'anémone dissimule la coquille et protège le Pagure, par ses tentacules venimeuses contre les poulpes et les tortues. Cette amitié est telle que si le Bernard change de domicile, il déménage son anémone et qu'on a été jusqu'à dire que la mort de l'un causait la mort de l'autre.

Souvent, il y a double commensalisme : dans l'intérieur de la coquille on trouve un annélide, ver allongé et fortement armé de piquants latéraux qui va, effrontément, chercher sa nourriture jusqu'entre les pinces du Bernard.

Van Beneden, qui s'est surtout occupé des commensaux, met dans un chapitre spécial les mutualistes. Ce sont de petits crustacés, des cirrhipèdes qui acceptent d'être hébergés par les grands poissons, mais qui, en revanche, entretiennent la toilette de la peau, vivant du produit des sécrétions cutanées : les baleines sont couvertes de ces petits commensaux, aplatis comme des pièces de monnaie : chaque espèce a une espèce différente de commensaux, sauf la grande baleine du Nord qui n'en a pas.

*
* *

Voilà le résumé des connaissances actuelles sur la vie au sein des mers. Grâce à l'impulsion donnée, l'océanographie a déjà accumulé de nombreux matériaux, matériaux attrayants souvent, mais matériaux utiles, utiles en eux-mêmes, utiles aussi pour les sciences voisines.

La géologie en bénéficie : plusieurs exemples l'ont démontré ; on pourrait les multiplier : en voici un, pris au hasard. On a trouvé, dans les couches géologiques, de grands amas de gypse, de sulfate de chaux. L'origine marine n'était pas douteuse, mais comment s'étaient effectués ces dépôts ? Or, dans la formation des glaces marines, les sels de l'eau de mer se séparent : les chlorures restent dans l'eau ; la glace prend surtout les sulfates. Que dans une émersion l'eau se soit retirée ; la glace reste ; sa fusion ultérieure précipitera les sels et constituera ces dépôts.

La médecine profite elle-même de ces études. On ne peut pas dire que l'emploi de l'eau de mer, du sérum

marin, du sérum de Quinton, en découle directement. Encore a-t-il fallu savoir la composition exacte de l'eau de mer, sa pureté au large, à une certaine profondeur, pour penser à l'employer à la place du sérum artificiel.

Il y a un exemple plus topique encore : On avait remarqué que, si certaines algues unicellulaires fixent volontiers tel ou tel métal à l'exclusion des autres, d'autres souffraient et mouraient rapidement, si l'on mêlait à l'eau où elles vivent des quantités infinitésimales (un cent millième) d'un métal, cuivre par exemple. Pourquoi ce qui est vrai pour les algues marines ne le serait-il pas pour les bactéries, pour les bacilles ? Et l'on recherche les corps chimiques dont la solution, très diluée, pourrait détruire les microbes, sans porter atteinte à l'organisme qu'il s'agit de défendre.

N'est-ce pas là une preuve nouvelle de l'utilité de cette étude et du rayonnement que cette science est destinée à répandre sur les autres sciences en général ?

Principaux auteurs consultés pour cet exposé :

MM. S. A. S. le Prince de Monaco : *Voyages*.
Thoulet : *Océanographie*.
Joubin : *Leçons*.
Berger : *Physique du globe*.
Gadeau de Kerville : *Lumière dans les mers*.
Brehm-Priem : *Histoire naturelle*.
Darwin : *Œuvres*.
Van-Beneden : *Commensalisme*.
Frédol : *Le monde de la mer*, etc., etc.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

pendant l'année 1907

PAR

M. le chanoine François DURAND,
président sortant.

MESDAMES,
MESSIEURS,

Quand vous aurez patiemment écouté ce discours, vous direz sans doute qu'on a beaucoup travaillé à l'Académie de Nimes. Et cependant, malgré votre précieuse approbation, la conscience de l'Académie, personnifiée dans son incorruptible secrétaire perpétuel, vous répondra que ce n'est pas encore assez. Tant il est vrai qu'une consigne, même la consigne d'un règlement académique, rend un homme inexorable. Mais je ne veux point m'attarder à des considérations d'ordre général. Pourquoi ne pas commencer aussitôt le compte rendu de nos travaux en 1907?

Dans les doubles joies des noces d'or de son mariage et des noces d'argent de son entrée à l'Académie à la même date du 11 février, M. Clavel nous a fort agréablement exposé *l'art de gérer sa fortune*, et, à ce sujet, *les Etablissements de crédit* sont décrits et expliqués. La conclusion de l'auteur est que la situation actuelle ne

manque pas de gravité, et que de pareilles questions exigent, pour être traitées sérieusement, la plus grande prudence. — Puis passant du grave au doux, dans une autre séance, notre confrère a rendu un compte très détaillé des ouvrages du savant professeur Joseph Fabre (cinquième série des études entomologiques). Le *scarabée sacré, les mœurs de la cigale et de la fourmi*, la *mante religieuse*, ont offert les charmes du meilleur roman, avec la différence notable que tout y est vrai, exact, réellement vécu. Enfin la *mévente des vins à Tarascon en 1377* nous a montré que les Tarasconnais étaient alors, et pour cause, d'implacables protectionnistes.

M. le docteur *Elie Mazel*, fort de sa longue expérience, d'une allure décidée, mais avec la courtoisie requise a fait *une excursion dans le champ de la libre pensée*. Spiritualiste convaincu, chrétien de vieille souche, notre confrère use surtout, dans ses débats victorieux, de textes heureusement choisis, indiscutables et convaincants. — Enfin, nous savons tous que M. Mazel connait à fond la banlieue de Nimes. Dans une séance fort intéressante, et disons-le hautement avec raison, M. le docteur demande que le cadastre des garrigues et des environs de la ville soit étudié et qu'on en publie une carte exacte, à une grande échelle. Puissent ces vœux être entendus et réalisés ! nous aurons tous à y gagner.

M. *Georges Maurin* a parlé *de la police dans le Gard sous le premier Empire* au sujet des prisonniers de guerre. Ils furent nombreux à Nimes, à Alais, à Uzès et à Pont-St-Esprit. L'autorité impériale tâchait de séduire ces malheureux en leur offrant de s'enrôler dans les armées françaises. Mais presque tous refusèrent, préférant l'exil et la prison à la guerre impitoyable, qui pouvait les conduire contre leurs frères, en armes sous les drapeaux de la patrie. Ils furent alors employés aux travaux des patrons nimois. La boulangerie, les moissons et les vendanges en occupèrent un grand nombre. La plupart furent utilisés à l'achèvement du canal de Beaucaire à Aiguesmortes. Les Espagnols se firent remarquer par leur caractère violent à l'excès ou paresseux, mais ils

étaient religieux, et à ce titre ils trouvèrent une sympathie marquée dans certains milieux de la ville. Beaucoup s'évadèrent, favorisés par les populations. Des agences se formèrent pour leur fournir, moyennant une somme de 350 francs environ, des passeports et des uniformes de soldats français. En somme la police fut assez bien faite, et l'on n'eut à déplorer qu'un petit nombre d'abus.

M. *de Balincourt* nous a parlé *d'un avocat général à la cour des comptes, aides et finances de Montpellier, au dix-septième siècle, Léon de Trimond* (1617-1701). Avant d'entrer dans la magistrature, l'avocat général avait été premier consul à Nimes, où un souvenir plutôt pénible l'a immortalisé, dans le monde des chercheurs. Nous avons encore la rue de la monnaie ; or, au dix-septième siècle, des pièces de cuivre furent frappées et mises en circulation sur l'ordre du Roi. Nimes, pour si bonne ville fût-elle, se révolta, regardant cette monnaie par trop économique comme nuisible à son commerce. Consuls et habitants furent condamnés en conseil d'Etat, à une amende de 65.000 livres, et Léon de Trimond, alors premier consul, traqué par la force publique, arrêté à Vienne, connut les ennuis de la prison. A cette nouvelle, Nimes se soulève, on parle de briser les presses de la frappe. Heureusement tout s'apaisa par la levée de l'amende et la mise en liberté du prisonnier sur l'ordre du Roi.

M. *Clauzel*, notre secrétaire perpétuel, toujours à l'affût des curiosités artistiques, revient sur le peintre Barat, auteur du portrait de Séguier, commandé et payé par l'Académie de Nimes. Ce peintre, d'après une lettre de Voltaire, avait fait son portrait à lui Voltaire, et l'avait adressé à l'impératrice de Russie, Catherine II. Or, tous les conservateurs des musées de tableaux de Saint-Pétersbourg, et même des palais du Czar, ont répondu que ce portrait leur est inconnu. « Reste la lettre de Voltaire. Serait-elle apocryphe ? C'est un point à vérifier, et qui le sera, » termine M. Clauzel.

M. *Bruneton* nous a vivement intéressés par sa communication d'une longue *lettre d'un français voyageur*,

actuellement à Genève, à son ami, au sujet de l'assemblée, qu'on dit être prochaine, des Etats-généraux en France. L'auteur écrit en 1788, il commence par le proverbe attribué à Cicéron : *tot* (sic) *capita, tot sensus* (1) — « autant de têtes, autant d'avis, » et nous montre ensuite combien était vive l'ambition de voir s'ouvrir pour la France une ère nouvelle : « Nous n'avons des français du passé, que le nom et le cœur, dit-il, nos besoins et nos ressources ne sont plus les mêmes. » Comme il estime sa patrie ! « La France joint à la fertilité de son climat des richesses infinies. » Il ne veut pas qu'on abuse des talents « pour capter les suffrages de l'ignorance d'un peuple aveuglé par un excès de confiance, qu'on devrait rougir d'avoir indignement trahie. » Ce français voyageur émet une idée que nos viticulteurs n'auraient pas réprouvée : « Donnez au cultivateur, écrit-il, la facilité de payer (les impôts) en nature, sans être obligé de vendre. » Serait-ce pratique ?

M. *le chanoine Julien*, de si douce et si regrettée mémoire, m'avait remis, la veille même de sa mort, un manuscrit pour en faire la lecture en son nom. C'était un travail sur une étude de M. de Caix de Saint-Amour ayant pour objet *le temple de la forêt d'Halatte et ses ex-voto*. Les fouilles habilement conduites ont démontré l'existence d'une chambre secrète, située derrière le piédestal du dieu, et permettant de rendre des oracles par une supercherie aujourd'hui évidente. Les ex-voto ne manquent pas d'intérêt, ils consistent, en grand nombre, dans la représentation sculpturale de la partie du corps si merveilleusement guérie par l'intervention du dieu. Un trou de suspension servait à les retenir aux murs du temple en vogue, dont ils constituaient la plus précieuse et la plus suggestive ornementation.

M. *Reinaud* a visité Pompéi, en connaisseur doublé d'un poète. L'un documentant l'autre, nous avons pu, les

(1) L'auteur fait ici une légère erreur, il faut dire : *Quot capita*, etc.

yeux fermés, à l'audition de beaux vers, visiter nous aussi cette merveille des temps anciens :

Comme d'un linceul satanique
Le volcan couvrait son butin
Du poids d'une coulée immense !
Mais le flambeau de la science,
Après vingt siècles de sommeil,
Pénétrant la lave vomie,
A fait à la ville endormie
Un clair et radieux réveil.
....
On voit un peuple qui s'enivre
De la joie intense de vivre
A la coupe de la volupté ;
On croit entendre en ses demeures
Joyeusement sonner les heures
D'une facile humanité.

Les graphites ont aussi leur éloquence ; je n'en citerai qu'un :

Cabaretier, tu vends l'eau pure ;
Et le vin, c'est toi qui le bois !

Ce qui prouve que la fraude n'est pas inventée d'hier. — M. Reinaud nous a aussi entretenus d'un ouvrage en vers : *l'éternelle blessure* ; l'auteur, M. Bojero, désigne par ces mots l'amour. Le compte rendu fut fidèle et intéressant comme sont les vrais amours des nobles cœurs.

M. *Maruéjol* n'a qu'à puiser dans le trésor de sa vaste érudition pour se faire écouter de l'Académie ; notre confrère l'a fait d'abord au sujet d'un mémoire paru dans les Annales du Midi : *Recherches sur le cycle de Guillaume d'Orange* et sur la *via tolosona*, de l'époque gallo-romaine. Excursion très attrayante où l'on a parlé d'Alais, du Gardon, de Nozières, de Nimes et de Saint-Gilles. Mais *l'histoire d'un petit dieu celtique adoré par les Nimois* a été plus piquante encore en ses détails inattendus et cependant révélateurs de la mentalité religieuse des Gaules.

M. le docteur *Delamare*, dans le travail de son fils Jehan sur le moine *Roger Bacon et les théories modernes*, nous rappelle qu'on a bien tort de regarder comme une période d'erreur et d'obscurité le Moyen-âge tant calomnié. Avant Bacon, le moine Guibert, au douzième siècle, enseignait une classification des facultés de l'âme semblable à celle en usage dans nos lycées, et ce moine ne fut pas excomunié pour avoir marché en avant de son siècle. Ceci prouve que la science ressemble au grain de blé, confié au sillon du laboureur : sa vie connaîtra l'obscurité du germe, l'humilité de la tige qui monte avec peine et enfin l'épanouissement glorieux d'un épi doré. Au vingtième siècle, nous sommes les moissonneurs; ne méconnaissons pas les devanciers préparateurs de notre si belle et si abondante récolte. — M. Delamare nous a donné un compte rendu personnel de l'ouvrage de M. *Henri Roux*, correspondant de l'Académie, sur *la mutualité, la coopération et la lutte contre la tuberculose*, toute d'actualité palpitante.

M. *Jouve*, patiemment appliqué aux études de psychologie historique, a communiqué à l'Académie un travail fort documenté sur *Aulard et Péladan réfutateurs de Taine*. Le *Sar* se montre impitoyable : « Avec une culture exclusivement littéraire, dit-il, et une tare universitaire, Taine a voulu appliquer à l'essor de la pensée les lois de la pesanteur..... il a fourni des formules au plus bas des gâte-métiers. » — Aulard est moins dur, mais son jugement demeure un peu sévère : « En vérité, écrit-il, il n'y a rien dans ce roman philosophique, rien qui ressemble à de l'histoire. C'est aussi inutile que séduisant. » Notre confrère n'est guère plus tendre : « Des opinions, dit-il, dont l'écrivain prestigieux éblouit ses contemporains, il ne survivra, peut-être, pour les générations prochaines, que celles de son *Thomas Graindorge* ». Assurément ce serait peu.

Avec M. le colonel *Robin*, nous sommes transportés dans la grande Kabylie. Une coutume digne des âges héroïques exige que dans les circonstances graves d'un danger extrême, menaçant l'indépendance du pays, des

jeunes gens fassent l'offrande de leur vie pour la défense du foyer. On les désigne sous le nom d'*imessebelen* (dévoués offerts en sacrifice). Un marabout des plus vénérés provoque l'enrôlement, il a lieu en présence d'une assemblée de notables de chaque tribu intéressée. Les *imessebelen* occupent toujours des postes à part, ils ne doivent pas se mêler aux autres combattants. Quand la liste est arrêtée, le même marabout, qui a présidé aux enrôlements, fait avec tous les assistants la prière des morts, sur les *imessebelen* qui, pendant ce temps, demeurent silencieux et debout au milieu de la réunion. Dès lors ils sont sacrés, on s'empresse pour les servir et les vénérer. Ceux qui succombent sont enterrés à part et leurs tombeaux deviennent un centre de dévotion. Les heureux survivants des batailles après guérison de graves blessures, ou dans le triomphe de la victoire, prendront désormais le pas sur tout le monde.

Bigot, l'admirable fabuliste nimois, a trouvé un successeur, dans notre collègue M. *Gal*, qui nous a donné trois fables, l'une toute entière de sa composition : *l'Erissoun et lis Lapinets*, et les deux autres en imitation de Lafontaine: *la cigale et la fourmi — le corbeau et le renard.* Nous nous arrêterons à l'étude de *l'Erissoun*, œuvre relativement considérable, puisqu'elle compte cent seize vers.

Les peintures de personnages y sont vivantes :

Pounchu d'eici, pounchu d'eilai,
Couma'n gros pelous de castagna
Biset de la Baragna era bravamen lai......
Era bravamen lai, Biset de la Baragna !

Et les réflexions de la critique féminine :

N'y 'en disien de toutis lis mena :
« Es pa 'n ome, es un agrunié !
« Vai t'en enco dou courdouniè.
« Se jamai manca de lusena,
« N'atrouvara sus ta coudena ».

La mère furieuse de voir ses petits légèrement blessés

au jeu (*s'engroufigneroun*) ne garde aucune mesure, elle crie :

« Traça d'ouvriè, viel castagnaire,
« Que voou faire lou calignaire.
« Arounse !.. espigna !.. ourtiga !.. ouriola !.. arrapa-
[man !..
« Talabrena !.. ». N'y ouriè crida jusqu'à deman.

On ne saurait mieux dire la situation d'un vieux garçon hésitant, ambarrassé, résigné :

« Pamen Biset pensava: *Un paure ome sans fenna,*
« *Abouscassi dinc soun cantoun,*
« *Es un estouffa sans coudena,*
« *Es un avugle sans bastoun,*
« *Un ioou sans sau, un mioou sans barda,*
« *Un bioou dinc lou roun sans coucarda.* »

Je trouve aussi bien bon ce vieux proverbe :

« Quau es nascu pounchu, po pa mouri cara. »

Notre confrère n'appartient pas à l'école des bonnes âmes qui veulent expliquer tous les crimes et presque les innocenter, en n'y voyant que des cas de nosologie :

« Un voulur, un bregan..., pechaire !
« Que joga dou coutel, que fai de michan co,
« Es pa sa fauta !.. Es nascu couma aco.
« Couma aco ! Y' a pa ren à faire »
Ieou vous dirai : « Voulur, malau...
« Dinc la prison ou l'espitau. »

M. Gal nous a aussi communiqué une fable patoise d'un auteur connu sous le pseudonyme de Jan de la Tourmagne : *Lou vieil et li tres jouine garçoun.*

M. le chanoine *Bonnefoi*, laissant, cette année, les études scientifiques pour la littérature, a entretenu l'Académie de *la vie et des mœurs de Reine Garde orpheline*, sur les documents que lui a laissés notre regretté confrère M. l'abbé Magnen, jadis aumônier de l'hsopice d'humanité.

Rien de plus touchant que l'enfance de Reine Garde. Privée de son unique soutien, sa mère, depuis l'âge de sept ans, cette pauvre enfant fut confiée à l'hospice, où sa belle intelligence devint comme un instrument perfectionné de souffrances et de compression morale. Instinctivement poète, les vers furent pour sa sensibilité maladive autant une consolation qu'une irritation de l'amer et profond ennui qui rongeait son cœur. Comme elle a bien rendu le tourment d'aimer une âme sœur de la sienne : « J'avais beau, écrit-elle, tourner mes regards du côté de mes compagnes, pas une ne fixait mon choix, « *je les aimais toutes d'une égale amitié.* » Reine Garde avait alors onze ans !

La première communion produisit en elle les heureux effets de la résignation plus calme et d'une espérance plus ferme : « Pour la première fois de ma vie, dit-elle, je me sentis moins malheureuse. » Bientôt cette espérance s'épanouit en une douce réalité, l'affection d'une amie, orpheline comme elle, Marie-Rose, dont le nom constitua plus tard le titre d'un intéressant volume. Reine Garde lui disait dans ses vers :

Parmi les fleurs, crois-tu que celle
Dont tu portes le nom
Soit si gracieuse, si belle
Que toi, charmante Rose. Oh non ! mille fois non !

Reine Garde fut d'abord placée dans une famille distinguée de la ville de Nimes, plus tard elle put vivre seule et publier ses œuvres : *Marie-Rose* d'abord, puis *Hélène ou l'ange du dévoûment* en prose, et deux volumes en vers : *Essais poétiques* et *Nouvelles poésies*. L'orpheline connut les petits succès de province, Joseph Autran voulut lire ses vers, Lamartine la reçut à Marseille, mais il faut l'avouer, Reine Garde n'atteignit pas les horizons de la grande publicité. Enfant étonnante dans la première partie de sa jeunesse, elle sut plus tard et toujours rester femme modeste et sérieuse, comme il convenait à son talent vraiment chrétien.

M. le président *Coulon*, avec tout le respect et toute la gravité qui convient à un pareil sujet, a lu à l'Académie un travail du plus attachant intérêt, qu'il a intitulé : *Notes sur le mouvement féministe*. Le mot est d'origine récente sans doute, mais la chose est déjà vieille. Cependant le mouvement émancipateur de la femme, la revendication de ses droits, ont pris aujourd'hui une ampleur insoupçonnée des âges précédents, quelquefois même l'emballement de l'attaque va jusqu'à l'injure. Une ardente féministe n'a pas craint d'affirmer que la femme est aussi supérieure à l'homme, que l'homme est supérieur au gorille. Notre confrère observe que l'auteur *Mademoiselle* Farnham est du Nord, j'ajouterai qu'il lui manque vraiment un titre, pour parler avec quelque compétence, celui de Madame, qui écarterait la qualification inquiétante de vieille fille, surtout quand il s'agit de rendre un jugement sur les hommes.

Le parti adverse se laisse bien un peu aller aux boutades. M Coulon cite Guy de Maupassant, qui fait dire à un de ses personnages « ma femme est pétillante d'esprit, elle ressemble à ces verres de champagne où tout est mousse, quand on a fini par trouver le fond, c'est bon tout de même, mais il y en a trop peu. »

Des congrès se réunissent en faveur du féminisme, l'un d'eux se montre fermement catholique et tout en se souvenant que le mari est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise, ce dernier manifeste un esprit d'indépendance vis à vis des lois civiles.

Concluons avec Joseph de Maistre, que cite notre confrère : « les femmes ne sont pas condamnées à la « médiocrité, elles peuvent même prétendre au sublime, « mais au sublime féminin. »

M. *Poinso* en vrai professeur, qui connaît à fond sa matière, nous ramène au temps les plus anciens, à l'aurore de l'histoire, quand il parle *du rôle que les Phéniciens ont joué dans la civilisation, d'après les livres homériques*. La Grèce était trop près de l'Asie pour ne pas recevoir les visites intéressées et même fort lucratives de ceux qu'on a si justement appelés *les Anglais*

de l'ancien monde. Les Phéniciens navigateurs habiles, marchands plus habiles encore, fabriquaient des bronzes remarquables, ils inondèrent de leurs produits tout le littoral de la Méditerranée d'abord, puis ils atteignirent jusqu'à l'Atlantique, la mer Rouge et même la Baltique. Mais notre confrère qui sait écrire a su se borner aux renseignements fournis par les poésies d'Homère. On n'y parle point, il est vrai de l'alphabet, qu'ils propagèrent, et qui doit sûrement son origine aux peuples chananéens, mais que de documents sur le commerce de la pourpre, des bijoux, des meubles, des amulettes ! Combien sont vantés la hardiesse de leurs navigateurs en leurs périples audacieux, les talents de leurs ouvriers, l'habileté de leur négoce ! Leurs femmes y sont exaltées au titre d'incomparables brodeuses, capables de dessiner et d'exécuter à l'aiguille les plus riches tableaux, les arabesques les plus variées, aux couleurs intenses, aux lignes capricieuses, mais toujours guidées par le bon goût, l'harmonie, la mesure, comme disaient les Grecs.

Les Phéniciens d'Homère ont su toujours, qu'on me pardonne cette expression banale, tirer leur épingle du jeu. D'accord avec tous les peuples, souples et ingénieux, ils furent sans cesse les alliés du plus fort. C'est un mérite que l'atavisme développa au plus haut point, mais qui n'empêcha pas ce peuple de disparaître à son heure.

A mon tour, j'ai eu l'honneur d'entretenir l'Académie par trois fois, dont une particulièrement me valut de douces heures écoulées au sein de notre amphithéâtre, dans la compagnie de ses vieilles pierres, tout entier à ces conversations d'archéologue, où tant d'autres ont creusé le problème si compliqué et si attachant de cet incomparable monument. Le résultat de mes recherches fit la matière d'une lecture, en séance publique, et portait comme titre : *Sur quelques détails des arènes de Nimes.* Les deux autres communications ont eu pour objets : *Le bas-relief du prisonnier et ses inscriptions en 1333* et *le pésement des âmes, l'Annonciation du quatorzième siècle.*

Le mémoire sur *le bas-relief du prisonnier et ses*

inscriptions a obtenu les honneurs de la lecture en Sorbonne, dans la séance du jeudi matin, 23 avril, au Congrès des Sociétés savantes de 1908. Le titre de délégué de l'Académie de Nimes et du Comité de l'Art chrétien m'a permis d'y prendre une part active.

Enfin il m'a été particulièrement agréable de lire, en séance de l'Académie à mes confrères, un rapport détaillé sur *Un prélat constitutionnel*, ouvrage du plus grand mérite de M. le chanoine Albert Durand, *correspondant* de notre compagnie.

Les membres *non résidants* de l'Académie nous ont aussi vivement intéressé. M. *Prosper Falgairolle* a communiqué son travail sur *Les chartes et les transactions des Seigneurs de Vauvert et de ses habitants*, documents d'une vie, déjà lointaine, mais qui aux yeux du psychologue sert à éclairer certains coins de la mentalité contemporaine. M. *Bruguier-Roure* a fait parvenir à ses confrères un travail de riches annotations sur la *chronique* et *le cartulaire* du prieuré de Saint-Saturnin-du-Port, aujourd'hui Pont-Saint-Esprit (948-1790). M. *Raymond Février*, dont les poésies sont si goûtées en nos séances publiques et en nos réunions closes, a donné à l'Académie deux compositions: *la chasse* et *le banquet* (suite de sonnets), poèmes du moyen-âge aussi archaïquement ciselés que les fermoirs d'argent du livre d'heures d'Anne de Bretagne, aussi harmonieusement composés que les couleurs apaisantes des vieux vitraux restés à leur place depuis des siècles.

Les membres honoraires ne s'endorment point tous à l'ombre de leurs lauriers. M. *Bondurand* continue à captiver l'Académie par des communications d'érudit et d'infatigable chercheur : *La fortune de M. de Trouillas — Ballade hippique du quinzième siècle — Introduction aux cahiers de la sénéchaussée de Beaucaire (1789) — Examen médical d'un homme suspect de lèpre en 1440.* Tous ces travaux sont bien faits pour nous amener à dire que l'étude du passé est encore un des meilleurs secrets pour jouir du présent.

M. *Benoît-Germain* toujours moraliste piquant parce

que documenté, a pris sur le vif l'ingratitude dont la jeunesse se rend si souvent coupable envers les vieux. Mais en observateur consciencieux, dans sa scène rustique de *la vieilla galina* il constate que souvent c'est la peine du talion qu'une génération impose à l'autre :

Et lou vieil.................................
Dédins soun liéch, enté ieuch oura repaousa,
Pensa que, jouine, a fa béléou la mémé caousa
Et tout doussaménet dis soun mea culpa.

La fable *le renard et les bœufs* ne manque ni de sel ni d'audace. C'est encore la vieillesse qui a raison :

L'un des bœufs, d'âge mur, étendu sur la paille,
Se dit : « Bah ! je suis bien ; restons tranquille ici.
Cette grande amitié ne me dit rien qui vaille. »

Cette amitié est celle du renard, qui croquera les poules, quand le bœuf inexpérimenté, le plus jeune, aura ouvert la porte pour prendre la clé des champs. C'est d'ailleurs ce qui advient.

Tandis que, riant de sa fourberie,
Maître Renard, tapi dans son terrier,
Joyeusement en famille festine
Et quelqu'autre ruse machine
Pour se procurer du gibier.

Notre confrère conclut hardiment par une vérité hélas ! tous les jours plus évidente :

Exploiteurs de sottise ou de simple ignorance
Dans les anciens Etats causaient très fréquemment
Trouble, désordre, guerre et bouleversement.
Je pourrais en citer des traits en abondance.
« Eh quoi ! — me dit quelqu'un, — avez-vous donc besoin
De remonter si loin ?
Laissez parler l'heure présente :
Sa voix est assez éloquente. »

MM. les *correspondants* de l'Académie ont eux aussi

payé leur écot. Et d'abord M. le docteur *Paul Raymond* a communiqué des *Notes sur les artistes de l'âge du Renne dans le Gard*. Des photographies fort réussies ont permis de juger l'étonnante habileté de ces temps préhistoriques, si lointains. — M. *l'abbé Chailan* a fourni un contingent d'histoire locale, toujours goûtée au sein de notre compagnie, par son étude sur *l'Hôtel des grands prieurs de Saint-Gilles à Arles*. — Enfin, M. *Albert Roux* nous a adressé une poésie sur *le Cœur* et plusieurs poésies patoises, que vous seriez tous heureux d'entendre, si l'heure déjà tardive n'arrêtait mes bons désirs. Qu'il vous suffise d'en connaître les titres *Lou candel de fiou* est digne de figurer aux documents des folkloristes. *L'intéramen dé dès-à-noù-cent-siei* est plein d'à propos. *Per lis inounda doù Gard* met en lumière les malheurs récents de notre cher midi.

***

On compare souvent l'éloquence à une source, mais une source ne ressemble pas nécessairement à une autre. L'une jaillit impétueuse en brillantes cascades qui fixent l'attention, l'autre, au contraire, à peine émergeante au ras du sol, s'écoule silencieuse, timide, et se cache au sein des roseaux ou des joncs pour se perdre en secret à la rivière prochaine. Un discours, bon gré mal gré, doit contenir une certaine éloquence. Qu'il me soit permis en terminant de vous dire que ces quelques pages ont l'ambition modeste de ressembler à la source timide et abritée. Comme elle, ce compte rendu s'en va, ce soir, doucement se perdre dans le cours de nos traditions académiques: je veux indiquer par là *nos Mémoires*. Puisse ce bilan de 1907 n'y point faire trop mauvaise figure !

CONCOURS ET LEGS

PAR

M. Paul CLAUZEL,
secrétaire perpétuel.

Mesdames,
Messieurs,

Faute d'ample matière, ma harangue sera brève. Je me félicite sans fausse modestie de n'avoir pas à abuser, comme trop souvent, de votre patience bienveillante. Réelle, je vous assure, est ma satisfaction de n'être point obligé, aujourd'hui, de solliciter trop longtemps votre attention au cours d'un programme copieux et d'ailleurs particulièrement intéressant.

I

Concours de 1907

Pour le concours, l'année 1907 comptera parmi les plus maigres. C'est une année de disette absolue. Aucun mémoire n'a répondu à notre demande d'une *Monographie d'une industrie du Gard*.

Le sujet assurément méritait d'être examiné et traité. Il n'a pas été dédaigné ; mais il exigeait des recherches et une composition qui, paraît-il, demandaient de plus longs délais.

Ces motifs nous ont déterminés à proroger ce concours au 31 décembre 1909. Nous espérons que le temps

accordé à son importance permettra quelque travail digne d'elle et de l'intérêt que cette matière présente pour l'histoire de notre pays.

Je rappelle que le concours de cette année, qui sera clos le 31 décembre prochain (1908), provoque une *Etude sur la vie, les travaux, l'influence d'Emilien Dumas.*

II

Legs Jules Salles

Le lot des concurrents n'était pas considérable. L'eût-il été que la valeur de l'œuvre à laquelle nous avons accordé nos suffrages était si grande que certainement nous l'eussions distinguée et désignée pour la récompense au milieu de concurrents plus nombreux et divers comme nous l'avons fait dès l'abord entre les rares présentations ou candidatures qui sollicitaient notre choix.

L'auteur élu est M. GUSTAVE CABANÈS, *instituteur à l'Ecole d'application de cette ville, membre de la Société d'Etude des Sciences naturelles de Nimes, membre et ex-secrétaire général de la Société d'horticulture du Gard, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.*

L'ouvrage a pour titre : *Catalogue des noms patois usités dans le Gard pour désigner les plantes et les arbres.*

M. G. Cabanès est un botaniste justement estimé. Ses publications, au cours des vingt dernières années, sont nombreuses et témoignent d'un labeur ininterrompu et d'une science profonde.

Les flores locales publiées avant lui ne s'occupaient guère que des végétaux supérieurs. Ces flores, il les a, non seulement rectifiées et complétées, mais encore considérablement étendues, en particulier par l'étude des lichens et des mousses (1).

Voilà pour l'auteur.

(1) La liste de ses travaux, depuis 1891 jusqu'en 1907, comprend environ 27 numéros, publiés d'ordinaire dans le *Bulletin de la*

Voici pour l'ouvrage.

Beaucoup plus importante que les autres est son œuvre couronnée spécialement, son œuvre maîtresse à ce jour.

Le département du Gard est un de ceux qui présentent la flore la plus riche, en raison des terrains si variés que l'on y rencontre, de la Méditerranée aux Cévennes et du Rhône à l'Hérault.

Les habitants du pays, les paysans, ont éprouvé le besoin de dénommer en leur langage, le patois, toutes les espèces végétales qu'ils rencontrent. De là un vocabulaire riche, expressif, spécial, qu'il importe de fixer.

Sans doute on trouve déjà la plupart de ces mots dans les dictionnaires des langues romanes ; mais les auteurs de ces dictionnaires connaissaient-ils suffisamment les plantes au point de vue scientifique pour préciser sans erreur les noms des espèces qu'ils ont nommées en patois ?

Ce n'est pas en fouillant les livres, ce n'est pas par une compilation bibliographique qu'a procédé M. Cabanès. Une gerbe de plantes à la main, il a abordé les laboureurs, les vignerons, les bergers, en leur demandant, dans leur langage même, comment ils appelaient « ces herbes » qu'il plaçait sous leurs yeux. C'est au cours de vingt années d'herborisation et de courses qu'il a recueilli patiemment et un à un les éléments du travail considérable qu'il a enfin mené à bien. Ainsi s'est constitué ligne à ligne dans son intégralité le catalogue volumineux et sans doute à peu près complet des plantes que nous foulons aux pieds, avec leur nom patois et leur désigna-

SOCIÉTÉ D'ETUDE DES SCIENCES NATURELLES DE NIMES. M. Gustave Cabanès fait partie de cette Société depuis 1889, comme *membre actif*, très actif effectivement. Il y est classé dans la section de *Botanique*. Ce sont, pour la plupart, de courtes observations rapportées en quelques pages ou même en quelques lignes. Tel *Un nouveau fléau pour notre agriculture méridionale* : *Maladie de l'Olivier produite par un champignon parasite* : **Cycloconium Oleaginum** *Castagne*, qui occupe dans ce *Bulletin* (année 1900) à peu près 5 pages (pp. 16 à 22). Plus important et plus développé (environ 22 pages) est le mémoire qui se trouve plus loin (pp. 25 à47) sur les *Lichens observés dans les environs de Nimes*.

tion scientifique, leur habitat et leurs usages, et les propriétés qu'on leur attribue vulgairement.

En ces termes ou à peu près s'est exprimé le promoteur de la candidature de M. G. Cabanès. Ses observations ont été vérifiées et reconnues exactes. Sa conviction est bientôt devenue la nôtre. Un vote favorable s'en est vite suivi.

Ce catalogue appellera et retiendra l'attention, non seulement des botanistes et des philologues, mais aussi, absolument utile, comme on vient de le voir, et par surcroit essentiellement local, de tous ceux qui s'intéressent à notre cher département.

C'est donc à la fois pour l'honneur de l'auteur, et pour l'intérêt de notre plus proche public, que l'Académie de Nimes a tenu à le récompenser.

III

Pupilles (Legs Maumenet)

Sur le *Legs Maumenet* nous avons maintenu ou accordé un total de dix bourses, à huit jeunes gens et à deux demoiselles. Cinq élèves des Beaux-Arts (architecture, peinture, sculpture) se les partagent avec un élève du Conservatoire National de musique, deux élèves de l'Ecole des Arts et Métiers d'Aix et deux élèves de Lycée ou Collège.

Notre plus ancien pupille, je peux dire le plus avancé, est toujours M. Fernand Janin, déjà 1er second grand prix de Rome (1905).

M. V. Laloux, professeur chef d'atelier d'architecture à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, nous certifiait, le 19 octobre 1907 : « (M. Janin) est le premier et le meilleur » élève de mon atelier », affirmant ses « Etudes si brillamment poursuivies ».

Le 1er octobre 1907, le Directeur de l'Ecole, M. Bonnat, l'illustre peintre, témoignait, de son côté, après avoir

rappelé et énuméré les nombreux succès (1) obtenus par lui à l'Ecole, que « M. Janin Fernand, architecte de la 1re » classe, compte parmi l'élite des éleves de l'Ecole ».

Les travaux de notre pupille sont très personnels, très remarqués, fort vantés par les critiques les plus autorisés de la presse. Il a exposé, cette année, au Salon de la Société des Artistes français :

A. — ETUDES SUR L'EGLISE DE SAINT-GILLES :

1° *Dessin du grand portail;*

2° *Perspective de la vis de Saint-Gilles;*

3° *Perspective de la façade;*

4° *Plan de l'Eglise, Epure de lavis, Plan du portail, Détails.*

Il y fallait une certaine audace, une science et une habileté peu communes, après les remarquables travaux de notre illustre Henri Révoil.

B. — ETUDE SUR DES FRAGMENTS ANTIQUES :

Composition décorative.

M. F. Janin figure brillamment à l'Exposition de Londres avec un travail très important qui, l'an dernier, prit part au concours Chenavard où il obtint le 1er prix.

C'est l'HISTOIRE DE L'ART PAR LA TAPISSERIE :

Huit panneaux décoratifs (série de projets de tapisserie) représentant chacun par l'image une des grandes phases de l'Histoire. (2)

(1) *Prix Rougevin; 6 médailles* dans les concours d'architecture; *1er second grand prix de Rome* (1905); un *prix Stillmann*; un *1er prix au concours Chenavard* (1907).

(2) Quelques brefs extraits de critique feront apprécier comme il convient la valeur de l'œuvre de M. Fernand Janin.

« Ne manquez pas de faire un tour, au rez-de-chaussée, à la section d'architecture, ne serait-ce que pour voir..... la superbe *Etude sur l'Eglise de Saint-Gilles* (Gard), de Fernand Janin..... » (*Le Journal*)

« Voici, pour le douzième siècle, avant la constitution définitive de la vraie France, un admirable monument, languedocien et provençal, — la façade de Saint-Gilles, avec l'utilisation déjà magistrale, — dans son ordonnance et sa décoration monumentale, — de tous les éléments antiques dont est saturé le sol de notre Provence, cette Grèce gauloise, — mais aussi, dans certains

M. André Vidal, élève de peinture, a été reçu au concours des places d'octobre (1907) en un très bon rang qui le classe dans les admis définitifs dispensés des épreuves trimestrielles.

M. Marcel Mérignargues, sculpteur, élève de l'atelier Antonin Mercié, a obtenu, au dernier concours annuel de décoration, une médaille qui le classe parmi les élèves dispensés du concours semestriel des places pour l'admission. (1)

détails de la statuaire, avec les importations des ateliers toulousains, infiniment supérieurs aux ateliers provençaux proprement dits (par M. Fernand Janin). » (*Les Débats*)

Enfin, en une façon plus humoristique, un autre non moins élogieux écrit :

« Dans une salle nous rencontrons trois encadreurs fort occupés ; l'un d'eux nous adresse aimablement la parole pour nous demander si nous n'avions pas besoin d'être renseigné ; nous acceptons volontiers l'offre et apprenons ainsi que notre « ouvrier » n'était autre que M. Fernand Janin, le brillant élève que vous savez et qui arrivera certainement à décrocher, d'ici deux ans, le Grand Prix de Rome, ce même Janin dont nous avons maintes fois enregistré ici les succès dans les concours d'école et que nous ne connaissions pas personnellement. M. Janin était en train de faire un léger changement dans la disposition de ses cadres qui contiennent une magistrale étude sur l'église de *Saint-Gilles* (Gard), et ses compositions d'après des fragments antiques, inspirées par son concours Chenavard, 1er prix de l'année dernière. » (*Constr. Moderne*)

Depuis lors et durant l'impression de ce rapport, des décisions officielles ont commencé à confirmer ces heureux pronostics et à réaliser ces prévisions élogieuses. Une 2me médaille, au Salon des Artistes français, a été accordée à M. Fernand Janin, dans la section d'architecture. Cette récompense importante est complétée par l'achat que l'Etat a fait de l'œuvre de M. Janin et par une bourse de voyage qui a été allouée à l'auteur.

(1) Le 12 janvier 1907, M. La Haye nous invitait à une exposition faite dans la Galerie Jules Salles par M. *Marcel Mérignargues*. Le procès-verbal du 26 du même mois (page 16 du *Bulletin*) en rapporte cette appréciation d'un journal local :

« Une très intéressante exposition des œuvres de *Marcel Mérignargues*, ancien élève de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Nimes, élève de l'atelier Mercié à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, vient de s'ouvrir à la Galerie Jules Salles. Cette exposition

Désireux de travailler particulièrement son dessin, il s'est présenté au concours d'admission dans la section de peinture. Il a été reçu. Il n'en reste pas moins dans la section de sculpture ; mais il obtient ainsi son entrée dans le cours de figure dessinée du soir.

Sur cinq élèves de notre Ecole des Beaux-Arts reçus dernièrement à l'examen du Diplôme d'Enseignement du Dessin dans les Lycées et Collèges (1er degré), deux sont des pupilles de l'Académie :

Mlle Antoinette Dupuy ;

M. Marcel Mérignargues.

Dans la classe de violoncelle du Conservatoire National de Paris, M. Robert Challet est parvenu, au premier concours qu'il lui a été permis d'affronter, parmi les concurrents les plus redoutables, à un brillant deuxième accessit, présage d'autres succès décisifs.

Comme tous les ans, Mlle Jeanne Amblard a obtenu, avec deux aquarelles, genre dans lequel elle excelle, son admission au Salon des Artistes français.

Nos subventions annuelles l'ont aidée à conquérir le Diplôme d'Enseignement du Dessin dans les Lycées et Collèges (1er degré), et ces honneurs des expositions ; elles l'ont enfin conduite jusqu'à un établissement selon ses goûts, surtout selon son cœur. Il sera pour elle un refuge assuré contre les vicissitudes de la carrière et les tempêtes de la vie. Avec celui auquel elle a uni sa destinée, et

comprend une série de bustes et de nus parmi lesquels deux figures de grandeur naturelle. L'une de ces figures, celle du jeune garçon, dénote un sens de la sculpture décorative de bon augure.

» Les bustes sont traités avec une largeur d'observation assez rare chez un débutant et un parti pris de simplification, qui, en subordonnant les détails physionomiques aux grandes lignes, arrive avec maitrise à l'expression des caractères.

» On retrouve dans tous ces divers morceaux l'heureuse influence des maîtres de la statuaire moderne. Il y a là surtout un buste en marbre de jeune femme délicatement et savamment traité dans sa finesse blonde et sa grâce un peu alanguie. Après d'aussi franches promesses il est permis d'attendre de notre concitoyen des œuvres dans lesquelles s'affirmera avec plus d'assurance encore sa personnalité. »

comme lui, elle cultivera le même art. A la suite d'un concours qui ne fut ni sans difficulté, ni sans danger, ni, par conséquent, sans gloire, M. Henri Coussens a été récemment nommé professeur à notre Ecole des Beaux-Arts. Il y continuera les nobles traditions de ses prédécesseurs et secondera les utiles efforts de ses nouveaux collègues. Au jeune ménage, j'envoie tous nos vœux de réussite et de prospérité. (1)

Il serait injuste de ne pas reporter le mérite et l'honneur des succès, que je viens de relater, de nos élèves des Beaux-Arts, au groupe des professeurs de notre brillante Ecole locale : ils ont développé leurs aptitudes et formé ou contribué à former leur talent.

Je m'en voudrais de ne pas distinguer spécialement, parmi ces excellents maîtres, celui qui (2) (quoique nous appartenant depuis peu, il me pardonnera de le viser ici) sème à profusion sur le sol de notre belle cité les constructions élégantes et originales, les riches et somptueux monuments, tels, par exemple, notre Musée rebâti et cette jolie salle qui nous réunit ce soir ; et celui (3) dont la direction savante, vigilante et dévouée, n'empêche pas la mise au jour de ces toiles fines, délicates ou magnifiques, soit qu'elles ornent, égayent ou embellissent des demeures particulières (4), soit qu'elles enrichissent nos édifices publics (5) et notre Musée restauré, soit que, comme en ce moment au Salon de la *Société nationale des Beaux-Arts*, elles se fassent remarquer par tous et surtout par les connaisseurs et qu'elles réjouissent si fort la vue des amateurs d'art (6).

(1) 25 avril 1908, mariage de M. Henri Coussens avec Mlle Jeanne Amblard.

(2) M. Max Raphel, élu *membre résidant*, le 9 mars 1907.

(3) M. Alexis La Haye.

(4) Portraits, paysages, tableaux de genre, etc.

(5) Foyer du Grand Théâtre.

(6) *La Chronique Mondaine* du 16 mai 1908 s'exprime ainsi à ce sujet :

« M. La Haye, l'éminent Directeur de notre Ecole des Beaux-Arts, a fait, cette année, au Salon de *la Nationale*, un envoi très

important et très remarqué : 6 toiles, occupant, dans la salle XVIII, tout un panneau dont la situation et l'éclairage contribuent à leur mise en valeur.

» Dans ces œuvres très diverses, trois portraits et trois paysages, on retrouve toutes les qualités de ce dessinateur parfait qu'est M. La Haye, doublé d'un coloriste émérite, qui rarement nous parut mieux inspiré.

» Deux têtes de garçonnets, au visage plein de finesse et de malice, un portrait de bien jolie fillette (Mlle Olivier de Sardan) dont M. La Haye a admirablement rendu le regard profond et sérieux, presque un regard de femme dans un visage d'enfant. Enfin une toile *magistrale* (c'est le cas de le dire), le procureur général Dubouch, en robe rouge, dont la physionomie si intelligente et si sympathique vit et parle et qui compte parmi les meilleurs du Salon de la Nationale.

» C'est avec un réel plaisir que nous avons revu la *Ronde d'Enfants* (appartenant à M. V. Robert). Comme M. La Haye a bien saisi le vert intense de nos Cévennes et combien est délicieusement gai le rayon de soleil qui glisse sous les châtaigniers pour éclairer la bande d'enfants rieurs !

» Ce même éclairage, absolument séduisant, nous le retrouvons dans le *Jardin de la Fontaine*, où l'air circule, où les arbres respirent.

» Le *Jardin du Garde-Côte* (Angleterre) nous montre une mer qui n'a rien du bleu de notre Méditerranée, mais qui, toute grise qu'elle est, attire et charme l'œil. »

Poèmes du Moyen-âge

LES BOURGEOIS DE CALAIS

PAR

M. Raymond FÉVRIER,
membre non résidant.

I

Le héros de Crécy, l'heureux Edouard trois,
Souverain d'Angleterre et prince de Guyenne,
Ayant contre Calais une rancune ancienne,
Assiégea cette ville et la bloqua dix mois.

Quand ils eurent mangé rats d'égout, chair de chienne,
Les habitants fiévreux, affamés, aux abois,
Attendant vainement Philippe de Valois,
Vers le Plantagenet mandèrent Jean de Vienne.

Tout d'abord Edouard courroucé condamna
Au massacre Calais, mais puis il ordonna
Que six riches bourgeois s'en vinssent côte à côte,

Les pieds nus, faire amende honorable à voix haute,
Porter sur un coussin les clefs de la cité
Et se remettre à sa puissante volonté.

II

Les échevins pleuraient. Eustache de Saint-Pierre
Leur dit : « En ce péril honni soit le cœur mol !
A notre peuple, hélas ! grand dommage et grand dol
Aujourd'hui sont venus par famine et par guerre ;

Or je jure devant le Seigneur, notre Père,
De vous sauver du rapt, de l'outrage et du vol
En m'en allant nu-pieds, la hart autour du col,
Me rendre à la merci d'Edouard d'Angleterre. »

Tôt cinq autres bourgeois d'un mutuel accord
Crièrent : « Avec toi nous irons à la mort ! »
Et les six compagnons d'infortune, en chemise,

Apportèrent les clefs au roi de la Tamise :
« Gentil roi, prenez-les à votre bon plaisir
Et qu'il soit fait de nous selon votre désir ! »

III

Dardant ses yeux emplis d'une haine funeste,
Le monarque les regardait terriblement
Et, muet, inventait l'horreur d'un châtiment.
Tout à coup étendant sa droite d'un long geste :

« Gardes, fit-il, allez quérir le coupe-teste ! »
Mais la reine à genoux pria moult tendrement :
« Gentil sire Edouard, je requiers humblement
Leur grâce au nom du Fils de la Mère céleste ! »

Le roi lui dit : « C'est bien, j'accorde le pardon.
Ces gens-là sont à vous et j'en fais abandon. »
Lors la dame aux bourgeois ôta les harts ignobles,

Avec douce parole et gracieuseté,
Les vêtit et donnant à chacun d'eux si nobles,
Les fit conduire hors de l'ost à sauveté.

LOU VIEIL ET LI TRES JOUINE GARÇOUN

(dialecte nimois)

ŒUVRE POSTHUME

DE

Jan de LA TOURMAGNO (1)

Mes arrière-neveux me devront cet ombrage.
LA FONTAINE.

Un vieil à ieutante an plantavo
Un armas din lou grès, et se ié desounglavo.
Tres drolas dou quartié disien : « Lou vieil foutrau,
« Qué boulego amount de caïau,
« Repapio, et voudrié mai qu'anesse dins la baïsso
« Faire un cros de siei pan per sa caisso. —
— Dé qué vous révendra, véjan, noste vésin,
« Sus aquéli clapas dé vous esquina'nsin ?
« Enterras dins li ro d'estaco et dé poureto
« Qué pourtaran d'oulivo et faran dé rasin
« Dins dès ans ; maï, l'ami, chourlarès pas' quel vin,
« Veires pas 'madura ni peiran ni clareto ;
« Emb' aquellis oulivo anarès pa' ou moulin.
« Avès proun moustriga dé biasso ;
« Sé fai tard, Meste Bourtoumieu,
« Et vous an desteta, deù i'avudre un bon brieu.
« Un d'aquesti matin farès la virapasso.

(1) Pseudonyme de M. Jean Gaidan, qui fit partie de la Compagnie, comme *membre résidant*, du 2 décembre 1871 à fin juillet 1883.

« Laissas à nous autri, gachas,
« Et lis obro dé longo et touti li tracas
« Dé l'esfatage. A la culido
« Ié sarès pas dé vosta vido
« Quan seriè la d'un crounpatas ! »

— « Ben pioula, mi très tarnagas, »
Qué ié respond lou vieil en frounsissen lis usso,
« Et cau vous a pas dit qu'oussi desclapassas
« Et susas per lou rei de Prusso ?
« Ount' avès près, blanc-bé, qué viourès mai qué ieu ?
« Cau po dire en janvié: veirai lou mes d'abrieu,
« Et culirai lis agrioto ?
« S'avès agu lou senepieu,
« Ses pas quitte dé la pigoto.
« Et voudriei pas, tant vieil qué siegue Bourtoumieu,
« Estre un jour soulamen dedins vosti culoto.
« Ses dé famous sourciè. D'ayur,
« Mi nebou manjaran mi rasin et mi figo.
« Eh ben ! gachas, quanté malur !
« Se sounjave qu'à ieu, plantariei pa'n garrigo.
« Passariei tout moun tem, li pé'n crous, coum'un Tur,
« A regarda moun embounigo.
« Es vrai qué se fai tard et qué se fai escur,
« Mai beleu lou bon Dieu m'accourdara la joio
« Dé veire per aqui verdeja quauquí grel.
« S'à l'oumbro dé mis aubre esquiche pas l'anchoio,
« Ben, l'esquicharai ou sourel.
« Beleu sus mi clapas ousirai l'aloueto
« Canta sis er, qu'aurès fa la cambalaleto,
« Qu'aurès illai passa davan.
« Pode estre encaro eici siei més, un an, dous an.
« La mort vai, ven, volo et varaio,
« Et pico a l'asard dé sa daio ;
« Et Dieu sa cau veira deman ! »

Lou vieil ague resoun. Dins la memo semano
Un di tres camarado, à l'espero, dé nieu,
Acasso un bon plurezy ; et lou vejaqui cuieu.

Lou secoun, is Areno, un razetaire crano,
Sé fai creba d'un co de bano.
(Se fau creire l'ouboï, lou biou n'avié pa tort)
Et malautejè pas, car l'empourteroun mort.
L'autre, counscrit, part per l'Africo ;
Sitôt en mar, a la coulico,
Et la coulico aguè sa fin ;
Faguè lou dina d'un raquin.
Quand aprenguè'queli nouvelo,
N'en plourè dins sa capitelo,
Lou bon vieil ; et lontem après, en majincan,
Countavo à cau vouyè lou sort di très enfan.

Mis amis, eiço's pa'no fablo ;
Es uno histoiro veritablo
Qué prouvo, cla coumo lou jour,
Qué saven pas per cau lou pan roustis ou four,
Et qué sus l'aveni faut pas trop mettre à coire ;
Piei qu'à tusto balustro on po se faire un tal ;
Qué lou traval es san, qué siegue escrieure ou foïre ;
Qué deven respeta li vieil et lou traval.
Sus lou prougrès aro, à chival,
Anan brido abatudo et meten ou rambal
Barbo blanco et peu blanc qué soun passa de modo ;
Escampan ou rebut li juge à settante an,
Et quauqué jour un nouvel codo
Nous desbarassara dé nosti païre-gran.
Ia'n pays, dou cousta qué lou sourel sé cocho,
Qu'un pau mourtifia, li manjoun à la brocho.
Soun dé souvage, es vrai, qu'an pagès dé bon Dieu.
Nautri n'aven tant pau, qué ten pas qué d'un fieu.
Se manjan pas li vieil, li voulen pas à taulo.
« Rousigoun sa part dou jigot.
« Qu'ouro nous laïssas lou magot ?
« Et qu'ouro van fuma li maulo ? »
Es ansin qu'entendrès parla,
Embourgna d'un lourgnoun et dins soun col'strangla,
Dé cadé qué n'an pas mai dé cor qué d'ideio
(Car s'agis pas eici soulamen dé ceban) :

Li vasto crinolino et li chignoun d'un pan
Fan di fiheto dé poupeio
Qué mesprisoun sa maire et ié disoun : « Carpan » !
Es lou meme appetit dé bestio qu'enfureno
Paure et riche, pichot et gran...
— Mai, faut s'arresta dins l'androuno,
Et n'ia proun dé dit, Meste Jan.

DISCOURS

prononcé aux obsèques de

M. le Dr Jules REBOUL, membre résidant,

le 12 août 1908

PAR

M. le Docteur BARRAL

président.

Messieurs,

Lorsque disparaît un de ses membres, l'Académie charge son Président du douloureux devoir de venir lui dire un dernier adieu. Pour moi, le devoir est doublement pénible : j'ai perdu un confrère, j'ai aussi perdu un ami.

En effet, quoique je n'aie pas connu le docteur Reboul dès le Lycée, là où se forment ces amitiés qui durent parfois toute une vie, j'avais appris, dès son arrivée à Paris, à le connaître, à l'estimer, à l'aimer. Je pus le voir, dès le début, se mettre à l'œuvre, avec énergie, avec acharnement, lutter pour l'Externat, lutter plus puissamment encore pour l'Internat. En possession de ce titre qu'il avait si ardemment ambitionné, il continue son rude labeur : entre les deux branches de notre art, il choisit la chirurgie et dirige toutes ses études, toutes ses facultés vers elle. Au cœur de ses maîtres, dans l'esprit de ses collègues d'Internat, il a laissé des souvenirs qui montrent la valeur de l'homme que nous pleurons.

Dès sa thèse, on voit se dessiner le caractère, l'originalité de son esprit : dans sa vie médicale, il sera toujours en quête des méthodes, des remèdes nouveaux qui

peuvent soulager et guérir. Ici, c'est le naphtol camphré où il voit une méthode de pansements merveilleuse : il le préconise, l'impose et le vulgarise.

Reçu docteur, il s'installe à Marseille où il devait trouver la compagne dévouée qui l'a soutenue toute sa vie. Un brillant concours le fait chef de clinique : il réussit. Mais il avait la nostalgie de sa petite patrie, où il avait laissé sa famille, de nombreux amis : il vient à Nimes en qualité de chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Je n'ai pas à vous rappeler avec quelle facilité son talent chirurgical s'imposa, ni les nombreux succès de sa trop courte carrière.

Mais, à côté de la Chirurgie, il s'intéressait au mouvement littéraire, scientifique, surtout à l'histoire naturelle — il était ancien vice-président de la Société qui porte ce nom. Il faisait partie du Conseil départemental d'Hygiène. A part son service à l'Hôpital, il dirigeait une clinique de ville, une autre à la maison de santé.

Messieurs, si j'ai bien exposé le cycle de cette vie qui vient de finir, ce qui doit s'en dégager, c'est que notre cher collègue fut, toute sa vie, un grand travailleur. Et ce qui augmentait encore son labeur, c'était la conscience qu'il mettait à ses opérations.

Tout d'abord, il cherchait, il fouillait le diagnostic : il décidait l'opération quand il avait fait jaillir toutes les indications. Alors, il rassemblait tous les livres qui avaient paru sur la matière, lisait tous les auteurs qui en avaient parlé. Quand il possédait toutes les méthodes, qu'il les tenait toutes en main, il choisissait et se présentait à l'opération avec une décision qui aidait à son habileté.

L'opération finie, le travail ne s'arrêtait pas. Soit satisfaction personnelle, soit plutôt désir d'être utile, il notait soigneusement l'observation, les détails de l'opération, ses suites. Et quand il en possédait un nombre suffisant, il les réunissait en volumes : il en fit hommage à l'Académie.

Cette méthode de travail qui fut si féconde, fut meurtrière pour notre ami. C'est elle qui a brisé prématurément cette vie, au moment où le chirurgien, arrivé à la

plénitude de son talent, ayant réuni les trésors d'une longue expérience aux lumières de son savoir, rendait les plus grands services, avec un dévouement inlassable, à cette ville qu'il aimait tant.

Mais c'est elle aussi qui lui a valu l'estime, l'admiration de tous ses concitoyens. C'est elle aussi qui l'avait fait choisir par l'Académie où, par malheur, il n'a fait que passer, laissant le souvenir d'un confrère aimable et dévoué.

Pour nous qui l'avons connu de plus près, nous pleurons le grand chirurgien, le médecin dévoué, consciencieux, qui n'est plus, et nous proposons cette vie, comme un exemple, à ceux qui viennent après nous.

FIN

DES PIÈCES LIMINAIRES

M. GASTON BOISSIER
causeur

PAR

M. l'abbé DELFOUR,
membre résidant.

Avec raison on a loué l'archéologue, l'homme aimable, le Latin admirateur compétent d'une civilisation unique que ne comprendra plus bientôt la barbarie contemporaine, l'écrivain alerte et fin, le judicieux critique, le secrétaire perpétuel si habile à défendre les intérêts bien compris de sa chère Compagnie. M. Boissier avait reçu du ciel, en effet, des dons variés et brillants. Mais ce que ses amis appréciaient le plus hautement en lui, c'était son art exquis de causeur.

Le charme de cette prodigieuse conversation n'était-il pas atténué, dans quelque mesure, par les imperfections de l'accent ? M. Doumic a remarqué que M. Boissier, en bon méridional qu'il n'avait cessé d'être, prononçait bocoup au lieu de beaucoup, et l'on sait que M. Doumic dispute à M. Harduin le monopole du purisme parisien. Au risque d'aggraver les inquiétudes de ces modernes atticisants, je me permettrai de leur raconter une histoire. Dans la petite salle à manger de Viroflay se trouvaient réunis un dimanche, autour de M. Boissier, des gens de la Thiérache, des Francs-Comtois, un Alsacien, des Parisiens de Paris, de vagues méridionaux égarés depuis longtemps dans le Nord, et un Nimois qui était intégralement de Nimes. Les Parisiens s'étonnaient que le dit Nimois n'eût point d'accent. « Tara tata, dit M. Bois-

tant bien joli, hasarda l'avocat de Barrès. — Par exemple ? — Par exemple les inimitables petites phrases que voici : « Cet après-midi, quand je fus introduit dans le cabinet de M. Renan, l'illustre académicien sommeillait légèrement sur d'antiques grimoires. Avec une parfaite aisance, il se réveilla, sans secousse comme un sage qui est accoutumé de passer du rêve aux affaires. Et déjà, il m'approuvait.

« Mme Sand demanda à Gautier comment il m'avait trouvé ; il répondit : « Renan, c'est un calotin. » Il avait bien raison, j'ai toujours rêvé de m'enfermer dans une œuvre idéale.

« Ah ! disions-nous l'un et l'autre, que la mort de M. Renan sera intéressante. »

M. Boissier réprima, non sans peine, un sourire de connaisseur. Depuis ce temps, du reste, quelques milliers de mètres cubes d'eau ont coulé sous le pont des Arts. On entendit le secrétaire perpétuel de l'Académie française parler maintes fois de M. Maurice Barrès avec une réelle sympathie.

Si vive était l'admiration affectueuse de M. Boissier pour son Renan qu'elle se traduisait parfois en effet de conversations très curieux. Rappelait-il les propos de son vieil ami Mgr Dupanloup, l'auteur de la *Fin du paganisme* enflait sa voix et l'extériorisait, si j'ose dire, en martelant ses mots : « Monsieur-Boissier, me disait Mgr Dupanloup, monsieur-Boissier, le recru-tement du per-sonnel–ecclésiastique-deviendra de plus en plus difficile. » Quand Renan était en cause, la voix du narrateur baissait au contraire, baissait au point de devenir imperceptible. « Oui, messieurs, disait Renan, par l'organe de M. Boissier, oui, messieurs, je suis royaliste et c'est la seule raison pour laquelle je ne puis accepter la candidatnre républicaine que vous m'offrez. » On eût dit une confidence ou une confession, ou la parole lente et fatiguée d'un asthmatique.

De la biographie de Renan à la théologie proprement dite, il y a moins qu'un pas. M. Boissier franchissait toujours avec impétuosité cette limite idéale. A vrai dire, il

avait la réputation de mettre un peu trop d'anticléricalisme badin dans ses polémiques verbales. Sa joie était de taquiner les gens d'Eglise et les catholiques. Voyez-vous, votre parti catholique n'est pas adroit, il commet toutes sortes de fautes. Je le disais ces jours-ci à Albert de Mun qui comprend les choses, lui. Par bonheur, lui répliquait-on, votre parti à vous (le parti progressiste) réparera par l'habileté de ses manœuvres nos imprudences cléricales. »

M. Boissier ne s'obstinait pas. « Oh ! murmurait-il, ils nous tueront comme ils vous ont tués. » Nous, ne désignait déjà plus le parti progressiste considéré comme mort et dûment enterré, mais bien l'Académie ; par vous, il fallait entendre l'Eglise de France, et, quant à la troisième personne de ce pronom au masculin pluriel, je me demande à qui elle s'appliquait exactement dans la pensée de M. Boissier.

Quelques-uns de ses confrères lui reprochaient ce ton badin. De sa voix la plus grave, la plus doctorale, de sa voix presque triste, Brunetière disait : « Je vois, mon cher et éminent confrère, je vois que vous cultivez l'ironie chère au dix-huitième siècle. » Et Boissier de répondre au style indirect : « Ce pauvre Brunetière, il prend tout au tragique. »

En fait, Brunetière se trompait absolument sur le fond religieux de M. Boissier. A travers des plaisanteries et des boutades qu'il avait tort, en effet, de prendre au tragique, Brunetière n'avait pas su distinguer de sérieuses et peut-être douloureuses curiosités. Comme tous les ironistes, Boissier redoutait plus que de raison l'ironie des autres. Une très respectable mère de famille lui disait un jour dans un salon : « Oh ! mon cher maitre, combien j'apprécie vos *Promenades archéologiques*. Nous les lisons chaque soir en famille ; nous nous nourrissons tous de votre substance. »

En rapportant ce propos, M. Boissier riait aux éclats, mais bien vite il s'arrêtait inquiet : « Je ne suis pas Gounod, ajoutait-il, mais je ne voudrais pas demeurer exposé aux mésaventures dont il souffrit si cruellement.

Après avoir si longtemps vécu côte à côte, les deux vieux académiciens, fondateurs de la Patrie Française, sont entrés presque ensemble dans l'éternité.

D'ordinaire, les brillants causeurs absorbent consciemment ou inconsciemment l'attention générale. M. Boissier — mérite rare — savait se taire et écouter. Dès que s'élevaient des discussions sur la littérature contemporaine et la morale, il entrait dans une sorte de recueillement à peine mystérieux où il était facile de deviner autant d'ironie que de bienveillance. C'était sa manière à lui de se renseigner sur les romans et chefs d'œuvre dramatiques de ses anciens ou futurs confrères. « Moi, disait-il, je ne lis jamais de romans, ni de drames. Hier, par exemple, je reçus la visite officielle et intéressée de M. X..., l'auteur bien connu. Je ne me fais aucune idée de sa prose, mais je sais bien qu'il use de parfums trop violents. Berthelot, qui vint après lui dans mon cabinet, en était incommodé. »

Pour que l'attitude un peu ironique de M. Boissier prît fin, il fallait l'intervention de quelque spécialiste, celle de M. Léopold Delisle, par exemple. L'illustre savant a une façon d'exposer les faits un peu sèche peut-être, mais méthodique, mais nette, mais en quelque sorte mathématique, mais extraordinairement lumineuse. Boissier écoutant Léopold Delisle, c'était, me semble-t-il, un tableau à faire. Ses yeux de myope, se dilatant comme pour mieux capter la lumière, faisaient songer aux joies de son intellect qui se baignait dans la clarté. Un sourire de grave satisfaction errait sur ses lèvres; l'immobilité significative de toute sa personne témoignait d'une attention intense.

La sensibilité de M. Boissier n'apparaissait pas aussi souvent dans ses conversations que son goût de la clarté, mais elle s'affirmait quelquefois avec discrétion et force. Sous les ombrages de Viroflay fut racontée, un soir, certaine histoire tragique et trop vraie, hélas! Le narrateur aurait pu dire comme Wellington racontant la bataille de Waterloo : « Tout ceci est très exact. Je puis vous le certifier, car j'y étais moi-même. »

L'histoire terrible demeure et demeura longtemps encore inédite. Car dans notre siècle de lumière, une certaine presse a remplacé l'histoire par le chantage. Ses millions de lecteurs croient peut-être à la réalité de ce qui n'exista jamais que dans l'imagination des reporters ; ils ignorent souvent ce qui est et qui mérite en même temps d'être connu. Aussi longtemps que se déroulaient les épisodes de la longue et terrible histoire dont je parle, M. Boissier pleurait silencieusement. Quand elle fut achevée, il n'ajouta pas un seul mot de commentaire.

Il en est des causeurs, comme des orateurs, qui ne sont pas en même temps des écrivains. Il est impossible de redonner la vie à la fleur de leur éloquence ; qui peut se faire une idée juste de Berryer, de Mirabeau et de Lacordaire ? Le meilleur de leur talent a disparu pour jamais. Rien ne nous rendra plus les délicieuses causeries de Gaston Boissier. Que dis-je ! En essayant de les reproduire on se condamne presque infailliblement à les dénaturer. Le ton, l'accent, la vie, le naturel, le dramatique aisé, l'imprévu, les sous-entendus d'une libre conversation échappent à l'analyse même la plus consciencieuse et la plus respectueuse. Tel mot qui était admirable de justesse et de finesse prend les apparences d'un lourd paradoxe, si vous commettez l'imprudence de l'imprimer tout vif. « Z..., demanda-t-on un jour à M. Boissier, Z... raconte que Renan, dans l'intimité, aurait très sévèrement apprécié Taine ; il aurait dit : « Taine a l'esprit faux. » Vous qui avez connu de si près Renan et Taine, pensez-vous que ce propos soit authentique ! » La réponse de M. Boissier jaillit comme une fusée. « Il est très vraisemblable en tout cas. Voyons, vous savez bien que tous les philosophes ont l'esprit faux. Et Taine était philosophe. »

A la lecture, la réflexion de M. Boissier est choquante. Pourquoi ? Parce qu'il est impossible de se rendre compte jusqu'à quel point la majeure de son syllogisme improvisé était pur badinage. Sa mineure, au contraire, traduisait très fidèlement ce qu'il pensait, ce que nous pensons tous de son ami Taine. L'auteur de la *Littérature anglaise* avait l'esprit brillant, puissant, mais légèrement faussé.

L'entreprise est donc vaine et téméraire — on ne se le dissimule pas — d'esquisser un portrait de causeur. A quelques-uns de ceux qui vécurent dans l'intimité de Gaston Boissier, j'ai voulu simplement rappeler, ici, quelques aspects aimés de sa physionomie morale. Ceux-là comprendront ma pensée. Au-dessus de tous les écrits de Boissier, pourtant si aimables, si naturels, si spirituels, si documentés, si intéressants, ils n'hésiteront pas à mettre, je pense, ses étincelantes et incomparables causeries.

LES CHARTES

ET LES

TRANSACTIONS DES SEIGNEURS DE VAUVERT
ET DE SES HABITANTS

PAR

M. Prosper FALGAIROLLE
membre non résidant.

L'étude des chartes du moyen-âge est intéressante à tous les points de vue. Elle nous montre, d'abord, les rapports des seigneurs avec leurs vassaux ; elle nous initie, ensuite, au mouvement d'émancipation communale qui s'est développé, principalement dans le cours des XII[e] et XIII[e] siècles. Sous un autre aspect, cette étude met à jour des trésors philologiques variant suivant les provinces et les localités.

Nous n'avons pas l'intention d'étudier les chartes des Barons de Vauvert sous ce dernier point de vue, encore moins de présenter le Cartulaire de la Baronnie.

Sans doute les documents ne manqueraient pas pour le reconstituer. Les belles *Archives des Génas* (1), derniers barons de Vauvert, les *Archives nationales, départementales*, et celles de notre ville, fourniraient une ample moisson de titres importants, presque tous inédits.

Nous trouvons, en effet, dans ces riches dépôts, la plupart des actes passés par les seigneurs de Vauvert, soit avec leurs vassaux, soit avec les habitants du Cailar, de Marsillargues et de Saint-Laurent-d'Aigouze, soit encore avec le grand prieur, l'abbé et les religieux de Saint-Gilles, et l'abbé de Franquevaux.

(1) Ces *Archives* ont été données par M. le marquis de Cabrières, décédé depuis, aux *Archives départementales du Gard*.



Comme on le voit, le cadre est vaste, mais il offre bien des difficultés. Aussi l'avons-nous restreint, et c'est seulement des chartes et des transactions intéressant directement la ville de Vauvert dont nous allons parler.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu retrouver nos anciennes *Coutumes*, en tant que code de justice. Les chartes, octroyées par les seigneurs aux habitants, remplaceront avantageusement ce document inconnu. On y lira, dans leur texte original, les privilèges ou les usages qu'un corps de Coutumes résume forcément. On admirera, surtout, la ténacité déployée par les consuls et les habitants, à défendre et à augmenter leurs privilèges. Si le cri de *Caveant consules* n'est pas inscrit dans ces vieux instruments, on le devine à travers leurs lignes, tant les revendications communales tenaient au cœur des représentants officiels de la ville.

I

« Lorsque, dans le cours du IXe siècle, la féodalité s'établit, par donation, ou par droit de conquête, dans les anciennes villas romaines, chaque seigneur s'empressa de faire construire un château-fort, au sommet le plus escarpé, ou bien sur le versant le plus abrupt, de la colline avoisinant sa nouvelle possession.

« Loin de voir avec effroi cette transformation politique, les habitants de la villa s'attachèrent à leur nouveau maître. Ils avaient subi, en effet, dans l'espace de trois siècles, les invasions successives des Wisigoths, des Sarrasins et des Normands, et ils étaient tellement fatigués du joug de la conquête, qu'ils se trouvèrent heureux, au milieu des guerres continuelles de l'époque, d'avoir dans le seigneur un défenseur, et, derrière les hautes murailles de son donjon, un refuge pour leurs personnes et un abri pour leurs objets les plus précieux (1).

(1) Ce sont les termes mêmes de la requête adressée par les habitants au roi Jean le Bon, pour être dispensés de monter la garde sur les remparts d'Aiguesmortes, ce qui leur fut accordé par des lettres-patentes de l'an 1363.

« Le souvenir de leur ancienne liberté était encore vivant au fond de leur cœur, mais seulement à l'état de tradition, car le bon plaisir de la conquête avait tout nivelé. Aussi, lorsque le mouvement communal fit son apparition dans le nord de la France, les villes du Languedoc sentirent se réveiller leurs idées d'indépendance. Les habitants qui les peuplaient n'eurent pas besoin de recourir à l'insurrection pour recouvrer leurs anciens privilèges ; les seigneurs qui avaient respecté les vestiges des coutumes de leurs vassaux, se trouvèrent, en général, bien disposés pour leur en accorder la confirmation. » (1)

C'est ainsi que, l'an 1235, Rostaing de Posquières octroya aux écuyers et aux habitants de sa seigneurie une charte confirmant les privilèges dont ils avaient joui *de toute ancienneté.*

Rostaing était fils d'Elzéar de Posquières. Lors de la guerre des Albigeois, il avait suivi le parti du comte de Toulouse, son suzerain. Mais, après la prise de son château par Simon de Montfort, il se soumit à ce dernier, et lui fit hommage de la seigneurie de Posquières (2), le 3 des nones de février 1217 (1218) (3).

Rostaing avait épousé Aigline de Castries, dont il n'eut qu'une fille, Douce, mariée, le 20 mai 1210, à Héracle de Montlaur. La dot très importante comprenait les châteaux de Posquières, de Marguerittes, de Castries et de Poussan, avec tous leurs revenus, mais les donateurs s'en étaient réservé l'usufruit pendant leur vie. Rostaing et sa femme confirmèrent à Héracle, leur gendre, et à Pons, leur petit-fils, le 6 des calendes d'avril 1234, la donation qu'ils avaient faite à Douce, leur fille, décédée depuis, au contrat de son mariage avec Héracle (4).

La charte d'affranchissement de la ville de Vauvert (5)

(1) Voir nos *Mémoires pour servir à l'Histoire de Vauvert*, p. 223.

(2) Le nom de *Posquières* fut remplacé, au commencement du xve siècle, par celui de *Vauvert.*

(3) *Pièces justificatives*, titre I.

(4) *Ibid.* titre II.

(5) *Ibid.* titre III.

porte la date du 4 des calendes d'avril 1235. L'original est écrit sur un beau parchemin, au bas duquel pend le sceau en plomb de Rostaing. Nous avons décrit ailleurs (1) ce monument sigillographique intéressant, et nous n'en parlerons pas ici.

Posquières avait, à cette époque, comme seigneur dominant, Rostaing ; mais d'autres seigneurs possédaient des droits sur diverses parties de la ville et de son territoire, et formaient comme une petite cour auprès du seigneur suzerain. C'étaient ce que l'on appelait alors les *nobles* du pays. Nous citerons : Guillaume Foulc, Guillaume Raymond, Décan et Bertrand de Posquières et Raymond d'Anglas.

Ces deux derniers personnages traitèrent pour les nobles avec le seigneur ; l'universalité des autres habitants avait pour représentants Jean Garnier et Pierre Adémar.

Par cette charte Rostaing confirme aux habitants les libertés, franchises et immunités *dont ils avaient joui de tout temps*.

En premier lieu, il reconnaît que les hommes de Posquières sont libres et exempts de toute taille, et que s'ils en paient ce sera de leur propre volonté ;

Il leur permet de faire plaider devant sa cour seigneuriale tous leurs procès, pour lesquels les dépens seront modérés ;

Il leur reconnait le droit de vendre du vin, en temps prohibé, jusqu'à huit setiers, et que n'en ayant pas ils pourront en faire venir du dehors, l'*interdit* ou le *vet* du vin, par le seigneur, devant durer cinq semaines, à l'époque fixée par son procureur ;

Il reconnait, encore, que les habitants possédant des maisons dans la Condamine (2) du marché de Posquières ne devront payer aucune leude (3) ;

(1) *Bulletin historique de Vaucluse*, année 1879, p. 479.

(2) Quartier d'une ville dont les maisons devaient une redevance au seigneur.

(3) Droit qui se levait sur les marchandises et les denrées vendues les jours de foires ou de marchés.

Que les étrangers qui viendront habiter dans la terre dudit lieu ne pourront être reçus en la qualité d'habitants que du consentement du seigneur ;

Que les habitants ont le droit de faire dépaitre leur bétail dans les pâturages du château, sans payer aucune redevance, et que si la récolte des herbes est nécessaire à l'entretien dudit bétail, le seigneur s'en interdit la vente ;

Que ce dernier doit tenir une sentinelle au sommet de la haute tour du château pour veiller à sa sûreté ;

Que les habitants possédant un cheval devront suivre *les chevauchées* du seigneur, qui leur fournira l'avoine, et leur remboursera le prix dudit cheval s'ils venaient à le perdre, et s'ils n'ont pas de cheval ils sont dispensés de ce service ;

Enfin, que le seigneur, ni les habitants, ne pourront donner asile aux criminels.

Toutes ces choses, concédées de bonne foi, sont approuvées par le seigneur, et seront observées à perpétuité par lui et par ses successeurs.

Héracle de Montlaur, gendre du seigneur Rostaing, jura, au nom de Pons, son fils mineur, de maintenir les prescriptions de ladite charte. Et Pons, lui-même, promit de les observer.

Parvenu à sa majorité, Pons de Montlaur fit hommage, au roi de France, de la terre de Posquières, le 5 des calendes de juin 1241 (1), devant le sénéchal P. de Achiis.

Il transigea, le 3 des calendes de novembre 1243, en son nom et au nom de tous ses vassaux de Posquières, avec Oudard de Villars, sénéchal de Beaucaire, faisant pour le roi de France, seigneur du Cailar, au sujet des limites des deux seigneuries (2).

Il passa un compromis, au mois de novembre 1253, avec Raymond Decan, archidiacre de l'église de Nimes et prieur de Notre-Dame de Vauvert. Tous les ans, aux approches de la fête patronale du 15 août, le seigneur et

(1) *Pièces justificatives*, titre IV.
(2) *Archives communales de la ville de Vauvert*, FF, 1.

l'archidiacre faisaient vendre des médailles ou des images de plomb aux pèlerins qui se rendaient à l'église Notre-Dame. Des contestations étant survenues à l'occasion de cette vente, le seigneur et l'archidiacre désignèrent des experts pour aplanir leurs différends (1). La sentence arbitrale rendue par les experts, en septembre 1254, n'est pas parvenue jusqu'à nous, mais nous savons par l'inventaire des Archives du château, qu'elle stipulait que, pendant trois ans, le produit de la vente des médailles devait être partagé entre les deux parties.

Non content d'avoir approuvé la charte des privilèges de la ville, Pons de Montlaur en octroya une autre aux habitants, le jour avant les nones de juin 1259, leur permettant de faire cuire leur pain à son four et avec son bois, pourvu que de vingt-cinq pains ils en paient un, et s'engageant à faire construire d'autre fours, si le four seigneurial ne suffisait pas. De plus, il fixait à un denier tournois et une *obolée* de vin (*obolatam vini*) la rétribution allouée pour la publication de l'interdit ou *vet* du vin (2).

Pons de Montlaur, qui n'avait pas d'enfants, de son mariage avec Raimonde de Lunel, fit son testament à Montpellier, le 15 avril 1272, avant de suivre Philippe le Hardi à l'expédition du Comté de Foix. Par cet acte il léguait ses biens paternels à son frère Héracle II, et ses biens maternels, parmi lesquels la seigneurie de Posquières, à sa sœur Jourdaine ; il mourut dans le courant du mois de septembre 1274.

Jourdaine de Montlaur, qui avait épousé Guigon III, de Roche-en-Régnier, survécut peu d'années à son frère, puisqu'elle décéda en 1279 ; elle laissa la seigneurie de Posquières à son fils Guigon IV.

Les actes de ce seigneur sont très nombreux ; nous ne retiendrons que celui du 5 décembre 1279, qui rentre dans notre sujet ; c'est la confirmation (3) de tous les privilèges

(1) *Pièces justificatives*, titre V.
(2) *Ibid.* titre VI.
(3) *Ibid.* titre VII.

accordés aux habitants par Rostaing de Posquières et Pons de Montlaur, en 1235 et 1259.

Guigon IV descendit dans la tombe en 1300, et Guigon V, son fils, lui succéda. Ce seigneur transigea, le 4 février 1301 (1302), avec les nobles et les habitants de Posquières et leur reconnut le droit de pêcher dans l'étang de Scamandre (1). Il prit le parti de Philippe le Bel, roi de France, dans ses démêlés avec le pape Boniface VIII, et n'eut, de sa femme, Dauphine de la Tour, qu'un fils, Guigon VI, qui mourut fort jeune, en 1320, laissant lui-même un fils, Guigon VII, dont le passage dans la seigneurie fut marqué par une transaction, du 12 avril 1325, délimitant les territoires et les juridictions de Posquières et de Saint-Laurent d'Aigouze (2) ; il décéda en Flandre, en 1340, sans avoir été marié..

Son grand'père Guigon V, qui vivait encore, testa le 14 mai 1344, en faveur de Guigonet de Lévis, son arrière-petit-fils, fils de Philippe et de Jamaque de Roche, sœur de Guigon VII.

Ce mariage fit entrer la seigneurie de Posquières dans la maison de Lévis, puissante famille dont l'influence fut prépondérante dans le Languedoc, pendant près de deux siècles.

Gui ou Guigonnet de Lévis, qui était bien en cour, obtint du roi Jean le Bon, le 8 mai 1363, la dispense, pour les habitants, ses vassaux, de contribuer à la garde des remparts d'Aiguesmortes, ayant eux-mêmes l'obligation de conserver le château de leur seigneur, qui était un abri pour leurs personnes et leurs meubles en temps de guerre (3).

A Gui succéda Philippe, son fils, décédé à l'âge de vingt-quatre ans, et qui laissa, d'Eléonore de Villars, sa femme, deux fils, Gui ou Guigon et Philippe. Guigon mourut en 1364, et Philippe, son frère, recueillit l'héritage

(1) *Pièces justificatives*, titre VIII.

(2) *Ibid.* titre IX.

(3) *Bibliothèque Nationale*, *Manuscrit de Baluze*. — Apud. Ménard, *Histoire de Nimes*, t. II. Pr. p. 168.

paternel, et joignit à sa vicomté de Lautrec, le fief de Posquières. Etant mineur, il l'hommagea au roi, mais il renouvela cet acte le 20 février 1395 (1396), à sa majorité (1). Par des lettres patentes du 25 mars suivant, le roi Charles V reconnut avoir reçu cet hommage.

Le 10 mai 1407, noble Guillaume de Bruget, viguier de Posquières, confirmait, au nom du seigneur, aux habitants, en la personne de leurs syndics, Pascal Barbe et Jean Bedos, qui lui prêtèrent serment de fidélité, toutes les franchises, libertés et immunités qu'ils possédaient dans la Sylve Godesque (2).

Un acte de l'année 1430, dont la copie latine ne nous a pas été conservée, nous fait connaître les droits que le seigneur possédait sur les habitants (3). Nous y renvoyons le lecteur.

A cette époque Philippe de Lévis entra aux Etats généraux de la province du Languedoc en qualité de *baron de Vauvert*, ce dernier nom ayant remplacé celui de Posquières.

Son fils Antoine, qui prenait le titre de *comte de Villars*, eut très peu de rapports avec ses vassaux de Vauvert; nous ne connaissons de lui que le document suivant, en langue d'oc :

« Le comte de Villars, seigneur de Roche,

» Noste viguier de Vauvert, nous aven entendut que quand par de là en vostre dit loc se vendent possessions ou autres phies (fiefs) tenent de nous, que non lia de gun que aye plus pode, licence et authorité de mettre en possession les personnes que aquellos aquisseront, et cant aysse sio au nostre grand préjudice et dommage, et de la dit paouros gents, et per mioux daisso nous confien lo plen a vostro bouno prodhomic et liale, à vous nostre viguier dessus dit, et vostre loc tenent, donnant plein pode, licence et authorité, que vous ou vostre loc tenent appellassent leis officiers de vostre dit loc, poscas et

(1) *Pièces justificatives*, titre X.
(2) *Ibid.* titre XI.
(3) *Ibid.* titre XII.

veuilhas mettre en possession toutes personnes que possessions acquiriron tenent de nous et baillar a nouvel achept, reservat et retenhut nostre drech en talas causas accoustumadas de prendre et levar, et en testimonio de las causas dessus dichos aven en las presens lettres mes nostre signet manuel.

» En nostre castel de Meyras, lan mil-quatre-cent-cinquante tres, et lou vingt cinquiesme jour del mes de juin.

« ANTHOINE (1) ».

Jean de Lévis, fils d'Antoine, vendit, le 21 août 1464, la baronnie de Vauvert, à Jean le Forestier, écuyer, seigneur d'Orignac et capitaine d'Aiguesmortes, pour la somme de 3,000 écus d'or (2). Le 27 septembre suivant, le nouveau seigneur épousait Marguerite de Joyeuse, et le 19 novembre de la même année il hommageait au roi ses nouvelles possessions (3), hommage dont Louis XI lui accorda, le 12 mars de l'année suivante (4), ses lettres de réception.

Nous nous étions demandé, dans nos *Mémoires historiques sur la ville de Vauvert*, d'où venait ce nouveau maître. Grâce à un document manuscrit du XVIIe siècle, notre savant confrère, M. le comte de Balincourt a pu donner une solution à notre question (5).

Jean le Forestier, qui eut de longs démêlés avec les habitants et le prieur, mourut en 1494, sans enfants, délaissant son héritage à Marguerite de Joyeuse, sa femme. Celle-ci se remaria, l'année suivante, avec Gaillardet de Montcalm, maitre d'hôtel du roi.

Le nouveau baron fit, au roi, l'hommage de sa baron-

(1) *Archives de la seigneurie et baronnie de Vauvert*, aux *Archives départementales du Gard. Série E.*

(2) *Pièces justificatives*, titre XIII.

(3) *Ibid.* titre XIV.

(4) *Ibid.* titre XV.

(5) *Jean Le Forestier, seigneur de Vauvert*, Nîmes, 1899, gr. in-8°.

nie, en l'année 1498, et en reçut des lettres patentes le 12 juillet suivant (1),

Cependant, les Lévis, qui avaient vu avec peine sortir de leur maison la baronnie de Vauvert, essayèrent de la reprendre en invoquant la substitution apposée aux testaments de leurs prédécesseurs. Un procès fut intenté par Louis de Lévis, à Gaillardet de Montcalm. devant le parlement de Toulouse. Après de longs et coûteux débats, un arrêt de cette Cour souveraine, rendu le 3 février 1513 (1514), adjugait les terres de Vauvert et de Marguerittes à Louis de Lévis, et celle de Candiac à Gaillardet de Montcalm.

Ce serait écrire, de nouveau, l'histoire de Vauvert, que de suivre les Lévis dans tous leurs rapports avec les habitants. Contentons-nous de les énumérer.

Gilbert III de Lévis, petit-fils de Louis, transigea avec les habitants, le 10 juillet 1547, au sujet de la banalité des fours (2) ; le 9 janvier 1553 (1554), touchant les pâturages et la pêche dans les palus et dans l'étang de Scamandre (3) ; et le 16 octobre 1561, à l'occasion de la mise en culture des garrigues (4).

Anne de Lévis, duc de Ventadour, (fils de Gilbert III), qui était un grand personnage à la Cour de Henri IV, obtint de ce roi la création de trois foires, et d'un marché dans la ville de Vauvert, par des lettres du mois de septembre 1602 (5). Il confirma aux habitants, le 7 avril 1618, toutes les transactions de ses prédécesseurs (6). Par ce dernier acte, le duc de Ventadour s'engageait à ne plus donner de concessions dans les garrigues, et les habitants, de leur côté, devaient ne plus en mettre en culture.

Mais, au mépris de ces conventions, Pierre d'Authe-

(1) *Pièces justificatives*, titre XVI.
(2) *Ibid.* titre XVII.
(3) *Ibid.* titre XVIII.
(4) *Ibid.* titre XIX.
(5) *Ibid.* titre XX.
(6) *Ibid.* titre XXI.

ville, seigneur et baron de Vauvert, depuis l'année 1642, époque où il acheta cette seigneurie, avait concédé à nouvel achat deux parcelles des garrigues à Isaac de Burgata et à Antoine Gourdon ; sur la représentation que les consuls lui firent, qu'il violait ainsi la transaction de 1618, il leur fit une déclaration le 16 décembre 1654, par laquelle il reconnut que sa bonne foi avait été surprise, et qu'il confirmait ladite transaction dans toute sa teneur (1). Quelques années après, une transaction, passée, le 4 juin 1667, entre dame Louise de Baudan, au nom de son fils, Gabriel d'Autheville, seigneur et baron de Vauvert, renouvela la défense de défricher les garrigues.

Enfin, nous devons mentionner, pour clore l'énumération de tous les actes seigneuriaux, la transaction, passée le 9 avril 1747, entre Pierre-Louis de Génas, baron de Vauvert, et les habitants, par laquelle furent éteints tous les différents survenus entre eux à l'occasion des marais (2).

Tel est le récit fidèle, et peut-être un peu trop aride, des rapports que les seigneurs de Vauvert ont eus avec leurs vassaux. La révolution de 1789 abolit leurs privilèges, comme ceux des habitants, ne laissant subsister que la propriété des marais, source d'un long procès, mais heureusement fixée, de nos jours, par un arrêt de la Cour d'appel de Nimes.

Vauvert, le 30 septembre 1907.

(1) *Pièces justificatives*, titre XXII.
(2) *Ibid.* titre XXIII.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Hommage de la seigneurie de Vauvert à Simon de Montfort par Rostaing de Posquières.

9 février 1217-1218.

De homagio Rostagni de Poscheriis et feudis ab ipso recognitis comiti Montisfortis scilicet castris de Poscheriis et de Margaritis et aliis.

In nomine domini nostri Jesu Christi, amen.

Anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo decimo septimo tertio nonas februrarii.

Noverint universi présentes pariter et futuri quod ego Rostannus de Poscheriis fateor et cognosco vos dominum ligium, dominum Simonem, dei providentia, ducem Narbonensem, comitem Tolose et vice comitem Biteris, gratia et amore Eracli de Montelauro generi mei et meo redidisse mihi castrum de Poscheriis et aliam terram totam nostram, unde, bona fide, promitto vobis et heredibus vestris, sicut homo vester ligius et fidelis, et quod posse meo legitimo omnia mandata vestra faciam, nec per me, nec per meos, proditionem aliquam vobis vel vestris faciam, nec sustinebo pro legitimo posse meo, publice vel privatim, quod aliquis offendat vos vel vestros vel terram vestram, si Deus me adjuvet, et hec sancta Dei Evangelia immo vos et vestros de castro Poscheriarum et de Margaritis et de omni terra mea quam a vobis teneo pro toto posse mea, bona fide, contra omnes homines fideliter juvabo , nec contra vos vel vestros faciam proditionem et castrum de Poscheriis et de Margaritis et omnes alias munitiones, iratus et paccatus, vobis et heredibus vestris iratis et paccatis ego et heredes

mei, quo sciens et quandocumque illa castra et munitiones a me vel heredibus meis requisieritis, trademus et incontinenti, omni occasione et excusatione remotis, ita munita vel munitas, sicut ea vel eas invenietis, et vos tanquam bonus dominus et heredes vestri mihi et heredibus meis ea eque munita restituetis cum vestre placuerit vobis. Si autem contra omnia predicta vel aliquid predictorum, quod Deus avertat, venirem, omne jus quod castris predictis et in omni terra mea quam teneo et a vobis habeo vel habere debeo vobis et vestris, sine aliqua reclamationne, decidat in comissum et in omni curia proproditore habear, nec me aliqua rati, de proditionne valeam excusare, nec respondere alicui, nec tanquam prodictor et infamis ; et heredes mei similiter obligentur, si contra predicta vel aliquod predictorum contingeret ipsos venire.

Et ego, Eraclius de Montelauro, vobis et heredibus vestris, domino Simoni, Dei providentia, duci Narbonne, comitis Tolose et vice comiti Biterris, domino meo ligio, obligo me et totam terram meam quam a vobis teneo prodicto Rostanno scilicet quod ipse erit vobis et vestris legitimus et fidelis, et heredes sui, per ipsum et quod in nullo predictorum vos, vel vestros, vel terram vestram, per se vel per alios, offendent, publice vel privatim, nec contra vos, vel vestros, facient proditionem et quod omnes pactiones subscriptas vobis et vestris, bona fide, tenebunt dictus Rostannus et heredes sui. Et si forte contra predicta omnia, vel aliquod predictorum, venirent, ego me et totam terram meam, quam et vobis teneo et castrum de Poscheriis et de Margaritis et omnem aliam terram, ipsius Rostanni, que mea est per decessum suum, que castra et totam terram de vobis recipio in feudum et homagium ligium, pro me et heredibus meis, vobis obligo ad omnem voluntatem vestram plenarie faciendam, quod est robur obtineat perpetue firmitatis et, ut predicta omnia et singula firmiter et fideliter observentur, dictus Rotannus et ego presens instrumentum sigillis nostris fecimus communiri.

Actum est hec in obsidione Tolose, anno et die qui-

bus supra, presentibus testibus : domino Guidono de Capite Porco, Theobalde de Nova villa, Lamberto de Limoso, Euvardo de Villa Peror, Guillermo Oratorio predicti comitis domini nostri , et multis aliis bonis viris et etiam frate Guilhermo de Allaco, militie templi in provencia et in partibus Tolose, preceptore Durando Mota et Bernardo Pignan in presentia venerabilium patrum domini B. Dei graciâ sanctorum Joannis et Pauli presbyteri cardinalis apostolice sedis legati, G. Agathensis et Lodovensis episcoporum et multorum aliorum.

D'un libvre dhommages de l'an 1214, coté *N° 26, armoire D. de la Sénéchaussée, folio 3* (1).

---

(1) *Archives de la seigneurie et baronnie de Vauvert*, t. I, aux *Archives départementales du Gard*, série E. — Copie papier.

II

Donation de Rostaing de Posquières et de sa femme Aigline à Héracle et Pons de Montlaur leur gendre et leur petit-fils.

6 des calendes d'avril 1234.

In nomine Domini, anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo tricesimo quarto, sexto kalendas aprilis, Ego Rostagnus, dominus Poscheriarum et ego Aiglina, ejus uxor, nos ambo et singuli, non errantes in aliquo, nec decepti aut circumventi, immo etiam de facto et de jure certiores facti, scimus et in veritate cum hac carta publica recognoscimus vobis Eraclio, domino Montislauri, hoc firmiter et solempniter stipulenti et recipienti pro vobis et Pontio de Montelauro, filio vestro et Dulcie uxoris quondam vestre et filie nostre, quod nos et quilibet nostrum, tempore contracti matrimonii inter vos et dictam Dulciam, dedimus et constituimus in dotem sive hereditatem vobis cum eadem filia nostra scilicet : castrum de Poscheriis, cum omnibus villis et castris et mansis et omnibus aliis pertinentiis, et castrum de Margaritis cum omnibus suis juribus et pertinentiis, et castrum de Castriis, cum omnibus villis et puribus et aliis suis pertinentiis et omnes redditus et omnia alia jura que habemus et habere debemus cum omnibus ejus pertinentiis et castrum de Porciano, cum omnibus villis et mansis et juribus et omnibus et singulis aliis suis pertinentiis et universaliter omnia alia bona et jura que nos habebamus, tenebamus a flumine Eraci usque ad flumen Rodani.

Scimus etiam et recognoscimus quod tunc vos in corporalem possessionem induximus castri scilicet de Poscheriis et de Porciano, cum omnibus villis et mansis; et milites et homines predictorum duorum castrorum vobis jurari fidelitatem sicut domino fecimus et predictorum omnium aliorum, verbo, vos in possessionem induximus

et vos, nostro nomine, predicta omnia et singula constituimus possidere.

Remissimus etiam vobis firmiter stipulanti quod omnes et singulos milites et homines aliorum castrorum et totius terre infra dictos terminos existentes, jurare vobis feceremus ad nostram commonitionem ; rettento tamen nobis et cuique nostrum usufructu, in tota mea nostra, in omnibus et singulis supradictis.

Scimus pariter hoc et recognoscimus vobis stipulanti et recipienti pro vobis dicto Pontio, filio nostro, quod predicta omnia et singula, ut prescriptum est, vera esse. Recognovimus vobis et dicto Pontio, filio nostro, tempore quod Ludoycus, rex Francie, venit apud Avenionem, et tunc milites et omnes homines castri de Castriis vobis et dicto Pontio, filio nostro, fidelitatem, dominium et hommagium jurari fecimus et vos et ipsum Pontium dicti castri et omnium ejusdem pertinentium induximus et vos constituimus , nostro nomine ; predicta omnia et singula possidere jurantes, supra sancta Dei evangelia, quod contra supra dicta vel contra aliquid supra dictorum nullatenus recurremus. Et hoc plenius continiri confitemur in carta inde facta per manum Guillermi de Planis, tunc dicti castri notarii nostri.

Scimus etiam et recognoscimus quod hoc idem vobis et dicto Pontio, filio nostro, fieri promissimus, sub sacramento a nobis corporaliter prestito, a militibus et hominibus castri de Poscheriis et de Margaritis et de Porciano et de tota terra sita infra terminos supradictos, rettento in predictis omnibus et singulis usufructu, ut dictum est vobis et cuique vestrum, verum quia ea que frequenter et sepius reperiuntur, melius et plenius memorie commendantur.

Idcirco vobis recipienti, pro vobis et dicto Pontio, filio vestro et nepoti nostro, bona fide, nullo dolo, vel fraude interveniente et omni exceptione, et contradictione et dilatione sive elongomento penitus remotis, ambo et singuli, sponte et ex certa sciencia, promittimus et convenimus vobis solempni stipulatione interposita, et pro vobis,

dicto Pontio, filio nostro, quod omnes et singulos bajulos et milites et homines a quatuordecim annis supra, scilicet castri de Poscheriis et de Margaritis et de Castriis et de Porciano et de omni alia terra infra predictos terminos sita jurare faciemus fidelitatem, dominium et hommagium a festo Ascensionis Domini proxime venienti in antea ad nostram vel dicti Pontii, nostri filii, voluntatem et commonitionem.

Promittimus etiam et convenimus vobis et pro vobis, dicto Pontio filio nostro, quod tunc bajuli omnes et singuli dictorum castrorum et totius terre superius terminate vobis vel dicto Pontio, filio nostro, jurabunt se tenere dictam terram et omnia jura ad ipsam pertinentia, pro vobis et nomine nostro, et se eamdem vobis vel dicto Pontio reddituram tanquam domino, ad nostram vel alterius nostrum admonitionem. Et de presenti, vos et vestrum quemlibet dictam terram et omnia predicta et singula cognoscimus et constituimus vestro et dicti Pontii nomine possidere, rettento usufructi vobis et cuique vestrum in predictis omnibus et singulis, ut superius dictum est, omnia predicta et singula inviolabiter tenebimus, complebimus et observabimus, nec aliquo jure scripto, vel non scripto, divina vel humana, speciali vel generali, modo vel causa dici, intelligi vel excogitari possit contra predicta vel contra aliquod predictorum veniemus, vel venire faciemus, seu permittemus, nec aliquid diximus, vel fecimus, dicemus, vel faciemus quominus predicta omnia et singula in sua semper permaneant firmitate.

Si non aliquid vel aliqua diximus, vel fecimus, nos vel alter nostrum que predictis vel alicui predictorum contraria vel repugnantia in aliquo reperiantur vel videantur, illa omnia et singula, ex certa scientia, irritamus et penitus adnullamus, nec aliquas vires volumus obtinere.

Volumus etiam, concedimus et promittimus quod promissio facta a nobis et quodlibet nostrum et de predictis omnibus et singulis perinde et eamdem firmitatem obtineat, hac si predicta omnia et singula essent expressim nominata et nominatim expressa, universa jamdicta et

singula rata ac firma in perpetuum tenebimus, complebimus et observabimus et nullo modo jure vel causa contraveniemus, vel venire faciemus seu permittemus vobis et per nos dicto Pontio promittimus et convenimus sub sacramento quod nos in veritate vobis fecisse fatemur.

In predictis siquidem renunciamus, scienter et consulte, omnibus auxiliis et beneficiis quibus contra venire vel nos tueri aliquo modo possemus, volentes et concedentes quod hec generalis renonciatio expresse renunciationis servatur effectum.

Horum omnium testes sunt rogati et vocati : Petrus Christophori jurisperitus, Guiellermus Ademari, Dalmacenis milites, Johannes Gauterii, Raymundus Chambaril, Stephanus de Valgoria, Micahel Palairaco, Raymondus de Vincent. Ego Bertrandus Begua, publicus Montispessulani notarius, qui presentibus partis utriusque, hoc scripsi et signum meum apposui.

Ad omnem vero questionem penitus removendam, nos predicti Rostagnus, dominus Poscheriarum, Aiglina ejus uxor, presentem cartam sigillorum sive bullarum nostrorum munismine fecimus communiri (1).

---

(1) *Archives de la seigneurie et baronnie de Vauvert*, t. I. Loc. cit. Parchemin original avec bulle de plomb et copie du XVI[e] siècle.

III

Charte octroyée par Rostaing, seigneur de Posquières, aux habitants.

4 des calendes d'avril 1235.

Anno Dominice incarnationis millesimo ducentesimo tricesimo quinto, quarto calendarum aprilis, reverendissimo regnante Ludovico Francorum rege.

Ego Rostagnus dominus castri Poscheriarum, de Generaco et Ville Nove, et ville de Anglas, et totius seniorie de Poscheriis, confiteor et in veritate recognosco bona fide, et sine dolo ; sponte non deceptus, nec verbis blandiciis alicujus circumventus, vobis scilicet Raymundo de Anglas et Bertrando de Poscheriis et Johanni Garnerio et Petro Ademaro, presentibus recipientibus, nomine vestro et nomine totius universitatis castri de Poscheriis, Generacii et Ville Nove, et ville de Anglas et totius seniorie castri de Poscheriis, scindicis et procuratoribus ad hoc specialiter constitutis a militibus et hominibus castri de Poscheriis universitati castri de Poscheriis dicti et aliorum locorum predictorum et totius seniorie castri de Poscheriis, quod vos et antecessores vestri et milites et alii homines predicti castri de Poscheriis et aliorum locorum predictorum et totius senniorie dicti castri de Poscheriis et antecessores eorum habuisse et obtinuisse, a tanto tempore quod non est ad memoriam adventum et antecessoribus meis, libertates et franchesas et immunitates infra scriptas, videlicet quod milites et homines castri de Poscheriis, et aliorum locorum predictorum et totius sennorie castri de Poscheriis fuerunt liberi et franci et immunes a talliis, toltis, quistis, tallacis et adhuc sunt et debent esse et quod ego et antecessores mei, non habuimus, nec habemus, nec habere debemus aliquam talliam, vel toltam, vel quistam, vel tallatam in militibus nec aliis hominibus predicti castri de Poscheriis, nec aliorum locorum predictorum nec totius sennorie dicti castri de

Poscheriis, nisi esset quod de voluntate et bene placito eorum, sine coactione, vel compulsione, vel inquestatione et sine minis, ipsi facere vellent.

Et quod milites et homines predictorum locorum totius senorie castri de Poscheriis, quando litigant in mea curia coram me, vel coram baiulis meis curiam meam tenentibus, debent solvere pro expensis curie michi vel baiulis meis expensas moderatas que fuerint occasione predicte cause, vel causarum litigando, vel placitando quandocumque tamen causa, sive questio possessionum, vel causa pecunie in mea curia agitatur et ventilatur et quod litigantes super possessionibus et causis pecuniariis possunt ad invicem componere et in arbitros compromittere de causis predictis, cum sciencia mea vel baiulorum meorum ; et omnia supradicta cognosco vobis predictis scindicis et per vos toti universitati predictorum locorum milites et alios homines universitatis predictorum locorum et antecessores eorum mecum et antecessoribus meis ita habuisse et tenuisse.

Item cognosco vobis predictis scindicis, in modum prescriptum, et per me antecessores meos quod predicti homines possunt vendere, sine ulla offensione, in tempore veti vini sive interdicti, vel veto vini sine interdicto durante, octo cestaria vini in simul et en gros, et amplius et aliunde apportare vel facere apportari in castrum de Poscheriis quantumcunque voluerint a opus suum. Quod vetum sive interdictum vini durat per quinque septimanas illo tempore anni quo magis volo vel eligo et ita habuerunt et tenuerunt predicti homines mecum et antecessoribus meis.

Item cognosco vobis, in modum prescriptum, milites predictos non dare nec debere dare leudam neque copas, sive cossas, neque homines qui habent domum vel domos in mea condamina mercati de Poscheriis non dant nec debent dare copas sive cossas.

Item cognosco vobis, in modum prescriptum, quod milites et alii homines predicti consueverunt habere cum domino Poscheriarum quod si aliquis amicus eorum extraneus non esset ausus stare in terram suam propter forisfactum suum, dummodo non fecerit proditionem dicti

homines castri de Poscheriis possint ipsum tenere et manu tenere in albergo suo in terra dicti domini castri de Poscheriis mediante, et precedente scientia et voluntate, consilio et licentia domini castri de Pocheriis et, si ipse dominus voluerit, quod in modum prescriptum vobis concedo.

Item cognosco vobis, in modum prescriptum, quod milites et alii homines predicti consueverunt habere cum domino Poscheriarum et adhuc habent quod predicti homines faciunt et possunt facere bestias suas pascere sive pasci in pascuis dicti castri de Poscheriis et aliorum locorum predictorum et ejusdem castri de Poscheriis totius sennorie sine aliquo pretio et sine aliquibus expensis, et dominus de Poscheriis non debet vendere pascua predicta dummodo sint necessaria bestiis predictorum hominum.

Item cognosco vobis, in modum prescriptum, quod dominus castri de Poscheriis debet tenere badam et gacham in turri capitis castelli de Poscheriis.

Item cognosco vobis, in modum prescriptum, quod milites et alii homines equitantes predictorum locorum consueverunt cum domino de Poscheriis habere et adhuc habent et debent habere quod, si aliquis illorum haberet arnescum sive esset arnescatus, debet sequi dominum de Poscheriis ad expensas et ad esmendam dicti domini de Poscheriis et, si emeret equum propter guerram dicti domini, vel alio modo, haberet et illum amitteret vel aliquid in servicio dicti domini, dictus dominus debet sibi equum vel illud aliud in servicio ejus ammissum restituere et, si obviam exierit eidem domino, debet habere civatam ab ipso domino et milites predicti non tenentur domino de Poscheriis sequi eum in cavalcata nisi habeant equum et, si habeant equum tenentur eum sequi ad expensas et ad esmendam ejus, etiam si non habeant arnescum.

Item cognosco vobis, in modum prescriptum, quod predicti homines consueverunt habere cum domino Poscheriarum quod nullus, neque dominus, neque alius aliquis possunt nec debent mittere in castrum de Posche-

riis, nec in aliis locis supradictis, aliquem qui occiderit vel vulneraverit, vel ceperit, vel redimi fecerit aliquem de predictis locis, nisi hoc faceret de voluntate et consilio capti, vel redempti, vel vulnerati, vel amicorum occisi. Omnia predicta universa et singula ego Rostagnus dominus Poscheriarum et aliorum locorum supradictorum per me et omnibus successoribus meis, bona fide et sine dolo, laudo, concedo, approbo in perpetuum et confirmo vobis predictis scindicis, et procuratoribus, recipientibus, tam nomine vestro quam nomine totius universitatis predictorum locorum, tam militum quam aliorum et me, nullo jure, vel ratione, vel occasione, vel aliquo auxilio alio per me, vel per interpositam personam aliquam civilem, vel ecclesiasticam contraventurum, nec revocaturum, sed omnia supradicta universa et singula me perpetuo rata habiturum et firmiter observaturum, sicut vos et per vos predictos homines predictorum locorum habuisse et tenuisse habere et tenere vobis, in modum prescriptum, recognovi vobis per stipulationem solempnem, promitto et, super quatuor sancta Evangelia Dei a me corporaliten tacta, juro in omnibus supradictis que vobis recognovi in modum prescriptum vos et per vos, totam universitatem predictorum locorum liberam, francam et immunem ; volens et concedens per me et omnes successores meos in perpetuum cum hoc carta et ad majorem rei firmitatem habendam presentem cartam sigilli mei munimine vel bullo mea precipio roborari.

Ad hec ego Heraclius, dominus Montislauri, recognoscens omnia que vobis predictis in modum prescriptum dominus Rostagnus de Poscheriis recognovit esse vera omnia et universa supra dicta et singula que vobis recognovit Rostannus de Poscheriis per me et per filium meum, Pontium de Montelauro, bona fide et sine dolo, laudo, concedo, approbo in perpetuum et confirmo volens et concedens per me et per filium meum Pontium de Montelauro supradictum, vos et per vos totam universitatem prœdictorum locorum in omnibus supradictis et singulis vobis in modum prescriptum a domino Rostanno de Poscheriis recognitis francam, liberam et immunem esse

volo, sicut superius est expressum, et quod dictus Pontius de Montelauro filius meus omnia supradicta universa et singula laudet, approbet concedat in perpetuum et confirmet vobis et per vos toti universitati predictorum locorum supradictorum et juret se omnia supradicta et singula servare et nullo jure, vel ratione, vel aliquo auxilio, contravenire et quod nullo jure, vel ratione, vel occasione, vel aliquo auxilio contraveniam per me, vel per aliquam personam, sed omnia supradicta et singula rata et illibata habeam perpetuo vobis recipientibus nomine vestro totius universitatis predictorum locorum per stipulationęm promitto et, super quatuor sancta Evangelia Dei a me corporaliter tacta, juro omnibus auxiliis renuntians et ad majorem rei firmitatem habendam prœsentem cartam sigilli mei munimine vel bulla mea prœcipio roborari.

Ad hec ego dictus Poncius de Montelauro, filius dicti domini Heraclii, quondam domine Dulciœ filie domini Rostanni de Poscheriis predicti et domine Aigline sciens et in veritate recognoscens omnia universa et singula supradicta que vobis recognovit dictus dominus Rostannus de Poscheriis et per vos toti universitati predictorum locorum ita esse vera mandato expresso et voluntate expressa predicti domini Heraclii patris mei presentis omnia supradicta universa et singula pro me et omnibus successoribus meis, bona fide et sine dolo, laudo, appprobo, concedo in perpetuum et confirmo vobis et per vos toti universitati predictorum locorum vos et per vos totam universitatem predictorum locorum supradictam, sicut superius est expressum, liberam, francam et immunem esse volo in perpetuum et cum hac carta publica concedo promittens vobis, per solempnem stipulationem et per vos toti universitati supradite, quod nullo jure, vel ratione, vel occasione, vel aliquo auxilio, contraveniam et quod restitutionem sacramenti non pectam, vel condicam per me vel aliquam personam civilem vel ecclesiasticam, et quod sic attendam et contra non veniam, super quatuor sancta evangelie Dei a me corporaliter tacta, juro, renuncians specialiter minori œtati et omni alii juri

promulgato vel promulgando et rationi et omnibus auxiliis, et ad majorem rei firmitatem habendam presentem cartam sigilli mei munimine vel bulla mea precipio roborari.

Acta sunt hec apud Poscherias, in ecclesia beate Marie de Valle Viridi, coram universitate dicti castri de Poscheriis, presentibus testibus Decano filio quondam Bermundi de Poscheriis, Bertrando de Mezoaga, Patavo, Dalmatio de Mirmanda, Raymundo Andrea, Pontio de Valle Anagia, fratre Bertrando de Bellicadri preceptore domus milicie Sancti Egidii, fratre Raymundo Combaruto, fratre priore Bermundo de Montemirato, Bertrando Vallato, Bertrando Turcho, Guilhelmo Savarico, Bertrando Galterio, Stephano Raymundo, Petro de Ochavo, Bertrando Dalborno, Johanne Tellano, Raymundo Agullone, Petro Deldario, Guillelmo Corsano, et me Philippo notario qui mandato Domini Rostagni de Poscheriis et domini Heraclii, et domini Poncii de Montelauro supradictorum et de mandato Bertrandi de Poscheriis et Raymundi de Anglas, et Joannis Garnerii et Petri Ademari scindicorum supradictorum hec scripsi et signavi (1).

---

(1) Original, avec bulle de plomb, *Archives de la seigneurie et baronnie*, loc. citat. t. I. — *Archives communales de la ville de Vauvert*, série AA-1. Copie collationnée.

IV

Hommage de la seigneurie de Posquières fait au roi par Pons de Montlaur.

5 des calendes de juin 1241.

Hec recognitio Poncii de Montelaure.

Anno domini millesimo ducentesimo quadragesimo primo scilicet quinto calendas julii.

Notum sit omnibus hanc scripturam legentibus quod ego Pontius de Montelauro, dominus de Poscheriis, confiteor et in veritate recognosco vobis domino P. de Achiis, senescallo Bellicadri et Nemausi, me a reverendissimo domino Ludovico, rege Francorum, tenere in feudum castrum de Poscheriis, cum suo mandamento, et castrum de Margaritis, cum mandamento ejusdem castri, et omnia que habeo apud Generac, et omnia que habeo apud Aquas Vivas, et omnia que habeo apud castrum de Armasanicis et in ejus mandamento, et omnia que habeo in villa de Ojoargues et in parrochia ejusdem ville, et omnia que habeo apud ecclesiam de Vergesas et in ejus parochia, et omnia quœ habeo in mandamento de Albassio et omnia quœ habeo a dicto castro de Poscheriis usque ad flumen de Vidourle, et omnia que habeo apud castrum de Galasanegues et in ejus mandamento, et pro supradictis feudis debeo facere homagium dicto domino Regi et fidelitatem et hec feci quondam plenarie dicto domino Ludovico.

Quod, si amplius de feudis dicti Domini nostri Regis scire seu addiscere potero per me, vel per alium ego plenarie, sine mora et sine omni occasione, vobis plenarie recognoscam, et ad majorem hujus recognitionis firmitatem, hanc presentem paginam ego dictus Poncius de Montelauro sigillum feci munire roborari.

Extraict de l'original estant aux archifz du Roy de la seneschaussée de Beaucaire et Nismes, par moy garde des d. archifz collationné et expedié. — De Lagorce (1).

(1) Copie papier aux *Archives de la seigneurie et baronnie*, loc. cit. t. I.

V

Compromis entre Pons de Montlaur, seigneur de Posquières, et Raymond Decan, prieur de N.-D. de Vauvert.

Veille des ides de novembre 1253.

COMPROMISSUM.

Anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo LIII, videlicet pridie idus novembris, regnante domino Ludovico francorum rege, noverint universi presentem paginam inspecturi quod nobilis vir dominus Pontius de Montelauro, dominus Poscheirarum ex una parte, pro se, et religiosus vir dominus R. (Raymondus) Decani archidiaconus Nemausi et prior ecclesie Beate Marie de Valle viridi de Poscheriis, nemausensi diocesi, pro se et dicta ecclesia et altera, compromissorunt in Aldebertum de Poscheriis, domicellum dominum Montisferrii, presentem et recipientem arbitrum, seu arbitratorem, vel amicabilem compositorem, ab ipsis partibus communiter electum, super omnibus quibuscunque..., litibus, controversiis, querimoniis vel rancuri que vertuntur vel verse fuerunt inter predictas partes usque in hodiernum diem super facto signorum seu sigillorum, ita quod predictus Audebertus predictas questiones seu lites possit et valeat scire et cognoscere et examinare et easdem terminare jure, vel amore, vel sua propria voluntate, simul vel separatim, tempore prefato vel non prefato, servato juris ordine vel omisso, in toto vel in parte, partibus presentibus vel absentibus, vel una parte presente et alia absente, promittentes sibi ad invicem se servare et complere quidquid dictus Audebertus diceri, statueri, seu preceperi ex potestate hujus compromissi, et omnia et singula supra scripta promiserunt sibi ad invicem dicte partes, sub pena centum marcarum argenti, solempniter stipulata et promissa ab ipsis partibus de ea danda et solvenda a

parte inobediente parti obediente. Pro qua pena danda et solvenda obligaverunt sibi invicem bona et jura sua, scilicet Dominus Pontius obligavit bona sua domino archidiacono et dominus archidiaconus domino Pontio bona dictœ ecclesiœ, habito pacto inter partes... comitatur et exigatur quotiescunque hoc compromissum dictum... aliquid fuerit factum, et quod ea exacta et soluta nichilominus, statutum seu preceptum dicti arbitri ab ipsis partibus debeat observari et sit duraturum hoc compromissum usque ad quindecimam sancti Ylarii.

Quod autem stent, pareant dicto statuto, seu recitationi arbitri, arbitratori, seu amicabili compositori supra dicta et dictum statutum, definitionem et ordinationem ejusdem dicte partes observant sibi invicem per stipulationem, sub obligatione bonorum suorum, videlicet dictus dominus Pontius sub obligatione bonorum suorum, dominus archidiaconus sub obligatione bonorum ecclesiæ de Poscheriis per fides plenitas, sibi invicem mutua stipulatione interveniente, promiserunt. Renunciaverunt etiam dicte partes omni appellationi, supplicationi et recursui ad arbitrium boni viri et omni juri quo se possent et defendere, vel juvare et fidejusserunt, pro domino archidiacono, Fulcho, dominus de Corconna, miles, Petrus de Marges, Bernardus Cortes, Philippus de Margaritis, quilibet in solidum pro omnibus et singulis que in compromisso continentur attendis et complendis, sub obligatione omnium bonorum ; ita quod unus pro personna alterius non excusaret se, nec aliquo privilegio ex personna sui vel ea personna domini archidiaconi, vel aliquo privilegio, vel occasione dicte ecclesie, sibi competenti vel competituro predicto domino Pontio de Montelauro, scripserant et specialiter pro pena in compromisso contenta predicto domino Pontio solvenda vel exigata, nomine suo, scilicet a dicto domino archidiacono et rectore ecclesie de Poscheriis, vel a successore seu successoribus suis, commissa fuerit et pro predictis obligaverunt domino Pontio predicto omnia bona sua, renunciantes... principalem prius comvertendum quam predecessorem.

Et eodem modo et forma supra scriptis, pro domino

Pontio de Montelauro fidejusserunt Dominus Guillemus Fulco de Corconna, Philippus de Margaritis, milites, Bernardus Cortes, Pontius Tellanus, quilibet in solidum, et eidem archidiacono et, sub eadem renunciatione et pro promissis ab eodem domino Pontio promissis et pro pena solvenda, si a domino Pontio, seu successore aut successoribus suis, commissa fide obligaverunt, domino archidiacono predicto, pro se et dicta ecclesia stipulanti, omnia bona sua in solidum et premissa omnia attendere promiserunt, data et plenita fide sua a quolibet ipsorum ; et tam dictus dominus archidiaconus quam predictus dominus Pontius, fide jussores a se datos, quilibet ipsorum, promiserunt dictam fidejussionem, obligationem servare indempnes, dominus Pontius sub obligatione bonorum suorum, et dominus archidiaconus sub obligatione bonorum ecclesie supradicte. Horum omnia testes fuerunt : Reinaudus Bernardi, Johannes de Montelauro, Pontius Espadassa, Bernardus Tarasconi, Bertrandus Planohii. Et ego, Pontius Cavalerius, publius Poscheriarum notarius, qui prescripta perscripsi, mandato utriusque partis, et signum meum apposui in fine (1).

---

(1) Original en parchemin aux *Archives de la seigneurie et baronnie*, t. 1.

VI

Charte octroyée aux habitants par Pons de Montlaur, seigneur de Posquières.

Veille des nones de juin 1259.

Anno incarnationis Dominice millesimo ducentesimo quinquagesimo nono et pridie nonas junii, regnante serenissimo domino Ludovico rege Francorum.

Noverint universi hanc prœsentem paginam inspecturi quod nos Poncio de Montelauro, dominus Poscheriarum, pro nobis et omnibus successoribus nostrorum, non errantes nec decepti, laudamus approbamus et in perpetuum confirmamus vobis Bertrandi de Poscheriis et Guilhelmi Fulconi, militibus, et Pontiis Michaeli et Bertrandi An, de Poscheriis, stipulantibus et recepientibus pro vobis et pro universitat Castri de Poscheriis, omnes franchesias immunitates et libertates et privilegia olim concessas et dictas, concessa seu dicta per me et antecessores meos sicut continetur in instrumento, vel instrumentis, facto vel factis, super libertatibus, franchesiis et immunitatibus dicti Castri per manum Philipi quondam notarii dicti castri.

Item donamus et concedimus libertatem et franchesiam pro vobis et successoribus vestris in perpetuum vobis predictis stipulantibus recipientibus, pro vobis et pro dicta universitate quod vos et vestri, et dicta universitas et qui pro tempore fuerunt habitatores dicti nostri possitis de coquere et facere decoqui panes vestros cum lignis nostris, in furnis nostris, quos habemus vel habere debemus in castro Posqueriarum, vel habituri sumus, tabi videlicet pacto quod de viginti quinque panibus, ego habeam unum panem quandocumque decoquetis in furnis nostris, et si dicti furni non sufficerint ad decoctionem panum de Posqueriis, proximius per me plures furnos facturos ad sufficentiam decotionis panorum de Posqueriis, et predicta omnia, promittimus nos compellituros, et contra numquam

venturos per stipulationem sub obligatione omnium bonorum nostrorum , data et plenita fide nostra. Et si in culpa furneriorum, vel posteriorum amitterentur panes in furnis nostris nos esmendabimus vel esmendari faciemus, aut restitueremus, aut restitui faciemus illud quod amissim erit, et faciemus et curabimus quod dominus Heraclius de Montelauro, pater meus, predicta omnia laudabit et confirmabit et rata et incognita habebit.

Item, voluimus et statuimus quod predicti istius castri et qui pro tempore fuerit, pro preconisando (1) vino' habeat unum denarium turonensem et obolatam vini.

Ad hec nos predicti pro nobis et dicta universitate recipientes predictas franchesias a nobis domino Pontio pro vobis et dicta universitate voluimus quod jus nostrum in omnibus sit nobis salvum.

Item , quod continetur in dicto instrumento et de viginti quinque panibus, quandocumque decoqueremus dabimus vobis unum quandocumque de coqueremus in furnis vestris pro decoctione panorum nostrorum et dicte universitatis.

Actum fuit hoc in capite castri de Posqueriis prope locum in quo agitantur causæ in presentia et testimonio domini Raymundi Camici, domini Bartholomeo Tarrasconi militum, Raymundi Atayne Corcone, Guillelmo Ebrardi, Raymundi Ricardi Guillelmo Raymundo, Bertrando Ferratoris, Stephanicii et Poncii Cavalerii, quondam notarii, de cujus notis non cancellatis, non viciatis in aliquo, sui parte non suspectione.

Ego, Fulcus Atayne, publicus Posqueriarum notarius, auctoritate mihi data et concesso a curia nobilis et potentis viri domini Guigone de Rupe, militis, domini Poscheriarum, hoc presens instrumentum diligenter sumpsi, scripsi et extraxi, de verbo ad verbum, et in formam publicam redigi et ad majorem firmitatem habendam, signum meum apposui consuetum (2).

(1) C'est de ce mot latin que vient celui de *précon*, donné vulgairement à ceux qui annoncent les ventes dans nos villages.

(2) *Archives communales de Vauvert.* — AA, 1, copie papier.

VII

Charte accordée par Guigon, seigneur de Roche et de Posquières, aux habitants.

9 décembre 1279.

Anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo septuagesimo nono et nonas decembris, regnante domino Philippo Francorum Rege.

Notum sit omnibus, tam presentibus que futuris, quod cum universitas hominum castri de Poscheriis esset congregata ad vocem preconis publici dicti castri, ut moris est, in capite predicti castri Poscheriarum, in prelatorio, coram nobili viro domini Guigone, domino de Rocha, domino Poscheriarum, cum voluntate et assensu ejusdem, (nobiles) dicta universitas hominum de Poscheriis fecit et constituit Patavum Fulci de Bisturrii, domicellum, et Bernardum An et Joannem Corsani procuratores et scindicos dicte universitatis hominum de Poscheriis ad postulandas, recipiendas franchesias, libertates, immunitates, pacta et conventiones et earum confirmationes, nomine universitatis hominum dicti castri de Poscheriis, et totius sennorie seu districtus ejusdem, quas quondam dominus Rostagnus de Poscheriis, dominus Heraclius, dominus Poncius de Montelauro quondam dederunt, concesserunt ac confirmaverunt hominibus castri Poscheriarum et universitati ejusdem videlicet a dicto domino Guigone de Rocha, domino Poscheriarum, promisit in quam dicta universitas quod quidquid dicti procuratores seu scindici super predictis fecerint quod ipsa universitas rata habebit in perpetuum at que firmabit; promisit etiam universitas predicta quod si predicti scindici aliquas expensas facerint occasione predictorum quod ipsa universitas solvet illas. Hujus rei sunt testes magister Joannes de Somolenco, Bernardus de Castris, Poncius Gaudicii de Mari, magister Joannes Poncii notarius, magister Guillelmus Balbi notarius et ego Poncius Rodellani notarius publicus.

Post predicta et incontinente, dictus nobilis vir dominus Guigo, dominus de Rocha, dominus Poscheriarum, per se et suos successores, bona fide et sine dolo, promisit stipulatione, sub bonorum suorum obligatione, et juravit, super sancta Dei evangelia ab ipso corporaliter tacta, dictis procuratoribus seu scindicis stipulantibus et recipientibus nomine suo et nomine universitati hominum castri Poscheriarum et totius sennorie seu districtus ejusdem , se servaturum et custodituruim libertates et franchesias, pacta et consuetudines et conventiones et bonos usus scriptos et non scriptos, quos et quas dominus Rostannus de Poscheriis, dominus Heraclius, dominus Poncius de Montelauro, quondam dederunt et concesserunt et recognoscerunt hominibus castri Poscheriarum et universitati ejusdem et dicti homines de Poscheriis habuerunt et tenerunt cum antecessoribus suis, seu dicta universitas habuit, tenuit eum eisdem usque ad hanc presentem diem. Promisit etiam, per prescriptum juramentum, quod nichil innovabit, seu innovari faciet, ne que procurabit, seu fieri permittet. Testes quibus supra et ego Poncius Rodellani notarius publicus castri Poscheriarum, qui, speciali mandato dicti domino Guigonis et requisitione dictorum scindicorum et dicte universitatis hominum de Poscheriis, prescripta scripsi et apposui signum.

Copia ab originalibus extracta Borini notarius (1).

---

(1) *Archives communales*, loc. cit. AA, 2. Copie.

VIII

Transaction entre Guigon, seigneur de Roche et de Posquières, les « parriers » ou propriétaires de l'étang de Scamandre et les députés de la communauté.

4 février 1301 (1302).

Cum contentio et controversia moveretur seu moveri operaretur inter virum nobilem Guigonem dominum de Rupe, dominum Castri Poscheriarum, et dominum Berengarium Fulci, militem, et Philipum de Margaritis, domicellum, per se et Raymundum de Arenis, domicellum, parerios stagni de Scamandri, pro partibus sibi contingentibus ex una parte ; et dominum Guigonem de Cabreriis, militem, Bertrandum Cannici, domi cellum, Petrum Ferratoris, Guillermi Bedocii, de Poscheriis, syndicos specialiter deputatos per universitatem hominum castri Poscheriarum et in instrumento syndicatus inde scripto per manum magistri Poncii Rodellani notarii publiçi continetur, nomine suo et nomine dicte universitatis dicti castri Poscheriarum ex altera.

Ex eo et pro eo quod dicti sindici universitatis hominum dicti castri Poscheriarum dicebant et asserebant predictos homines omnes et singulos dicti castri Poscheriarum et ejus districtum se habere jus et explecham piscandi in dicto stagno de Scamandri, cum canatis et omnibus aliis modis quibus possent facere utilitatem suam in stagno predicto, domini vero dicti stagni de Scamandri hoc negantibus et dicentibus predictos homines de Poscheriis nec alios non debere piscari pisces in dicto stagno Scamandri, cum canatis, nisi cum eorum voluntate pariter et assensu ;

Super qua quidem contentione et controversia, per modum transactionis et conventionis, dominus Guilhelmus Fulci, miles, vicarius Poscheriarum, procurator et locum

tenens viri nobilis Guigonis, domini de Rupe, domini Poscheriarum, et procuratorio nomine ejusdem et pro omnibus successoribus dicti domini Poscheriarum, pro medietate quam idem dominus Poscheriarum habet in dicto stagno, pro indiviso, et dominus Berengarius Fulci, miles, pro quarta parte, et Philippus de Margaritis, pro octava parte, et pro alia octava parte quam ibi habet Raymundus de Arenis, legatarius Riscendis d'Anglase quondam, qui, predictus dominus Berengarius Fulci et Philippus de Margaritis promiserunt se facturos et curaturos quod infra scripta tota et firma perpetuo habebit, pro se et suis, ex una parte, et predicti syndici de Poscheriis, nomine suo proprio et nomine syndicatorio universitatis hominum presentium et futurorum dicti de Poscheriis ex altera parte, per modum transactionis et conventionis, convenerunt in modum qui sequitur infrascriptum :

In primis transigerunt et convenerunt quod omnes homines et singuli de Poscheriis, presentes et futuri, et ejus districtus, unus per se, duo vel plures associati, quandocumque et quotiuscumque voluerint in predicto stagno Scamandri faciunt et facere possint et debeant unum vel plures canatos in predicto dicto stagno, ita videlicet quod ille vel illi, qui dictos canatos in dicto stagno facere voluerunt, debeant venire coram vicario Poscheriarum et uno de aliis dominis, seu parariis dicti stagno, seu coram quocumque alio qui habeat potestatem ab eisdem, et quod dicant et notisficent eisdem quod ipsi volunt et intendunt facere unum vel plures canatos in dicto stagno et, facta dicta notificatione, si dicti domini, aut pariarii dicti stagni, aut unus ipsorum dicant se velle ; habere partem in dictis canatis faciendis, quod habeant quartam partem utilitatis dictorum canatorum et similiter facient et facere debeant quartam partem expensarum in canatis faciendis ; preterea quod predicti domini, seu pariarii dicti stagni, pro partibus sibi contingentibus, habeant et percipiant in dictis carnatis, habere et percipere possint et debeant in dictis canatis jure census et domini, levatam piscium semel in qualibet septimana.

Item convenerunt quod si contingeret quod ad notifica-

tionem illius seu illorum de Poscheriis qui vellent facere canatos in predicto stagno predicti domini, seu pariarii dicti stagni, aut aliquis ex ipsis, nollent habere partem aliquam in dictis canatis, quod ille vel illi qui predicta eisdem notificarent, facta dicta ratificatione, requisitione et responsione per ipsos dominos dicti stagni, quod volunt habere partem in dictis canatis, quod ex tunc autoritate sua ipsa possint facere canatos in dicto stagno ita quod predicti domini, seu pariarii, predicti stagni nullam partem utilitatis nec expensarum habeant, nec recipiant, seu faciant in eisdem, salva tamen et retinta dictis dominis dicti stagni levata piscium capiendorum in dictis canatis semel in qualibet septimana, quam levatam reddant bene fideliter et legaliter et absque fraude predictis dominis dicti stagni, ut alias est fieri consuetum.

Item convenerunt quod, in canatis jam factis, si dicti domini seu pariarii dicti stagni aut unus ex ipsis velint habere partem in eis eisdem, quod possint habere si voluerint, satisfactum sit tamen prius per ipsos in expensis factis in dictis canatis, de quibus expensis stetur juramento illius seu illorum qui dictos canatos fecerunt et quod etiam reddant legatem rationem de utilitate quam est dictis canatis habuerunt et restituunt predictis dominis partem suam predictam autem transactionem et conventionem et omnia et singula supra scripta predicte partes nominibus quibus supra promiserunt sibi ad invicem firmiter attendere et complere et contra non venire per se vel per alium ipsis scientibus, seu procurantibus, aliquo jure seu ratione per stipulationem solempnem et sub obligatione omnium bonorum suorum et dicti domini Poscheriarum et universitatis hominum dc Poscheriis promiserunt bona fide sua plenita sub omni renunciatione juris et cautela.

Item fuit actum de consensu partium quod si dominus nobilis Guigo dominis de Rupe, dominis Poscheriarum predictam transactionem et conventionem nollet laudare approbare nec confirmare quod hujus transactio et conventio nullam obtineat roboris firmitatem.

Acta sunt hec Procheriis in curia nostra Poscheriarum, anno dominice incarnationis millesimo trecentesimo primo

scilicet pridie nonas februarii, regnante domino Philippo francorum rege serenissimo. Hujus rei sunt testes Poncius Vitalis de Armasanicis, Jacobus de Portali, Eliziarius Guirardi, Johannes Mercaderii, Poncius Borelli et magister Poncius Rodellani quondam publicus notarius Poscheriarum et domini regis Franciœ in senescallia Bellicadri qui mandato et assensu utriusque partis prescripta omnia et singula scripsit in notis suis de qua quidem nota non cancellata.

Ego Johannes Raynerii clericus juratus et subtitus magistri Raymundi Balbi publici Poscheriarum et domini nostri Francorum regis notarii auctoritate sibi data et concessa per dominum senescalum Bellicadri et Nemausi et locum tenentem domini Poscheriarum et de ejus mandato hoc instrumentum sumpsi scripsi fideliter. Et extraxi ego vero predictus Raymundus Balbi publicus Poscheriarum et domini nostri Francorum regis notarius auctoritate predicta hoc instrumentum cum predicto jurato et substituto meo correxi sub scripsi et signavi (1).

---

(1) Original en parchemin, aux *Archives de la seigneurie et baronnie*, t. I. — *Archives communales*, loc. cit. AA, 3. Copie.

IX

Division des terroirs et juridictions de Posquières et de Saint-Laurent d'Aigouze.

12 avril 1325.

In nomine Domini amen.

Anno incarnationis Domini millesimo trecentesimo vigesimo quinto et die duodecima mensis aprilis, Domino Carolo Dei gratia...

Noverint universi cum questio et controversia diu et longo tempore exstiterit ventilata inter reverendum in Christo patrem et dominum Fredolum, Dei et sancte sedis apostolice gratia, abbatem monasterii Psalmodiensis, et predecessores suos, nomine suo et conventus dicti monasterii ex una parte.

Et nobilem et potentem virum dominum Guidonem, dominum de Rupe, militem, dominum castri Poscheriarum, et predecessores suos ex altera parte ; ratione et occasione jurisdictionis alte et basse territorii, seu tenementi de Silva Godesca et de Vena et de Fontanillas et de Consonada, tandem super dictis questionibus controversia habitis multis et diversis tractatibus inter partes predictas et cum multis bonis hominibus visis locis predictis et predictis oculis subjectis et ostensis, tractante et componente nobili viro nobili Philippo de Margaritis, milite, et Berardo Ferratoris castris predicti de Poscheriis, pro parte dicti domini de Rupe et de Poscheriis, et nobili domicello P. de Salvio, scutifero, dicti domini abbatis, Raymundo Augerii de Sancto Laurentio, et fratribus Bernardo Mudak, Remundo Salvanni, alias Borelli, et Joanne Fochaudi, donati dicti monasterii, pro parte dicti domini abbatis, discreti viri magister Joannes de Malavilla, jurisperitus, et Egidius Adheremas, procurator dicti domini de Rupe et de Poscheriis et nomine procuratorio ejusdem ex una parte, et religiosus vir dominus Raymundus de Vacerie, monachus et eleemosinarius

dicti monasterii, procuratore dicti domini abbatis et conventus dicti monasterii, et procuratorio nomine eorumdem parte ex altera ;

Considerantes et prudenter videntes adversantes quod lites consueverunt esse proditionis laboris cause sequi esse et discordie incentive, idcirco predictis rationibus et aliis multis ad pacem et concordiam venire cupientes et malis scandalis que inde occurere possent, occurrere volentes, et superdictis questionibus et controversia dependentiis ex eisdem quos una dictarum partium super aliam faciebat seu facere poterat quacumque alia occasione modo, vol causa usque in diem presentem, pro bono pacis concordie amicabiliter et concorditer ad limitationem terminationem et divisionem locorum predictorum, transigendo et componendo, processerunt, quantum ad jurisdictionem altam et bassam partes predicte, ut sequitur :

In primis quidem posuerunt et, componendo amicabiliter, plantaverunt unum terminum lapideum in loco dicto Consoando, juxta ripam Rodani, et ibidem, prope in condamina de Consoando, plantaverunt etiam alium terminum lapideum, juxta viam publicam, et deinde plantaverunt quemdam alium terminum lapideum in ripa dicte condamine, juxta paludem, que est a parte circii seu occidentis, et subsequenter partis predicte plantaverunt quemdam alium terminum lapideum qui respicit, recta linea, de tertio termino lapideo ad pinetam dictam de la Bruguayrola, que est inter paludes dicti tenementi ; et a dicto termino posito in dicta pineta de la Brugayrola posuerunt dicte partes duos alios terminos lapideos sequendo paludes versus occasum usque prope caput robine de Fontanilhas ; et a dicto termino posito, prope caput dicte robine de Fontanilhas, partes predicte posuerunt alios duos terminos qui respiciunt, recta linea, versus robinam que nuncupatur apud Aquas Mortuas, quorum unus est plantatus in palude et alius in levata dicte robine et dictus terminus positus et plantatus in levata dicte robine divisit, terminat et limitat, jurisdictionem predictam usque ad medium dicte robine, remanente tota dicta robina de Fontanilhas a parte occidentali longe a dictis

terminis versus Rodanum per duos vel tres dextros, vel circa paulo magis, vel minus.

Quibus terminis lapideis positis vel plantatis in loci predictis, ut supra dictum est, fuit actum et expresse conventum inter partes predictas, nominibus suis supra, quod totum illud tenementum, quod est a parte venti seu maris, sit et pertineat, pleno jure, perpetus, ad dictum dominum abbatem et suum monasterium Psalmodiense, quantum ad juridictionem altam et bassam ; aliud vero tenementum, quod est a parte cercii et Silve Godesce, sit et pertineat, perpetuo, pleno jure, quoad jurisdictionem altam et bassam, ad dictum dominum de Rupe et de Poscheriis et suos.

Item fuit actum et expresse conventum inter partes predicte, nominibus quibus supra, quod medietas totius dicte robine, qua navigatur versus Aquas Mortuas, que nunc et a dicto termino lapideo ultimo posito et plantato juxta ripam dicte robine de Fontanilhas, quantum durat et protenditur terra et juridictio dicti domini nobilis de Rupe et de Poscheriis usque ad partidas de Costa hospitalis Sancti Joannis Jerosolimitani et monasterii Psalmodiensis versus Aquas Mortuas, sit et pertineat perpetuo, pleno jure, quoad dictam jurisdictionem altam et bassam, ad dictum nobilem dominum de Rupe et de Poscheriis. Altera medietas dicte robine quoad jurisdictionem altam et bassam proprie remanente ad dictum dominum abbatem et ejus monasterium et suos perpetuo pleno jure pertineat.

Item fuit actum et conventum inter dictas partes, nominibus quibus supra, per pactum expressum, validum et solemne, solemni et valida stipulatione vallatum, quod prenominati procuratores facient et curabunt, cum efficacia et effectu, quod dictus dominus abbas et conventus, nec non et dictus dominus de Rupe et de Poscheriis, laudabunt, approbabunt et ratificabunt et confirmabunt, pro se et suis successoribus, compositionem, limitationem et transactionem predictas, omnia et singula, et predicte ad requisitionem cujus libet partis requirentis et ea grata et rata habebunt perpetuo atque firma. Predicta si quidem omnia et singula predicta partes predicte, nominibus

quibus supra, ad invicem solemniter stipulantes, et promiserunt, per transactionem validam et solemnem valida et solemni stipulatione vallatam, se et suos successores tenere et servare, attendere et complere et se facturos et curaturos quod cum efficacia et effectu, servabuntur, attendentur et tenebantur et efficaciter complebentur quod sibi secundum tenorem premissorum, servare et ad implere incumbentes seu incumbent parti servanti, nihil que dixerunt, fecerunt, dicent seu facient in antea, propter quod predicta omnia et singula minus habeant seu habere debeant, perpetuam firmitatem ; renuntiantes dicte partes super hiis actioni et exceptioni doli mali et in factum conditioni indebiti et sine causa et generaliter omni omnimo alii juri et actioni et absolute, et per pactum renuntiantes sibi ad invicem per solemnem et validam stipulationem et sub obligatione et hipotecha omnium bonorum dicti monasterii et dicti nobilis de Ruppe et de Poscheriis, promiserunt et, bona fide sua, convenerunt sub omni ratione juris pariter et cautela, volentes, concedentes et petentes dicte partes et quelibet ipsorum de premissis sibi fieri unum, vel plura publicum vel publica, instrumenta per me notarium infra scriptum.

Acta fuerunt hec in Silva, scilicet in domo vaccatum dicti domini abbatis, presentibus testibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis, G. Alcayrati, R. Colini, G. Maurelli habitatoribus Sancti Laurentii, Nicolas Vitalis, Joannes de Sorelio de parochia de Saurea, Jacobo Felicis de Sancto Justo, Joannes Bedocii de Lunello, diocesis Magalonensis. habitatoribus dicte domus vaccarum ; R. Martini, magistro Pontio Rodelhani notario de Poscheriis, et me. primo Montolerii notario publico, authoritatibus regio et dicti domini abbatis in toto regno Francie, qui rogatus et requisitus a predictis procuratoribus, quibus supra nominibus, prescripta omnia et singula, una cum dicto magistro Poncio Rodelhani, notarii regio, in formam publicam redegi et sequens apposui signum meum (1).

(1) *Archives départementales du Gard*, G, 761.

X

Hommage au Roi de la seigneurie de Posquières par Philippe de Lévis.

20 février 1395 (1396).

Universis et singulis presentes litteras inspecturis Philippus de Levis, dominus de Rupe et vice comes Lautrecensis salutem.

Notum fecimus quod tenore presentium advocamus, recognoscimus et confitemus nos tenere et tenere debere ad feudum ligium ab excellentissimo principe domino nostro, domino Carolo, Dei gracia regi Francorum regnante, ad causam regni sui ista que sequentur sita infra senescalliam Bellicadri et Nemausi.

Et primo, castrum sive locum de Posqueriis, dictum Valle Viridi, cum omnibus suis juribus, territoriis et pertinentiis, et cum alta media et bassa juridictione, mero et mixto imperio, ressorto que ejusdem loci et cognitione primarum appellationum, quodque castrum cum dictis suis juribus, territoriis et juridictionibus et pertinentiis confrontatur cum territorio de Cailario et cum territorio de Candiaco et cum territorio Francorum Vallium et cum territorio Bellovicini :

Item, stagnum sive aquam stagni de Scamandrio, quod est pro indiviso cum nobilibus Berengario Fulci et Philippo de Margaritis, cujus stagni medietas ad nos pertinet et confrontatur cum stagno abbatis Sancti Egidii et cum iscla Francorum Vallium et cum iscla dicti Berengarii Fulci et cum territorio domini de Caylario.

Item, quamdam insulam, vocatam sylvam Godescam de Posqueriis, cum turre quam habemus in dicta silva, cum garena et venatione cuniculorum et juridictione alta media et bassa et aliis, prout habemus in dicto loco Posqueriarum et cum paludibus et piscariis eidem silve pertinentibus, ut confrontatur cum honore Sancti Joannis Jerosolime, et cum honore monasterii Francarum Val-

lium, et cum robina regia, et cum Rodano, et cum honore abbatis Psalmodi, et cum honore domini de Caylario, et cum iscla Berengarii Fulci.

Item, quandam peciam terre, vocatam Condaminam de Cimeterio, cum suis juribus et pertinentiis sitam infra territorium dicti loci Posqueriarum, confrontatur cum condamina archidiaconi Posqueriarum et cum itinere publico quo itur de Posqueriis versus Aquas Mortuas, et cum carriera nova, et cum honore Joannis de Posqueriis ;

Item, aliam Condaminam sitam in dicto territorio et juxta iter per quod itur de Posqueriis versus Candiacum , confrontatur cum dicto itinere, et cum honore dicti Berengarii Fulci, et cum honore quo itur de Posqueriis versus molendinum dicti Berengarii Fulci ;

Item, quoddam pratum continens sex carteriatas, vel circa, apud Villam Novam , confrontatur cum paludo Joannis Adhemari, cum prato nobilis Joannis de Posqueriis et cum prato Bertrandi Tarasconis, et cum prato sacriste Ferratorum ;

Item, unam vineam sitam in Devesa, continentem unam cesteriatam terre, vel circa ; confrontatur cum vinea Guillermi Galiciani, et cum vinea Laurentii Robaudi, et cum itinere publico, et cum vinea Petri Icardoni ;

Item, aliam vineam continentem tres cesteriatas, vel circa, sitam ad Bosquetum ; confrontatur cum vinea heredum Raymundi Garnerii quondam, et cum honore heredum Vallete Balbe quondam ;

Item, aliam vineam sitam in Ferdo, continentem duos carteriatas vinee, vel circa, confrontatur cum vinea Poncii Pauleti ad causam uxoris sue, et cum honore Petri Gasqueti ;

Item, aliam vineam sitam in Ferdo, continentem duos carteriatas, vel circa ; confrontatur cum vinea Natalis Colombeyroli, et cum vinea Guiraudi Mite ;

Item, unam peciam hermi, continentem tres carteriatas, vel circa, sitam ad nemorem Den Barba ; confrontatur cum via publica, et cum vinea Poncii Spregnerii, et cum vinea Pascalis Barbe ;

Item, quartam partem juridictionis loci de Candiaco, cum juridictione alta, media et bassa, pro indiviso cum aliis dominis dicti loci de Candiaco ; qui locus confrontatur cum territorio de Posqueriis, et cum territorio de Vistrico, et cum territorio de Bernicio ;

Item, quemdam furnum, situm in dicto loco Posqueriarum qui communiter arrendatur, anno quolibet, tres libras turonenses, vel circa ; confrontatur cum carreria publica et cum hospicio Bernardi Marini, et cum hospicio Petri Gauteriis, et cum traversia ;

Item, unam albergam duorum militem quam servit, anno quolibet, quando requiretur, abbas Francarum Vallium ;

Item, albergas quatuor militum quas serviunt, anno quolibet, quando requiruntur, nobiles Anthonius de Posqueriis et Joannes de Posqueriis dicti loci, et Guillermis Dalmacii de Sancto Egidio, et filiastro Arnaudi Cavallani, habitatoris Nemausi ;

Item, tercentum sesteria ordei censualia, vel circa :

Item, undecim sesteria frumenti censualia, vel circa ;

Item, septuagenta quinque sestaria bladi (tersarent) censualia, vel circa ;

Item, decem novem libras censualia, vel circa, receptes anno quolibet, in dicto loco de Posqueriis ;

Item, castrum sive villam de Margaritis, cum suis juribus et pertinentiis et cum juridictione alta, media et bassa, et ressorto ac cognitione primarum appellationum et quam bassam juridictionem predictam tenetur a nobis in feudo condomini dicte basse jurisdictionis et que bassa juridictio in sexdecimo partibus dividitur, in quibus sexdecim partibus nos habemus quinque partes et unum quartum ; quod castrum, sive villa de Margaritis, confrontatur cum territorio de Agarna, et cum territorio de Mandolio, et cum territorio Sancti Gervasii ;

Item, quoddam hospitium, cum suis pertinentiis, situm infra dictum locum de Margaritis ; confrontatur cum carreria publica, et cum hospitio Bertrandi Stephani, et cum hospitio Petri Serre ;

Item, quamdam peciam terre, cum suis juribus et per-

tinentiis, continentem septem sestaria, vel circa, sitam in decimaria seu parrochia Sancti Gervasi, in loco vocato Carrolias ; confrontatur cum terra heredum Bernardi More quondam de Margaritis, et cum terra Francisci de Trolhiis, et cum terra Marionis Bezocie ;

Item, triginta sextaria et eyminam frumenti censualia recepta, anno quolibet, in dicto loco de Margaritis a diversis personnis ;

Item, quatuor sextaria ordei, vel circa censualia ;

Item, duo sextaria olei censualia, vel circa ;

Item, duos capones et unam galinam censuales ;

Item, quatuor libras cum dimidia censuales, vel circa, receptas, anno quolibet, in dicto loci de Margaritis.

Que quidem omnia et singula superius contenta et expressata reguntur, gubernantur secundum praticam juris scripti et si plura alia habemus et continentur in locis predictis aut aliquo eorumdem quod superius non est contentum, declaratum et specificatum.

Omnia alia, quecumque sint aut fuerint, advocamus nos tenere a dicto domino nostro Regi et facimus protestationem, retinentes et de tradendo illa per declarationem aut alia, pro ut expedierit, et tenemus totiens, quotiens ad nostram notitiam devenerit, et si aliqua denominaverimus et advocaverimus que non teneamus, illa pro non declarata et advocata habere volumus et intendimus. In quorum rei testimonium presentibus litteris sigilla castri et castellanie nostre de Amblivillario in Francia, in absencia nostri proprii, fecimus apponi inpendenti, Die vigesima februarii, anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo quinto ; ainsin signé : Dominici.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France,

A nos amés et feaux gens de nos comptes à Paris, et aux seneschaux de Thoulouze, de Carcassonne et de Beaucaire, ou à leur lieutenans, salut et dilection.

Sçavoir faisons qu'aujourd'huy nostre bien amé Philippe de Levis escuyer, seigneur de Roche et vicomte de Lautrec, nous a fait la foy et homage-lige qu'il nous estoit tenu de faire, à cause de tout ce qu'il tient de nous, ès d.

seneschaussée et ses appartenances, deppendances, à quoy nous lavons receu, sauf nostre droit et lautruy.

Si vous mandons et à chascun de vous, si comme à luy appartiendra, que le d. Philippe vous ne molestiez ou empeschés ny ne souffrès estre molesté, ne empesché aucunement en ses d. choses, pour cause du d. hommage, à nous non fait, ains si aucun destourbie ou empeschement lui estoit mis en ce, si len ostiès, le luy mettant ou faisant mectre à plaine deslivrance.

Donné au Puy, en Aulvergne, le 25e jour du mois de mars, lan de grace 1395, et de nostre regne le quinze. Par le Roy : Vitry. (1)

---

(1) *Archives de la sénéchaussée de Beaucaire et Nimes.* — Sac de la baronnie de Vauvert. — Copie collationnée sur une copie de 1769, par M. de Brigaud.

XI

Confirmation des privilèges des habitants dans la Sylve Godesque.

10 mai 1407.

In nomine Domini amen. Anno incarnationis quo supra millesimo quatercentesimo septimo, et die decimo maii, serenessimo, etc.....

Noverint universi et singuli presentes et futuri quod apud locum de Posqueriis dicti Nemausensis diocesis et in conspectu et presentia nobilis viri Guilhermi de Brugeto vicarii dicti loci pro magnifico et potenti barone domino Philipo de Levys, milite, vicecomite Laustercenei ac castri de Ruppe et domino dicti loci de Posqueriis, existentes personaliter constituti providi viri Pascalis Barba et Johannes Bidocii sindici, sindicario nomine hominum universitatis dicti loci Posqueriarum, dicentes dicti domini vicarium, ipsos scindicos et alios consortios suos requisivisse sub virtute juramenti fidelitatis per homines dicte universitatis et quemlibet eorum dicto domino prestiti quesituri accedant die crastine apud Silvam Godescam de explechia communi hominibus universitatis dicti loci Posqueriarum pro certis causis factum jurisdictionis dicti loci Posqueriarum concernentibus. Qui quidem sindici volentes et commodum dicti domini de Ruppe et de Posqueriis ac etiam dicte universitatis facere, paratos se obtulerunt cum dicto domino vicario accedere apud dictam Silvam Godescam et in omnibus et per omnia commodum et honorem dicti domini et etiam dicte universitatis procurare, dampnosa quoque et..... suis totis viribus devitare dum contra prejudicium dicte universitatis modo aliquo non existat.

Item dixerunt ulterius quod dictus dominus de Ruppe et de Posqueriis juravit ad sancta Dei Evangelia per ipsum et corporaliter gratis tacta et promisit servare inviolabiliter et custodire libertates, franchescas, immunita-

tes et bonos usus scriptos et non scriptos universitatis predicte et quia dictus dominus vicarius representat in presenti loco personam dicti domini nostri Posqueriarum, attento quod de presenti ejus presentiam habere non possumus, prefati sindici scindicario nomine totius universitatis predicte instanter requisiverunt dictum dominum vicarium quod omnes universas et singulas franchescas, libertates, immunitates et bonos usus scriptos et non scriptos dicte universitatis custodiat inviolabiliter et observet modo et forma contentis latius et expressatis in quodam publico instrumento in notam recepto quod ibidem exhibuerunt originaliter in mei notarii et testium infrascriptorum presentia et petierunt citra incorporationem quamcumque in scripto habentem de presenti et tandem quo idem dominus vicarius contra libertates, franchescas et immunitates at que bonos usus dicte universitatis venit seu aliquid fuerit seu faceret quocumque modo protestati fuerunt contra dictum dominum vicarium et ejus bona..... de omnibus dampnis interesse et expensis promiserunt occasione remendis modo aliquo seu subtrahendis. Et dictus dominus vicarius audita et intellecta propositione et requisitione sibi superius per dictos sindicos facta premisso modo dixit numquam fecisse aliquid contra libertates, franchescas et immunitates atque bonos usus dicte universitatis et si aliquid fuerit contra eodem prout non cedit, revocat de presenti penitus et annullat, et pro non factum habere vult et intendit. De quibus dicti scindici petierunt instrumentum.

Acta fuerunt hec in Posqueriarum platea dicti loci ; testibus presentibus ad premisso vocatis videlicet Poncio Vilatella, de Armasanicis, Salvatore Daniso, Vicentio de Ambella, Antonio Andree, Petro Varelle, de Posqueriis, et me Bertrando de Porte, clerico notario ut supra presenti.

Extrait de l'original estant au pouvoir de moy Jehan Tempié, notaire royal, habitant de Vauvert. Tempié, nore signé. (1)

(1) *Archives de la seig. et baron.*, t. I, loc. citat.

XII

Pancarte de la leude de Posquières.

1430.

Sensuit la copie de l'instrument des leudes et coupes du seigneur de Posquieres.

A tous soit notoire que le seigneur de Posquieres et ses prédecesseurs ont accoutumé d'avoir et recevoir, de toute ancienneté, de tous et chacuns les hommes étrangers ou privés, de quelle condition qu'ils soient, les coupes du blé et les leudes et quintalages en la maniere dans ecrite.

Premierement des coupes de blé à savoir, de vingt quatre setiers ils en ont un setier, excepté qu'une quarte se vende avec mesure, ou sans mesure, on ne donne rien;

Plus en la maniere susdite de la farine; si pourtant la farine se vendoit à quintal, ou autre chose qui se vend au quintal, ou au poids du quintal, le seigneur en perçoit pour chaque quintal 3 deniers, a savoir celui qui vend en paye 2 deniers, et celui qui achète un denier, excepté du foin, car pour quintal ne se donne qu'une obole, et le vendeur aussi et l'acheteur en payent chacun une pitte.

Plus de l'huile, pour chaque cane se donne une obole, à savoir le vendeur et l'acheteur une pitte;

Plus de chaque chose qui se vend à l'encan, jusques à la somme de 20 sols en bas, se donne aussi la dixième partie, et de 20 sols en haut se donne 12 deniers par livre;

Plus des leudes, chaque personne étrangère qui vend poisson aux tables du marché donne pour la leude une obole, et pour la table une autre obole;

Les hommes habitants de Posquières donnent le jour du marché une obole pour la leude, et les autres jours ne donnent point la leude, sinon une obole pour la table;

Plus les hommes étrangers sont exemts et quittes de la leude les autres jours de la semaine, excepté le jour du marché, sauf toutefois que s'il arrivoit qu'ils vendissent des animaux quel jour que ce fut, ils donneraient pour un

cheval ou une mule savoir, le vendeur 3 deniers, si pourtant le cheval se vendoit de 25 livres en haut le seigneur en auroit 2 sols 6 deniers ;

Plus du bœuf et de l'âne, 2 deniers ;

Plus du pourceau, 1 obole ;

Plus de la chèvre et de la brebis pour chacune 1 pitte, les habitants de Posquières ne donnent rien si ce n'est le jour du marché ;

Plus, tant les habitans de Posquières que les étrangers, s'ils vendent quelque chose le jour du marché, dans le marché ou ailleurs dans le dit lieu. ils donnent une obole chacun, le vendeur et l'acheteur, excepté du lin et du chanvre, et de l'huile quand on le vend à petites mesures, et l'ortolisse et fruits aportés sur la tête et les graines menues qui donnent une pitte le jour du marché ; si au contraire on a porté les fruits avec ou sur un animal on donne une obole le jour du marché ;

Et des fromages frais, des poulets, poules et chapons et œufs par les étrangers on ne donne rien ;

Les nobles de Posquières sont quittes et exemts, et ceux qui ont maisons dans la Condamine du marché vieux en sont aussi quittes et exemts ; (1)

La dite pancarte extraitte d'un cayer des actes de la cour ordinaire de Vauvert, de l'an 1430, et au folio 61, étant pour lors greffier et notaire Me Bertrand Dupont, lequel cayer est au pouvoir de moi Jean Tempié, notaire royal et greffier de Vauvert, et après due collation faite me suis soussigné.

Au dict Vauvert, ce 5e jour du mois de décembre lan 1618 (2).

---

(1) C'est une des exemptions de la charte de 1235.

(2) *Archives de la seigneurie et baronnie...*, loc. cit., t. I.

XIII

Achat de la baronnie de Vauvert et de la seigneurie de Marguerittes par Jean le Forestier.

21 août 1461.

Achaipt de la baronnie de Vauvert et Marguerittes pour Jean le Forestier

Sçachent tous present que par devant nous Guilhen Dalbeau notere royal, soubz le scel establi en lieu di celluy, qui fut jadis mis et apposé à la Roche-sur-Oyon, par le Roy nostre sire, cest apparu et présenté tres honoré puissant seigneur messire Jean de Levys chevalier, comte de Villars,

Lequel de son bon gré, pure et liberalle volonté sans aulcun (1).... contrainct de nul à ce induit par fraude..... ne les..... mais bien..... et conseillé a cognu et confessé, cognoit et confesse avoir vendu, octroyé, cédé, délaissé et transporté, dès maintenant, et par la teneur de ces présentes vend, cède, deleisse et transporte des maintenant et à présent à toujours, mais perpetuellement par eschange à noble homme Jean de Forestier escuier cappitaine d'Aiguesmortes, au pais de Languedoc, en la senechaussée de Beaucaire à ce present, prenant et acceptant pour luy, ses hoirs et successeurs, et que de luy auront cause, cest asçavoir *la baronnie* et seigneurie, chastel et chastellenie de Vauvert, et ville et seigneurie de Marguerittes, au dict pays de Languedoc, en la dicte senechaussée, avec tous chacun les droitz, prérogatives, préeminences, appartenances et deppendances quelconques, sans rien y reserver ny retenir, tenens les dictes baronnie, chastel et chastellanie, terres et seigneuries de Vauvert

(1) Les pointillés indiquent des mots disparus dans le document manuscrit.

et Marguerittes en foy et hommage du Roy nostre dict seigneur, cedant et transportant icelluy chevalier vendeur au dict Escuyer achaipteur, ses hoirs et successeurs, et que de luy auront cause, tous les droictz, noms, raisons et actions quil avoit et avoir pouvoit ez chozes dessus dictes, et en chescunes dicelles, et sen est desvetu et dessaizi, et en a vestu et saizi ledict Escuyer, ses hoirs et successeurs, et icelluy mis en pocession et saisine réel et corporel, par loctroy et pas..... de ces presentes, en suppliant et requerant le Roy nostre sire, de qui les dictes baronnie, chastel et chastellenie, terres et seigneurie de Vauvert et de Marguerittes, leurs dites appartenances et deppendances, sont tenues à foy et hommage, quil luy plaise et veuilhe recepvoir le dict Escuyer aus dicts foy et hommage ; et aussy a donné et donne le dict chevalier a ceux qui luy estoient tenus faire foy et hommage en autres devoirs et servitudes des chozes quils tenoint et tiennent des dicts baronnie, chastel et chastellenie et terres et seigneuries de Vauvert et de Marguerittes, quilz les facent doresnavant au dict Escuyer, ses hoirs et ayant cause de luy, et a promis et promet icelluy chevalier vandeur, tant pour luy que pour ses hoirs et ayant cause, de lui garantir, salver et deslivrer et deffendre au dict Escuyer ses hoirs et ayant cause de luy les dicts baronnie, chastel et chastellenie, terres et seigneuries de Vauvert et de Marguerittes de tous, vers tous et contre tous, de tous empeschemens et inconvenients quelconques, de toutes charges, yppotheques, obligations a tous..... perpetuellement quoy quil en advienne, aux charges, droictz, devoirs, actions deubz, pour raison des dicts baronnie, chastel et chastellenie, terres et seigneuries de Vauvert et de Marguerittes, ainsi que feu Anthoine de Levis en son vivant comte de Villars, pere du dict vendeur les tenoit et possedoit, nonobstant usage, stylle et accoustume de pars, au contraire disant que qui a garanti par an et par jour a bien et suffisamment garanti, et nest plus tenu de garantir, et mesurement de tel droit que douaire que dame Anthonine de Villequier, femme du dict vendeur pourroit avoir et demander sur les dictes baronnie, chas-

tel et chastellenies..... et à ce que dessus est dict faire le dict chevalier vendeur a promis et promect consentir, lier et obiiger la dicte dame Thonie de Villequier, sa femme, à ce present contract, à ce qui est contenu de poinct en poinct ratifier, appoincter, et luy faire avoir agréable de dans le premier jour doctobre prochainement venant, pour lesquelles choses faire le dict chevalier a authorisé et authorise la dicte dame Thonie de Villequier, sa femme, et a voulu et consenti le dict chevalier, veult et consent que lobligation, rattiffication et consentement quelle fairoit du contenu en ces presentes, soit d'un tel effect et valeur que si elle eust esté presente et authorizée à passer ce present contract.

Et cest faicte ceste présente vendition et transport pour le prix et somme de trois mille escus dor neufs, à présent ayans cours, escu vallant 27 sols 6 deniers, de laquelle somme a esté payé, nombré et baillé en neuf pièces par le dict achaipteur audict vendeur, la somme de mil escus dor neufs, de laquelle somme le dict vendeur.... est payé et content, et en a quitté et quitte le dict Escuyer achaipteur ; et lautre plus de la dicte somme des dicts trois mil escus, qui est deux mil escus, le dict achaipteur a promis et promet les payer, bailher et deslivrer audict chevalier, dès le premier jour doctobre prochain veneu lieu de Montferran,

Laquelle vendition, cession et transport, et tout ce que dict est..... les dictes parties ont promis et promettent tenir, garder et observer et accomplir fermement et lialment, sans jamais faire nc venir en contre ..... Et en ont icelles parties promis et juré par la foy et serment de leurs mains..... bailhé corporellement en nos mains et juré sur les Saints Evangiles, de jamais ne venir ny faire venir à contre, et pour plus grande confirmation des choses susdictes, les dictes parties cest asçavoir le comte de Villars venditeur, et le dict Escuyer achaipteur, ont signé les présentes de leurs seingz manuels, et scellées des scels de leurs avoués.

Faict, passé et accordé au lieu de Sainct-Fiate-lès-Nantes, ... presens Maistres Jean de Hérisson et An-

thoine de Messerac escuyer, le vingt uniesme jour (du mois daoust) (1) mil quatre cens soixante et quatre.

Donné comme dessus : Jean de Levys, Le Forestier, Guilhen Dalbeau (2).

---

(1) L'indication du mois manque dans la copie, mais elle nous est donnée par le dénombrement fait le 21 septembre 1464, en temps de peste, devant le lieutenant du sénéchal.

(2) *Archives de la seigneurie et baronnie de Vauvert.....* loc. cit., t. II.

XIV

Hommage de la baronnie de Vauvert par Jean le Forestier.

19 novembre 1464.

In Dei nomine Amen.

Anno incarnationis millesimo quatercentesimo sexagesimo quarto et die decima nona mensis novembris, illustrissimo principe domino Ludovico, Dei gratia rege Francorum regnante.

Noverint universi et singuli presentes atque futuri quod dicta die apud Nemausum, in burello thesaurarie regie, coram egregio viro domino Ludovico de Corberia, utriusque juris eximio professore, locum tenente magnifici et protentis viri domini Bernardi de Donis, militis, cambellani et conciliarii domini nostri Regis, ejusque senescalli Bellicadri et Nemausi; prout de ejus locumtenentia constat litteris patentibus per dictum dominum senescallum concessis et hinc causa brevitatis inseri obmissis, assistentibus ibidem venerabili viro domino Petro Regordalis, in legibus licentiato, procuratore regio substituto, nec non discreto viro Joanne Maurici, locumtenente thesaurarii regii Nemausensis, aliis officiariis, causante peste epidemie ibidem vigente, absentibus.

Constitutus personnaliter nobilis vir Joannes Foresterii, dominus modernus Vallis Viridis et Margaritarum, ipsi domino locum tenenti, presentibus quibus supra, exposuit quod nuper ipse titulo emptionis acquisivit a magnifico domino Joanne de Levis, comite de Villaribus, castrum et baroniam Poscheriarum et Vallis Viridis, nec non villam sive castellaniam Margaritarum cum suis redditibus, proventibus et juridictione pretio, trium millium scutorum, prout de dicte acquisitionis instrumento publico super confecto et passato alias ipsi domino locum tenenti et michi notario infra scripto exhibito ;

quorum quidem castri et juridictionis possessionem realem et actualem procuratores dicti domini comitis, ad hoc specialiter instituti, heri et hodie expediverunt juxta tenorem contractus dicte emptionis, prout constat instrumento publico per me infra scriptum notarium sumpto.

Et ideo volens erga dominum nostrum Regem et dictum dominum senescallum in cujus senescallie dicta loca situantur, debitum facere, obtulit recognoscere et juramentum fidelitatis prestare, protestans per eum non stare, quin recognoscat et juramentum fidelitatis prestet, et alia faciat que tenetur, etiamsi debeatur laudimium, obtulit illud solvere et investuram recipere, aliaque omnia et singula facere ad que reperietur astrictus, et prout sui predecessores facere consueverunt, et eo tunc dictus dominus locumtenens prefati domini senescalli, habito colloquio cum dictis locumtenentibus thesaurarii et procuratoris, ipsum dominum modernum Vallis Viridis, ad recognoscendum et juramentum suum fidelitatis prestandum admisit, salvo jure landimii, siquod ex dictam acquisitione domino nostro Regi debeatur ; et mox idem dominus modernus gratis, scienter et provide pro se et suis heredibus et successoribus recognovit dicto domino locumtenenti, nomine regio recipienti et stipulanti, se tenere et tenere debere atque velle a domino nostro Rege et ejus successoribus regibus Francie in feudum francum ei sub homagio ac fidelitatis juramento, dictum castrum Poscheriarum et baroniam Vallis Viridis, nec non villam sive castellaniam Margaritarum, cum juridictione alta, media et bassa, meroque et mixto imperio, nec non redditus et proventus dictorum locorum et alias modo et forma, quibus sui predecessores dictas baroniam et castellaniam recognoscere consueverunt, pro quibus juramentum fidelitatis ibidem in manibus dicti domini locumtenentis prestitit sub formam sequenti :

« Je Jehan Le Forestier escuyer, seigneur de Valvert et de Marguerites, jure sur ces saincts Evangiles, sur lesquels je tiens mes mains, que de ceste heure en avant et jusques an darnier jour de ma vie, seray loyal à nostre

sire le Roy Loys, et à ses successeurs Roys de France, contra tous hommes, et que jamais a mon escient non ne seray en conseil, ayde ou en fait, par quoy il perde la vie ou aucun membre, ou prendre en sa personne aucune lesion, injure, contumelie ou déshonneur, ou quil perde aucune seigneurie que de present a, ou paravant, possedoit, ou après possederoit, et si je sçay ou oy de aulcun que veuille faire aucune de ces choses ou autres contre luy, de mon pouvoir donneray empeschement, et se ny puis donner empeschement le plus tout que pourray luy donneray secours et ayde ; et sil advenoit que injustement ou par cas de fortune il perdit aucune chose. que il a de presant, ou ses successeurs Roys de France auront pour le temps à venir, à le recouvrer de tout mon pouvoirc luy ayderay, et icelle recouvrée semblablement luy ayderay à la conserver et tenir ; et si je sçay quil veuille aucun justemant offendre et je en suis especialement ou generalement requis, tout le meilleur secours, ayde et confort que pourray, luy donneray, et sil avient que en secret aucunes choses mait manifestées ou dites, sans sa licence à aucun non les diray, ne aussy fairay signe par lequel les d. secrets puissent estre revelez, et sil me demande conseil je luy donneray le meilleur et le plus expediant que pourray, ne jamais de ma personne sciemment et ne feray chose que soit à la sienne ou des siens injure ou contumelie, ainsi Dieu me veuille ayder et ses saincts. »

In quibus quidem recognitione et fidelitatis juramenti prestatione, supra dictus dominus Petrus Regordalis procurator regius substitutus quatenus juri regio prejudicatur, non consentiit, sed per expressum protestatus fuit, quod per premissa jus regium in aliquo non minuatur seu cedatur.

Et dictus dominus locumtenens prefati domini senescalli hujus modi recognitionem cum fidelitatis juramento admisit, jure tamen regio in omnibus semper salvo, et ulterius ipsi domino moderno Vallis Viridis ad tradendum suum denombramentunum dictarum terrarum et juindictionum ad primam diem juridicam post

festum resurrectionis domini proxime instantem assignavit, et interim si detradere voluerit quandocumque, de quibus omnibus dictus procurator regius substitutus nomine regio, et pariter dictus dominus Vallis Viridis et Margaritarum pro se petierunt sibi fieri instrumentum publicum seu publica instrumenta, per me notarium publicum infra scriptum.

Acta fuerunt hec in burello thesaurarie regie Nemausi testibus presentibus honorabili viro, Domino Raymundo Alhandi in legibus baccalario, Guilelmo Duhy notario, Andrea de Mamone barbitonsore, habitatoribus Nemausi, et me Petro Roberti publico regia anetoritate notario de Nemauso, qui de premissis requisitus notam sumpsi, a qua hoc publicum instrumentum extrahi et grossari feci, factaque decenti collatione, hic me manu propria subscripsi, signoque meo solito sequenti signavi in fidem robur et testimonium omnium et singulorum premissorum. — P. Roberti notarius.

Et au bas : Collatio facta est cum instrumento originali per me. G. Roselli notarium.

Collationné sur loriginal estant aux archifz royaux de Nismes, par moy garde diceux soubzigné, ce 7 juin 1677.

De la Gorce, garde (1).

---

(1) *Arch. de la seigneurie et baronnie de Vauvert*, loc. cit., t. II.

XV

Lettres-patentes de Louis XI acceptant l'hommage de la baronnie.

12 mars 1464.

Loys par la grace de Dieu Roy de France,

A nos amés et féaux gens de nos comptes, au seneschal de Beaucaire ou à son lieutenant, et à nos procureur et receveur en la d. seneschaussée, salut et dilection,

Sçavoir vous faisons comme nostre amé Jean Forestier escuyer, nous a aujourdhuy fait à la personne de notre amé et feal chancelier les foy et homage que tenu nous estoit faire, pour raison de la baronie et seigneurie de Vauvert et pareillement de la terre et seigneurie de Marguerites, leurs appartenances et dependances, assis et sicitués en la senechaussée de Beaucaire, tenus et mouvans de nous à cause de la d. seneschaussée de Beaucaire, ausquels foy et homage nous lavons receu, sauf nostre droict et lautruy ;

Si vous mandons et à chaquun de vous, si comme à luy appartiendra, que par faute des d. foy et homage à nous non faits, vous ne faites ou ordonnés, ne souffrès estre fait ou donné au d. escuyer, aucun destorbier ou empechement, au contraire, ancors que les choses dessus d., ou aulcunes dicelles, ou de leurs appartenances, ou autres de ses biens sont ou estoient pour ce pris, saisis, arrestés ou empeschés, mettès les luy ou faites mettre tantost et sans dellay a plaine delivrance, pourveu que le d. escuyer baillera par escript et dans temps deub son denombrement et adveu, et faira et payera les autres droits ou debvoirs si aucuns nen sont pour ce deubs, se fais et payés ne les a.

Donné à Tours le xiie jour de mars de lan de grace 1464, et de nostre regne le quart.

Par le Roy a nostre relation. J. de Castel.

Et au bas : Collatio facta est cum litteris originalibus per me. G. Roselli notarium.

Le present extraict de patentes..... a esté tiré des archifz royaulx de la seneschaussée de Beaucaire et Nismes, dans le sac de la Baronye de Vaulvert..... par moy garde des archifz du Roy, tresorier de ses domaines soubsigné, ce dernier juillet 1604.

De la Gorce, garde. (1)

---

(1) *Archives de la seigneurie et baronnie de Vauvert,* loc. cit. t. II.

XVI

Lettres-patentes de Louis XII, déclarant que Gaillardet de Montcalm a fait l'hommage des baronnies et seigneuries de Vauvert et de Marguerittes.

12 juillet 1498.

Loys par la grâce de Dieu Roy de France,

A nos amés et feaulx gens de nos comptes et trésoriers de France, au seneschal de Beaucaire et de Nismes, ou à son lieutenant, et à ses procureur et receveur de la dicte seneschaussée, salut et dilection.

Sçavoir faisons que nostre amé et féal conseiller et maistre dhostel ordinaire, Gaillard de Moncan, nous a aujourdhuy fait ez mains de nostre amé et féal le chancellier, les foy et hommage quil nous estoit tenu faire pour raison de ses baronie, terres et seigneuries de Vauvert et Marguerittes, et de toutes et chaqunes leurs appartenances et appendances, tenans et mouvans de nous, à cause de notre couronne, ausquels foy et hommage lavons receu, saulf nostre droict et lautruy.

Si vous mandons, commandons et enjoignons et a chaqun de vous, sy comme à luy appartiendra, que par défaut des dicts foy et hommage à nous non faits, ne luy mettés ou donnés, ne souffrés estre faict, mis ou donné en ses dictes terres et seigneuries, appartenances et deppendances dicelles aucun arrest, destorbier, ne empeschement, lequel se fait mis ou donné luy estoit, a ceste cause le luy mettés ou faites mettre maintenant et sans delay, à plaine delivrance, pourveu quil baillera son aveu et denombrement dedans le temps deub, et faira et payera les autres droits, debvoirs sy aucuns nous sont pour ce deubs, si faits et payés ne les a.

Donné à Paris, le 12e jour de juillet lan de grâce 1498, et de nostre regne le premier.

Par le Roy à nostre relation

Amys, signé. (1)

(1) *Bibliothèque de la ville de Nimes. Manuscrit* n° 354, f° 50.

XVII

Transaction entre le Comte de Ventadour, baron de Vauvert et les habitants, pour la banalité des fours.

10 juillet 1547.

Instrument pour le seigneur et habitans de Vaulvert touchant les fourtz.

Lan 1547, et le 10e jour du moys de juillet, heure de midy, au lieu de Vaulvert, en maison de la confrayrie, ou est de coustume tenir les conseilz du lieu de Vaulvert, par devans Me Anthoine Fabry, licencié, juge ordinaire du dict Vaulvert, presidant au conseil du d. Vaulvert, général et extraordinaire, au traicté, advis, desliberation et conclusion dessoubz escriptz, pour raison et à cause du différent et question que est entre le seigneur comte de Ventadour, seigneur et baron de la Voulte et du d. Vaulvert, dune part.

Et les scindictz du d. Vaulvert, au nom de la communaulté, daultre, touchant les fourtz, auquel conseil général et extraordinaire ont esté appelés et assignés tous chefz de maisons, manans et habitans du d. Vaulvert, par Jehan Denis sergent ordinaire illec présent, et ainsin lavoir faict, rapportant du mandement de noble Andrieu Vallette régent de la dicte jurisdhiction, et après audience faicte dung chascung particulièrement, se sont présentés et ont comparu Noble Philibert Teyssier scindic moderne des nobles du d. Vaulvert, Jaques Gasquet, Gaulcin Sapte et Guiraud Pestel, scindics du commun populaire du d. Vaulvert, et Gilles Roviere, Pierre Labarre, Anthoine Roviere, Pierre Canaulx, Pierre Cabrilhac, Barthel. Bordarié, Anthoine Sahuc, Estienne Jehan, Jehan Vigouroux, Jehan Gaissac, Anthoine Palhet, Jehan Anfoux, Louis Bouchon, Jehan Richard, Claude Fabre, Pierre Pradel, Jehan Allier, Guillen Barnier, Jehan Sirven, Gaulcen Sapte, scindic commę particulier, noble Charles de Corsac, Guillen Masse, Anthoine Azemar, Loys Mer-

cier, Andrieu Herauld, Claude Gras, Guiraud Pestel scindic comme particullier, Guilhaume Germain, Jacques Patu, Laurens Tresfons, Claude Caussel, Pierre Tempié, Ja. Tempié, Vidal Tuffié, Brancassi Laurens, Anthoine Garnier, Jehan Bord pitot, Jehan Croset, Charles Fabry, Anthoine Figueyrolles, Guillaume Jozand, Pierre Jozand, Jacques Gasquet scindic susd. et particullier, Jacques Fonton, Daunan Lermet, Loys Illaire, Mathieu Bourguinhon, Jehan Durand mage, Anthoine Gaultier, Anthoine Barry, Raymond Poytavin, Blaise Vigouroux, Anthoine Ytier, Vidal Bonguiraud, Mathieu Garnier, Pierre Martin, Jacques Fajon, et Simon Vigouroux, particulliers habitans du d. Vaulvert,

Lesquelz scindicz avec leurs conseilhers faisant conseil extraordinaire avec Gailhard d'Agreffeuel, Jacques Fonton, Jehan Richard, Jehan Deveze et Jehan Bord conseilhers, et avec les d. particulliers faisantz le d. conseil général et extraordinaire, illec assemblés après avoir faict fere la crie et proclamation, et bailhé lassignation sus dicte par le dict sergent que tous habitantz et particulliers y se heussent à treuver, après avoir heu licence de monsieur le juge pour soy assembler, tracter et conclurre entre aultres affaires de la d. ville et communaulté dessoubz escriptz,

Et après heue desliberation et communication ensemble, par maniere de conseil ordinaire et extraordinaire général, tous les d. scindicz conseilhers et particulliers dessus nommez, ont oppiné uniformément, et nul destrepant touchant le differend, question, debat et procès quest ou pourroyt estre à ladvenir, entre le d. seigneur comte de Ventadour, seigneur et baron du d. Vaulvert, dune part, et les scindicz et habitans daultre,

Pour raison et à cause de ce que le dict seigneur presuppose droict, faculté, prérogative et préminence davoir et tenir au d. Vaulvert fourt banneret pour et en icelluy fere cuyre le pain des d. manans et habitans, aux droictz, profictz, revenuz et esmolumentz accoustumés, avec aussi droict de prohibition quil préthendoit aux d. habitans de ne fere, avoir, ne entretenir fourtz particulliers pour y cuire pour eulx ne dautres,

Et au contraire les d. scindicz et habitans disans et présuposans le d. fourt du d. seigneur nestre bannier et leur estre permis et loysible fere édifier et entretenir à ung chescun particullierement ung ou plusieurs fourtz, comme disoient avoir de construire par temps immémorial, sur quoy leur desliberation et communication avec le d. conseil, à ces fins et pour autres affaires de la d. ville assemblez, uniformément et nul distrepant comme dessus a esté oppiné, résolu et conclud par tout le d. conseil que les d. scindicz ou lung deulx pour les aultres, et pour toute la d. communaulté doibvent offrir au d. seigneur ou pour luy à son procureur jurisdictionel du d. Vaulvert les pactes, offres, qualités et conditions que sensuyvent comme de présent les offrent,

Assavoir est que le d. seigneur aura et tiendra aus d. manans et habitans, ung ou plusieurs fourtz à suffizance pour cuyre le pain des d. manans et habitans, presentz et advenir au d. Vaulvert, et pour raison de la d. cuyte prendre seullement, comme ilz ont offert et offrent payer de vingt cinq pains esgal ung, et les d. manans et habitans seront tenus porter au d. four et retourner dicelluy leur pain, ainsi que leur sera assigné par le fornier, lequel sera tenu bien et deuement et loyaument leur rendre et apprester leur d. pain, à la peyne de tous despens, dommaiges et interetz contre le d. fornier, et avec et moyennant ce, tous les d. manans et habitans seront tenus cuyre ordinairement aus d. four ou fourtz du d. seigneur, et sans que soyent tenus payer aulcune chose pour le port ct retour de leur pain, lequel eulx mesmes ont volleu, veullent et déclarent que porteront et rendront au d. four pour lenfourner et cuyre à l'heure que leur sera assignée, et le d. fornier ne sera tenu au port ne retour du pain,

Item, et en cas de peste au d. Vaulvert, et en cas que le four ou fourtz du d. seigneur ne seroient souffizans et ne pourroyent subvenir à cuyre tout le pain des d. manans et habitans, ou daulcung deulx, en ce cas durant la d. peste et insuffisance, leur sera permis et loizible cuyre en leurs fourtz faicts ou à faire, pour raison des d.

peste, faulte et nécessité, seulement chascung pour soy, et à son four, dols et fraude cessant, sans rien payer au d. seigneur, pour ceste foys quilz ne pourront cuyre au fourt du d. seigneur et sans consequance des aultres, et cessant peste au d. Vaulvert, et faulte et nécessité du d. four ou fourtz du d. seigneur, ne pourront les d. manans et habitans cuyre en aultre four que du d. seigneur, à la peyne de payer de vingt cinq pains ung, et desmande arbitraire, pour la faulte et entreprinze pour raizon de ce faiste, et le tout suyvant la forme et teneur ainsi que ont dict de une leur competante liberté, octroy et permission à eulx faite par leurs feuz predecesseurs et du d. seigneur de Vaulvert, de lan 1259, *et pridie nonas junii*, quilz ont produicte en parchemin grossoye, receu par M[e] Pons Chevallier, et signé par aultre notaire soy disant son subrogé, de telle teneur :

(*Voir ci-devant titre IV.*)

Disans, requerans et concluans debvoir estre poursuivy, dict et ordonné comme dessus, avec les offres, pactes, quallités et modiffications dessus escriptes, quils ont offert et offrent par devant le d. monsiour le Juge, avec charge à chescung des d. scindicz de fere semblables offres de nouveau et tant que besoing seroyt.....

Et le dict monsieur le Juge a appoincté les d. avis, desliberations, conclusions et aultres choses dessus dictes, offertes et requises estre escriptes..... et le tout estre inthimé au procureur jurisdictionel, que viendra dire, contredire et requerir ce que bon luy semblera, à demain, heure de prime de matin, en la place publique du lieu, pour ce faict, et ouy le d. procureur estre sur le tout proveu, appointé et ordonné comme de raison, appoinctant aussy estre inthimé au rantier moderne.

Et le dict jour au dict conseil par devant que dessus, presens les d. consulz scindicz et particulliers dessus nommés, tous les dessus nommés ont donné puissance à Gaulcem Sapte lung des scindicz, Gilles Rovyere et Jean Anfoux, presentz et acceptans d'accorder et transhiger avec le d. seigneur de la Voulte et du d. Vaulvert, des d. questions et differentz, comme et en la qualité cy dessus,

et autrement comme ilz verront et adviseront, et ont promis avoir et tenir agréable, pour toute la d. communaulté, tout ce que par eulx sera faict, comment quil soyt, et accordé quil soit plus ample à leur profict, dommaige et en aultre quallité, forme et magnière que dessus n'est escript, dict, offert, ne requis, et ainsin par le d. conseil a este oppiné, deslibéré et conclud unifformement, et nul destrépans, presentz en tout Jehan Denis, Arnaud Clemens, Guyot Sarvasls, et moy Anthoyne Tempié notere royal et greffier aud. Vaulvert.....

Et incontinant apprès du d. jour, par devant le d. monsieur le juge et en presence de moy d. notere royal et greffier personnellement establis et comparans Me Benoit Audet et noble Bernard de Bourdic rentiers du chasteau du seigneur du d. Vaulvert pour cinq années advenir, lesquelz certiffiés du conseil de lad. ville, offres, consentemens et requisitions sus d. les ont aceptées pour le temps de leur arrentement, en ce que les touche, et ont voleu et consenti, veullent et consentent ainsin estre appoincté et ordonné par le d. monsieur le juge, et à ce les parties condamnées, prometant en ce que les touche et peult toucher le tenir et observer, et pour ce fere judiciellement en presence des parties semblables offres, consentemens et acceptations, ont faict et constitué leur procureur Me Guillaume Deguince, procureur du d. Vaulvert, luy donnant puissance de ce fere avec promesse davoir agreable tout ce que par luy sera faict, moyennant leur serment presté sur les saintz evangilles de Dieu, et sur lobligation et ypothèque de tous leurs biens, et ont signé acte que par le d. monsieur le juge, que leur a esté octroyée.

Faict au d. Vaulvert, présens pour tesmoingz Me Guillen Chiliacy greffier de Nismes, Me Anthoine Vallobiere prestre, Charles Nozallier, et moy Anthoyne Tempié notere royal et greffier du d. Vaulvert, soubsigné.

A. Tempié nre. (1)

(1) *Reg. d'Antoine Tempié*, nore, 1547 à 1548, fos 206 à 212 — et *Archives communales*, AA, 5 et AA, 14 copies papier.

XVIII

Transaction passée entre le comte de Ventadour, baron de Vauvert, et les habitants, au sujet de la mise en culture des garrigues.

9 janvier 1553 (1554).

L'an de l'incarnation de N. S. J. C., 1553, et le 9[e] jour du mois de janvier, tres souverain prince Henry, par la grâce de Dieu, roy de France régnant,

Sachent tous présans et advenir, que par future assignation en la Cour de M[rs] les maistres des requestes du Roy à Paris, entre puissant seigneur M[re] Gilibert de Lévis chevalier, comte de Ventadour, seigneur et baron de la Voute et de Vauvert, d'une part,

Et les syndics, manans et habitans du dit lieu de Vauvert, daultre,

Pour raison de ce que, le dit seigneur disoit que comme seigneur proprietaire de tout le terroir et jurisdiction du dit Vauvert, à lui appartenoient nommément les garrigues du dit Vauvert, sans quil fut loisible aulx dits habitans de rompre, extriper et defricher les dites garrigues, ny se les approprier, comme par cy devant auroient faict, au préjudice et dommage du dit seigneur,

Et au contraire les dits habitans du dict Vauvert disoient que sils avoient rompu et extripé les dictes garrigues, cestoit par la longue possession et continue quils avoient den faire, sans que jamais par le dict seigneur du dict Vauvert, leur eust été rien prohibé, ni deffendu, ainsin en avoient toujours joui et usé sans contradiction aulcune, tant de rompre les dictes garrigues, herbages et paturages, quaultres libertés et privilèges, suivant les concessions quilz en avoient des ancestres du dit seigneur, auxquelles concessions chascuns avoient joui de tout tems, et jouissent encore à présent,

Et le dit seigneur comte repliquant a dit quil estoit seigneur fondé de droit commun, et que la possession par les dits syndics et habitans alléguée, elle estoit viollente et clandestine, et quant aux concessions à eux faites par ses prédécesseurs, a dit quil nentend aulcunement ny contrevenir, en tant que pourroient estre reçues, gardées et observées ; disant, en outre, que les habitans du dit Vauvert sestoient ingérés par cy devant mettre au dit lieu de Vauvert plusieurs estrangers habitans, sans son congé, licence et permission, qui ont rompu et défriché les dictes garrigues, et les rompent journellement, et font dépaistre leur bestail dans les paturages et herbages du dict Vauvert, au préjudiee et dommage tant du dit seigneur que des vrais habitans du dit lieu,

Et les dits syndics dubliquant ont dit, que sils ont mis aulcun habitant du dit lieu de Vauvert, ils lont présenté aux officiers du dit seigneur, pensant que les dits officiers eussent puissance de les recevoir ;

Et plusieurs aultres raisons les dits seigneur et syndics du dit Vauvert ont dittes, deduictes et alléguées pour esviter procès, fraix et mise de justice, et vivre iceux habitans en la protection et sauvegarde du dit seigneur, se déclarant estre ses obeissants et vrais sujets, en présence de moy no^re^ royal et temoingz soubz escrits,

Sur les dits differents et procès et aultres que pourroient estre à la venir, ledit Mre Gilibert de Levis chevalier, comte de Ventadour, seigneur du dit Vauvert, constitué en personne, et noble Gaillard d'Agrefeuilhe syndic des nobles, Guillaume Grisot, Jaume Fonton et Claude Gras, syndics des principaux du dit Vauvert, avec eux Antoine Azemar, Antoine Gautier, Jean Anfoux, Jean Bort, Guillaume Barnié, Claude Méjanelle, Guilhaume Massi, Gaussen Sapte, Pierre Jozan et Pierre Barjon, habitans du dit Vauvert, tant en leurs noms propres, que pour et au nom, et comme procureurs de toute la communaulté de Vauvert, à laquelle ont promis encore faire ratifier le présent instrument, sur lobligation et jurement dans escript, comme de la dite procuration appert instrument reçu par moy no^re^ soubsigné de la teneur suivante :

« Lan de lincarnation de N. S. J. C., 1553, et le 7e jour du mois de janvier très souverain prince, etc... Sachent tous presens et advenir quau lieu de Vauvert, heure de midy, par devant Philibert Meisonnet lieutenant de régent... sont venus noble Gaillard d'Agrefeuilh. Guillaume Grisot, Jaume Fonton, et Claude Gras syndics de la communauté du dit Vauvert... lesquels ont dit et exposé au dit monsieur le lieutenant pour son mandement, et a leur requeste, comme est de coustume, par Jean Denis sergent ordinaire de la dite cour publié aux carrefours du dit Vauvert, aux presents jour, lieu et heure, et par devant, le dit M. le lieutenant, avoir fait assigner chacun chef de maison comparoir personnellement, pour et afin de traiter, communiquer et conclure en aucunes affaires de la dite communauté, requérant les dits habitans estre appellés, lung après laultre, le dit mre le lieutenant a commandé à moy soussigné greffier de la dite cour appeller les dits habitans, et lesquels appellés ont comparu ceux qui sensuivent, et premierement Jacques Piché, Pierre Barjon, Antoine Rouvier, Estienne Guibert, Pierre Canaux, Jaume Cabrilha, Anthoine Vaut, Jean Grasset, Jean Vigouroux, Jean Gaissac, Jean Richard, Pierre Fabre, Pierre Pradel, Claude Michel, Antoine Puech, Antoine Boudarié, Jean Denis jeune, Jean Denis viel, Jean Alliez, Jean Nicon, Pierre Girard, Guilhaume Barnié, Jean Vincent, Gaussen Sapte, Guilhen Masse, Anthoine Azemar, Louis Mersis, Jean Glaize, Estienne André, André Hérault, Reymond Reversat, Gerard Pastes, Guilhen Germain, Jaume Pattu, Laurens Troisfont, Jean Ozil, Claude Consel, André Soubeiran, Pierre Tempié, Jaume Tempié, Jean Pagès, Vidau Tufie, Firmin Devize, Jean Bort, Brancasse Reboul, Pierre Fonton, Jean Crouzet, Charles Fabre, Jacques Domergue, Antoine Figairolles, Jean Martin, Guilhaume Jozan, Roustang Gasquet, Reymond Gasquet, Claude Gasquet, Pierre Gasquet, Jean Courie, Demian Lhermet, François Brun, Antoine Claparede, Louis Illary, Antoine Angelin, Jean Durand mage, Claude Méjanelle, Antoine Gauthier, Jacques Tissot, Antoine Barry, Jean Lombic, Simon

Vigouroux, Pilippe Larozière, Blaise Vigouroux, Jean Ozil, Jean Guigou, Vidau Bonguiraud, Estienne Jozan, Simon Thomas, Mathieu Garnier, M. Pierre Martin maçon, Guilhaume Pages :

Et apres incontinent les dits syndics ont, en présence des dits habitans exposé que magnifique et puissant, seigneur mes[re] Gilibert de Levis, comte de Ventadour, seigneur et baron du dit Vauvert, en vertu de lettres de commitimus, leur a fait inhiber et défendre de ne rompre ne extriper les garrigues du dit Vauvert, faire depaistre le bestail, ni user des priveleges et libertés que les dits habitans du dit Vauvert ont de coutume usés, et leur a fait bailler assignation à Paris, devant M[rs] les maistres des requestes à deux mois après lexploit, requérant les dits syndics que les dits habitans déclarent sils entendent qui celuy procès se poursuive contre le dit seigneur, ou bien faire accord et appointement avec luy,

Lesquels habitans avoir entendu lexposition faite par les dits syndics, touchant les dits differents, tant des garrigues quaultres, faisant la majeure partie des habitans du dit Vauvert, ont dit tous dun commun accord quils nentendent point, ni ne veulent, que le dit procès soit poursivi à leurs despens, ni autrement contre le dit seigneur, mais que soit fait accord et appointement avec le dit seigneur, touchant les dits différens, en la meilleure façon que faire se pourra, et de nouveau ont fait et constitué leur procureur special, général, la spécialité à la generalité ne desrogeant, ne au contraire, cest à savoir : Noble Gailhard d'Agrefueilh, Guillen Grizot, Jaume Fonton, et Claude Gras syndics, et Antoine Azemar, Antoine Gautier, Jean Amphoux, Jean Bort, Guilhaume Barnié, Claude Méjanelle, Guilhaume Masse, Gaussen Sapte, Pierre Jozand, et Pierre Barjon, absens comme presens, expressement pour et au nom de la dite communaulté du dit Vauvert, accorder et transiger avec le dit seigneur du dit Vauvert, de et sur le dit différent, tant des dites garrigues, herbages, que aultres, tout ainsi et comme bon leur semblera et verront estre necessaire, et ont promis garder et observer et ratifier tout ce

que par eux aura este fait et accordé..... et ainsi lont juré sur les saints Evangilles de Dieu de leurs mains touchés.....

« Faict en presence de m[rs] François André, de Galargues, Jean Denis, et moy Antoine Tempié m[re] royal habitant du dit Vauvert et greffier soussigné, Antoine Tempié ».

Ont convenu, transigé et accordé comme sensuit :

Et premièrement ont convenu, transigé et accordé que les vrais habitans du dit Vauvert jouiront des terres et possessions que par ci devant ils ont rompues et estripées, des garrigues du dit Vauvert, et icelles tiendront franques, que le dit seigneur, ni ses successeurs à lavenir, ne les pourra charger daulcune cense, sans préjudice toutesfois des aultres censives dues et appartenants au dit seigneur du dit Vauvert,

Item, ont convenu, transigé et accordé que dores en avant les dits habitans, leurs successeurs, ni aultres, ne pourront, et ne leur sera loisible rompre, estriper, ni défricher les dites garrigues du dit Vauvert, sans le vouloir, consentement et permission du dit seigneur,

Item, ont accordé, convenu et transigé pour ce que plusieurs manans et non vrais habitants, du dit Vauvert, ont rompu et extripé de ses garrigues, quil sera loisible et permis au dit seigneur remettre et réduire en sa main ce que les dits etrangers ont rompu, et en faire a sa volonté,

Item, ont accordé et transigé, que lors et quand le dit seigneur voudra bailler de ses garrigues à rompre et estriper, il sera tenu de préférer les vrais habitans du dit Vauvert à tous aultres,

Item, ont accordé et transigé, que touchant les nouveaux habitants qui seront reçus à lavenir, les dits nouveaux habitans seront présentés par les consuls du dit Vauvert au dit seigneur, pour estre reçus suivant le droit et ancienne coutume, lesquels nouveaux habitans les officiers du dit seigneur ne les pourront recevoir sans expresse puissance du dit seigneur ;

Item, ont convenu et accordé que les dits habitans du dit Vauvert, auront droit et faculté de prendre bois aux

dites garrigues du dit lieu et ailleurs pour leur provision, chauffage et usage, sans toutesfois pouvoir vendre hors le dit lieu aux estrangers le dit bois des dites garrigues ;

Item, et quant aulx herbages et paturages, les habitans jouiront comme cy devant ils ont joui et usé, et jouissent présentement, et aussi des aultres libertés et privilèges jouiront comme par cy devant ils ont joui, lesquels privilèges et libertés le dit seigneur a confirmé et confirme par la teneur du présent instrument, suivant la teneur dicelles accordées par ses prédécesseurs ;

Item, et touchant la pesche dEscamandre et palus, les dits habitans pescheront aulx *arcs* et filets quils ont accoustumé, en payant le droit de levade accoustumé et dû au dit seigneur, et ne pourront les dits habitans empescher le *boulhé* du dit seigneur en la pesche de lestang dEscamandre, ni faire *souches* dans le dit estang, ni aultres choses préjudiciables au dit boulhé du dit seigneur dans le dit estang ;

Item, les dites parties respectivement ont renoncé et renoncent au dit procès, dépendances et appartenances diceluy, et sera paix et amitié entre eux ;

Item, ont accordé que fairont de jour en jour autoriser le présent instrument en la cour présidial de m^r le seneschal de Beaucaire et Nimes, et pour consentir à la dite autorisation le dit seigneur comte a constitué son avocat procureur M. Me Guilhame Martin, et les dits syndics et habitans Me Guilhaume Calviere, ès-droits licencié, avocat à Nismes, promettant tenir et garder ce que par eux aura este faict et passé sur lobligation, jurement dans escript ; lequel accord et appointement les dites parties iceluy ayant agreables, ont tous approuvé, ratifié et confirmé, et promettent respectivement les dites parties les uns aux autres... iceluy tenir, acomplir, garder et observer de point en point, suivant les formes et teneur... et ainsi lont juré aux saints Evangilles de Dieu manuellement touchés.....

Faict et recité au dit Vauvert, dans le chateau du dit seigneur comte, présens et témoingz M. Me Jean Goudel vieux, ez droits licencié, régent du dit Vauvert, Me Pierre

Pradel mercier, Jacques Bosquet viguier de Margueritt-tes, habitant de Nismes, François Héraut, dAiguesmortes, Pierre Pasqual, de Gallargues, noble Gabriel Dalboyn, m[e] dhostel de mon dict seigneur le Comte, et moy Anthoine Tempié notaire royal habitant du dit Vauvert soubsigné (1).

---

(1) *Antoine Tempié, No[re], Reg. 1552 à 1553, f[os] 132 à 139.* — *Archives communales*, DD, 4.

Le 8 avril 1554, les syndics et les habitants de Vauvert assemblés en conseil général approuvèrent la dite transaction. — Le 5 septembre 1554, la cour présidiale de Nimes autorisa la même transaction.

XIX

Transaction et accord passés entre le Comte de Ventadour seigneur de Vauvert, et les habitants, sur la mise en culture des garrigues.

16 octobre 1561.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut !

Comme ainsin soyt que pour raison de la propriété et utillité des garrigues de la terre et seigneurie de Vauvert, autresfoys se feust meu procez entre feu hault et puissant seigneur messire Gilibert de Lévys, comte de Ventadour et baron du dit Vauvert dune part, et les scindics, manans et habitans du dit Vauvert dautre,

Sur ce que le dit seigneur comte disoit lutillité et propriété des garrigues du dit Vauvert luy apartenir comme estant seigneur direct, util et propriétaire, et ne leur estoyt loisible defricher et estirper aucune partie des dictes garrigues,

Et au contraire les dits habitans disoyent quilz ne pouvoient et ne debvoient estre aulcunement troublés, ne empeschés en la jouyssance des dites garrigues soit pour icelles extirper, defricher rompre et autrement en uzer des fruictz, pasturages et revenu dicelles, veu le longtempz quil y avoit que les dits habitans et les leurs estoyent en possession de ce faire, et que les droitz prétendus par le dit seigneur ne pouvoient empescher, ne nuyre, à la possession immémoriale prétendue par les dits habitans,

Sur quoy après plusieurs raisons alléguées et deduites, dune part et daultre, désirans le dit seigneur et les dits scindicz venir à un bon record, auroient entre aultres choses, dès le 9e jour de janvier 1553, transigé et accordé quil ne seroit loizible ne permis aux dits habitans, ne aux leurs, rompre, défricher, extirper aulcune partie des

dites garrigues, sans la licence, congé, aveu et permission de mon dit seigneur, et neantmoingz que iceulx habitans joyront des terres et possessions quilz auroient cy devant rompu et extirpé des dites garrigues, sans que mon dit seigneur, ne les siens, pour ladvenir, puyssent icelles charger daulcune cense, et sans préjudice toutes foys des autres censes, droictz et debvoirs deus à mon dit seigneur, et aussi auroient accordé que là et quant le dict seigneur vouldroyt faire defricher, extirper et autrement metre ou fere mettre en labourage les dites garrigues, ou parties dicelles, quil seroit tenu préferer les dits habitans pour le prix et condition que le dit seigneur en treuveroit dailleurs, ainsin que plus amplement appert par la dite transhaction, receue par moy notere soubz les an et jour cy dessus,

Et pour ce que despuis le dit tempz les dites garrigues auroient demeuré en leur entier, sans que le dit seigneur ayt vouleu bailler aus dits habitans aulculnement permission dicelles rompre, defricher et cultiver, qui seroit venu à grande incommodité aus dits subjets, pour le peu de moyen de vivre qu'ils auroyent eu despuy, et ont encores avec leurs familhes, à faulte davoir terres laborables esqu'elles ils puissent semer et cultiver bledz, vignes et autres choses, et mesmes que aulcuns des dits subjetz ignorans les pactes et conventiens contenues en la dite transhaction, nonosbtant icelle, auroient défriché et extirpé partie des garrigues, en quelques coyns et endroitz dicelles, et dautres que par nécessité ou autrement ne se peuvent tenir de defricher icelles au préjudice dicellc transhaction, qui pourroit estre cause que pour l'advenir se pourroient mouvoir procès et diferans entre le dit seigneur et les dits subjecz, au moyen de quoy, après que le seigneur du dit Vauvert et les habitans, ont eu conféré ensemblement leurs doleances, d'une part et d'aultre,

Aujourd'hui 7e octobre 1561, personnellement estably hault et puissant seigneur, messlre Gilibert de Levys, chevallier, comte de Ventadour, seigneur et baron de Vauvert d'une part,

Et noble Charies de Corsac, Pierre Fabre, Reymond Gasquet, Antoine Azemar consulz, et mᵉ Anthoine Vergié, mᵉ Pierre Vallobière, Estienne Robert, Jean Sapte et Claude Gras, habitans du dit Vauvert, et autrement ayant charge expresse et pleine puissance de la communaulté des dits habitants d'aultre,... .

Lesquelz pour obvier à tout procès et differant que sen pourroit ensuivre, et pour aulcunes aultres causes et raisons a ce les mouvans, ont, en presence de moy notaire et temoingz soubz escriptz, transigé, convenu, accordé comme sensuit :

Et premièrement que nonobstant le pacte contenu en la dite transhaction, faite entre feu mon dit seigneur messire Gilibert de Levys, pere de mon dit seigneur, quy est à présent, et les dits habitans, duquel pacte cy dessus est faicte mention, iceuls vrais habitans dudit Vauvert et les leurs pour ladvenir, pourront et leur sera loizible defricher et extirper générallement ou particulièrement telle quantité de garrigues que bon leur semblera, ou qu'il leur sera requis et de besoing pour leur usaige et labouraige, et icelles garrigues cultiver, labourer, planter et semer de telz fruitz, arbres et autres choses que bon leur semblera, et diceuls fruitz, prendre le revenu annuel qui y proviendra, ensemble icelles garrigues vendre, permuter, aliener, et autrement en disposer à leur volonté et necesssité que bon leur semblera, sans que mon dit seigneur, ne les siens, pour ladvenir, puissent mectre, imposer, ne exiger sur icelles garrigues, ne aulx habitants, pour raison dicelles, aulcuns droict de cense, ne aultre charge ;

Item, ont convenu et accordé, quau cas que pour ladvenir les dits habitans ou les leurs voulissent vendre, aliener ou permuter les pièces quilz auront défriché et labouré des dites garrigues, quilz le pourront fère, sans quilz soient tenus payer à mon dit seigneur, aulcungz droitz de lods et ventes, ou aultres debvoirs de directité ;

Item, ont conveneu et acordé, que auculnes personnes estrangières ne pourront defricher, ne rompre aulcune partie des dites garrigues, et que les vrays habitans ne

pourront et ne leur sera loysible donner permission, generallement ou particullierement, a aulcung des dits estrangiers de rompre et deffricher icelles, ne en icelles pasturer, ains demeurera la permission et liberté susdite seulement prore aux dits vrays habitans et aux leurs, sans quilz la puissent céder, ne remetre pour ladvenir a aulcungz estrangiers, sans préjudice aussi des droitz et usaiges de pasturer, prendre et vendre de boys des dites garrigues que mon dit seigneur a de present partant que besoing seroit se reserve, et aussy des aultres propriétés hors des dites garrigues que mon dit seigneur a en sa dicte terre de Vauvert, et sans préjudice aussi du surplus des autres transhactions, pactes, conventions et octroyes cy devant faitz pas le dit feu m[re] Gilibert de Levys mon dit seigneur, et aultres seigneurs du dit Vauvert sur les pasturaiges, pescheries et autres chouses, à qui na esté spécialement desrogé, lesquelles transhations, libertés, octroyes et privilèges, en ce quelles ne contreviennent, au contraire du contenu en la presente, demeureront en leur force et vigueur, et lesquelz le dit seigneur et les dits habitantz ont aprouvé, rattifié, confirmé et partant que de besoing seroit, de nouveau approuvent, louent, et confirment ;

Item, a este convenu et accordé, que les dits habitans ne pourront et ne leur sera loysible vendre aulcun boys des dites garrigues, si nest ceuls qui se prendra et qui proviendra des terres qu'ilz rompront, et non dicelles qui demeureront à rompre ;

Item, a este covenu et acordé que dorénavant mon dit seigneur ne pourra, et ne luy sera loysible, bailler a aulcunes personnes licence, congé, ne permission de rompre ou user des dites garrigues ;

Item, a este convenu et acordé que mon dit seigneur, comme ung des dits habitans particulliers, pourra et luy sera loysible, quant il voudra fere rompre des dites garrigues ;

Item, a esté convenu et acordé que au moyen des franchises, permissions, libertés, et pactes susdits, en récompense, les dits habitans seront tenus payer par chesçun

an, au jour et feste de Sainct Michel, à mon dict seigneur, et aux siens pour ladvenir, et à jamais, la somme de trente livres tournoiz, laquelle somme iceulx habitans seront tenus exiger et prendre à leurs costes et despens sur eulx chescun an, et icelle porter le dit jour au chasteau du dit Vaulvert à mon dit seigneur, ou autre ayant charge de luy, à peine de tous despens, domaige et interetz ;

Item, a esté de pacte entre mon dit seigneur et les susnommez, que au cas quils defauldroint de fere le payement de la dite somme au dit jour, que mon dit seigneur sen pourra prendre directement et particulièrement à celluy des consultz de lannée qui sera, lorsque bon luy semblera, sans que pour le recouvrement de la dite somme il soit tenu fere assembler le corps et communaulté de la ville.

Item, a esté transhigé que, oultre la dite somme de trente livres, pour plus ample recompense des choses convenues, accordées et promises, de payer à mon dit séigneur et aux siens, les dits contractans, à leur nom et de ceulx quy procèdent, se sont chargés, comme par la teneur des présentes se chargent et promettent payer et acquiter mon dit seigneur et les siens, a ladvenir, de toutes tailles royalles et impositions, à raison des biens et propriétés quil et ses predecesseurs se trouveront avoir acquis et adjugés par confiscation, et autrement par quelque moyen que ce soit, jusques à présent, et des dites tailhes et impositions sen sont chargés et promis payer comme dessus, obligés et par exprès ypothéqués tous et chescuns leurs biens présens et advenir, et des arreyrages si aulcuns en y avoit, et se trounvoient les dits habitans avoir payé à son nom en ont acquitté, quittent le dit sieur et les siens, et promis en garantir de tous despens, domaiges et interets ;

Lequel accord et transhaction les dites parties ont promis respectivement, par réciproque et mutuelle estipullation intervenant, tenir, complir, garder et observer..... et ainsin lont juré sur les Sainctz Evangilles de Dieu, avec toute renonciation à ce necessaire.....

Faict et recité dans le chasteau du dit Vauvert, présens et tesmoingz nobles François de Montcamp sieur de Sainveran, Barthélemy Lezan sieur de Saint-Anduol, Jacques Maissonnet ez droitz bachelier et juge du dit Vauvert, et moy Anthoyne Tempié nore royal, habitant du dit Vauvert soubsigné. A. Tempié nore. (1)

---

(1) *Archives communales*, AA, 2. Copie papier.

XX

Lettres patentes de Henri IV autorisant la création de trois foires et d'un marché à Vauvert.

Septembre 1602.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presens et à venir salut!

Nostre très cher et très amé cousin le duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général au gouvernement de Languedoc, nous a faict remonstrer que le lieu de Vaulvert, au diocèse de Nismes, dont il est seigneur, est scitué et assis en pais fertille, et abondant en bledz, vins, bestail et aultres choses nécessaires et comodes, bien construit et édiffié dun bon nombre de maisons, habitans et marchands traffiquans par les lieux circonvoisins, tellement que pour plus grande comodité, décoration et augmentation du dict lieu, nostre dict cousin desireroit singulierement, et nous supplieroit volontiers que nostre bon plaisir feust y créer et establir trois foires l'année, et ung marché toutes les sepmaines, et sur ce luy fere expedier noz lectres necessaires ;

Sçavoir faisons que Nous, inclinant à la dicte supplication de nostre dict cousin, que nous desirons gratifier en ce quil nous sera possible, en considération des remarquables services quil nous rend journellement, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons au dict lieu de Vaulvert, créé, ordonné, institué et estably, créons, ordonnons, instituons et establissons, par ces présentes, de grâce spéciale, plaine puissance et autorité royalle, les dictes trois foires lannée, pour y estre doresnavant tenues, sçavoir la premiere, le quinziesme jour de may, la seconde, le douziesme jour daoust, la troiziesme, le unziesme jour de novembre, jour et feste de Sainct Martin,

et le dict marché tous les jours de jeudy de chasque sepmaine, voulant et ordonnant que les dictes foires et marché y soient perpetuellement et a tousiours gardées et observées, et que les dicts jours tous marchands et aultres y puissent aller, venir, séjourner, troquer et eschanger toutes sortes de marchandises, licites et non deffendues, et quilz jouissent et vsent de tous et telz droictz, privilleges, franchises et libertés que lon a accoustumé de faire ès aultres foires et marchés de nostre royaulme, et dudict pays, pourveu toutefois que les dicts jours, il ny ait à quatre lieues à la ronde du dict lieu, aultres foires et marché, ausquelles ces présentes puissent nuire ou préjudicier.

Sy donnons en mandement au seneschal de Beaucayre et Nismes, ou son lieutenant, et aultres noz justiciers et officiers quil appartiendra, que de noz presentes création et establissement des dicts foires et marché, ils facent, soufrent et laissent nostre dict cousin et ses successeurs, ensemble les marchands, allant, venant et fréquentant les dicts foires et marché, jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement, les faisant publier et signiffier ès lieux circonvoisins, et ailleurs ou besoin sera, et pour les dictes foires et marché tenir et conserver, permettre à nostre dict cousin, comme nous luy permettons par ces dictes présentes, fere construire et ediffier au dict lieu de Vaulvert ès endroictz plus comodes et propices quil verra estre, à faire halles, bancz, estaulx et aultres choses necessaires, pour loger les marchandz, et seurté de leurs marchandises, et quil jouisse et use des privilèges, droictz et debvoirs que les aultres seigneurs du dict pays ont accoustumé jouir et user, pour semblables choses, sans en ce luy fere mectre ordonner ne souffrir luy estre faict, mis et ordonné aulcun destourbier, ou empeschement du contraire, lesquelz sy faictz estoient ils feront reparer et remettre au premier estat et deub.

Car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable tousiour, Nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes sauf ès aultes choses nostre droict et lautruy en toutes.

Donné à Paris, au mois de septembre lan de grace mil six cens deux, et de nostre regne le 14ᵉ.

Par le Roy en son conseil

De Breton, signé. (1)

---

(1) *Bibliothèque de la ville de Nimes, Manuscrit* nº 354, fº 52

XXI

Transaction passée entre Anne de Levis, duc de Ventadour, baron de Vauvert, et les habitants.

7 avril 1618.

Comme ainsin soit quil y eut différent, entre très haut et tres puissant seigneur messire Anne de Levy, duc de Ventadour, pair de France et lieutenant général pour le roy en son pays de Languedoc, seigneur et baron de Vauvert, dune part ;

Et les Consuls, communaulté et habitans du dit lieu de Vauvert dautre ;

Sur ce que le dit seigneur disoit que bien la propriété et utillité des garrigues, patus et vacquans du dit lieu et terroir de Vauvert, luy ayent de tout temps appartenus et à ses predecesseurs en la dite baronnie, comme aussy le droit et faculté d'allouer et donner permission aux estrangers de faire despaître leur bestail dans les herbages et pasturages du dit lieu, comme apartenant au dit seigneur, et dont ses devantiers en ont concédé luzage aus dits consuls et habitans pour le bestail tant sulement, sy est ce que les dits habitans soubz pretexte de ce que par la transaction passée entre tres haut et tres puissant seigneur messire Gilibert de Levy, père du dit seigneur, du 7e doctobre 1561, recue par Me Anthoine Tempié nore du dit Vauvert, leur est permis de deffricher telle quantité des dites garrigues que bon leur semblera, ou que leur sera requis et bezoing pour leur usage et labouraige, ont du despuis extirpé et mis en culture si grande quantité des dites garrigues, et continuent tous les jours, en telle sorte qu'il en resulte un notable préjudice aux droits du dit seigneur, soit pour son uzage et provision de sa maison, de son four et de ses rentiers, ou pour la vente du dit bois, quil et ses rentiers ont droit et accoustumé den faire toutes les années ; et quant à lallocation du bestail estranger les dits habitans y donnoint de

lempeschement sur ce quils pretendoint les herbages leur estre necessaires pour la nourriture de leur bestail, bien quil en aye a suffizance aussi pour lallocation des estrangers, et outre ce les dits habitans faisoint pluzieurs entreprizes et tachoint duzurper ou diminuer les droits du dit seigneur, luy appartenant de droit par possession immémoriale, ou par les antiens titres et transactions passées avec ses subzectz, de sorte quil estoit sur le point de les mettre en procès, soit pour faire casser la dite transaction de lan 1561, cn ce quelle se trouvoit préjudiciable, ou du moins pour fere restraindrc la faculté à eux généralement concédée par icelle, en sorte que ce fut sans abus, et sans porter préjudice aux droits du dit seigneur, et pour fere cesser luzurpation de plusieurs autres droits, en quoy le dit seigneur prethendoit estre fondé en justice;

Au contraire les Consuls et habitans de Vauvert dizoint et remonstroint que non sullement par le droit commun, mais aussi par leurs privilèges, titres et documens antiens ils sont propriétaires et possesseurs des dites garrigues, patus et pasturaux publics, et comme tels en possession immemorialle, droit et faculté d'en jouir et uzer à toutes leurs volontés et facultés, et dempescher que les boys et herbes diceux ne leur soyent ostées par le dit seigneur par allocation ou collocation daulcun bestail estranger, au préjudice de la dite communaulté, et ainsin quiceux consuls et communaulté disoint estre de tout temps observé au dit lieu, et encores esclaircy par la transaction passée avec feu messire Gilibert de Lévy, le 7e octobre 1561, receue Tempié nore, laquelle les dits consuls et habitans auroint exactement observée, et sans nul abus jusques à maintenant, nayant jamais pensé à faire préjudice aux droits du dit seigneur, comme ne vouldroient fere, ains les luy conserver de leur pouvoir, ainsy quils ont toujours fait, et par ce moyen disoint les dits consuls et habitans ny avoir aulcun moyen daltérer la dite transaction, ny contrevenir à icelle, et suivant icelle continuer douvrir des dites garrigues, et uzer de tous tiltres, droits et facultés à eulx appartenans, ainsin quest eontenu en ycelle, mesmes heu esgard quen ce

tems là pour le bien de paix leurs prédécesseurs se seroient chargés envers le dit seigneur Gilibert de Lévy, de la pension annuelle de trante livres, et aultres choses contenues en ycelle, à loccasion de quoy iceux consuls et communaulté presupposoient ne pouvoir estre troublés ny empeschés en leurs dits droictz et facultés, ains au contraire fondés à empescher la vante des boys et herbages à eulx appartenans et necessaires à leur uzage, suivant les privilèges, libertés et facultés antiennes, dont ils ont jouy jusques à présent, auxquelles les officiers et rentiers du dit seigneur, comme ils croient à son desceu, les auroint souvent vouleu troubler et molester, supliant très humblement le dit seigneur les y vouloir maintenir et confirmer, et faire cesser les dits troubles et molestes, et soubz la protestation que les dites parties ont fait respectivement de naprouver les pretentions dune part et daultre, sy devant narrées et desduites, alléguoient les dites parties plusieurs aultres raisons sur les entreprises, contreventions, augmentations et diminutions de droits respectivement prétendus sy après specifiés, à raison desquels ils estoint sur le point dentrer en procès et different ;

Pour ce est-il que ce jourdhuy 7e jour du mois dapvril, après midy, 1618, regnant tres chrestien prince Louis, ... ont esté présens et en leurs personnes establis, Pierre le Maigre, sieur de Laulanier, pour et au nom et comme procureur de très illustre et puissant seigneur messire Anne de Levy, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant général pour Sa Majesté au pays et gouvernement du Languedoc, comte de la Voulte, seigneur et baron de Vauvert, et de plusieurs aultres places, ainsin que de sa procuration a fait foy. en date du 19e mars dernier, année presante, receue et expédiée par M. Claude Michel, nor royal de la Voulte, dune part, et Mes Jean Cabrillat, Pierre Prieuret consuls du dit lieu de Vauvert, Mes Jacques Sapte, Pierre et Jean Bruguier, et Jean Barry, habitans du dit lieu de Vauvert, procureurs deuement fondés, par deslibération du conseil général tenu le dimanche 11e du dit mois de mars dernier, au dit lieu de

Vauvert, dans la maison commune, reçue et expédiée par Me Louis Lautier nore royal et greffier du dit lieu daultre ;

Lesquelles pour obvier aus dits differens, après avoir fait voir leurs tiltres, transactions et aultres actes servant au fondement de leurs dits droitz, et heu sur ce ladvis de personnes expérimentées en droit ont, suivant le pouvoir à eux donné par leurs sus dites procurations, sy après incérées, de leur gré et bonne volonté, tant pour eux que pour leurs successeurs à ladvenir, de leurs dits differens, circonstances et dépendances, transigé et convenu comme sensuit, mutuelle et réciproque stipulation intervenant :

Ne rompre les garrigues.

Et premièrement, ont convenu, transigé et accordé, que dores ez avant le dit seigneur, ny les dits consuls et habitans de Vauvert, leurs successeurs ou aultres, ne pourront à iadvenir, et ne leur sera loisible de rompre, extirper ou deffricher les dites garrigues, pactus et vacquans, ny aulcune partie dyceulx, ny pareillement vandre aux estrangers aucun boys vert, ny mort, des dites garrigues, ny les transporter hors le dict lieu, teroir et juridiction de Vauvert, mais sen serviront, sçavoir le dit seigneur pour son chauffage, mesnage et uzage et de ses rentiers et de son four ; et les dits habitans pour leurs chaufage, mesnage, uzage et de leurs rentiers, et à la charge de ne cuire leurs pains ailleurs quau four du dit seigneur, sans sa permission et licence ;

Four.

Ne faire four, ne tuilles aux garrigues.

Pacte aussi accordé quil ne sera fait aucun four pour faire thuiles, chaux, ny charbon dans les dites garrigues, ny du bois dicelles, soit de la part du seigneur ou des habitans, et cest nonobstant ce quest sur ce dessus convenu par la dite transaction de lan 1561, à la quelle ont desrogé pour ce regard ;

Plus a esté convenu et accordé que tout ce qui se trouve ouvert et défriché des dites garrigues, jusques à maintenant, par les vrays habitans du dit Vauvert, leur appartiendra, pour en jouir eux et leurs successeurs, francs et quittes de tout droit de directe, cense et lodz, conformément à la dite transaction, et pour en sçavoir la quantité, et à ce quil ne puisse estre sy après contrevenu à ce qui

a esté sy devant accordé, les dits consuls et habitans seront tenus dans deux mois prochains en bailher le dénombrement, contènement et confronts, pour en estre faict la vérification et arpentement, en présence et acistance des officiers et rantiers du dit seigneur ; aux fraix communs du dit seigneur et des dits consuls, et ce qui se treuvera avoir esté extirpé des dites garrigues par les estrangers, ou qui ne seront vrays habitans du dit Vauvert sera remis et réduit en patus et garrigues ;

Herbages et paturages.

Plus a esté convenu et accordé que, tant le dit seigneur et ses rantiers que les dits consuls et habitans, jouiront en toute liberté, comme les ont jouy de toute ancienneté, des herbages et paturages, tant des dites garriques, palus de Soubeirane, Souteyrane, Iscles, et Coustières dicelles, que de tous autres herbages, pactus et vacquans, estans dans tout le terroir, juridiction et mandement de Vauvert, et pour y faire despaitre leurs bestails gros et menu, de quel genre que ce soit, à tous leurs plaisirs et volontés, sans quiceux herbages et pasturages, sauf ceux qui sont cy apres reservés, puissent en façon quelconque estre vendus par le dit seigneur, ses rentiers, ni procureur à aueun estrangier, ny aultre, ou aultrement bailler en tout ny en partie, pour quelque titre et occasion que ce soit, directement ou indirectement, ains seront et appartiendront iceux herbages et paturages aux dits seigneur, ses rentiers, consuls et habitans comme dessus est dit ;

Allocations au bestal, à la Soubeyrane et Souteyrane.

Plus a esté accordé que le dit seigneur pourra, dores en avant comme il a fait de toute antienneté, allouer et donner permission aux estrangers, de faire despaitre leur bestail dans les susdites patus et lieux appelés de la Soubeyrane, de la Souteyrane et Iscles tant sullement, et non aux aultres herbages et pasturages sy dessus espicifiés, et la moytié du prix provenant des dites allocations et permissions données par le dit seigneur aux estrangiers de fere despaistre leur bestails aux lieux susdits, appartiendra aux dits consuls et communauté du dit Vauvert, et à cest effect laccord du prix des dites allocations se fera annuellement en la présence et acistance des

dicts consuls et de leur consantement, sy mieulx nayment les rentiers du dit seigneur et consuls mettre les dites allocations aulx encheres pour obvier à toutes fraudes ;

Le droit desmande sera partagé ; les entrées et sorties sont du seigneur.

Item, a esté convenu et accordé quen cas le bestail des estrangers sera treuvé dépaissant dans les dites palus, Iscles, Costieres, Garrigues, pactus et vacquans du dit lieu, mandement et juridiction de Vauvert, sans la permission du dit seigneur en la forme susdite, comme aussi au cas que les dits habitans ou aultres estrangiers rompront et desfricheront les dites garrigues, ou prendront du bois, pour icelluy transporter hors la dite jurisdiction, ou pour aultres uzages que ceulx quy sont cy dessus specifiés, les contrevenans et délinquans seront gaigés et mandés, selon la qualité du delict, par les officiers du dit seigneur et à son proffit, et pareille somme sera adjugée par les dits officiers aux consuls et communaulté pour leurs domages et intherests, de la faculté de despaistre et lignerer pour les susdits usages leur appartenans aux dits garrigues et pasturages, et le droit d'entrée et sortie des dits bestailz et délinquans appartiendront au dit seigneur seul ;

La pention due au seigneur.

Plus a esté convenu et accordé quen consideration du present accord et transaction, et des chozes susdites, que les dits consuls et communaulté de Vauvert, seront tenus payer annuellement, en un seul payement, le jour de feste de Saint-Michel, au dit seigncur, et aux siens pour ladvenir et à jamais, la somme de septante cinq livres, compris aussy la somme de trente livres, que les dits consuls seront tenus payer par chescun an au dit seigneur, par la transaction du 7 octobre 1561, laquelle somme de septante cinq livres, iceux habitans seront tenus exiger et prendre sur eux à leurs cotz et despans chescung an, et icelle porter le dit jour de Saint Michel au chasteau du dit Vauvert au dit seigneur ou aultre ayant charge de luy, a payne de tous despans, domages et intheretz, et a faute de payement le dit seigneur pourra agir et sen prendre directement et particulierement à celluy des consuls que bon luy semblera, commençant la premiere paye le jour et feste de Saint Michel de lannée prochaine que lon comptera 1619, sauf que pour la

presente année les dits consuls seront tenus payer la dite somme de trante livres, deue par la susdite transaction, le jour et feste de Saint Michel de la presante année ;

Les esmandes sont du seigneur.

Item, a esté convenu et accordé que les esmandes provenant des desgats et dommages faits et donnés aulx terres, prez, vignes et olivettes, estans en vet et desfenses les fruits pendans, appartiendront au dit seigneur seul, suivant et conformement à ce quest porté par la transaction du 11 novembre 1392, sans prendre des domaiges et interests des particuliers proprietaires des dites pièces, et seront à ladvenir les terres, prez, vignes et olivettes du dit lieu et terroir de Vauvert en vet et desfance les fruits pendans pour toutes sorte de bestail, que les habitans y pourront faire despaistre les fruits levés, sauf que dans les vignes et olivettes ne pourront en aulcune saison de lannée mettre ou fere despaitre leurs chevres, bœufs et vaches ;

Les vignes et olivettes en vet.

Garde-terres.

Plus, a esté convenu et accordé que les baniers et garde-terres seront créés par les consuls du dit Vauvert, et présantés aux officiers du dit seigneur, pour prester le serment en la forme accoustumée, lesquels baniers seront tenus remettre leur rapport des domaiges donnés toutes les sepmaines devers le greffier du dit seigneur, sans le pouvoir remettre ailleurs, et en cas de contravention, connivence ou malversation, les dits baniers seront punis et comandés par les officiers du dit seigneur ;

Boucherie.

Plus, a esté accordé que la boucherie et debit des chayrs se fera, au dit lieu de Vauvert, dans la botique et tablyer du dit seigneur, et non ailleurs, suivant lantienne coustume, dont le bouchier payera la rante au dit seigneur de la dite boutique et tablier, et les dits consuls establiront les bouchiers et leur en passeront le bail sur les enchères et deslivrance de lafferme et de la dite boucherie, qui sera faite par devant lun des officiers du dit seigneur, au lieu et en la forme accoustumée ; et les langues de bœuf appartiendront au dit seigneur, comme ont fait de toute antienneté ;

Pesche.

Et sera loizible aux dits habitans de continuer de pescher dans lestang et palus dEscamandre, suivant et

conformement à la transaction du 9 janvier 1553, reçue par feu Me Antholne Tempié, no^{re} du dit Vauvert ;

Vente du vin. Plus a esté convenu et accordé que le dit seigneur jouira de linterdit ou vet de la vente du vin, au dit lieu et jurisdiction de Vauvert, a effect quil en pourra interdire la vente aux dits habitans durant cinq semaines, en tel temps de lannée que bon lui semblera ; et icelle vente du vin permettre et arrenter, pendant le dit temps, à telles personnes que bon luy semblera, suivant et conformément aux libertés et franchises concédées aux dits habitans, le 4e des calendes davril 1235, par le seigneur du dit lieu, et comme du despuis il et ses prédécesseurs en ont jouy ;

Vermilhon. Et en ce qui concerne la graine de vermilhon, la transaction passée entre les predecesseurs du dit seigneur et les dits habitans, le 17 des kalendes de juillet 1295 sera gardée et observée ;

Finallement a esté convenu et accordé, qué la susdite transaction de lan 1561, ensemble les privileges et libertés des dits habitans les droits antiens du dit seigneur, et toutes les aultres transactions et sentences arbitralles sy devant passées et données entre les predecesseurs du dit seigneur et les dits habitans, sortiront à effect, et le contenu dicelles gardé et observé pour tout le surplus, en ce quil ny est pas exprès desrogé par la presante transaction,

Et moyennant ce dessus sera paix entre les dites parties, lesquelles pour lobservation de tout ce que dessus, ont promis et promettent, sçavoir le dit s^{r} de Laulanier, de faire approuver et rattifier tout le contenu en la presente transaction au dit seigneur duc de Ventadour, et les dits Cabrilhat, Prioret, Sapte, Bruguier et Barry, consuls et habitans du dit Vauvert à payne de tous despans dommaiges et intherestz.....

Faict et récité à Nismes, dans nostre maison dhabitation, en presence de noble Jacques dAlizon, habitant du dit Vauvert, Mes Jean Boscher, Izac de Serre, greffier, Marcelin Bruguier praticien, Pierre Gardiol hoste, et Marcelin Reboul, habitans du dit Nismes à ce appelés et signés, avec les sçachant signer, comme ont dit de ce

requis, et moy Marcelin Bruguier no^re^ royal de Nismes requis recepvant soubzsigné.

Le Maigre de Laulanier, P. Prioret consul, Sapte, Bruguier deputé, Barry deputé, J^s^ dAlison, Boscher, Duserre pnt, P. Gardiol, Bruguier pnt, Reboul pnt, Bruguier no^re^ signés. (1)

Archives communales de Vauvert. — AA. 2.

XXII

Déclaration de Pierre d'Autheville, seigneur et baron de Vauvert, touchant les garrigues.

16 décembre 1654.

Sur ce quy a esté représenté à nous Pierre Dautheville, seigneur et baron de Vauvert, conseiller du roy en la Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, par les consuls et habitans du dit lieu de Vauvert, que par la transaction du 7e dapvril 1618, passée entre feu messire Anne de Levy, duc de Ventadour, pair de France, lieutenant géneral pour le roy en Languedoc, lhors seigneur et baron du présent lieu de Vauvert, et Mes Jean Cabrillat, Pierre Prieuret consuls du dit lieu, et autres habitans nommés dans la dite transaction, auroict entre autres choses esté convenu et acordé que, à lavenir, le dit seigneur, ny les dits consuls et habitans du dit Vauvert, leurs subcesseurs, ou autres, ne pourront, et ne leur seroict loizible de rompre, extriper ou desfricher les garrigues, patus et vaquans du dit lieu, ny aulcune partie diceux ;

Neaulmoingz il seroict arrivé que nous aurions esté surprins ayans passé deux contractz de nouveau balz, lun à Anthoine Gourdon, receu par Me Rostan Tempié-nore du dit lieu, le 5e décembre 1648, et lautre à Izaac de Burgata, habitans du dit lieu, de quatre cartherées chescun, des guarrigues et vacquans dans le terroir du dit Vauvert, pour iceles rompre, extriper et metre en culture, et en uzer comme bon leur sembleroit, se que ils ont fait, ayant planté en vignes, iceux Gourdon et de Burgata, les dites quatre cartherées chescun, en quoy reconnoissant la plainte des dits consuls et habitans estre juste et raizonnable, nous declairons aux dits consuls et habitans du dit Vauvert, parlant à Mes Pierre Brunel, André Ducros et Foulcarand Bénézech, consuls modernes, que nous avions esté surprins, lhors de la passation des sus dits

contractz de nouvel achaipt, par nous passés aux dits Gourdon et Burgata, et que nous nentendons point préjudicier, en aulcune fasson, à la dite transaction, passée entre le dit feu seigneur de Vantadour, comme baron du dit Vauvert, et les consuls et habitans du dit lieu, en la dite année 1618, et par la prézante, en ce quy me concerne, pour ladvenir, japrouve, ratifie et confirme isele, en tous ses chefz, et promet ne venir au contrere dicele,

En foy de quoy avons faict escripre la presante déclaration à nostre greffier que nous avons signée, pour estre enregistrée aux actes de la Cour du present lieu, et au registre de la maison consulere.

Faict au dit Vauvert, ce 16e jour du mois de descembre 1654.

DAUTHEVILLE. (1)

---

(1) *Rostang Tempié, nre à Vauvert.* — *Reg.* 1667 à 1671 ; Fo 14, aussi insérée à la suite de la transaction du 4 juin 1667.

XXIII

Transaction passée entre Pierre de Génas, baron de Vauvert, et les habitants, au sujet des marais.

9 avril 1747.

L'an 1747 et le 9e jour du mois d'avril, après midy, régnant, etc..... furent en leurs personnes Messire Pierre de Genas, seigneur et baron de Vauvert, d'une part,

Et sieur Claude Dupuy, consul du dit lieu, me Barthelemy Alléon advocat, sieurs Jacques Guiraud, Pierre Leblanc, François Serrier bourgeois, Jean Gasquet négociant, sieur Izaac Sapte, sieur Jean Carron me chirurgien, Estienne Roux ménager, Guillaume Gourdon négociant, Pierre Marc boulanger, Jean Simon vieux charron, principaux habitans et deputés de la dite communauté, par déliberation du 5e mars dernier, d'autre part;

Lesquelles parties ont dit y avoir different entre le dit seigneur et la dite communauté, sçavoir que le dit seigneur suposant que le fourrage de certaines parties des marais du dit lieu, énoncées dans une déliberation de la dite communauté de 1705, estoient surperflues aux dits habitants, et que le restant des dits marais estoit plus que suffisant pour fournir à la depaissance et à la nourriture des bestiaux de la communauté, prétendoit de faire vendre par allocation à son profit et à celluy de la communauté, toutes les années, le fourrage de la dite partie des marais prétendue excédante, et cella en vertu des anciennes transactions passées entre les autheurs du dit seigneur, et de la dite communauté, par lesquelles il est porté que s'il se trouvoit des herbages au de là du necessaire des habitants, il seroit vendu, et le prix partagé comme sus est dit. Et pour faire connoitre le dit seigneur aux dits habitants qu'il estoit fondé dans sa pretention, et son droit bien estably, il observoit qu'il se trouvoit jouir actuellement et incontestablement sur la communauté du droit qu'il pretent aujourd'hui faire valloir, puisque, 1° il

retire annuellement la moitié du prix de l'afferme de la partie des marais dits de Franquevaux que la communauté fait vendre depuis longtemps par allocation comme superflus ; 2° que suivant les anciennes transacttons il est fondé d'empescher la vente et sortie du rozeau et fourrage des dits marais à l'étranger, et que lorsqu'il trouve à propos de le permettrre aux habitants, ils luy payent, pour luy tenir lieu de la moitié du prix du fourrage superflu quy luy appartient, un droit de raisonnage qu'il a réglé, et qu'il exige au cinquieme du prix du dit rozeau qu'on vend, que dans cet estat et sur les représentations faites à nos seigneurs et commissaires du roy, ils auroint rendu une ordonnance le (*blanc*) dernier, qui enjoint aux maires et consuls du dit Vauvert, de mettre aux enchères l'arrentement de la dite partie des marais enoncée dans la dite déliberation de 1705, et d'en passer le bail au plus offrant, aux conditions portées par la dite déliberation ; mais cette ordonnance rapportée au conseil de la communauté, les habitants se seroint unanimement rendus opposants envers cette ordonnance, avec charge aux maire et consuls de se pourvoir par devant les dits seigneurs commissaires pour faire dire droit à leur opposition, et obtenir le rétractement du dit jugement, les dits habitants fondoient leurs moyens d'opposition en ce qu'ils soutenoient comme un fait positif que tous les entiers marais sont necessaires pour la depaissance et nourriture de leurs bestiaux, et que bien loin que la partie dont la vente est ordonnée par le jugement de nos seigneurs les commissaires du roy, soit surnumeraire, le fourrage manque à nombre des habitants, quy sont obligés de s'en pourvoir ailleurs, et dans les lieux circonvoisins, que cela estant certain, comme on l'avance, il y auroit de l'injustice d'enlever aux habitants un fourrage sy necessaire, ce quy tendroit à leur ruine, qu'il est vray et qu'on ne conteste point au dit seigneur, le droit à luy acquis par les anciennes transactions, passées entre la communauté et ses autheurs, de prendre la moitié du prix des herbages qu'on pourroit vendre, en cas de superffu, puisqu'en consequence il reçoit la moitié du prix de la partie des marais *dits de Franque*-

vaux quy se vendent depuis longtemps, ceux cy ayant esté regardés comme surnuméraires, et quy ne le seroient pourtant pas aujourd'huy ; qu'on ne conteste point aussy que le dit seigneur et la communauté n'ayent un droit commun d'empêcher la vente et sortie du rozeau des dits marais à l'étranger, et de le permettre lorsqu'on reconnoit qu'il y en a de superflus, moyennant tel droit de raisonnage qu'on trouve à propos d'imposer ; que depuis longtemps la communauté n'a point voulu permettre cette sortie et vente du rozeau à l'étranger, qu'elle reconnoissoit lui estre tres necessaire, et n'a par conséquent exigé aucun raisonnage, qu'au contraire le seigneur, au grant préjudice des habitants, supposant toujours le superflu, permettoit de son côté, la dite vente et sortie, pour faire valoir par là ses droits, à quoy la communauté estoit en droit de s'opozer, telles sont les objections des habitants aux pretentions du dit seigneur ;

Mais le dit seigneur répliquoit que les marais, dont l'arrentement était ordonné sont sans difficulté excedantes à la communauté, et pour l'établir il observoit que, dans le dit lieu de Vauvert, il y a presque au double des bestiaux nécessaires pour la culture des fonds, et que sy l'on procedoit à un règlement, celuy quy a trois ou quatre mulles, ne devroit en avoir qu'une ou deux, que d'autres quy ont des harats et manades de bœufs et vaches considérables, quy dépaissent dans les dits marais, et les détruisent, ne pourroient en avoir aucuns, que d'un autre côté, sy la communauté prenoit des règlements convenables pour faire le rozeau en vert, que la plus grande partie des habitants prodiguent et détruisent pour faire du fumier, tous ces arrangements pris et les choses mises dans un bon ordre, la plus petite partie des dits marais suffiroit à la commuuauté, que lorsque les autheurs du dit seigneur ont concédé le droit et faculté des dits marais aux dits habitants ils n'ont entendu, ny prétendu le faire que pour les bestiaux nécessaires à la culture et bonification des fonds, et non autrement ;

Les dits habitants, de leur côté, repliquaient que la concession faite par les autheurs du dit seigneur à la

communauié des dits marais, ne contenoit aucune exception, que les habitants estoient devenus, dès lors, maîtres de l'usage et faculté des dits marais, pour s'en servir, chacun à leur volonté, et pour tous les bestiaux, dont l'aisance de chaque habitant leur permettroit de tenir ;

Et à cet égard plusieurs autres raisons estant dites de part et d'autre, icy obmises pour eviter prolixité, de manière que dans l'estat présent n'y avoit qu'une vérification d'experts qui peut décider du droit des parties, vérification trop dispendieuse et qui aurait entraîné les parties dans un procès, dont les suites auroient esté facheuses, et que la communauté désirant d'éviter, auroit pris délibération le dit jour 5e mars dernier, quy depute et donne pouvoir aux dits habitants contractants de convenir et transiger à l'amiable avec le dit seigneur, pour raison de tous ses droits ; et encore y ayant contestation entre le dit seigneur et les dits habitants, au sujet du droit acquis au dit seigneur par les transactions anciennes et modernes, duquel il est en possession, quy est d'interdire pendant cinq semaines de l'année, telles qu'il veut choisir, la venle de leur vin, et le dit seigneur prétendant étendre la dite interdiction sur le vin en gros, et les dits habitants soutenant, au contraire, que ce n'est que sur le vin au détail, auroient encore délibéré par la dite délibération de traiter avec le dit seigneur, pour raison du dit droit, et en auroient donné même pouvoir aux dits habitants, de manière que les propositions d'accords, faites par les dits habilants, députés au dit seigneur, celuy-cy pour éviter d'avoir procès avec sa communauté, les auroit volontiers écoutées, et auroient entre eux convenu, transigné et accordé de ce quy suit, en toute mutuelle et reciproque stipulation et acceptation de part et d'autre intervenant :

Premièrement que le dit seigneur cède à la dite communauté tous les droits et prétentions qu'il pourroit avoir sur les dits marais, *au sujet de la partie du prix qu'il avoit droit de demander sur le fourrage dicelles, qui auroit peu estre vendu comme superflu a la communauté*, à cet effet que tous les dits marais et herbages

soient et demeurent à ladvenir pour l'usage et faculté des habitants, sans qu'ils puissent estre vendus, ny affirmés, en tout ny en partie, sous quelque pretexte que ce soir ;

Comme aussy se départ le dit seigneur d'un prétendu droit de triage qu'il disoit estre en droit de demander, et accordé par les ordonnances royaux aux seigneurs quy ont concédé quelque droit de pâturage aux habitants de leurs terres ; et continuera cependant le dit seigneur, de jouir à l'advenir de tous les autres droits utilles et honorifiques qu'il a sur les dits marais, tout de même et ainsy qu'il a fait par le passé ;

En second lieu, que le dit seigneur ne pourra, à l'avenir, permettre, ny empêcher, la sortie du rozeau, que l'habitant pourroit faire à l'étranger, comme il faisoit par le passé, lequel droit appartiendra et sera seul acquis à la communauté, pour en user dans la suite, comme elle trouvera expediant et suivant l'exigeance du cas ;

En troisieme lieu, que la partie des marais, *dite de Franquevaux, ne seront point comprises dans la cession cy dessus, lesquels continueront toujours d'estre vendus*, et le prix, en provenant, partagé entre le dit seigneur et la communauté, comme il a esté fait par le passé ;

Quatriemement, que le dit seigneur cède encore, aux dits habitants le droit d'interdit la vente du vin des dits habitants pendant cinq semaines de l'année qu'il luy plaisoit de choisir, et seront à l'avenir les dits habitants libres et exempts du dit droit d'interdit ;

En cinquieme lieu qu'en considération des dites cessions, faites par le dit seigneur aux dits habitants, il sera payé annuellement et à perpetuite, par la communauté au dit seigneur, la somme de huit cent cinquante livres, outre et pardessus les soixante quinse livres portées par la transaction de 1618, sur l'imposition de laquelle somme le dit seigneur sera tenu supporter sa cotte et portion, comme taillable du dit Vauvert ;

Et enfin le cas venant à arriver que dans la suite Sa Majesté, ou autres par elle autorisés, vinsent à faire le dessèchement des dits marais, et à en evincer la commu-

nauté, elle sera alors deschargée de la dite pension envers le dit seigneur, et la communauté rentreroit alors dans les mêmes droits qu'ils ont aujourd'huy, pour les faire valoir comme ils aviseront,

Et moyennant tout ce dessus sera paix entre le dit seigneur et la dite communauté,..... et la présente transaction sera rapportée au conseil de la communauté pour estre approuvée (1) et à nos seigneurs les commissaires du roy, pour estre authorisée, et pour obtenir leur permission d'imposer la dite somme au profit du dit seigneur.

Fait et passé au dit Vauvert, dans la maison d'Estienne Carron, présents sieur Jean Bonnet marchand, Jean Guiraud ménager, et sieur Jean Meizonnet praticien, habitants du dit Vauvert, et sieur Antoine Peiret, commissaire de marine, habitant d'Aiguesmortes, signés avec parties, et nous Jean Boissier notaire royal du dit Vauvert, et lieutenant de maire aussy du dit lieu, approuvant, en cette derniere qualite, tout le contenu en la présente transaction, aussy soubsigné

De Vauvert, Dupuy consul, Alléon, Guiraud, Serrier, Sapte, Marc, J. Simon, Leblanc, Carron, Gasquet, Gourdon, Roux, Bonnet, Guiraud, Meizonnet, Peyret, Boissier nore signés. (2)

---

(1) Ce qui fut fait dans la délibération du 10 avril 1747.

(2) *Jean Boissier, nore à Vauvert. — Reg.* 1746 à 1747, fos 211 vo à 217.

LA FORTUNE DE M. DE TROUILLAS

Inventaire en langue d'oc de 1486

PUBLIÉ PAR

Edouard BONDURAND,

membre honoraire.

Le 15 septembre 1486, à Sauzet, dans la maison de feu noble Claude de Martinas, seigneur de Trouillas, et par-devant le baile Pierre Boyer, le prêtre Pierre Billot, *socius* ou allié du défunt, expose qu'il est mort intestat. Les enfants restés orphelins sont Jean, Pierre, Antoine, Jacobe et Isabelle. Le prêtre demande au baile de leur donner un tuteur. Le baile fait venir trois voisins, les interroge pour se renseigner, et, conformément à leur déclaration sous serment, donne aux mineurs, pour tutrice, leur mère noble Catherine Billot.

A la suite de cet acte, en latin, vient notre inventaire en langue d'oc. Le notaire Louis Peladan abandonne ici son latin et se sert exceptionnellement de l'idiôme local. Pourquoi ? Parce que le baile de Sauzet ne connaît que la langue d'oc, et que c'est lui qui dresse l'inventaire. Le notaire écrit sous sa dictée, sans traduire, car l'acte doit être compris de tous, contrôlé par tous. Cette heureuse circonstance nous met en possession d'un nouveau texte local que, fidèle à mon habitude, je publie intégralement.

Les deux actes n'en forment qu'un et occupent les feuillets 32 à 35 d'un registre de Louis Peladan, notaire de Saint-Geniès de Malgoirès et de Sauzet, conservé aux Archives du Gard sous la cote E. 842.

L'acte dont notre inventaire fait partie est intitulé, tant à la rubrique générale qu'au feuillet 32 : « Tuthela liberorum nobilis Glaudii de Martinassio, Sauzeti ». Aucun doute n'est possible sur la lecture : « de Martinassio », forme qui revient identique dans le contexte. C'est donc à tort que M. E. Germer-Durand, dans son *Dictionnaire topographique du Gard*, appelle « de Martinailles » un seigneur de Saint-Andéol de Trouillas, Jacques de Martinas, fondateur en ce prieuré, au XVII[e] siècle, de la chapellenie de N.-D. la Neuve. L'acte de 1486 nous permet de rendre à la feuille de Martinas son véritable nom.

Quelle que soit la cause de cette erreur de nom, elle démontre l'obscurité des seigneurs de Trouillas. Nous avons affaire à de la petite noblesse de campagne, susceptible de couler des jours heureux dans une simplicité rustique, et que sa bonne étoile a éloignée des mirages trompeurs de l'histoire.

Notre texte fait connaître avec un certain détail le patrimoine laissé par Claude de Martinas à ses cinq enfants. La maison de Sauzet, les meubles qui la garnissent, les terres de Sauzet, le mas de Trouillas et le petit bien du Pradel forment un ensemble modeste, mais honorable. On y trouve la trace d'habitudes de vie empreintes d'élégance.

D'abord, les femmes savaient se baigner. Le plus beau de tous les luxes, la propreté, nous vient des païens. Après une éclipse de quinze siècles, nous y revenons lentement, l'eau recommence à couler dans les demeures, et l'on se replonge dans les baignoires.

Dans leur mépris pour le corps, les chrétiens ruinèrent les magnifiques thermes de l'antiquité classique. La longue barbarie qui suivit le renversement de tout ce qu'avaient aimé les anciens, refit du troupeau humain un sordide bétail, proie de la lèpre et de la peste. Seules, quelques femmes gardèrent le culte de l'eau, pour leur santé et leur beauté. Il y eut à Nimes le « Bain des Juives ». Il y eut, dans les rues *chaudes* des villes, des *étuves* qu'on disait pleines de périls. Enfin nous trouvons, dans la maison de Sauzet, « una tyna per banhar femnas ».

Un autre signe d'élégance est cette harpe, où les mêmes femmes qui savaient se baigner, trouvaient les joies de l'art le plus émouvant pour leur nature fine et nerveuse. Mais le malheur avait passé dans la famille, car la harpe était sans cordes.

« Una arpa per sonar », dit le texte. On croit encore entendre, sous cette forme éclatante et pure, les résonnances délicates et voluptueuses qui charmèrent nos inconnues.

Restons sur cette impression d'art et laissons le reste pour les notes.

J'ai tiré les renseignements sur les mesures locales des « Tables de comparaison entre les anciens poids et mesures des communes du Gard et les poids et mesures métriques, par S. Durant et A. Bastide. Nimes, Gaude fils, 1816 ».

TEXTE

Jhesus Maria.

L'an M.CCCC.LXXXVI et à XV de septembre, fouc fach l'iventari dels bens del noble Glaudo de Martinas, senhor say en tras (1) de Trolhas, (2) per lo satge et discret homo sen Peyre Bouier, bayle del loc de Sauzet per madona de Villavielhe et deld. Sauzet, et fouc script et recitat per Me Loys Peladan, notari per la dicha dona en la terra de Sauzet, lo cal eventari fouc fach et passat per davant la nobla Chatharina Billota, molher say en tras deldich senhor de Trolhas.

[1] Et premieyrament fouc trobat ung ostal en que domorava et demora lad. molher et enfans, que se confronta an la plassa deld. loc de Sauzet et an lo sementeri deld. loc et an Me Peyre Ventuegol, sartre (3). En loqual ostal foron trobastz los bens que s'en segon :

[2] Item, *en la sala*, fouc trobat ung liech garnit de colse (4) et coyssin de pauc de valor, et cortinas ben petassadas (5), une flassada (6) et II lensols (7).

[3] Item, una coucheta, una colse et coyssin garnit de pols de civada, (8) la tella de pauc de valor, et una flassada de pauc de valor et ung lensol.

(1) Pour *çai-en-tras*, naguères.
(2) Saint-Andéol de Trouillas, près Laval.
(3) Tailleur.
(4) Comme *coucedo*, couette, lit de plumes. Du lat. *culcita*.
(5) Courtines bien raccommodées.
(6) Couverture.
(7) Draps de lit.
(8) Balle d'avoine.

[4] Item, ung buffet ou dressador (1), garnit de sarralhas (2) et espolsadou de tualhas (3).

[5] Item, ung banc tornis (4), una taula et taulayros (5) de pauc de valor losd. taulayros, de noguier (6) tout.

[6] Item, una tyna per banhar femnas (7), competent valor.

[7] Item, ungs par de capfiquiers (8), que son dous en la chamineya de lad. salla.

[8] Item, una petita cayssa fermada de clau, en que son los bens, que a plausors (9) papiers et los reconassens (10) de Sauzet.

[9] Item, en lad. sala, una autra cayssa petita de pauc de valor, sens sarralha, que dis la molher que son frayre (11) la luy donnet.

[10] Item, una arpa per sonar, sens cordas (12).

[11] Item, ung cremalh (13) et andelieyras (14) et cremalhieyras de pauc de valor.

[12] Item, doas petitas padellas (15), competent valor.

[13] Item, una autra padella traucada per coyre castanhas.

[14] Item, ung petit aste (16).

[15] Item, dous culhiers de ferre entiers, et ung traucat.

(1) Dressoir.
(2) Serrures.
(3) Époussette pour nappes.
(4) Comme *tornissa*, tourné.
(5) Une table et ses bancs.
(6) Noyer.
(7) Une cuve pour le bain des femmes.
(8) Comme *cafouiés*, chenets ou landiers.
(9) Plusieurs.
(10) Les reconnaissances féodales.
(11) Le frère de la veuve est très probablement le prêtre Pierre Billot.
(12) Une harpe pour jouer, sans cordes. La forme de cet article est purement romane.
(13) Crémaillère.
(14) Étriers de la crémaillère.
(15) Poêles à frire.
(16) Broche.

[16] Item, una pinta (1) de ung cartayron (2) et una de miech cartayron ; una offertieyra (3) et una aygadieyra (4).

[17] Item, tres plastz.

[18] Item, quatre scudellas de Las Lausas (5) et quatre de aurelhas (6) et quatre scudelos (7), tout d'estanh (8).

[19] Item, ung sac de civada en que n'a quatre eminals (9) mesura de Nemze.

[20] Item, una gratuza per gratusar formage (10), de pauc de valor.

[21] Item, una escabella de noguier.

[22] Item, una petita cadieyra per los enfans.

[23] Item, dos candalabres et ung bassi de loto (11) per lavar las mas.

En la cambra dal pe de la sala (12).

[24] Item, ung liech garnit de colse et coyssin de pauc de valor, que es enquist (13) et un sobresel de tella an sas fangas (14), de pauc de valor, II lensols.

[25] Item, una cayssa davant lo liech, competent valor, en que son las raubas de lad. Bilhota. Et la cayssa es de sap (15).

(1) Nom général de mesure, sans contenance déterminée.

(2) Mesure de vin qui n'était plus d'usage à la Révolution, du moins sous ce nom. Elle pouvait correspondre au *quartet* ou petit-quart, dépassant la chopine de Paris.

(3) Plateau.

(4) Aiguière.

(5) Localité non déterminée ?

(6) Écuelles à oreilles pour les saisir.

(7) Écuellons.

(8) Étain.

(9) L'émine ou éminal de Nimes était le 12me de la salmée et valait un décalitre 666.

(10) Râpe à fromage.

(11) Laiton.

(12) En la chambre du pied de la salle, c. à d. à l'aval. C'est la pente du sol qu'il faut considérer ici.

(13) Recherché.

(14) Ciel de lit en toile avec ses franges.

(15) Sapin.

[26] Item, una coucheta de pauc de valor, garnida de palha, ung coyssin de pols de civada et una culberta de pauc de valor.

[27] Item, un[a] autra cayssa de sap en que son los bens que s'ensegon: tres lensols, doas tualhas, tres servietas competens, doas bogetas (1), dous coffres que son de lad. Catharina, et de canabo (2), environ una eimina d'Alest (3).

[28] Item, en lad. cambra, una arbalestra.

[29] Item, de campde barjada (4), quatre blueyssas (5), tant bona que anol (6).

[30] Item, meschanta javelina.

[31] Item, als pes del liech, à cascun, ung petit banc an quatre pecols (7).

En ung postat deforas la cambra et salla (8).

[32] Item, ung payrol de selhada et muega (9).

[33] Item, en una saca et ung sac, de mescla (10) environ doas saumadas (11).

[34] Item, una pastieyra de pauc de valor.

[35] Item, tinel de bugada (12) de pauc de valor.

[36] Item, una meschanta scala (13) per montar al colombier.

(1) Bougettes, petits sacs de cuir. C'est de là que vient notre mot *budget*.

(2) Chènevis, graine de chanvre.

(3) L'émine d'Alais valait 2 décalitres 574. Il y en avait 2 au setier.

(4) Chanvre broyé.

(5) Quatre écheveaux. *Blueyssa* pour *blesto*, du bas-latin *blesta*.

(6) Le chanvre annuel, *anol*, n'était pas estimé autant que le chanvre femelle, qui vit plus longtemps, en raison de la maturation des graines. L'ignorance des habitants de la campagne donne le nom de mâle au chanvre femelle, à cause de sa plus grande taille et de sa longévité.

(7) Pieds.

(8) En une soupente hors la chambre et la salle.

(9) Chaudron contenant un seau et demi.

(10) Méteil ou mélange de blé et de seigle.

(11) La salmée de Sauzet valait 1 hectol. 999.

(12) Cuve de lessive.

(13) Mauvaise échelle.

[37] Item, ung tornet (1) an son pe de ferre.

El corredor nóu (2).

[38] Item, una taula de sap an ung taulayron et una escabella.

El selier (3).

[39] Item, una senal (4) per trolhar los rasins, de pauc de valor.

[40] Item, el selier, ung vayssel. Content pas ung muech (5).

[41] Item, tres botas (6) de miech muech, de que en la una a de vin que bevon, environ dos barrals (7). L'autra es plena de vin girat (8) et l'autra es buega (9).

[42] Item, una bota tersayrola (10) en que a un pauc de vin blanc.

[43] Item, doas pizas (11) tenent environ una saumada totas dos.

A l'intrada del selier.

[44] Item, ung vayssel per bolhir (12) tenent environ ung muech, competent valor.

[45] Item, de fustas (13), quatre petitas ou grandas.

[46] Item, doas botas de miech muech et quatre tersayrolas.

(1) Rouet à filer.

(2) Au corridor neuf.

(3) Au cellier.

(4) Lire *semal*. C'est un cuveau pour fouler la vendange, *trolhar los rasins*.

(5) Ce vaisseau ou tonneau ne contient pas un muid.

(6) Tonneaux.

(7) Le barral de Sauzet contenait 5 décalitres 713.

(8) Vin tourné.

(9) Vide.

(10) Le tierçon ou la tiercerolle était une futaille contenant le tiers du muid.

(11) Auges à huile.

(12) Pour la fermentation du raisin.

(13) Poutres.

[47] Item, una autra bota terssayrola et de cande à naysar, environ doas bueyssas (1).

Een l'estable.

[48] Item, ung rastelier, ung naut, de fusta, per mangar las bestias, et de palha (2).

[49] Item, la sa[u]ma enbastada am son polin, ben petita (3).

Een la court.

[50] Item, ung vaissel de ung muech per bolhir.

[51] Item, doas truegas et cinq porsels (4).

[52] Item, d[o]as cabras et dous cabristz que son de lad. Bilhota.

Los bens inmoubles.

[53] Item, davant l'ostal, un hort.

[54] Item, ung porsial (5) que fouc de Bermon et Johan Peyre.

[55] Item, *la Condamina*, en que a vinha et camp et sertans oliviers, que contenon totas doas environ quatre saumadas (6).

[56] Item, *lo Margalés*, en que a quatre oliviers, environ sieys cestayradas (7).

[57] Item, *Mas-Michel* et tout son tenemen, en que a oliviés et aubres fruchiés, environ dotze cestayradas.

[58] Item, en *la Siega*, una terra en que a roures (8) et oliviers, environ una emina.

[59] Item, el dicha terra, un[a] autra pessa, environ una eminada (9).

(1) Deux écheveaux de chanvre à rouir.

(2) Phrase mal construite, indiquant un râtelier élevé, en bois, pour que les bêtes de trait puissent manger.

(3) Petite ânesse bâtée, avec son ânon.

(4) Deux truies et cinq porcelets.

(5) Porcherie.

(6) La salmée de Sauzet contenait 66 ares 98.

(7) La sétérée était le quart de la salmée.

(8) Chênes blancs.

(9) L'émine ou éminée valait le 8me de la salmée.

[60] Item, *al Pouzet*, canabieyra et terra, environ tres cartas (1).

[61] Item, *al Sardan*, terra, una cestayrada.

[62] Item, *Montault*, rovieyra, environ sieys cestayradas.

[63] Item, *las Rovieyras*, environ tres cestayradas.

[64] Item, *en Camp Ros*, ung pessuc (2) que remes Bonaut, environ tres eminadas.

En la parroquia de Sant Anduol de Trolhas.

[65] Item, lo Mas de Trolhas an sos pertenens.

[66] Item, una vinha touquant à l'ostal.

[67] Item, aqui meteys (3), una pessa de castanet.

[68] Item, darriès l'ostal, ung pessuc de terra.

[69] Item, dos pessus de terra davans la porta. En l'una a 1 noguier.

[70] Item, sobre aquella del noguier, un pessuc de vinha.

[71] Item, desot las terras, ung ort.

[72] Item, al costat, ung pessuc de vinha en que son los abels (4).

[73] Item, et desot los abels, un autra pessa de terra petita, en que a ung petit de castanihès.

[74] Item, plusors autras terras que son del pertement del mas.

[75] Item, las carbonieyras (5).

Al Pradel **(6).**

[76] Item, ung ostal petit.

(1) La quarte était le quart de la sétérée.

(2) Petit morceau.

(3) Là-même.

(4) L'*apier*, les abeilles.

(5) Les affleurements houillers étaient exploités pour des usages très limités : maréchalerie rurale ou feux domestiques du voisinage. Les moyens d'extraction étaient primitifs et les voies de communication manquaient. On ne songeait pas à ce que deviendraient plus tard les puissantes mines de la Grand'Combe. Chacun prenait un peu de houille dans son fonds, quand il le pouvait. Aucune exploitation d'ensemble n'était possible.

(6) Le Pradel est, comme Saint-Andéol de Trouillas, un village de la commune de Laval.

[77] Item, ung prat et amariniès.
[78] Item, dos pessus de castanestz.

Acta et recitata fuerunt hec Sauzeti, in domo dicti condam nobilis Glaudii de Martinassio, videlicet testibus presentibus Johanne Bonaudi, Poncio Berardi, Anthonio de Manso, dicti loci.

Et ibidem dicta Catharina protestata fuit quod si reperiat plus, incontinenti se obtulit ponere (1), et si aliqua posuerit, pro non posita voluit que non essent dictorum liberorum (2). In presentia quorum scripsi.

(Archives du Gard. E. 842.)

(1) Si Catherine trouve d'autres objets, elle les déclarera.

(2) Si elle déclare des objets, ce qui n'appartient pas aux pupilles sera comme non déclaré.

BALLADE HIPPIQUE DU XVe SIÈCLE

PAR

M. Ed. BONDURAND,

membre honoraire.

En dépouillant le plus ancien registre, conservé aux archives du Gard (1482-1489), de Bernard Hodilon ou Odilon, notaire de Vézénobre (1), j'ai trouvé, immédiatement avant un compromis du 2 mars 1481 v. s., relatif au prieur de Vézénobre, les huit vers suivants :

« Si Biancefort hut mains dethor real,
le fist si bien qu'il bruit a fouezon ;
auxi pré nous le ronsin Marceal,
et ro Beart, qui fut ès filz Emons ;
auxi il est du temps que nous parlons
et Grimodoye, qui tant souloit courir
comme Angosson, qui le vint secourir
le bon Renault encontre Charlemagne. »

Quoique ce texte, évidemment fragmentaire, fût très altéré, il était facile de reconnaître qu'il s'agissait de coursiers renommés dans les romans de chevalerie. De plus, mention était faite des quatre fils Aymon, et spécialement de l'un d'eux, le paladin Renaud de Montauban.

Mais j'étais trop mal outillé pour en savoir davantage par mes propres moyens.

Le seul parti à prendre était de recourir à l'aide de M. Paul Meyer, directeur de l'Ecole des Chartes. Sans

(1) Arch. du Gard, E. 1173.

retard, le 16 janvier 1907, il voulait bien me répondre que mes huit vers sont une strophe de ballade du xve siècle et publiée, sous le titre de « ballade hippique », par M. Gaston Paris, *Romania*, VI, 271 (en 1877) d'après un manuscrit de Pavie.

La bibliothèque de Pavie contient, en effet, sous la cote CXXXI. A. 16, un petit manuscrit du commencement du xvie siècle, où M. Gaston Paris a copié la ballade suivante, qu'il juge curieuse, mais très gravement altérée, et très probablement tronquée. « On voit, dit-il, que les chevaux chantés par la poésie du moyen âge conservaient leur gloire à côté des coursiers illustrés par les poètes de l'antiquité, qu'on venait de remettre en honneur. » Voici le texte, amélioré par le savant philologue :

Vous qui parlés du gentil Buciphal,
De Galatée qui tant eu de regnon
Au temps qu'Estor i estoit a chival,
C'on dit celui de Mezense le bon,
De qui Virgille loua sy fort le nom
Pour ce qu'il voult o le bon duc morir
Et ne digna le servage souffrir
D'estranges mains, n'estre soubz leur ensegne,
Parler n'en faut ne plus en enquerir,
Fors seullement du bon courcier Montagne.

Se Broyefort en maint estour real
Le fit si bien qu'il eut bruit a seyson,
Et Pirion, le rosin Marcial,
Et rous Baiart qui fu au filz Hemon,
Legier, Vignoses, Caldor et Calon,
Et Grimaude qui tant souloit courir,
Que Maugis heut quant il vint secourir
Au bon Regnault encontre Charlemagne,
Les feis de ceulx ne faut plus soustenir,
Fors seullement du bon courcier Montagne.

Pour prince aiant vouloir de conquerir
Ne sey courcier n'aultre gennet d'Espaigne,
S'en presse veult soy bouter ou yssyr,
Fors seullement le bon courcier Montagne.

On voit que ce petit poème a pour objet la gloire du coursier Montagne, qu'il met au-dessus des chevaux les plus célèbres de l'antiquité et du moyen âge. Il est probable que le poète voulait flatter le propriétaire de Montagne, prince ou grand personnage qui protégeait son talent.

Il y a deux couplets et un envoi. M. Meyer constate que, régulièrement, il faudrait trois couplets.

Dans le premier couplet, le poète inconnu place Montagne au-dessus de Bucéphale et de Galatée, qui appartint au roi Mézence de l'Enéide, et puis à Estor.

Le second couplet est pour nous le plus intéressant, car c'est celui qu'a transcrit le notaire de Vézénobre, avec des différences sensibles qui donnent une certaine valeur à son texte, malgré ses incorrections. C'est ainsi que je préfère *fouezon* à *seyson*, et *Grimodoye* à *Grimaude*. Mais pour le reste le texte de Pavie est supérieur.

Ici, le coursier Montagne l'emporte sur Broyefort, le cheval d'Ogier le Danois (1), sur Pirion (2), le cheval de Martial, sur le fameux cheval Bayard, des quatre fils Aymon, sur Legier (2), Vignoses (2), Caldor (2) et Calon (2), sur Grimodoye le rapide, que montait Maugis quand il vint secourir Renaud de Montauban contre Charlemagne.

L'envoi déclare que pour un prince conquérant qui veut entrer dans la mêlée ou en sortir, il n'y a ni cheval ni genêt d'Espagne qui vaille le coursier Montagne, lequel est pourtant inconnu à M. Paul Meyer et à Gaston Paris (3).

M. Meyer remarque que notre ballade « avait quelque réputation, puisqu'un notaire du Midi a eu l'idée d'en transcrire — de mémoire, je suppose — un certain nombre de vers » (4).

Il veut bien me souhaiter de faire « d'autres rencontres heureuses » au cours de mes dépouillements, ce qui justifie ma communication à l'Académie.

(1) Lettre de M. Meyer du 16 janvier 1907.
(2) Inconnus (Ibid.).
(3) Lettre de M. Meyer.
(4) Ibid.

L'ÉGLISE FORTIFIÉE DE LANGLADE

au XVe siècle

PAR

M. Ed. BONDURAND,
membre honoraire.

AVANT-PROPOS

Il existe encore quelques églises fortifiées dans la région nimoise. Saint-Laurent des Arbres, Saint-Bonnet, en offrent des échantillons intéressants. Tout le monde connait les églises des Saintes-Maries et de Maguelone. Ce genre d'églises était, au moyen âge, la règle dans nos plaines, à cause de l'insécurité de ces tristes temps.

Un acte du notaire de Calvisson, Alzias Robin, nous apprend qu'au milieu du xve siècle l'église de Langlade était fortifiée.

Ce notaire reçut, à Langlade, le 4 septembre 1441, une convention entre les procureurs et habitants, d'une part, un habitant de Milhau et deux tailleurs de pierre de Nimes, d'autre, en vue de refaire à chaux et à sable les fortifications de l'église, qui n'étaient bâties qu'avec de la terre.

Ces fortifications couronnaient l'église.

On commencera la démolition du vieil appareil à l'angle sud, en allant vers le clocher. On y fera une guérite de guet, *gachil*, dépassant la muraille de 4 pans, avec

voûte, et de même grosseur que le clocher. Le mur aura 4 pans de large. L'angle du *gachil* pourra être en simples moellons, et non en pierre de taille. Les passages, *las aleyas*, seront en pierre tendre (molasse coquillière), en *bards* de 4 pans de longueur, et feront le tour de l'église. Les 4 pans d'épaisseur du mur comprendront la largeur du passage dallé et l'épaisseur des créneaux.

Plus tard, on refera du clocher ce qui sera nécessaire, avec une voûte couverte en dalles et trois fenêtres à la hauteur des cloches. La voûte surmontera les cloches, de manière qu'un ou plusieurs hommes se puissent défendre, en cas de besoin.

La hauteur sera de 3 cannes 1/2.

La canne de Nimes valait, avant la Révolution, 1 m. 976..... Il est infiniment probable qu'elle a conservé intacte sa valeur du moyen âge. La voûte du clocher de Langlade était donc à 6 m. 92 de hauteur.

Sur la façade extérieure du clocher on fera un petit *machacol* ou machicoulis, en saillie sur trois assises de pierres appelées bugets.

Ensuite, on refera le mur de l'ouvrage au couchant et au nord, jusqu'à la voûte ou couverture de l'église, et jusqu'à l'angle qui enveloppe la fin de la grande voûte. Les passages seront dallés.

Ces murs ne seront pas construits sur les dalles de l'église. On enlèvera les dalles [pour atteindre le solide].

On y fera trois arcades de 2 pans 1/2 de large.

Ensuite, dans la partie postérieure, on refera l'église jusqu'à la maçonnerie à chaux [et sable], avec passages sur bugets saillants, profondément implantés dans la muraille. Le premier rang de bugets sera enraciné depuis la face interne du mur.

Cette description indique une abside entourée de machicoulis.

Les murs au nord seront crépis.

Au midi, pareillement, l'ancien mur entourant l'église sera refait, avec deux arcades et passages semblables.

Les entrepreneurs examineront la couverture de l'église et se procureront des *bards* à leurs frais.

S'ils dégradent la basse-cour à l'occasion de leurs travaux, ils là répareront à leurs frais.

Ils répareront le chenal ou chéneau qui est sur l'église.

Les habitants fourniront aux maçons le sable fin dans Langlade même. Quand au gros sable, ils le prendront dans un endroit qui permette aux maçons de faire dix voyages de charrette par jour. S'ils ne le peuvent par le trop grand éloignement du sable, chaque maison leur fera une journée de tombereau.

En paiement du travail confié, les habitants donneront aux entrepreneurs la vingtième partie de leurs récoltes et gains, et de tout ce qui paie dîme à l'église. En cas de travail hors du terroir et de la dîmerie de Langlade, c'est-à-dire de fermages au dehors, les entrepreneurs auront également le vingtain des récoltes et profits, à l'exception des biens situés en d'autres régions, comme l'héritage d'Etienne Jean, de Caveirac, et de Béatrix Capelle. Ce vingtain appartiendra aux entrepreneurs pour six ans, commençant à Notre-Dame de septembre prochaine (Nativité de la Vierge, 8 septembre).

Les entrepreneurs pourront tenir à Langlade les animaux qu'ils auront de Nimes, prendre du bois pour leur usage, afin de se chauffer comme un habitant de la ville.

Ils pourront aussi prendre du bois pour le four à chaux qu'ils établiront dans un endroit de leur choix.

Les habitants fourniront aux entrepreneurs des poutres pour les herses.

Ils leur fourniront un logement.

Les entrepreneurs devront achever les travaux en quatre ans, à partir de N.-D. de septembre prochaine.

Les habitants leur fourniront la pierre froide, au dire des procureurs.

Les murs à refaire à chaux et sable seront de même hauteur que les murs actuels.

Si le vicaire refuse de payer sa quote-part du prix des travaux, la communauté et les ouvriers de l'œuvre de l'église paieront sur le commun les frais de poursuites.

Quand on démolira le clocher pour le refaire, les habitants aideront les entrepreneurs.

Si les intempéries, ou le feu, ou les gens [de guerre] endommagent les travaux, les entrepreneurs pourront prendre une année de plus.

Ce texte n'est pas toujours d'une clarté parfaite, et le traducteur est obligé d'expliquer et de commenter pour trouver un sens.

La langue est très défectueuse et incorrecte. Les barbarismes et les solécismes y foisonnent.

Le sens du mot écrit *funasses*, mot non trouvé dans les lexiques, est donné par le texte, qui en fait l'équivalent de *coopertorium* ou toiture.

Il faut conclure du texte du 4 septembre 1441 que le moyen âge avait été fort dur au village de Langlade, puisque les habitants n'avaient pu élever leurs fortifications qu'en terre. Elles devenaient tout à fait incapables de tenir contre l'artillerie et il fallait les refaire un peu plus solides. Mais le numéraire manquait totalement. On était réduit à payer les travaux en nature, au moyen du vingtain des fruits et gains, et au moyen de corvées. C'était pénible et compliqué pour les habitants comme pour les entrepreneurs. Le « bon vieux temps » ne pouvait mieux faire.

TEXTE

Conventiones facte super edifficio fortalicii loci de Anglada, inter procuratores et homines dicti loci, ex una, et Johannem de Chamolhe, habitatorem de Milhavo, et Johannem Frotini et Desiderii (*sic*) Abraham, lapicidas, habitatores dę Nemauso.

Anno quo supra (1441) et die quarta mensis septembris, regnante quo supra, noverint universi quod, existentes et personaliter constituti, videlicet Anthonius Aussimondi et Julianus Adhimarii, procuratores hominum dicti loci, Stephanus Johannis, Guiraudus Audemaris, Guilhelmus Radulphi, Petrus Boysserii, consiliarii, nobilis Raimundus Gibilini, Stephanus Ruphi, Anthonius Boniffilii, Anthonius Ponche, Anthonius Bielle, Laurencius Sangnerii, et Raimundus de Verno qui, pro se, dicti procuratores et consiliarii (*sic*), et aliis hominibus dicte universitatis absentibus, pro quibus promiserunt facere habere ratum, etc., dederunt ad edifficiendum et hedifficari faciendum, fortalicium et murum fortalicii existentia supra ecclesiam ipsius loci de Anglada predictis Johanni, etc., et ipsum dirruere incipiendo a quodam angulo a parte venti marini, ediffecto seu bastito cum terra, et alia pars a retro dicti anguli est bastita cum calce. Que pars bastita cum terra, tendente (*sic*) versus cloclerium, debent dirruere usque ubi est bastitum cum calce et arena, et usque ad murum ecclesie. Et ibidem debent facere unum *gachiel*, alsiorem quam aliud murum de quatuor palmis, cum una crota. Quod *gachil* debet esse grossitudinis cloclerii. Et dictus paries debet esse latitudinis quatuor palmorum, bastitum cum calce et arena. Et cantonum

dicti *gachil* debent edifficare dicti lapicide de toto lapide, et non de lapide de *talha*, si nolunt. Et debent facere *las aleyas* de lapidibus molli, sive *bartz*, quatuor palmorum longitudinis circumcirca dictam ecclesiam. Et specitudo dicti parietis dictorum quatuor palmorum, debet esse, usque a *las aleyas*, et residuum, sicut erunt merleti, cum calce et arena.

Et ulterius debent dirruere cloquerium, tantum quantum erit necessarium, et ipsum edifficere prout est nunc, cum una crota, et bardata, cum tribus fenestris in campanis. Et crota sit super dictas campanas, taliter quod unus homo sive homines possint se deffendere quando erit necessarium. Et sit altitudinis trium cannarum cum dimidia.

Item, ante dictum cloquerium, a parte extra, unum parvum *machacol*, quod exiat extra cum tribus assiziis *de boquetz* de bogeto.

Item ulterius, murum dicti fortalicii qui est a parte occidentali et a parte circii, debent diruere usque ad *funasses* sive coopertorium ecclesie, et usque est bastitum cum calce et arena, et usque ad angulum quod est circa finem magne crote dicte ecclesie; et ipsum post edifficare prout est, et facere *aleyas*, prout predictum est, cum predictis bardis.

Et dictos muros non debent edifficere super *bardes* dicte ecclesie, sed eas amovere, prout debitum erit. Et ibidem debent ponere tres arcus, latitudinis duorum palmorum cum dimidio.

Item ulterius, a parte retro, dictam ecclesiam debent dicti lapicide diruere usque ad edifficium calcis, et facere dictas *aleyas* cum bosquetis a parte intra. Et quod primus boquetus transiat ab utraque parte. Et indu[e]re dictos muros a vento.

Item et circumcirca, a parte marini, debent diruere dictum murum anticum usque ad edifficium calcis et arene, et reedifficere, et ibidem facere duos arcus pro[ut] predicti, et facere predictas *aleyas* prout predictum e[s]t.

Item, requirere copertum ecclesie eorum sumptibus, et habere *bardes* eorum sumptibus.

Item, quod si diruunt *la bassa cort,* quod debent [eam] ediﬃcare eorum sumptibus.

Item, abtare unam canalem que est super dictam ecclesiam.

Et ipsi homines debent eis lapicidis providere, videlicet de arena primam in dicto loco, et grossam illam capere in loco quod ipsi lapicide possint facere decem *viagia* cum cadriga de die. Et casu quo non possent facere decem *viagia,* et quod essent nimis longe, quod quelibet domus debeat eis facere unum jornale tombarelli.

Item et pro dicto oppere ipsi homines debent eis dare vintenam partem omnium ususfructuum et lucrorum, et de omnibus que solvunt decimam partem ecclesie. Et casu quo laborent extra territorium et decimariam dicti loci, sive capiant ad affacheriam, quod etiam habeant vintenam partem, tam de usuffructibus quam de lucris, exeptibus de bonis que sunt subj[e]c[t]i in aliis partibus, sicuti est hereditagium Stephani Johannis, de Cavayraco, et Beatricis Capelle. Et dictum vintenum habere per sex annos, computando a Nostra Domina septembris proxima futura in dictis sex annis.

Item, quod pos[s]int tenere animalia que habebunt de dicta villa, et colligere ligna, pro se explectando, sicuti unus de villa, pro se caleffaciendo.

Item, de dictis lignis pro faciendo unum furnum calcis ubi voluerint.

Item, debent eis providere de trabibus pro faciendo cledas.

Item, unam domum in quo mansionem facient.

Quod opus debent perficere dicti lapicide infra quatuor annos a dicta die Beate Marie in anthea computandos.

Et dicti homines debent eis providere de lapidibus frigidis ad relationem dictorum procuratorum.

Et dicti muri debent remanere altitudinis cujus sunt.

Que omnia predicta dicti procuratores et homines predicti promiserunt tenere, servare, sub obligatione omnium bonorum suorum, etc. Et dederunt in fidejussores unus alium et quemlibet eorum in solidum et pro toto. Pro quibus sic tenendis obligaverunt omnia eorum bona

presentia et futura viribus curiarum regiarum Parvi Sigilli Regii Montispessulani et Conventionum Regiarum Nemausi, quanvis, etc.

Actum in dicto loco de Anglada, videlicet in domo habitationis Laurencii Sangnerii, testibus presentibus Anthonio Auruoli, ligniffabro, domino Guilhelmo de Aperia, presbitero, curato de Sancto Dionisio, Johanne Aumeraciii, habitatore de Sancto Dionisio.

Et ulterius dixerunt quod si vicarius recusaret solvere super isto opere, quod dicta universitas debet cum ipsis operariis solvere expensas et litigare de comuni.

Item, convenerunt quod, quando diruent cloquerium, quod ipsi homines sibi ipsis lapicidis debent adjuvare.

Item, convenerunt quod si tempestas, aut ignis, aut gentes devastare[n]t, quod ipsi possint eligere unam aliam annatam.

(Archives du Gard, registre du notaire de Calvisson Alzias Robin (1438-42), E. 1209, ff. 144 v°-146 r°.)

EXAMEN MÉDICAL
d'un homme suspect de lèpre
(1440)

PUBLIÉ PAR

M. Ed. BONDURAND,
membre honoraire.

AVANT-PROPOS

Le plus ancien des registres d'Alzias Robin, notaire à Calvisson (Archives du Gard, E. 1209), contient, parmi les actes de l'année 1440, le récit d'un examen médical dont Jean Mouraille, suspecté de lèpre, fut l'objet le 26 avril.

L'acte ne mentionne pas le lieu de l'examen, mais il est naturel de penser qu'il s'agit de Calvisson.

Les noms des médecins, *domini medici*, qui ont examiné le malade, sont restés en blanc. Il est vraisemblable que c'étaient des professeurs de Montpellier, et qu'ils étaient deux ou trois.

L'acte fait connaître le nom de six délégués, élus par les habitants, pour assister à l'opération, et qui, de fait, y assistèrent.

D'abord, on tâta le pouls du patient, qui fut trouvé assez louable et tempéré.

Ensuite, on examina son urine, comme il convient, laquelle fut trouvée assez bien disposée, tant pour la couleur que pour la substance.

La sensibilité des membres, des tibias et des omoplates fut trouvée bonne.

Les muscles des membres ne présentèrent point d'atrophie et leur couleur fut normale.

Le corps, depuis le cou jusqu'aux pieds, était en bon état et couleur, sans dartre ou démangeaison, *sine impetigine et pursigine* (pour *prurigine*), ni disposition morbide.

L'eau projetée sur les omoplates et le dos ne laissa après elle ni sel, ni eau, ni hérissement de la peau.

Aucune dartre ou rugosité aux coudes et aux bras.

Sur le visage, à la partie gauche, une cicatrice provenant de l'ulcération d'un mal appelé *formica*, en langue vulgaire *d'erbès*, c'est-à-dire dartre ou herpès. Ce mal a rongé presque toute la face et les oreilles. C'est la cause de la tache ou cicatrice.

Formicatio veut dire picotement, démangeaison, d'où *formica* pour dartre.

Le mot *erbès* ne se trouve pas dans les lexiques provençaux. Nos médecins songeaient donc au français quand ils parlaient du nom vulgaire de la dartre, *herpès*, transporté tel quel du grec en français. En 1440, le français n'était pas encore la langue officielle des notaires.

Continuant leur examen, nos médecins inspectent la langue et le palais, sans trouver d'ulcération ou de granulation.

Le nez est reconnu assez propre, sans corrosion ou ulcération.

Les cils et les sourcils sont en assez bon état, avec abondance normale du système pileux.

Le visage est assez naturel et bien disposé, à part la cicatrice. Pas de tubérosité ou gonflement aux cils, aux sourcils, aux joues et au nez. Pas d'ulcération non plus.

La voix est assez sonore, *sennorosa*.

Bon état des mains et des pieds. Les ongles sont sans fissure ni ulcération. Les pieds sans enflure ni plaie. Rien de repoussant dans l'état du corps. Pas de cacochymie. Bon appétit. Bon état des yeux.

L'urine a été traitée par le vinaigre et par les autres

modes accoutumés. Du sang a été tiré au patient et dilué dans l'eau. Aucune de ces épreuves n'a fait apparaître de symptôme fâcheux, mais tout a révélé un corps tempéré et dispos.

Les examinateurs de Jean Mouraille le trouvent sans tare dans son corps, sans disposition à la morphée, *sine marfeatica dispositione*, sans rugosité ou superfluité de mauvaise nature.

Littré indique le terme médical de *morphée* comme le nom ancien d'une affection cutanée mal déterminée, qui paraît consister en des taches groupées les unes près des autres (*Dictionnaire de la langue française*).

Les examinateurs concluent à l'absence de rondeur des yeux et des oreilles, de grosseur et de gonflement des sourcils, de dépilation des sourcils, de dilatation et de torsion des narines à l'extérieur, avec rétrécissement des lèvres. Point de difformité, ni de voix rauque, nasillarde. Point de mauvaise odeur ou de flatuosités. Point d'aspect horrible de toute la personne, à la manière d'un satyre.

Les examinateurs concluent, suivant les règles de l'art médical, que Jean Mouraille ne doit pas être considéré comme lépreux.

Les observations médicales sont fort rares, pour notre région, au moyen âge. Celle-ci est la première que j'aie rencontrée. Elle me semble très précieuse par le jour qu'elle jette sur les méthodes de l'université de Montpellier et sur le degré de précision du diagnostic de ses maîtres.

Le soin avec lequel l'état du patient est déterminé, permettra peut-être, à l'un de mes confrères de l'Académie, plus savant que moi en pathologie, de mettre le vrai nom sur le genre de maladie dont avait souffert Jean Mouraille.

Le terme de cicatrice, appliqué aux traces laissées par l'ulcération du visage, semble indiquer que le mal est guéri. Cependant, la laideur des marques subsistantes a jeté l'alarme parmi les habitants de Calvisson, qui ont élu des prud'hommes pour assister à l'examen, évidemment provoqué par eux.

La conclusion fut réconfortante pour tout le monde, et peut-être faut-il envier la santé que Mouraille se trouva posséder, en fin de compte, au lieu de la lèpre.

J'ai peut-être eu tort de l'appeler *patient*, mais je lui laisse ce nom, en mémoire de la projection de l'eau, de la saignée, des autres épreuves, et de l'état d'âme où il dut être avant l'heureuse conclusion des médecins (1).

---

(1) MM. les dcteurs Barral et Delamare, qui ont bien voulu s'intéresser à notre texte, ont diagnostiqué un lupus, affection tuberculéuse.

TEXTE

Anno quo super (1440) et die XXVI aprilis, super inspectione Johannis Morralhe super facto lepre, fuerunt presentes videlicet Poncius Ruphi, Guilhelmus Pauli, Jacobus Ruphi, Matheus Solani, Jacobus Barrabonis, Matheus Merinhanicarum.

[Suit un blanc de cinq lignes qui devait être probablement réservé aux noms des médecins.]

Et primo viderunt domini medici, in presentia proborum electorum, ut sequitur.

1. Et primo, pulsum dicti Johannis Moralhe ; et pulsum ejus invenerunt satis laudabilem et temperatum.
2. Item, consideraverunt ejus urinam, ut decet, quam invenerunt satis bene dispositam, tam in colore quam in sustancia sive contentis.
3. Item, fuit experimentatus coad sencibilitatem suorum membrorum, tibiarum et spatularum, in quibus fuit reperta bona cencibilitas, ut decet.
4. Item, visus et palpatus est in musculis suorum membrorum, sine diminucione vel inanicione, neque in colore, repertus.
5. Item, vidimus et consideravimus colorem tocius sui corporis, de colo usque ad pedes ejus, in bona sustancia et colore, sine impetigine et pursigine, nec aliqua disposicione mala.
6. Item, fuit visus et experimentatus, ut solitum est, cum aqua projecta supra spatulas et dorsum ejus, et (1) sine remanencia salis et aque supra cutem ejus, et sine crispitudine cutis.

(1) Ms. : *ut*.

7. Item, neque in cubitis aut brachiis suis nulla impetigo vel scabies fuit inventa.
8. Item, fuit experimentatus et visus in dispositione sue faciey, unde reperiebatur sicatrix in parte sinistra ejus, proveniens ex ulceratione cujusdam egritudinis que *formica* dicitur, vulgari nomine *derbes*, que quasi totam ejus faciem et aures ejus formicando decerpsit; unde talis macula sive sicatrix adhuc apparet.
9. Item, fuit visus quoad disposicionem ejus lingue et palati oris, et fuit inventus absque ulceratione et granulositate.
10. Item, fuit experimentatus quoad dispositionem nasi, et fuit inventus satis mundus, sine corrusione aut ulceratione.
11. Item, vidimus eum quoad dispositionem ciliorum et superciliorum, et fuit inventus in satis bona disposicione, et competenti m[u]ltitudine pillorum.
12. Item, facies ejus tota satis naturalis est et bene disposita, preter sicatricem supra dictam, tamen sine tuberositate (1) ciliorum aut superciliorum, genarum aut ejus nasi, aut ulceracione.
13. Item, fuit visus vel experimentatus de disposicione vocis : vox satis sennorosa.
14. Item, fuit inventus cum bona disposicione manuum et pedum ; quoad disposicionem ongularum, sine fisura et ulceracione, seu diminucione musculorum, et sine inflatione et vulneratione pedum, aut feda dispositione corporis, aut cauquochimia, cum bono apetitu, et bona disposicione occulorum.
15. Item, fuit examinatus de probatione orine cum infuzione asseti et alias, ut fieri consuetum est, similiter et de sanguine extracto per fleubotimiam, et locionem ejus ; in quibus nullum signum apparebat, nisi bonum signifficans, ut in corpore temperato et bene disposito.

(1) Ms. : *tuborositate.*

16. Item sic, domini examinatores invenerunt predictum Johannem Morralha sine feda disposicione sui corporis, aut marfeatica disposicione, scabie aut superfluitate fetente.

17. Item, concludunt predicti examinantes quod, in predicto Johanne, non apparuit occulorum et aurium rotunditas, superciliorum grocisies et tuberositas (1), depilacio superciliorum, dilatatio et tortura narium ab extra, cum interiori extrictura labrorum. Non apparuit feditas, neque vox (2) rauquilina, ac si cum naribus loqueretur, neque fetor an ventus, neque tocius persone aspectus orribilis, ac modus satyri (3).

Sequitur ergo ex predictis, ex intencione predictorum dominorum examinatorum, concludentium secundum regulas artis medicine, quod predictus Johannes Morralhe non clauditur, neque rationabiliter debet comprehendi sub diffinicione lepre.

(Archives du Gard E. 1209, registre du notaire Alzias Robin, de Calvisson, ff. 67-68.)

---

(1) Ms. : *tuborositas.*
(2) Ms. : *vos.*
(3) Ms. : *satori.*

LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
par la Mutualité et la Coopération [1]

PAR

Henri ROUX,

directeur d'école,
correspondant de l'Académie de Nimes.

« Si l'on fait résolument ce qui est le devoir, avec le temps on en vient à l'aimer. »

A Monsieur Havard, Inspecteur d'Académie, en résidence à Nimes.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de vous adresser un *Mémoire* sur la question soumise à l'examen des membres du corps enseignant, par Monsieur le Recteur, le 15 février dernier.

La tuberculose, qualifiée quelquefois de *mal social*, exerce ses ravages en notre pays plus qu'ailleurs, et le personnel primaire lui paie un trop large tribut. « A Paris et dans les grandes villes, écrit M. le professeur Brouardel, le cinquième des maitres est tuberculeux. Dans certains départements, particulièrement en Bretagne, la situation n'est guère meilleure qu'à Paris... On pourrait même citer un département dans lequel on ne trouve pas un

(1) Ce *Mémoire* a obtenu le premier prix au concours ouvert, en 1906, par Monsieur le Recteur, dans le ressort de l'Académie de Montpellier.

instituteur qui ait dépassé l'âge de 40 ans » (1). Pourtant c'est une maladie évitable, curable même, puisque la mortalité par tuberculose diminue à l'étranger. La constatation du mal nous fait un devoir patriotique de secouer enfin une indifférence coupable, tandis que la quasi-certitude de le terrasser est bien de nature à stimuler notre énergie. Voyons si à force de bonne volonté et de persévérance il ne nous sera pas possible de découvrir des remèdes. Kant n'a-t-il pas dit? « Il n'y a qu'une seule chose en ce monde dont on puisse dire qu'elle soit absolument bonne, c'est la bonne volonté. » Nous parlerons d'abord des difficultés de la lutte ; nous exposerons ensuite les moyens pratiques de les surmonter.

Avant d'aborder directement notre sujet, nous dirons quelques mots de la nécessité pour les maîtres de se montrer vigilants en face du mal qui les guette.

Comme il est prouvé que l'on peut être phtisique sans même s'en douter, témoin cette sage-femme qui, insufflant de l'air dans la bouche des nouveaux-nés pour faciliter la première respiration, leur souffla à tous la mort parce qu'elle était tuberculeuse (2), les maîtres et les maîtresses ont le devoir de se surveiller constamment à cause des élèves que les familles leur confient. Ne cite-t-on pas également le cas d'un instituteur tuberculeux qui avait contaminé 23 enfants de sa classe ? (3)

Mais ce n'est pas seulement en tant qu'homme public que l'instituteur doit se rendre un compte exact de son état de santé ; cette nécessité existe encore vis-à-vis de sa famille et de lui-même. Ne sait-on pas, en effet, que la

(1) Docteur Weill-Mantou : La tuberculose dans le corps enseignant. — Voir *Préservation antituberculeuse*, numéro de juin 1905.

N. B. — M. Brouardel nous écrivait lui-même, le 18 avril 1906, que ces statistiques sont toutes erronées parce que « les déclarations des causes de décès ne sont pas obligatoires en France... »

(2) Gide. — *La Coopération* (conférence de propagande) page 158.

(3) Dr Weill-Mantou. — La tuberculose dans le corps enseignant. (*Préservation antituberculeuse* de juin 1905.)

contagion familiale est pour beaucoup dans la tuberculose de l'enfant (1) et que le tuberculeux qui ne se soigne pas peut rendre son mal incurable ? Enfin, la société tout entière est intéressée à ce que tous ses membres soient sains.

Il est donc urgent de *dépister* la maladie, c'est-à-dire de découvrir les symptômes avant-coureurs de la tuberculose chez un prétendu bien portant, que nous qualifierons désormais de prétuberculeux, et de lui procurer les moyens de se soigner, afin de se débarrasser le plus promptement possible de tout germe morbide. En d'autres termes, la tuberculose, non héréditaire mais éminemment contagieuse, éclate par la rencontre d'un germe, d'une graine — en l'espèce, le *bacille de Koch* — et d'un terrain, c'est-à-dire d'un organisme apte à développer la graine (2). Le devoir présent de la société consiste à faire que cette graine, impossible à détruire directement, au moins pour le moment, ne trouve plus un terrain propice où elle puisse exercer ses ravages. Mais ici, les difficultés abondent ! Ne nous laissons cependant pas arrêter par elles ; faisons-en l'énumération rapide — ce sera le meilleur moyen de connaitre les forces de l'ennemi — après quoi nous leur opposerons nos moyens de lutte.

---

(1) Cf. la contagion familiale dans la tuberculose de l'enfant. (*Préservation anti-tuberculeuse* de mai 1905).

(2) Cf la Conférence de M. Léon Bourgeois dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 décembre 1905, et Brouardel : *La lutte contre la tuberculose*, p. 22.

PREMIÈRE PARTIE

Difficultés de la lutte antituberculeuse.

Passons rapidement en revue les principales de ces difficultés que nous limitons, bien entendu, au personnel de l'enseignement primaire public, et aux élèves.

1° *Difficulté de poser la question.* — Qui dira à un maître ou à une maîtresse : Vous pourriez bien être, sans vous en douter, menacé de tuberculose, consultez votre médecin?... Evidemment un proche parent, un ami intime ou mieux lui-même si sa propre éducation hygiénique a été bien faite, et il dépend uniquement de lui qu'elle soit bien faite.

2° *A propos d'hygiène individuelle.* — Peu de personnes aujourd'hui, et, nous pouvons bien le dire, peu de maîtres observent rigoureusement les règles les plus élémentaires de l'hygiéne. La plupart, insouciants du danger, préfèrent trop souvent à une promenade en pleine campagne, au grand air, qui reposerait leur esprit et dégourdirait leurs membres, une partie de manille ou de billard dans un établissement où l'on s'empoisonne lentement, d'abord, en absorbant des breuvages plus ou moins frelatés et presque toujours nocifs, ensuite en respirant un air vicié par la présence d'un trop grand nombre de personnes et la fumée du tabac. Ajoutons que les sujets des conversations qui précèdent, accompagnent ou suivent le jeu, ne sont pas toujours de nature, surtout en cours de période électorale, à calmer le système nerveux, déjà mal disposé par les fatigues de la classe. L'entraînement est ici dangereux et il est bon de se rappeler à temps que si Hoffmann, Edgar Poë et Alfred de Musset, fréquentèrent,

le premier surtout, le cabaret pour « se soulever au-dessus des vulgarités et des misérables petitesses de l'existence quotidienne et vivre la poésie... », ce n'est pas là qu'ils puisèrent les inspirations de leur génie. Méfions-nous de cet alcoolisme insidieux décoré du nom d'alcoolisme des gens du monde et méditons ces paroles de M. le professeur Grasset : « ... L'alcoolique se laisse plus facilement envahir par les maladies infectieuses qui nous guettent, et quand il est atteint, la maladie est beaucoup plus grave chez lui que chez les autres et il risque fort, malgré les secours médicaux, de mourir là où d'autres auraient survécu et guéri. » (1)

D'autres, au contraire, abusent des sports tels que courses trop longues en bicyclette et imprudences qui les accompagnent toujours. Quelques-uns — en petit nombre, heureusement — ignorant sans doute les dangers auxquels ils exposent, non-seulement leur propre personne, mais encore leur femme et leurs enfants, se laissent aller à des excès que la médecine et la morale réprouvent également. Il y a encore ceux que la décourageante neurasthénie ou la déprimante anémie, conséquences d'un travail intellectuel excessif, guettent.

3° *Comment soigner les prétuberculeux et les tuberculeux?* — Quand un maître — ou une maîtresse — est prétuberculeux, il faut tout de suite engager la lutte contre le mal, tout en lui permettant, quand la chose sera possible, de continuer à diriger sa classe. Mais la difficulté grandit quand le fonctionnaire, sérieusement atteint déjà, doit, autant pour assurer sa propre guérison que pour éviter de contaminer son entourage immédiat et ses élèves, être dirigé sur un sanatorium, ou, en tout cas, isolé. Vous le dites avec raison, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, « les jours de congé sont bien vite épuisés... », (2) et comme on est en présence d'une maladie dont « la durée

(1) Grasset : *L'alcoolisme insidieux et inconscient*, page 38. — (Conférence faite le 26 mars 1899.)

(2) *Bulletin de l'enseignement primaire du Gard*, n° 1 de 1906, page 29.

varie de six semaines à vingt-cinq ans... » (1), le traitement exige un temps souvent très long. Par quels moyens concilier ces nécessités absolument contradictoires : soins au malade et subsistance assurée à sa famille? Il ne faut pas oublier, en effet, qu'une parfaite tranquillité d'esprit fait partie intégrante de la cure. Le service scolaire a également besoin d'être assuré, et enfin, si le malade vient malheureusement à succomber, laissant dans le besoin une femme peut être non pourvue du brevet d'institutrice, des grands-parents infirmes et des enfants en bas-âge ou incapables de gagner leur vie, qui remplacera le père de famille enlevé prématurément à sa tâche et à ses affections... ? La question d'argent se pose ici dans toute sa force, et c'est à rechercher les moyens de la résoudre que nous consacrerons les seconde et troisième parties de notre modeste étude.

---

(1) Lettre de M. le professeur Brouardel, déjà citée, page 134.

DEUXIÈME PARTIE

Moyens pratiques de surmonter ces difficultés.

Cette seconde partie comprendra : 1° l'exposé des moyens à employer pour *défendre le maître sain contre le milieu* (société, classe, etc.) ; 2° l'indication des moyens à employer pour *défendre le milieu encore sain contre le maître malade.* Une troisième partie, sorte d'annexe de celle-ci, comprendra ce que nous désignerons par ces mots : *organisation de nos moyens.*

Au début de ce chapitre, nous poserons en principe que, « si l'individu a le droit de protéger sa santé contre les attentats de ses voisins et de demander à la société son aide active pour cette protection, il a, tout aussi obligatoirement, le devoir de respecter la santé de son voisin, d'aider son voisin à accroître sa propre santé et de collaborer activement à l'œuvre de protection hygiénique de la collectivité. La santé est un droit fait de devoirs corrélatifs », avec, à la base, « non-seulement l'idée de solidarité et de mutualité, mais encore celle d'altruisme et de sacrifice. » (1)

I. — *Exposé des moyens à employer pour défendre le maître sain contre le milieu qui peut le contaminer.*

Nous pensons qu'il faut avant tout faire l'éducation hygiénique et antituberculeuse du maître. Il le pourra lui-même facilement en étudiant des traités spéciaux et en

(1) Cf. Grasset : Discours prononcé au Congrès d'hygiène sociale de Montpellier, le 21 mai 1905.

s'affiliant, par exemple, à la *Société de préservation contre la tuberculose* (1) qui publie tous les mois un intéressant et instructif Bulletin.

Nous recommandons également la lecture attentive des conférences de MM. les professeurs Rodet, Grasset, Baumel, Forgue et Carrieu (2), ainsi que celle du petit livret de MM. Brouardel et Lagruc... Si cette troublante question l'intéresse véritablement, il s'informera de l'état de la lutte en France et dans les pays voisins, notamment en Angleterre et en Allemagne (3). Il acquerra ainsi une compétence et une autorité suffisantes pour remplir le rôle dont la société l'investit.

Ces précieuses connaissances une fois emmagasinées et digérées, le maître prouvera son savoir-faire par l'application immédiate des mesures suivantes dont nous nous contenterons de faire l'énumération rapide, n'insistant quelque peu que sur celles concernant tout spécialement la question qui nous occupe.

Le maître enseignera aux enfants la propreté (4), base de l'hygiène, et il ne se lassera pas de leur rappeler ces mille petits conseils, ces multiples recommandations, qu'il serait trop long, fastidieux même de citer ici, mais dont l'observation rigoureuse suffit souvent à prévenir la maladie. Nous insisterons pourtant sur les recommandations suivantes : 1° Vu le grand nombre d'animaux tuberculeux — de vaches surtout — il ne faut jamais, à la maison, boire du lait non bouilli. Les récentes communications de MM. Calmette et Guérin semblent prouver qu'il y a double intérêt à absorber du lait bouilli. (V. *Matin* du 19 juin 1906 : Dr Ox : Nouveaux vaccins) ; 2° Pour

(1) Siège social : 33, rue Lafayette, Paris.

(2) Ces conférences, suite de la circulaire ministérielle du 20 octobre 1902, à MM. les Recteurs, sont entre les mains de la plupart des maîtres et maîtresses primaires.

(3) Cf. Frankel : *L'état de la lutte antituberculeuse en Allemagne*, notamment le chapitre 17 ayant trait à « l'instruction populaire comme moyen de combattre la tuberculose ».

(4) La propreté consiste à « éliminer toutes les matières qui ne sont pas à leur place et qui, par cette raison, sont encombrantes et même dangereuses. » — Gide : *Economie sociale*, page 213.

le même motif, conseiller aux parents d'acheter leur viande chez un boucher honnête, qui, avant d'abattre une bête, s'est assuré qu'elle était saine (1) ; 3° Se méfier des chiens, qui, tuberculisés par l'homme, suivant l'expression de M. le professeur Landouzy, peuvent, en jouant avec les enfants, par le simple contact de leur langue, communiquer la tuberculose (2) ; 4° Enfin, recommander aux élèves de ne rien emprunter à un camarade et de ne jamais porter quoi que ce soit à la bouche (3).

Le maître s'efforcera de faire de sa classe et de ses dépendances, trop souvent défectueuses, un modèle de salubrité et de confort que les familles pourront imiter. Ainsi, il tâchera d'obtenir des municipalités le badigeonnage semestriel au lait de chaux des murs et du plafond, le lessivage fréquent du parquet et des tables-bancs, l'acquisition de quelques crachoirs contenant, au fond, au lieu de la sciure de bois ou des cendres traditionnelles, un liquide antiseptique ; le balayage et l'époussetage humides après la classe (4) ; le nettoyage et la désinfection quotidiens des cantines et des cabinets d'aisance, l'arrosage de la cour, etc., etc. Il veillera lui-même à la ventilation énergique des locaux pendant les récréations, au renouvellement fréquent du torchon servant à effacer la craie sur le tableau, au curage mensuel des encriers non pourvus de couvercles, etc. Quant à son logement particulier, il le transformera, aidé par sa femme et ses enfants les plus âgés en un *home* reluisant de propreté, débarrassé des inutilités encombrantes et nuisibles si favorables à la multiplication des microbes, et inondé d'air et de lumière, quand, toutefois, cela sera possible.

(1) Lire et commenter en classe la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux.

(2) Cf. Le chien tuberculeux, dans la *Préservation antituberculeuse*, numéro d'octobre 1905.

(3) Nous n'avons pas hésité à brûler quelques livres de la Bibliothèque scolaire que nous avions prêtés à l'un de nos anciens élèves, mort tuberculeux pour avoir fréquenté trop jeune un atelier rempli de poussières malsaines.

(4) Nous avons vu un concierge d'école balayer après arrosage sommaire sans même ouvrir les fenêtres...

Mais le maître mentirait à son titre d'éducateur s'il bornait là son action. Il visitera les parents de ses élèves et les mettra en garde contre les dangers qui menacent leurs enfants (1). Il leur dira surtout ceci : Vos enfants en sont à la première période de leur existence, c'est-à-dire à la période dite d'accroissement au cours de laquelle les phénomènes de la nutrition s'accomplissent avec une grande énergie. Comme « rien ne vient de rien », une nourriture abondante et choisie leur est nécessaire : veillez sur leur régime alimentaire, et, sous le prétexte spécieux d'en faire des enfants prodiges, ne surmenez pas leur cerveau. Plus tard, quand arrivera l'âge de la puberté, c'est-à-dire quand les passions s'éveilleront en eux, surveillez-les de près et le jour et la nuit : croyez bien que leur avenir, au point de vue physique et moral, en dépend. Pour enrayer directement les progrès de la tuberculose, le maître provoquera la création d'œuvres diverses — Mutualités maternelles et scolaires, Sections cadettes antialcooliques, Dispensaires,... (2) qui constitueront comme autant de moyens de préservation et de défense. Dans les centres ouvriers, il essaiera de réagir contre cette déplorable habitude consistant à envoyer à l'usine des enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 13 ans. Pour cela, il est indispensable que la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation soit rigoureusement appliquée. Nous en avons indiqué les moyens dans un *Mémoire* communiqué à la Ligue française de l'Enseignement le 24 février 1903.

Malgré toutes ces précautions, il peut arriver que quelque enfant soit menacé de tuberculose. Dans ce cas, l'élève suspect sera éloigné de l'école et soigné dans sa famille, ou mieux, envoyé dans l'un de ces établissements

(1) Au cours de l'année 1904, j'ai exposé aux membres de ma *Société antialcoolique*, en une série de causeries familières auxquelles certains parents ont quelquefois assisté, la substance des magistrales conférences de MM. Rodet, Grasset, Baumel, Forgues et Carrieu, dont il a été parlé plus haut (page 140).

(2) Voir la troisième partie.

encore à créer en France, mais qui existent pourtant en Allemagne, que M. Carrieu qualifie *d'écoles hygiéniques*, où il continuerait ses études tout en suivant un régime et un traitement antituberculeux (1). Mais si l'on se trouve en présence d'un cas de tuberculose contagieuse, c'est-à-dire de « celle dans laquelle l'examen clinique du malade permetta d'affirmer l'existence de lésions tuberculeuses avec possibilité d'élimination de bacilles spécifiques » (2), l'exclusion immédiate s'impose : l'enfant devra être soigné soit à l'hôpital, soit au sanatorium. Heureusement ces cas sont assez rares : ainsi, sur 3.000 enfants examinés par M. Grancher et ses élèves (3), trois seulement avaient des lésions assez fortes pour justifier leur envoi à l'hôpital (4). L'enquête menée à Montpellier par M. le professeur Carrieu est peut-être moins optimiste sans que cependant aucun des 68 enfants — sur 150 — « menacés, suspects ou touchés déjà par la maladie », eût de tuberculose ouverte (5).

La mesure que nous proposons n'en demeure pas moins absolument nécessaire.

En général, c'est le maitre qui est le premier, souvent même le seul atteint sérieusement. Nous lui demandons alors dans l'intérêt de ses élèves, de sa famille et dans le sien propre, de cesser immédiatement ses fonctions et de se faire admettre au sanatorium. (Nous en étudierons les moyens dans la 3e partie.) Nous lui recommandons la lecture attentive du *Memento* des docteurs Rumpf et Guinard (6), où il trouvera d'utiles conseils. Surtout,

(1) Cf. Compte-rendu du Congrès de l'Alliance d'Hygiène sociale de Montpellier, 1905. — Rapport Carrieu, page 334.

(2) Brouardel : Voir *Travaux de la Commission permanente de préservation contre la tuberculose*, tome I, page 449.

(3) Il est bon de savoir que M. Grancher a créé « l'Œuvre de la Préservation de l'enfance contre la tuberculose », qui fait réellement du bien. — (Voir *Petit Méridional* du 17 juin 1906, art. de M. le Dr Dumas.)

(4) Rapport Carrieu cité au renvoi 1, page 450.

(5) Idem, pages 330 et 331.

(6) Lyon. — A. Rey et Cie, 4, rue Gentil, 1905.

qu'il ne se laisse pas effrayer par le mot de tuberculose prononcé devant lui par le médecin : on guérit de cette affection, quelquefois même sans suivre de traitement, témoins les nombreuses autopsies de vieillards présentant des lésions anciennes qui se sont fermées toutes seules. Que ces paroles d'Hippocrate : « Le phtisique, s'il est traité dès l'abord, guérit », confirmées par les travaux des savants modernes, lui redonnent confiance et espoir. Les résultats véritablement merveilleux obtenus dans les sanatoriums allemands doivent être encore pour lui un précieux encouragement. Qu'il se rappelle à propos ces vers que l'auteur des *Pestiférés de Jaffa* fait dire à Bonaparte s'adressant aux malades :

« Levez-vous, ranimez votre force abattue,
» Bien plus que le fléau, l'effroi du mal vous tue. » (1)

Nous demanderons enfin aux personnes composant l'entourage immédiat du tuberculeux de ne le point considérer comme un lépreux : s'il leur est permis de prendre certaines précautions, l'humanité leur commande d'entourer le malade de soins assidus et d'attentions délicates.

II. — *Exposé des moyens à employer pour défendre le milieu sain contre le maître ou l'élève malades.*

Mais les conseils qui précèdent risquent fort de ne point être encore suivis et il arrivera certainement très souvent que quelque élève présente des dangers de contagion pour ses camarades ou qu'un maître, s'abusant sur son état, continue à semer autour de lui ses bacilles. Il faut donc que la collectivité, représentée ici par les élèves et les familles des maîtres, soit défendue, et c'est l'Etat, son tuteur légal, qui doit intervenir en provoquant des mesures législatives ayant trait à la déclaration de la maladie, aux logements insalubres et à l'assurance obligatoire contre la maladie. Le Congrès de 1905 a émis le vœu que

(1) Cf. *Petit Méridional* des 4 février et 20 mai 1906, deux articles du Dr Dumas : 1° La peur de la mort ; 2° Les maladies de la peur.

« la déclaration de la tuberculose ouverte soit généralisée ». Nous pensons qu'une loi sérieusement étudiée doit, le plus tôt possible, rendre cette déclaration obligatoire.

L'Académie de médecine n'a pas pu encore se mettre d'accord sur cette question qu'elle vient de soumettre à l'examen d'une Commission spéciale. Quelques-uns de ses membres prétendent qu'en l'état de nos mœurs la déclaration obligatoire serait vexatoire en ce sens que les malheureux tuberculeux — MM. A. Robin et Lancereaux citent même des exemples frappants — seraient pourchassés comme des pestiférés (1). La société a donc le devoir de changer ces mœurs déplorables, ou tout au moins, ce qui sera un acheminement vers un état de choses si désirable, d'offrir à tous les tuberculeux les moyens de se soigner dans une parfaite quiétude d'esprit.

Sur la deuxième question, le Congrès a demandé que la loi donne à l'autorité publique « les droits et les moyens d'exproprier tous les immeubles dangereux pour la santé des habitants en tenant compte pour l'évaluation de l'indemnité de leur *valeur sanitaire* ». A cet égard, nous pensons que les pouvoirs publics sont suffisamment armés par la loi du 15 février 1902 modifiée par celle du 3 avril 1903. Il suffirait d'obtenir des municipalités l'application stricte de ces lois, ce qui nous paraît pourtant difficile en l'état de nos mœurs (2), et de bien préciser et faire entrer dans un texte modificatif ce que l'on entend désormais par ces mots *valeur sanitaire* de l'immeuble. Rappelons en toute occasion aux populations que, si la mortalité tuberculeuse s'est abaissée en Angleterre de 45 °/₀, tandis qu'elle augmentait chez nous, c'est grâce aux mesures prises vis-à-vis des maisons insalubres.

(1) Lire, dans le *Matin* du 11 avril 1906, l'article du docteur Ox : Théorie et pratique.

(2) Le 16 avril 1904, au Vigan, devant un nombreux auditoire composé en majeure partie de dames, la plupart mères de famille, nous avons, nous référant aux travaux des spécialistes, traité la question du logement tel qu'il existe aujourd'hui, des modifications à y introduire et des moyens employés pour réaliser ces fins.

Enfin, nous demandons que l'on établisse en France, par voie législative, comme en Allemagne, l'assurance obligatoire contre la maladie. D'aucuns se demandent — M. le Dr Léon Petit entre autres (1) — si l'on pourrait appliquer chez nous cette mesure si bien adaptée à l'organisme allemand !... Nous l'ignorons, mais elle fait tant de bien chez nos voisins que nous serions heureux d'en voir faire un essai loyal dans notre pays (2).

---

(1) Cf. Compte rendu du Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale de Montpellier, 1905. — La conférence de M. Léon Petit.

(2) Voir la troisième partie.

TROISIÈME PARTIE

Organisation des moyens de défense : Mutualité et Coopération.

Maîtres et élèves menant une vie pour ainsi dire commune durant plusieurs années, nous ne les séparerons pas dans l'exposé des moyens de lutte contre la maladie ; c'est-à-dire que nous nous occuperons, à tour de rôle, dans le même chapitre, des uns et des autres. Ces moyens seront, suivant leur origine, classés sous deux rubriques : *I. — Initiative privée (Mutualité et Coopération)* ; *II. — Intervention de l'Etat et action législative.*

I. — Initiative privée : 1° Mutualité.

M. Bourgeois a prouvé, au cours de sa conférence, que l'intérêt des sociétés de secours mutuels était de s'associer à la lutte pour la préservation contre la tuberculose (1) : nous n'y reviendrons pas. Or, des mutualités d'instituteurs prospères existent dans chacun des cinq départements composant l'Académie de Montpellier. La plupart de ces sociétés ne viennent pas en aide à la femme enceinte ou nouvellement accouchée. Pour combler cette lacune, nous demandons que chaque groupement départemental crée parmi ses membres appartenant au sexe féminin une *Mutualité maternelle*, c'est-à-dire une Mutualité des femmes en âge de devenir mères, dans laquelle on admettrait, outre les maîtresses en exercice, les futures institutrices dès leur seizième année. Les

(1) Cf. Conférence Bourgeois (2me partie). — *Revue politique et parlementaire* du 10 janvier 1906.

membres actifs paieraient une cotisation annuelle de 3 francs, par exemple ; le complément des ressources serait demandé à la société de secours mutuels mère, aux particuliers de bonne volonté, au département et à l'Etat. De la sorte, la mère, « providence tutélaire du foyer », et l'enfant, « source de toutes forces parce qu'il est la source de toute espérance », verraient leurs précieuses existences sauvegardées (1).

Du reste, en vertu de ce principe admis par le Congrès de Paris, à savoir « que la préservation de l'enfant est le moyen le plus efficace de combat contre la tuberculose, maladie sociale », et que, d'après le professeur Grancher, « la prophylaxie, c'est-à-dire la préservation, domine l'assistance... », nous préconisons les *colonies scolaires de vacances*, dont feraient partie, naturellement, les enfants plus ou moins anémiés des instituteurs des villes et même leurs parents. Quelques-uns parmi ces derniers pourraient même participer à ces cures, soit à la montagne, soit à la mer, en se faisant agréer en qualité de *surveillants* par les Comités organisateurs (2).

Qu'il nous soit permis maintenant de dire un mot du rôle spécial que nous serions heureux de voir remplir par le père et la mère de famille en notre commencement de siècle. On sait que les affections dites *avariantes* sont la cause probable de la mort dans le sein de leur mère d'innombrables enfants et que, sur les 850.000 venant au monde chaque année en France, 150.000 sont impitoyablement fauchés par la mort. Sur ce chiffre, la tuberculose entre pour 4.000 !... Nous pensons que les parents soucieux du bonheur immédiat de leurs enfants et de l'avenir de la race ont le devoir de prémunir leurs garçons et leurs filles âgés de 15 à 20 ans contre les dangers

(1) Cf. Sur cet intéressant sujet le compte rendu du Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale de Montpellier, 1905. — Rapports Baumel-Poussineau et Fuster, et Dr Dumas. Le nouveau-né, dans le *Petit Méridional* du 8 juillet 1906.

(2) Cf. Le *Relèvement social* (Saint-Etienne, 40, rue Fontainebleau), numéros du 1er mai 1906, 1er juin, 1er juillet.

de l'avarie et d'une mauvaise hygiène (1). Depuis quelques années, nous n'hésitons pas à entretenir de ces choses, soit au cours de promenades en pleins champs, soit dans notre cabinet, ceux des membres de notre *société scolaire antialcoolique* ayant atteint 16 ans. Nos instructions, soigneusement préparées, ont toujours été écoutées avec le plus grand sérieux et nous ne doutons pas qu'elles n'aient déjà profité à ceux qui les ont entendues (2).

Les enfants d'âge scolaire se groupent de plus en plus de nos jours en des *Mutualités*, toutes *filles* de ce M. Cavé qui résolut, dès 1881, de venir en aide aux sociétaires malades au moyen d'une indemnité journalière, de leur assurer une pension de retraite et de leur constituer, par un livret individuel, un capital pouvant, en cas de décès, être remboursé à leurs ayants-droit (3). Le rapport de M. E. Petit nous apprend que « 2.726 mutualités scolaires ont inscrit sur leurs registres 675.000 enfants versant un peu plus de quatre millions par an comme cotisation et distribuant aux sociétaires plus de 800.000 francs au titre de *journées de maladie* » (4). Le Gard et l'Hérault comptent à eux seuls environ 20.000 petits sociétaires. L'état subventionne largement cette œuvre de prévoyance sociale, et, pour peu qu'elle se généralise, le monde des écoliers sera bientôt suffisamment assuré contre la maladie, au moins durant le temps de la scolarité. Il est à désirer que les jeunes mutualistes entrent, dès leur sortie de l'école, dans une Mutualité d'adultes pour y demeurer durant toute leur vie.

L'Union nationale des sociétés scolaires de secours mutuels et de retraites, projetée à Bordeaux, s'est réalisée à Paris le 2 juin 1906. « C'est un événement dont on

(1) Cf. Compte rendu du Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale de Montpellier, 1905. — Communication de M. de Mendoza.

(2) Le Manuel du Dr Good : *Hygiène et Morale*, nous a rendu de grands services ; aussi en recommandons-nous la lecture à nos collègues.

(3) Cf. Compte rendu du Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale (cité plus haut). — Rapport de M. Carrieu.

(4) Cf. Rapport de M. E. Petit. — (*Officiel* : série de mai 1906.)

ne peut mesurer la portée et qui marquera une date dans l'histoire de l'éducation sociale... », a dit M. F. Buisson à ce propos. M. Cavé a montré l'utilité de l'œuvre qui rapprochera les forces éparses, qui fera un bloc des sociétés, ici communales, là cantonales, par ailleurs d'arrondissements, de départements... Il a fait ressortir les avantages qui en résulteraient pour les Mutualités d'adultes... Les statuts ont été adoptés, le bureau est constitué, et dès les vacances passées, l'Union se mettra à l'œuvre (1). Nous suivrons ses travaux avec le plus vif intérêt.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut (page 147), le personnel primaire a constitué partout, et depuis longtemps, des sociétés qui groupent, non point la totalité, mais la très grande majorité de leurs membres. Ainsi, sur les 1.266 maîtres ou maîtresses que compte le département du Gard, 701 font partie de la Société d'assurance mutuelle (2). L'examen attentif des comptes rendus annuels de ces sociétés nous a appris que les Conseils d'administration, bien qu'ils n'admettent pas le remboursement de certaines dépenses dont la liste figure en bonne place dans les *Bulletins*, n'arrivent à distribuer aux sociétaires qu'un tant pour cent sur leurs notes. — Voir plus loin, page 153. — C'est que les frais d'opération, de suppléance ou d'hospitalisation absorbent le plus clair des ressources. Nous remarquons en outre que ces dépenses sont surtout le fait des sociétaires femmes et cela seul suffirait à justifier la création de *Mutualités maternelles* — (voir page 147) — qui s'entendraient avec les sociétés existantes. Si l'Etat, de son côté, consentait à rembourser aux intéressés leurs frais de suppléance, le budget des dépenses se trouverait considérablement allégé.

Mais la société de secours mutuels, « cellule embryonnaire autour de laquelle toutes les autres sociétés de

(1) Cf. *Correspondance hebdomadaire de la Ligue française de l'Enseignement* du 10 juin 1906, numéro 164.

(2) Rapport de M. l'Inspecteur d'Académie pour 1904, page 249.

prévoyance doivent se grouper » (*Léon Say*), ne produira son maximum d'effet que par le groupement de ses diverses unités. L'association, en effet, « régit à la fois les infiniment grands et les infiniment petits..., ce régime va grandissant sans cesse du minerai au ver de terre, du ver de terre à l'homme, et son degré de perfection nous apparaît ainsi comme le critérium même du progrès. » (1) « La mutualité est une école qui nous apprend à tous que, lorsqu'on est seul, on ne peut rien et que lorsqu'on est plusieurs, on peut beaucoup... » (2) Appliquons-nous donc à fédérer les sociétés de secours mutuels existant dans les cinq départements de notre Académie. L'article 8 de la loi du 1er avril 1898 prévoit ces unions, notamment pour le règlement de pensions viagères de retraite, la création de pharmacies et de « caisses de retraites et d'assurances communes à plusieurs sociétés pour les opérations à long terme et les maladies de longue durée. » C'est aux Conseils d'administration à s'entendre, les sociétaires approuveront certainement ce qui aura été fait. Un comité directeur, spécialement institué pour veiller aux intérêts généraux de la société nouvelle demandera ensuite à la *Fédération antituberculeuse française*, fondée en 1902 et sise à Paris, 68, rue de Bellechasse, d'admettre dans son sein notre groupement. Cette association, subventionnée par nous, mettra à notre disposition ses divers établissements de préservation ou de cure. Les nations voisines, notamment l'Angleterre et la Belgique (ville d'Anvers) ont déjà reconnu les bons effets d'un pareil système.

I. — Initiative privée : 2° Coopération.

Mais, comme c'est l'argent qui manque le plus, j'ai hâte d'arriver à l'exposé d'un mode particulier d'association susceptible de nous procurer l'appoint nécessaire pour créer dans notre Académie les œuvres auxiliaires indis-

(1) Cf. Ch. Gide : *La Coopération* ; notamment « les puissances de l'association », pages 91 à 103.

(2) Cf. La conférence, déjà citée, de M. L. Bourgeois, 2me partie.

pensables à la lutte antituberculeuse : je veux parler de la *Coopération*, moyen excellent d'épargne collective qui a « pour but lointain une transformation de l'ordre économique et pour but immédiat une amélioration de l'alimentation et du logement » (1). Les équitables pionniers de Rochdale, dont tout le monde connait l'histoire, ont eu de nombreux imitateurs : les Wholesales anglaises, le Wooruit de Gand, la Maison du Peuple de Bruxelles, les Coopératives de Bâle, de Genève, de Breslau, de Rome et même quelques sociétés françaises, prouvent par leur étonnante prospérité que « la coopération est un moyen de transformation sociale très puissant, j'ai presque envie de dire tout puissant, quand elle est fondée sur la solidarité... » (2) C'est qu'il n'existe pas de société coopérative, même parmi celles paraissant uniquement organisées en vue de l'épargne bourgeoise ou de la « chasse aux dividendes » — *divi hunting* — qui ne contienne « une petite âme de bonté ». En effet, la plupart des sociétés coopérative de consommation, forme la plus connue, emploient la plus grande partie de leurs bonis, indépendamment de leurs réserves légales, à des œuvres d'utilité sociale : acquisition de maisons confortables, caisses d'assurance pour la maladie ou la retraite, éducation, assistance... La diminution de la mortalité par tuberculose en Angleterre (3) et de l'alcoolisme en Belgique (4), pour ne parler que de ces deux pays, doit être attribuée en partie à l'action des sociétés coopératives. S'il est vrai, comme le dit M. Gide, qu' « il y a société coopérative de consommation toutes les fois que plusieurs personnes s'entendent pour pourvoir en commun à leurs besoins individuels », on conçoit que le champ à exploiter par

(1) Lettre de M. Gide, en date du 26 avril 1906.

(2) Cf. Gide : *La Coopération*, ouvrage cité, page 356.

(3) Cette mortalité qui était de 28 pour 1.000 en 1850, s'est abaissée à 14 en 1900. L'amélioration est due surtout à l'assainissement de la maison et de l'atelier obtenu par un judicieux emploi des bonis coopératifs. — (Cf. Gide : *Les sociétés coopératives de consommation*, notamment page 137.)

(4) Même ouvrage, notamment à la page 154.

cette forme d'association soit vaste et puisse comprendre à la fois les besoins matériels, intellectuels et moraux. En ce qui nous concerne spécialement, nous faisons partie d'une association coopérative ordinaire et nous employons dans notre enseignement ce que nous appelons la *méthode coopérative* (1): les résultats obtenus nous paraissent encourageants, probants même. Enfin, le Congrès de Biarritz — 29 octobre au 1er novembre 1905 — a émis le vœu que « la Ligue française de l'Enseignement témoigne au mouvement coopératif le même intérêt qu'elle a manifesté en faveur de la Mutualité et d'autres œuvres de solidarité, et qu'elle défende et appuie les instituteurs désireux de faire connaître le caractère et les avantages de la coopération autant que ceux de la Mutualité » (2).

La statistique prouve que dans notre pays « les chiffres inscrits à la colonne des recettes provenant des cotisations des mutualistes participants sont toujours inférieurs à ceux inscrits dans la colonne des dépenses pour frais de maladie, de funérailles et de gestion, le déficit atteint en moyenne 15 °/₀ » (3). Ce déficit est quelquefois comblé par les cotisations des membres honoraires, mais c'est là une ressource trop aléatoire pour que nous ayons le droit d'y compter. Ainsi, la société dont nous venons de parler — renvoi 3 — a encaissé de ce chef, en 1906, une somme de 85 francs, en 1905, 95 francs contre 5.970 fr. 40 et 6.591 fr. 80 fournis par les membres actifs (4) : il faut chercher autre chose pour augmenter nos ressources.

Le complément nécessaire, la Coopération nous le fournira. Modifiant quelque peu le vœu adopté en 1900,

(1) Voir nos « notes sur la coopération à l'école au point de vue de l'enseignement », communiquées à M. l'Inspecteur primaire du Vigan le 3 mai 1906.

(2) Voir *Bulletin de la Ligue*, numéro 215, page 593.

(3) Cf. Gide : *Economie sociale*, page 276. — En 1904, il a été remboursé aux ayants-droit par la Société d'assurance mutuelle entre les fonctionnaires de l'enseignement primaire du Gard 88,9 p. °/₀ et seulement 62,8 en 1905.

(4) Cf. Compte rendu des assemblées générales de cette Société: 1905 et 1906.

sur la proposition de M. Cheysson, par le Congrès international de la Mutualité (1), nous demandons que les instituteurs et les institutrices mutualistes greffent sur leurs sociétés déjà existantes des sociétés coopératives de consommation dont les bonis, répartis par les soins de la Fédération des Sociétés, permettront de forger des armes avec lesquelles nous pourrons enfin prendre une vigoureuse offensive contre la maladie et l'invalidité en général et la tuberculose en particulier. Le *Vooruit de Gand* est entré dans cette voie et la *Fraternelle de Saint-Claude* verse dans une caisse de retraites 30 p. °/₀ de ses bonis, tandis que 20 p. °/₀ vont à une caisse de secours de maladie et le restant au fonds impersonnel et inaliénable.

Aux timorés qui nous objecteraient que ce moyen de lutte, exigeant de chaque coopérateur l'abandon de cette « *ristourne* » sur laquelle il comptait peut-être pour se procurer quelque satisfaction égoïste, risque de ne point réussir, nous répondrons avec M. Gide : « L'expérience nous prouve que si l'on veut que les hommes se passionnent pour l'idée coopérative, il faut leur montrer autre chose en elle que le côté positif. On répète toujours que l'intérêt mène les hommes : c'est vrai pour les individus, faux pour les masses. Il faut dire au contraire, à l'honneur de la nature humaine, que les peuples ne se passionnent que pour les idées qui leur apparaissent comme supérieures aux intérêts pratiques et qu'ils ne donnent leur cœur et leur foi que là où ils croient voir un idéal... » (2) Nous sommes persuadé que le personnel enseignant de l'Académie de Montpellier ne s'inscrira pas en faux contre cette affirmation de l'éminent économiste.

II. — Intervention de l'Etat et action législative.

Bien que n'ayant pas la prétention d'imposer à l'Etat la solution de tous les problèmes économiques et sociaux, nous ne sommes pas de ceux qui repoussent systématiquement son intervention. L'Etat nous apparaît, en effet,

(5) Cf. Gide : *Economie sociale*, page 303, renvoi 2.
(2) Ch. Gide : *La Coopération*, page 91.

comme la forme la plus large de la solidarité sociale. Pour le cas particulier qui nous occupe, nous aurons quelque peu recours à lui. Ainsi, nous prions instamment nos chefs directs, ses représentants, dont nous avons si souvent eu l'occasion d'apprécier la bienveillance, de demander en haut lieu la modification de l'article 16, paragraphe 7, du décret du 9 novembre 1853, de façon que le maître atteint de tuberculose ou de tout autre maladie à évolution lente contractée dans l'exercice de ses fonctions, reçoive son traitement entier jusqu'à complète guérison, ou, s'il est dans l'impossibilité de reprendre sa classe, une pension reversible en partie sur sa veuve ou ses enfants en cas de décès. A l'appui de notre opinion, nous citons les deux premiers paragraphes de l'article 11 de la loi « concernant des dispositions et mesures préventives contre les tuberculeux », votée récemment — 1904 — en Danemark : « Aucun maître d'école ne doit enseigner dans une école publique sans un certificat de médecin, datant de trois mois au plus, attestant qu'il n'est pas atteint de tuberculose des poumons ni du larynx, sous une forme contagieuse... Si un professeur est destitué de ses fonctions parce qu'il souffre de la tuberculose, dans les poumons ou le larynx, sous forme dangereuse quant à la contagion, il a droit à une retraite égale aux deux tiers du traitement qu'il touche au moment de sa destitution... » (1) Voilà, certes, un texte bon à imiter. Il est utile d'ajouter que la loi précitée règle certains points d'une très grande importance, tels que *déclaration obligatoire*, *désinfection des locaux après décès*, *nourrices*, *écoles et enfants*, *soldats*, *pénalités*, etc. (2). L'inspection médicale dans les établissements scolaires doit également faire l'objet de mesures sévères. De la sorte, la circulaire de M. Chaumié en date du 20 octobre 1902 recevra son application intégrale.

Certaines mesures législatives nous paraissent s'impo-

(1) Cf. le *Recueil des travaux de la Commission permanente de préservation contre la tuberculose* ; tome 1er (1903-1905), pages 379 et 387.

(2) Voir la *Préservation antituberculeuse*, n° de juillet 1905.

ser. Comme quelques maisons d'école sont encore mal installées au point de vue hygiénique (1), il serait bon de mentionner à l'article 10 de la loi du 20 juillet 1895 que les Caisses d'épargne seront autorisées à prêter à la Caisse des écoles, sur leur fortune personnelle, des fonds destinés à transformer les logements qu'une Commission *ad hoc* aura jugées insalubres (2).

Il existe en Allemagne une institution établie par des lois votées en 1883, 1892, 1893..., l'*Assurance ouvrière contre la maladie et l'invalidité*, constituée par la double cotisation du patron et de l'ouvrier et complétée par l'Etat, garant de l'opération, qui, grâce à la création de *caisses-maladie*, constitue un moyen puissant de lutte contre la tuberculose (3). En Angleterre, la fameuse *loi des pauvres* confie aux pouvoirs publics l'assistance universelle et obligatoire, tandis que les *Friendly Societies*, sortes de Sociétés d'assurance libres, groupent ici ou là les personnes désireuses de sauvegarder l'avenir... Ne pourrait-on pas, en France, pays où l'on n'aime pourtant guère l'obligation en matière de prévoyance, individuelle ou sociale, créer par voie législative une sorte de société d'assurances contre la maladie entre les membres de l'enseignement primaire public ?

Un prélèvement de 2 °/₀ sur les traitements nous paraîtrait suffisant pour établir une institution utile présentant,

(1) Nous connaissons des locaux qui sont comme des défis portés à l'hygiène. Ainsi, un instituteur de nos amis, mort depuis tuberculeux, obligé de prendre le repas de midi dans sa classe, voyait régulièrement ses aliments saupoudrés de poussière à la suite des allées et venues d'un locataire occupant l'appartement situé au-dessus. — Lire à ce sujet, dans l'*Ecole nouvelle* du 9 juin 1906, des extraits d'articles publiés dans le *Figaro* par M. Fuster : ils sont suggestifs.

(2) Cf. Notre conférence sur le « Logement » en date du 16 avril 1904.

(3) Cf. Frankel : *L'état de la lutte contre la tuberculose en Allemagne en 1905*, notamment le chapitre 3 : « Assurance ouvrière et tuberculose », dû à la plume de M. Bielefeldt, pages 19 à 39.

N. B. — Nous devons la communication de ces documents à l'obligeance de M. le professeur Pannwitz, de Berlin.

en outre, le grand avantage de ne grever que le budget des intéressés (1).

Nous pensons que ces mesures, tant les particulières que les générales, serviront utilement la collectivité. Les ressources trouvées, voyons quelles seraient les œuvres auxquelles on pourrait les consacrer.

Avant d'en faire l'énumération, nous ouvrirons une petite parenthèse. Comme il est à désirer que la déclaration de la tuberculose soit rendue obligatoire, nous demandons que cette maladie figure, dans le décret du 10 février 1903, parmi celles « pour lesquelles la déclaration et la désinfection sont obligatoires » (2). De la sorte, la société, sachant où est le danger, pourra mieux s'en défendre. Il faut également, si l'on veut donner aux statistiques une base scientifique, qu'un texte de loi vienne au plus tôt rendre obligatoire dans notre pays la déclaration des causes de décès.

Qu'il nous soit permis d'exprimer tout de suite un vœu, oh ! tout platonique ! M. le docteur Léon Petit disait, au cours de l'intéressante conférence qu'il fit à Montpellier, le 20 mai 1905, que 875 millions par an seraient nécessaires pour assurer la lutte contre la tuberculose. Ces millions se trouveraient facilement si l'on supprimait les budgets de la guerre et de la marine... Mais, les préjugés relatifs à la guerre ou à la paix armée, ce qui revient au même au point de vue financier, sont tellement ancrés dans les cerveaux des hommes que des années nous séparent peut-être encore du jour trois fois heureux où les nations, revenues à une appréciation plus rationnelle de leurs véritables intérêts, consentiront à désarmer...

Reprenons maintenant notre travail au point où nous l'avons laissé. L'institution la plus utile, à notre sens, celle qui doit être comme la pierre d'assise de l'arsenal

(1) Cf. Arboux : Compte rendu du premier Congrès international de la Mutualité, notamment le rapport de M. Mabilleau sur l'assurance par l'Etat.

(2) Voir *Hygiène publique* (brochure publiée par le ministère de l'Intérieur), 2me fascicule, pages 54 et 55.

antituberculeux, c'est le *preventorium ou dispensaire de prophylaxie sociale antituberculeuse*. Là, on dépiste de bonne heure la terrible maladie et on indique les moyens de se soigner au début et de se guérir rapidement. Le modèle du genre existe à Lille : c'est le preventorium Emile Roux, œuvre du docteur Calmette (1). Nous n'avons pas la prétention de voir s'élever partout, en France, des établissements pareils à celui-là, mais nous pensons que l'on pourrait établir tout de suite, à raison d'un par chef-lieu de département et d'arrondissement, des dispensaires modestes où les membres du personnel enseignant et leurs familles iraient s'enquérir de leur état de santé et recevoir des conseils médicaux. Dans les villes telles que Nimes où l'eau des lavoirs publics n'est malheureusement pas renouvelée tous les jours (2), on installerait un service de blanchissage analogue à celui qui existe à Lille. (*Relire la brochure de M. le docteur Calmette, indiquée en renvoi.*) Réduit à sa plus simple expression, le dispensaire, installé dans une salle d'école inoccupée, fonctionnerait seulement le jeudi et le dimanche. Il comprendrait un médecin et un *moniteur d'hygiène* — en l'espèce, un instituteur — qui remplirait auprès des malades le rôle de répétiteur, leur expliquant le sens et la portée des conseils donnés par le premier. Le concierge de l'école là où il en existe, une femme, payée à la journée dans les localités qui en sont dépourvues, assureront le service de propreté, à l'égard duquel, par exemple, il faudra se montrer rigide (3). Le médecin du dispensaire enseignera

(1) Lire *Les Preventoriums ou dispensaires de prophylaxie sociale antituberculeuse*, par MM. Calmette, Verhaeghe, et Woehrel. — Lille, chez Danel.

(2) Voir dans le *Petit Méridional* du 3 juin 1906 l'article du Dr Dumas ayant pour titre : Il n'est pas toujours bon de laver son linge sale en famille.

(3) Il existe en Allemagne, indépendamment des dispensaires, des « Bureaux de renseignements et d'assistance pour tuberculeux » — 43 en 1905 — qui combattent la diffusion de la tuberculose et rendent de grands service. — (Voir Frankel, ouvrage cité ; chapitre 8, page 200 à 216, étude de M. Pütter.)

à chacun ce qu'il devra désormais faire, soit pour prévenir la maladie, soit pour la guérir. A ceux qui peuvent sans inconvénient continuer à travailler, il prescrira un simple traitement à domicile qu'il surveillera, tandis qu'il enverra les autres, plus sérieusement menacés ou déjà quelque peu atteints, dans les divers établissements : stations de cures d'air (1), stations balnéaires, maisons familiales de repos (2), où ils referont leur organisme épuisé. Les personnes présentant des lésions tuberculeuses, mais susceptibles toutefois de s'en guérir, seront dirigées sur les sanatoriums.

Le *sanatorium* « est un asile construit dans une région salubre, où l'air est pur de poussière, et dans lequel sont reçus les malades atteints de tuberculose pulmonaire ou laryngée *au début* » (3). L'Allemagne est la terre classique des sanatoriums — il en existe plus de 83, tous créés grâce au produit de l'assurance obligatoire — et elle leur doit en grande partie la diminution de la mortalité par tuberculose que l'on a heureusement constatée dans ce pays (4). La Suisse a créé ensuite des *sanatoriums d'altitude* et la France des *sanatoriums ordinaires* et

(1) On trouve en Allemagne des *stations de cure d'air* pour adultes qui complètent d'une façon très heureuse, remplacent même quelquefois, les sanatoriums, dont il va être parlé ; des *établissements de repos pour enfants tuberculeux ou prétuberculeux* où ces derniers reçoivent, en même temps que l'instruction, des soins intelligents ; et des *colonies agricoles*, sortes de maisons de convalescence dans lesquelles les tuberculeux sortis des maisons de cure accomplissent progressivement un travail « rémunéré », ce qui leur permet de reprendre sans à-coups leurs occupations antérieures. Pourquoi n'imiterions-nous pas nos voisins ?

(Conférez Frankel, ouvrage cité, notamment les chapitres 9 — Stations de cures d'air et colonies agricoles — et 10 — Les stations de cures d'air comme moyen de lutte contre la tuberculose.)

(2) Voir dans l'*Ecole nouvelle* (n° 37 du 16 juin 1906) ce que M. L. Fuster écrit sur l'œuvre des *Maisons familiales de repos*, patronnée par Mme Marion et M. Croiset.

(3) Brouardel et Lagrue : *Livret contre la tuberculose*, page 42.

(4) Cf. Franckel, ouvrage cité, notamment les chapitres 4, 5 et 6.

marins (1). L'un, celui de Sainte-Feyre (Creuse) (2) comprenant 120 lits, édifié par l'*Union nationale des Sociétés de secours mutuels et d'Amicales d'instituteurs de France*, va s'ouvrir prochainement (une lettre de M. Leune, reçue à l'instant, nous apprend que ce sanatorium va s'ouvrir le 10 août prochain), mais il est loin de suffire aux besoins de notre personnel atteint (3). Aujourd'hui, presque toutes les nations ont des sanatoriums, mais, comme ces établissements n'ont pas donné, d'une façon générale, tous les résultats qu'on en attendait, on en revient un peu et il est admis maintenant que « si le sanatorium est le meilleur instrument de cure, il ne saurait être le meilleur instrument de la lutte contre la tuberculose » (4). On pourrait néanmoins s'entendre avec les établissements existants, ou en créer avec nos nouvelles ressources, à raison de un par 10 ou 15 départements...

Les personnes que le médecin du dispensaire reconnaîtra atteintes de lésions tuberculeuses inguérissables devront recevoir asile dans un *hôpital pour incurables* (5). Là, un personnel spécialement entraîné s'efforcera de soulager leurs souffrances et de leur apprendre à espérer contre toute espérance. Nous croyons pourtant que grâce

(1) Voir la brochure de propagande de la *Fédération antituberculeuse française* (siège social, 68, rue de Bellechasse, Paris).

(2) Voir *Ecole nouvelle* du 19 mai 1906, page 430.

(3) Un sanatorium représente un capital considérable. Ainsi, dans celui d'Angicourt, le lit revient à 8.800 francs et la dépense s'élève à 8 francs par jour et par lit. La cure exigeant 2 ou 3 ans de séjour, on en conclut que chaque tuberculeux guéri représente au moins 30.000 francs de dépenses. — (Cf. Gide : *Economie sociale*, chap. II : Confort, ainsi que Brouardel : *La lutte contre la tuberculose*, pages 122 à 139.)

(4) Cf. *Bulletin de la Ligue française de l'enseignement*, n° 215, page 468.

(5) Les Allemands possèdent quelques hôpitaux spéciaux aux tuberculeux incurables ou tout au moins invalides.— (Cf. Franckel : ouvrage cité, chapitre 11.)

L'assistance publique de Paris va ouvrir un établissement de 800 lits destiné aux tuberculeux parvenus à la dernière période. — (Voir *Recueil des travaux de la Commission permanente contre la tuberculose*, tome I, page 19.)

à la croisade menée par la science et la solidarité contre l'horrible maladie, ces hôpitaux-là deviendront un jour inutiles.

Les enfants scrofuleux — nous avons toujours en vue les maîtres primaires, leurs élèves et leurs familles — seront envoyés par le médecin, soit dans l'un des 13 *sanatoriums marins* existant en France actuellement (1), soit dans un établissement de ce genre créé avec nos ressources propres. Les enfants chétifs, candidats à la tuberculose, devront aller s'asseoir sur les bancs d'écoles que je désignerai sous le nom *d'écoles hygiéniques* (2), situées dans des régions spécialement choisies où, tout en continuant leurs études, ils suivront un régime fortifiant. Les maîtres et les maîtresses les moins capables de supporter les fatigues du séjour à la ville pourraient être placés à la tête de ces écoles, véritables écoles de l'avenir (3).

---

(1) Cf. Brouardel : *La lutte contre la tuberculose*, page 140 à 143.

(2) Voir plus haut, pages 142 et 143.

(3) Voir ce que nous avons écrit plus haut (page 148) à propos des colonies de vacances. — Disons en passant que des essais d'éducation nouvelle sont tentés en ce moment et dans des écoles comme celles de Abbotsholme, Bedales, les Roches, Liancourt, Ilsenbourg, Haubinda, Laubegast, Itolpe, Glarisegg, Clères, Jarnioux, Chalais, Mandelieu et Grafenhopen, les principes d'une hygiène rationnelle sont consciencieusement appliqués. — (Cf. François Guex : *Histoire de l'Instruction et de l'Education*, pages 630 à 649.) — Cf. également : Edmond Demolins : *L'éducation nouvelle* (L'Ecole des Roches).

CONCLUSION

Notre modeste étude est terminée. Nous avons essayé d'exposer les moyens qui nous paraissent les plus propres à enrayer le terrible fléau parmi les membres du personnel enseignant et dans les écoles. Mais notre ambition va plus loin et nous voulons faire profiter la collectivité des efforts que nous tentons pour combattre le mal chez nous. Les moyens que nous préconisons sont *l'enseignement*, la *mutualité* et la *coopération*. Nous n'hésitons pas à proclamer que le plus puissant de tous, c'est l'enseignement. Par là, en effet, on met l'humanité en garde contre les fléaux qui la menacent et ainsi elle pourra en triompher. Une fois qu'ils sauront, les individus réellement intelligents régleront leur conduite en conséquence ; et s'ils ont, en outre, le moindre souci de ce que leur commande la solidarité, ils n'hésiteront pas à venir en aide à ceux de leurs semblables moins bien doués qu'eux. Nous répétons ici ce que nous avons souvent dit dans nos conférences, à savoir que si tous les hommes étaient sages — ce mot étant pris dans son acception la plus large — la question sociale, si troublante à l'heure présente, se résoudrait d'elle-même. Il faut donc agir sur les mœurs en commençant par « développer chaque individu dans toute la perfection dont il est susceptible », selon la propre expression de Kant. Mais, nous dira-t-on, c'est là une œuvre de longue haleine qui exigera bien du temps... Qu'importe ! Nous répondrons avec Pascal : « Toute la suite des hommes pendant le cours des siècles doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours et qui apprend continuellement. » Mettons-nous donc résolument à l'œuvre, ou mieux, continuons l'œuvre déjà

commencée ; acquérons le plus possible de connaissances utiles et répandons-les largement autour de nous. A la parole, joignons l'exemple ; payons de notre personne, nous rappelant que « si on fait résolument ce qui est le devoir, avec le temps on en vient à l'aimer » (1). En agissant de la sorte, nous ne passerons pas sans faire quelque bien.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'hommage de mon profond respect.

---

(1) R. de la Sizeranne : *Ruskin et la religion de la beauté*, page 56.

Note relative à la Coopération (1)

La Coopération a fait ses preuves, voyons plutôt :

A l'étranger, les deux *Wholesales* (anglaise et écossaise) produisent dans leurs usines et ateliers pour 90 millions de marchandises ; *Bâle* possède une coopérative comptant plus de 15.000 sociétaires, tandis que les bénéfices de celle de *Genève* dépassent 200.000 francs ; la *Coopérative de Breslau* comprend 70.000 membres et réalise au bas mot 1 million et demi de bénéfices nets ; *l'Union militaire coopérative de Rome*, dont les membres sont répartis dans 11 villes, et *l'Union coopérative de Milan* font plus de 10 millions d'affaires ; le *Wooruit de Gand*, fondé par quelques tisserands, est en pleine prospérité, et la *Maison du Peuple de Bruxelles*, vieille seulement de 25 ans, groupe près de 20.000 familles...

En France, la *Moissonneuse*, dont le siège est à Paris, a été fondée par des ouvriers en 1874. Elle possède des épiceries, des boulangeries, des boucheries, un magasin de vêtements et chaussures, un de chauffage et de quincaillerie. La *Société des Employés civils de l'Etat et de la Ville de Paris* compte au bas mot 18.000 membres et fait 8 millions de francs de ventes ; moyennant 3 francs par an, on peut devenir adhérent et participer à la répartition des bonis sur le même pied que les actionnaires. Le *Familistère de Guise*, fondé en 1846 par Godin, c'est un admirable exemple de l'association coopérative par la participation aux bénéfices, ce que les Anglais appellent la *copartnership* (2)...

Presque tous les départements possèdent aujourd'hui des coopératives ; ainsi les cinq formant l'Académie de Montpellier en comptent, en nombre rond, 60. Sur ce

(1) Pour le sens exact de ce mot, au point de vue social, cf. Gide : « Les douze vertus de la coopération », dans son ouvrage déjà cité *La Coopération*, pages 198 à 223.

(2) Voir le *Familistère de Guise illustré* (résultats de 20 ans d'association) 1880-1900, par D. F. P. — Paris, Guillaumin et Cie, rue Richelieu, 14.

nombre, le Gard figure pour une trentaine, dont une pharmacie mutualiste — n'oublions pas que c'est à Nimes que MM. de Boyve, Fabre et Gide ont fondé une forme de coopérative qui, sous le nom d'*Ecole de Nimes*, a acquis une grande réputation (1) — et l'Hérault pour 15 ou 16... Les associations ne manquent pas ; il serait à souhaiter simplement que les bonnes volontés qu'elles représentent fussent moins dispersées.

Mais, la Coopération ne se contente pas de satisfaire les besoins matériels ; elle vise plus haut et plus loin. M. Mabilleau écrivait : « ... La Mutualité ne vise que les accidents, les revers, les maux de la vie. La pratique de la solidarité ne doit pas s'en tenir là ; elle doit s'étendre à l'exercice même de la vie en ses fonctions essentielles et normales. En ce sens, elle prend le nom de coopération... N'y aurait-il pas, dans la création de coopératives scolaires, juxtaposées aux mutuelles scolaires et, au besoin, fédérées avec elles, une préparation modeste mais directe et sérieuse aux fonctions, aux devoirs de l'avenir ? » (2) Ces paroles ont été entendues, quelquefois même prévenues, et si l'on parcourt les rapports annuels de M. E. Petit on voit qu'en plusieurs points de la France des coopératives scolaires et post-scolaires se sont fondées : ici, pour protéger les forêts ; là, pour cultiver le sol ; ailleurs, pour procurer aux élèves de certaines écoles perdues dans les montagnes des fournitures scolaires, des cantines, des ouvrages de lecture pour Bibliothèques publiques... A Reims, une coopérative spéciale aux écoliers a été créée pour permettre à certains d'entre eux (écoliers) désignés par leurs camarades, une cure d'air en été. (Voir sur ce sujet le *Petit Méridional* du 8 juillet 1906, article de M. Gide intitulé : Vacances coopératives.)

Mais ici encore, c'est de l'étranger que la lumière nous est souvent venue, et, dès 1831, *l'Association coopérative de Rahaline* (Irlande) embrassait dans son programme les besoins matériels et intellectuels de ses membres. Un

(1) Le premier numéro de leur journal, *L'Emancipation*, a paru le 15 novembre 1886.

(2) *Almanach de la Coopération française de 1900.*

certain nombre de coopératives anglaises possèdent leur « *Educational department* » qui prend à sa charge les œuvres purement intellectuelles ; *Bruxelles* posséde depuis 1895 une Coopérative intellectuelle et nous nous en voudrions de ne point citer en passant la généreuse tentative de *M. Deherme* à Paris. La politique, recrue dangereuse, nous le reconnaissons, a même parfois pénétré dans la place: témoin les paroles souvent répétées d'Anselme, le directeur du Wooruit: « On bombardera les citadelles capitalistes à coups de pommes de terre et de pains de quatre livres » (1).

Citons maintenant quelques chiffres. Ce même *Wooruit* offre à ses adhérents les avantages suivants :

1° Il fait l'office de Caisse d'épargne et donne 4 °/₀ d'intérêt au capital versé ; — 2° Moyennant 5 centimes par mois, chaque coopérateur reçoit en cas de maladie un secours de 6 pains par semaine pendant tout un semestre ; — 3° Moyennant 5 centimes par semaine, chaque coopérateur reçoit les soins gratuits du médecin et du pharmacien ; — 4° Depuis 1897, au moment de leurs couches, les femmes des sociétaires reçoivent gratuitement pendant une semaine le pain, les épices et le charbon ; — 5° A la mort d'un coopérateur, sa famille reçoit 10 francs pour les frais des funérailles ; — 6° Un service de pensions de retraites fonctionne depuis 1897. Il est basé sur les achats faits par les membres aux magasins du Wooruit (2).

La *Maison du Peuple de Bruxelles* répartit ainsi ses bonis annuels, lesquels dépassaient 600.000 fr. en 1902 :

Amortissement...........	111.000 fr.	18 °/₀
Répartitions individuelles.	370.000	61 °/₀
Secours, maladie.........	63.000	11 °/₀
Propagande et subventions aux organisations ouvrières	47.000	7 1/2 °/₀
Participation ouvriers et employés..................	14.000	2 1/2 °/₀
Totaux.......	605.000 fr.	100 °/₀ (3)

(1) Gide : *Economie sociale*, page 181.

(2) Bancel : *Le Coopératisme*, page 96.

(3) Gide : *Les sociétés coopératives de consommation*, page 155.

En France, *l'Alliance des Travailleurs de Levallois* accorde aux services supplémentaires une somme égale au montant des achats effectués pendant un semestre, en prenant la moyenne des six dernières années. Pour la *Fédération P.-L.-M.*, le montant de l'allocation varie selon les ressources. Une partie de ces ressources provient de remises imposées aux fournisseurs (1).

M. Berquier a calculé qu'une Coopérative fondée par une fédération d'Amicales et comptant 700 sociétaires, donnerait environ 9.000 francs de bénéfices nets que l'on pourrait répartir ainsi :

5 °/₀ aux actions, soit....	450 fr.
5 °/₀ à la réserve légale.................	450
15 °/₀ à la réserve extraordinaire...	1.350
25 °/₀ au développement d'œuvres sociales	2.250
20 °/₀ aux bonis.....	1.800
30 °/₀ aux retraites......................	2.700
100 °/₀	9.000 fr. (2)

Les 5 départements compris dans le ressort de l'Académie de Montpellier comptent 5.450 instituteurs ou institutrices publics. Sur ce nombre, 3.168 (3) font partie, en qualité de membres actifs, des cinq sociétés de secours mutuels existantes. Quelques-unes admettent même les enfants des sociétaires ; ainsi, la Mutuelle du Gard en comptait 53 au 31 décembre 1905 (4). Nous posons tout de suite en principe que *tous* les maîtres et *toutes* les maîtresses primaires devraient, sans hésitation aucune, se faire admettre dans leurs sociétés respectives : ce serait là un acte de solidarité louable en même temps qu'une mesure de prudence. En attendant que ce geste se produise, le devoir des cinq sociétés est de se fédérer. (Voir plus haut, page 151.)

(1) Gide : *Les sociétés coopératives de consommation*, page 156.

(2) Berquier : *La Coopération et les œuvres post-scolaires*.

(3) Ces chiffres nous ont été fournis par MM. les Inspecteurs d'Académie en résidence dans ces cinq départements ; ils sont donc rigoureusement exacts.

(4) *L'Association des Membres de l'Enseignement*, fondée par le baron Taylor, admet également les enfants des sociétaires.

Nous avons dit plus haut — voir pages 152 et 153 — que les sociétés de secours mutuels des instituteurs et des institutrices devraient créer des sociétés coopératives de consommation dont les bonis seraient consacrés à combattre la tuberculose. Mettons que 3.000 mutualistes consentent aujourd'hui à devenir coopérateurs. Le versement individuel d'une somme de 25 francs, chiffre qui n'a rien d'exagéré puisque les actions des coopératives sont généralement de 50 francs, produirait une somme totale de 75.000 francs que l'on emploierait à l'établissement d'une société coopérative possédant trois rayons d'articles : l'épicerie, les vêtements, les nouveautés, ces marchandises pouvant s'expédier facilement partout. Chaque membre effectuant en moyenne pour 150 francs d'achats (1) l'on arriverait au total de 450.000 francs d'affaires sur lequel on réaliserait, à raison de 6 francs de bénéfice (2) pour 100 francs de vente, 27.000 francs de bénéfices annuels nets. L'emploi de ces 27.000 est indiqué ci-dessous :

1°	25 % au service de l'intérêt des actions (3 %), aux diverses réserves et à l'amortissement...	6.750 fr.
2°	75 % aux œuvres antituberculeuses......	20.250
	100 %	27.000 fr.

Nous sommes, volontairement, resté au-dessous de la vérité : les nombres représentant, d'une part, les achats, et d'autre part, les bénéfices, pouvant, sans crainte, être majorés d'un bon tiers. Nous avons, tout simplement, voulu montrer la puissance de la coopération et la facilité

(1) La moyenne des achats par membre s'élève :

pour la Grande-Bretagne à	743 fr.
pour l'Allemagne à.........	312 fr.
pour l'Italie à..............	250 fr.
pour le Danemark à........	233 fr.
pour la Suisse à...........	400 fr.
pour la France à...........	360 fr.

soit une moyenne de 383 pour deux ou trois catégories de marchandises seulement. — (Gide : *Economie sociale*, page 172.)

(2) Le taux des profits, en Angleterre, s'élève jusqu'à 15 1/2 p. %. Cela indique une « rare conscience dans l'exercice quotidien du devoir coopératif ». — (Gide : *Economie sociale*, page 175.)

de se procurer, par son moyen, des ressources *perpétuelles*, surtout si la totalité de nos collègues se décidaient à venir à nous. Claudio Jannet écrivait à propos de ces associations que « c'était la seule expérimentation sociale du XIX[e] siècle dont on pût dire qu'elle avait vraiment réussi ». Et M. Gide ajoute : « Il en est d'autres pourtant, ne fût-ce que les *Trade-Unions*, qui pourraient en appeler de ce jugement. Mais il est incontestable que de toutes les expérimentations sociales c'est bien celle qui a donné les résultats les plus grandioses, les plus universels et les plus pratiques » (1).

Dans les villes et dans les localités importantes de notre circonscription académique où existent des coopératives de boulangerie, de boucherie, etc., les maîtres et maîtresses ont le devoir de s'y affilier et de consacrer *d'un commun accord* 25 ou 50 °/₀ de leurs bonis aux œuvres de préservation contre la tuberculose et autres maladies : c'est là un moyen de s'aider mutuellement sans bourse délier.

Il appartient aux délégués des Conseils d'administrations de nos sociétés de secours mutuels d'organiser le système que nous proposons. L'administration ne leur refusera certainement pas son concours. En ce qui nous concerne, nous leur fournirons volontiers les explications complémentaires que, le cas échéant, ils jugeraient bon de nous demander.

Le 9 juillet 1906.

H. R.

(1) Gide : *Économie sociale*, pages 173 et 174.

LES

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

dans le livre de Job

PAR

M. René DELOCHE,
membre résidant.

Avant d'entrer dans le détail de cette étude, il me paraît indispensable de bien préciser mon programme et de dire dans quelles limites il faut entendre le titre que je viens de donner à ce travail.

I

Je déclare tout d'abord qu'on ne trouvera ici aucune discussion d'exégèse ou d'herméneutique, sciences spéciales pour lesquelles je me hâte de reconnaître mon absolue incompétence. Je vais tout simplement procéder à des recherches scientifiques ou, pour mieux dire, d'archéologie scientifique. Je prends le livre de Job et j'y note tous les passages relatifs aux faits qui relèvent des sciences physiques et naturelles. Je rapproche les versets qui se rattachent à la même branche de chacune de ces sciences. J'expose ensuite les commentaires et explications proposés par des savants autorisés et, quand il y a lieu, j'ajoute très modestement quelques réflexions personnelles à tout ce que j'ai rapporté. Je crois que, même réduites à ces étroites limites, ces notes présenteront de l'intérêt. On sait d'ailleurs que le livre de Job est, de tous les livres de la Bible, celui où les allusions aux phénomè-

nes naturels sont les plus nombreuses, les plus variées et les plus précises, ce qui justifie d'avance le nombre de pages que je vais y consacrer.

En prenant les indications du livre de Job sans les discuter, je n'ai pas à examiner la question de savoir si la Bible est ou n'est pas inspirée au point de vue scientifique. Il y a une vingtaine d'années, une controverse assez vive s'était élevée à ce sujet entre Mgr d'Hulst et l'abbé Moigno et c'était celui-ci qui professait les idées les plus absolues. Mais l'accord s'est fait plus tard entre les deux savants ecclésiastiques; et d'ailleurs aujourd'hui, pour les catholiques, la question est tranchée par l'Encyclique pontificale du 18 novembre 1893 sur les Etudes bibliques. Voici les termes mêmes employés par S. S. Léon XIII : « En » cas de conflit, une sage interprétation des phénomènes » naturels décrits dans la Bible d'une manière métapho- » rique, qui est le plus souvent conforme aux apparences, » suffit à justifier le texte sacré. »

Et, en effet, le simple bon sens nous fait comprendre que, lorsque les écrivains sacrés ont rencontré sous leurs plumes des choses d'ordre scientifique, ils se sont exprimés comme on s'exprimait de leur temps de façon à se faire comprendre de leurs contemporains pour lesquels ils écrivaient. Aussi ne suis-je en aucune façon scandalisé si je constate chez eux une grosse hérésie scientifique par rapport à ce qu'on enseigne aujourd'hui, pas plus que je n'ai été ému quand j'ai appris, au cours de mes recherches, que quelques-uns d'entr'eux avaient commis de lourdes fautes de grammaire ou de style afin de se rendre plus facilement intelligibles à leurs lecteurs. A mon avis, des fautes grammaticales et des erreurs scientifiques ne prouvent rien pour ou contre l'inspiration divine du texte, puisqu'elles sont motivées les unes et les autres par la nécessité de parler un langage compris de tout le monde.

D'un autre côté, rien ne prouve qu'en s'exprimant de façon à se rendre intelligibles à leurs contemporains, les écrivains sacrés aient bien dit ce qu'ils considéraient, dans leur for intérieur, comme la vérité scientifique absolue. Ainsi, quand il est raconté que Josué arrêta le

soleil, nul ne peut affirmer que l'auteur du récit auquel je fais allusion fût scientifiquement acquis à la théorie du soleil tournant autour de la terre. Aujourd'hui encore tous nos écrivains — et tous tant que nous sommes — nous parlons couramment du lever et du coucher du soleil; nous disons qu'il s'est caché et qu'il reparaît, sans être pour cela des adeptes du système de Ptolémée. Que dis-je? Nos astronomes parlent comme nous, et l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* donne, pour chaque jour de l'année, l'heure du lever et du coucher du soleil! Il y a donc un langage scientifique courant qui ne prouve rien quant à la réalité des connaissances théoriques professées par ceux qui l'emploient. Pour moi je n'ai pas la prétention de découvrir ce que pensait et croyait en réalité, sur les questions physiques et naturelles dont il parle, l'auteur du livre de Job. Je prends purement et simplement ce qu'il dit et c'est la comparaison de ces dires avec l'état actuel de la science qui constitue le fond même de cette note.

Je tiens à répéter que mon travail est surtout un travail de compilation et de comparaison. Dans la presque totalité des cas je rapporte simplement les explications scientifiques proposées par des savants compétents. Je rapproche ces explications du texte, je les compare entr'elles, et je les accompagne des réflexions que ce rapprochement et cette comparaison m'ont suggérées et ne pourront manquer de suggérer également à tout esprit attentif.

Tout en m'abstenant de discussion d'exégèse, il faut bien cependant donner quelques indications sur le livre dans lequel je vais faire des recherches d'archéologie scientifique.

On est généralement d'accord pour reconnaitre que Job a réellement existé et qu'il a bien écrit lui-même l'œuvre qui porte son nom. Le texte que nous connaissons est écrit en hébreu, mais certains auteurs prétendent que ce texte hébreu n'est lui-même que la traduction d'un ouvrage original plus ancien écrit en arabe et qui serait perdu.

Le livre de Job est constitué essentiellement par la succession d'un certain nombre de discours. Les interlocuteurs sont le patriarche et trois de ses amis, Elephas de Theman, Baldad de Suh et Sophar de Naameth, auxquels vient s'adjoindre plus tard un quatrième interlocuteur, Eliu, fils de Barachel de Buz, de la famille de Ram ; à la fin du livre, Dieu intervient personnellement. Or tous les discours échangés sont en vers et il n'y a guère en prose que le texte du narrateur qui les relie entr'eux.

Dans quel pays vivait Job et à quelle date faut-il rapporter son existence ? Ce sont là des questions auxquelles il est difficile de répondre et sur lesquelles les avis sont très partagés.

Le texte hébreu nous dit que Job vivait dans la terre de Hus : mais où était située cette terre ? Les amis de Job — ses voisins probablement — étaient, je viens de l'indiquer, de Theman, de Suh, de Naameth et de Buz, quatre localités non moins inconnues. Sans doute Jérémie parle bien d'une terre de Hus qui était en Idumée et d'une localité appelée Theman dans la même contrée. De son côté la Genèse cite le nom de Hus parmi les descendants d'Esaü, ce qui est d'accord avec les indications de Jérémie ; mais rien ne prouve qu'il n'y ait pas eu une autre localité du nom de Theman en dehors de l'Idumée, puisqu'il est certain qu'il y a eu un autre Hus que le petit-fils d'Esaü, celui-ci fils de Nachor, et par conséquent neveu d'Abraham. Or quand Abraham quitta la Chaldée avec son père Tharé, il laissa toute la famille de son frère Nachor au pays natal. Dans cette hypothèse le pays de Hus cité dans le livre de Job serait en Chaldée. Il n'y a pas de raison pour ne pas situer, là également, le pays de Buz dont Barachel est originaire, car la Bible cite un Buz comme frère cadet de Hus.

Enfin pour compléter l'exposé de toutes les incertitudes auxquelles on se heurte, j'ajoute qu'il y avait également une terre de Buz en Arabie, si on en croit les prophéties de Jérémie et le livre des Nombres.

Je ne serais pas complet dans cette discussion si je ne rappelais que, dès le premier chapitre du livre, on cite le nom des deux peuples qui sont venus razzier les troupeaux

de Job. Ce sont d'abord les Sabéens qui ont pris les bœufs qui labouraient et les ânesses qui paissaient auprès d'eux ; et ensuite les Chaldéens qui se sont emparés des chameaux. Mais on ne saurait attacher une bien grande importance à ces indications en apparence plus précises, car les Septante ont traduit le mot chaldéens par cavaliers, détruisant par l'emploi d'un nom commun la valeur géographique qu'aurait eue le nom propre s'ils l'avaient conservé.

Cette même incertitude se rencontre quand on veut préciser l'époque où vivait Job. Les uns le placent sous Achaz qui est monté sur le trône en 741 avant Jésus-Christ, et même sous Ezéchias qui régna de 725 à 697. Renan indique la date de 750. Mais les autres remontent beaucoup plus loin. Ils font observer que Job est cité dans le livre de Tobie qui a été certainement écrit vers l'an 700, et qu'il y avait trop loin de Babylone où Tobie était captif, à la Palestine ou à l'Idumée qu'aurait habitée Job, pour qu'on puisse admettre que l'histoire de celui-ci fût si rapidement arrivée à la connaissance de celui-là. Ils font remarquer en outre que dans le livre de Job, il n'est question ni des prophéties ni même de la loi écrite donnée par Moïse. Job offre des sacrifices pour ses enfants et il reçoit de Dieu l'ordre d'en offrir pour ses amis, fonction sacerdotale que la loi de Moïse réservait aux seuls enfants de Lévi. Pour ces commentateurs, un homme écrivant l'hébreu et n'observant pas la loi de Moïse est forcément antérieur à cette loi. C'est pourquoi, d'après eux, Job aurait vécu du temps où les Israélites étaient encore en Egypte et ce serait par Moïse même que son livre nous aurait été conservé. Dans cette hypothèse Job serait l'arrière-petit-fils d'Esaü, appelé Jobab dans la Genèse, et le contemporain de Moïse qui est, comme on sait, l'arrière petit-fils de Jacob, le frère puiné d'Esaü.

Il ne m'a pas échappé, en contradiction apparente avec ce que je viens de dire, que le mot de prêtre est écrit plusieurs fois dans le livre de Job. Mais je ferai remarquer que ce mot n'y est jamais accompagné de l'idée d'un sacrifice à offrir et qu'en outre, dans les langues orientales, il

est souvent adopté pour être substitué à l'expression plus vague de personnage respectable. Les Grecs eux-mêmes n'avaient-ils pas le même mot pour désigner le prêtre et le vieillard ?

Il y a donc plus de 900 ans d'écart entre les hypothèses extrêmes, et l'incertitude dans le temps est encore plus grande, il semble, que l'incertitude dans le lieu.

Dois-je indiquer ici que Renan admet que le livre de Job a pu être écrit en deux fois, la fin étant, à l'appréciation de ce savant, plus moderne que le début ? Il ne donne de cette manière de voir aucune preuve positive : suivant lui ce sont les idées émises qui sont plus modernes. C'est une opinion : son autorité est celle de l'érudit qui l'a émise ; ce n'est pas une preuve et, dans une étude exclusivement scientifique, du genre de celle-ci, je n'ai pas à m'y arrêter.

Je ferai une réponse analogue à ceux qui pensent, comme l'expose M. le professeur Edouard Reuss, que le discours du quatrième interlocuteur du dialogue a été ajouté au texte primitif.

Dans ces derniers temps les découvertes assyriologiques et la lecture des tablettes cunéiformes ont fourni de nouveaux éléments d'information. Je n'ai pas besoin de rappeler comment on est arrivé à lire ces tablettes de terre cuite sur lesquelles les assyriens gravaient, par des signes en forme de clous, des inscriptions diverses et notamment les faits historiques à conserver dans leurs archives. On sait qu'il existait de véritables bibliothèques pour conserver de pareils livres, qu'on en découvre de nouveaux tous les jours et que leur lecture devient de plus en plus courante. La vie des peuples Chaldéens et Assyriens de Babylone à Ninive a été tellement unie à celle des Juifs, que l'on est en train de reconstituer l'histoire du peuple hébreu racontée au point de vue officiel des diverses familles asiatiques qui ont habité entre le Tigre et l'Euphrate. Or on a constaté que l'accord avec la Bible est des plus satisfaisants ; quelques commentateurs disent même des plus complets. Seulement on relèverait une exactitude chronologique plus scrupuleuse chez les

Assyriens et chez les Chaldéens, par suite probablement de leur penchant naturel pour les sciences astronomiques.

Or la langue écrite par les auteurs de ces briques est une langue sémitique. M. G. Bertin, dans une conférence faite en 1889 au British-Muséum, au sujet d'une tablette astronomique, a insisté tout particulièrement sur ce point, en faisant remarquer notamment que les noms des jours et des mois qui y étaient indiqués étaient absolument sémites.

On pouvait donc parler la langue juive en dehors de la Judée et la pureté de style du livre de Job ne permet pas plus de délimiter le lieu que l'époque où il a été écrit.

Dans son dictionnaire de la Bible, M. l'abbé F. Vigouroux a utilisé toutes les découvertes faites et toutes les thèses soutenues. Il arrive à cette conclusion probable que, dans le temps, le livre de Job doit être repéré entre le règne de Salomon et celui d'Ezéchias, avec 250 ans d'incertitude. Quant à la terre de Hus, elle pourrait être soit dans la partie septentrionale de l'Arabie près de Babylone, soit dans l'Idumée ; mais plus probablement dans l'Hauran, au pays de Basan, tribu de Manassé.

Il serait pourtant bien utile, pour juger les indications d'histoire naturelle et d'astronomie que je vais rapporter, d'être un peu mieux fixé sur le pays de Job et sur l'époque où il vivait. Pour moi, je suis d'autant plus porté à admettre avec M. l'abbé Vigouroux que ce pays est l'Hauran, que j'ai trouvé par hasard, dans une publication récente, un argument nouveau en faveur de cette hypothèse, à laquelle je m'étais rallié dès le début de mes recherches.

Madame Adélaïde Sargenton Galichon a fait, à la Société de Géographie de Genève, une très intéressante conférence sur l'Hauran (ou le Hauran), car la question de savoir s'il faut aspirer la première syllabe de ce mot reste douteuse. Madame Sargenton a tout récemment parcouru ce pays et dans les détails qu'elle donne, j'en relève quelques-uns bons à rapporter ici. C'est d'abord cette phrase, tout au moins curieuse : « Dans les débris d'une petite église » se trouve un oueli qui passe pour abriter la maison de

» Job. » Mais c'est surtout le passage suivant qui me paraît d'une très grande importance. « Le trait particulier » de l'architecture du Hauran, c'est que la pierre en est » l'unique élément. Le pays ne produit en réalité pas de » bois et la seule roche utilisable est un basalte dur, diffi- » cile à tailler..... tout est en pierre : les escaliers, les » murs, les solivages, les portes, les fenêtres, les armoi- » res..... Ainsi l'arc, seule combinaison capable de relier » à l'aide des pierres deux supports éloignés, devint le » principal élément de leurs batisses : des séries d'arcs » parallèles, supportant les dalles du plafond, servirent à » couvrir la plupart des salles. »

Or, non-seulement nous verrons plus loin que Job ne cite aucun arbre susceptible de donner du bois de construction, mais il ne cesse de parler de son pays comme d'une contrée pierreuse. C'est dans le règne minéral qu'il va chercher toutes ses comparaisons, il parle de tas de pierres et de tas de cailloux, de torrents desséchés en été, de plantes n'ayant que des racines peu profondes ou ayant de leurs tiges entrecroisées tapissé les rochers. Le Hauran répond donc bien certainement à cette définition et on est à coup sûr dans la vraisemblance en adoptant l'hypothèse que c'était bien là le pays de Job.

Quant à la date à laquelle il vivait, j'admettrai celle de Renan, au moins à titre d'approximation, soit l'année 750 avant Jésus-Christ, mais je puis bien l'annoncer dès le début de cette étude, les recherches que je vais exposer nous conduiront à vieillir considérablement le saint patriarche.

Une autre question qui s'impose à mon attention est celle du choix de la traduction à laquelle je me reporterai, car je n'ai pas besoin de dire que je ne sais pas l'hébreu et que je ne puis avoir recours au texte original. Je n'ai même pas la prétention de pouvoir apprécier par moi-même l'exactitude d'une traduction. Il me faut donc m'en rapporter à d'autres et choisir par des raisons qui relèvent plus du sentiment que de la science. Après bien des réflexions je me suis résolu à m'en tenir tout simple-

ment au texte de la Vulgate. De toutes les traductions c'est la plus rapprochée du texte hébreu et je tiens d'un juif particulièrement instruit qui a été mon collègue et mon camarade que, parmi ses coreligionnaires, quand on a à citer la Bible, c'est au texte de la Vulgate qu'ils ont recours, la lecture à livre ouvert de l'hébreu devenant de plus en plus rare en France, même parmi les Israélites.

Je dois ajouter que la traduction de la Vulgate a été reconnue par les hommes compétents comme particulièrement exacte en ce qui concerne le livre de Job.

Je prendrai donc le texte de la Vulgate et, tout en la lisant simultanément pour ainsi dire avec la traduction de Renan faite d'après l'original hébreu, je ferai moi-même la traduction du latin pour essayer de serrer le sens de plus près que n'ont fait jusqu'à présent les traducteurs français.

C'est tout à fait un lieu commun que de parler de la trahison des traducteurs ; mais il faut bien reconnaître que, lorsqu'on est en présence d'un texte qu'on a, je l'admets, bien compris, on trouve dans sa langue plusieurs expressions rendant à peu près le sens, mais entre lesquelles il faut choisir. Or ce sont des motifs très divers qui dictent le choix : quelquefois c'est une simple question d'euphonie ou de répétition à éviter ; quelquefois ce sont des considérations plus sérieuses telles qu'une plus grande précision du texte, par suite du retour d'un mot dont le sens s'est fixé parce qu'il a été employé en plusieurs passages qui ne sont pas tout à fait identiques. Mais quand il s'agit de questions scientifiques, il y a une cause d'erreur autrement puissante : ce sont les idées scientifiques préconçues du traducteur. Elles peuvent d'ailleurs agir de deux façons : tantôt le traducteur prête au texte ses propres conceptions ou se laisse plus ou moins involontairement influencer par elles ; et tantôt il se croit plus avisé en se faisant une idée « à priori », des théories de son auteur, et alors il traduit tout conformément à ces idées préconçues et à ces théories auxquelles l'auteur n'a probablement jamais pensé. Nous verrons au cours de cette note des exemples de ces deux systèmes et nous en constaterons les inconvénients.

Enfin, n'oublions pas que le livre de Job est écrit en vers et que la poésie n'est généralement pas la compagne de la précision scientifique.

Comme il s'agit ici d'exposer bien plus que de discuter, je m'attacherai à bien expliquer les idées de Job et celles de ses commentateurs en me gardant attentivement de leur imposer les miennes. J'éviterai ainsi, je l'espère, les inconvénients que j'ai signalés.

Mais si je rencontre des difficultés du côté du texte à traduire, il peut bien se faire que j'en trouve aussi du côté des sciences astronomiques, physiques et naturelles dont je veux m'occuper. Il est, en effet, de l'essence même de ces sciences de se compléter, de se rectifier, de se modifier sans cesse ; à aucun instant un livre traitant des choses de la nature ne peut avoir la prétention d'être définitif. Sans faire la nomenclature complète des faits nouveaux découverts et des théories modifiées dans ces cinquante dernières années, je me borne à indiquer qu'on n'enseigne plus que la terre est ronde, mais on nous dit qu'elle est tétraédrique. Même la rotation de la terre autour du soleil a été déclarée non prouvée scientifiquement, et on se rappelle l'émotion qui, il y a quelques années, s'est emparée de la presse périodique, quand un savant, — et non des moindres, M. Poincaré — est venu déclarer que la rotation de la terre n'était qu'une hypothèse, admise par les astronomes à cause de la simplicité qu'elle introduit dans leurs calculs, mais une hypothèse et non une vérité naturelle incontestable, — objective, comme on dit aujourd'hui,

On ne doit pas plus attendre de moi des commentaires scientifiques que des discussions d'exégèse ; et de même que je prends pour le texte le sens ordinaire et courant, de même je prends pour les sciences, sans rien discuter, les formules les plus généralement admises de nos jours.

J'ai beaucoup insisté sur tous ces préliminaires pour bien préciser d'avance le travail que je veux faire et, comme je l'ai dit, en bien déterminer les limites. En

rapprochant le texte de la Bible de divers fragments d'études scientifiques que j'ai soigneusement recueillis depuis de longues années, nous allons faire des rencontres que je crois intéressantes. Je conclurai rarement ; mais le lecteur est libre de chercher autre chose qui soit préférable : ce n'est que par la multiplicité des recherches qu'on approche de la vérité, dans toutes les questions qui relèvent à la fois des sciences naturelles et des découvertes archéologiques.

II

Je commence par ce qui est relatif à l'astronomie. Il en est fréquemment question dans le livre de Job ; mais le plus souvent ce qui concerne les astres est mélangé à des indications sur la terre ou sur des phénomènes de météorologie et de physique générale du globe. Comme ces divers sujets seront traités dans des paragraphes spéciaux, je me borne à citer ici exclusivement ce qui regarde les astres.

« Chap. IX, 7. C'est Dieu qui commande au soleil et le
» soleil ne se lève point, et il enferme les étoiles comme
» dans un coffre revêtu de son sceau.

» 8. C'est lui qui seul a étendu le ciel et qui marche
» sur les flots de la mer.

» 9. C'est lui qui a créé Arcturus et Orion et les
» Hyades et les étoiles qui sont intérieures au Midi.

» Chap. XXII, 14..... Dieu se promène autour des
» gonds du ciel.

» Chap. XXVI, 7. C'est Dieu qui étend l'aquilon sur le
» vide et qui suspend la terre sur le néant.

» 11. Les colonnes du ciel frémissent et ont peur sous
» son regard.

» 13. Son esprit a orné les cieux et sa main, comme
» celle de la sage-femme, a fait sortir la couleuvre aux
» nombreux replis.

» Chap. XXXVIII, 12. Est-ce toi, Job, qui depuis ta
» naissance a donné des règles au crépuscule et fixé
» l'emplacement de l'aurore ?

» 31. As-tu le pouvoir de réunir les brillantes étoiles » des Pléiades ? Peux-tu détourner la rotation d'Arctu- » rus ?

» 32. Est-ce toi qui fais paraître Lucifer à son heure et » fais lever Vesper sur les fils de la terre ? »

Ce qui frappe tout d'abord dans la citation que je viens de faire, c'est qu'il n'y est pas du tout question de la lune. Et, en effet, dans le livre de Job il n'en est parlé qu'une ou deux fois, mais en passant et en signalant seulement sa progression lente et sa clarté. Du reste, il n'y est pas non plus beaucoup question du soleil et, en tout cas, pas en proportion de la place que cet astre occupe dans le ciel et du rôle qu'il joue dans toute la nature.

On peut toutefois s'étonner qu'il ne soit pas parlé des éclipses de lune. Les asiatiques comme les Juifs avaient le calendrier lunaire, et, comme eux, ils observaient très certainement avec soin le cours de la lune pour préciser le moment où elle est nouvelle et déterminer l'origine du mois. Il n'est pas admissible qu'en observant la nouvelle lune, ils aient négligé de regarder cet astre avant ou après, et en particulier à l'époque de la pleine lune qui est celle des éclipses. Seulement ces éclipses sont fréquentes ; en outre elles ne se présentent pas à nous avec des circonstances de nature à frapper l'imagination comme font les éclipses de soleil : on peut donc s'expliquer que Job les ait passées sous silence.

Voulait-il, au contraire, parler des éclipses de soleil dans ce verset 7 du chap. IX que j'ai reproduit : « C'est » Dieu qui commande au soleil et le soleil ne se lève » pas » ? Ce serait vraiment une mention bien sommaire pour un phénomène astronomique de cette importance, surtout au cas d'une éclipse totale.

Beaucoup d'entre nous connaissent certainement pour les avoir éprouvées les émotions très réelles que laissent les éclipses de soleil. A défaut d'impressions personnelles, quelques-uns ont conservé le souvenir d'une page émue d'Arago insérée en 1842 dans l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*. Je m'abstiens de la citer ici, car il me paraît préférable de reproduire des descriptions plus modernes, par exemple celle de M. l'abbé Th. Moreux.

« Au moment précis où le disque lunaire va cacher
» complètement le soleil, un simple point lumineux reste
» visible pendant un court instant ; puis, tout à coup, avec
» la promptitude d'un éclair, surgit devant nous — éclate,
» le terme serait plus exact, — la couronne solaire avec
» ses filaments lumineux aux teintes dorées près du
» soleil ; leur éclat s'affaiblit peu à peu et, par une grada-
» tion insensible, tout se transforme en filaments argen-
» tés. Non loin du soleil les teintes sont si accentuées
» qu'on reçoit l'impression d'une luminosité due à quel-
» que chose de tangible, de matériel, mais dans les
» parties extrêmes de la couronne la lumière semble
» s'accrocher à une matière de rêve, à quelque chose de
» transparent et de lumineux à la fois. La poussière d'une
» nébuleuse dans le champ d'un télescope semble encore
» trop matérielle pour en donner l'idée..... »

A cette description à la fois si précise et si colorée ajoutons les lignes suivantes de M. Camille Flammarion :

« Au moment où la seconde ligne du croissant solaire
» disparait, on voit, au lieu du soleil, un disque noir
» environné d'une gloire lumineuse splendide, lançant
» des jets immenses dans l'espace, à la base desquels
» brûlent des flammes roses..... Une nuit subite est
» arrivée, nuit étrange et blafarde permettant aux plus
» brillantes étoiles de se montrer au ciel. Le spectacle est
» fantastique, grandiose, solennel et sublime ! »

Il tombe sous le sens que si Job avait assisté à un spectacle pareil, il en aurait été ému et il en serait resté trace dans son livre, au cours de son énumération de toutes les choses remarquables du ciel. Or, dans les hypothèses que nous avons admises, au moins à titre provisoire, pour le lieu et le temps de la vie de Job, il aurait dû assister à une éclipse de soleil.

On lit, en effet, dans le numéro du 18 mai 1867 de *l'Athénéum anglais*, un article excessivement curieux sur une tablette en terre cuite, revêtue d'écriture cunéiforme conservée au British-Muséum. Cette tablette a été signalée et décrite en 1854 par M. Hincks comme contenant un registre de l'année, probablement en rapport avec les

noms des éponymes assyriens : « C'est, dit ce savant, à
» une époque antérieure de 18 ans à l'avénement de
» Tegloth-Paléser que se rapporte l'inscription suivante :
» *Il y a eu dans le mois de Sirvan une éclipse de soleil* ;
» et, comme signe de la grande importance de l'événe-
» ment, une ligne est tracée en travers de la tablette sans
» qu'il y ait aucune interruption d'ailleurs dans l'ordre
» officiel des éponymes. Nous avons donc ici la constata-
» tion d'une éclipse de soleil, visible à Ninive, qui doit
» arriver à une distance de moins de quatre-vingt-dix
» jours de l'équinoxe (supposé le commencement normal
» de l'année), et que nous devons présumer avoir été
» totale d'après l'importance donnée à sa commémoration.
» Or, pendant un siècle soit avant, soit après l'ère de
» Nabonassar (qui commence le 26 février 747), une seule
» éclipse se trouve dans ces conditions, celle qui arriva
» le 15 juin de l'année 763 avant Jésus-Christ. Si je ne
» me trompe les astronomes ne conserveront aucun doute
» sur l'identité de l'éclipse dont le souvenir nous est
» transmis par la tablette cunéiforme avec cette éclipse
» de juin 763 avant Jésus-Christ, qui commença avant
» midi, qui fut totale pour Ninive et visible dans toute
» l'Asie occidentale. »

Sans poursuivre plus loin cette citation, je me borne à faire connaitre que M. Hincks déclare qu'on a ainsi un pivot sur lequel tournent tous les événements survenus pendant 146 années avant l'éclipse et 97 années après. La succession chronologique des évènements ainsi établie est identique, à un an près, à celle que notre auteur avait calculée d'après des considérations tout à fait différentes. Elle permet d'ailleurs de constater que, dans la chronologie de la Bible, les auteurs sacrés ont abrégé d'environ quarante années l'intervalle qui s'est écoulé entre Ezéchias et Achab, mais en respectent la filiation générale des noms et des évènements, d'où résulte une vérification assez satisfaisante de ces histoires et de ces chronologies les unes par les autres.

Ce résumé rapide du mémoire de M. Hincks me paraît confirmer l'exactitude des observations faites et des cal-

culs effectués au sujet de cette brique mentionnant cette importante éclipse de soleil a la date du 15 juin 763.

Or si Job a vécu dans le Hauran en 750 avant Jésus-Christ, comme l'indique Renan, il a vu certainement cette éclipse qui avait eu lieu 13 ans avant l'époque à laquelle il écrivait, et il l'a vue, sinon totale comme à Ninive, tout au moins presque totale, puisque l'éclipse fut visible dans toute l'Asie Occidentale, et qu'il n'y a qu'un degré de latitude de différence entre Ninive et le Hauran. Il serait vraiment étrange que, l'ayant vue, il n'en eût pas parlé. Je suis par conséquent porté à admettre que son livre est antérieur au moins à l'éclipse de 763 et par conséquent au règne de Joathan qui est monté sur le trône en 767.

Je n'ignore pas que l'Abbé F. Vigouroux dans son livre « La Bible et les découvertes modernes » n'attribue pas à l'éclipse relatée dans le canon assyrien l'importance chronologique que lui a donnée M. le docteur Hincks, non pas qu'il conteste l'éclipse survenue le 30 Sirvan de l'éponymie de Bur-Sagabe ; mais il indique qu'un autre astronome, qu'il ne nomme pas d'ailleurs, la place au 13 juin 809, soit 43 ans plus tôt.

Fidèle à la règle que je me suis imposée de rapporter les diverses assertions sans choisir entr'elles, je ne tranche pas le désaccord constaté entre M. l'abbé Vigouroux et le docteur Hincks, tout en ne dissimulant pas que les déductions si complètes de ce dernier me portent à préférer ses calculs aux autres.

Un seul fait me paraît acquis : c'est que Job n'a pas assisté à une éclipse totale de soleil et que même il n'en a pas recueilli le souvenir de la bouche de ceux qui l'ont précédé : constatation dont on peut légitimement inférer qu'il a vécu avant celle pour laquelle deux dates sont proposées, toutes les deux antérieures à 750.

Job cite un certain nombre de constellations et d'étoiles, Arcturus, Orion, les Hyades, les Pléiades et celles qui sont intérieures du Midi. Il cite en outre dans ses noms usuels l'étoile du matin et l'étoile du soir qui ne sont,

comme on le sait, qu'un seul astre qu'on appelle la planète Venus.

Je ne puis m'empêcher de faire remarquer en passant combien le nom des étoiles et des constellations s'est maintenu sans altération durant les siècles, soit qu'on ait gardé le nom primitif dans toutes les langues, soit qu'on l'ait traduit dans ces langues, quand il avait une signification. L'observation n'est pas de moi ; elle a été faite plusieurs fois notamment par M. de Paravey devant l'Académie des Sciences, dans la séance du 27 Mars 1865. M. de Paravey cite, entr'autres exemples, le nom chinois d'Orion qui signifie à la fois homme et glaive.

L'étoile Arcturus, appelée aussi alpha du Bouvier par les astronomes modernes, est de première grandeur ; elle est située sur le prolongement de la queue de la grande Ourse, de sorte qu'elle était rattachée par les anciens à cette constellation et servait souvent à la désigner.

Tout le monde connaît la constellation de la grande Ourse si remarquable par sa forme et ses dimensions et aussi par l'importance des étoiles qui la constituent ; car, sur sept que nous lui attribuons aujourd'hui, il y en a six de seconde grandeur.

Orion est également bien connu avec ses quatre étoiles en trapèze dont deux de première grandeur Bételgeuse et Rigel, et trois étoiles plus petites équidestantes disposées suivant une diagonale et généralement appelées le baudrier d'Orion.

On trouve plus difficilement les Pléiades, petite constellation de six étoiles en forme de triangle, pas bien loin d'une étoile de première grandeur rouge appelée Aldébaran ou l'Œil du taureau. Plus près d'ailleurs d'Aldébaran se trouvent les Hyades, autre constellation triangulaire de cinq étoiles très ramassées dont Aldébaran fait partie et qui, pour cette raison, est facile à retrouver dans le firmament.

On remarquera à coup sûr que cette énumération ne comprend pas la petite Ourse à laquelle donne une très grande importance l'étoile que nous appelons la Polaire. Mais il ne faut pas oublier que par suite d'un phénomène

astronomique qu'on appelle la précession des équinoxes et que je vais être amené à expliquer tout à l'heure avec quelques détails, l'axe de la terre ne vient pas percer le ciel constamment au même point. Si cet axe laissait la trace de sa rencontre sur cette sphère conventionnelle qu'on appelle la sphère céleste, cette trace serait une ellipse. Or l'ellipse est une courbe fermée, ce qui prouve qu'après un certain nombre de siècles, l'axe de la terre recommencera à dessiner tous les points de cette ellipse comme il l'a fait dans les siècles passés.

Actuellement l'axe terrestre perce la sphère du ciel dans le voisinage de l'étoile alpha de la petite Ourse qu'on appelle la Polaire ; il s'en rapprochera encore pendant 300 ans, et alors commencera un mouvement apparent en sens inverse qui éloignera du pôle la constellation de la petite Ourse. Dans 12.000 ans ce sera alpha de la Lyre qui indiquera à peu près la position du pôle ; il y a 2.000 ans la petite Ourse en était encore loin.

Or la petite Ourse est bien composée de sept étoiles comme la grande Ourse dont elle rappelle la forme ; mais ces étoiles sont plus petites et ont moins d'éclat et on ne les remarquerait certainement pas d'une façon spéciale si elles ne comprenaient notre polaire actuelle. Il n'est donc pas surprenant que Job n'en parle pas, puisqu'il ne citait que les plus remarquables de celles qu'on voyait de son temps.

Mais s'il ne parle pas de la petite Ourse, il parle d'étoiles qu'il appelle les intérieures du Midi.

Un astronome italien, M. Schiaparelli, s'est demandé ce que pouvaient bien être ces étoiles intérieures du Midi. Prenant pour date du livre de Job l'année 750 avant Jésus-Christ, il a cherché quel pouvait être à cette époque l'aspect du ciel sur l'horizon de la Palestine ou plus exactement pour un point situé au Nord de Jérusalem à la latitude boréale de 32°.

Pour pouvoir comprendre tant la théorie de M. Schiaparelli que certaines indications que j'ai déjà données et d'autres que je donnerai plus loin, je suis obligé d'exposer

ici, aussi clairement et aussi succinctement que possible, le phénomène astronomique auquel on a donné le nom de précession des équinoxes.

La terre, dans son ensemble, a la forme d'une sphère aplatie à ses deux pôles, et je ne veux pas compliquer inutilement mon exposé, en rappelant que certains savants enseignent que notre globe n'est pas symétrique et que la forme extérieure de ses hémisphères serait plutôt conique ou même pyramidale. La terre tourne autour de son axe et cette rotation s'effectue dans un intervalle de temps que nous avons appelé un jour, et que nous avons divisé en 24 heures ayant chacune 60 minutes lesquelles ont chacune 60 secondes. Cette division sexagésimale, très attaquée par les savants dont elle complique les calculs, a pour elle une antiquité fort respectable et est adoptée par presque tous les peuples connus.

Mais en même temps qu'elle tourne autour de son axe, la terre est emportée dans l'espace en un mouvement de translation autour du soleil, son centre décrivant une courbe elliptique. Cette courbe est plane d'où il suit qu'à chaque instant, le plan, que détermine cette ellipse, contient le centre du soleil et le centre de la terre. Cette trajectoire du centre de la terre autour du soleil porte le nom d'écliptique.

Le plan de l'écliptique ne coïncide pas avec le plan de l'équateur, ou, en d'autres termes, l'axe de la rotation de la terre n'est pas perpendiculaire au plan de l'écliptique ; l'angle des deux plans est d'environ 23°27' ; ce qui revient à dire que l'axe de la terre est incliné sur le plan de l'écliptique de 66°33'.

Puisque ces deux plans font un angle, forcément ils se coupent ; d'où il résulte qu'une partie du plan de l'équateur terrestre est au-dessus de l'écliptique et une partie au-dessous. Cette vérité géométrique se traduit pour nous par cette impression que le soleil est tantôt au-dessous de l'équateur, (ce sont les saisons d'automne et d'hiver), et tantôt au-dessus, (ce sont les saisons de printemps et d'été). Au moment où le soleil nous semble passer ainsi de l'hémisphère austral de la terre dans l'hémisphère

boréal, cet astre se trouve exactement dans le plan de l'équateur terrestre. Le point de l'écliptique, où le centre de la terre est alors parvenu, s'appelle l'équinoxe de printemps ou point vernal, Il existe de même un équinoxe d'automne. La ligne droite qui réunit les deux points équinoxiaux contient naturellement le centre du soleil toute l'année, mais le centre de la terre ne s'y trouve qu'aux jours des équinoxes.

Voilà donc la terre tournant sur elle-même, son axe de rotation paraissant rester parallèle à lui-même dans l'espace, pendant que son centre décrit autour du soleil la courbe de l'écliptique : le temps qui s'écoule entre un passage au point vernal et le passage suivant s'appelle une année laquelle comporte, comme on sait, environ 365 jours 1/4.

Or, si on vérifie ce mouvement en prenant pour repère les étoiles qui peuvent être considérées comme rigoureusement fixes, on s'aperçoit que les choses ne se représentent pas à la nouvelle année identiquement comme lors de la précédente. Le point, à partir duquel le soleil nous paraît passer de l'hémisphère austral dans l'hémisphère boréal, ne se retrouve plus en face des mêmes étoiles ; il paraît s'être déplacé sur l'écliptique, mais en réalité c'est la terre qui s'est déviée en parcourant son orbite. Le nouveau point vernal s'est avancé par rapport à celui de l'année précédente d'un arc en apparence assez petit de 50 secondes de degré, ce qui correspond toutefois à une longueur de 7.000 kilomètres.

Pour expliquer ce déplacement, les astronomes démontrent que l'axe de rotation de la terre qui, à la suite d'observations sommaires, nous a paru de direction invariable, s'est dévié et n'est pas resté parallèle à lui-même. Cet axe tourne en réalité autour d'une autre droite théorique passant par le centre de la terre, droite que, dans l'exposé ci-dessus, nous avons prise pour l'axe de notre planète, après une reconnaissance sommaire des phénomènes astronomiques. L'axe vrai décrit ainsi, autour de l'axe approximatif, une surface cônique, et la durée de cette rotation est de 26.000 ans. Inutile de dire

sans doute qu'elle se superpose à la rotation diurne et à la révolution annuelle, pour donner, en se combinant, le mouvement réel de notre globe.

Si on prolonge par la pensée ce cône que décrit l'axe de la terre jusqu'à la rencontre de cette sphère conventionnelle qu'on appelle la sphère céleste, on constate qu'il y dessine une courbe de forme elliptique, — j'en ai déjà parlé ci-dessus, — qui contient tous les points où, dans la suite de ces 26,000 ans, l'axe de la terre viendra rencontrer la sphère céleste. Toutes les étoiles qui se trouvent sur cette ellipse ou dans son voisinage sont donc appelées à devenir successivement des étoiles polaires ou l'ont déjà été. Le calcul permet de déterminer quelle est, soit dans le passé, soit dans l'avenir, l'étoile qui a été ou qui sera polaire à une date déterminée et de préciser même les points où, à cette date, l'axe terrestre rencontrera soit l'hémisphère boréal, soit l'hémisphère austral du ciel.

Or, c'est là précisément le calcul qu'a fait M. Schiaparelli, et il a cherché quel était le point du ciel où, en 750 avant Jésus Christ, aboutissait l'extrémité « australe » de l'axe de la terre. Il a trouvé pour ce point les coordonnées suivantes :

Ascension droite..........	17°
Déclinaison australe......	75°

et il a marqué ce point sur une sphère céleste. A partir de ce point avec une ouverture de compas correspondant à 32°, il a décrit sur la sphère un cercle contenant toutes les étoiles qui, à cette époque, ne se montraient jamais sur l'horizon de la Palestine. Comme d'autre part cette expression « les intérieures du Midi » indique nettement des étoiles se montrant très peu sur l'horizon, il faut déterminer sur la sphère céleste la zône correspondant à cette définition. M. Schiaparelli a pensé qu'une largeur de 20° serait nécessaire et suffisante, et il a tracé sur la sphère un second cercle avec un rayon correspondant à un arc de 52°. C'est dans cette bande — entre 32° et 52° — de latitude, comptée à partir du pôle austral tel qu'il était à cette époque ancienne, qu'il a cherché les groupes d'étoiles assez remarquables pour attirer l'attention du

patriarche. Il a divisé cette zône en quatre parties dont trois sont réellement très pauvres en étoiles ; il ne lui est donc resté que la quatrième allant d'alpha d'Argus à alpha du Centaure et qui est, au contraire, la plus belle région du ciel tant par le nombre des étoiles que par leur éclat. Dans un espace qui n'embrasse qu'un trentième de la surface céleste, on trouve cinq étoiles de première grandeur alors qu'il y en a une vingtaine dans tout le ciel ; cinq étoiles de deuxième grandeur, alors qu'on n'en compte qu'une soixantaine ; et ce brillant ensemble se détache sur l'une des parties les plus lumineuses de la voie lactée. Il constitue les constellations appelées aujourd'hui le Navire, la Croix du Sud et le Centaure, et qui, suivant les saisons, s'élevaient, en 750 avant Jésus-Christ, de 5° à 16° sur l'horizon de la Palestine.

J'indique en passant qu'on a fait remarquer que, pour avoir aujourd'hui l'aspect du ciel au temps de Job à l'horizon de la Palestine, il faudrait descendre jusqu'à Souakim, sur le bord de la Mer Rouge.

Le calcul de M. Schiaparelli nous montre donc, aussi nettement que possible, ce qu'il faut entendre par cette expression « les intérieures du Midi » ; on a certainement remarqué qu'il comporte deux hypothèses qui sont pour ainsi dire corrélatives, savoir : qu'il s'agit d'un pays situé à 32° de latitude Nord sur le méridien de Jérusalem et de l'année 750 avant Jésus-Christ.

Si Job habitait le pays d'Hauran, qui est à la latitude de 34°, les constellations intérieures du Sud déterminées par M. Schiaparelli se seraient élevées trop peu et trop rarement à l'horizon de ce pays, en l'année 750, pour être remarquées par l'écrivain sacré, et il faudrait remonter de plusieurs siècles en arrière pour que la situation définie par l'astronome italien se réalisât sur l'Hauran. Ninive est à la latitude 36°, Babylone à 32°, mais l'Idumée n'est qu'à 29°. Si Job était Iduméen, ce serait, au contraire, à une date beaucoup plus récente qu'il faudrait reporter son existence.

J'ai dit qu'un savant avait indiqué qu'il faudrait descendre à Souakim (latitude 20°), pour avoir l'aspect du ciel

comme il était en 750 avant Jésus-Christ, à la latitude 32°. Cet aspect a donc rétrogradé de 12° en un intervalle de temps d'environ 2.600 ans. Si ce mouvement de recul était uniforme, on déduirait, de ces chiffres, qu'il es d'un peu plus de 200 ans pour chaque degré de déplacement. Par conséquent, si Job habitait l'Hauran, c'est vers 1150 qu'il devait y vivre pour y voir « les intérieures du Midi » comme les a définies M. Schiaparelli ; il serait ainsi contemporain des Juges et antérieur à Saül. S'il habitait, au contraire, l'Idumée, il aurait dû vivre vers 150, c'est-à-dire à peu près du temps des Machabées. Cette seconde hypothèse est absolument inadmissible, puisque Job est cité dans le livre de Tobie dont la date est très approximativement connue. Mais je ne vois rien pour le moment qui me permette d'opposer à la première hypothèse une fin de non recevoir péremptoire.

On voit combien il serait intéressant que le calcul de M. Schiaparelli fût repris et étendu jusqu'à la latitude 34°. En attendant, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que pour la deuxième fois l'astronomie nous donne cette indication que Job a vécu avant l'année 750 que, d'après Renan, nous avons adoptée comme hypothèse provisoire.

J'appelle maintenant l'attention, mais sans m'y arrêter pour le moment, sur ces expressions « gonds du ciel », « rotation d'Arcturus », qui signalent le mouvement de rotation apparent de la sphère céleste. Je les rappellerai plus loin quand je parlerai de la terre et que j'examinerai les textes spéciaux que nous rencontrerons alors dans notre auteur.

J'étudierai ici avec plus de détails cette expression étrange : « C'est Dieu qui étend l'aquilon sur le vide et » qui suspend la terre sur le néant ».

Qu'est-ce que Job appelle « l'aquilon » ? Je ne crois pas que ce soit le vent auquel les anciens donnaient ce nom, parce qu'une allusion au vent du Nord, dans le verset 7 du chap. XXVI, ne se comprendrait guère et ne se rattacherait en rien au reste du texte Et d'ailleurs que voudrait

dire Job en disant que Dieu étend le vent du Nord sur le vide? Nous verrons plus loin comment Job s'exprime, quand il veut faire allusion au vent dit « aquilon ». Je serais donc porté à croire qu'il y a là une désignation d'un point cardinal. Nul n'ignore que, dans beaucoup d'actes notariés, même assez récents, tout au moins dans le Midi de la France, on définit souvent les confronts des héritages du côté du Nord, par les mots d'aquilon. Il y aurait donc, dans l'intention de Job, quelque chose d'analogue, et, pour lui, — au moins dans ce passage, — l'aquilon serait le septentrion. Bien des traducteurs, à commencer par Renan, l'ont si bien compris ainsi que, dans le texte même de leurs traductions, ils ont écrit septentrion, au lieu d'aquilon. L'aquilon de Job serait donc, comme notre septentrion, le point où l'axe terrestre rencontre la sphère céleste, et il importe peu que la constellation qui correspond à ce point aujourd'hui soit différente de celle qu'on y voyait du temps de Job. Ce qui détermine, en effet, le septentrion, c'est le pôle boréal de la terre, quelle que soit la position relative de la sphère céleste par rapport à ce pôle boréal. Dire que « le septentrion repose sur le vide » c'est dire peut-être qu'il n'y a aucune matière pour supporter la constellation — quelle qu'elle soit — correspondant au pôle Nord de la terre. Nous dirions aujourd'hui que, dans les espaces célestes, il n'y a pas de matière pondérable.

Mais on pourrait avec plus de vraisemblance soutenir que Job, comme nous le faisons nous-mêmes souvent, fait abstraction de l'atmosphère; que pour lui, par conséquent, l'aquilon est le pôle boréal de la terre, atmosphère comprise, et, en disant qu'il repose sur le vide, il indiquerait l'isolement complet dans l'espace de ce pôle boréal de la terre.

Ce qui rendrait cette explication assez admissible, c'est la phrase suivante où il est dit que « Dieu suspend la terre sur le néant ». Faut-il bien traduire le mot « nihilum » de la Vulgate par le mot français « néant », et n'y a-t-il pas dans celui-ci une nuance de précision de plus que dans celui-là? Ne serait-il pas plus juste de dire:

« Dieu suspend la terre sur rien », laissant, à ce mot « rien » ce vague que le mot néant préciserait trop ? Nous serions, très probablement, plus près de la pensée de l'auteur en disant, comme on dit aujourd'hui, que la terre est suspendue dans l'espace ? Nous verrons plus loin une confirmation de cette interprétation.

La couleuvre aux nombreux replis, dont il est question à l'art. 13 du chap. XXVI, est évidemment la voie lactée ; mais il est intéressant d'indiquer que, dans son *Dictionnaire de la Bible*, M. l'abbé Vigouroux reproduit une brique assyrienne où les constellations sont représentées à leurs places relatives par les animaux dont elles portent ou rappellent les noms et que c'est une couleuvre qui y représente la voie lactée. Job s'est donc bien exprimé comme on le faisait de son temps.

Sur les autres versets que j'ai cités, je ne dirai rien parce que mes recherches ne m'ont rien suggéré à leur sujet. Je laisse notamment à d'autres le soin de dire quel est « ce coffre scellé dans lequel Dieu renferme les étoiles » ; de discuter si ce sont bien les montagnes de la terre qu'il appelle « les colonnes du ciel » ou tout au moins d'accorder cette traduction avec ce qui a été dit du globe terrestre et de l'aquilon. Je passe donc aux versets où il est plus spécialement parlé de la terre et dont quelques-uns vont compléter et préciser d'une manière remarquable ceux que j'ai simplement signalés ci-dessus.

III

Je groupe tout d'abord les passages relatifs aux océans et aux eaux réunies sur la surface de la terre.

« Chap. XXVI, 10. C'est Dieu qui a tracé les limites » que les eaux ne doivent pas dépasser jusqu'à l'époque » où finiront la lumière et les ténèbres.

» 12. Par sa puisssance, les mers se sont réunies en un » instant et sa puissance a frappé le superbe.

» Chap. XXXVIII, 8. Qui a fermé la mer au moyen de » portes, lorsqu'elle s'est précipitée comme un enfant à sa » naissance ?

» 9. Lorsque je la couvris d'un nuage comme d'un
» vêtement et l'enveloppai d'obscurité comme un enfant
» de langes ;

» 10. Lorsque je l'ai entourée des bornes qu'il m'a plu
» et que je lui ai imposé des portes et des barrières ;

» 11. Lorsque je lui ai dit : tu iras jusque là et tu n'iras
» pas plus loin, et c'est là que tu briseras tes flots se
» gonflant ? »

Il n'est pas possible d'exprimer d'une façon plus formelle la loi d'équilibre imposée aux Océans. Les expressions de portes et de barrières y sont répétées plusieurs fois, et là-dessus nul besoin d'insister. Mais faut-il voir, dans ce mouvement de la mer auquel sont opposées des bornes si précises, cette agitation superficielle produite par le vent, qu'on appelle la houle ou la vague ? Ne semble-t-il pas, au contraire, qu'il y ait une allusion à la marée dans ces mots du chap. XXXVIII « c'est là que tu briseras tes flots se gonflant » ?

Et alors se pose une autre question : où Job a-t-il vu la mer, et quelle est la mer à marée qui a pu lui inspirer ce verset ?

Je sais bien que Renan, d'accord sur ce point avec M. l'abbé Vigouroux et M. le professeur Reuss, prétend que Job connaissait l'Egypte. La chose ne me paraît pas démontrée ; mais si je l'admets avec eux pour le moment, il n'en reste pas moins évident que c'est la Méditerranée, ou tout au plus la Mer Rouge, qui aurait été vue par le patriarche. Or sur ces mers les marées sont peu importantes et, la plupart du temps, insensibles. Hérodote, dit-on, fait allusion aux mouvements périodiques de la Mer Rouge ; si Hérodote les connaissait, il n'y a aucune raison pour ne pas admettre que Job les connut quelques siècles auparavant, car il ne s'agit que de faits d'observation qui n'exigent ni une très grande précision ni l'emploi d'aucun instrument. Mais pourquoi n'admettrait-on pas comme plus probable que notre auteur n'a eu connaissance des marées que par ouï-dire, grâce aux caravanes qui, de tous les temps, ont parcouru ces régions ? Et alors on est autorisé à croire qu'on lui a parlé du Golfe Persi-

que où les marées sont sensibles, plutôt que de la Mer Rouge où elles sont peu importantes. Au surplus ce qui doit être exclusivement retenu ici, c'est l'allusion très probable aux mouvements de la marée.

J'attache plus d'importance au verset 10 du chap. XXVI, dans lequel je lis que Dieu a fixé aux eaux certaines limites qu'elles ne doivent pas dépasser jusqu'à l'époque où finiront la lumière et les ténèbres.

Or si, avec certains commentateurs, on comprend ces mots : « fin de la lumière et des ténèbres » comme indiquant la fin de l'alternance du jour et de la nuit, la phrase de Job serait d'une rigueur scientifique complète. La succession régulière du jour et de la nuit est produite, en effet, par la rotation de la terre sur elle-même, et si la terre s'arrêtait, les eaux, par leur vitesse acquise, envahiraient les continents et dépasseraient les limites d'équilibre que Job nous a si nettement montrées dans les versets que j'ai cités.

Si. au contraire, on prend l'expression dans son sens strict et rigoureux, sans y ajouter l'idée d'alternance, il devient évident que la lumière ne finira pour nous que par l'extinction du soleil. Or ce phénomène peut être accompagné soit de la destruction brusque et complète de l'astre et de ses débris, soit du maintien à son emplacement actuel de sa masse devenue obscure et par conséquent froide. Dans le premier cas, la terre abandonne sa trajectoire elliptique et elle est lancée dans l'espace suivant une ligne droite en conservant peut-être un mouvement de rotation sur elle-même, toujours accompagnée de la lune, astre devenu également obscur, mais continuant à tourner autour de la terre. Un autre équilibre astronomique peut s'établir ; mais à coup sûr l'équilibre actuel des eaux est détruit, et, comme tout à l'heure, elles se répandent sur les continents par l'effet de la vitesse acquise. Dans le second cas, le globe terrestre persiste dans ses mouvements actuels, mais il se refroidit, les eaux se gèlent et ne sont plus ce liquide toujours en mouvement auquel Dieu a imposé des limites infranchissables.

Dans un cas comme dans l'autre, des états nouveaux d'équilibre ne se réaliseraient pas sans des bouleversements considérables que produirait la destruction de l'énergie dont notre terre est actuellement pourvue, et auxquels participeraient inévitablement les eaux de notre planète.

L'expression de Job est donc très exacte, et elle est en même temps assez élastique pour s'appliquer aux différentes hypothèses que l'imagination peut combiner.

On remarquera sans doute au chap. XXVI une allusion probable au déluge et au chap. XXXVIII une réminiscence des premiers versets de la Genèse. Mais je n'ai pas à m'arrêter sur ces passages, qui pourraient d'ailleurs être étudiés à d'autres points de vue, car je ne veux pas sortir du programme de discussion scientifique que je me suis tracé.

IV

Je passe maintenant à un certain nombre de versets qui visent la stabilité de la terre et que, pour ce motif, il y a lieu de rapprocher.

« Chap. IX. 5. C'est Dieu qui transporte les montagnes » et ceux qu'il renverse ainsi dans sa colère ne le savent » pas.

» 6. C'est lui qui a déplacé la terre et ses colonnes sont » secouées.

» Chap. XXXVIII, 13. Est-ce toi, Job, qui secouant les » extrémités de la terre en a rejeté les impies ? »

La première impression que l'on éprouve, en lisant ces trois versets ainsi rapprochés, c'est qu'ils visent les tremblements de terre. Aussi ai-je été très surpris, lorsque parcourant des publications scientifiques s'étendant sur une quarantaine d'années consécutives, je n'ai pas trouvé mention d'un seul tremblement de terre dans les divers pays qu'on a proposés pour la patrie de Job.

J'ai eu l'explication de l'inutilité de mes recherches, quand m'est tombé sous la main un article inséré dans *Le*

Cosmos du 27 décembre 1902 et signé : F. de Ballore. J'y ai vu que, ni dans les hiéroglyphes égyptiens ni dans les inscriptions cunéiformes, il n'est fait mention d'un tremblement de terre. L'auteur fait remarquer, en outre, que parmi les plaies d'Egypte il n'y a pas eu de tremblement de terre, et il explique ce silence des inscriptions et de la Bible par cette phrase très concluante : « C'est que » l'Egypte, la Mésopotamie et la Chaldée sont, encore » aujourd'hui comme autrefois, des pays parfaitement » stables ».

Dans ces conditions il ne paraît guère possible d'admettre que Job ait voulu parler de tremblements de terre, tels au moins que nous les voyons aujourd'hui et il fait allusion à des cataclysmes autrement importants, au sujet desquels on ne peut hasarder que des hypothèses.

J'en ai trouvé une sous la signature de M. Ansart dans *Le Cosmos* (année 1884, page 599). Mais avant de la faire connaître, je crois utile de bien préciser le sens de ce verset du chap. XXXVIII que j'ai traduit ainsi : « Est-ce » toi, Job, qui, secouant les extrémités de la terre, en a » rejeté les impies ? »

Que veux dire Job quand il parle des extrémités de la terre ? Le P. de Carrières et Ménochius, dans ses commentaires, présentent cette expression comme une métaphore prise de l'opération faite pour secouer un manteau pour en chasser la poussière et les mites. Renan adopte cette explication et il fait observer, dans une note, que les anciens considéraient la terre comme plate. « La terre, » dit-il, est comme un tapis étendu : les extrémités de la » terre sont en quelque sorte la bordure du tapis. »

J'ai bien peur que Renan, si prudent quand il s'agit d'affirmer, ne se soit, dans ce passage, trop pressé de conclure, et n'ait attribué aux écrivains sacrés des manières de voir qui n'étaient pas les leurs, — tout au moins d'une façon rigoureusement universelle. Je sais bien qu'on attribue à Galilée l'honneur d'avoir déclaré le premier que la terre était ronde, mais cette assertion est très contestable. Galilée, en effet, est né en 1564 ; or vers 1320 Dante disait déjà que la terre est sphérique, si j'en crois

une communication faite par M. Dollo à la Société belge de Géologie et rapportée par le journal scientifique *Ciel et Terre* (septembre 1893), et Raphael, mort en 1502, représentait la terre comme une sphère sur les fresques du Vatican.

Il y avait donc au moyen âge — tout au moins dans la société instruite — des gens qui savaient que la terre, et peut-être même le soleil et la lune, étaient de forme sphérique.

De même la rotation de la terre était certainement admise avant Galilée. Plus de cinquante ans avant lui un savant allemand, Wilmanstad, faisait au Vatican, devant Clément VII et sa cour, une conférence pour démontrer le mouvement de la terre. Le pape lui témoignait sa satisfaction et lui faisait don d'un précieux manuscrit grec qui se trouve actuellement à la Bibliothèque de Munich, avec une note écrite de la main d'un astronome et rappelant cette origine.

Mais je suis disposé à aller plus loin et à croire, avec M. l'abbé Moigno, que cette idée de considérer la terre comme une sphère tournant autour d'un de ses diamètres était admise par les écrivains sacrés. Tout au moins plusieurs de leurs expressions se comprennent mieux dans cette hypothèse que dans toute autre. M. Moigno cite un grand nombre de textes, notamment dans les Proverbes le verset 25 du chap. VIII où on lit : « Il n'avait pas encore » donné à la terre ses gonds.... »; dans Isaïe le verset 12 du chap. XI : « (Dieu) qui prend dans ses trois doigts la » masse de la terre et la place dans une balance pour la » peser » ; et enfin, dans le même livre, le verset 18 du chap. XLV : « Qui a créé la terre et lui a donné sa » forme en la façonnant au tour ? »

Mais pourquoi aller chercher d'autres textes de la Bible et ne pouvons-nous pas nous en tenir à ceux que nous avons déjà trouvés dans le livre de Job ? C'est ici en effet le lieu de rappeler ces expressions étonnantes que j'ai signalées : « Dieu se promène autour des gonds du ciel... » Il étend l'aquilon sur le vide et suspend la terre sur le » néant ». — Il en résulte d'une manière incontestable

que, dans l'idée de Job, la terre est absolument isolée dans l'espace et que la sphère céleste est animée d'un mouvement de rotation autour de ce qu'il appelle les gonds du ciel. Tout cela, à la grande rigueur, n'exclut pas l'hypothèse que la terre est un *disque plat suspendu sur le néant*, autour duquel tournerait la sphère céleste ; mais les autres citations prises dans les études de l'abbé Moigno indiquent clairement que la terre tourne aussi, puisqu'elle a des gonds, comme le ciel, et qu'elle a été façonnée au tour, ce qui ne saurait convenir vraiment à une terre en forme de disque. Elle n'est donc pas inadmissible, mais an contraire très probable, l'hypothèse qui a été faite bien avant moi, que Job, tout aussi bien que nous, considérait la terre comme une sphère isolée dans l'espace.

S'il en est ainsi que veut-il dire avec cette expression : « les extrémités de la terre ? » Les extrémités d'une sphère qui tourne autour d'un axe ne peuvent être que les extrémités de cet axe, c'est-à-dire les pôles. On pourrait donc traduire le verset 13 qui nous occupe par ces mots plus compréhensibles pour nous : « Est-ce toi qui, secouant les pôles de la terre, en a rejeté les impies ? »

Après cette digression, nous n'en restons pas moins devant cette question que nous nous posions tout à l'heure : de quel cataclysme terrestre veut parler Job, puisqu'il est établi que ce ne peut être de tremblements de terre ?

M. Ansart, dont j'ai déjà cité le nom, s'est posé cette question dans *Le Cosmos* de 1884, et a proposé une solution sur laquelle, d'ailleurs, la rédaction du *Cosmos* a formulé les plus expresses réserves. L'explication est, en effet, très audacieuse, mais elle est intéressante et vaut la peine d'être rapportée avec quelques détails. D'après M. Ansart, Job ferait allusion au déluge et reproduirait une tradition sur la manière dont ce cataclysme aurait été réalisé par Dieu.

En effet, dit M. Ansart, il résulte de la Bible qu'avant le déluge il ne pleuvait pas sur la terre ; ce n'est qu'après le déluge qu'apparaît l'arc en ciel, et Moïse le signale d'une façon tellement spéceial qu'on ne saurait douter

qu'il ne se produisait pas avant cette époque. Il n'y avait donc pas de pluie avant le déluge. D'ailleurs la Genèse le dit formellement au chap. II (versets 5 et 6), et l'humidité nécessaire à la végétation était produite par une vapeur abondante, s'élevant de la surface du globe et condensée dans l'atmosphère, qui retombait ensuite en rosée et mouillait ainsi la terre entière. Comme il n'y avait pas de pluies, il n'y avait pas de nuages ; et, d'ailleurs, puisqu'il y avait de la rosée, les nuits étaient forcément calmes et sereines. Enfin pour alimenter les quatre cours d'eau de l'Eden, les montagnes devaient être régulièrement arrosées par la condensation des vapeurs atmosphériques.

Il y avait donc nécessairement des vents solaires réguliers qui charriaient pendant le jour les vapeurs océaniques jusqu'aux flancs des montagnes, et les vents tombaient le soir pour permettre la formation de la rosée. Il n'y avait pas de saisons, il n'y avait pas davantage de vents violents et de tempêtes; ce qu'on peut d'ailleurs considérer comme implicitement confirmé par le chap. VIII où il est dit que Dieu, après le déluge, fit souffler un vent violent sur la terre pour évaporer les eaux tombées.

Enfin on sait par l'étude des fougères houillères que les espèces étaient les mêmes, dans les temps géologiques, aux pôles qu'à l'équateur, ce qui établit — au moins pour l'époque houillère — une égalité de température sur la surface entière de la terre, égalité que M. Ansart n'a tenu du reste à établir que pour l'époque historique qui a précédé le déluge.

Or, pour que toutes les conditions climatériques et météorologiques ci-dessus définies fussent satisfaites, *il fallait* que le plan de l'écliptique coïncidât avec le plan de l'équateur terrestre et que, par conséquent, l'axe de rotation de la terre fût perpendiculaire au plan de l'écliptique. Au jour du déluge, l'axe de la terre fut incliné violemment à son inclinaison actuelle : c'est ce changement de position qui, en modifiant l'équilibre des Océans, a amené l'invasion du sol par les eaux et provoqué l'inondation

générale des terres. C'est à ce phénomène, conclut M. Ansart, que fait allusion Job dans ce verset 13 du chap. XXXVIII dont nous recherchons la signification.

Je ne veux pas suivre plus loin M. Ansart dans ses théories sur le déluge, car il nous éloignerait de notre sujet. Je tenais à faire connaître l'explication qu'il donne de notre texte, mais simplement à titre de curiosité et en m'associant, bien entendu, aux réserves de la rédaction du *Cosmos*. Entr'autres difficultés, je signale que la Bible dit formellement que le déluge a été produit par une pluie violente et de longue durée et non par une inondation. Or cette pluie se trouve confirmée par une inscription cunéiforme conservée au British-Museum, et déchiffrée en 1871 ou 1872 par M. Georges Smith... Sisit — le Noë chaldéen — fait le récit du déluge et met plusieurs fois dans la bouche du dieu Shamas ces paroles : « Je ferai pleuvoir à flots ». L'explication de M. Ansart se trouve donc radicalement contredite tant par la Bible que par les traditions chaldéennes, et si on veut comprendre le verset de Job qui nous occupe, il faut chercher une autre interprétation.

La trouverait-on dans cet affaissement du sol de la vallée du Jourdain qui a produit la Mer Morte ? C'est ce que des travaux très sérieux vont nous permettre d'examiner. Je fais allusion notamment aux études de M. le docteur Lartet qui a accompagné en Palestine l'expédition entreprise, en 1884, sous la direction de M. le duc de Luynes.

Cette expédition constata d'abord que le niveau des eaux de la Mer Morte est de 393 mètres en contrebas de celui de la Méditerranée ou de celui de la Mer Rouge, les deux mers les plus voisines. Mais la Mer Morte affecte la forme d'un cratère et on trouve dans sa partie centrale et dans sa partie méridionale des fonds de 400 mètres. Il en résulte que le seuil qui barre un pli de terrain se dirigeant vers la Mer Rouge, qu'on appelle « vallée de l'Arabah » du côté de cette mer, ne présente aucun point qui ne soit à 1,000 mètres au-dessus du fond de la Mer Morte.

Elisée Reclus a fait remarquer que les eaux de la Mer Morte sont très riches en brôme et ne contiennent pas d'iode, tandis que la présence de l'iode est caractéristique des eaux de la mer. Mais M. Lartet est allé plus loin ; il a vérifié que les anciens sédiments de la Mer Morte ne contiennent aucune trace d'organismes marins, de sorte qu'on peut affirmer qu'elle n'a pas été détachée du golfe d'Akabah, au Sud-Est de la presqu'île du Sinaï. La Mer Morte n'est qu'un réservoir d'eau atmosphérique et sa salure provient exclusivement de circonstances locales.

Poursuivant ses investigations, M. Lartet a découvert, tant dans la vallée du Jourdain que vers le Nord-Est du bassin de la Mer Rouge, des éruptions volcaniques avec d'immenses coulées de basalte. Ces éruptions font de la Syrie orientale un district volcanique digne d'être comparé à ceux de l'Auvergne. Trois de ces coulées aboutissent au rivage oriental de la Mer Morte. Des sources thermales sont, avec les tremblements de terre qui agitent encore cette contrée, les derniers phénomènes importants dont le bassin de la Mer Morte a été le théâtre. C'est à ces sources et aux émanations bitumineuses, qui ont accompagné ou suivi les éruptions volcaniques, qu'il faut attribuer la salure des eaux de cette mer intérieure.

Avant d'aller plus loin, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que M. Lartet a constaté des tremblements de terre dans la vallée du Jourdain, alors que les inscriptions cunéiformes et hiéroglyphiques n'en parlent pas et que M. F. de Ballore nous a appris ci-dessus que l'Egypte, la Mésopotamie, la Chaldée sont des pays particulièrement stables.

Cette contradiction dans les assertions de ces deux savants n'est pas de nature à me troubler, car, on le sait, je rapporte ce qui s'est dit, ne me donnant pas la mission d'accorder les affirmations nettement contradictoires. Toutefois il m'est permis de faire remarquer que, si l'assertion de M. de Ballore paraît trop absolue, cependant il ne prononce nulle part le nom de la Judée. De son côté

M. Lartet ne vise que la vallée du Jourdain, très minime partie de la Judée, et il ne cite aucun fait particulier d'où on puisse inférer que ces tremblements de terre sont redoutables pour les personnes ou pour les choses de cette région. On est donc autorisé à conclure qu'ils sont peu étendus et de minime importance, et qu'ils ne sauraient constituer un démenti formel aux indications d'ensemble données par M. de Ballore.

Il faut, d'ailleurs, ne pas oublier que les basaltes se sont épanchés pacifiquement et sans secousses : c'est au moins une théorie acceptée aujourd'hui comme une vérité scientifique.

Les basaltes sont les plus récentes des roches sorties des entrailles de la terre et ils ont immédiatement précédé les roches rejetées actuellement par les volcans et auxquelles on donne le nom de laves. Que dis-je ? Il y a en Islande des éruptions de basaltes et, dans nos pays mêmes, quand on étudie les terrains traversés par les coulées de cette roche, on constate, parmi ceux-ci, les couches de la formation la plus récente et pour ainsi dire contemporaine. Les basaltes de la vallée du Jourdain peuvent en conséquence dater des temps historiques, surtout si on veut bien remarquer qu'en Egypte, en Chaldée et en Palestine, l'histoire a commencé quelques siècles plus tôt qu'en notre Europe occidentale.

On peut donc admettre que ces éruptions basaltiques sont récentes, qu'elles ont été accompagnées de l'effondrement du sol au droit de la Mer Morte, et que la vallée du Jourdain — ou vallée du Ghor, prolongée par la vallée dite Oued-El-Arabah, jusqu'à Asion Gaber sur le golfe d'Akabah, constituait une seule et unique vallée conduisant les eaux du Liban dans la Mer Rouge. J'ajoute que la source du Jourdain est à la cote 563, que la longueur de la vallée depuis cette source, en y comprenant la Mer Morte (76 kil.) et l'Oued-El-Arabah (170 kil.), est en tout de 570 kil., ce qui donne pour la pente générale du fleuve, quand il existait complet, environ un millimètre par mètre, pente moyenne de beaucoup de cours d'eau. On peut donc conclure que le Jourdain a été tri-

butaire de la Mer Rouge ; c'est l'opinion de Burkhardt qui a découvert la vallée d'El Arabah ; c'est celle du comte Léon de Laborde qui est venu après lui ; celle également du comte de Berton qui a vu les lieux en 1838 et 1839, et enfin celle de l'expédition du duc de Luynes dont faisait partie M. Lartet. Nous pouvons donc avec sécurité nous joindre aux savants explorateurs que je viens de citer.

Cela posé, il est tout naturel d'admettre que, dans le passage du livre de Job que nous étudions actuellement, le patriarche a visé cet événement géologique qui s'est traduit par l'épanchement des basaltes et l'effondrement de la Mer Morte, quand il disait : « C'est Dieu qui » transporte les montagnes et ceux qu'il renverse ainsi » dans sa colère ne le savent pas » ; et plus loin : « Est-» ce toi, Job, qui, secouant les extrémités de la terre, en » a rejeté les impies ? »

Bien plus, Job, en parlant ainsi, fait une allusion assez transparente à la destruction des villes coupables, Sodome et les autres, que la tradition place justement sur l'emplacement actuel de la Mer Morte. Cette explication n'est pas de moi ; je ne fais que reproduire une théorie proposée par M. Paul Combe dans un article inséré au *Cosmos* (année 1898).

Incontestablement la destruction du pays qu'habitait Loth et sa famille, si elle s'est produite comme l'indiquent les théories que je viens d'analyser, était bien un cataclysme assez important pour avoir laissé dans la mémoire des hommes cette impression profonde dont Job n'aurait été que l'interprète.

Après tout, il peut encore se faire que ni M. Ansart ni M. Paul Combe n'aient raison et que les versets que j'ai rapprochés visent d'autres événements — oubliés pour le moment — et que des recherches postérieures révèleront peut être un jour.

V

J'aborde maintenant les passages visant des phénomènes météorologiques et je commence par ceux qu'on peut appeler les phénomènes aqueux.

« Chap. XXVI, 8. C'est Dieu qui lie les eaux dans les
» nuées afin qu'elles ne se précipitent pas toutes à la fois
» sur la terre.

» Chap. XXXVII, 6. C'est lui qui a prescrit à la neige
» de descendre sur la terre ainsi qu'aux pluies hivernales
» et à celles qui viennent de sa puissance.

» 10. Dieu souffle et la gelée s'accroît ; il souffle encore
» et se répandent les eaux les plus abondantes.

» 15. Sais-tu, Job, quand Dieu a prescrit aux pluies
» de montrer la lumière de ses nuages ?

» 16. Connais-tu les grandes routes suivies par les
» nuages et la science parfaite de leurs lois ?

» Chap. XXXVIII, 22. As-tu pénétré les trésors de la
» neige ? As-tu pénétré les trésors de la grêle ?

» 22. Que j'ai préparés en vue de l'ennemi pour le jour
» du combat et de la guerre ?

» 25. Sais-tu qui a donné sa course à la pluie la plus
» impétueuse et tracé un chemin au tonnerre éclatant ?

» 26. Pour faire pleuvoir sur la terre, même dans le
» désert où il n'y a pas d'hommes et où aucun mortel ne
» demeure ?

» 27. Pour inonder des champs affreux et sans routes
» afin d'y produire des herbes verdoyantes ?

» 28. Qui est le père de la pluie ? Qui a engendré les
» gouttes de rosée ?

» 29. De quel sein maternel est sortie la glace et qui a
» engendré la gelée qui vient du ciel ?

» 30. Les eaux se durcissent comme de la pierre et la
» surface de l'abîme se solidifie. »

Je remarque d'abord que tous les phénomènes humides de l'atmosphère sont énumérés. Nous avons la pluie, la neige, la grêle, la rosée et même la gelée blanche nette-

ment indiquée par ces mots : « la gelée qui vient du ciel ». Mais il n'est pas douteux que dans ces textes on insiste sur les phénomènes qui accompagnent le froid : la neige, la gelée, le durcissement des eaux et on s'étonne quelque peu que Job, dans le pays qu'il a très probablement habité, ait tant vu de ces gelées et de ces neiges qui caractérisent les pays à hivers rigoureux. C'est ici le moment de rappeler que David dans ses psaumes constate les mêmes phénomènes et presque dans les mêmes termes. Par conséquent le pays que Job a eu en vue en écrivant son livre n'avait pas un climat bien différent de celui de la Judée.

Le journal *Ciel et Terre* (septembre 1904) donne sur le climat des déserts de Syrie des détails intéressants. On trouve dans cette région des pluies peu fréquentes, mais excessivement violentes qui enlèvent quelquefois les cabanes de pisé des Bédouins ; mais, malgré l'intensité du rayonnement nocturne, on n'y signale pas de la glace.

En revanche, dans les régions situées plus à l'Est, les choses se passent autrement. Un savant allemand, M. A. Wieekofft, a publié dans le *Meteorologische Zeitschrifft* une étude sur le climat de l'Asie Centrale, et j'en trouve quelques extraits dans le *Bulletin* de la Société Météorologique (1900).

L'Asie Centrale paraît présenter au plus haut degré le caractère des climats continentaux : hivers très froids par rapport à la latitude et étés très chauds. Il y a même un pays — le Thibet — où l'été est froid, à ce point qu'on prétend qu'il y est plus rigoureux que sur la côte septentrionale de la Norwège, au-dessus du cercle polaire arctique. Mais Job n'habitait certainement pas le Thibet ; il habitait une région qui n'est pas encore l'Asie Centrale, mais qui est assez éloignée des côtes, dans le Hauran, avons-nous dit, à titre au moins d'hypothèse très probable, et son pays pouvait participer dans quelque mesure au régime des climats continentaux.

La brochure de Mme Sargenton Galichon, dont j'ai parlé au début de ce travail, va nous donner quelques détails climatériques sur cette région que l'intrépide voyageuse

a visitée. L'année de ce voyage n'est pas indiquée, mais il est certainement postérieur à 1895, puisque l'auteur cite un ouvrage de M. Lucien Gauthier intitulé: *Au-delà du Jourdain*, et qui a été édité cette année-là. La saison est le printemps, puisqu'on donne la date du 12 avril pour une des haltes faites au début du voyage.

Or voici ce que je lis dans la brochure de Mme Sargenton Galichon :

« Nous nous enfonçons dans les tristes montagnes
» presque entièrement dénudées du Djebel-Hauran ;
» quelques rares aubépines pas encore fleuries, des
» chênes verts rongés par les éternels troupeaux de chè-
» vres noires composent toutes leurs forêts ; l'hiver, ces
» sommets se couvrent de neige ; et, malgré le printemps,
» il y fait un froid vif : une bise glaciale nous transperce. »

Et plus loin :

« ..... C'est un énorme volcan qui a vomi ces matières
» embrasées, et tout ce massif montagneux a la forme
» d'un cône couvert d'un bon nombre d'aspérités, dont le
» sommet le plus élevé est Tell-ed-Djana, d'une altitude
» de 1.839 mètres.

» Nous n'avons pas le loisir de mesurer la hauteur de
» tous les Tells qui hérissent les montagnes du Hauran ;
» l'altitude des villages est elle-même assez considérable
» et varie de 1.000 à 1.500 mètres : celle de Souwolda est
» de 1.178 mètres. »

Il est bien certain que si Job a réellement habité le Hauran, comme nous l'avons reconnu probable, il a pu voir chaque hiver tous les phénomènes produits par le froid atmosphérique, et non pas seulement de temps en temps comme en Judée. Toutefois il ne paraît pas excessif de croire que, si, dans son livre, il a tant insisté, c'est qu'en définitive, il voyait rarement ces froids rigoureux et qu'il devait habiter, en conséquence, soit vers l'ouest du Hauran, soit dans les plaines de la Mésopotamie, c'est-à-dire dans des régions tempérées, où les neiges et les gelées sont plus rares.

Après avoir souligné sans m'y arrêter cette expression du chap. XXVI : « Dieu lie les eaux dans les nuées », je

passe au verset 6 du chap. XXXVII, où se trouve une classification des pluies en pluies hivernales et pluies qui viennent de la puissance de Dieu. Il semble assez naturel de regarder les premières comme les pluies régulières qui résultent de la loi des saisons, et les secondes comme les pluies irrégulières dont l'explication naturelle est inconnue de Job.

Or, dans une étude sur les vents de la Palestine qui a été publiée en 1900 dans le *Bulletin* de la Société de Géographie, je constate qu'à Jérusalem, où les observations ont été faites, les vents d'hiver se répartissent ainsi qu'il suit :

Nord-Est	41 jours	sec et froid ;
Est	29 jours	sec et agréable ;
Sud	9 jours	chaud et pluvieux ;
Sud-Ouest	53 jours	chaud et pluvieux ;
Vents de l'Ouest et du Nord-Ouest		pluvieux.

Le nombre de jours des vents soufflant en hiver de l'Ouest, du Nord-Ouest et surtout du Nord-Nord Ouest qui est très fréquent à Jérusalem, n'est pas indiqué dans la note que j'ai sous les yeux, non plus que la durée météorologique de ce que l'auteur appelle la saison d'hiver ; le renseignement est donc incomplet. Il me paraît cependant suffire pour établir que les temps pluvieux réguliers se remarquent en hiver et arrivent sous l'influence des vents de la région de l'Ouest. Ce régime, constaté à Jérusalem, se continue à coup sûr au Nord et à l'Est de Jérusalem sur de grandes étendues de pays, car il ne peut être troublé que par des chaînes de montagnes élevées qu'on ne trouve qu'assez loin dans la Palestine. On est donc porté à admettre que Job a bien exactement observé en parlant des pluies hivernales. Mais la note, de laquelle j'ai extrait les renseignements qui précèdent, indique aussi formellement qu'en dehors de ces pluies périodiques d'hiver, il n'y en a pas d'autres obéissant à des lois naturelles connues ; c'est pourquoi Job les appelle : « Les pluies qui viennent de la puissance de » Dieu. »

Faudrait-il rattacher au même ordre d'idées ce qu'on

lit au verset 23 du chap. XXIX que je n'ai pas reproduit ? Pour expliquer l'autorité qu'il avait autour de lui, Job emploie une comparaison prise des phénomènes pluvieux :

« Ceux qui m'entouraient, dit-il, m'attendaient comme » la pluie et ils ouvraient la bouche comme pour rece- » voir une pluie tardive. »

Ménochius, dans son commentaire, renvoie au Deutéronome, chapitre XI, verset 14 où je lis :

« Dieu donnera à votre terre les pluies régulières et les » plus tardives afin que vous recueilliez dans vos champs » le froment, le vin et l'huile. »

J'ai traduit par régulières le mot latin *temporaneum*, « qui arrive en son temps. » Nous avons vu que ces pluies régulières en Palestine sont celles d'hiver ; elles succèdent à la semaille du froment, à la récolte des olives, à plus forte raison à la vendange. Les tardives seraient celles d'avril et de mai, pluies irrégulières et non attendues mais bienfaisantes, puisque les végétaux cultivés ont dejà souffert de la sécheresse et des premières chaleurs et que, d'autre part, la maturité n'est pas assez avancée pour que le fruit n'en profite pas. C'est alors qu'on peut les prendre comme terme de comparaison avec une personne, qui attend la bouche ouverte, la parole d'un homme puissant.

Dans les versets reproduits en tête du présent alinéa, il y a encore deux expressions obscures qu'on serait bien aise de comprendre. C'est d'abord chap. XXXVII, « ces » pluies auxquelles Dieu a prescrit de montrer la lumière » de ses nuages » ; c'est ensuite au chapitre suivant. « Ces » trésors de la grêle que Dieu a préparés en vue de » l'ennemi pour le jour du combat et de la guerre. » Mais je n'ai trouvé nulle part même une allusion à ces passages et, fidèle à ma règle, je passe outre sans hasarder la moindre explication personnelle. Je ne puis pas cependant m'interdire de rapprocher du verset 15 du chapitre XXXVII, le verset 11 ainsi conçu :

« Le froment désire les nuages et les nuages répandent » leurs lumières. »

Ces deux versets visent évidemment le même phénomène naturel qui, jusqu'à ce jour, n'a pas appelé l'attention des commentateurs scientifiques. Quant aux divers traducteurs, les uns ont vu là une allusion à l'arc en ciel, les autres au nuage illuminé par l'éclair, d'autres enfin au nuage éclairé par le soleil, soit à son lever, soit à son coucher. Toutes ces appréciations sont très respectables ; mais elles n'ont pas encore été assez scientifiquement examinées, pour avoir droit ici à autre chose qu'à une sommaire mention.

VI

Continuant l'examen des observations de Job touchant à des phénomènes de météorologie, j'arrive à ce qui est relatif à ces bourrasques de vent auxquelles on a donné en Arabie le nom de « simoun » et que visent évidemment les versets ci-après :

« Chap. XXXVII, 9. La tempête vient des constellations » intérieures du Midi et le froid de celles du Nord.

» 17. Tes vêtements, ô Job, ne sont-ils pas brûlants » quand la terre est balayée par les vents du Midi ? »

Nous voyons revenir ici cette expression déjà étudiée « des constellations intérieures du Midi ». Ici on les signale comme la région d'où provient le simoun, ce vent terrible et brûlant qui échauffe les vêtements des hommes et soulève en tourbillons le sable du désert sous lequel sont souvent enveloppées les caravanes surprises dans leur marche par cet épouvantable fléau.

On sait que ce vent se propage fort loin de son lieu d'origine ; il traverse la Méditerranée et se fait sentir en Italie et en Espagne, car le siroco et le solano ne sont pas autre chose que le simoun. Il parvient même jusque dans le centre de l'Europe : on en souffre en Savoie où on l'appelle la Lombarde et même en Suisse où on le désigne sous le nom de fœhn.

Quant au vent froid, il venait du Nord dans les pays de Job, comme dans la plupart des pays situés au-dessus de l'équateur : il n'y a donc ici aucune particularité à signaler.

VII

Les indications météorologiques de Job sont nombreuses, mais toutes n'offrent pas un intérêt scientifique. Ainsi je néglige sans hésiter tout ce qui est dit de l'éclair et du tonnerre dont il est parlé, bien entendu, suivant les apparences que les siècles n'ont pas modifiées. Mais notre auteur est plein de surprises pour tout lecteur attentif et je dois signaler encore quelques versets isolés, en les faisant suivre chacun des commentaires qu'ils comportent.

« Chap. XXXVIII, 24. Sais-tu, Job, par quel chemin la » lumière se répand et comment la chaleur se divise sur » la terre ? »

Ce qui me frappe ici, c'est la distinction que l'auteur semble faire entre la lumière et la chaleur : de l'une, il dit qu'elle se répand, de l'autre, qu'elle se divise, et il semble que c'est à dessein que l'auteur a employé un verbe différent, comme pour bien montrer qu'il connait l'existence d'une chaleur obscure. Cette observation n'a encore été formulée par personne : je me permets de la faire, mais ce serait déroger à la règle directrice de ce travail que d'y insister.

« Chap. XIV, 11. De même que si les eaux se retiraient » de la mer, le fleuve se viderait et se sécherait.

» 12. De même l'homme, quand il est mort, ne ressus- » citera pas ; il ne se réveillera pas de son sommeil » jusqu'à ce que le ciel soit détruit. »

Ce que je veux signaler ici, c'est l'origine océanique donnée aux eaux des fleuves. La science moderne admet que, sans l'évaporation qui se produit à la surface des océans, il n'y aurait ni pluie ni rosée et que les cours d'eau tariraient. Mais les anciens croyaient à l'existence propre des sources, leur mythologie et leur culte sont pour une large part fondés sur cette hypothèse. Ils disaient, conformément aux apparences, que les fleuves alimentaient la mer : on pourrait ici, au besoin, citer une

chanson d'Anacréon ; mais il leur avait échappé que l'eau des fleuves avait elle-même la mer pour origine.

Au même chap. XIV, citons les deux versets suivants :

« 18. La montagne tombe et s'écroule ; le rocher est » transporté hors de son emplacement.

» 19. Les eaux creusent les pierres, et la terre est » détruite peu à peu par leur écoulement : c'est ainsi, ô » Dieu, que vous perdez l'homme. »

Or, si on se reporte à ce qui a été dit ci-dessus, le désert est soumis à de violents orages et à des pluies torrentielles qui rongent le sol et produisent de profonds ravinements. Il en est de même du Hauran, au témoignage de Mme Sargenton Galichon. Job décrit par conséquent des accidents qu'il a vus, et la précision de son langage sur ces érosions produites par les eaux pourrait être donnée comme un argument de plus en faveur de l'hypothèse que c'est bien le Hauran qu'il a habité.

Enfin pour terminer ce qui est relatif à la météorologie, je citerai encore les deux versets ci-après du chap. XXIII :

« 8. Si je vais à l'Orient, il ne m'apparaît pas ; si je vais » vers l'Occident, je ne le comprendrai pas.

» 9. Si je me tourne à gauche, que faire ? je ne l'atteindrai pas ; si je me tourne à droite, je ne le verrai pas. »

Nous avons ici les quatre points cardinaux indiqués à la manière des Hébreux, qui est probablement celle de tous les peuples d'origine sémitique habitant l'Asie occidentale. Pour s'orienter, ils se tournaient vers le levant et le mot par lequel ils le désignent veut dire exactement ce qui est devant. Ils donnaient par conséquent le nom de gauche au Nord, le nom de droite au Midi, et le mot « yemen » qui veut dire « droite » indique aussi le pays de l'Arabie qui était à droite quand on regardait le levant. Les mots droite et gauche du verset 9 ci-dessus veulent donc réellement dire le Midi et le Nord, ce qui complète la nomenclature des quatre points cardinaux.

VIII

Je passe maintenant aux indications qui peuvent être classées sous le titre général de minéralogie. Les versets, qui me paraissent rentrer dans cette définition, ne sont pas nombreux, et, dans ce petit nombre, il y en a un absolument obscur pour moi ; il ne parle pas, il est vrai, de sujets minéralogiques, mais je tiens à le reproduire à sa place, dans l'espoir que son rapprochement des versets qui précèdent et de ceux qui le suivent permettra à un esprit plus perspicace d'en préciser le sens et la portée.

« Chap. XXIII. 10. Dieu m'a éprouvé comme l'or qui » passe par le feu.

« Chap. XXVIII. 1. L'argent a une origine pour ses » filons, et il est un lieu où l'or se forme.

» 2. Le fer est tiré de la terre et une pierre fondue par » la chaleur se change en airain.

» 3. L'homme a fixé un temps aux ténèbres ; il médite » sur la fin de toutes choses : sur la pierre cachée dans » l'obscurité et sur l'ombre de la mort.

» 4. Un torrent sépare du peuple nomade ceux que le » pied du pauvre a oubliés et chez qui il n'y a pas de » chemins.

» 5. La terre, dont sortait le pain dans son lieu naturel, » a été bouleversée par le feu.

» 6. Les pierres sont le gîte du saphir et les mottes » celui de l'or.

» 7. C'est une route que l'oiseau a ignorée et que l'œil » du vautour n'a pas aperçue.

» 8. Les enfants des marchands n'y ont pas marché et » la lionne n'y a point passé.

» 9. L'homme a étendu sa main vers le rocher et a ren- » versé les montagnes jusque dans leurs racines.

» 10. Dans les pierres, il a taillé des ruisseaux ; son œil » a vu tout ce qu'il y a de précieux.

» 11. Il est allé scruter les profondeurs des fleuves et il » a amené au jour les choses cachées.

» 12. Mais la sagesse où se trouve-t-elle ?.....

» 15. Elle ne se donnera pas pour l'or le plus pur, elle » ne s'achètera pas au poids de l'argent.

» 16. On ne la mettra pas en comparaison avec les » étoffes teintes de l'Inde, ni avec la sardoine la plus » précieuse, ni avec le saphir.

» 17. On ne l'égalera ni à l'or, ni au verre, et on ne » l'échangera pas contre des vases d'or.

» 19. On ne la comparera pas à la topaze de l'Ethiopie, » ni aux teintures les plus éclatantes. »

C'est le verset 4 du chap. XXVIII que je néglige : je déclare n'y rien comprendre et n'avoir pas trouvé satisfaisants les commentaires que j'en ai lus. Mais si, faisant abstraction du verset 4, on relit, en les rapprochant, les versets 3, 5, 7 et suivants jusqu'au verset 11, il n'est pas possible de ne pas y voir, avec la presque totalité des commentateurs, une allusion très visible aux exploitations des gisements de métaux.

Cependant les avis sur ce point n'ont pas été unanimes. Dans une lettre adressée au journal *Le Cosmos* en 1868, M. Eugène du Mesnil, rendant compte d'un récent voyage en Palestine, hasarde une autre hypothèse. Il rappelle que, menacé par Sennachérib, le roi Ezéchias jugea opportun de faire des travaux pour détourner le cours du torrent de Cédron et maintenir à la ville de Jérusalem, qui allait être assiégée, la ressource de l'eau de ce torrent, qui servait à son alimentation. A cet effet le roi de Judée fit construire un aqueduc souterrain, et les eaux détournées furent conduites au pied d'un roc qui porte au sud l'esplanade du temple. M. du Mesnil se demande, sans du reste beaucoup insister, si ce ne serait pas à ces travaux du génie militaire de l'époque que ferait allusion Job, en parlant de montagnes renversées dans leurs racines et de pierres taillées pour y faire couler des ruisseaux.

Certes, si on se reporte à un article publié, en 1905, dans le *Bulletin* de la Société des ingénieurs civils, ce tunnel exécuté il y a plus de vingt-cinq siècles et qu'on retrouve aujourd'hui dans toute sa longueur de 531 mètres, est une œuvre des plus intéressantes. Une ins-

cription, récemment découverte dans la galerie, donne, en outre, sur sa construction, des détails techniques vraiment étonnants, et il n'est pas douteux que ces travaux ont dû frapper l'imagination des contemporains. Mais Ezéchias a régné de 727 à 699, et j'ai indiqué, ci-dessus les raisons pour lesquelles on doit admettre que Job est certainement de beaucoup antérieur à 750: il n'a donc pas pu voir les travaux d'Ezéchias.

D'ailleurs, en relisant de plus près les versets auxquels pensait sans doute M. du Mesnil lorsqu'il formulait son hypothèse, on ne peut s'empêcher de remarquer celui où il est parlé de terres produisant le blé et bouleversées par le feu des métallurgistes. Job vise donc bien, avec les exploitations minières souterraines, la fusion immédiate des minerais dans le voisinage de la mine.

Etudions maintenant ce qui est relatif aux métaux et commençons par l'airain.

Il est admis sans discussion que l'airain est ce que nous appelons le bronze et que ce métal artificiel est un alliage de cuivre et d'étain.

Pendant de longues années, dans tous les objets d'airain qu'on analysait, on trouvait 100 de cuivre et 10 à 15 d'étain. D'après M. Amélineau, l'auteur d'une série d'articles insérés dans le *Cosmos* en 1882, cette composition serait constante de quelque pays que provienne l'échantillon analysé : de l'Egypte aux Indes, de la Mauritanie à la Norwège ; en un mot, dans tout ce qu'on a appelé l'ancien monde par opposition au nouveau, ce dosage reste invariable. L'auteur en conclut son ancienneté ; il serait par conséquent antérieur à la dispersion des peuples. Si on analyse, au contraire, le bronze trouvé au Pérou, la composition change et on ne trouve plus que 6 d'étain pour 100 de cuivre. J'enregistre simplement le fait matériel rapporté par M. Amélineau, sans l'arrière-pensée d'en tirer la moindre conséquence dans cette étude.

Or — et ceci avait paru jusqu'ici constituer une grosse difficulté — si le cuivre est abondant dans les pays bibli-

ques, l'étain y est très rare et pour ainsi dire n'y existe pas. On trouve du cuivre dans la presqu'île du Sinaï et dans la région caucasique. J'ai sous les yeux les notes de voyage d'un jeune ingénieur au corps national des mines, M. Nicou, envoyé tout récemment en mission d'étude en Transcaucasie et je vois qu'il y a constaté des traces encore visibles d'exploitation de cuivre remontant à la plus haute antiquité.

Mais où trouver l'étain ? On le trouve aujourd'hui dans la Grande-Bretagne et dans la presqu'île de Malacca, et aussi, paraît-il, en Chine et en Indo-Chine. Mais M. Amélineau déjà cité fait observer que la Chine et l'Indo-Chine n'étaient pas connues des anciens, que les mines de Malacca elles-mêmes étaient encore ignorées aux Indes, dans le premier siècle de notre ère, puisque l'auteur du périple de la Mer Rouge déclare formellement que tout l'étain des Indes venait de la Grande-Bretagne par l'intermédiaire d'Alexandrie. M. Amélineau conclut qu'en définitive l'origine de l'étain utilisé par les anciens reste toujours un problème.

On a parlé des mines de Midian au Nord-Est de la Mer Rouge, mais elles étaient trop peu productives pour entretenir le commerce d'airain du monde entier. Nous sommes donc conduits à ne retenir comme lieu d'origine de l'étain que la Grande-Bretagne et aussi, parait-il, le Caucase et le Paropanisus. M. Amélineau prétend que les mines de la Grande-Bretagne n'ont été exploitées qu'à une époque relativement récente, car on n'y trouve aucune trace d'exploitations primitives : c'est donc dans le Caucase et le Paropanisus que, d'après lui, les anciens auraient trouvé tout l'étain qui leur était nécessaire, au moins jusqu'à l'époque où les Phéniciens furent le chercher aux iles Cassitérides (iles Sorlingues aujourd'hui). C'est dans les régions caucasiques que la tiraient les Sospices, cités par Hérodote, qui en auraient fait un grand commerce sur la côte de la Mer Noire. Enfin on a trouvé des gisements d'étain abandonnés et pour lesquels on avait employé des procédés d'exploitation primitifs

dans le pays de Damian, au centre même des montagnes de l'Indou-Kousch, près des sources du fleuve Helmond.

Je reproduis toutes ces indications d'après M. Amélineau, mais je suis obligé de reconnaître que le journal de mission de M. Nicou ne lui donne guère raison, au moins en ce qui concerne le pays où s'élève le Caucase, car ce jeune ingénieur cite les gîtes métalliques qui ont été reconnus dans la région, parle du cuivre, du plomb, du zinc, du manganèse, du nickel et du cobalt, mais ne prononce même pas le nom de l'étain.

Heureusement que, pour élucider toutes ces questions, nous avons la ressource d'un des travaux les plus remarquables et les plus complets de l'illustre M. Berthelot, et ce sont les recherches de ce savant que je vais maintenant analyser.

M. Berthelot déclare que l'or et l'argent, métaux inaltérables, ont été reconnus, identifiés et utilisés dès la plus haute antiquité, parce qu'on les trouve à l'état natif. Il n'en est pas de même du fer, sauf pour quelques échantillons dits fer météorique, et il faut une opération métallurgique sérieuse pour extraire de son minerai le fer utilisable. Il était encore rare du temps d'Homère.

C'est l'airain — ce que les modernes appellent le bronze — qui a été le nom générique du métal le plus habituellement employé par les anciens. Il est facile de comprendre pourquoi. Les minerais de cuivre sont fort répandus et attirent l'attention par leurs couleurs tranchées, vertes, jaunes, noires ou bleues : ils fondent facilement avec un combustible tel que le bois et sans qu'on ait à prendre de grandes précautions. Les objets les plus anciens que M. Berthelot ait pu analyser étaient en cuivre pur. Mais les alliages de cuivre, étant plus durs, rendaient plus de services. Tous les alliages blanchâtres, mous et altérables étaient désignés sous le nom générique de plomb ; les alliages rouges ou jaunes, plus durs et plus résistants aux agents atmosphériques, furent dénommés airain, (Œs en latin, chalcos en grec). C'est avec l'airain qu'on fabriquait tous les objets qui réclamaient une certaine résistance, armes, outils, instruments d'agriculture, vases domestiques.

Or l'airain est avant tout un alliage de cuivre et d'étain ; mais on trouve aussi des alliages de cuivre et de zinc, et même de cuivre et de plomb, qui portaient le même nom d'airain. La chose est d'autant plus remarquable que les anciens, qui nous ont laissé des airains composés de cuivre et zinc, le laiton des modernes, ne connaissaient pas le zinc isolé.

C'est qu'en effet pour obtenir l'airain, il n'est pas nécessaire de préparer séparément les métaux qu'on veut associer par la fusion ; on obtient le même résultat en employant les minerais eux-mêmes dans la proportion voulue, et en les traitant ensemble par la chaleur.

M. Berthelot fait d'ailleurs remarquer que les minerais de zinc et de plomb sont aussi répandus que ceux de cuivre et que l'airain à base de zinc a dû précéder l'airain à base d'étain. Celui-ci est incontestablement supérieur comme qualité pour les objets auxquels l'employaient les anciens, mais sa fabrication était subordonnée à la découverte des mines d'étain et au transport du minerai de ce métal par les Phéniciens. On sait, en effet, que ces hardis navigateurs avaient dans l'antiquité à peu près le monopole de l'étain et, par voie de conséquence, de l'airain à base d'étain.

Tel est le résumé de l'intéressante communication faite en 1889 par M. Berthelot au *Journal des Savants*.

Je me suis laissé aller à donner tous ces détails sur l'airain ancien parce qu'ils m'ont paru peu connus ; mais j'ai voulu aussi savoir ce qu'il fallait penser de cette expression de Job : « Une pierre fondue par la chaleur se change en airain. » Or, M. Berthelot m'a appris qu'il y avait des airains à base de zinc, que le cuivre et le zinc étaient très abondants non loin de cette région dont nous avons fait la patrie du patriarche et que les objets d'airain qu'on y découvre aujourd'hui remontent à une haute antiquité. Notre savant auteur parle quelque part de 4,000 ans avant l'ère chrétienne. M. Berthelot assure que l'airain peut s'obtenir par la fusion directe des minerais mélangés en proportions convenables, sans qu'on ait besoin d'extraire séparément les métaux, pour les

fondre ensemble dans une opération subséquente. Or l'assimilation du minerai avec une pierre n'est pas excessive, d'autant plus que les langues anciennes n'avaient aucun mot que je sache pour différencier les pierres qui contenaient des sels métalliques de celles qui n'en contenaient pas.

« Le fer est tiré de la terre, » dit Job, et c'est la seule indication qu'il donne sur ce métal.

Les commentateurs ont toujours été très surpris du peu de place qu'a tenu le fer dans la métallurgie des anciens, alors que les minerais de ce métal sont si répandus. Tout à l'heure je rapportais cette remarque de M. Berthelot que le fer était rare du temps d'Homère. Mais la chose s'explique, nous l'avons vu, d'une façon assez naturelle : la métallurgie du fer est assez compliquée, et, pour extraire le métal du minerai, il faut pouvoir disposer d'une température très élevée qu'on n'obtient qu'avec des combustibles spéciaux et une installation technique particulière. Sans doute la Bible lie au nom de Tubalcaïn, le septième descendant d'Adam, la première industrie du fer; mais les termes de la Genèse permettent de croire qu'il s'agissait d'objets en fer fabriqués avec ce fer natif qu'on rencontre quelquefois et auquel on a donné le nom de fer météorite.

Il n'est pas étonnant que le fer, qui tient si peu de place dans l'antiquité, en tienne si peu aussi dans le livre de Job. D'ailleurs, dans les usages courants de la vie, dans la paix comme dans la guerre, le fer n'est pratiquement utilisable qu'après avoir été transformé en acier par l'opération de la trempe. Or la découverte de la trempe est récente. Polybe nous apprend que les armes des Gaulois n'étaient pas trempées et se doublaient à l'usage. Ce sont les Romains qui ont certainement introduit en Gaule la fabrication de l'acier, car elle était connue des Gallo-Romains. Sans doute Homère parle bien de masses de fer données en prix à des jeux funèbres ; mais rien ne prouve que ce fer ait été de l'acier, ou même qu'il n'eût pas été aciéré par accident. En tout cas, le fait

d'avoir été réservée pour être donnée en prix, prouve bien que cette masse de fer était un objet précieux.

Quant à l'or et à l'argent cités également par Job, on sait qu'ils sont très anciennement connus, parce qu'on les trouve à l'état natif et qu'ils sont, sinon scientifiquement, tout au moins pratiquement inaltérables.

Dans la note de M. Berthelot que j'ai longuement analysée ci-dessus, il est dit que l'or se rencontre à l'état natif, soit dans des roches quartzeuses, soit dans les alluvions résultant de la désagrégation de ces roches. C'est évidemment cette dernière provenance qu'a visée Job puisqu'il dit que le gîte de l'or est dans les mottes de la terre.

On ne peut prononcer le nom de l'or dans une étude touchant à la Bible, sans avoir le souvenir des flottes de Salomon allant à Ophir chercher ce précieux métal. Le *Scientific American* a publié, en 1872, une étude sur le pays biblique d'Ophir qui, d'après Karl Mauch, son auteur, serait situé dans le Sud-Est de l'Afrique, le long du Canal de Mozambique, à Sofala. Mais Job ne parle pas d'Ophir, et c'est certainement à l'or qu'on trouve dans les pays situés au Nord et à l'Est du Jourdain que son livre fait allusion.

L'argent se trouve dans des filons : Job l'indique formellement ; mais, ni dans son livre, ni dans les Commentaires le concernant qui me sont passés sous les yeux, je n'ai pu trouver aucune indication complémentaire. Libre à nous de croire qu'il ne connait que l'argent natif ; mais la connaissance qu'il a de la fabrication de l'airain nous permet de penser qu'il connait également celle du plomb qui, comme on sait, est le plus souvent assooié à l'argent avec lequel il constitue la roche dénommée « galène argentifère ».

En fait de pierres précieuses, les connaissances de Job sont très limitées : il cite le saphir deux fois et une fois la chalcédoine et la topaze d'Ethiopie. Il n'y donc pas lieu d'insister sur ce point, que n'a d'ailleurs étudié, à ma connaissance, aucun savant ni aucun commentateur.

Parmi les objets précieux, Job cite le verre, et cette mention a son importance. Ce sont en effet les Phéniciens qui passent généralement pour avoir inventé le verre ; mais il est probable que cette invention a été faite en plusieurs endroits et à des époques bien différentes. Il est question du verre dans les Proverbes ; et même, ai-je lu quelque part, dans les livres de Moïse, ce qui prouverait une bien plus haute antiquité. Dans tous les cas, la fabrication du verre est très ancienne. Les découvertes faites dans les sépultures Egyptiennes en ont fourni de nombreux échantillons, variés de couleur et de forme, qui prouvent une grande expérience de fabrication. Bien plus, dans l'hypogée de Beni-Hassan, on a découvert une peinture qui remonte au règne du pharaon Ortasan Ier, c'est-à-dire aux plus anciennes dynasties de l'Egypte. On y voit deux ouvriers assis en face l'un de l'autre, un creuset entr'eux deux, soufflant chacun un objet de verre, au moyen d'un tube qui est évidemment la canne encore employée aujourd'hui.

IX

Avant d'en finir avec la minéralogie de Job, j'ai encore à signaler les termes étonnants dans lesquels un des interlocuteurs du patriarche parle du soufre.

« Chap. XVIII, 15. Les compagnons de celui qui » n'est plus habiteront dans sa tente et dans cette tente » sera répandu du soufre. »

Les commentateurs ont été assez embarrassés pour comprendre l'emploi du soufre en pareille occurence ; pour moi, j'y vois une opération de désinfection plus ou moins analogue à celle que nous pratiquons aujourd'hui.

Il ne semble pas qu'il soit illogique de rattacher à une opération de désinfection le verset suivant :

« Chap. XIII, 28. Vous m'éprouvez, ô Dieu, moi qui » vais être détruit, comme la pourriture ou comme un » vêtement que mangent les mîtes. »

Bien qu'elle appartienne au règne animal que nous étudierons plus loin, la mîte ne se trouve pas trop déplacée

à côté de la pourriture et d'une opération de désinfection. C'est donc une dérogation très pardonnable, au plan que je me suis imposé, de citer ici ce verset dont il était d'ailleurs utile de garder la trace.

X

Si la minéralogie de Job n'est pas très riche, sa botanique est absolument pauvre, et je ne puis dissimuler que cette constatation a été pour moi l'objet d'un profond étonnement. Quand on parcourt en effet les autres livres de la Bible, on trouve toujours, en dehors des végétaux cultivés et pour ainsi dire domestiques, la désignation d'autres végétaux de production spontanée qui, pour une une raison ou pour une autre, ont attiré l'attention de l'écrivain sacré. C'est le cèdre, qui pousse surtout dans le Liban ; c'est la rose de Jéricho, c'est le platane auprès du ruisseau, c'est le palmier, etc.... Il n'y a qu'à lire les livres attribués à Salomon pour trouver les noms d'arbres, d'arbrisseaux et de plantes les plus variés et d'ailleurs admirablement caractérisés. Dans le livre de Job rien de pareil : aussi ne peut-on s'empêcher d'en conclure que le pays qu'il habitait ne lui présentait aucun de ces végétaux remarquables dont les noms remplissent les écrits des poètes hébreux. S'il parle du palmier, c'est pour faire allusion à sa longévité : le platane, le pommier, le grenadier, il ne les nomme même pas ! Le cèdre, — si tant est qu'il ait voulu désigner le cèdre, car les Septante ont traduit cyprès, — il le cite dans une comparaison. Le jonc, le carex, le genévrier, voilà tout ce qu'il trouve à signaler en dehors des végétaux cultivés, froment, vigne et olivier.

Avant de reproduire les versets relatifs aux végétaux, il convient de rouvrir encore une fois la brochure de M[me] Adélaïde Sargenton Galichon et d'en extraire les intéressantes citations qui vont suivre et que nous avons déjà produites, au moins en partie.

« A nos pieds s'étale l'immense plaine du Hauran.
» ..... Des champs de blé, de luzerne, de lentilles, don-
» nent d'ici l'illusion de grands lacs vert foncé. »

Et plus loin :

« Le trait particulier de l'architecture du Hauran, c'est » que la pierre en est l'unique élément. Le pays ne pro- » duit en réalité pas de bois, et la seule roche utilisable » est un basalte dur difficile à travailler. »

Et plus loin encore :

« Nous nous enfonçons dans les tristes montagnes » presque entièrement dénudées du Djebel-Hauran ; » quelques rares aubépines pas encore fleuries, des chênes » verts rongés par les éternels troupeaux de chèvres » noires composent toutes leurs forêts. »

Notre voyageuse déclare ce pays du Hauran sec et sans cours d'eau, et souffrant même habituellement de la sécheresse. En approchant de Damas, la situation se modifie et la présence de sources transforme le paysage. Mais dans le Hauran l'eau est rare, et les végétaux ne s'y développent pas.

Voici pourtant un passage intéressant à citer, parce qu'il semble infirmer les précédents :

« Nous nous consolons de notre déception en nous » reposant au bord de la jolie source de Dair Ali qui » s'écoule par un ruisseau entouré de joncs et de roseaux.

» De loin le cours d'eau le Nahr-el-Ouadi se dessine » par les longues lignes d'arbres qui le bordent : il arrose » l'oasis de El-Kiswé. »

Voilà donc la caractéristique actuelle de ce pays : absence de forêts, de bois, d'arbres et de plantes à cause de la sécheresse ; végétation luxuriante au bord des rares ruisseaux qu'on rencontre et qui caractérisent les oasis. Voyons maintenant ce que Job signalait de son temps. Nous allons constater entre l'observation d'autrefois et celle d'aujourd'hui une si remarquable conformité, que nous serons obligés d'y reconnaître une preuve de plus que le Hauran est bien le pays de Job.

« Chap. VIII, 11. Le jonc peut-il verdir sans humidité, » et le carex croître sans eau ?

» Chap. XIV, 7. Le bois ne meurt pas sans retour ; s'il » est taillé il reverdit, et ses rameaux repoussent.

» 8. Alors mêm que sa racine aurait vieilli dans la

» terre ; alors même que son tronc serait mort dans la
» poussière ;

» 9. Il germera dès qu'il aura senti l'eau et il se cou-
» vrira de branches, comme à l'époque de sa première
» plantation.

» Chap. XXIX, 18. Je disais alors : je mourrai dans
» mon petit nid et mes jours seront multipliés comme
» ceux du palmier.

» 19. Je suis comme un arbre dont la racine s'étend le
» long des eaux.......

» Chap. XXX, 4. Les misérables qui mangeaient
» l'herbe et l'écorce des arbres et qui se nourrissaient
» de racines de genièvre,

» 5. Qui allaient arracher ces aliments au fond des
» vallées...,.. »

Voilà tout ce qu'on trouve dans le livre de Job au sujet des végétaux en général et de ceux en particulier qui poussent spontanément et qu'on appelle sauvages. Ils languissent tous de sécheresse ; mais la moindre goutte d'eau les ranime et ils prospèrent le long des ruisseaux.

Je ne puis toutefois laisser passer sans quelque réserve ce que Job dit de la résurrection du bois mort. Il n'est pas douteux que le bois conserve longtemps sa vitalité ; que la taille et l'arrosage lui redonnent souvent de la vie, alors même qu'elle paraissait totalement disparue ; on peut même dire que cette propriété se remarque surtout dans ces espèces d'arbres que Job avait vues dans les oasis du Hauran. Mais si on devait prendre l'assertion à la lettre, il est bien évident que nous aurions à enregistrer les protestations légitimes de la science.

Voici maintenant ce que nous lisons des végétaux cultivés :

« Chap. XV, 33. Le méchant sera blessé comme la
» vigne atteinte dans sa première fleur et comme l'olivier
» dispersant ses fleurs sur le sol.

» Chap. XXIV, 6. Les méchants moissonnent le champ
» qui n'est pas à eux et ils vendangent la vigne de celui
» qu'ils ont opprimé par la violence.

» Chap. XXIX, 6. A l'époque où j'aurais pu me laver
» les pieds dans le beurre et où les terrains pierreux me
» produisaient des rivières d'huile.

» Chap. XXXII, 18-19. Pour moi, ô Job, je me sens tout
» rempli des choses que j'ai à vous dire comme d'un vin
» nouveau sans communication avec l'air extérieur qui
» rompt les outres neuves dans lesquelles il est ren-
» fermé. »

Malgré de consciencieuses recherches, on ne relève aucune autre indication au sujet des végétaux cultivés. On peut y adjoindre à la rigueur le verset où il est dit que « le froment désire les nuages » et que « les nuages répandent leur lumière ». Le blé, le vin, l'huile, voilà les trois récoltes agricoles visées par le patriarche : le froment, la vigne et l'olivier, voilà les trois seuls végétaux cultivés dont il nous parle.

Ce qu'il en rapporte ne motive aucun commentaire, mais je réserve pour un examen ultérieur ce que Job dit de l'abondance de beurre dont il jouissait aux jours de sa prospérité.

XI

Me voici arrivé aux versets où le patriarche parle des animaux et je commence par les animaux domestiques.

Dès le verset 3 du livre, je trouve un inventaire de la fortune de Job et j'y lis les articles suivants : sept mille brebis, trois mille chameaux, cinq cents paires de bœufs et cinq cents ânesses. Cette énumération rappelle tout naturellement celle des dons faits par les Egyptiens à Abraham, que la famine avait chassé de la Palestine, au moment de son retour dans son pays. Nous constatons, non sans quelque surprise, qu'elle est tout à fait pareille, car Abraham reçut, en effet, des brebis, des bœufs, des ânes, des ânesses et des chameaux.

L'étude des monuments égyptiens et la lecture des inscriptions dont ils sont recouverts, ont permis de constater la réalité de l'existence de ces animaux en Egypte.

Les brebis et les bœufs sont représentés dans les plus anciens, et on ne saurait indiquer une époque — si reculée soit-elle — où ces animaux n'auraient pas vécu dans ce pays. L'âne était commun sous la Ve dynastie ; et, sous la XIIe, les Asiatiques qui entraient en Egypte amenaient avec eux leurs enfants montés sur des ânes. Or cette remarque a son importance, car il semble résulter des études des naturalistes que l'âne est bien originaire de l'Egypte, mais qu'il n'a été que plus tard introduit en Asie.

Mais cette méthode de démonstration par les monuments se trouve en défaut pour le chameau qui ne figure, en effet, sur aucun monument connu de l'Egypte, pas plus d'ailleurs que la poule et le chat. Or, l'existence très ancienne de ces animaux en ce pays n'a jamais été contestée. Ce silence des monuments est d'autant plus remarquable, pour le chat en particulier, que cet animal était l'objet de proverbes, de superstitions et même d'un culte religieux. M. Chabas, à qui est due l'objection, a fait lui-même la réponse, et, après une consciencieuse discussion, il admet l'existence ancienne du chat et du chameau en Egypte, bien qu'on n'en trouve aucune preuve. Fort de cette conclusion, on ne peut pas contester que le chameau ait figuré parmi les dons faits à Abraham.

Je suis d'ailleurs parfaitement convaincu que des découvertes prochaines nous donneront cette preuve par les monuments, qui nous manque encore aujourd'hui ; j'en ai pour garant ce qui vient de se passer pour le chat, en février 1907, au cours des recherches entreprises dans les ruines de Bubaste et particulièrement dans le temple élevé à la déesse Bubastis qui avait le chat pour emblême. M. E. Prisse d'Avennes, qui le signale, ajoute quelques détails tirés, soit d'Hérodote, soit des découvertes faites par de savants égyptologues, qui confirment la présence très ancienne du chat et le culte que lui rendaient les sujets du Pharaon et leurs prêtres. A bientôt, sans doute, d'autres découvertes qui concerneront le chameau et confirmeront les déductions de M. Chabas.

Mais il ne s'agit pas d'Abraham ni de l'Egypte ; il

s'agit de Job et du Hauran. Or, c'est en Asie que le chameau et le cheval ont leur pays d'origine, et qu'on les trouve encore à l'état sauvage.

Deux voyageurs russes, dont les découvertes ont été signalées dans les journaux scientifiques en 1891, affirment avoir trouvé dans les pays qu'ils ont parcourus des troupeaux de chameaux et de chevaux sauvages. Ils n'ont pu rapporter que trois échantillons des chevaux qu'ils ont tués en Dzoungarie, au cours de leur expédition ; les chameaux ne se sont pas laissé atteindre, quoiqu'ils les aient poursuivis bien loin, à une très grande distance de Dga, dans la direction du Lob-Nor. Je m'empresse de déclarer que je reproduis ces indications géographiques d'après le journal où j'ai puisé ces renseignements et que je ne me permettrai pas de préciser l'emplacement de Dga et de Lob-Nor. Quant à la Dzingarie ou Dzoungarie, elle se trouve au Nord du Tibet et au Sud de la Sibérie ; c'est depuis 1756 une province de l'Empire chinois et elle est habitée par les Kalmouks.

Sans s'attacher à retrouver sur les cartes les noms des localités désignées , travail assez difficile à cause de l'incertitude de l'orthographe, on peut toutefois retenir comme exacte cette assertion, qu'à l'époque actuelle les chevaux et les chameaux vivent encore en troupeaux libres dans cette région de l'Asie. On peut ajouter que, suivant la loi constante du déplacement des animaux sauvages, les chameaux et les chevaux ont dû reculer peu à peu dans ce refuge, chassés par le développement de la population et les progrès de la civilisation. On les voyait certainement autrefois dans des régions plus tempérées d'où ils ont disparu, par exemple au Sud et à l'Ouest du Tibet et jusqu'en Mésopotamie et dans le pays qu'habitait Job. En tout cas l'absence dans le Hauran du type sauvage des chameaux ne prouverait rien quant au type domestique, si les conditions générales d'existence de ces animaux se trouvent réalisées. Or ce qui existe aujourd'hui et ce que l'histoire nous raconte me paraissent établir sans discussion que le chameau a toujours vécu dans cette région. Il existait donc du temps de Job et

on ne saurait être surpris qu'il en possédât un aussi grand nombre au temps de sa prospérité.

Après ces généralités, j'entre dans les détails et d'abord je constate que Job ne parle pas du tout du chat et ne cite le chien qu'une fois comme gardien des troupeaux. Je ne reproduis pas le verset où j'ai lu cette qualification : c'est tout à fait inutile ; mais je mettrai en tête des passages que je veux citer ceux qui concernent l'homme ou qui donnent, si l'on veut, des indications générales communes à tous les animaux.

« Chap. X, 9. Souvenez-vous, Seigneur, je vous prie,
» que vous m'avez fait comme un vase d'argile ; et voilà
» que vous me réduisez en poussière !

» 10. Ne m'avez-vous pas fait couler comme le lait
» qu'on trait et coagulé comme le fromage ?

» 11. Vous m'avez revêtu de peau et de chair ; vous
» m'avez consolidé avec des os et des nerfs. »

Ces quelques versets, où il n'est parlé du corps de l'homme que d'après ce qu'on voit, sont toutefois intéressants par l'emploi de ces mots « coaguler » « lait » et « fromage », qui, rapprochés du mot « beurre » que nous avons trouvé plus haut, montrent que l'industrie laitière était complète au temps de Job. L'observation n'est pas inutile, car la fabrication du beurre, qui paraît avoir été connue de tout temps par les races sémitiques, est d'une invention relativement récente dans les races aryennes. Il n'est pas question de beurre dans Homère, ni dans Euripide, ni dans Théocrite. Les Grecs l'ont connu par les Scythes et les Thraces ; les Romains par les Gaulois, au témoignage de Pline, qui même le regardait comme un objet de luxe. Or, il est parlé de beurre dans la Genèse, lors de la visite que firent à Abraham les trois anges qui vinrent lui annoncer la future naissance d'Isaac. Du reste, je ne sais plus quel savant a fait remarquer que les mots de beurre, barrate et autres de cette forme, sont des mots à étymologie sémitique et qu'on retrouve la même racine dans toutes les langues modernes.

Je continue mes citations que les réflexions précédentes avaient interrompues.

« Chap. XXI, 10. Leur vache conçoit et n'avorte pas ;
» elle met bas et son veau n'est pas mort.

» Chap. XXIV, 3. Ils saisissent l'âne des pupilles et ils
» enlèvent à titre de gage le bœuf de la veuve.

» Chap. XXXVIII, 36. Qui a mis la sagesse au cœur de
» l'homme ? Qui a donné l'intelligence au coq ?... »

Je ne vois dans ces lignes rien qui vaille la peine de retenir notre attention : tout au plus pourrait-on faire remarquer que Job confirme ici l'existence dans le pays qu'il habite, du bœuf, de la vache, de l'âne et du coq.

Pour compléter cette étude des animaux domestiques, j'aurais maintenant à reproduire le passage du chapitre XXXIX où Dieu parle du cheval au patriarche ; mais, pour rendre quelque chose du souffle poétique qu'on trouve dans le texte, je demande la permission d'abandonner pour un moment la méthode que j'ai suivie jusqu'ici et de substituer à ma traduction, exacte mais prosaïque, la magnifique page de Renan.

« Est-ce toi qui donnes au cheval sa force et qui revêts
» son cou d'une crinière flottante ?

» Est-ce toi qui le fais bondir comme une sauterelle ?
» Son frémissement superbe répand la terreur...

» Il creuse du pied la terre ; il est fier de sa force ; il
» va au devant des armes ennemies ;

» Il se rit de la crainte ; il ne tremble ni ne recule
» devant l'épée.

» Sur son dos retentit le carquois, la lance étincelante
» et le javelot.

» Il frémit, il hennit, il dévore la terre : il ne se pos-
» sède plus quand le clairon sonne.

» Au premier bruit de la trompette, il dit : Allons ! De
» loin il flaire la bataille, la voix tonnante des chefs et les
» cris de l'armée. »

Dans l'introduction de son « Livre de Job », Renan explique comment il comprend l'œuvre qu'il veut faire : c'est avant tout une traduction littéraire et il faut recon-

naître que dans ce passage, il y a plus particulièrement réussi. Comme je n'ai rien à ajouter au point de vue scientifique, nous pouvons rester sous l'impression de la prose si éloquente de l'éminent traducteur.

Je ne puis toutefois m'empêcher de rappeler que sous les Juges, les Juifs n'avaient pas encore de chevaux et avaient même reçu de Dieu l'ordre de couper les jambes à ceux dont ils faisaient la capture dans leurs batailles. Ce n'est que sous Saül que les chevaux commencèrent à paraître en Judée.

XII

Si je passe maintenant à la catégorie des animaux sauvages, je rencontre les versets ci-après :

« Chap. IV, 9...... Au souffle de Dieu.....

» 10. Ont été brisés le rugissement du lion, la voix de » la lionne et les dents du lionceau.

» 11. Le tigre a péri parce qu'il n'a plus à manger et » les petits du lion ont été dispersés.

» Chap. XX, 16. Le méchant sucera la tête de l'aspic, » mais la langue de la vipère le tuera.

» Chap. XXVI, 5. Voilà que des êtres géants gémissent » sous les eaux et de même ceux qui habitent avec eux.

» Chap. XXX, 28-29.... Je criais au milieu de la foule, » j'ai été ainsi le frère des dragons et le compagnon des » autruches.

» Chap. XXXIX, 1. Connais-tu l'époque où les chèvres » sauvages mettent bas dans les rochers, ou as-tu observé » les biches au moment de leur enfantement ?

» 2. As-tu compté les mois de leur gestation et sais-tu » le temps de leur délivrance ?

» 3. Elles se courbent, elles mettent bas et poussent » des hurlements.

» 4. Leurs petits sont séparés d'elles et vont chercher » leur nourriture ; ils partent et ils ne leur reviennent pas.

» 5. Qui a laissé libre l'onagre ? Qui a délié ses liens ?

» 6. Je lui ai donné une maison dans la solitude et son » habitation se trouve dans une terre stérile.

» 7. Il méprise les foules de la ville ; il n'entend pas la » voix d'un maître.

» 8. Il regarde de tout côté la montagne où il a ses » pâturages, et il recherche les terrains verdoyants.

» 9. Le rhinocéros voudra-t-il se mettre à ton service » et restera-t-il dans ton écurie ?

» 10. Le lieras-tu à la courroie pour labourer et, der- » rière-toi, brisera-t-il les mottes des vallées ?

» 11. Auras-tu confiance dans sa grande force et lui » confieras-tu les travaux des champs ?

» 12. Crois-tu qu'il te rapportera ta moisson et qu'il » remplira ton aire ?

» 13. La plume de l'autruche est semblable à celles de » la cigogne et de l'épervier.

» 14. Quand elle abandonne ses œufs sur la terre, est- » ce toi qui les réchaufferas dans la poussière ?

» 15. Elle oublie qu'un passant les foulera aux pieds ou » qu'une bête sauvage les écrasera.

» 16. Elle est dure pour ses petits comme s'ils n'étaient » point à elle : c'est en vain qu'elle a travaillé et sans y » être forcée par aucune crainte.

» 17. Dieu, en effet, l'a privée de sagesse et ne lui a pas » donné l'intelligence.

» 18. Mais il lui a donné la vitesse, et, quand le moment » est venu, elle soulève ses ailes et se moque du cheval et » de son cavalier.

» 26. Est-ce par ta sagesse que l'épervier se couvre de » plumes en ouvrant ses ailes vers le Midi ?

» 27. Est-ce sur ton ordre que l'aigle s'élève dans les airs et pose son nid en des lieux escarpés ?

» 28. Il habite dans les pierres ; il demeure dans les » roches éboulées et sur des rochers inaccessibles.

» 29. C'est de là qu'il contemple sa proie et ses yeux la » découvrent de loin.

» 30. Ses petits sucent le sang et en quelque lieu que se » trouve un corps mort, aussitôt il y est présent. »

Je reviens maintenant sur mes pas et revoyant un à un

les versets que j'ai cités, je vais m'arrêter successivement à ceux qui me paraissent motiver quelques commentaires ou au sujet desquels mes recherches m'ont révélé des particularités intéressantes à signaler.

Je n'ai rien à dire du passage relatif au lion et au tigre, si ce n'est que le mot, que j'ai traduit par « dispersés » au verset 11, pourrait être compris aussi comme « déprimés par la faim ». On sait que je m'abstiens de toute discussion sur les diverses interprétations possibles du texte, me bornant à les signaler quand c'est nécessaire. Je dois cependant faire remarquer que le tigre désigné ici n'est probablement pas celui que nous appelons le tigre royal qui ne s'éloigne jamais, dit-on, des terrains arrosés où la végétation est luxuriante.

Au chapitre XX, il n'est fait mention que de deux serpents et même on remarquera que Job n'en parle que par rapport à l'homme pervers dont il veut définir la méchanceté. Mais dans l'étude d'histoire naturelle que nous faisons ici, il n'était pas possible de les omettre. Bien plus, à l'aspic et à la vipère il faut ajouter la couleuvre déjà citée à propos de la voie lactée. Nous pouvons donc conclure que le patriarche connaissait au moins trois espèces de serpents dont les deux nommées au chapitre XX sont signalées comme venimeuses, ce qui est conforme à la vérité scientifique.

Il m'a été impossible d'identifier ces êtres géants qui gémissent sous les eaux (chapitre XXVI, verset 5). D'autres seront sans doute plus heureux. J'ai dû me demander aussi quel est l'animal que Job désigne sous le nom de dragon et qui, dans sa pensée, a évidemment pour caractéristique de pousser de grands cris. Et d'abord le dragon existe-t-il ou bien n'est-t-il qu'un animal imaginaire ?

Tout le monde sait que la fable et la mythologie admettent les dragons et en font des descriptions effrayantes. Il en est de même des savants anciens et de beaucoup de savants modernes, qui les classeraient parmi les sauriens avec cette particularité qu'ils auraient des ailes.

Philostrate, dans sa vie d'Apollonius de Tyane, a parlé des dragons avec des détails d'une précision telle qu'on

se demande s'il n'en aurait pas vus. Cet animal habiterait l'Inde et on en distinguerait trois espèces. Les dragons palustres, longs de trente coudées, n'ont pas de crête sur la tête, et leur démarche est lente. Les dragons des plaines seraient plus longs mais aussi plus agiles, et il n'est personne qui puisse leur échapper ; leur tête porterait une crête. Les dragons de montagne seraient plus longs encore ; ils auraient une crête rouge, le corps couvert d'écailles dorées et seraient assez forts pour attaquer et terrasser les éléphants. Philostrate ajoute qu'il y a des dragons en Egypte, dans les montagnes qui dominent la Mer Rouge, et ils y font entendre d'horribles sifflements ; souvent ils descendent et s'avancent fort loin dans la mer.

Pline s'est occupé aussi du dragon ; et, tout en recon naissant que, dans certaine exemples cités, le mot dragon indiquait simplement une difficulté à surmonter ou un danger à éviter, il conteste d'aûtant moins l'existence réelle de dragons, qu'il nous décrit avec complaisance et bien des apparences de vérité, la lutte du dragon et de l'éléphant. Il ne semble pas d'ailleurs qu'il l'ait copiée dans Philostrate.

Des auteurs plus récents affirment qu'il y a ou tout au moins qu'il y a eu des dragons en Saintonge, mais c'est surtout la Suisse, pays montagneux, qui aurait le privilège de posséder beaucoup de ces animaux.

Le Père Kircher, croyant pouvoir se fier au témoignage de Christophe Schorer, préfet de Lucerne, a reproduit le récit émouvant d'une rencontre que le préfet Schorer lui-même aurait faite d'un dragon en 1619. Il semble bien que le Père Kircher ait été un peu trop facile à convaincre. Je hasarde cette opinion tout en n'ignorant pas que Scheuzer, dans son « Iter Alpinum » publié en 1723, consacre trente pages in-4° à décrire les dragons observés en Suisse, et complète ses descriptions dramatiques par de magnifiques et quelque peu terrifiantes gravures.

En réalité, si j'en crois un article inséré dans le *Cosmos* en 1889 , sous la signature Maze, le dragon existe et il y a des dragons volants ; mais ce ne sont que de petits

sauriens bien inoffensifs et guère plus effrayants qu'une grenouille, en un mot des lézards ailés. Les naturalistes actuels admettent deux genres de dragons : celui qui a le tympan visible et celui dont le tympan est caché ; chacun de ces genres comporte plusieurs espèces.

Evidemment ce n'est pas à un animal aussi modeste que pensait Job en parlant des cris que lui arrachaient ses maux. C'était à l'animal réel ou fabuleux décrit par Philostrate, cet animal qui habitait les montagnes dominant la Mer Rouge, et qui poussait, nous dit-il, d'horribles sifflements.

Après tout rien ne prouve que le dragon n'existât pas du temps de Job et qu'il ait disparu. Ne vient-on pas de trouver, dans les gisements fossilifères du Wyoming, le squelette admirablement conservé d'un lézard long de quatre-vingt quinze mètres et dont une seule vertèbre pèse 450 kilos (*Cosmos*, octobre 1907)? Sans remonter aux temps géologiques, on peut bien admettre qu'il y avait encore dans le Hauran, il y a trois siècles, des animaux qui ont disparu depuis de la surface de la terre ou y sont devenus plus rares, tel que le serpent de mer dont on parle trop souvent pour qu'on puisse sérieusement mettre en doute son existence.

Je n'ai rien à ajouter à ce que Job dit de la chèvre sauvage et de la biche, car mes recherches sur ce point n'ont abouti à rien d'assez précis qui vaille la peine d'être ajouté au texte même reproduit ci-dessus. Quand à l'onagre ou âne sauvage, il faut signaler qu'il figure sur des monuments assyriens où on le voit chassé par des chiens. Il est inutile, je crois, de dire que, dans ces tableaux sommaires, on ne retrouve rien qui soit en contradiction avec les indications si claires et si exactes du patriarche.

Mes observations au sujet du rhinocéros ne sont guère moins sommaires. J'ai, en effet, au chapitre XXXIX, versets 9 à 12, traduit le mot hébreu du texte par le mot « rhinocéros » pour me conformer à la Vulgate que, dès le début de cette note, j'ai déclaré vouloir suivre ; mais je ne dois pas laisser ignorer que Renan traduit ce mot par

« buffle » et que, à l'article « aurochs » du Dictionnaire de la Bible publié sous le nom de l'abbé Vigouroux, on vise justement les versets 9 à 12 du chapitre XXXIX du livre de Job. De même, d'ailleurs, à l'article « chasse ». Cette double mention indique nettement que, pour l'auteur du Dictionnaire, il faut au mot « rhinocéros » substituer le mot « aurochs ». Enfin M. le professeur Reuss adopte la traduction de Renan. Entrer dans cette discussion ce serait faire de l'exégèse et j'ai déclaré vouloir m'en abstenir rigoureusement. Tout au plus puis-je me permettre de faire remarquer que le texte de Job, considéré au point de vue scientifique, peut s'appliquer à ces trois animaux et peut autoriser les trois traductions. Le patriarche a voulu certainement parler d'un animal puissant et difficile à apprivoiser et, à ce point de vue, le rhinocéros répond encore mieux que le buffle et l'auroch aux intentions de l'auteur.

En revanche ce que Job dit de l'autruche offre un intérêt particulier au point de vue scientifique, car les indications de notre texte ont été contestées. J'ai donc à produire ici un certain nombre d'explications que je crois aussi utiles qu'intéressantes.

Tout d'abord Job fait remarquer que la plume de l'autruche est comme celle d'un oiseau dont j'ai traduit le nom, d'après la Vulgate, par « cigogne ou épervier ». En réalité le texte hébreu ne désigne qu'un seul oiseau, mais le mot employé ne précise pas, parait-il, quel est cet oiseau. C'est pourquoi il a été traduit tantôt par le mot « cigogne », tantôt par le mot « épervier », tantôt par le mot « milan » et même quelquefois par le mot « cygne ». L'auteur de la Vulgate, remarquant sans doute que, dans le cas particulier, il importait peu de préciser, a reproduit, sans choisir entre elles, les deux traductions les plus habituelles, employant ainsi sans nécessité deux mots pour traduire un seul mot hébreu. Et, en effet, ce que Job veut faire ressortir, c'est que l'autruche est couverte de plumes comme un oiseau et que, néanmoins, elle s'en distingue par cette particularité qu'elle ne vole pas, que ses ailes ne l'aident qu'à courir, et enfin qu'elle n'a aucun soin de ses œufs.

L'abbé Du Clot, dans sa « Bible Vengée », est tout disposé à penser que Job s'est fait l'écho d'une erreur d'observation. Réaumur, citant Kolbe, fait couver les autruches comme les autres oiseaux, la femelle et le mâle se succédant, et il est certain que, dans nos jardins d'acclimatation, les choses se passent bien ainsi. Kolbe reconnaît d'ailleurs que les œufs n'ont pas besoin d'être réchauffés par la mère dans les pays où l'autruche vit dans son état de nature, et qu'elle aurait plutôt à les couvrir de sable pour les défendre contre la trop grande ardeur du soleil.

Complétons ces renseignements en rappelant que, tout récemment, les journaux ont publié des détails sur l'élevage des autruches dans des parcs spéciaux à Madagascar, et que là c'est le mâle seul qu'on a vu couver.

Darwin est le premier qui, dans le livre des « Origines des espèces », ait commencé à rendre justice aux observations de Job. Après avoir constaté que plusieurs femelles pondent leurs œufs dans le même nid où ils sont couvés par le mâle seul, le savant naturaliste ajoute : « Cependant cet instinct de l'autruche américaine n'a » pas encore eu le temps de se fixer et de se perfectionner, car un nombre considérable d'œufs demeurent » semés çà et là dans les plaines, si bien qu'en un seul » jour de chasse j'en ai trouvé une vingtaine ainsi perdus » et gâtés. »

Le fait n'est donc pas contestable pour les autruches américaines et il est confirmé, pour les autruches africaines, par nos officiers d'Algérie. M. l'abbé Moigno produit entr'autres le témoignage verbal de M. Aubry, colonel au 46e de ligne, et on peut le trouver mentionné dans son livre « les Splendeurs de la Foi ».

Quant au défaut de sagesse et d'intelligence de l'autruche, il est proverbial. On peut l'attribuer, comme le nouveau Dictionnaire d'Histoire naturelle, à l'imperfection des sens du goût, de l'odorat et même du toucher que constatait déjà Buffon, il y a bien des années ; mais l'auteur du Dictionnaire ajoute : « Si l'autruche portait plus » d'intelligence dans sa fuite, sa course, plus rapide que

» celle du cheval le plus léger, l'aurait bientôt mise hors » des atteintes et même hors de la portée de ses enne- » mis. » On ne pourra s'empêcher de remarquer l'accord complet de Job et de la science moderne.

Continuant la revue des textes que j'ai reproduits au début de cet alinéa, je trouve le mot sommaire consacré à l'épervier et le passage un peu plus développé où il est question de l'aigle. Job décrit exactement ses mœurs et son aire accrochée aux rochers. Toutefois comme l'oiseau dont il parle se nourrit de corps morts, il pourrait se faire qu'il ait appelé « aigle » l'oiseau que nous appelons « vautour ».

Ajoutons enfin, pour être complet, que le patriarche parle de la sauterelle à propos du cheval auquel il la compare, comme on a pu le voir par la traduction de Renan que j'ai reproduite ci-dessus.

XIII

La nomenclature des êtres vivants, que Dieu fait à Job pour lui démontrer l'abîme qui sépare la science humaine de la science divine, se termine par la mention de deux animaux — peu connus — auxquels la Vulgate a conservé les noms hébreux de béémoth et de léviathan. Etudions ce que le livre de Job nous dit successivement de l'un et de l'autre, pour voir, avec l'aide des commentateurs, à quels animaux actuellement vivants peuvent bien s'appliquer ces descriptions.

Voyons d'abord le béémoth et remarquons que ce mot hébreu a une forme plurielle et c'est une particularité de la langue juive de désigner par des pluriels les êtres de grandes dimensions. Le même mot au singulicr veut dire simplement « bête » dans son acception la plus générale et sans distinction de sexe. Il s'agit donc d'un être animal de grandes dimensions. Cette observation une fois faite, nous reproduisons le texte intégral de notre livre.

« Chap. XL, 10. Voici le béémoth que j'ai créé avec
» toi : il mange l'herbe comme le bœuf.

» 11. Sa force est dans ses reins et sa puissance dans le
» nombril de son ventre.

» 12. Il relève sa queue comme un cèdre et les nerfs
» de ses testicules sont entrelacés.

« 13. Ses os sont comme des tuyaux d'airain, ses car-
» tilages comme des lances de fer.

» 14. Il cst l'origne des voies de Dieu et celui qui l'a
» créé lui appliquera son glaive.

» 15. C'est pour lui que les montagnes produisent des
» herbes ; tous les animaux des champs y jouent avec
» lui.

» 16. Il dort à l'ombre dans les endroits retirés des
» roseaux et dans les lieux humides.

» 17. Les arbres protègent son ombre et les saules
» qui poussent dans le torrent l'environnent.

» 18. Voilà qu'il boira le fleuve et il ne s'en étonnera
» pas. Il est convaincu que le Jourdain viendra couler
» dans sa gueule.

» 19. Et cependant il sera pris dans les yeux comme
» avec un hameçon et on lui percera les narines. »

Je dois d'abord déclarer que j'ai fait une traduction aussi exacte que possible du texte de la Vulgate sans me préoccuper de l'éclaircir arbitrairement en adoptant « à priori », avec plus ou moins de raison, les interprétations des commentateurs. C'est dans l'étude qui va suivre que nous chercherons à préciser l'ensemble et les détails de cette description et que nous discuterons les interprétations proposées.

Quel est donc cet animal herbivore et puissant, de mœurs douces et de force considérable dont la soif est extrême et qui dort dans les lieux humides, dans les coins les plus retirés des champs de roseaux et de saules ? Evidemment Job, qui place cette description dans la bouche de Dieu, semble connaitre cet animal et l'avoir vu ; mais il ne l'a pas désigné d'une façon suffisamment précise. Le Père de Carrières, dans sa traduction française, a traduit « éléphant ». Menochius, dans ses com-

mentaires, parle également de l'éléphant mais ne rejette pas absolument l'interprétation de Sanchez qui a traduit « taureau ». Le taureau, comme l'éléphant, recherche dans les pays chauds, pour se reposer, les endroits ombragés et humides ; l'un et l'autre sont herbivores et ne font aucun mal aux autres animaux qui se jouent autour d'eux. Seulement on ne perce pas les narines de l'éléphant comme celles du taureau. Faut-il conclure alors que c'est le taureau ? Mais alors que voudrait-on dire avec cette expression qu'il est le principe des voies de Dieu ? Et cette autre « gladium » (glaive) avec l'adjectif possessif « ejus », mis peut-être pour « suum » ? Serait-ce qu'on aurait affaire ici au rhinocéros, et ne serait-ce pas la corne de ce pachyderme qui serait le dit glaive ?

La difficulté c'est que Job, au moins d'après la Vulgate, ayant, avec plus ou moins d'exactitude, — je l'ai signalé plus haut, — déjà nommé le rhinocéros au chapitre XXXIX et avec quelques détails, il est peu admissible qu'il revienne sur ce sujet au chapitre XL avec cette appellation nouvelle, mais très vague, de béémoth qui, nous l'avons dit, indique simplement un gros animal.

L'abbé Vigouroux, dans son Dictionnaire de la Bible, estime que béémoth veut dire hippopotame et c'est également la traduction de Renan et du professeur Reuss ; mais pourquoi Job citerait-il le Jourdain, cette rivière ne contenant pas et paraissant n'avoir jamais contenu aucun animal de cette espèce ? Il faut, en effet, aller en Egypte et jusqu'au Nil pour rencontrer des hippopotames. M. l'abbé Vigouroux, Renan et d'autres sont d'accord pour dire que Job connaissait l'Egypte ; mais j'ai peur que ces savants traducteurs de la Bible n'aient fait là une pétition de principe, en voulant prouver la venue de Job en Egypte précisément en s'appuyant sur la traduction qu'ils donnent ici du mot béémoth et qu'ils donneront tout à l'heure du mot léviathan. Or l'exactitude de ces traductions est précisément le point délicat à éclaircir le premier.

Pour le Dictionnaire de la Bible, il est question du Jourdain, dans ce passage, comme manière de parler et

simple figure de rhétorique ayant pour but de donner, au lecteur qui ne connait pas l'animal, une mesure de la soif du béémoth.

L'abbé Moigno, tout en admettant la possibilité des sens éléphant et hippopotame, n'exclut pas celui d'un grand mammifère, par exemple un mastodonte, qui aurait existé du temps de Job et qui aurait disparu depuis. Il ne considère pas la chose comme impossible, car, disait-il, les journaux ont annoncé récemment qu'on venait de retrouver le mastodonte dans la Sibérie Septentrionale. Le savant abbé reproduit, en outre, le passage suivant pris dans « les Annales de philosophie chrétienne de M. Bonnetty ». Un Allemand établi à Francisville (Mississipi) écrivait, dans une lettre portant la date du « mois d'août 1829, que le mastodonte ou mammouth vit » encore dans les contrées occidentales de l'Amérique » du Nord. Deux de ses fils et trois de ses amis en » avaient vu plusieurs dans une excursion qu'ils venaient » de faire. Cet animal est frugivore : sa nourriture favo- » rite est un certain arbre dont il mange les feuilles, » l'écorce et même le bois. Sa forme n'est pas belle : il » ressemblerait plus à un sanglier haut de cinq mètres » qu'à un éléphant : il n'a pas de trompe. »

J'ai tenu à reproduire ce passage textuellement pour mettre sous les yeux les éléments complets du problème.

D'ailleurs, il ne faut pas croire qu'à l'heure actuelle, les savants connaissent tous les animaux gigantesques qui existent encore sur la surface de la terre. Dans les comptes rendus de l'Académie des Sciences (séance du 14 janvier 1901), il est question d'un animal mytérieux qui vit en Patagonie. Les habitants l'appellent le « Hyanché » et les savants l'ont déjà baptisé le « Néomylodon », M. André Tournouër prétend l'avoir tiré un soir sur le bord d'un rio de l'intérieur, au moment où il sortait la tète hors du courant. L'animal plongea et ne reparut plus. Sa tête ronde avait le pelage brun foncé, les yeux étaient entourés] de poils jaune clair, s'allongeant en un trait fin vers l'oreille sans pavillon externe. Certes M. Tournouër met de la précision dans la description d'un animal qu'il n'a vu qu'un instant.

Mais il y a mieux encore : le 30 mars 1903, on signale à l'Académie des Sciences un animal découvert en Egypte et auquel on a déjà donné le nom « d'Arsinoïthérium ». On n'a trouvé, il est vrai, jusqu'à présent que son crâne dans les sables de l'Eocène supérieur du Fayum. Ce crâne a, à peu près, un mètre de longueur ; sur la région nasale se trouve une double corne osseuse d'une grandeur énorme. Plus près des orbites, on voit une autre paire de cornes plus petites. A première vue, le crâne complet rappelle celui du rhinocéros, mais c'est une ressemblance tout à fait superficielle, puisque ces cornes sont de solides masses osseuses et les dents n'ont pas de similitude avec celle des Rhinocérotides.

L'auteur de la communication, M. Rey Lankester est disposé à envisager l'Arsinoïthérium comme dérivant de la source primitive de l'éléphant.

Nous pourrions trouver dans cet animal l'application du mot « glaive » appliqué au béémoth par le texte que nous avons traduit; mais il y a encore trop de détails impossibles à identifier, pour qu'il soit permis de se prononcer d'une manière certaine.

J'ai exposé tous les éléments du problème, mais j'hésite à proposer une solution; je laisse à chacun le soin de choisir la sienne, me bornant à indiquer que, si nous sommes dans l'incertitude, il est visible que Job connaissait bien l'animal qu'il chante dans sa poésie et dont, par suite, on ne saurait mettre en doute l'existence à cette époque. Enfin, si j'étais forcé de donner mon avis personnel, je déclarerais me rallier à la traduction de Renan et considérer le béémoth comme l'hippopotame du Nil, tout en faisant, bien entendu, d'expresses réserves.

XIV

Nous allons retrouver des difficultés à peu près pareilles à propos du léviathan dont le patriarche nous parle dans les termes suivants :

« Chap. XL, 20. Pourras-tu, ô Job, retirer le léviathan » avec l'hameçon et lier sa langue avec une corde ?

» 21. Mettras-tu un cercle à ses narines ou traverseras-
» tu sa mâchoire par un anneau ?

» 22. T'adressera-t-il de nombreuses prières ? Te dira-
» t-il des paroles douces ?

» 23. Fera-t-il un traité avec toi et l'accepteras-tu
» comme un esclave à perpétuité ?

» 24. Te joueras-tu de lui comme d'un oiseau et le
» lieras-tu pour tes servantes ?

» 25. Tes amis le découperont-ils ? Les trafiquants
» le couperont-ils en morceaux ?

» 26. Rempliras-tu de sa peau les filèts des pêcheurs et
» le réservoir des poissons avec sa tête ?

» 27. Pose ta main sur lui, mais souviens-toi de la
» guerre et n'ajoute pas un mot.

» 28. Voilà qu'il trompera l'attente de ceux qui vou-
» dront le saisir et, à la vue de tous, il se précipitera au
» fond des eaux.

» Chap. XLI, 1. Non ! je n'aurai pas la cruauté de l'ex-
» citer : qui, en effet, peut résister devant ma face ?

» 4. Qui découvrira la superficie de son vêtement ? Qui
» entrera au milieu de sa gueule ?

» 5. Qui ouvrira les portes de sa mâchoire ? La terreur
» habite autour de ses dents.

» 6. Son corps est comme des boucliers d'airain cou-
» verts d'écailles superposées.

» 7. L'une se joint à l'autre et aucun souffle ne peut se
» faire passage entr'elles.

» 8. L'une adhèrera à l'autre ; elles se tiendront et
» jamais elles ne seront séparées.

» 9. Son éternuement a l'éclat du feu et ses yeux sont
» comme les paupières du point du jour.

» 10. De sa bouche sortent des lampes comme des tor-
» ches ardentes.

» 11. De ses narines sort de la fumée comme d'une mar-
» mite qui bout sur le feu.

» 12. Son souffle rend les charbons incandescents et la
» flamme sort de sa gueule.

» 13. Sa force résidera dans son cou et la misère mar-
» che devant sa face.

» 14. Les membres de ses chairs tiennent fortement » l'un à l'autre et ils ne seront pas même déplacés si on » lance la foudre contre lui.

» 15. Son cœur s'endurcira comme la pierre et se con- » tractera comme l'enclume du forgeron.

» 16. Quand on le tirera des eaux, les hommes, forts » comme les anges, auront peur de lui, et effrayés en « auront le ventre malade.

» 17. Ni le glaive, ni la lance, ni la cuirasse ne peuvent » rien contre lui.

» 18. Il regardera le fer comme de la paille et l'airain » comme du bois pourri.

» 19. L'archer ne le mettra pas en fuite et les pierres » de la fronde seront pour lui comme de la paille sèche.

» 20. Il regardera aussi le marteau comme de la paille » sèche, et il se rira des javelots lancés contre lui.

» 21. Les rayons du soleil pénétreront sous lui et il se » couchera sur l'or comme sur de l'argile.

» 22. Il fera bouillonner comme une marmite les profon- » deurs de la mer et il lui donnera l'apparence d'onguents » en ébullition.

« 23. Le sentier qu'il suit brillera derrière lui et il » considèrera l'abîme blanchissant sur son passage.

» 24. Il n'y a aucune puissance sur la terre qui puisse » lui être comparée, car il a été créé pour ne craindre » personne.

» 25. Il méprise tout ce qui est élevé et il est le roi de » tous les enfants de l'orgueil. »

Cette description du léviathan est fort longue et, plus que pour tous les autres animaux rencontrés jusqu'à présent dans cette étude, animée d'un souffle lyrique qui n'est pas fait pour constituer un style scientifique. Prenons donc les traits les plus importants et les plus précis de ce portrait pour chercher à en déterminer l'original avec le concours des commentateurs.

Le P. de Carrières traduit « léviathan ou baleine » et c'est également l'interprétation qu'on trouve dans les commentaires de Menochius. Job dit, en effet, qu'il fera bouillonner les profondeurs de la mer ; — « qu'il consi-

» dèrera l'abîme blanchissant sur son passage ; — qu'il » trompera l'attente de ceux qui voudront le saisir, et » qu'à la vue de tous, il se précipitera au fond de » l'eau, etc., etc., » — toutes constatations qui peuvent convenir à la baleine ; mais la baleine n'a pas le corps « couvert d'écailles superposées, l'une se joignant à » l'autre, adhèrant l'une à l'autre, de façon à ne pas pou- » voir être séparées ». La baleine n'a pas davantage une mâchoire garnie de dents « terrifiantes » ; enfin elle ne peut venir se reposer sur le sol de manière que « les » rayons du soleil pénètrent sous elle ». L'identification du léviathan avec la baleine ne paraît donc pas admissible.

Renan et l'abbé Vigouroux traduisent crocodile, et — je l'ai déjà indiqué — ils ne trouvent pas surprenant que Job ait parlé du crocodile du Nil et l'ait si exactement décrit, puisqu'il était allé en Egypte. Je ne reviens pas sur la crainte que j'ai déjà exprimée qu'il n'y ait là une véritable pétition de principe.

M. l'abbé Moigno hésite à se prononcer et admet tout aussi bien une des interprétations que l'autre. « Ce peut » être, dit-il, un crocodile énorme ou un cétacé gigan- » tesque. »

Enfin je ne vois pas pourquoi on ne dirait pas du léviathan ce qu'on dit du béémoth, qu'il s'agit d'un animal qui existait au temps de Job et qui a pu disparaitre depuis.

Avant de formuler — d'ailleurs avec la plus grande réserve — mon avis personnel, je demande la permission de présenter une observation. J'ai déjà indiqué, à propos des questions d'astronomie, que j'étais porté à croire que Job avait la connaissance des mers à marées. Or, dans la partie de l'Asie qu'il habitait, les points les plus rapprochés où il aurait pu constater ce phénomène d'une manière un peu sensible, étaient les rivages du Golfe Persique. Mais ce qu'il n'a pas vu, il a pu l'entendre dire : les nomades lui auront raconté qu'en ces contrées, la mer montait et descendait deux fois en vingt-quatre heures. De même, ils lui auront parlé du Nil, de l'importance de ce fleuve dont la largeur et la profondeur sont telles qu'on peut lui

donner le nom de mer, et qui d'ailleurs traverse plusieurs lacs même dans la partie restreinte de son cours que connaissaient les anciens. Ces mêmes nomades ont certainement décrit à Job les animaux qu'on trouve sur le Nil et notamment l'hippopotame et le crocodile. Le patriarche aurait donc parlé de ces animaux par ouï-dire, subissant l'influence d'informateurs qui avaient certainement plus d'imagination que de science. Pourquoi n'aurait-il pas appris tout cela par la voix publique? Tobie, prisonnier à Ninive et devenu aveugle vers l'an 709, avait bien entendu parler de Job lui-même dont il était loin d'habiter le même pays. Les caravanes étaient certainement des moyens d'informations très employés, mais auxquels il est naturel de n'accorder qu'une valeur scientifique assez restreinte.

Comme conséquence de cette observation, on est conduit à n'attacher qu'une importance secondaire aux détails évidemment poétiques que j'ai déjà signalés et à restreindre un peu certaines proportions que l'imagination des voyageurs avaient amplifiées. Et alors on arrive à accepter l'identification du léviathan avec le crocodile en admettant, je le répète, que Job ne le connaissait que par oui-dire et reproduisait, dans sa poésie, les descriptions incomplètes et quelque peu hyperboliques que lui avaient faites les voyageurs.

On sait que le crocodile aime à dormir au soleil : c'est probablement ce qui faisait dire à Job : « Les rayons du » soleil pénètrent sous lui. » En outre il dort la bouche ouverte du côté d'où vient le vent. Hérodote, qui nous l'apprend, ajoute qu'un oiseau qu'il appelle « le trochilus » pénètre alors dans sa bouche et le débarrasse des insectes qui, étant entrés dans sa mâchoire, lui sucent le sang. Cette assertion est d'ailleurs confirmée scientifiquement ; l'oiseau dont il s'agit s'appelle aujourd'hui « le pluvian » d'Egypte » et en arabe « Ter el Tinsah », c'est-à-dire avertisseur de crocodiles. Le pluvian court sur la carapace du saurien, mange les vers et les sangsues qu'il y rencontre et pénètre même dans sa gueule pour enlever les petits animaux et les débris d'aliments restés

dans ses mâchoires. Job ignorait sans doute ces détails : nous y avons perdu plusieurs versets poétiques, mais qui dans notre étude exclusivement scientifique, nous auraient donné un argument de plus en faveur de l'identification que nous faisons, — non sans réserve d'ailleurs, — du léviathan et du crocodile.

XV

Me voici arrivé à la fin de cette étude et, ainsi que je me le suis imposé dès le début, je m'abstiens de formuler aucune conclusion générale. Je laisse à chacun la liberté d'apprécier suivant ses impressions personnelles les connaissances scientifiques de Job et d'en tirer telles conséquences qu'il voudra. Je crois être resté fidèle à l'engagement que j'avais pris dès les premiers mots de ce travail : j'ai fait presque exclusivement une œuvre de compilation, laissant aux auteurs la responsabilité de leurs assertions et de leurs théories. Mon seul mérite est d'avoir recherché, réuni et classé tous les documents que j'ai produits, hasardant à peine quelques explications personnelles pour les relier entr'eux, discuter leur valeur ou suppléer à leurs lacunes.

Mais, en terminant, je sens, plus vivement encore qu'au début, les inconvénients inhérents à de pareilles études. On n'est jamais sûr d'avoir résolu définitivement le moindre des problèmes soulevés : que dis-je ? On n'est même pas sûr de les avoir tous traités avec les lumières dont on aurait pu disposer ! Malgré de consciencieuses recherches, malgré des lectures nombreuses faites avec une scrupuleuse attention, malgré des notes soigneusement relevées et méthodiquement classées, on ne peut pas affirmer avoir tout lu, avoir tout compris, avoir tout noté. Un lecteur plus attentif — ou seulement plus heureux — signalera un détail qui aura échappé dans un des documents consultés, ou citera des documents anciens dont l'existence n'avait pas été révélée. Il viendra alors signaler une

erreur, combler une lacune et, devant ses critiques, il n'y aura qu'à s'incliner et à passer humblement condamnation.

D'autre part, les sciences historiques et épigraphiques se modifient et progressent : les révélations que nous apportent presque chaque jour les découvertes faites dans ces pays de l'Orient, les inscriptions cunéiformes et hiéroglyphiques nouvellement déchiffrées fournissent des éléments inattendus d'information qui peuvent en un instant confirmer ou démentir des explications si laborieusement recueillies. Il n'est pas douteux qu'il peut être produit des briques assyriennes qui détruiront tout d'un coup ce qui avait demandé plusieurs pages pour le dire et bien des années pour le découvrir. C'est l'inconvénient de toutes les études se rattachant plus ou moins aux sciences qu'on peut appeler sciences d'observation et il n'y a que les mathématiques qui en soient exemptes.

Mon travail n'est donc pas définitif et son objet ne lui permettait pas de l'être. Incomplet peut-être aujourd'hui, il le sera certainement demain. Il représente toutefois une grande masse de recherches et bien des années d'étude ; ce n'est, si l'on veut, qu'un simple catalogue, mais un catalogue déjà considérable et systématiquement ordonné. Malgré toutes les lacunes qu'on pourra y relever, c'est un bilan consciencieux des recherches scientifiques déjà faites sur le livre de Job, par des savants compétents. C'est un modeste commencement dans une voie où il y a certainement beaucoup encore à découvrir ; par conséquent l'avenir fera le reste ! Pour moi, il me suffit d'avoir démontré l'intérêt qui s'attache, au point de vue des sciences physiques et naturelles, à ce livre de Job déjà si justement admiré pour sa philosophie et son éloquence.

LES

Musées Archéologiques de Nimes

RECHERCHES ET ACQUISITIONS

PAR

M. Félix MAZAURIC,
membre résidant

Année 1908

INTRODUCTION

L'année qui vient de s'écouler sera désormais comptée parmi les plus fécondes dans les annales de nos Musées archéologiques et d'Histoire naturelle.

La ville de Nimes a eu l'insigne honneur d'être choisie pour dépositaire des collections amassées avec tant de patience et de labeur par l'illustre géologue sommiérois.

Cette décision a été accueillie par tout le public nimois avec la plus profonde gratitude.

Notre Municipalité, jalouse de tout ce qui peut favoriser la diffusion des sciences et accroitre notre domaine artistique, a pris toutes les dispositions pour qu'une installation convenable soit réservée à ce don exceptionnel.

L'Académie de Nimes, dont Emilien Dumas fut un des plus glorieux membres non résidants, apprécie mieux que quiconque ce beau geste des héritiers du grand nom de

Dumas : dans sa reconnaissance, elle unira désormais ce nom à ceux de nos bienfaiteurs Séguier et Pelet.

Les collections archéologiques E. Dumas sont trop importantes pour que leur description puisse prendre place dans ce rapide exposé annuel ; elles méritent une étude spéciale qui ne viendra qu'un peu plus tard, après complète installation.

Nous n'avons pas voulu cependant attendre jusque-là pour exprimer hautement la profonde et sincère reconnaissance du Musée et de l'Académie.

Cet exemple doit être suivi. Il est utile, il est désirable, en effet, que des collections dans le genre de celle-ci, après avoir servi aux travaux des savants qui les créèrent, n'aillent point s'émietter ou s'égarer dans quelque cabinet obscur et impénétrable. Leur place naturelle est dans nos musées publics, largement ouverts à tout le monde et où chacun peut étudier à son aise des documents qu'il lui serait impossible de réunir par ses propres moyens...

Mois de Janvier

4. — M. Louis Séguin offre au Musée plusieurs petits flacons en verre, d'époque romaine, trouvés à Nimes même au cours de diverses fouilles : ce sont pour la plupart de ces fioles à parfum, désignées jadis sous le nom de *lacrymatoires*.

6. — Notre ami M. Cabanès, le savant botaniste nimois, nous remet une base d'autel gallo-romain recueillie pendant une de ses promenades aux environs de Congéniès, le long du ruisseau du *Pradaou*. Cet autel a été, à une époque ultérieure, creusé de deux *cupules* ovales de manière à former une sorte de *salière*.

7. — Le long de la côte d'Aigues-Mortes, au voisinage du phare de l'*Espiguette*, la mer rejette fréquemment sur le rivage sableux de nombreux débris d'époque romaine. L'existence d'un ancien port ou d'une station gallo-romaine en cet endroit ne doit faire aucun doute. Le musée possède déjà plusieurs amphores incrustées de coquillages, jadis recueillies par des pêcheurs. Aujourd'hui, M. Louis Mingaud me remet une moitié de grande amphore rouge, de forme très élégante, trouvée au même endroit, en 1802.

10. — Une tranchée est actuellement ouverte, au quartier du Vieux Saint-Baudile, pour l'établissement d'une nouvelle canalisation. M. Fray, brigadier surveillant de ces travaux, nous fait apporter un fragment de sarcophage en marbre blanc des premiers temps du christianisme, trouvé à la rencontre des chemins de *Calvas* et de *Ventabren*. Il s'agit d'un personnage sculpté dont il ne reste que le bras et partie du corps.

16. — Je distrais de ma collection personnelle (offerte récemment à la ville) les objets suivants destinés à figurer dans la vitrine de la Maison Carrée, consacrée à la préhistoire :

Epoque du bronze : 1°) Une fort belle *lame de poignard*,

en bronze, à deux rivets, d'une longueur de 0m21, trouvée à la *Barrière*, près de Campestre (Gard), sur le Causse Larzac. Au lieu d'être dans le sens de l'axe du poignard, comme cela se produit habituellement, les deux rivets sont placés transversalement. Cette trouvaille fut faite en extrayant de la pierre d'une carrière, opération qui détermina la destruction de plusieurs dolmens.

2°) Une *lame de couteau* également en bronze d'une superbe patine et d'une parfaite conservation. Elle a été trouvée par moi-même dans la fameuse « Grotte du Cimetière », à Tharaux, à 0m15 environ du sol, dans une couche à poterie noire, lustrée.

C'est là un précieux point de repère pour la fixation de l'âge des nombreuses céramiques qui se rencontrent dans les différents niveaux de cette grotte.

Epoque néolithique. — Une superbe lame de poignard en silex brunâtre, d'une longueur de 0m21. A notre connaissance, c'est le plus beau spécimen de ce genre qui ait été trouvé dans le Gard. Finement travaillée et retouchée sur les deux faces convexes, elle porte, au tiers de sa longueur environ, une petite saillie transversale destinée sans doute à marquer la limite de la partie à emmancher. Je l'ai trouvée dans la grotte de Campefiel, sur les bords du Gardon, non loin de la grande entrée, avec une foule d'autres objets nettement caractéristiques de l'âge de la pierre polie.

16. — Le même jour, je dépose également dans les vitrines du Musée lapidaire, les objets suivants, se rapportant à diverses époques :

Epoque celtique. — Objets en *bronze*, *plomb*, *fer*, recueillis dans plusieurs *oppida* de la région (Anduze, Saint-Côme, Marbacum, le Mardieul, les Baux, etc.).

A noter, principalement comme provenant de Saint-Côme, un petit instrument en fer, formé d'une soie pour l'emmanchement et d'une lame plate horizontale terminée en dents de scie très rapprochées. C'est une sorte de *râcloir* ou *d'étrille* destiné à produire sur les poteries ces stries parallèles si caractéristiques de l'époque gauloise. Un instrument à peu près semblable se trouve dessiné

dans un compte-rendu de fouilles effectuées à la « Vieille Cité » (Haute-Marne), par M. Cavaniol (1).

Epoque barbare wisigothique. — 1°) Fragments de céramique grise du type dit *pégau*, et superbe poinçon en os trouvés dans la grotte de « l'Ermitage », près de Collias (Gard).

2°) Débris de *pégaus*, — agrafes, pince, clef en fer ; — fragments de seau et de coupes en bronze ; — monnaie melgorienne du XIIe siècle, etc., provenant de la *Baume du Roc du Midi*, près de Blandas (Gard).

3°) Très intéressants fragments de belle coupe en poterie grise ornée de *feuilles de fougère* et de rouelles imprimées *au cachet* ; — instrument en fer à double usage (hache et serpette), connu sous le nom de *fauchard* ou *faucharde* ; — autres objets en fer, etc. Le tout recueilli dans la galerie d'entrée de la *Grotte des Demoiselles*, située dans un ravin du bois de *Coutach*, entre Quissac et Corconne.

4°) Lame en fer et portion de grand plat en terre fine lustrée de noir, portant sur le rebord des *rouelles* imprimées avec un cachet. Trouvés au cours de mes recherches spéléologiques dans le canion de la Cèze, à l'intérieur de la *Grotte des Mourgues*.

5°) Quelques fragments de poterie ornée et de bronze trouvés parmi les ruines pittoresques des Baux, en Provence.

6°) Une petite *plaque d'agrafe*, en fer, recueillie parmi des débris de toute époque, au sommet du petit oppidum du *Ferlet*, dominant le canion du Vissec, sur le Larzac (Gard).

— La présence de débris d'époque *barbare* dans presque toutes les cavernes de notre département démontre que celles-ci n'ont jamais cessé de servir de refuge et de sépulture.

Elle nous prouve aussi combien il faut être circonspect dans la détermination des objets recueillis dans les fouil-

(1) V. la *Revue Archéologique* de 1904, page 86.

les. Nous connaissons plusieurs collections dans lesquelles figurent comme *préhistoriques* des débris céramiques manifestement *wisigothiques*.

— 21. Une visite aux tranchées du quartier de Saint-Baudile nous permet de constater que tout le terrain entourant la propriété de M. Bosc, le long des chemins de Calvas à Ventabren, est littéralement *pavé* de tombeaux du haut moyen âge (sarcophages en molasse et cercueils en grandes dalles). A 1m50 environ de profondeur, on aperçoit les traces de plusieurs douzaines de tombes brisées lors de l'établissement d'une première canalisation, en 1894.

Devant le café qui se trouve à la rencontre des deux chemins, les ouvriers ont rencontré une première fois l'aqueduc romain venant de la fontaine d'Eure. Celui-ci passe ensuite dans la propérité de M. Bosc, pour rejoindre le chemin tout près de la maison Mahistre.

Signalons encore, dans la propriété de M. Chapellier, la découverte d'un tombeau d'enfant en forme d'auge arrondie en demi-cercle.

Enfin, M. Fray, surveillant des travaux, nous a remis le fragment suivant d'inscription romaine, trouvé parmi les pierrailles :

.....AN(I).....
....ESTOR.....

S'agit-il d'un personnage portant le surnom de *Nestor*, ou bien d'un *Questor* de la Colonie romaine ? C'est ce qu'il nous est impossible de préciser. Observons cependant que dans l'énumération des fonctions occupées par un personnage, celle de questeur est généralement indiquée par une abréviation : $\overline{Q}$.

Dimensions : largeur 0m10 ; hauteur 0m11 ; épaisseur plus de 0m08.

26. — Un vieux peigne à étriller les chevaux, en bronze, d'époque moderne, trouvé dans la rue Grétry, lors des travaux de la canalisation électrique, m'est remis par M. Louis Séguin.

Mois de Février

8. — Le même maçon m'apporte aujourd'hui divers fragments de poterie, parmi lesquels une petite coupelle à deux becs formant déversoir, trouvée à Nimes.

12. — Une clef ancienne à poignée ajourée est offerte par M. G. Cavalier, membre de la Commission archéologique.

20. — Le long du chemin de Montpellier, — côté gauche de l'ancienne voie Domitienne, jadis bordée de tombeaux, — M. Auguste Rouvière, laitier, trouva dans son terrain un fragment d'inscription romaine sur pierre blanche (calcaire lacustre du Puech-du-Teil). Il veut bien s'en dessaisir aujourd'hui au profit de notre Musée. Le propriétaire m'assure, d'ailleurs, avoir découvert, au sud de sa noria, un important massif de maçonnerie romaine : c'est là probablement la base d'un ancien mausolée.

L'inscription a actuellement 0m19 de haut sur 0m21 de large et 0m25 d'épaisseur. La pierre est rompue à gauche, mais quoique très bien taillée à droite, nous croyons qu'elle se prolongeait de ce côté sur d'autres blocs juxtaposés :

.....S·IMMODÌCI.....
.....DOMINIIN.....
D.....

Les lettres sont très distinctes et bien formées ; il s'agit probablement d'une inscription tumulaire ; mais il nous paraît impossible de tirer la moindre chose d'un texte aussi incomplet.

23. — Le Musée fait l'acquisition d'une très jolie petite statuette en bronze représentant le groupe bien connu d'*Isis allaitant Horus*. Isis est assise, coiffée du disque entouré de *l'ureus*. Elle presse son sein gauche avec sa main droite, tandis que du bras gauche elle soutient le petit Horus assis sur ses genoux. Il manque seulement la base de ce groupe.

Voici les circonstances exactes de la découverte : — Il y a une douzaine d'années environ, le nommé Argeliès était employé dans une ferme du Causse Larzac, à *Lamaillou*, près de la Cavalerie. Il fut chargé de nettoyer un creux de rocher (source temporaire) situé sur le flanc de la montagne de la *Blaque*, à 200 mètres environ de la chapelle dite de *Salvage*. C'est là qu'il découvrit, au milieu de nombreux détritus ensevelis sous la vase, la statuette en question. Il croyait tout d'abord que c'était *un nègre* et la montrait aux petites filles pour leur faire peur. Tout dernièrement il la remettait à son frère qui, sur les instances de notre ami, M. le lieutenant Gimon, voulut bien s'en dessaisir au profit de notre Musée.

La présence, sur le Larzac, d'une icône se rapportant au culte d'Isis, ne doit point nous étonner outre mesure. Nos explorations dernières nous ont démontré que ce Causse était extrêmement parcouru à l'époque romaine. C'est dans ces parages, au sein d'une gorge aujourd'hui entièrement abandonnée, que nous avons découvert, dans la grotte des Mouniès, l'importante nécropole celtique et romaine, signalée l'année dernière (V. Recherches en 1906 et 1907, p. 62). — C'est encore là, près de la *Cavalerie,* que s'opérait la jonction des routes venant de *Lodève* et de *Nimes* et se rendant au *Condatomagus* des Rutènes (Millau), grand centre de fabrication des vases sigillés, qui exportait dans toute la Gaule, et bien au-delà. — Hauteur de la statuette 0^{m}093.

28. — J'avais eu, depuis quelque temps, connaissance de la découverte, à Mauressip (oppidum de Saint-Côme), d'une prétendue statuette en bronze « de Charlemagne ».

Je trouvai M. Gaillard, auteur de la découverte, au village de Souvignargues et n'eus aucune peine à obtenir de lui, en faveur de notre Musée, la cession de la prétendue statuette, de quatre monnaies antiques et d'un anneau simple en bronze, trouvés au même endroit.

A) Voici d'abord la description sommaire des médailles :

1°) *Drachme* de Marseille (AR).

Tête de Diane diadémée et pharétrée, à droite.

Revers : Lion passant à droite; au-dessus, ΜΑΣΣΑ.

2°) Denier AR de la famille ANTONIA (5e légion) :

ANTO (T et O liés) AVG IIIVIR R·P·C.

Galère avec des rameurs.

Revers : Aigle entre deux enseignes. LEG·V

3°) Monnaie celtibérienne (pièce fourrée d'un seul côté) :

Tête rendue informe par l'usure.

Revers : Cavalier au galop, la lance en arrêt (ou tenant une palme?). Les 3 lettres celtibériennes ressemblent aux suivantes M,P,N et E (liés) : SAI (*Saetabi*), Tarraconaise.

4°) Monnaie gauloise en bronze, indéterminée.

B) *Lampe phallique en bronze.* — La prétendue statuette de Charlemagne n'est autre qu'une curieuse lampe phallique en bronze. Elle représente, dans son ensemble, un personnage quelque peu grotesque, vêtu d'un manteau rond qui arrive au-dessous des genoux recouvrant les bras, comme dans les statuettes du petit *Télesphore*, fils d'Esculape. A hauteur du cou, une charnière servait à fixer, en arrière, un capuchon mobile, aujourd'hui disparu. Toute la statue est creuse à l'intérieur et remplie d'un dépôt noirâtre. Sur le milieu du corps, un trou assez large indique la place d'un appendice aujourd'hui absent, où la mèche était introduite.

Nous aurions longtemps hésité sur la destination véritable de ce très curieux objet si nous n'avions eu, comme terme de comparaison, les deux pièces absolument semblables et plus complètes trouvées en 1850 à Nimes, chemin de Beaucaire, par M. Vachet. Nous ne savons ce que sont devenus ces objets, mais nous en avons trouvé fort heureusement un très curieux dessin à la Bibliothèque, parmi les papiers de M. L. de Bérard. Chaque petite lampe était complète dans *toutes* ses parties et reposait sur un socle rond de 0m02 de haut, la statuette ayant 0m07. Notre petit bonhomme ne mesure que 0m055 sans le capuchon, et se trouve actuellement dépourvu de son piédestal.

L'auteur *Fortunio Liceti*, dans son ouvrage de *Lucernis antiquorum reconditis*, p. p. 1142 et 1154, donne la description et le dessin d'une lampe semblable. (V. Bérard, manuscrits, n° 483.)

Il faut rapprocher de ces singularités les petits bonshommes en plomb servant encore d'*allumoirs*, dans les campagnes, chez certains cafetiers ou buralistes.

29. — L'archéologue A. Pelet signalait, vers 1865, la découverte d'une prétendue *dalle de marbre* avec inscription, par M. R. Dupont, percepteur, à Clarensac. La même inscription fut signalée dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1888, p. 327.

Elle paraissait perdue depuis, lorsque nous l'avons de nouveau retrouvée dans la cave de M. Louis Dumond, propriétaire à Clarensac. Ce dernier n'a fait aucune difficulté pour la céder au Musée lapidaire.

C'est un cippe incomplet, en pierre dure dite de *Roquemaillère*, ayant actuellement 0m53 de haut, 0m60 de large et 0m37 d'épaisseur. En voici le texte :

D. M.
SAEDII COMM (u)
NIS·ET·CRISPIAE EVC H̄ (es)
CRISPIVS PRIMV(lus)
....

Aux Dieux Mânes de Saedius Communis et de Crispia Euch (es), *Crispius Primulus*...

A la troisième ligne l'inscription a été mal lue : au lieu de LVCina, c'est bien EVCH (es) qu'il faut voir.

Les lettres de la quatrième ligne sont réduites par la cassure de la pierre à leurs extrémités supérieures.

(Restitution de M. G. Maruéjol.)

Mois de Mars

5. — M. Guimet, directeur du Musée Guimet, à Paris, fait don au Musée de Nimes, d'un lot important d'étoffes anciennes provenant de l'ancienne ville d'Antinoë (Egypte). On sait que cette ville fut fondée, en l'année 140, par l'empereur Hadrien, en l'honneur d'*Antinoüs*, son favori.

C'est au cours de fouilles effectuées par M. A. Gayet

dans la nécropole de cette ville qu'ont été trouvées les étoffes actuellement exposées dans une vitrine de la Galerie des moulages.

Les morts gardaient dans la tombe leurs costumes ordinaires ou de parade. Ils étaient enveloppés dans plusieurs suaires superposés, puis trempés dans le goudron. Le tout était souvent recouvert de toiles peintes ou même de moulages reproduisant le portrait du défunt.

La plupart de nos étoffes sont en toile de lin ; les dessins résultent de combinaisons avec la laine de couleur.

La fraicheur et l'éclat des teintes sont vraiment remarquables ; les Egyptiens fabriquaient eux-mêmes la couleur *pourpre*, qui passait par toutes les nuances du violet.

Les sujets représentés sur nos étoffes sont quelques personnages humains, des animaux, des fleurs et des dessins géométriques. En voici la description :

N° 1. — Grand *châle* ou manteau. — Toile avec lignes parallèles de fils bouclés figurant un chenillage. Ornements en laine verte, jaune et rouge : Au centre, un *grand vase à pied* ; en haut et en bas, *bandes* transversales et *fleurons* ;

N° 2. — Fragment de tunique en toile très fine, ornée de *bandes* rapportées en laine pourpre ;

N°s 3 à 6. — Fragments d'écharpes ornées de bandes en laine rouge ;

N°s 7 et 8. — Fragments de tuniques ornées d'un semis de petits *fleurons* en laine de couleur ;

N° 9. — Large *bande* de laine pourpre tissée sur trame de fil, et rattachée, par couture, à un tissu de lin ;

N° 10. — Grand médaillon de châle orné de dessins géométriques (*nœuds et cercles perlés*) exécutés en fil de lin sur fond de laine pourpre ;

N° 11. — Id., orné de fleurs, en fil de lin, sur fond de laine pourpre (carrés, losanges, cercles, roses, entrelacs, etc.) ;

N° 12. — Bande de châle en laine pourpre, ornée de nœuds et cercles brodés au fil blanc ;

N° de 13 à 16. — Fragments de grands médaillons en laine pourpre ;

N° 17. — Echarpe ornée de dessins en laine de couleur : animaux, croix, chiens-courants, etc. ;

N° 18. — Bout d'entre-deux de tunique : *torsade* ;

N° 19. — Galon cousu sur pièce de toile, formé de deux bandes rouges, festonnées dans le haut, sur lesquelles se détachent, sur fond vert, des *arbres* jaunes et roses, alternant avec des *fleurs* de même couleur ;

N° 20. — Ornement de tunique. Bandes pourpres terminées par des pendentifs, les plus larges ornées de *nœuds* en entrelacs tracés avec du fil blanc ; les plus petites ornées de *guillochis* ;

N° 21. — Fragment de manteau. *Galon* formé d'une bande de laine rattachée par une couture à la toile du vêtement. En haut se détache sur fond pourpre, une double rangée de cercles rouges ou blancs, portant en leur milieu le signe N. En bas, une simple rangée de mêmes cercles encadrant le signe V ;

N° 22. — Bordure de vêtement en laine rouge, à *cheval* sur l'extrémité du tissu ;

N° 23. — Petit fragment de tunique à deux bandes pourpres ;

N° 24. — Bouton de *lotus*. Calice pourpre, rayé de jaune ; corolle rouge et blanche ;

N° 25. — Tissu d'une grande finesse. Carré de laine violette entourant un sujet central disparu. Pourpre ondulé à feuilles trilobées ;

N° 26. — Médaillon ovale. Dessins en laine verdâtre sur fond blanc. Tête humaine de profil (?) dans un cercle entouré de deux feuilles trilobées, ailées à la base. Le tout au milieu d'un feston de chiens-courants terminé à droite et à gauche par une feuille trilobée ;

N° 27. — Fragment de carré à bordure bleue, portant au milieu deux personnages (*Eros* ailés), dont l'un tient un oiseau et l'autre un vase d'offrandes. Au-dessus, une grecque et un oiseau fuyant à droite. Le tout en blanc sur fond rouge ;

N° 28. — Large bande pourpre à dessins blancs ou pourpres, indéterminables ;

N°s 29 et 30. — Fragments de tunique. A) Entre-deux

brodé dans l'étoffe, en pourpre, formé de deux lignes de festons (postes), entre lesquelles court un pampre ondulé à feuilles trilobées, interrompu par deux rectangles où se détache un poisson blanc sur fond pourpre. Un pendentif de feuilles trilobées termine le tout ; B) carré d'épaule cousu de deux côtés, à dessins clairs sur fond de pourpre. Cadres à festons de chiens-courants. Au centre, un oiseau tourné à gauche, au milieu d'un cercle. Un petit cercle dans chaque angle ;

N° 31. — Bordure formée d'un triple galon cousu sur toile. La bande médiane est formée de feuilles vertes et jaunes, et de croisettes rouges se détachant sur fond blanc. Les deux latérales portent un pampre jaune d'où se détachent de petits fleurons formés de 4 pétales blancs sur fond pourpre ;

N° 32. — Médaillon circulaire. Dessin en laine pourpre sur fond blanc. Au centre, un animal (lion ou panthère ?) dans un cercle qu'entourent d'autres animaux ; lièvre, deux taureaux (?) et une gazelle, séparés par des feuilles. A l'extérieur, festons de chiens-courants ;

N° 33. — Petit fragment de médaillon : dessin pourpre sur fond blanc ;

N° 34. — Petit carré, dessin blanc sur fond bleu, indéterminable ;

N° *35.* — Bandes multicolores, ornées d'arbres et d'objets indéterminés (huttes ?)

N° 36. — Bandes ornées de dessins bleus sur fond blanc : urnes ?

N° 37. — Bande rouge bordée de pourpre. Entrelacs de fil blanc ;

N° 38. — Large bande rapportée sur toile. Cercles et demi-cercles blancs avec ornements stylisés au centre (croix, feuilles trilobées). Chaînes de feuilles blanches trilobées dans les intervalles ;

N° 39. — Tapisserie ? — Deux oiseaux verts à pattes et bec rouges, de chaque côté d'un arbre vert et rouge (*arbre du Paradis ?*). Autres dessinsin déterminés. Le tout sur fond blanc ;

N° 40. — Bande ornée de *vases* pourpres, rouges et verts sur fond blanc ;

N° 41. — Fragment de châle avec lignes de fils bouclés et dessins en laine ;

N° 42. — Tunique ? — Bande formée de fleurettes sur 3 rangs ;

N° 43. — Fragment de tunique. Bande (entre-deux) et médaillon cousu sur toile. Sur la *bande*, poissons et lions, alternant avec des feuilles de lotus ; — sur le *médaillon*, animal indéterminable, entouré de poissons, oiseaux et fleurs de lotus ;

N° 44. — Galons rouges ornés de fleurons ;

N° 45. — Fragment de tenture. Large fleur à calice vert et pétales jaunes et rouges ;

N° 46. — Id. Grandes fleurs rapportées sur toile ;

N°s 47 et 48. — Fragments de tenture : fleur, bande bleue ;

N° 49. — Id. Fleur ;

N°s de 50 à 54. — Fragments : fleurs, bandes, chenillages, etc. ;

N° 55. — Galon, dessins en dents de loup ;

N° 56. — Fragment de tenture. Broderie directe sur toile avec laine de couleur ;

N°s 57 à 59. — Id. Grande fleur à 4 pétales ; — fragments ;

N° 60. — Id. Trois bandes unies en laine, deux rouges, une verte ;

N° 61. — Id. Belle fleur stylisée.

5. — Par la même occasion, M. Guimet nous adresse un lot de poteries rouges arrétines, recueillies par lui-même à *Vichy* (Allier). En tout 20 fragments, ornés de feuillages, guirlandes, animaux, etc. Un fond de coupe porte la marque :

MOSSI MANV (A, N et V liés) (de la main de Mossus).

6. — La Compagnie électrique fait actuellement procéder à des travaux de démolition, au n° 11 de la rue de *l'Horloge*, pour l'installation d'une usine. Du côté de la rue, la maison étant déjà pourvue de caves, les fouilles n'ont donné aucun résultat. Ce n'est que dans le fond d'une petite cour qu'on a pu mettre à découvert un grand

mur romain d'une épaisseur de 1m20 environ presque parallèle à la rue, lequel paraît se poursuivre sur une certaine longueur. Sur ce mur, reposaient encore, au niveau du sol, plusieurs blocs énormes de grand appareil. Notre conviction est qu'il s'agit là, peut-être, de quelque monument public. Dans *l'épaisseur* de la bâtisse romaine on a trouvé un *modillon* sculpté en pierre des Lens et une portion de *corniche* en marbre : ces débris, employés comme moellons, provenaient, cela va sans dire, d'une construction romaine plus ancienne située peut-être sur le même emplacement.

14. — M. Mingaud me remet une petite tasse très élégante ornée d'une seule anse, égarée dans un meuble de la Société d'Etudes naturelles. Elle est en terre rouge, avec peinture noire, analogue aux vases *italo-grecs* que l'on rencontre assez souvent dans nos oppida celtiques. La provenance exacte ne nous est pas connue. Haut. 0m05. Diamètre : 0m09.

20. — Un poids ancien, aux armes de Nimes, m'est remis par M. Bonis, préparateur au Muséum d'Histoire naturelle. Il porte, au revers, en guise de contremarque, établie après coup, la date de 1793.

30. — Un ouvrier apporte au Musée une plaque de marbre sculptée, trouvée dans un champ, au quartier de Saint-Baudile. C'est un buste de jeune personnage imberbe, tourné de profil, ayant certainement formé l'un des angles du couvercle d'un sarcophage chrétien. Le même personnage qui se retrouve sur un grand nombre de tombeaux d'Arles, avait été pris longtemps pour le portrait de *Saint-Genès*, martyr et patron de cette dernière ville. Largeur ; 0m25 ; épaisseur : 0m07 ; hauteur : 0m10.

Mois d'Avril

Du 1er au 30. — *Fouilles de la rue de l'Horloge.* — Ces fouilles sont beaucoup plus intéressantes par le problème qu'elles posent que par le nombre des objets qu'elles mettent à jour.

Le grand mur romain dont nous avons parlé est pres-

que mitoyen avec l'immeuble du propriétaire voisin. L'intérieur de l'édifice se trouvait précisément de ce côté. Le côté appartenant à l'usine ne représente donc que l'extérieur, la façade. On y a trouvé un petit aqueduc d'écoulement dallé à sa sortie du monument, sur une longueur de 5 à 6 mètres, et voûté par la suite ; ses dimensions sont environ de 0^m80 de haut sur 0^m60 de large.

Tout l'intérêt des fouilles résiderait donc dans la partie comprise chez le voisin, partie qui ne possède pas encore de cave. La démolition du mur romain a permis d'y reconnaître l'existence d'une *salle d'hypocauste* (bains chauds). Le plancher inférieur était formé d'une couche de béton à briques concassées d'une épaisseur de 0^m20 reposant sur un blocage cimenté, très dur. Dans ce béton étaient encore encastrées des briques carrées, ayant environ de 0^m20 à 0^m25 de côté et espacées dans les deux sens de 0^m30 à 0^m40. Ces briques très épaisses formaient évidemment la base de petites colonnes destinées à supporter le second plancher.

Or, le mur vertical, recouvert lui aussi à l'intérieur d'une couche de béton de 0^m05 d'épaisseur, présentait, à une hauteur de 0^m70 environ, deux retraits, espacés de 0^m20 : c'est là certainement que devait reposer le second plancher de l'hypocauste. Ajoutons que les décombres remplissant cet espace intérieur étaient formés de gros fragments de *béton*, de *tuiles creuses* pour conduire la chaleur, et de nombreux débris de *marbre* de toute couleur, ayant dû former pavages et placages contre les murs.

Ainsi donc nous sommes en présence de luxueuses salles de bains. Vu l'importance des constructions et la richesse des quelques débris que l'on a pu à peine apercevoir sous la maison voisine, nous ne sommes pas éloignés de penser qu'il s'agit là de véritables *Thermes publics*. Malheureusement, nous n'avons fait qu'*entrevoir* la solution du problème : tout l'intérêt de la question résiderait dans les fouilles de l'immeuble voisin ; à quand le creusement de *caves* dans cette maison ?

Voici la liste des fragments recueillis :

1°) Une grande base moulurée de forme circulaire. La

courbure indique un rayon de plus d'un mètre : il ne s'agit donc pas d'une colonne, mais plutôt d'une *vasque ?* ou même d'une *tour* demi-circulaire. La base des tours romaines de la Porte d'Auguste présente des moulures à peu près semblables. Ces fragments étaient employés dans le blocage romain ;

2°) Un petit chapiteau corinthien formé de feuilles d'*acanthe molle*, mesurant 0m24 de haut. Il était employé dans la construction d'un mur moderne et se trouve réduit à sa plus simple expression ;

3°) Plusieurs fragments d'imbrications en pierre de Barutel, avec traces d'un mascaron, débris probables d'une grande vasque comme on en voit encore dans certaines vieilles maisons de Nimes, notamment dans la cour de la *maison romane*, rue de la Madeleine (1) ;

4°) Un morceau de marbre rosé, fragment de grande statue drapée d'un personnage romain ;

5°) De nombreux fragments de *briques*, *tuiles* creuses d'hypocauste et *placages* de marbre ;

6°) Une applique de meuble en bronze, d'époque moderne ;

7°) Enfin, il a été trouvé, une monnaie d'Agrippa (?) malheureusement disparue aussitôt, et un moyen bronze de Vespasien, actuellement entre nos mains.

15. — Le 3 mars 1907, à *Montfaucon*, près Roquemaure (Gard), M. Pelet découvrait, à la base d'un mamelon, deux tombeaux d'enfants, reposant sous des *tegulae* de 0m60 sur 0m40. Entre les deux, se trouvait le squelette d'une grande personne. Les seuls objets rencontrés furent trois petites clochettes (*tintinnabula*) placées près de la tête des squelettes d'enfants, que le Musée a acquises. On sait que les cloches passaient autrefois pour avoir le pouvoir de conjurer le mauvais sort. Les Romains les suspendaient au cou de leurs enfants en guise de pendeloques *porte-bonheur*. Les légendes de notre pays nous

(1) Cette vasque n'est pas romane mais du XVIIe siècle, ainsi qu'il résulte d'une inscription : F B. 1657.

font voir au moyen-âge les fées et mauvais génies chassés des campagnes par le son des cloches. La coutume de placer des sonnailles au cou de nos bestiaux n'a certainement pas d'autre origine ; sur le Larzac, on ajoute à l' « esquillo » la pierre du foie (généralement une hâchette néolithique) ou la pierre de la « picote » (variolithe de la Durance) qui doivent préserver l'animal de la maladie du foie ou de la variole.

16. — Non loin de la Porte-de-France, dans la rue de l'Abattoir, des ouvriers, occupés à effectuer des réparations, ont découvert, sous un escalier, une grande quantité de débris céramiques qui leur ont fait croire à l'existence d'un atelier de potier. Au nombre des pièces recueillies et apportées au Musée, il faut signaler cinq petits vases complets en terre jaune : deux sans anses et trois avec une anse ayant tous de 0^{m}065 à 0^{m}075 de hauteur.

18. — M. Brenac m'apporte, du quartier de Saint-Baudile, un fragment de bas-relief, ayant probablement fait partie d'un cippe romain. On y voit encore sculptées les extrémités d'un vase et de trois glaives à large tranchant.

21. — Je reçois de M. A Séguin, deux tailloirs de chapiteaux ornés d'un rinceau de feuillage. Ces morceaux de sculpture sont à rapprocher de la frise de la *Maison romane* (rue de la Madeleine). Ils proviennent sans doute de quelque église du XIIe siècle, peut-être celle de *Sainte-Perpétue*, peu éloignée de la plaine de Grézan où ces fragments ont été trouvés.

23. — Les environs de la source de *Font-Dame*, où se trouvait jadis une chapelle rurale, ont fourni déjà plusieurs débris antiques. Au cours d'une promenade, M. Brenac, auxiliaire du Musée, a pu recueillir une corniche en marbre. Un autre fragment plus important existe encore sur les bords d'un chemin.

24. — Un déplacement dans la vallée de la *Courme*, qui s'étend depuis Saint-Bénézet de Cheyran jusqu'à Vic-le-Fesq, m'a permis de constater combien cette région était riche en débris gallo-romains. J'ai relevé, au

sud du village de *Cannes*, la trace de plusieurs fours à *tegulae*. Au nord de Montmirat, sous l'oppidum de la Jouffe, on retrouve les mêmes débris. Les environs de Moulézan, Aigremont, Saint-Bénézet, Lédignan, abondent pareillement en ruines romaines, principalement le long des routes de Montpellier à Alais et de Nimes à Anduze.

Au pied de la colline de Saint-Bénézet, la charrue mit jadis à découvert des pavés en mosaïque.

Mais l'un des points les plus intéressants se trouve à la côte 164 de la carte de l'Etat-Major, à égale distance des villages d'Aigremont et de Saint-Bénézet : c'est une sorte de carrefour où l'on remarque les ruines d'une importante station. Nous y avons trouvé de la poterie fine en abondance, et un beau fragment de miroir métallique.

Les environs de Cannes nous ont fourni un fond de patère avec la marque

RVFINVS (Graüfesenque).

27. — En compagnie de M. Féraud, agent-voyer à Remoulins, je m'étais rendu aux environs du château de Castille pour étudier un ensemble de ruines romaines déjà signalé par M. G. Charvet. Il s'agit d'une antique villa, actuellement abandonnée, dont l'emplacement se trouve au lieu dit *l'Arnès*, à gauche d'un vieux chemin, non loin du ruisseau de Bord-Nègre. L'aqueduc romain passe à une centaine de mètres seulement au nord de ces ruines. Il reste encore de nombreux amoncellements de matériaux divers : *tegulae*, céramiques, marbre, etc. ; des fouilles ont fait découvrir des tuyaux de plomb servant de canalisation pour les eaux empruntées peut-être à l'aqueduc romain.

Charvet signale un autel à la foudre (FVLGVR CONDITVM) trouvé en cet endroit.

Il serait intéressant d'effectuer quelques fouilles au milieu de ces champs couverts de ruines.

En examinant les blocs romains accumulés sur le bord du chemin, je fus frappé par la coupe toute particulière d'une de ces pierres rappelant l'antique *polos* ou cadran solaire grec. M. Féraud voulut bien la faire apporter à

Remoulins, et, de là, à Nimes. Une étude approfondie nous a démontré qu'il s'agissait bien, en effet, d'un antique *solarium* construit très sommairement, mais selon toutes les règles observées par les anciens (V. l'article *Horologium* de M. E. Ardaillon, dans le Dictionnaire Daremberg et Saglio).

Notre horloge se compose d'une base rectangulaire de 0m33 de long sur 0m27 de large. Cette base taillée en sifflet supporte une calotte hémisphérique concave inclinée vers le zénith. Un style dont on voit encore la base, était fixé à la partie supérieure et au milieu de l'hémisphère ; son ombre indiquait les heures dans la partie concave.

Voici, selon nous, comment on avait gradué l'appareil. Trois lignes, tracées de gauche à droite (la dernière formée par le rebord du bas) indiquaient le chemin parcouru par l'ombre portée de la pointe extrême du style pendant le jour du solstice d'hiver, le jour des équinoxes et celui du solstice d'été. Ces trois lignes avaient été divisées respectivement en douze parties égales, et les lignes joignant ces différents points étaient celles des heures de la journée. On sait en effet que la journée, chez les Romains, était divisée en douze heures dont la première correspondait à notre sixième du matin, et la douzième à la sixième du soir.

Le *polos* primitif était, à l'origine, complètement hémisphérique ; mais le savant Bérose supprima toute la partie inutile et limita la calotte ainsi obtenue par des pans coupés. Les Romains créèrent même des cadrans *portatifs* en métal.

Herzog, dans son histoire des *Antiquités Narbonnaises*, signale la découverte d'un cadran solaire à Nimes même (probablement en bronze). Pompéi en a fourni un certain nombre. Le Louvre en a deux spécimens ; le Musée du Vatican deux aussi. Dans son *Atlas du Midi de la France*, Millin donne le dessin de deux horloges du Musée de Marseille, à peu près semblables à la nôtre. Enfin, notre *solarium* offre la plus grande ressemblance avec le fameux cadran de *Pergame* et ne s'en distingue que par sa simplicité. Hauteur 0m40.

Mois de Mai

6. — Brenac me remet un fragment de poterie arrétine trouvé à la *Fontaine*, et représentant un silène porteur de gâteaux, un oiseau et un personnage barbu (incomplet).

16. — J'acquiers de M. L. Thomas une plaque de cheminée provenant d'une vieille maison située place de la Cathédrale, et représentant un *nègre* à genoux devant un *soleil*. Sur une banderolle l'inscription : IADORE CE QVY ME BRVLLE (XVIIe siècle). — Poids : 80 kilog.

18. — Un chandelier en zinc figurant un *Génie porteur de flambeau* (XVIIIe siècle), haut de 0^{m}16, nous est remis par M. W.-A. Dumas, propriétaire du *Mas d'Assas*. Trouvé dans sa propriété.

19. — M. A. Séguin fait encore don des objets suivants :

1°) Marque de fabrique sur fond de patère, trouvée au domaine de *Servas*, près du Mas de Ponge :

OF COCI (Officina Coci)

Assez commune à la Graüfesenque ;

2°) Morceau de grand *dolium* à pâte rouge, épais de 0^{m}025, portant un fragment de *graffitte* en lettres cursives de 7 centimètres de haut. Nous croyons y reconnaitre le nom AVITI (A et V liés ; I et T liés en croix). — Même provenance ;

3°) Petite *crapaudine* en verre, ayant dû servir de base à un gond de porte (en la circonstance meuble ou coffret ?). J'en ai trouvé une semblable au Mont-Duplan et les vitrines de la Maison Carrée en possédaient deux autres exemplaires trouvés à Nimes.

22. — M. le commandant de Villeperdrix me remet un petit *autel anépigraphe* portant en relief, sur une de ses faces, l'image d'un *maillet*, en forme de T. Le maillet est un des attributs du Dieu gaulois *Sucellus*, appelé encore « le Dieu au Maillet ». C'est aussi celui du Dieu Sylvain, ainsi qu'il résulte de petits autels avec inscrip-

tions trouvés à Saint-Gilles (terre de l'Argentière), et à Nages (perdu). A laquelle des deux divinités faut-il rapporter les ex-voto dans le genre du nôtre, qui n'ont qu'un simple maillet, sans inscription, pour signe distinctif ?... La *longueur* ou la *forme* du maillet ne nous paraissent pas constituer un caractère bien tranchant, car on en trouve de toute forme et de toute dimension... A moins que l'ancien Dieu gaulois n'ait fini par être confondu avec Sylvain lui-même ?...

Cet autel a été trouvé dans le lit du *Cadereau* (chemin d'Alais). La base manque, ce qui réduit la hauteur à 0m12. La largeur du *dé* est de 0m08 et son épaisseur de 0m06.

M. G. Fabre, ex-conservateur des eaux et forêts, possède un petit monument semblable, jadis trouvé, au cours de réparations, dans la rue Ménard.

27. — M. Pécheral, jardinier, offre à notre collection de papier-monnaie, par l'intermédiaire de M. G. Mingaud :

1°) Un *assignat* de 5 livres (créé le 1er novembre 1791) ;

2°) Un billet de 1 *gulden* (ein gulden), papier-monnaie souscrit par la Banque nationale autrichienne en 1858.

28. — Notre Musée lapidaire comptait jadis, parmi ses plus fidèles habitués, le regretté Albin Michel, auteur de l'ouvrage sur les *Rues de Nimes*. Ce savant fut même chargé pendant quelque temps de recevoir et contrôler les dons reçus par le Musée : c'est à ce titre qu'il s'occupa particulièrement de surveiller les fouilles des Halles en 1884. Sa famille veut bien nous remettre aujourd'hui un lot important de brochures et manuscrits provenant de cette succession. Il convient de noter surtout :

1°) Un *album* où sont dessinées toutes les inscriptions du Musée lapidaire ;

2°) Une série de notes archéologiques sur les communes du département ;

3°) Un recueil de réponses au questionnaire adressé par l'Académie de Nimes, à tous les instituteurs du Gard, sur les curiosités archéologiques de leurs communes.

Mois de Juin

1. — Parmi les nombreux fragments de poterie rouge sigillée apportés ce jour même par M. A. Séguin, je dois noter un morceau de vase de la fabrique même d'*Arezzo* représentant une *Bacchante* jouant de la lyre; le relief en est d'une remarquable finesse.

4. — M. Saliens apporte au Musée un vieux moulin à sel trouvé à Anduze, quartier du Poulverel.

9. — Notre petite collection de faïences s'accroît aujourd'hui de cinq carreaux émaillés remis par M. Jean Palatan.

Les trois premiers ont été acquis par lui-même à *Valenzia* (Espagne). Ce sont des briques mauresques (*azulejos*) remontant au XVI[e] siècle. Elles proviennent du pavage d'un monument (ancienne mosquée ?) situé sur l'emplacement du Palais de Justice. Les dessins sont les suivants :

1°) Caractères arabes (versets du Coran ?) ; 2°) rosace dans un carré avec fleurons aux quatre angles ; 3°) fleurs de lys.

Les deux autres carreaux sont très probablement de fabrique *nimoise* (XVIII[e] siècle). Ils représentent en teinte bleue un *paysage* et un *oiseau* sur des fruits. Exécution médiocre.

15. — Sur ma demande, M[me] veuve Auguste Jonquet, de Brignon (Gard), veut bien consentir à céder l'inscription suivante recueillie par son défunt mari.

C'est une stèle à fronton triangulaire, large de $0^{m}37$ et haute de $0^{m}72$. L'inscription, en beaux caractères, se trouve renfermée dans un cartouche de $0^{m}335$ de long sur $0^{m}32$ de large :

D · M
RVFINAE
PATERNAE
M·MESSIVS
MATERNVS
FILIVS·POSVIT

Aux Dieux Mânes de Rufina Paterna ; Marcus Messius Maternus son fils a élevé (ce tombeau).

Bibliographie : Ménard, t. VII, p. 473 ; — Séguier, n° 13.801, pl. 35 ; 13.802, 5 p. 5 ; — E. Germer-Durand. Hirschfeld, C. XII, 2919.

Certains auteurs supposent qu'à la première ligne, il faudrait peut-être lire RVFINIAE pour RVFINAE. M. G. Maruéjol est d'un avis contraire : il pense que RVFINVS, de même que CRASTINVS, POMPTINVS, sont parfois traités comme *gentilices*.

22. — M. A. Séguin m'apporte un objet en bronze qu'il dit avoir trouvé entre Milhaud et Bernis, le long de l'antique voie domitienne, au milieu de ruines romaines. Cet objet en forme de cupule ressemble fort à l'un de ces poids qui s'emboitaient les uns dans les autres, et ne parait pas remonter au-delà de quelques siècles.

24. — Des fouilles ont fait rencontrer sur la colline de *Montaury*, près du rempart romain, une sorte de frise incomplète où l'on distingue une ligne de rais de cœur et les extrémités de deux feuilles de vigne faisant partie d'une frise qui devait être fort élégamment traitée. Don de M. L. Séguin.

25. — Un moule en terre cuite portant, en creux, le dessin d'une palmette (1) et deux pesons de tisserand trouvés au quartier de Grézan me sont encore remis par M. A. Séguin.

Mois de Juillet

3. — On vient d'entreprendre des fouilles pour la construction d'un grand hangar sur le terrain dépendant du Jardin des sœurs de l'Hospice. Des recherches parmi les terres enlevées à deux mètres de profondeur ont fait découvrir les objets suivants :

(1) Ce débris de moule ressemble étonnamment à ceux qu'on a trouvés dernièrement dans les fouilles d'Alesia (V. *Pro Alesia*, n°s 28 et 29, pp. 436 et suiv. et pl. LXV). Il s'agit peut-être d'une poignée de lampe en bronze ?...

1°) Fragment de corniche en pierre des Lens (perles et rais de cœur) ;

2°) Instrument en fer composé d'une longue tige de 0m46 de long terminée d'un côté par un crochet, et de l'autre par une sorte de spatule large de 0m05 ;

11. — L'administration des Postes et Télégraphes fait procéder, rue Briçonnet, à l'ouverture d'une tranchée de 1 mètre à 1 mètre 50 pour la pose d'un câble télégraphique. On n'a guère fait que retourner un sol déjà bouleversé ; néanmoins, nous avons pu faire, au cours des fouilles, les constatations suivantes :

1°) A l'entrée de la rue (coin des Dames de Saint-Maur), à 2 ou 3 mètres de l'angle du mur, une construction romaine épaisse d'au moins 2 mètres, traverse la rue dans le sens de sa largeur. Le sommet de ce mur se trouve à peine à 0m60 au-dessous du niveau actuel, des ouvriers ont eu beaucoup de peine à briser un énorme bloc empâté dans le mortier et qui leur barrait le passage ;

2°) Sur tout le parcours, jusqu'à la rue Raymond-Marc, on n'a cessé de rencontrer des ruines romaines ; celles-ci paraissent particulièrement abondantes aux abords de la rue Bernard-Aton : une voie romaine passait peut-être près de cet endroit ;

3°) En aval de la rue Raymond-Marc et jusqu'au Viaduc, on ne rencontre plus que de la terre végétale de jardin.

Signalons enfin la découverte, en face du n° 15, à 1m20 de profondeur, d'une tombe romaine à incinération. Cette sépulture était constituée par une grande amphore recouverte d'une pierre plate, renfermant l'urne cinéraire en terre jaune, avec son couvercle et deux petits pots à une anse ; nous n'avons pu trouver trace ni de lampe, ni de monnaie. L'amphore était brisée et n'a pu être transportée ; l'urne, remplie d'ossements, a 0m20 de haut sur 0m23 de diamètre et les deux « guttus » respectivement de 0m15 et 0m13 de haut sur 0m11 de large.

18. — Nous avons dit un mot de Saint-Bénézet-de-Cheyran et des ruines romaines qu'on y rencontre.

Un remarquable cippe se trouvait encore encastré, dans

la façade d'une maison, sous une fenêtre, au premier étage. Le propriétaire, M. Léonce Gautier, a bien voulu consentir à le céder au musée de Nimes.

Cette inscription fut signalée pour la première fois, par M. G. Charvet, dans son travail sur les *Voies romaines chez les Volkes Arécomiques* (p. 112), et plus tard, par M. E. Germer-Durand (*Découv. archéol.*, 1877, pp. 48 et 133) :

D M
S MATvGENIFRO } Les F semblables à des E; le G
NTINIV·LXXII·PP·F } comme le C.
EXOPTIONE MATV N et E liés.
GENIA PLACIDA
PATRI
ET SYRONIA QVE } QVETA pour QVIETA ?
TA·MARITO }

D(iis) M(anibus) S(exti) Matugeni Frontini, v(eterani) l(egionis) XXII P(rimigeniae) P(iae) F(idelis), ex optione; Matugenia Placida patri et Syronia Qu(i)eta Marito.

Aux Dieux Mânes de Sextus Matugenius Frontinus, vétéran de la légion XXII[e] Primigenia Pia Fidélis, ancien *optio*; Matugenia Placida à son père, et Syronia Quieta à son mari. »

Les lettres D M sont sur un listel ; une *ascia* est sculptée à la base.

Le grade inférieur d'*Optio* s'appliquait à un suppléant du centurion.

La XXII[e] légion résidait dans la Germanie supérieure et avait ses quartiers à *Mayence*. Elle fut créée par l'empereur Claude, en même temps que la XV[e] sous le nom de *Primigenia* ; elle prit celui de *Pia Fidelis* au temps d'Hadrien.

Des inscriptions analogues ont été découvertes en Germanie, ainsi que des autels à Apollon et à la déesse *Sirona*. Le nom de cette divinité a certainement inspiré celui de la femme du légionnaire ; peut-être cette dernière était-elle originaire de Germanie ? A remarquer aussi le nom de *Matugenius* qui n'est point romain, mais gaulois.

Le cippe de Saint-Bénézet porte à la partie supérieure un trou rectangulaire qui devait servir à fixer la statue de ce personnage.

Ajoutons enfin que la pierre fut trouvée dans un mur de l'ancien presbytère de Saint-Bénézet. Il est à présumer qu'elle ne venait pas de loin. Peut-être notre retraité habitait-il la villa aux mosaïques découverte à la base de la colline ?

21. — Les fouilles du jardin des sœurs de l'Hôpital ont fait rencontrer l'ancien rempart romain à 2 mètres de profondeur. Le mur a ici $2^{m}75$ de largeur ; il est formé de blocs de moyen appareil, ce qui prouve bien qu'il s'agit des fondations, la partie visible de nos anciens murs étant, on le sait, construite en petits moellons. Une fouille effectuée quelques mètres plus loin, dans la même direction, n'a plus rien donné. Il doit y avoir eu en cet endroit destruction complète. Les ouvriers ont trouvé des deux côtés du rempart quantité extraordinaire de décombres romains. Notre ami M. Poinsot fils, architecte, nous remet les deux marques suivantes :

1°) GEN F.... (*Genilis fecit ?*.... Graüfesenque).

2°) GERMANI OF (M et A liés) (*Germani officina*, Graüfesenque).

En outre, plusieurs plaquettes de *granit* poli, ayant servi à la décoration intérieure d'un appartement.

22. — Les objets suivants proviennent des mêmes fouilles.

1°) Poterie *arrétine* à reliefs : rinceaux de feuillage, animaux, combats de gladiateurs, etc.

A signaler surtout, comme sujet rare, une sorte de jardinier le dos courbé, penché sur son outil, une bêche, qu'il enfonce avec le pied. Un autre groupe intéressant représente une femme drapée assise avec un autre personnage à demi-nu sur les genoux ;

2°) Un dessus de lampe, en terre cuite, représentant un *cerf* courant à droite ;

3°) Trois marques de fabrique sur fond de vase :

COLL... (*Colli manu ?*... Graüfesenque);

OF (m) OM... (*Officina Mommo*, Graüfesenque) ;

CASTI O (*Casti officina*, Graüfesenque) ;

4°) Un antéfixe avec *mascaron*, malheureusement effacé. Hʳ 0ᵐ15 ;

5°) Deux couvercles de vases, dont un, en terre jaune, terminé par un curieux bouton en forme de gland de chêne ;

6°) Très joli petit chapiteau en marbre blanc, de forme cubique, à reliefs peu accusés : Hʳ 0ᵐ07. Côté de l'abaque : 0ᵐ14. Deux trous de scellement se remarquent en haut et en bas : il est certain que le fût de la colonne devait être d'une autre matière que le chapiteau ; sur le tout reposait quelque œuvre d'art, probablement une statuette en bronze ;

7°) Deux sortes de petits marteaux en forme de T, en fer, à manche très court, peut-être destinés, dans la décoration intérieure, à maintenir contre les parois des murs les stucs ou bétons ;

8°) Un style en fer ;

9°) Une petite chainette en bronze terminée par un anneau auquel est attaché un crochet fort bien conservé. Nous croyons qu'il s'agit là d'un appareil destiné à être fixé à la ceinture : le crochet aurait servi à accrocher une bourse ? une arme ? etc. ;

10°) Une anse de vase à côtes saillantes sur le dos ;

11°) Divers objets en os dont un style à deux pointes d'une longueur de 0ᵐ14.

24. — De la même provenance :

1°) Une sorte de *chaton* de bague ou de *cabochon*, en verre vert — clair, transparent, de forme convexe, à peu près carré à la base (0ᵐ23 sur 0ᵐ21 de côté). Il est rare de trouver des teintes aussi remarquablement irisées que celles qu'a prises ce joli petit objet ;

2°) Une pince en bronze, encore assez flexible, de 0ᵐ04 de longueur ;

3°) Autre petite pince de 0ᵐ035 ;

4°) La moitié d'une sorte d'*agrafe* en bronze, en forme de croissant ;

5°) Un anneau en fer ;

6°) Un vase en terre jaune à cannelures sur la panse, du type dit « bouchon d'amphore » ;

7°) Fragments de pavage en marbre, de forme triangulaire ;

8°) Quatre marques de fabrique sur vases arrétins :

a) .... R BONI (?)

b) .... C. FIC.

c) .... OM... (MOM ou *Mommonis* ?)

d) OF-FRONTINI (*Officina Frontini*, Graüfesenque).

Mois d'Août

1. — *Fouilles du Jardin de l'Hôpital* :

1°) La moitié d'une coupe à reliefs de forme arrondie, sans marque de fabrique, décorée d'une rangée d'oves, d'une deuxième rangée d'oiseaux dans des demi-cercles, et d'une troisième de fleurons en couronne. Dessins empâtés : époque de décadence. Hr 0m08 ;

2°) Spatule en os dont la pointe est cassée ;

3°) Ruban de bronze enroulé plusieurs fois sur lui-même, de manière à former une sorte de *nœud*. J'ignore la destination de ce curieux objet ;

3. — *Id.* 1°) Un style avec spatule en os long de 0m135 ;

2°) Une perle en pâte de verre verdâtre, à côtes saillantes sur le dos ;

3°) Une rondelle en os de 0m037 de diamètre, percée en son milieu d'un trou rectangulaire destiné sans doute à l'insertion d'un bouton ; probablement couvercle de *pyxis ?*

4°) Un bouton en or de 0m02 de diamètre ;

5°) Un vase en terre jaune, forme bouchon d'amphore ;

6°) Un fragment d'*azurite* (pâte d'émail bleu).

10. — En souvenir de son regretté mari, conseiller à la Cour d'appel de Saïgon, Mme Jules Farel fait don au Musée de trois pièces provenant des fameuses ruines *d'Anghor-Vaht* (Cambodge) :

1°) Une petite tête de statue en grès fin, recouverte d'une couche de matière noire, bitumineuse, sur laquelle se trouvent des traces de peinture rouge et de dorure. Hauteur 0m14 ;

2°) Une autre tête de dimensions plus considérables, remarquable par la régularité de la coiffure qui forme un large bandeau quadrillé sur le front. Hauteur 0m31 ;

3°) Une curieuse *stèle* en schiste verdâtre, feuilleté, haute de 0m80, large de 0m25 et épaisse de 0m06. Elle fut jadis recouverte d'une couche de peinture rouge encore très apparente en certains endroits. Les deux faces de la stèle sont ornées du même bas-relief : personnage féminin debout dans une attitude rappelant celle de nos « Orantes ». La main droite est ouverte et tournée en dehors ; la main gauche est également tournée en dehors, mais le pouce seul est allongé. On distingue, assez sommairement traité, un pan de manteau qui entoure le bras gauche, et retombe presque jusqu'à terre. La figure est grossière, les yeux clos, le nez épaté, les lèvres lippues ; mais l'ensemble est de proportions assez harmonieuses.

18. — M. G. Mingaud me remet, de la part de M. Valz, employé de commerce, une vieille clef en fer, trouvée à Rome, dans les catacombes (?...) et à lui donnée par un ancien zouave pontifical. C'est un bon travail qui n'a rien d'antique cependant. La tige est *triangulaire*, chose assez rare dans notre région.

26. — Parmi les débris recueillis au jardin des sœurs de l'Hôpital, nous recevons aujourd'hui :

1°) Une belle pince en bronze de 0m12 environ de longueur ;

2°) Une sorte d'alène en bronze très effilée, longue de 0m11 ;

3°) Un fragment de candélabre formé d'une tige, creuse à l'intérieur (V. ci-après) ;

4°) Un coin en fer ;

5°) Un petit lingot de plomb ;

6°) Un peson de tisserand en terre cuite (Hauteur 0m12).

28. — M. Ferret, ancien surveillant des fouilles de *Martres Tolosanes*, établi à Nimes pour raison de santé, fait don au Musée d'un fragment de sculpture médiévale trouvé au bord d'un fossé le long du chemin de la « Tour de l'Evêque ». Le sujet est un grand oiseau aux ailes éployées ayant fait partie de la décoration d'un chapiteau roman.

31. — Je signalais, au commencement de l'année, les découvertes fréquentes effectuées sur la plage d'Aigues-Mortes, non loin du phare de l' « Espiguette ». M. Jules Bouchet nous remet aujourd'hui une lampe romaine en terre cuite, à glaçure rouge, trouvée au même endroit. Cette lampe ne porte aucun ornement, mais on y voit la marque suivante que nous croyons peu commune :

C MAR EV C(aius) Mar(ius) Eu(tychus ?).

Mois de Septembre

9 et 15. — Au cours de deux promenades au quartier du Vieux Saint-Baudile, nous recueillons les fragments suivants de sarcophages en marbre blanc :

1°) Base d'un bas-relief où figurent seulement les pieds de trois personnages, dont deux petits et un grand ;

2°) Petit bras d'enfant ;

3°) Personnage assis dans un fauteuil (incomplet).

24. — *Fouilles du Jardin de l'Hôpital* :

1°) Deux vases sans anse, en terre jaune à fond pointu ;

2°) Deux fragments de sculpture : filet grec et base moulurée ;

3°) Un pilon de petit mortier en forme de *doigt*, dont il manque l'extrémité.

La collection E. Dumas en possède un semblable avec le mortier. Un autre fut trouvé, il y a cinq ou six ans, dans une tombe, quartier du Cours-Neuf, et vendu à un antiquaire ;

4°) Très curieux candélabre réduit à sa plus simple expression. C'est une tige de bronze, creuse à l'intérieur, dont la pointe très effilée est recourbée à angle droit, et la base fendue en quatre sections écartées de manière à constituer le support. H[r] 0[m]02.

30. — Il existe, entre Nimes et Marguerittes, un vieux chemin romain reliant d'anciennes *villae* devenues des hameaux du moyen âge ; tels sont les lieux aujourd'hui presque abandonnés de l'*Agarne*, du *Luc*, de *Costebalens*, etc. L'église *Saint-André* de Costebalens

est entièrement ruinée ; quelques pans de murs en indiquent cependant l'emplacement à 100 mètres environ au Nord de la gare de Grézan. Une visite en cet endroit nous a permis de trouver dans les terres voisines une petite obole melgorienne du XIIIe siècle.

A peu distance de là, au lieu dit le Luc, sur la gauche du même vieux chemin, on trouve de temps à autre des tombeaux romains et du haut moyen âge. L'une de ces tombes était recouverte d'une plaque de marbre, portant un fragment en belles et grandes lettres :

.....MENTO, (...*ex testa*)*mento*, d'après son testament.

Cette pierre est encore la propriété d'un cafetier de Marguerittes.

Mois d'Octobre

7. — M. Marcellin, négociant, rue des Lombards, 16, est en train de démolir la façade de sa maison pour la mettre sur l'alignement règlementaire. A cette occasion, il nous autorise à faire enlever la belle inscription depuis longtemps encastrée dans le mur de sa petite cour. La stèle, en pierre de Roquemaillère, avait un fronton triangulaire. Elle mesure environ $0^{m}86$ de haut sur $0^{m}66$ de large et $0^{m}15$ d'épaisseur. L'épitaphe est contenue dans un cartouche de $0^{m}56$ de large sur $0^{m}33$ de hauteur :

D · M
SEX·PORCI·DAMAE
AMANDUS·ET
FORTUNATA·SER·V·P

D(*iis*) *M*(*anibus*) *Sex*(*ti*) *Porci*(*i*) *Damae*, *Amandus et Fortunata serv*(*i*), *v*(*ivo*)??..., *p*(*osuerunt*) : « Aux dieux mânes de Sextus Porcius Dama, Amandus et Fortunata ses esclaves, de son vivant (?), ont élevé (ce tombeau). »

Il convient de faire quelques réserves au sujet de l'interprétation donnée à l'avant-dernière lettre (V.=*Vivo*) : le fait paraît plutôt rare d'un maitre qui se fait élever un tombeau, de son vivant, par ses deux esclaves.

Le cognomen DAMA (le Daim) est passé dans notre langue. Ex : *Olivier le Daim.*

Bibliographie : Rulman, *Invent.* p. 108 ; — Guiran, *Manusc.* p. 141 ; — Baux, p. 70 ; — Ménard, t. VII, p. 428 ; — Séguier, 13.801 pl. 69 ; — Hirschfeld *Corpus* XII, 3828 ; — *Histoire du Languedoc,* t. XV, p. 898, n° 1078.

Indiquée : « chez M. Ferrand » (Baux) ; — « A la maison du sieur Bruguier qui conduit au Cours » (Ménard) ; — « A la maison n° 16 de la rue Marguerittes » (actuellement des Lombards) F. G.-Durand.

9. — Je poursuis actuellement l'exploration méthodique des restes de l'ancien aqueduc romain conduisant à Nimes les eaux de la Fontaine d'Eure. Un des points intéressants était le petit étang de *Lognac*, situé à l'ouest de Sernhac. Ici l'aqueduc passait sous l'étang, non loin de la gare actuelle de Lédenon, à une profondeur de 6 à 7 mètres environ.

Au moyen âge le village de *Saint-Pierre de Lognac* s'étendait sur le bord de l'étang et les habitants allaient prendre l'eau potable dans un puits (ancien regard de l'aqueduc romain) ; c'est aujourd'hui le puits de Lognac ou de *Clausonne*. Le village est complètement ruiné ; une vieille croix qui se trouve par là marque seule l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Pierre. Plusieurs tombes romaines et deux inscriptions ont été trouvées sur ce point ; l'une d'elles fut transportée à *Lédenon* où elle se trouve encore.

L'étang, aujourd'hui desséché au moyen d'un aqueduc, était borné au nord par trois collines couronnées par une falaise molassique offrant à la base des anfractuosités creusées par la main de l'homme. Il m'a paru intéressant d'étudier toutes ces pentes pour voir s'il n'y aurait point de traces de l'homme préhistorique.

Les grottes ne m'ont fourni que quelques rares débris de céramique néolithique. Les trois plus vastes, situées à la base de la colline occidentale, ne sont autre chose que des carrières de sable dont l'exploitation remonte sans doute à l'époque romaine. Les points les plus intéressants

à étudier ont été les sommets des deux autres collines, où j'ai relevé la présence de deux *stations préhistoriques*.

La plus orientale est la colline *Saint-Jean*, en face Sernhac ; elle est limitée par un mur de clôture dont la largeur est de 20 mètres et la longueur de 50 mètres environ. Dans l'intérieur abondent les débris de poterie grossière, ornée ou non. Les cailloux de quartz blanc, roulés par le Gardon, fournissaient la matière première pour la confection des outils ordinaires. Le silex, plus rare, mais plus facile à retoucher, servait à fabriquer des instruments plus perfectionnés. Nous y avons recueilli plusieurs flèches: une triangulaire, une autre lancéolée, une troisième à tranchant transverse ; en outre plusieurs grattoirs, des lames, des scies, etc.

Mais la plus importante trouvaille est celle de deux fragments de bracelets en bronze, dont la tige arrondie, épaisse de $0^{m}003$ seulement est ornée d'un chevron en dent-de-loup, strié intérieurement.

Je signalerai aussi un troisième objet en bronze dont je ne connais point de similaire : c'est un simple anneau ovale, terminé par une tige de $0^{m}04$, dont un côté est plat et l'autre convexe. Est-ce une amulette ou pendeloque de collier ?...

La seconde station est située sur la colline du milieu : elle offre les mêmes caractères que la précédente.

13. — M. Gignoux, inspecteur des travaux publics de la ville, me remet une fort belle *lance* en fer d'une longueur totale de $0^{m}53$, trouvée dernièrement dans le cimetière de Saint-Césaire. Un côté de la lame est plat ; l'autre présente une arète médiane très saillante. La douille a été obtenue en repliant la lame de fer sur elle-même. Deux trous diamétralement opposés servaient à la river au manche en bois au moyen d'un simple clou. Nous ne croyons pas devoir faire remonter cette arme au-delà de l'époque moderne.

19. — Les petits objets suivants ont encore été recueillis dans l'ancien Jardin de l'Hôpital :

1°) Un candélabre en bronze absolument semblable à celui décrit précédemment (V. page 279), mais de dimension plus petite : $0^{m}09$ de hauteur ;

2°) Une lame de fer de 0m24 de long, avec un anneau de même métal ;

3°) Une petite charnière en os de 0m012 de hauteur ;

4°) Un bouton de bronze à tête double destiné à réunir plusieurs pièces de cuir (?) ;

5°) Une sorte d'applique en fer, incomplète, ornée de dessins à jour ;

6°) Divers fragments de moulures en marbre ou en calcaire de Roquemaillère.

21. — Dans le quartier du Vieux Saint-Baudile, sur le terrain vague appartenant à M. Courtin, on est en train de creuser plusieurs tranchées qui n'ont pas manqué de mettre à jour un certain nombre de sarcophages du moyen âge analogues à tous ceux que l'on a déterrés l'année dernière. La terre contenait des fragments de poterie arrétine ou autres débris de tombes plus anciennes remaniées au moyen âge,

Id. — Le même jour, mon collègue M. G. Mingaud me fait parvenir, au nom de M. L. Manget des *Houis*, près de Sainte-Menehould (Marne), les objets suivants se rapportant à la fabrication du verre (ateliers d'époque romaine):

1°) Cubes de mosaïque, en verre coloré ;

2°) Déchets de verre portant des marques de pinces : « extraction d'un corps étranger, élongation ou torsade d'un filament de verre » ;

3°) Lamelles de lignite provenant d'autres cubes, ceux-ci généralement fragmentés ;

4°) Fragments de creusets avec le verre encore adhérent.

Le tout, recueilli le 10 octobre 1908.

26. — Par l'intermédiaire de M. Bonis, préparateur au Muséum d'Histoire Naturelle, je fais l'acquisition des trois petits objets suivants d'époque romaine, probablement trouvés à Nimes :

1°) Une fort jolie griffe en bronze, reposant sur une base ronde, ayant dû former l'un des trois pieds de quelque ustensile de cuisine : patine superbe ;

2°) Agrafe en bronze, dont il manque partie de l'anneau ;

3°) Petite clef également en bronze dont l'anneau est pourvu d'un appendice.

29. — Parmi les déblais rejetés par les tombereaux et provenant de l'ancien Jardin de l'Hôpital, il a été trouvé une pierre antique du plus grand intérêt. Ce n'est qu'un fragment mesurant 0m27 de haut sur 0m425 de large, mais les indications qu'il porte sont précieuses pour l'histoire locale :

....
ORNAMENT *a r* *c o l* *a u g*
NEM CVRATORI NE *g o t i a t o*
RVM VINARIORV *m* *q u i*
LVGVDVNI IN CAN *a b i s*
CONSISTVNT PRAEF *f a b r* (?)
E L P I D E P H O *r u s* *p.*

L'N et l'E de NE*gotiato*RVM, probablement le *t* et l'*i*, peut-être le *g* et l'*o* du même mot, l'N et le T de CONSISTVNT, sont liés en monogrammes.

[D(iis)M(anibus) ...., decurioni] ornament [ar(io) col(onia) Aug(usta)] Nem(ausi), curatori ne [gotiato]rum vinarioru[m qui] Luguduni in can[abis] consistunt, praef(ecto) [fabr(um)], Elpidepho[rus p(osuit)].

« Aux Dieux Mânes de ....., décurion honoraire de la » Colonia Augusta Nemausus, — Curateur des négociants » en vin qui habitent à Lyon, quartier des Cabanes, — » préfet des ouvriers (?), — Elpidephorus a élevé (ce » monument). »

Après une autre inscription provenant de chez M. Martin, celle-ci est la seconde où il soit fait mention de nos compatriotes fixés à Lyon pour le gros commerce des vins. On sait que Lyon était le grand centre d'exportation de tous les vins de la Gaule, et que ces négociants avaient élu domicile au quartier des *Cabanes*, un des plus somptueux de la ville.

Pline nous donne des détails sur les vins de la Narbonnaise qu'on accusait déjà d'être souvent fraudés.

La corporation des *negotiatores vinarii* (négociants de vins en gros) paraît avoir été la plus considérée et aussi la plus riche de Lyon ; plusieurs inscriptions font mention de statues élevées en leur honneur.

30. — En rapportant le résultat de recherches effectuées l'année dernière aux environs de *Belvézet*, je signalais la découverte faite le 12 décembre 1905, sur la montagne de la Baume, d'une importante inscription gallo-romaine en l'honneur d'une divinité jusqu'ici inconnue. (V. Recherches en 1906-1907, page 34.)

A la suite d'une démarche tentée ce jour-même en compagnie de M. le docteur Vauriot, adjoint aux Beaux-Arts de la ville de Nimes, le *Groupe spéléologique* d'Uzès, auteur de la découverte, a bien voulu se dessaisir de cet important document en faveur de notre Musée lapidaire.

L'inscription se trouve gravée sur une pierre rectangulaire de 0m44 de large, sur 0m32 de haut et 0m10 d'épaisseur; le cartouche intérieur mesure 0m34 de long sur 0m23 de large.

Les lettres se rapprochent de la forme cursive; les points sont remplacés par des feuilles cordiformes :

TERTIVS·TIN	*Tertius, Tin—*
CORIGISF·SE	*corigis filius, Se—*
GOMANNAE	*gomannae,*
V·S·L·M	*Votum solvit libens merito.*

« Tertius, fils de Tincorix, à Ségomanna remplit son vœu, de bon cœur, à juste titre. »

Le nom de *Ségomanna*, qui paraît ici pour la première fois, est probablement celui d'une divinité locale. S'adresse-t-il à la source Louise qui fut canalisée par les Romains, ainsi que l'indiquait une inscription rupestre aujourd'hui perdue, ou bien au rocher lui-même, taillé à pic, qui supporte l'oppidum ?... C'est ce que nous ne saurions décider. M. Maruéjol nous fait observer qu'il y a identité, au point de vue phonétique entre cet ancien nom celtique et le nom de *Saumane*, appliqué aujourd'hui à une autre localité du Gard.

A noter aussi le nom gaulois du dédicant, *Tincorix*.

Mois de Novembre

4. — Une fusaïole en terre cuite trouvée au quartier de Saint-Baudile m'est remise par M. Brenac.

7. — En tamisant les terres de son jardin, rue Benoît-Malon, 7, M. Bonis trouve encore une perle romaine en pâte de verre blanc irisé (V. les *Recherches* de 1907, p. 66).

9. — Beaucoup de gens connaissent, à Nimes, une belle mosaïque située dans l'atelier de M. Bruguier, serrurier, rue de la Maison Carrée. En creusant une cave sur le derrière de cette maison, on vient de découvrir, à 1 mètre 80 de profondeur environ, un grand amas de décombres au sein duquel ont été trouvés les objets suivants, offerts par M. Bruguier.

1°) Une monnaie romaine extrêmement fruste, où nous avons cru cependant reconnaitre la tête d'Auguste, avec ces 4 lettres ...STVS (*Augustus*);

2°) Un très joli petit chapiteau en marbre blanc ayant servi à la décoration intérieure d'un appartement (*niche* ou *laraire?...*) Hauteur 0m145 ; largeur en haut 0m17, en bas 0m18. L'épaisseur est réduite à 0m06, et le côté postérieur est aplani, ce qui prouve qu'il s'agit bien d'un placage. Le style en est *corinthien,* à feuilles *lisses*; le *fleuron* n'est qu'ébauché.

La table supérieure et la face non taillée présentent encore des lignes figurant l'esquisse primitive au compas ;

3°) Un petit moellon de marbre taillé et sculpté ayant très probablement servi à la même décoration intérieure (peut-être partie d'une frise ?...) Il mesure 0m158 de long sur 0m073 de large et 0m05 d'épaisseur.

La face sculptée présente deux palmettes adossées dans le sens horizontal.

Sur l'un des côtés se détache également un fleuron en relief dans un cartouche. Tous les autres côtés sont lisses sauf la face de derrière destinée à être encastrée dans la muraille ;

4°) Enfin une élégante cuiller (*cochlear*) en bronze à spatule presque arrondie. Longueur totale : 0m135.

13. — Non loin de l'ancien Hôpital Ruffi, dans la rue Saint-Léonce, on est en train de creuser profondément pour l'établissement d'un nouveau Mont-de Piété. Jusqu'ici ces fouilles, poussées à 2 mètres 50 environ, n'ont fait découvrir aucune trace de construction. Dans la couche superficielle, jusqu'à 1 mètre 50, on a trouvé un certain nombre de tombes modernes. Au-dessous, c'est un sol romain, mais constitué par une terre de transport : ce qui permet de croire dès cette époque à la présence de jardins. A 1 mètre 80 de profondeur règne sur presque toute l'étendue une couche de cendre de 0^m30 environ d'épaisseur, restes probables de quelque grand incendie.

Grâce à l'amabilité de MM. les administrateurs du Mont-de-Piété, et de MM. les entrepreneurs Turion et Roudier, nous avons pu recueillir les objets suivants :

1°) Deux petits vases en terre jaune, à fond pointu, du genre dit « bouchons d'amphores ». Ils ont respectivement 0^m15 et 0^m17 de hauteur ;

2°) Une coupe à pied incomplète, de forme élégante, en terre jaune, dont le fond est encore rempli d'une couche épaisse de couleur rouge, sorte de *vermillon*, ayant peut-être servi à peindre des fresques murales ;

3°) Des fragments de vases de toute forme et de toute dimension, quelques-uns avec marque de fabrique :

a) .....R·SECV (?) (sur fond de patère) ;
b) .....L·CLE (?) (id) ;

4°) Des débris de verre, clous en fer, etc.

18 — *Mêmes fouilles :*

Parmi les matériaux de démolition d'un mur du moyen âge, les ouvriers recueillent, à 1 mètre environ de profondeur, la partie supérieure d'une petite stèle à fronton arrondi, portant l'inscription suivante :

D · M
COMINIAE... (M incomplète ; I et N liés)
SV...........
V............

Diis manibus Cominiae (... *filiae*) *Su*(*ccessae ?*), *V*...

« Aux Dieux Mânes de Cominia Su(cessa, fille de...), » V... »

Le gentilice COMINIVS n'est pas nouveau dans les inscriptions nimoises ; on pourrait en citer trois ou quatre exemples.

La stèle est en pierre de Roquemaillère. Elle mesure 0m27 de largeur totale ; celle du cartouche n'est que de 0m22. L'épaisseur était de 0m09 environ.

22. — *Mêmes fouilles:*

Sous mes yeux, une pelletée de terre ramène du sein de la couche romaine un fragment de *vaisselle à vernis plombifère.* C'est, à ma connaissance, le premier débris de ce genre trouvé à Nimes. Il offre une analogie des plus complètes avec les nombreux fragments recueillis à Orange par Emilien Dumas. On a souvent émis des doutes sur l'antiquité de cette céramique : après les nombreuses trouvailles de ce genre effectuées un peu partout non-seulement à l'étranger (Asie Mineure ; Tarse), mais encore en Gaule (Arles, Orange, Vichy, le Puy, Marseille, etc.), (1) il n'est plus permis de conserver le moindre doute à cet égard.

Le fragment trouvé, rue Saint-Léonce, appartient à une *assiette*, ornée sur le rebord de deux oreillons en saillie comme dans certains plats dits « de Saint-Quentin ». L'émail est *jaune* à l'intérieur avec une teinte argentée due à l'oxydation ; extérieurement il est *verdâtre*, analogue à celui des grands vases d'*Anduze.* Cette différence voulue, est due à l'emploi de l'oxyde de cuivre.

La poterie qui nous intéresse ayant fait la célébrité de plusieurs de nos localités comme *Anduze, Saint-Quentin-la-Poterie* , *Saint-Victor-des-Oules* , il conviendra de rechercher maintenant si la *tradition romaine* ne se serait pas conservée sur quelque point de notre région. Rappelons ici la découverte d'un four à *Pégaus* déjà signalée dans nos comptes-rendus de 1906 (p. 20).

23. — *Id.* — L'auxiliaire du musée, M. Brenac, me remet un poids en bronze recueilli à la même profondeur.

(1) Voy. sur ces poteries l'intéressant travail de M. H. Mazade : *De la connaissance par les anciens des glaçures plombifères, etc.* Paris, 1879.

Sa forme est celle d'un disque bi-tronconique ; la partie médiane est ornée de trois côtes saillantes. L'une des deux bases a peut-être porté jadis une inscription ou marque aujourd'hui effacée ? Diamètre : 0m03 ; hauteur : 0m02.

On sait que la *livre* romaine correspond à 327 grammes de notre système actuel. Or, notre poids en bronze pèse un peu moins de 82 grammes ; c'est donc exactement le quart de la *libra*, soit un *quadrans* romain.

28. — Les démolitions continuent chez M. Marcellin, rue des Lombards, lequel me fait remettre aujourd'hui une inscription romaine employée comme moellon de voûte. On y distingue les trois lignes suivantes :

....
(c) ATVLLAE VXORI
EIVS·CATVLLUS
PARENTIBVS

A la première ligne, les deux L, l'une dans l'autre ; A et E liés).

« Aux dieux mânes de...... et de ......Catulla sa » femme ; Catullus à ses parents. »

Largeur : 0m38 ; hauteur actuelle : 0m21 ; épaisseur : 0m10 ; hauteur des lettres : 0m035 environ. — Catullus porte le même nom que sa mère, déjà signalé *deux* fois dans les inscriptions nimoises. — Pierre de *Roquemaillère.*

Id. — *Fouilles de la rue Saint-Léonce.* — Les ouvriers ont encore mis à jour les objets suivants :

1°) Une *intaille* sur jaspe rouge opaque, de forme ovale, ayant 0m015 de grand diamètre, 0m008 de petit diamètre, et environ 0m002 d'épaisseur. Le travail est d'une grande finesse et représente l'un des 12 signes du zodiaque, le *Capricorne*, consacré à Vesta.

Anne Rulman, dans la liste des pierres trouvées de son temps à Nimes (début du XVIIe siècle), signale le même sujet sur un *onyx* ;

2°) Plusieurs monnaies, toutes très frustes, et paraissant avoir subi l'action du feu. Jusqu'à maintenant, il n'en a été trouvé que 8, dont 4 sont entre nos mains : nous en

donnons la description ci-dessous (les 4 autres sont : 3 Faustine mère, dont un grand bronze, et 1 M·B. Antonin) :

a) ...(Tr)AIANVS ; Tête de Trajan à droite ;

Revers : FEL(icitas)... La *Félicité* debout tenant une enseigne (?) de la main gauche et offrant des épis de la main droite ; — G·B.

b) Buste de *Faustine* mère, à droite. Revers illisible. — M·B.

c) IMP·CAESAR L·AVRELIVS VERVS. Tête barbue de L. Vérus, à droite ;

Revers : PROFECTIO....., COSII, S·C. — Vérus à cheval, à droite. M·B.

d) Très fruste ; on reconnait cependant la tête d'Antonin barbu, à droite.

On le voit, toutes ces monnaies se rapportent, sans exception, à la première moitié du deuxième siècle... Est-ce la date de l'incendie dont on remarque les traces à 1 mètre 80 environ de profondeur ?...

3°) Une perle en pâte de verre bleu, ornée de côtes saillantes. Diam. : 0m02 ;

4°) Nombreux débris céramiques, quelques-uns avec marque de fabrique :

Sur poterie arrétine :

a) ERON : *Fron(tini)?* — (Ateliers de la Graüfesenque), sur fond de petite coupe ;

b) OF MOMMO : *Of(ficina) Mommo* — (Ateliers de la Graüfesenque), sur fond de patère.

Sur anses d'amphore :

a) P·Q·FEL (Le P et l'E incomplets) ;

b) OM...... (Peut-être Q renversé au lieu de O ?).

Sur cols d'amphore à pâte rosée :

a) LMS

b) T·T·ME (M et E liés).

5°) Un anneau de bronze lisse, sans ornements.

Mois de Décembre

2. — Je fais transporter ce matin, dans l'enceinte extérieure de la Maison Carrée, la base et le fût de colonne trouvés chez M. Bruguier, serrurier, rue la Maison Carrée.

La base mesure environ 0^m45 de diamètre : elle supportait une colonne engagée de moitié dans un mur. Le fût, ou plutôt le fragment de fût, mesurait 0^m45 de diamètre en haut et 0^m49 à la base.

Nous avons remarqué, en outre, dans les mêmes fouilles plusieurs fragments importants d'énormes colonnes lisses que nous n'hésitons pas à rapporter au grand portique qui entourait la Maison Carrée et dont on peut voir encore des traces autour de cet édifice.

7. — Rue Saint-Léonce, dans la démolition d'un mur moderne, les ouvriers dégagent un fragment de corniche en marbre blanc, très fine, composée d'un rang de petits *canaux*, un rang de *denticules* et un rang *d'oves*. Longueur 0^m35, hauteur 0^m14.

14. — Les fouilles de la rue Saint-Léonce sont terminées. Les derniers objets recueillis ont été les suivants :

Un anneau avec crochet en bronze ; un autre anneau et une sorte de base moulurée, creuse à l'intérieur, et percée d'un trou à la partie supérieure, également en bronze ; des fragments de peinture murale ; la marque (a)MANDVS sur fond de patère rouge ; les débris d'un vase ayant subi une sorte de fusion par suite d'un feu intense et contenant encore des fragments de bronze agglutinés dans un vernis vitreux.

En résumé, ces fouilles nous ont montré, sur presque toute leur étendue, un sol déjà bouleversé dès l'époque romaine. Les terres cuites ordinaires (amphores, tegulae, etc.), y étaient particulièrement abondantes ; au contraire les débris à reliefs du type arrétin, ainsi que les petits objets en os et en bronze y étaient plutôt rares. A une profondeur de 1 mètre 80 environ, régnait sur presque

toute l'étendue des fouilles une couche de cendre épaisse de 0m30 environ ; en certains endroits, la terre même nous a paru calcinée.

Un angle de maison romaine avec un seuil de porte encore en place a été rencontré côté sud-ouest des fouilles, à une profondeur de trois mètres (niveau du sol romain). Malheureusement des travaux postérieurs ont bouleversé tout le terrain et il nous a été impossible de suivre cette intéressante construction. Nous avons acquis cependant la certitude que l'alignement des murs devait être en rapport avec celui du Rempart, qui passait à une petite distance, dans le Jardin de l'Hôpital. (V. précédemment.)

Nous avons noté le fait que toutes les monnaies rencontrées dans ces fouilles se rapportent à la première moitié du deuxième siècle (les *Faustine mère* y sont particulièrement abondantes) : il n'est peut-être point téméraire de supposer que l'incendie, dont on reconnait partout les traces, a dû se produire vers la fin du deuxième siècle ?...

Pour être complet, je dois signaler, dans les couches superficielles bordant presque la rue, la présence de nombreuses tombes modernes, la plupart formées de caissons en bois, une seule recouverte de chaux. Ceci nous fait supposer que ce terrain devait dépendre jadis de l'Hôpital et faire partie du « cimetière » de l'établissement.

18. — Au coin de la rue Nationale et de la rue Xavier-Sigalon, on est en train de creuser de nouvelles caves. Malheureusement les fouilles, poussées seulement à deux mètres de profondeur, n'atteignent point le niveau du sol antique. On n'y a donc trouvé que des débris de corniches et de poteries sans importance. Le morceau le plus intéressant est un bloc taillé présentant sur une face deux rangs de moulures et ayant formé *clef de voûte* d'un arc plein cintre.

Le même jour, l'ouvrier Béné m'a apporté un ancien mortier en grès orné de sculptures : bandes verticales et anses.

23. — Poursuivant mes recherches sur le vieil aqueduc romain de Nimes, j'ai consacré une journée à

l'étude des environs de Saint-Bonnet et principalement du curieux ravin des *Escaunes* situé entre Sernhac et cette dernière localité.

Tout d'abord, je dois signaler dans ce ravin les traces d'une occupation néolithique : nous avons recueilli, en effet, quelques silex et un très joli *percuteur*, formé d'un caillou de quartzite roulé, fort régulièrement arrondi sur ses bords.

La molasse miocène constitue ici les pentes du ravin. C'est dans cette roche très tendre, que les Romains creusèrent, pour le passage de leur canal, deux tunnels successifs longs de plus de 50 mètres. L'étude de ces tunnels ne manque pas d'intérêt. Chacun d'eux mesurait 3 mètres environ de haut sur 2 mètres de large. Dans la moitié inférieure jusqu'à 1 mètre 45 environ, la largeur était réduite, de chaque côté, de 0m30 environ par un blocage recouvert d'une couche de béton de 0m05 d'épaisseur; cette dernière recouvrait pareillement le fond du canal. La partie supérieure, jusqu'à la voûte, manque complètement de régularité. On y voit, de distance en distance, des regards à section rectangulaire, sortes de puits, sur les parois desquels on remarque des lignes correspondantes de trous destinés, sans doute, à favoriser la descente. Une caverne, habitée d'abord par l'homme préhistorique, puis sans doute agrandie par les Romains, se trouve à l'entrée d'un de ces tunnels; tout le ravin des Escaunes constitue, d'ailleurs, une immense carrière largement exploitée pour la construction du canal.

30. — Parmi les collines qui bordent la *Vaunage,* il en est une, au nord du village de Calvisson, de nature à attirer tout particulièrement l'attention du voyageur : c'est la *Liquière,* qui tire son nom des nombreuses pierres plates (lèques) résultant de la désagrégation des strates calcaires. La crête constitue un immense demi-cercle aux pentes abruptes et parfois infranchissables, qui s'étend depuis l'*Ournèse,* jusqu'au village de Cinsens. A la base, on a de tout temps signalé des traces de nombreux établissements gallo-romains. D'autre part, mon excellent collègue, M. Marignan, signale, sur le sommet, un dolmen,

une station et une enceinte préhistoriques. Pour toutes ces raisons, il me paraissait désirable d'explorer à fond cette intéressante montagne. L'excursion a eu lieu ce jour même, en compagnie de M. le docteur Farel, le vaillant champion du *Roc de Gachonne*, et de mon ami Cabanès, le botaniste si érudit de la Société d'Etudes naturelles.

Nous avons fait l'ascension par la combe de l'ouest où se trouve une remarquable source pérenne, qui a dû donner son nom au quartier de l'*Ournèse* (Cf.=*Urnia*, *Orgne*, etc.). Elle dut former un centre d'attraction pour les populations primitives : nous en avons la preuve palpable dans les nombreux *fonds de cabanes antiques* qui couvrent les deux flancs de la *combe*. Les poteries grossières des âges préhistoriques y abondent partout, mélangées aux poteries gauloises. Il y a là, en outre, d'importants murs en terrasse qui demanderont une étude approfondie.

Si l'on suit l'immense fer à cheval qui constitue la bordure extrême du plateau, l'intérêt s'accroit d'instant en instant. Ce ne sont partout que vieux murs d'enceinte écroulés, fonds de cabanes, clapiers renfermant sans doute des tumuli, etc., etc. Tout le plateau en est couvert, sur un espace autrement vaste que celui de Nages. Mais il y a des différences d'époque entre tous ces murs. Certains ne remontent guère au-delà de l'époque romaine : ils s'observent surtout sur la pointe dominant le village de Cinsens. Les autres sont certainement plus anciens et remontent peut-être au *premier âge du fer*. C'est, d'ailleurs, ce que nous avons remarqué à *Nages* où la différence est très marquée entre la forteresse *beuvraysienne* « des Castels » et les vieux fonds de cabanes de « Roque de Viéu ».

Il résulte de notre exploration rapide que le Plateau de la Liquière est un des refuges les plus anciens et les plus curieux de notre département : une étude complète et méthodique s'impose dès maintenant.

Au retour de notre excursion, au lieu dit l'*Ournèse*, M. Farel nous fit observer un endroit où les ruines romaines étaient particulièrement abondantes et où l'on avait déjà découvert plusieurs sépultures, le long d'un vieux

chemin creux. Nous eûmes même la chance de retrouver l'une d'elles et d'en extraire, après quelques travaux, un crâne parfaitement conservé. Une partie du squelette avait déjà disparu. Le corps était enfoui à plus d'un mètre sous terre, dans une sorte de caisson formé par la réunion de très petites dalles. La sépulture ne contenait aucune médaille ni poterie ; mais d'après tous les débris avoisinants nous croyons pouvoir la faire remonter, au plus tard, au v[e] ou vi[e] siècle de notre ère. Voici les mesures que nous avons pu prendre sur ce crâne :

Diamètres		Courbes	
Antéro-post. max	197	Horizontale totale	555
Transverse max	146,5	Transversale { totale	455
Sus auriculaire	129	Transversale { sous-auric.	300
Frontal { minim	96	Frontale { sous cérébrale.	12
Frontal { stéphanique	114,5	Frontale { totale	141
Occipital maximum	134,5	Pariétale	128
Vertical basilo-bregmat	133	Occipitale	113
		Antéro-postérieure totale	527,5

Face		Indices	
Hauteur ophryo-alvéolaire	85,5	Céphalique	74,3
Largeur bizygomat, max	137,5	Vertical	67,5
Orbites { Largeur	41	Orbitaire	82,9
Orbites { Hauteur	34	Nasal	42,7
Nez { Largeur	26,5		
Nez { Hauteur	62		

Il convient de rappeler ici une découverte faite vers 1860, par M. Coutelle, au lieu dit *Ournèse-bas*, laquelle est de nature à nous faire connaître le nom gaulois de notre oppidum de la Liquière.

Il s'agit d'un tombeau trouvé non loin d'un pont appelé « le Pont de la pierre écrite » et qui portait l'inscription suivante :

« Aux dieux Mânes de Titus Julius Avitus, les habi- » tants d'*Arandunum* ont élevé ce tombeau. » Il n'y a aucune témérité à supposer que nous sommes sur le territoire des ARANDVNICI. Nous n'avons pas besoin d'insister sur la terminaison *dunum* (colline) dont le sens est universellement admis. Il s'agit d'un lieu situé sur une hauteur, comme Laudun (LAV dunum), Lyon (LVG dunum), etc. M. E. Germer-Durand, qui ne connaissait

point les ruines de la Liquière avait supposé qu'il s'agissait de l'oppidum de Nages : il nous semble aujourd'hui que la question ne peut plus faire aucun doute.

30. — M. Pierre Biancheri, menuisier, fait don au Musée :

1°) D'un très curieux vase en terre rouge, à glaçure rouge, haut de 0m12 et large à la panse de 0m115, de forme bi-tronconique portant sur la panse cinq dépressions obtenues par une compression du doigt sur la pâte molle. Il fut trouvé jadis dans une sépulture à tegulae, non loin de la Porte-de-France, dans la maison d'où l'on a extrait le tombeau du *sévir augustal Titus Carantius Daphnus* ;

2°) D'un grand bronze de Faustine jeune, d'une très belle conservation, trouvé jadis au jardin Cabane, près du Cadereau :

Buste de Faustine jeune, à droite : DIVA FAVSTINA PIA

Revers : Faustine assise sur un paon volant à droite :

S.C. CONSECRATIO

TABLE DES MATIÈRES

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

LES

ANCIENNES JURIDICTIONS DE NIMES

Vingt ans avant la Révolution

d'après les mémoires inédits de Louis-Etienne RICARD

lieutenant principal au Présidial de cette ville

PAR

M. le Cte E. de BALINCOURT,

membre résidant.

Les brusques changements de l'organisation judiciaire pendant les vingt années qui en ont précédé la destruction totale, c'est-à-dire de 1770 à 1790, appartiennent à l'histoire générale de la France, mais les troubles qu'ils ont causés dans les sièges des diverses juridictions ne sont pas sans intérêt pour celle de chaque région. Nimes, qui a vu son antique Présidial diminué quelque temps par la création d'une cour souveraine, le Conseil supérieur, accru un moment par les attributions de grand Baillage et définitivement supprimé, en est un exemple. Et quand, pour se rendre compte d'une période si agitée, on a sous les yeux les mémoires intimes et inédits d'un magistrat de ce même tribunal, on peut être fixé d'une manière authentique sur la marche des événements et de l'esprit public à la veille de la convocation des États-généraux. (1)

C'est de Louis-Etienne Ricard, lieutenant principal au

(1) Je dois l'obligeante communication de ces mémoires à M. le marquis de Surville de Lattier, qui a bien voulu les mettre à ma disposition et auquel j'adresse ici tous mes remerciements.

Présidial de Nimes et plus tard député par cette ville à l'Assemblée nationale et à la Constituante, que je veux parler. Dans son ouvrage sur la Révolution française, M. Fr. Rouvière lui a consacré quelques pages puisées en partie aux mêmes sources que les miennes ; je ne le suivrai pas, comme il l'a fait pour sa vie politique, me bornant à l'étude de son rôle dans nos anciennes juridictions et à celle de ces juridictions elles-mêmes. Je citerai de ces mémoires autant de passages que je le pourrai, regrettant de ne pouvoir, pour abréger, qu'analyser les autres : ils y perdront sans doute beaucoup de leur intérêt et de leur curiosité. Ils ont été écrits en 1800 et pour la famille seule de leur auteur ; mais, même sous la forme que j'ai cru devoir leur donner, il ne faudra pas s'étonner d'y trouver le caractère de tristesse et d'amertume propre aux souvenirs de tous ceux qui, comme lui, ayant traversé la période révolutionnaire, y ont perdu leurs illusions, leur fortune, et ont failli y laisser la vie. M. Ricard a aimé sa carrière, il en a rempli les fonctions avec zèle et subi toutes les traverses professionnelles. Aussi, à chaque déception, ce sont des paroles de découragement et des regrets de l'avoir embrassée ; puis parfois des jugements sévères sur ses adversaires, ses collègues et ses contemporains ; jugements qu'il ne faut pas peut-être accepter dans toute leur rigueur, mais laisser le plus souvent dans l'ombre indulgente du passé.

I

Louis-Etienne Ricard était né Marseille, le 8 juillet 1740. Son père, avocat du roi à l'amirauté de cette ville et qui y avait acquis, ainsi qu'au barreau d'Aix, une véritable réputation, l'avait destiné à la magistrature. Sa fortune lui permettait d'acheter à son fils un office de la Cour des Aides ou dans le bureau des Finances : il préféra lui procurer la charge de lieutenant principal au Présidial de Nimes. La proximité de la petite ville d'Ai-

margues, où étaient situés les biens de sa famillc et où il allait se retirer, détermina son choix. Ce tribunal était du reste le plus important du Languedoc ; à l'origine même il n'en existait que trois autres semblables à Toulouse, à Carcassonne et à Béziers. Le Présidial de Nimes, d'après l'édit qui l'instituait en 1552, se composait d'un juge mage, d'un lieutenant criminel, d'un lieutenant principal clerc, d'un lieutenant commis à l'université des causes et de douze conseillers. En 1631, Louis XIII en porta le nombre à vingt-deux en raison de l'étendue actuelle de sa juridiction, mais cette situation devait subir des variations fréquentes motivées par les réclamations des États de la province et des bailliages intéressés à s'y soustraire. (1) On en verra les conséquences dans ce qui va suivre.

Au début de ses mémoires, M. Ricard exprime toute la satisfaction qu'il éprouva de sa nouvelle situation. « Le Présidial de Nimes, nous dit-il, comprenait alors dans son ressort le Vivarais et le Gévaudan ; c'était le plus étendu du royaume et il jouissait de beauconp de considération. Les familles les plus distinguées du pays, les Calvisson, les Calvière de Vézénobre, les Rochemore et beaucoup d'autres tiraient de là leur première illustration. Plus récemment et de nos jours, les La Baume, les Chas, les La Calmette, avaient dû leur existence à ce tribunal. J'avais vingt-cinq ans lorsque je fus pourvu de cet office de lieutenant principal exercé par M. Novi de Caveyrac qui demanda d'en continuer l'exercice encore pendant deux années, en sorte que je ne fus reçu qu'à l'âge de vingt-sept ans accomplis....... »

« Il y avait dans le tribunal un bon fonds de connaissances, une succession de lumières et de principes et une grande habitude des affaires. La justice y était parfaitement administrée. Les deux premiers chefs, MM. de La

(1) En avril 1771, le ressort du parlement de Toulouse comprenait quatorze présidiaux : Toulouse, Figeac, Tarbes, Nimes, Cahors, L'isle-Jourdain, Béziers, Castelnaudary, Auch, Pamiers, Rodez, Castres, Montpellier et Carcassonne.

Boissière et Reinaud (1) étaient fort riches, vivaient très noblement et couraient peu après le profit. C'était en tous sens une bonne école où, avec de l'assiduité, de l'application et un peu de justesse dans l'esprit, il n'était pas difficile de se former. » (2)

La cérémonie de la réception avait été des plus honorables pour M. Ricard. Le juge mage, M. Reinaud, faisant allusion aux services de son père, avait dit : « Nul de nous, Messieurs, n'est entré dans la compagnie avec d'aussi beaux titres ». M. de la Boissière, lieutenant criminel, lui avait témoigné immédiatement une affection qui ne se démentit jamais. Lorsque, quelque temps après, il fit partie d'une commission chargée d'aller dans le Gévaudan, ses rapports sur des procédures très compliquées lui gagnèrent la confiance de ses collègues au point qu'il se vit bientôt aussi accrédité que s'il avait eu plusieurs années d'exercice.

A peine installé, notre lieutenant principal dut songer à faire les visites d'usage au Parlement de Toulouse. Là, il

(1) De Rouvière de La Boissière (Jean-Louis), seigneur de Dions, chevalier de Saint-Louis et conseiller d'État. Reynaud (Jean-Maurice), avocat au Présidial de Nimes en 1715, conseiller en 1726, juge mage en 1758. Il avait été capitoul de Toulouse.

(2) La composition du Présidial, telle que je l'ai relevée dans les procès-verbaux des audiences, de 1768 à 1771, conservés au greffe du Palais, était la suivante : MM. *Reinaud, juge mage ; *de la Boissière, lieutenant criminel ; Ricard, lieutenant principal ; *Boissière, lieutenant particulier. Conseillers : MM. Bousquet, doyen ; *Magne (Charles), *de Vérot, Fornier, *Ferrand de Missols, Magne fils, *de Chalbos, Fornier de Meyrard, *Corraud, *Reinaud dè Génas, Ferrand de Rulman, Palisse de Caissargues et Lavondès de laTour. J'ai indiqué par une astérisque ceux qui firent partie du Conseil supérieur. Par suite, le Présidial, à partir du 12 novembre 1771, ne se composait plus que de MM. Ricard, Bousquet, Magne fils, de Caissargues et Lavondès. Pour délibérer, il dut s'adjoindre deux avocats. En 1775, après la suppression du Conseil supérieur, siégeaient : MM. Périllier, juge mage ; Fajon, lieutenant criminel ; Ricard, lieutenant principal ; de Gabriac, lieutenant particulier. Conseillers : MM. Bousquet, Magne fils, de Caissargues, de Chalbos, Fornier de Meyrard, Augier, Pintard, Michel, de Monteils et Roustan.

est accueilli avec bonté par un conseiller clerc qui ne lui cache pas son étonnement de voir qu'on ne l'ait pas pourvu tout d'abord d'une charge de conseiller à Aix, par exemple, non pas à Toulouse où rien ne saurait lui plaire. L'expression de « mauvaise compagnie », dont se servit l'abbé Dupin, n'a certes pas le sens que nous lui attribuons aujourd'hui, mais devait lui désigner un esprit particulier très fâcheux ; il devait s'en apercevoir plus tard. Obligé d'aller à Aix, il se fait une joie d'y retrouver un camarade de collège de Juilly, avec lequel il s'était lié à Paris, et y avait acheté un office au Parlement. Il se présente deux fois chez lui et, à la troisième, c'est la mère désolée de cet ami qui lui avoue que, depuis que son fils a cette charge, il n'a plus d'égards pour personne et même pour elle. Ces incidents n'étaient pas faits pour lui inspirer une grande sympathie à l'endroit des Cours souveraines. Ne valait-il pas mieux s'être contenté de son office au Présidial de Nimes « bien qu'il lui en eût coûté 19.000 livres d'acquisition et 7.000 de provisions, sans compter d'autres vaines dépenses de représentation. » Il fut d'ailleurs au moment d'en voir augmenter la considération et le profit l'année même de son installation.

« Les États du Vivarais, nous dit-il, avaient demandé au gouvernement que ce pays fût distrait du ressort du Présidial de Nimes. Cette tentative avait été faite plusieurs fois sans succès. Le gouvernement fit nommer par le Parlement de Toulouse une commission à la tête de laquelle fut M. de Paraza, conseiller de la Grand'Chambre. Ces commissaires, après s'être transportés à Nimes, dans le Vivarais, ainsi que dans d'autres sénéchaussées de la province, firent un rapport favorable à notre Présidial et donnèrent lieu aux États du Languedoc de demander le rapprochement des parties et, en conséquence, que le nombre des présidiaux fut réduit à trois, avec ampliation de pouvoirs et attribution de la noblesse à la quatrième génération pour ses membres. Le chancelier de Maupéou, qui commençait alors son ministère, prit cette affaire fort à cœur. »

« Son plan était, après avoir établi cette réforme dans le Languedoc, de l'étendre à tout le royaume ; il chargea M. de Paraza de rédiger l'édit. Ce n'était pas à présumer qu'une loi sollicitée par les Etats de la province, rendue sur le rapport des commissaires au Parlement et rédigée par l'un d'eux, souffrît quelque difficulté. Le chancelier, en l'envoyant pour l'enregistrement, la lui recommanda avec beaucoup d'insistance, témoignant qu'il y prenait un vif intérêt, qu'il regardait cet édit comme son *premier né*. La réponse fut un refus absolu dans lequel on ne put voir que de l'avidité et une basse jalousie d'un côté et de l'autre le parti pris de s'opposer à toutes les vues du gouvernement pour la réformation et le rapprochement des justices. Il n'est pas douteux que le ministre ne conçut de là le projet de réduire les parlements et que ce fut la première cause, qui jointe bientôt à celle de la querelle de M. le duc d'Aiguillon et de M. de la Chalotais, entraîna la révolution de 1771. Si cet édit, qu'on appela l'édit de Paraza du nom de son rédacteur, avait été enregistré, mon office aurait valu plus de 40.000 livres et aurait eu une autre considération ; mais il était écrit qu'après avoir essuyé toutes sortes de peines, de fatigues et d'inquiétudes, je devais finir par en être dépouillé et en perdre le prix. »

II

Le parlement de Toulouse n'avait point encore de motif de haine et de pensée de vengeance contre le Présidial de Nimes; mais, dès 1769, les troubles de Bretagne, qui agitèrent tout le royaume, se firent sentir jusqu'à lui. M. Ricard cite à ce propos un mot que son père tenait confidentiellement de M. de Montclar, procureur général du parlement d'Aix. Mandé à Paris, au sujet de la véritable insurrection parlementaire qui se préparait, il lui avait dit que La Chalotais n'était qu'un brouillon et que tous ces troubles étaient dûs « au maudit esprit » des cours souveraines. Le chancelier Maupéou, qui avait dans

ses plans de pousser à l'extrême cette rébellion, décida le roi à prendre la mesure radicale qu'il méditait.

Le contre coup s'en fit ressentir dans le Présidial de Nimes dont les membres se partagèrent en deux camps, les royalistes et les parlementaires. M. Ricard, en sa qualité d'élève de l'Oratoire et de fils d'un père imbu de jansénisme — un gros mot pour l'époque — se prononça pour les parlements, mais, de son propre aveu, « avec l'irréflexion de la jeunesse. » La suppression du Parlement de Paris fit prévoir aux habiles du Présidial de Nimes la création d'une cour supérieure dont il s'agissait de faire partie. La plupart de ses conseillers cachaient si peu leur opinion que le Conseil supérieur était formé avant d'être décrété. M. Ricard cite en tête celui qui devait en être le premier président, M. de la Boissière ; M. Reinaud, président, et son fils Reinaud de Génas, conseiller.

Ces deux derniers me tiennent d'assez près pour qu'il me soit permis de dire que je puis voir dans leur décision autre chose qu'une légitime ambition, mais une réforme utile qui s'imposait. Dans les nouvelles cours souveraines les charges n'étaient plus vénales, leurs membres étaient élus par le roi et recevaient un traitement digne de leur rang. Plus d'épices, de vacations ni d'autres bénéfices. On n'y verrait plus régner l'esprit de « patrocine » selon l'expression de M. Ricard et les charges d'un juge mage rapporter successivement 1.000, 2.000 puis 5.000 écus suivant le savoir-faire de leurs titulaires. Les présidents et conseillers des Conseils supérieurs devaient jouir de la noblesse personnelle, héréditaire quand le père et le fils auraient rempli le même office pendant vingt ans ou qu'ils seraient morts dans l'exercice de leurs fonctions. L'opinion publique ne s'y trompa point : si c'était sa couronne que le roi de France venait de retirer du greffe de son parlement, ce qu'elle y voyait surtout, ce qu'elle fêtait par d'interminables aubades aux nouveaux conseillers, par des feux d'artifices et des arcs de triomphe, c'était la réunion dans le même Palais d'un tribunal de première instance et d'un tribunal d'appel ; c'était l'abrè-

gement des procès et l'économie des longs et coûteux voyages à Toulouse. (1)

M. Ricard fut très affecté au début de cette révolution judiciaire. Il se trouvait déchu de son premier état et dans un degré d'infériorité marqué vis-à-vis de ses anciens collègues. De plus, il restait chargé de tous les détails des fonctions de juge mage et de lieutenant criminel, ces offices restant vacants par la nomination au Conseil supérieur de MM. Reinaud et de La Boissière. Il y pourvut courageusement, mais il songeait avec inquiétude au discours d'ouverture du Présidial qu'il aurait à faire à la Saint-Martin ; il n'avait jamais parlé en public et avait la voix très faible. Allait-il faire l'éloge des nouveaux établissements ? c'était contre son opinion. Allait-il les blamer ? c'était dangereux. Heureusement, pensait-il, que la salle du Présidial serait vide, tandis que celle du Conseil supérieur serait comble pour son inauguration. Ce fut le contraire qui arriva : le parti parlementaire lui devait cette consolation. Il avait appris par cœur un discours fort court où il s'arrangeait de façon à ne blesser personne et à ne pas se compromettre. Son succès, d'après lui, fut prodigieux ; on applaudit de toutes parts, ce qui ne s'était jamais vu au Palais. A sa visite chez M. de La Boissière, premier président du Conseil supérieur, dont il avait fait un éloge flatteur, il fut reçu et embrassé cordialement. Plus tard, lorsque le comte de Périgord, commandant militaire de la province, fit son entrée dans Nimes et, qu'à la tête des quelques magistrats du Présidial encore en fonctions, il dut aller le saluer, il se tira de sa situation difficile par un compliment équivoque sur les affaires du temps et très louangeur pour le personnage, qui l'en remercia. « Ces deux époques, nous dit-il, me valurent une réputation que je n'aurais jamais eu l'idée d'espérer. Avec un peu plus de dissimulation et d'intrigue j'en aurais tiré quelques avantages, mais je donnai dans l'excès contraire. » Il était dans la bonne voie, que ne sut il s'y maintenir ?

(1) *Le Conseil supérieur de Nimes* (*1771-75*), par M. Prosper Falgairolle. Extrait de la *Revue du Midi*. 1906.

Il allait bientôt s'aliéner un parti dangereux, celui des procureurs et des praticiens. Un conseiller du Présidial, M. Fajon, dont le père était procureur, ayant acheté la charge de lieutenant criminel, M. Ricard lui signifia que la justice et la bienséance ne permettaient pas qu'ils siégeassent l'un et l'autre dans le même tribunal. Il eut gain de cause devant le Conseil supérieur et le procureur dut démissionner. Ce fut un *tolle* parmi les procureurs qui, considérant les membres du Présidial comme déchus de leur ancienne influence, croyaient n'être plus tenus vis-à-vis d'eux aux mêmes égards. L'un des plus considérables d'entr'eux s'étant un peu trop émancipé en paroles à propos de la rédaction d'un acte, M. Ricard verbalisa sur l'heure et le suspendit de ses fonctions pour quelque temps. Néanmoins le surcroît de travail dont il était chargé, l'agitation continuelle que lui causaient toutes ces tracasseries, compromirent sa santé au point qu'il se crut un moment obligé de se retirer ; mais l'espoir d'un revirement dans la politique du royaume le soutint.

III

Ce n'était pas que ce parlementaire eût cessé d'être royaliste, bien loin de là. Il loue la fermeté de Louis XV et de son ministère ; il approuve même l'administration de l'abbé Terray qui, forcé de choisir entre la propriété et le capital, préféra frapper ce dernier, bien différent en cela « du ministre agioteur et imposteur qui, pour le favoriser, a ruiné la France et l'a jetée dans les horreurs de la Révolution ». C'est de Necker qu'il veut parler et, pour qu'on n'en ignore, il le met en note au bas de la page. « Quoi de plus sage, disait-il encore, que de laisser au Parlement de Paris son titre séculaire, de réunir dans la même ville les Conseils supérieurs et les présidiaux comme tribunaux de première instance, ce qui aurait éteint les rivalités entre magistrats, diminué les gens de pratique et soulagé les parties ? »

La mort de Louis XV arrêta brusquement ces réformes; son malheureux successeur rappela au ministère un ancien courtisan disgracié, le comte de Maurepas, et l'ancien président du parlement de Rouen, de Miromesnil. C'était une nouvelle révolution dans l'ordre judiciaire, le rappel des parlements et l'abolition des conseils supérieurs. « Ce fut une lourde faute, car en sacrifiant ainsi ceux qui s'étaient soumis aux volontés du roi, on intimidait pour jamais ceux qui, dans une semblable occasion, seraient tentés de suivre cet exemple et on enhardissait les parlements à tout entreprendre contre l'autorité royale. Ces observations furent présentées au gouvernement sous forme de remontrances publiques et imprimées : elles furent mal accueillies. Le Conseil supérieur de Nimes se flatta en vain d'être excepté de la proscription générale par la raison qu'il avait été souvent question d'établir dans cette ville un tribunal souverain et que le bien public semblait l'exiger sous plus d'un rapport; il fut bientôt supprimé par l'édit qui rétablit l'ancien Parlement de Toulouse. Cet édit et l'arrêt d'enregistrement, qui me commettait nommément pour faire l'inventaire des papiers du greffe du Conseil supérieur et les envoyer à Toulouse, me furent adressés avec une lettre très flatteuse de M. de Puyvert faisant fonctions de premier président. Cette lettre était pour me remercier et me faire compliment, au nom du Parlement, de la conduite ferme et courageuse que j'avais tenue pendant la révolution. Il y fut dit qu'elle avait été délibérée, avec la commission, toutes chambres assemblées, et que ce serait pour moi un titre honorable. »

Dès qu'il eut reçu cet envoi, M. Ricard se rendit chez le président de La Boissière pour lui déclarer qu'il ne voulait rien faire qui ne lui fût agréable ainsi qu'à ses collègues, qu'il prendrait ses ordres pour remplir sa mission et que sa première démarche serait de demander la réintégration au Présidial des membres du Conseil qui en étaient sortis. Cette conduite était en effet digne d'éloges et pleine de tact, mais elle ne devait pas lui être profitable. Il eut la malheureuse idée d'insinuer en confidence à M. de Pibrac, conseiller à la Grand'Chambre

du Parlement de Toulouse, de proposer de soumettre à son examen et à la formalité du serment les nouveaux juges admis dans les présidiaux pour remplir les places vacantes et qu'il qualifiait crûment d'intrus. La proposition ne fut pas admise, mais son auteur fut connu, ce qui ne lui attira pas la bienveillance des intéressés ni à Nimes ni à Toulouse, où il avait tenu à porter lui-même les pièces du greffe du Conseil de Nimes.

Sur ces entrefaites les procureurs du Présidial nimois, qui avaient déjà obtenu l'élévation de leurs tarifs, demandèrent qu'on l'augmentât encore. Le nouveau juge mage, M. Périllier, à qui M. Reinaud avait cédé sa charge, les reçut durement et les renvoya ; M. Ricard fit de même, mais avec plus de formes et quelques promesses. Ils s'adressèrent alors au Parlement de Toulouse accusant le juge mage et les officiers du Présidial d'exactions et de concussions. Le Parlement saisit cette occasion d'exercer sa vengeance contre ce tribunal, en haine des anciens membres du Conseil supérieur qui y étaient rentrés et sans égard pour ceux qui, comme M. Ricard, y étaient restés. Il désigna M. Pons, juge de Lunel, pour procéder à une enquête : elle fut pénible et humiliante pour les magistrats qui y furent soumis. L'information finie, le Présidial envoya à Toulouse une députation composée du lieutenant principal, d'un conseiller et de l'avocat du roi ; le juge mage s'y était rendu pour son compte. Là, ces Messieurs, après leurs visites aux conseillers de la Grand'Chambre « où ils eurent à essuyer la morgue des uns et la protection arrogante des autres », apprirent qu'il ne s'agissait plus d'exactions ni de concussions, que les droits du juge mage de Nimes étaient les mêmes sinon moindres que ceux de ses confrères des autres présidiaux, mais que les procureurs déclaraient insolite le droit de vérification que s'attribuait le lieutenant principal et qui ne devait appartenir qu'aux Cours souveraines. Ce droit était un privilège très ancien de cet office qui consistait à pouvoir vérifier, de concert avec le juge mage et le rapporteur, tous les procès chargés de plus de trois chefs de demandes avant qu'ils fussent présentés à la Chambre,

« ce qui formait deux rapports et deux jugements et était avantageux aux parties. Il donnait plus de crédit à l'office de lieutenant principal et était assez lucratif. » Le conseiller, député par le Présidial, opina « sans ménagement » comme les procureurs et le Parlement supprima le droit de vérification. M. Périllier se démit de sa charge quelque temps après en faveur de son neveu par alliance, M. Augier; les droits du juge mage restèrent à peu près les mêmes ; le lieutenant principal fut la seule et vraie victime de l'affaire.

A peine était-elle terminée que les États du Vivarais revenaient sur la question du démembrement de ce pays et du Gévaudan du ressort du Présidial de Nimes. Il continuait à y envoyer ses commissaires comme d'habitude, mais après bien des rapports, ce qu'on devait attendre du Parlement de Toulouse et du garde des sceaux arriva: les États eurent gain de cause, sauf que le Présidial continua à y juger les affaires au-dessus de 2.000 livres. C'était le Grand Conseil qui était chargé autrefois de veiller à la régularité de l'attribution présidiale et à sa conservation ; les parlements ne tardèrent pas à l'attaquer et à obtenir des règlements qui entravaient son privilège. Les procureurs se sentant soutenus à ce sujet en arrivèrent « à ce point incroyable d'impudeur » qu'à Auch des juges furent pris par eux à partie, décrétés de prise de corps, poursuivis criminellement et que finalement le garde des sceaux obtint un édit qui dépouillait le Grand Conseil au profit des parlements.

La création de trois nouvelles sénéchaussées, celles de Mende, d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg, ne produisit pas l'effet qu'on en attendait. Des plaintes éclatèrent de toutes parts, puis de graves désordres : l'attaque à main armée, par des paysans masqués et déguisés, des maisons des praticiens féodistes, l'incendie de leurs papiers, même des assassinats et des cruautés inouïes. Le mouvement de révolte gagna bientôt les diocèses d'Uzès et d'Alais; il fallut envoyer des troupes pour le comprimer. La responsabilité pouvait en remonter jusqu'au Parlement de

Toulouse qui n'avait pas songé à remédier aux abus de la justice seigneuriale et des tribunaux du pays. Les censives et les droits féodaux y étaient imprescriptibles ; il s'en suivait que les propriétaires censitaires, au bout d'un siècle ou deux de paisible jouissance, se voyaient recherchés en vertu de titres incertains ou arbitraires pour des locaux qui avaient pu changer de nature et d'après des expertises plus que suspectes. Or c'était malheureusement une source intarissable de gains pour les gens d'affaires et le Parlement. Il n'est pas possible de dire jusqu'à quel point les habitants de ces régions étaient outrés de cet état de choses. Quoiqu'ils fussent attachés à la royauté, ils devinrent très ardents patriotes et très chauds partisans de la Révolution, d'autant plus que, chez eux plus qu'ailleurs, les revenus des seigneurs consistaient en censives et redevances. Le Parlement de Toulouse eût été plus sage et plus juste s'il eût imité celui de Grenoble, qui avait fixé à quarante ans la prescription de ces droits dont l'abus entrainait de telles conséquences.

Une fois l'ordre rétabli, *manu militari*, le Parlement dut agir par ordre et procéder à une enquête. Une commission composée de conseillers du Parlement, du juge mage du Présidial, du lieutenant principal et du lieutenant criminel, c'est-à-dire de MM. Augier, Ricard et Fajon, se rendit à Alais. Je ne voudrais pas être toujours l'écho des griefs personnels de M. Ricard contre les procureurs et les praticiens, mais ce qu'en rapporte le savant continuateur de l'histoire du Languedoc vient singulièrement à son appui.

L'ordonnance du 28 janvier 1754, attribuée au conseiller Puissort, débutait par cette phrase caractéristique : « Il peut y avoir des procureurs gens de bien, mais universellement on peut dire qu'ils sont la cause de tous les désordres de la justice. » Suit une longue page, in-4°, sur les actes qu'on leur reproche et se terminant par cette conclusion : « Tels sont les échelons par lesquels ces sangsues publiques montent rapidement à la fortune et excitent la haine et la révolte des victimes de leur rapa-

cité. » Une deuxième ordonnance visait particulièrement les juges et officiers des juridictions royales et seigneuriales, « personnages vils et ignorants, nous dit M. Roschach, pourvus de grades conférés par des universités étrangères à la province. » Tous ces abus étaient connus depuis longtemps et prévus par les ordonnances et les arrêts ; ce n'était pas la loi qui faisait défaut, c'était son exécution. Aussi, d'après M. Ricard, toutes ces procédures aboutirent-elles à l'envoi aux galères d'un pauvre praticien de village, convaincu de grivèlerie.

A Nimes, toujours selon lui, les procureurs rejetèrent tout le mal sur les négociants qui faisaient ouvertement l'usure, « comme s'il y avait usure entre marchands ». M. Baragnon père, dans son histoire de Nimes, nous apprend qu'il s'agissait du prêt usuraire déguisé sous l'apparence d'une vente de marchandises, vulgairement appelé *barat* dans le pays. Le 6 décembre 1785, les commissaires signifièrent dix-sept degrés de prise de corps à ce sujet, vingt-sept d'ajournements et cinquante-sept de soit-oui : « ce qui prouvait le nombre immense de coupables ». Tous trouvèrent des défenseurs et se « tirèrent de peine », comme à Alais.

IV

Je n'ai pas rapporté dans tout ce qui précède certains procédés hautains et méprisants des conseillers du Parlement de Toulouse, vis-à-vis des officiers des présidiaux dans leurs rapports officiels et dont se plaignaient amèrement M. Ricard et ses collègues : leur amour-propre devait recevoir un coup plus sensible encore. Le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, avait décidé, qu'à l'avenir, pour devenir officier, il fallait faire preuve de quatre degrés de noblesse. Les parlements se décernèrent le même privilège pour la composition de leurs compagnies et prirent des arrêtés en conséquence.

« A l'encontre de tant de fonctionnaires inutiles, trésoriers de France et secrétaires du Roi, dit M. Ricard, les

officiers des présidiaux, qui n'avaient que la noblesse personnelle, ne voyaient dans leur charge qu'un brevet de roture, bien qu'ils eussent comme tels, dans leur ressort, la préséance sur tous les nobles et sur toute la bourgeoisie. Il se peut que je ne me soucie guère d'être lieutenant d'infanterie, bénéficier ou conseiller au parlement, mais il est plus que dur pour un homme bien né, exerçant de génération en génération un état noble, de voir, moi et mes enfants, exclus à perpétuité comme indignes des charges supérieures. »

Ce règlement excita un mécontentement général. Le Présidial de Nimes, conjointement avec plusieurs autres, porta plainte au garde des sceaux ; il leur fut répondu qu'ils devaient se contenter de la considération attachée à leurs offices. Ce ministre devait savoir cependant, qu'à l'origine, la noblesse s'était créée elle-même par l'hérédité de ses fiefs au détriment de l'autorité royale ; que les bourgeois acheteurs de biens nobles, une fois le droit de franc-fief payé, acquéraient la noblesse héréditaire au troisième hommage ; que quiconque vivait noblement ou avait porté les armes avait le droit de se qualifier de « noble homme » et cela jusqu'au jour où François Ier, pour donner plus de prix aux charges vénales, les avait décorées de ce titre dont certains détenteurs actuels se montraient si vains et si exclusifs.

Cependant un désir aveugle de réformes s'emparait de toutes les classes de la société ; les idées de liberté et d'égalité, nées de l'esprit philosophique, formaient un courant irrésistible. M. de Calonne avait proposé à l'assemblée des notables des mesures politiques et financières qu'elle prétendit n'avoir ni le pouvoir ni le mandat d'accepter. Les parlements déclarèrent qu'à la nation seule appartenait le droit de consentir les impôts et refusa d'enregistrer les édits. Il fallut user d'un autre expédient ; on crut y avoir pourvu par l'établissement de la Cour plénière et des grands bailliages.

La Cour plénière, composée des princes, des grands officiers de la Couronne, des ducs et pairs, des principaux

conseillers d'État et de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, devait être chargée de l'enregistrement des lois et des édits. « Ce fut, dans le temps, un déchaînement si furieux contr'elle qu'on ne put jamais venir à bout de l'établir... » C'était pourtant une Cour pareille qui avait, en 1774, rappelé les parlements, mais maintenant parlements de province, chambre des enquêtes du Parlement de Paris, protestaient. Les seigneurs, se défiant de la faiblesse du roi, craignaient de se compromettre. Quant aux grands bailliages, ce n'était qu'une attribution donnée aux présidiaux des villes principales de juger, dans un ressort plus étendu, toutes les causes au-dessus de 20.000 livres. Les conseillers devaient avoir la noblesse au troisième degré, les lieutenants l'avaient au premier chef transmissible à leurs enfants. Cet établissement était trop avantageux au rapprochement des parties pour être contesté ; cela n'empêcha pas qu'il essuyât les mêmes malédictions que la Cour plénière. Il eut contre lui, à Paris, le Châtelet, le Parlement, les procureurs et les avocats qui fermèrent leurs cabinets, et les présidiaux eux-mêmes qui n'étaient pas choisis pour faire partie de la nouvelle création. « Notre Présidial à Nimes, dit M. Ricard, ne pouvait recevoir le grand bailliage qu'avec plaisir. J'avoue que je fus de ceux qui y mirent le plus de zèle. Ma charge devint très considérable, tant pour l'honorifique que pour l'importance des fonctions. Nous eûmes des témoignages non équivoques de la confiance publique par la multitude des causes qui nous furent portées du Vivarais, du Gévaudan et du Velay. »

L'opposition des parlements, de la noblesse et du clergé cependant ne désarmait pas. Elle allait vis-à-vis du Présidial de Nimes de la malédiction aux offenses personnelles ; il affecta de n'y pas faire attention et, pour répondre par sa modestie aux airs de hauteur de ces Messieurs du Parlement de Toulouse, s'abstint de siéger en robe rouge, comme il en avait le droit. Le gouvernement semblait toujours persister dans ses projets de réforme. M. Ricard nous raconte que l'intendant de la province étant venu visiter le Palais, sur la demande de

quelques agrandissements nécessaires, répondit qu'il y en avait de plus importants à exécuter. Il paraît que l'intendant, le commandant militaire et l'archevêque de Narbonne méditaient un plan général dont l'essai devait être fait sur le Languedoc. Plus de parlement ni de cour des aides ; deux cours souveraines, l'une à Toulouse, l'autre à Nimes, chargées de l'enregistrement des lois judiciaires ; les États de la province devaient avoir la vérification des édits bursaux et des règlements d'administration.

Mais le Présidial grand bailliage de Nimes avait une médiocre confiance dans l'avenir. Il avait vu le roi rappeler les parlements et supprimer les conseils supérieurs ; il assistait maintenant au renvoi de Calonne et au rappel de Necker. Ce fut alors un délire extravagant dans le parti victorieux. Les grands bailliages supprimés après quatre mois d'existence, ses membres furent traités par arrêts de « traîtres, parjures et infâmes ». Le jour de sa rentrée, le Parlement de Toulouse convoqua à sa séance toute la noblesse de la ville, ce qui était un attentat injurieux à l'autorité royale ; la populace pendit en effigie les officiers du Présidial de Nimes. Il est vrai que ce tribunal protesta par une délibération explicative de sa conduite et de ses principes due à la plume éloquente de M. Griolet. Elle fut imprimée, distribuée dans toute la France et portée à Paris par le procureur du roi du siège. On obtint un arrêt du conseil cassant les arrêts injurieux du Parlement. Des manifestations populaires royalistes lui donnèrent raison à Nimes. Sur le bruit qui avait couru que les gens du Parlement de Toulouse allaient arrêter et emmener M. Mazer, avocat du roi, des hommes armés se rendirent chez lui pour s'y opposer ; d'autres chez M. Ricard dans la même intention. Puis une foule immense, musique en tête, portant le portrait de Sa Majesté sous un arc de triomphe, vint l'offrir au Présidial pendant sa séance. Le lieutenant principal le reçut solennellement et prononça un discours de remerciement dont le texte complet est reproduit dans les ouvrages de M. Rouvière et de M. Baragnon ; il en donne lui-même un court résumé en ces termes : « Notre patriotisme doit consister dans la

fidélité au Roi, notre liberté dans la soumission aux lois, notre bonheur dans l'union de tous les citoyens en une seule famille dont les nobles sont les aînés et le Roi le père commun. » Le comte de Périgord, commandant de la province, approuva la manifestation et le gouvernement n'en dit rien.

Dans le fait, elle était imprévue et M. Ricard déclare dans ses mémoires qu'il n'a jamais su par qui elle avait été conçue et dirigée. Il est certain qu'il avait conquis dans la ville une véritable popularité due à la droiture de sa conduite et aux bonnes intentions qu'on lui connaissait. Élu président de la commission du tiers état chargée de la rédaction du cahier pour les Etats généraux, il y fit prévaloir parfois les solutions les plus modérées dans les questions d'intérêt général. Aux élections il fut nommé député de Nimes avec MM. Rabaut-Saint-Etienne et de Marguerittes. Ce fut la fin de sa carrière judiciaire ; celle du tribunal, où il avait siégé vingt-cinq ans ne devait pas tarder (1).

Le 25 janvier 1790, l'Assemblée nationale décrétait la division de la France en départements et le 7 septembre la suppression des parlements et de toutes les cours de justice. Le 16 du même mois, des lettres patentes abolissaient les charges vénales et organisaient un nouvel ordre judiciaire dont les magistrats étaient élus. A notre

(1) Louis-Etienne Ricard, dont je viens d'esquisser la carrière, avait épousé, à Aimargues, Catherine-Julie Ginhoux de Saint-Vincent. Arrêté sous la Terreur, mis en liberté au 9 thermidor, il consacra ses dernières années à l'étude de questions de droit et de politique et mourut à Nimes, le 6 janvier 1814.

Son fils aîné, François-Isidore de Ricard, eut une plus brillante carrière. Successivement juge à la Cour de Nimes, avocat général, conseiller à la Cour de cassation, il fut élu député en 1823 et nommé pair de France en 1835. Il avait été anobli sous la Restauration ainsi que son frère Marie-Maxime. Il mourut à Nimes le 26 mai 1849. Il avait fait partie de l'Académie du Gard qui a publié dans ses mémoires, de 1812 à 1822, quelques fragments de ses ouvrages.

ancien Présidial succédaient des tribunaux de district ; on retrouvait dans celui de Nimes, comme président, l'ancien lieutenant criminel M. Fajon, comme juges M. Mazer, l'ancien avocat du roi, et MM. Valladier et Griolet, avocats.

Le Parlement de Toulouse crut pouvoir continuer ses traditions de résistance à l'autorité royale. Il se flattait, qu'avec la connivence des princes, du haut clergé, des grands dignitaires et de la noblesse, il ferait rebrousser chemin à la Révolution : son existence politique et judiciaire était consommée (1). Sa chambre des vacations, qui la suppléait depuis le 16 novembre 1789 et devait légalement cesser ses fonctions le 30 septembre, déclara le 25 que les enregistrements qu'elle avait faits depuis cette époque n'étaient que provisoires et devaient être retirés à la rentrée de la Cour. L'irritation fut au comble au sein de l'Assemblée nationale qui, de son côté, déclara le Parlement de Toulouse coupable du crime de lèse-nation et décréta de prise de corps les quatorze conseillers rebelles de la Cour des vacations. Ils trouvèrent le moyen de s'évader et d'émigrer en Espagne, mais, lors du décret d'amnistie du 15 novembre 1791, rentrèrent presque tous en janvier 93, comptant sur la promesse royale et celle de l'Assemblée. Arrêtés avec d'autres conseillers, leurs collègues, par ordre du Comité de sûreté générale et dirigés sur Paris, les vingt cinq accusés comparurent, le 20 avril 1794, devant le tribunal révolutionnaire à onze heures du matin. A deux heures l'arrêt de mort était prononcé et à quatre heures exécuté. En pareille occasion, la Royauté les avait exilés dans leurs terres ; la République, moins clémente, les envoyait à l'échafaud (2).

Ainsi disparurent en un jour Parlements et Présidiaux, celui de Toulouse après trois cent cinquante ans d'exis-

(1) *Etudes historiques sur le Languedoc*, par Roschach, p. 1414.

(2) *La fin du Parlement de Toulouse*, par Alexandre Duboul. Toulouse, 1890.

tence, le Présidial de Nimes après deux cent quarante ans. Institutions vieillies sans doute et arrivées à leur terme, mais dont on peut encore étudier avec intérêt l'histoire et louer la grandeur et les services rendus.

1er octobre 1908.

LA MÉVENTE DU VIN
à Tarascon-sur-Rhône
et la Charte de la reine Jeanne Ire (1376)

PAR

M. Marcellin CLAVEL,
membre résidant.

M. Charles Mourret, notaire, l'érudit archiviste de la ville de Tarascon, a bien voulu me communiquer et je m'empresse de faire connaître à l'Académie le texte d'un document qui, au cours de la crise viticole que traverse notre région, ne manque pas d'actualité ; il s'agit d'une charte du XIVe siècle donnée par Jeanne Ire que les historiens et biographes du XVIIIe siècle appellent reine de Naples ; charte relative à la mévente du vin à Tarascon, en 1376 ; cette charte est en quelque sorte le complément de la publication des coutumes de Tarascon, sans date, faite dans les Mémoires de notre Compagnie, en 1891, par M. l'archiviste Bondurand. Notre confrère, chercheur infatigable de vieux documents qui jettent tant de lumière sur l'histoire de notre pays, estime que ces coutumes furent rédigées vers 1348, époque à laquelle la reine Jeanne vint en France, et la 44e de ces coutumes vise les vins étrangers entrant dans la commune le jour ou la nuit.

La charte dont nous parlons, postérieure, a plus de précision et d'importance, elle fait connaître les circonstances et conditions de sa promulgation ; nous la reproduisons avec la traduction française de notre si compétent président, M. le chanoine François Durand.

Johanna, Dei gratia, regina Jerusalem et Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedimontis comitissa, Senescallis comitatuum nostrorum Provincie et Forcalquerii vel ipsorum locatenentibus ac vicariis castri seu loci Tharasconis de comitatibus antedictis, presentibus et futuris, fidelibus nostris, gratiam et bonam voluntatem. Intentionis nostre propositum materno more agit assidue, ut subjectorum nostrorum assistamus compendiis, et affectu dominico, quantum bono modo possumus, ipsorum dispendiis obviemus. Sane pro parte universitatis hominum dicti loci Tharasconis, nostrorum fidelium, per eorum speciales ambassiatores et nuncios ad curiam nostram missos, continuit expositio reverens noviter culmini nostro facta, quod, licet dictus locus Tharasconis multum habundet in vineis, adeo quod vina que inde proveniunt valde sufficiunt ad usum exponentium eorumdem, sepius tamen contingit quod habitatores dicti loci et alii exteri ad locum ipsum vina portant et faciunt portari extranea, illaque non solum pro eorum usu, sed etiam venalia exponendo consumunt. Quo sequitur ut cives habentes inibi vina superflua illa vendere nequeunt et venduntur extranea, unde nulla utilitas provenit exponentibus memoratis. Propter quod pro ipsorum exponencium parte fuit majestati nostre supplicatum humiliter, ut cum eis in hac parte gratiose agere ac immissionem et vindicionem in loco predicto vini provenientis extra territorium et districtum dicti loci Tharasconis prohiberi mandare, caritate dominica benignius dignaremur. Nos autem, utilitates et comoda nostrorum fidelium dominico zelantes affectu, et cupientes ipsorum incomodis quamtum bono modo possumus precavere ; porrectis nobis hujusmodi supplicationibus sicut subsequitur benignius annuentes, eidem universitati et hominibus duximus de certa nostra scientia et speciali gratia usque ad nostrum beneplacitum tenore presencium concedendum, quod per quemcumque exterum, cujuscumque status et condicionis existat, non possit nec valeat immicti seu introduci vinum ad vendendum vel etiam pro usu eorum in dictum locum Tharasconi[s], nisi solummodo per cives et habitatores

dicti loci habentes vineas extra territorium loci predicti, qui vina proveniencia ex vineis quas habent et possident extra territorium dicti castri possint illa intus in dictum castrum immictere ac vendere et in usus eorum convertere juxta velle. Sic equidem quod, ubi videbitur consilio dicte terre fore expediens, congruum vel oportunum, vino vendendo maxime ad minutum imponatur et imponi debeat certa taxa competens per consilium supradictum, cum et quando ac si et prout ei pro comoditate nostrorum fidelium dicti loci melius videbitur expedire. Volentes et fidelitati vestre de dicta certa nostra sciencia presencium tenore mandantes quatenus, forma presencium per vos diligenter actenta, illam eisdem universitati et hominibus usque ad dictum nostrum beneplacitum observari mandetis ac etiam faciatis, juxta ipsarum presencium litterarum continenciam et tenorem. Concessurus tu predicte presens senescallus, vel locumtenens, eisdem exponentibus tuas super hoc de observatione presencium, si voluerint, litteras oportunas. Presentes autem litteras, postquam eas inspexeritis, quantum et quando fuerit oportunum, pro cautela restitui volumus presentanti, premisso modo vim et efficaciam habituras. Datum Averse per magnificum virum Ligurium Zurulum de Neapoli, militem, logothetam et prothonotarium regni Sicilie, collateralem, consiliarium et fidelem nostrum dilectum, anno Domini millesimo CCCLXXVII° die XIIII° decembris, prime indictionis, regnorum nostrorum anno XXXV°. — C. Petrillus de Americo.

Extrait du « Cartulaire de Tarascon » par M. Charles Mourret (en préparation).

TRADUCTION

Jeanne Ire, par la grâce de Dieu, reine de Jérusalem et de Sicile ... comtesse de Provence, de Forcalquier et de Piémont,

Aux sénéchaux de nos comtés de Provence et de Forcalquier ou à leurs lieutenants — aux viguiers du château et du lieu de Tarascon — à nos fidèles sujets présents et futurs : salut et bienveillance.

Le but de nos désirs, comme une mère, est toujours de porter assistance et haute affection à nos sujets dans la mesure du bien public, et à diminuer leurs charges.

Une partie de la communauté de Tarascon, nos sujets, par des délégués envoyés à notre cour, a exposé récemment ce qui suit :

Tarascon abonde en vignes, et le vin qui y est produit est très suffisant pour la consommation des habitants. Il arrive souvent que ces habitants et d'autres, étrangers, apportent des vins à ce dit lieu, et en font porter qui sont des *vins étrangers* ; cela non pas seulement pour leur consommation, mais *aussi pour la vente*.

D'où il suit que les habitants n'y peuvent vendre leurs vins superflus, tandis que les étrangers y vendent le leur, d'où aucun bénéfice pour les habitants.

C'est pourquoi, il nous a été demandé de daigner défendre et empêcher l'introduction et la vente de ces vins étrangers.

Nous, avec une sympathique affection, nous accordons que aucun étranger, quelle que soit sa condition, *ne puisse introduire du vin pour la vente et même pour la consommation des habitants*, à l'exception toutes fois des habitants de Tarascon qui ont des terres en dehors du territoire ; ils pourront introduire à Tarascon les vins provenant de ces terres-vignes étrangères et les vendre ou les consommer.

Ainsi, dès qu'il paraîtra opportun au Conseil dudit lieu, il sera imposé, par ce conseil, une taxe convenable sur le vin vendu surtout au détail, et cela au mieux des intérêts de la Cité.

Nous voulons que vous fassiez observer nos volontés, vous sénéchal ou son lieutenant ; vous accorderez des lettres favorables aux exposants, s'ils le veulent, et, quant aux présentes, après les avoir examinées, vous les rendrez aux exposants, pour valoir ce que de droit.

Donné à Aversa (1), par magnifique homme Ligurius

(1) Près Naples.

Zurulus, de Naples, soldat logothète, protonotaire du royaume de Sicile, conseiller, et notre cher et fidèle sujet, l'an du Seigneur 1377, le 14e jour de décembre, première indiction, de nos règnes l'an 35e.

Signé : O. Petrillus de Americo.

Ce document n'est pas seulement intéressant par son ancienneté et son opportunité ; il nous paraît mériter quelques renseignements sur : 1° Son auteur, la reine Jeanne Ire dont le règne et la vie occupent une assez large part dans l'histoire de la Provence (1) ;

2° Sur sa forme extérieure ;

3° Sur le fond.

Jeanne, orpheline, avait été, fort jeune, à cinq ou six ans, instituée par son grand-père Robert le Sage, roi de Naples, héritière de tous les Etats de celui-ci, déclarés inséparables de sa couronne. L'année suivante, Robert fiança sa petite-fille au prince André, son petit-neveu, fils du roi de Hongrie, cousin de Jeanne et à peine aussi âgé qu'elle (1333) ; la fit élever avec beaucoup de soin et elle parut y répondre de manière à justifier la haute idée que l'on avait de ses qualités naturelles.

Quand les fiancés eurent atteint leur seizième année, le mariage eut lieu ; l'entente ne dura pas longtemps entre les deux jeunes époux. Jeanne avait été élevée et vivait au milieu d'une cour polie, amie des lettres et des arts, mais dissolue, au milieu de jeunes et élégants seigneurs que sa grâce et sa beauté attiraient.

Son mari, né parmi des peuples barbares, ne savait ni adopter les manières de la cour, ni s'y habituer ; bientôt, il n'inspira que le dégoût à ceux qui l'entouraient par la

(1) Les renseignements sur la reine Jeanne Ire sont le résumé de divers documents que nous avons consultés, entre autres de l'*Histoire de la reine Jeanne Ire et de Jeanne IIe, reines de Naples et de Sicile*, publiée à Paris, sans nom d'auteur (1700), avec permission du roi ; *Histoire de Jeanne Ire*, La Haye et Paris, sans nom d'auteur (1754) ; *Histoire de Provence*, par Papon, Paris (1777).

grossièreté de ses mœurs ; il fut étranglé, il n'avait qu'environ dix-huit ans (1345).

L'opinion générale fut que, si Jeanne n'avait été ni l'auteur ni l'instigatrice du crime, elle avait connu le complot et n'avait rien fait pour en empêcher l'exécution. Le crime fut suivi de poursuites, de condamnations, d'exécutions qui ne frappèrent probablement pas les vrais coupables ; il causa beaucoup d'ennuis à Jeanne, excita contre elle la colère du roi de Hongrie, surtout quand elle épousa le prince de Tarente, son cousin, qui passait pour avoir été son amant et l'un des auteurs ou des complices de la mort de son mari.

La conduite de ce nouvel époux ne rendit pas Jeanne plus heureuse ; sa mort (1361) ne dut pas lui causer de vifs regrets.

On pensait qu'instruite par cette double expérience, elle ne rechercherait plus le bonheur que dans sa liberté et l'affection de ses sujets, mais, dit un de ses biographes, « il fallait que le cœur de Jeanne fût rempli, et elle voulait toujours s'unir, par des nœuds sacrés, à ceux que son penchant désignait ».

Toujours belle et gracieuse, elle prit un troisième puis un quatrième mari, et finalement, fut étranglée à son tour comme son premier mari.

Les historiens, sans excuser son prétendu crime, et ses fautes certaines, s'accordent à louer les charmes de sa personne, son amour des lettres et des arts, constatent qu'elle était très aimée de ses sujets, à cause des mesures qu'elle avait prises contre le brigandage qui désolait ses Etats, contre le désastre des finances, et surtout à cause de sa bienveillance habituelle dont on voit la preuve dans le texte de sa charte.

En examinant ce document en la forme, nous constatons que le texte original est écrit sur un ferme papier parchemin qui a défié les attaques du temps; l'écriture est une très belle et très nette gothique; le tout est si bien conservé qu'il semble tout frais encore.

La langue de cette charte est en latin employé à cette époque (XIV[e] siècle) dans les actes officiels ; on y voit une

civilisation avancée et l'état des rapports entre souverains et sujets.

La rédaction de cette pièce présente quelques longueurs, formules employées à cette époque, et qui n'ont pas même disparu complètement des actes authentiques, peut-être parce qu'elles n'étaient et ne sont pas sans utilité pour les rédacteurs et pour l'Etat.

Au fond, ce document est une nouvelle preuve que l'économie politique n'était pas encore une science ; mais si l'on ne connaissait pas alors les mots protection, libre échange. tarifs de douane, droits d'octroi, etc., les producteurs voulaient et savaient se protéger.

De tout temps, les peuples ont défendu leurs intérêts et ils l'ont fait par des moyens appropriés à leur civilisation. Ce que nous apprennent les trop peu nombreux documents venus jusqu'à nous, c'est que le commerce des anciens peuples de l'Orient était très étendu. Assez ignorants en matière de finances et d'administration, ils ne pouvaient avoir une organisation réglementée comme la nôtre, mais ils n'étaient pas moins que les peuples modernes, jaloux de mettre obstacle à une concurrence, à des relations commerciales dangereuses ; ils employaient à cet effet des moyens violents. Ainsi les Perses, paraît-il, construisaient des barrages et par là rendaient inaccessibles des rivières navigables, pour empêcher ou faire cesser toute concurrence de la part des Babyloniens.

Dans les endroits plus policés de l'ancienne Grèce, on se contentait de percevoir, sur les marchandises importées ou exportées, des droits qui formaient la source principales des revenus publics.

Les Romains, maîtres du monde, frappaient aussi de droits d'entrée et de sortie les marchandises passant d'une province dans une autre.

Ces impôts indirects prélevés sur les marchandises importées ou exportées, et visant surtout les étrangers, sont devenus les droits de douane; le mot *douane* tiré, dit-on, non sans vraisemblance, du mot italien *dogana* (droit du Doge) donné probablement à ce droit par la République de Venise à l'époque où elle était très puissante par son commerce.

Des taxes locales ont existé aussi chez les anciens et chez nous, partout où les villes, les communes ont voulu soit se protéger contre la concurrence, soit se procurer des ressources. Ces taxes locales, toujours et partout trouvées lourdes par les populations, disparurent avec les anciennes villes tombées sous les ruines de l'empire d'Occident; elles reparurent, naturellement, dans les villes qui surgirent à la naissance de notre civilisation.

Sous la féodalité, les seigneurs et le roi autorisèrent les villes à établir des taxes locales, impôts indirects sur les objets de consommation; dès le XIII[e] siècle, il fut de règle que si les revenus patrimoniaux d'une collectivité d'habitants ne suffisaient pas à l'acquittement de ses dépenses, y compris les impôts, le souverain, sur la demande de la collectivité, lui *octroyait* la permission d'établir des droits à l'entrée de son territoire, d'abord avec certaines limites, puis comme elle l'entendait; c'est de là qu'est venu le mot *octroi*. Mais cette concession n'était pas un acte désintéressé de générosité. Beaucoup de seigneurs se réservaient une partie du produit des taxes autorisées; plusieurs, s'ils ne se réservaient pas une partie du produit de l'impôt, ou n'exigeaient pas une somme d'argent, retiraient d'une autre façon un profit de leur concession; par exemple, ils défendaient à leurs sujets de vendre leur vin avant que le seigneur eût vendu le sien. Les taxes autorisées frappaient déjà particulièrement les boissons, surtout le vin.

La royauté elle-même subordonnait ses *octrois* soit au paiement d'une somme une fois donnée, soit d'une quotité du produit net annuel.

Constatons, à l'honneur de la reine Jeanne, qu'elle ne stipule pour elle-même aucun avantage particulier en retour de la protection qu'elle accorde.

Mais les progrès de la civilisation étaient lents; des restes de barbarie existaient encore au XVIII[e] siècle et jusqu'à la révolution de 1789.

Le système des péages, divisant chaque région en un grand nombre de petits Etats dont chacun percevait des droits de douane, ce système était maintenu; des sortes

de cloisons étaient mises entre les provinces, entre les villes, et même entre les quartiers d'une même ville.

« Au XVII[e] siècle, de Bercy à la place de Grève à Paris, les marchands de vins avaient seize espèces de droits à payer. A Nancy, en 1784, sur deux cent vingt-trois marchands, il n'y en avait qu'un qui tirât toutes ses marchandises de la France. Trois ou quatre en tiraient à peu près le cinquième de leurs assortiments........ De Saint-Rambert à Nantes, vingt-huit bureaux de péage étaient établis sur les bords de la Loire, comme des crocodiles le long du Nil. Quelles transactions pouvaient sortir de cette gène? » (1),

Dans son livre : *L'Ancien régime et la Révolution*, M. de Tocqueville mentionne des arrêts du Conseil du Roi prohibant certaines cultures dans des pays éloignés, que le Conseil juge, à distance, impropres à ce genre de produits. Par exemple, il ordonne d'arracher des vignes plantées, selon lui, dans un mauvais terrain. L'infortuné propriétaire, victime de la tendresse de l'administration, était contraint de s'exécuter.

Un extrait du préambule de l'Edit du roi de France, d'avril 1776, Edit rédigé par Turgot, sur la libre circulation du vin, fait connaître la triste situation des producteurs de vins à la veille même de la Révolution, et montre qu'on n'était, sur certains points, pas plus avancé que du temps de Jeanne I[re].

« Les propriétaires de vignobles situés sur la sénéchaussée de Bordeaux sont en possession d'interdire la consommation et la vente, dans cette ville, de tout autre vin que celui de la sénéchaussée ; il n'est pas même permis à tout propriétaire de vendre le sien en détail, s'il n'est bourgeois de Bordeaux.

» Le Languedoc, le Périgord, l'Agenais, le Quercy, et toutes les provinces traversées par les rivières qui se réunissent sous les murs de Bordeaux, ne peuvent ni vendre aux Bordelais, ni profiter librement, par le commerce étranger, des voies fluviales.

(1) *Etat de la France en 1789*, par Paul Boiteau, p. 521.

» Les vins du Languedoc ne peuvent arriver à Bordeaux qu'à la Saint-Martin, et ils ne peuvent être vendus que le 1er décembre; les autres vins n'arrivent qu'à Noël. Que d'occasions de ventes, et les meilleures, perdues avant la fermeture des mers du Nord !

» Pour achever, les vins ne peuvent rester à Bordeaux que jusqu'au 8 septembre ; alors, il faut ou les brûler, ou les faire remonter au pays de provenance. »

Turgot, génie profond, mesuré, persévérant, convaincu de la nécessité de réformes, recommandé par les merveilles administratives exécutées dans l'Intendance de Limoges, était approuvé par le Roi, honnête homme et animé des meilleures intentions. Turgot se mit à l'œuvre avec ardeur, et prit de sages et importantes mesures en peu de temps ; mais la jalousie, les égoïsmes de race, la violente hostilité des privilégiés triomphèrent de la faiblesse de Louis XVI, qui renvoya Turgot. Il fallut la Révolution pour reprendre l'application des réformes nécessaires.

Aujourd'hui les droits de douanes et taxes d'octroi n'ont pas été supprimés, malgré bien des plaintes, et ne le seront pas de longtemps encore ; mais si nous comparons la situation des négociants en vins et des propriétaires-viticulteurs de nos jours, même pendant les mauvaises années, à celle de leurs prédécesseurs, nous sommes obligés de reconnaître qu'elle est bien différente et singulièrement améliorée.

LE ROLE DES PHÊNICIENS

dans l'histoire de la civilisation

d'après les livres homériques

PAR

M. Jules POINSO,

membre résidant.

Les Phéniciens ne nous ont laissé aucun monument *écrit*, si l'on excepte les fragments de Sanchoniaton, connus par une traduction grecque de Philon ; c'est peu de chose, et nous n'avons pas la ressource, à défaut d'autres informations, d'interroger les monuments en pierre : le temps et la domination turque ne les ont pas épargnés. Quelques médailles, les inscriptions recueillies dans le Corpus Inscriptionum Semiticarum, voilà les seules traces matérielles de pensée, si l'on peut parler ainsi, laissées par les Phéniciens. Ils nous seraient donc à peu près inconnus, si d'autres n'eussent pris soin de nous parler d'eux. Grande sans doute a été leur place dans le monde antique. Car ils revivent pour nous non-seulement dans le récit des historiens, mais dans l'œuvre des poètes.

Les livres homériques, en particulier, nous donnent sur les Phéniciens les renseignements les plus précieux, — et les plus anciens, à la fois, — qui compensent dans une certaine mesure le silence que les Phéniciens ont gardé sur eux-mêmes, soit qu'ils aient dédaigné la littérature, comme vaine, soit que le goût des choses de l'esprit ait fait absolument défaut à ce petit peuple de commerçants. Ces renseignements sont cependant incomplets, si bien que tout en ne parlant des Phéniciens que d'après les livres homériques, nous nous réservons de mettre en

lumière ce que les auteurs de l'Iliade et de l'Odyssée ont laissé dans l'ombre, mais qu'il est indispensable de rappeler, si l'on veut bien comprendre toute l'importance du rôle que les Phéniciens ont joué dans l'histoire de la civilisation.

La Phénicie est une étroite bande de terre comprise entre la Méditerranée et le Liban. Homère (1) ne paraît pas se rendre bien compte de sa situation ; elle est pour lui, semble-t-il, au bout du monde. A vrai dire, dans l'Iliade et l'Odyssée, la Phénicie se réduit à une ville, Sidon, et à une île, Cypre. Mais le royaume des Phéniciens est plus étendu que ces étroites limites. On trouvait partout des établissements sidoniens, en Egypte, en Crète, dans l'archipel, et même dans la mer Erythrée. Enumérant les peuples qu'il a visités, lorsqu'il revenait dans sa patrie, Ménélas nous dit (2) « qu'il a parcouru Cypre, la Phénicie, l'Egypte, qu'il a vu les Ethiopiens, les Sidoniens, les Erembes. » Il semble bien, d'après ce passage, que les Phéniciens se soient établis sur les rives de la mer Erythrée, qui leur portait les produits de l'Orient. Si les Phéniciens couvraient ainsi le monde de leurs comptoirs, Cypre et Sidon étaient comme les foyers de leur industrie et de leurs richesses. Cypre, « l'île parfumée », du milieu de ses jardins de jacinthes et de roses voyait s'élever de belles cités, des temples magnifiques. Homère appelle souvent Sidon, « la populeuse ». Tous les Phéniciens, après avoir couru le monde, et fait fortune, retournaient à Sidon. Ce devait être une fort belle ville : elle n'avait pas encore ces puissantes rivales, dont Tyr fut la plus illustre, et toutes les richesses du commerce et de l'industrie affluaient dans ses murs. La Phénicienne qui vole Eumée à ses parents se glorifie d'être née à Sidon « riche en airain », et d'être la fille d'un homme opulent ; elle regrette les superbes demeures paternelles,

(1) Il est moins exact, mais plus concis de parler ainsi.

(2) Odyssée IV. 83. — La traduction des passages cités est celle de Giguet (Hachette), avec quelques légères modifications.

« au toit élevé » (1). Les maisons de Sidon atteignaient, en effet, la hauteur de plusieurs étages. Resserrée entre un contrefort du Liban et la mer, Sidon devenait trop petite et ne pouvant s'étendre, elle s'élevait.

Si Homère nous parle peu de la Phénicie, il nous donne plus de détails sur ses habitants. Il ne nous trace pas cependant leur portrait physique. Il nous dit que la Phénicienne qui vola Eumée était une grande et belle femme, il appelle les Phéniciens « beaux à voir ». Mais on ne peut d'aussi minces particularités tirer des conclusions générales. Les Phéniciens avaient le type sémitique, vraisemblablement, puisqu'ils étaient de même race que les Hébreux (2), mais nous ne pouvons l'affirmer. Les rares figures et statues qu'ils nous ont laissées sont dépourvues d'originalité : leurs sculpteurs se bornaient à copier les types de la Syrie et de l'Egypte. — Au moral, nous les connaissons mieux. Mais à ne lire qu'Homère ce ne serait peut-être pas à leur avantage. L'antiquité d'ailleurs n'a pas tenu les Phéniciens en grande estime. Les Grecs et les Romains les détestaient, et n'ont vu en eux qu'un peuple né pour le lucre et le mensonge. Pour Homère, les Phéniciens sont de maîtres fourbes, des grugeurs, des voleurs, des ravisseurs de femmes et d'enfants. En fait de roueries, « ils les connaissent toutes, et ils font aux hommes de nombreux maux. » (3) Un Phénicien veut conduire Ulysse en Libye pour le vendre et tirer de lui un prix considérable. Eumée est enlevé par une Phénicienne, qui non contente de ce rapt (ce qui est déjà quelque chose !) met la main sur trois coupes d'or ! Les Phéniciens sont à ce point menteurs fieffés qu'ils ne croient leurs propres compatriotes que sous la foi des plus grands serments (4). Une seule fois ils font preuve de

(1) Od. XV. 424.
(2) Renan — *Hist. des lang. sémit.*
(3) Od. XIV. 288 et sq.
Od. XV. 416 et sq.
(4) Od. XV. 435.

quelque délicatesse morale. Ulysse conte une histoire à Athéné: il a pris passage sur un vaisseau phénicien ; une tempête le jette à la côte. Fatigué, il s'endort sur le rivage : « Les Phéniciens cependant tirent du vaisseau mes trésors et les déposent à mes côtés sur le sable. Aussitôt ils se rembarquent, et voguent vers la superbe Sidon. » (1) Notons que tout ce récit n'est qu'une fiction, et qu'Athéné ne se laisse pas prendre à « ces paroles trompeuses ». — Enfin, pour achever le portrait des Phéniciens tracé par Homère, ajoutons que leur moralité fut une moralité de matelots. Courageux, endurants sur mer, dès qu'ils avaient touché terre, ils faisaient comme nos marins ! (2) « Arrivèrent avec un navire chargé d'une infinité de joyaux, des Phéniciens, navigateurs habiles, mais trompeurs. Mon père, dans son palais, possédait une femme de la Phénicie, grande, belle, habile aux arts de son sexe. Les rusés étrangers la séduisirent. D'abord, comme il l'avait envoyée au lavoir, l'un d'eux, près du vaisseau, s'unit d'amour avec elle..... »

Cette absence de contrainte, ce laisser-aller à l'instinct, se retrouvent dans les conceptions religieuses des Phéniciens : complaisante et facile, leur religion témoigne de leur sensualité grossière et naïve. Ce qui les frappa le plus dans la nature, c'est son inépuisable fécondité : ils en firent une déesse « Astarté », divinité phénicienne par excellence. Homère l'appelle Cythéré, Cypris. « Son temple parfumé, dit-il, était à Paphos dans l'île fleurie de Cypre, où elle avait un bois sacré et un autel odorant » (3). Ce temple célèbre dans toute l'antiquité ne nous est connu, bien imparfaitement, cela va sans dire, que par des médailles frappées sous les empereurs. Il est regrettable que les fouilles entreprises à Cypre n'aient pas donné sur ce point le résultat qu'on espérait. Partout où les Phéniciens établissaient des comptoirs, ils installaient

(1) Od. XIII. 283 et sq.
(2) Od. XV. 430 et sq.
(3) Od. VIII. 362 et Hymnes homériques, passim.

en même temps l'emblème d'Astarté. Il y a loin du bétyle informe qu'ils plaçaient dans leurs temples à l'Aphrodite de Praxitèle. Tout l'effort d'une race d'artistes était venu se ramasser dans ce chef-d'œuvre, aujourd'hui perdu, mais fameux dans toute l'antiquité. Ne ferons-nous pas quelque honneur aux Phéniciens d'avoir donné à la Grèce, avec le culte d'Aphrodite, la première ébauche de l'œuvre dont elle était le plus fière?

Les Phéniciens eurent une religion, mais étaient-ils religieux? Les peuples sémitiques sans doute furent les peuples les plus religieux de l'antiquité, mais pour leur part les Phéniciens n'ont conçu la religion qu'à leur profit: elle est pour eux un lien qui n'enchaîne pas l'homme mais les dieux. Ils n'en ont vu que le côté matériel et utilitaire. Ils s'étaient faits les fournisseurs des nations pour les objets pieux, fabriquant des dieux pour les temples, vendant les objets du culte, des coupes, bronzes, tapisseries, parfums d'Orient, si bien que l'on peut se demander s'ils n'avaient pas une arrière-pensée de lucre mercantile, en répandant le culte d'une déesse, qui ne se contentait pas seulement de la fumée des sacrifices et de la bonne odeur des prières, mais se plaisait aux décorations somptueuses, à la richesse des objets d'art.

La Phénicie manquait de produits naturels; son sol était pauvre. Aussi de bonne heure ses habitants tournèrent vers la navigation toute leur activité. Ils se risquèrent les premiers sur la vaste mer, et devinrent rapidement d'habiles navigateurs. Homère, quand il ne parle pas de leur fourberie, les appelle « amis de la rame, marins illustres ». Les peuples anciens avaient confiance dans le savoir nautique des Phéniciens. Rappelons que lors des guerres médiques, les pilotes de Darius et de Xerxès étaient phéniciens. Mais à l'époque homérique, les Phéniciens remplissaient déjà, si l'on peut ainsi dire, l'office des Messageries maritimes d'aujourd'hui. Voulait-on entreprendre un voyage, on traitait avec un patron de barque phénicien et au prix d'une forte « rançon », il vous transportait au gré de vos désirs. (1)

(1) Od. XIII. 273.

Les Grecs avaient primitivement une certaine crainte de la mer; l'Odyssée est remplie de récits de tempêtes; celles-ci, cependant, ne devaient pas être plus fréquentes qu'elles ne le sont aujourd'hui dans la Méditerranée. Mais les Phéniciens, eux, avaient le cœur cuirassé de ce triple airain, dont parle le poète ; on les trouvait sur toutes les plages, en Crète, en Libye, dans les îles de l'Archipel. Grâce à un privilège acquis sous le règne de Thoutmès ils étaient seuls chargés du commerce de l'Egypte avec les autres peuples. Comme les Hollandais du XVII[e] siècle, ils étaient les rouliers des mers ; ils conduisaient leurs chargements dans les contrées les plus lointaines, se livrant tantôt au commerce, tantôt à la piraterie, faisant même les deux ensemble ; car il n'apparaît pas qu'ils aient nettement distingué l'une de l'autre. Ils échangeaient principalement des produits fabriqués contre les produits du sol qui leur manquaient : le fer, le blé, les céréales. (1) Ils passaient dans un port l'année entière, jusqu'à ce qu'ils eussent vendu leurs bronzes, leurs bibelots et leurs étoffes, puis ils remplissaient leurs vaisseaux creux de marchandises du pays (2), et un beau matin, ils levaient l'ancre ; c'est alors qu'on s'apercevait de quelque acte de piraterie : ils enlevaient des enfants et des femmes, pour les vendre en Egypte. Ces faits se reproduisaient-ils souvent ? Il faut croire que non. Car les Phéniciens n'auraient pas tardé à perdre leurs clients, s'ils n'eussent entendu le commerce que de cette façon. Peut-être comme ils étaient à peu près les seuls à se risquer sur la mer, les a-t-on chargés de tous les méfaits qui s'y commettaient ?

A l'époque homérique, le commerce, nous venons de le voir, se faisait comme il se pratique de nos jours dans l'intérieur de l'Afrique, par les échanges, la monnaie n'étant pas encore inventée. Comme ils manquaient de produits naturels, il était nécessaire que pour s'en procu-

(1) Od. I. 181. XV. 446.
(2) Od. XV. 440 et sq.

rer, les Phéniciens se livrassent à l'industrie, et nous allons voir qu'ils y excellèrent. Ils furent pour leur temps d'admirables travailleurs de métaux. Cypre était riche en cuivre, et quant à l'étain qui leur manquait pour la fabrication du bronze, les Phéniciens allaient le chercher aux îles Cassitérides. On peut dire qu'il s'étaient fait de ce travail du bronze une spécialité. Peut-être connaissaient-ils des procédés particuliers? Homère nous dit que les Béotiens fabriquaient des cuirasses et des boucliers, mais il ne loue point leur travail : il réserve son admiration pour les œuvres des artistes de Sidon, « la ville du bronze ».

Les Phéniciens se distinguaient surtout dans la fabrication des armes de guerre qui prêtent à la décoration : la cuirasse et le bouclier, dont la large surface offrait un champ favorable à la fantaisie du toreuticien. Les héros d'Homère sont revêtus de belles armures, la plupart de fabrication phénicienne. Telle est la cuirasse d'Agamemnon « que le roi Kinyras lui donna en témoignage d'amitié. Il avait appris dans Cypre, par la grande voix de la renommée, que les Grecs allaient faire voile vers Troie. Et c'est pourquoi il fit ce présent au roi Agamemnon, pour lui être agréable. Cette cuirasse avait dix cannelures d'émail foncé, douze d'or et vingt d'étain. Trois dragons d'émail rayonnaient jusqu'au col, semblables à ces arcs en ciel que le Kronide fixe dans les nuées » (1). Le bouclier d'Achille, s'il n'eût été fabriqué par Héphaistos, était bien digne de sortir des forges de Sidon. Homère nous dit que les Phéniciens n'étaient pas moins habiles que le dieu.

Outre la fabrication des armures de prix, les Phéniciens fournissaient la Grèce, et les autres peuples méditerranéens, de vases en métal, de coupes et de cratères, et là encore, ils atteignaient la perfection. Ménélas donne à Télémaque un cratère d'un travail admirable : « Il est d'argent massif et bordé d'un cercle d'or. C'est l'œuvre d'Héphaistos. Le héros Phédime, roi des Sidoniens, me le

(1) Ill. XI. 19 et sq.

donna lorsqu'il me reçut dans son palais, à mon retour de Troie (1) ». Achille, célébrant des jeux funèbres en l'honneur de Patrocle, propose comme prix de la course « un cratère d'argent artistement travaillé ; il contient six mesures. C'est le plus beau de ceux qu'il y ait sur la terre, car les Sidoniens, habiles en tout, l'ont merveilleusement orné (2) ».

Habiles métallurgistes, les Sidoniens furent aussi d'incomparables bijoutiers. Ils travaillaient l'or, l'argent, l'ivoire et l'ambre. Un Phénicien apporte dans le palais du père d'Eumée un collier d'or et d'ambre. « Mon auguste mère, dit Eumée, et ses femmes se le passent de main en main, le dévorent des yeux, et en offrent un grand prix » (3). Les Grecs, encore inhabiles aux arts, admiraient comme des enfants les bijoux phéniciens, les jouets, les fétiches que les marchands de Sidon apportaient sur leurs plages.

Nous pouvons nous faire une idée de toutes les belles œuvres qu'Homère nous décrit, grâce aux découvertes qui ont été faites. Les objets trouvés à Mycènes sont probablement d'origine phénicienne : un modèle de temple orné de colombes, oiseaux favoris d'Astarté ; des vases en or, décorés de fleurs et de lions, motifs chers aux artistes phéniciens, en sont une preuve, à peu près certaine pour ces objets du moins. Les découvertes de Préneste ont été plus importantes encore, par le nombre et la richesse des objets en or, en argent, en bronze, par les coupes, trépieds, cratères, bijoux de toute sorte qu'on a mis au jour. Sur l'une des coupes sont figurées dans des zones concentriques les péripéties d'une journée de chasse. « Petite narration aussi simple qu'ingénieusement figurée qui a un commencement, un milieu et une fin » (4). Les Grecs qui achetaient ces coupes phéniciennes se demandaient ce que signifiait cette profusion de dessins. Et il n'est peut-

(1) Od. IV. 615 et sq.
(2) Il. XXIII. 740 et sq.
(3) Od. XV. 460 et sq.
(4) Perrot : *Phénicie et Cypre*, p. 809-811.

être pas impossible que certains de leurs mythes soient sortis de ces tentatives d'explication. C'est là une question importante, mais qui n'est encore que posée. Les fouilles de Chypre, à Amathonte surtout, nous ont donné des spécimens de bijoux de toilette, vases, scarabées, pierres gravées, travail des artistes phéniciens : les ornements reproduisent en genéral des figures géométriques, ou des végétaux. Les Grecs furent les premiers qui, dans ces menus objets d'un travail si délicat, osèrent s'attaquer, avec le bonheur d'expression que l'on sait, à la figure humaine.

Ces bronzes, ces bijoux, étaient loin cependant d'être des œuvres originales. Comme ces industriels allemands qui fabriquent des articles de Paris dont ils inondent le monde entier, les Phéniciens reproduisaient les œuvres de l'Egypte et de l'Assyrie. Les coupes d'or et d'argent trouvées à Larnaca, nous montrent avec l'uraeus égyptien des motifs de décoration employés dans les palais de Ninive. C'est ainsi qu'au cours des huit siècles pendant lesquels ils eurent pour ainsi dire le monopole de la fabrication et de l'exportation des vases en métal et des objets de bronze, les Phéniciens répandirent et vulgarisèrent les types de l'art égyptien et de l'art oriental. Ils se piquaient peu d'inventer ; ils reproduisaient ou contrefaisaient ce qui était à la mode et ce que leurs clients leur demandaient.

D'autres travaux n'exigeaient pas, comme la métallurgie, un grand effort musculaire : les Phéniciens les abandonnèrent aux femmes. Tandis que leurs maris voguaient sur la vaste mer, à la recherche de la fortune, ou se livraient à la fabrication des armures et des bijoux, les femmes de Sidon « habiles aux magnifiques ouvrages » couvraient les tissus orientaux de broderies aux mille couleurs. Avec des fils dont la nuance tranchait sur le fond, elles figuraient « des bêtes fantastiques de toute sorte ». Les Grecs achetaient ces voiles d'un grand prix. Hécube « possédait des voiles brodés par des femmes de Sidon, que Pâris, semblable à un dieu, lui avait donnés ».

« Elle en choisit un pour l'offrir à Athéné. C'était le plus grand et le plus beau par ses broderies variées, et, comme une étoile, il resplendissait. » (1) Si cette comparaison, devenue banale, ne nous dit plus grand'chose, qu'on me permette de citer la belle page que les vers homériques ont probablement suggérée à Gustave Flaubert. Le voile de Tanit, la déesse phénicienne de Carthage, n'évoque-t-il pas à nos yeux les merveilleux travaux des femmes de Sidon? « On aurait dit un nuage où étincelaient des étoiles; des figures apparaissaient dans les profondeurs de ses plis: Eschmoun avec les Kabires, *quelques-uns des monstres déjà vus*, *les bêtes sacrées des Babyloniens*, puis d'autres qu'ils ne connaissaient pas. Cela passait comme un manteau sous le visage de l'idole, et remontant étalé sur le mur, s'accrochait par les angles, tout à la fois bleuâtre comme la nuit, jaune comme l'aurore, pourpre comme le soleil, nombreux, diaphane, étincelant, léger. C'était le manteau de la déesse, le zaïmph saint que l'on ne pouvait voir... L'étoffe resplendissait au soleil avec ses couleurs, ses pierreries et la figure de ses dieux. Le zaïmph étincelait tout couvert de rayons. »

Les Phéniciennes brodaient en véritables artistes : elles savaient peindre également. Sur les zones d'ivoire qui ornaient le poitrail des chevaux « elles traçaient des dessins couleur de pourpre ». C'est la seule mention qu'Homère fasse de la pourpre, invention des Phéniciens qui leur assura la fabrication et la vente des vêtements de luxe que portaient les princes et les rois et qui fit leur richesse, non moins que l'industrie du bronze et des métaux.

Les livres homériques nous font ainsi connaître suffisamment le caractère, les mœurs, la vie, et dans une certaine mesure la civilisation des Phéniciens. Leur fourberie naturelle, — leurs voyages sur mer, — leur commerce et leur industrie, — voilà ce qui frappe le plus

(1) Il. VI. 288 et sq.

les Grecs du IXᵉ siècle. Cependant, si par la place qu'ils occupent dans l'Iliade et l'Odyssée, les Phéniciens ont joué un rôle important dans les relations de peuple à peuple, et par conséquent dans l'histoire de la civilisation, ce rôle est plus grand encore, et les poèmes homériques n'ont pas tout dit. Les Phéniciens ont pour ainsi dire inventé l'art de la navigation : c'est d'eux qu'est venu aux peuples européens l'usage de la rame, de la voile et du gouvernail. Ulysse, dans l'Odyssée, cherche sa route en observant la Grande Ourse qui se déplace dans la voûte céleste. Les Phéniciens s'aperçurent les premiers que la Grande Ourse pivotait autour de l'étoile polaire, fixe, et ils firent de celle-ci le guide des marins, l'étoile de la mer. — On leur attribua longtemps la découverte du verre ; ils perfectionnèrent du moins la verrerie, ainsi que la céramique. Avec le sable blanc et fin de leurs côtes, ils fabriquaient des statuettes de verre transparent qu'ils vendaient aux Grecs et aux Etrusques. Ils découvrirent la pourpre que leur fournissaient les coquillages de la mer. Enfin, — invention capitale, — ils décomposèrent la parole en ses éléments jusque-là à peu près inaperçus, et par la découverte de l'alphabet devinrent comme les seconds créateurs du langage. Ils simplifièrent le système hiéroglyphique des Egyptiens, trop compliqué ; ils choisirent vingt-deux lettres dans les écritures cursives et hiératiques de l'Egypte, et avec ces lettres ils notèrent les sons et les articulations de leur langue. Ces notations simples et commodes leur rendaient grand service dans leurs opérations commerciales. Les Grecs adoptèrent, en le perfectionnant, l'alphabet phénicien : avec les voyelles et les consonnes, on put désormais noter, écrire les mots de toutes les langues. Cet alphabet, dont les Phéniciens n'avaient vu que le côté pratique et utilitaire, les services qu'il peut rendre à des industriels et à des commerçants qui font leurs comptes, devait faciliter l'essor des œuvres littéraires, philosophiques et scientifiques, et décupler ainsi la puissance de l'homme.

Ce petit peuple, qui tint si peu de place sur la carte, a donc été appelé à de hautes destinées. Sans doute, il n'a

eu ni littérature, ni philosophie, mais par l'invention de l'alphabet il a puissamment aidé les manifestations de la pensée. Il a fait faire à l'homme ces progrès matériels, sans lesquels les dons les plus heureux de la nature deviennent inutiles et superflus. Confinées chez elles, l'Egypte, l'Assyrie, la Chaldée, sans le secours de la Phénicie, n'eussent guère plus exercé d'influence sur les peuples méditerranéens, que les Chinois. Les Grecs, en particulier, doivent beaucoup aux Phéniciens. C'est d'eux qu'ils reçurent quelques-uns de leurs mythes; c'est grâce à eux peut-être, c'est à la vue de ces belles coupes phéniciennes aux admirables dessins, de ces beaux tissus orientaux, de ces magnifiques armures sortis des ateliers et des usines de Sidon, que s'éveilla leur goût artistique. Qui sait encore si les Phéniciens n'ont pas exercé une influence plus profonde sur les Grecs? Les Grecs primitifs, attachés à leur sol, dédaigneux du commerce (1), redoutant les périls de la mer, sans les progrès que les Phéniciens firent faire à la navigation, se seraient peut-être renfermés chez eux, comme l'égoïste Egypte, privant ainsi le monde des bienfaits de leur civilisation.

C'est donc ce petit peuple, détesté des anciens, dépeint comme utilitaire et rapace, qui, sortant de ses étroites frontières, répandit dans le monde les civilisations orientales. Les Phéniciens y trouvèrent leur profit, sans doute, et c'est parce qu'ils n'ont pas connu le désintéressement qu'ils furent de pauvres penseurs, et, à tout prendre, des artisans plutôt que des artistes. Mais peu nous importe qu'ils aient eu conscience de leur rôle. Il suffit qu'en le remplissant, ils aient servi la civilisation, pour que nous devions leur en savoir gré.

(1) Od. VIII. 163 et 147-148.

LA VITICULTURE

et les applications de l'alcool dénaturé aux usages industriels en général et à l'automobilisme en particulier

PAR

M. Gérard LAVERGNE,
membre résidant.

Le développement des applications de l'alcool dénaturé apparait à beaucoup de bons esprits comme l'un des moyens les plus efficaces de faire cesser le conflit d'intérêts, qui divise le Nord et le Midi de la France, la betterave et la vigne, et de rendre à cette dernière une prospérité qu'elle ignore depuis trop d'années. Le Congrès qui, sur la féconde initiative de l'Automobile-Club de France, s'est tenu à Paris, du 20 au 25 novembre 1907, pendant l'Exposition décennale de l'automobile, du cycle et des sports, a étudié sous toutes leurs faces ces applications. J'ai pensé qu'un exposé rapide de la question ne laisserait pas indifférente une Compagnie, dans laquelle plus d'un membre se double d'un propriétaire terrien, et qui représente l'élite d'une population foncièrement viticole.

Ce Congrès n'était pas le premier du genre ; déjà, du 16 au 23 décembre 1902, s'en était tenu, à l'occasion de la cinquième Exposition automobile, et à l'instigation du même Automobile-Club de France, un autre analogue. Il n'est d'ailleurs que juste de faire remonter à l'année 1895, c'est-à-dire à l'apparition des premières lampes d'éclairage à l'alcool, aux Concours agricoles de 1899 et 1900, aux Expositions de 1901 et 1902 à Paris, et de 1904 à

Vienne (Autriche), les premières manifestations en faveur des emplois industriels de ce qu'on est convenu d'appeler, par opposition à l'essence produit étranger, le liquide national. Mais il faut bien reconnaître que, malgré les témoignages que ces occasions multiples lui ont valus, malgré les essais aussi concluants que variés auxquels il a donné lieu, l'emploi de l'alcool ne s'est pas développé comme on pouvait l'espérer.

Eclairage et chauffage.

Où en est-il au point de vue de l'éclairage ? M. Sidersky nous l'apprend dans le rapport qu'il a présenté au Congrès (1) : « On peut diviser en deux catégories les lampes à alcool actuellement en usage : a) lampes à mèche aspirante, où l'alcool est gazéifié dans une petite chaudière placée au-dessous de la flamme, la gazéification étant obtenue par veilleuse ou récupération ; *b*) lampes dont le récipient est à charge sur le bec, et l'alcool est gazéifié à son passage dans un tube-filtre chauffé par les chaleurs perdues de la flamme. Le premier système est utilisé pour les lampes domestiques, le deuxième pour l'éclairage intensif. »

De récents perfectionnements, entr'autres l'adaptation du bec renversé, ont été apportés à ces lampes, notamment aux lampes intensives ; on peut dire que les nouveaux modèles, parfaitement compris, donnent une lumière fixe et économique. Ajoutons que, dans toutes les grandes manifestations, notamment à l'Exposition de Vienne, en 1904, les lampes françaises furent trouvées, au double point de vue de la consommation spécifique et de l'entretien, égales sinon supérieures aux lampes allemandes. Cependant, alors que l'éclairage à alcool se développe en Allemagne d'une façon remarquable (en 1906, 1.015.400 hectolitres y ont été employés pour l'éclairage et le chauf-

(1) Deuxième Congrès des applications de l'alcool dénaturé. — Rapports, p. 30.

fage), il ne fait que très peu de progrès en France, où les 374.506 hectolitres, consommés en 1906 par le chauffage et l'éclairage, ont presque intégralement été employés par le premier.

La lenteur de ce développement provient de deux causes :

1° La variation des cours de l'alcool dénaturé ;

2° Le mode de dénaturation employé.

Tandis qu'en Allemagne, comme d'ailleurs en Autriche, on ajoute simplement à 100 litres d'alcool à 90° 2 litres 25 d'un mélange de 4 volumes de méthylène acétoné et d'un volume de pyridine, on dénature chez nous par l'addition de 10 litres de méthylène acétoné et d'un demi-litre de benzine lourde. Cette dernière, en se décomposant sous l'action de la chaleur, donne un résidu qui se dépose dans les pores de la mèche et sur les balais filtrants des réchauds. Il y aurait donc urgence, pour augmenter la consommation de l'alcool de chauffage et surtout d'éclairage, à réduire au minimum la proportion de méthylène et à remplacer la benzine lourde par une benzine légère, distillant avec l'alcool.

Autres applications industrielles.

L'alcool dénaturé est utilisé dans de nombreuses industries, que M. Duchemin a indiquées dans le tableau suivant, avec les quantités d'alcool qu'elles ont consommées pendant les six dernières années, et les quantités correspondantes employées en Allemagne pendant les mêmes années.

	DÉSIGNATION DES PRODUITS	QUANTITÉS TOTALES soumises au droit de dénaturation pendant les années :					
		1901	1902	1903	1904	1905	1906
		hectol.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol	hectol.
FRANCE	Vernis	13.481	12.019	11.580	12.433	11.544	13.444
FRANCE	Alcools d'éclaircissage (ébénisterie)	2.902	2.455	2.502	1.890	1.757	1.702
FRANCE	Matières plastiques (celluloïd, etc.)	5.609	6.967	20.095	18.771	21.293	14.589
FRANCE	Chapellerie	419	424	365	234	228	186
FRANCE	Teintures et couleurs	196	195	532	391	554	1.071
FRANCE	Présure liquide	128	128	142	111	148	139
FRANCE	Collodion et soie artificielle	3.586	3.374	146	272	417	697
FRANCE	Chloroforme	96	116	377	174	186	146
FRANCE	Choral	240	206	246	302	382	227
FRANCE	Tannins	228	146	798	1.549	567	184
FRANCE	Produits chimiques, pharmaceutiques et divers (extraits, alcaloïdes, insecticides, savons transparents)	2.202	1.533	11.386	6.905	6.770	6.865
FRANCE	Usages scientifiques	429	287	519	864	1.193	2.457
FRANCE	Ethers, fulminates de mercure, explosifs, etc.	69.584	69.668	63.879	89.917	112.121	128.954
	TOTAUX	98.560	97.518	112.567	133.813	157.160	170.961
ALLEMAGNE		373.569	405.350	378.512	407.695	418.386	461.454
	DIFFÉRENCE	375.009	307.83.	265.945	273.882	261.226	290.493

Dans ces industries, l'alcool, dénaturé par des moyens divers n'entre que pour 170.961 hectolitres dans la consommation totale de la France en 1906 (2.200.000 hectolitres), alors qu'il atteint 461.454 hectolitres en Allemagne. Si on tient compte des populations relatives des deux pays (38 millions d'habitants pour la France, 60 millions pour l'Allemagne), on trouve que notre pays devrait consommer 292.000 hectolitres pour les emplois dont il s'agit.

M. Ammann indique, dans son rapport, comment ces emplois pourraient se développer considérablement.

Certaine usine de soie artificielle met en œuvre, chaque année, à elle seule, 850 tonnes d'éther, soit 16,000 hectolitres d'alcool. Cette même usine consomme 12.000 hectolitres d'alcool pour fabriquer du collodion. Quand l'alcool français est trop cher, c'est l'alcool étranger qui arrive chez nous sous forme d'éther. Pour conserver cette clientèle à l'alcool national, les dénaturateurs par le collodion demandent à bénéficier de la prime, que nous dirons plus loin être allouée à d'autres.

L'alcool national pourrait aussi être employé à la fabrication de produits à base d'alcool pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger, et que les dernières statistiques évaluent à 77.834 kilos.

Enfin un autre débouché encore assez sérieux pourrait être celui de la stérilisation des appareils de chirurgie, pour laquelle on n'emploie jusqu'ici que de l'alcool non dénaturé, parce que l'alcool dénaturé ordinaire laisse à la combustion un dépôt poisseux. Là encore un changement de dénaturant serait nécessaire.

Dans l'état actuel des choses, il n'a été, avons-nous dit, employé en France, en 1906, pour les usages industriels en question que 170.961 hectolitres ; si on ajoute à ce nombre celui de 374.506 représentant les hectolitres d'alcool consommés principalement par le chauffage et accessoirement par l'éclairage et la force motrice, on arrive au total de 545,467 hectolitres pour une production totale de 2.200.000 hectolitres, soit à 25 0/0 de cette production (1).

(1) Rapport Seratzky. Loc. cit., p. 53.

En Allemagne, sur une production d'environ 4.500.000 hectolitres, la consommation industrielle atteint 33 0/0, soit 1.500.000 hectolitres (1.015.400 pour le chauffage et l'éclairage, 461.454 pour les autres usages).

Comment augmenter chez nous ce pourcentage de 25 ? Dans de colossales proportions, en demandant à l'alcool la force motrice en général, surtout celle nécessaire à l'agriculture et à l'automobilisme.

L'alcool moteur et l'agriculture.

Ainsi que l'a fait remarquer M. Coupan (1), « les prétentions croissantes d'une main-d'œuvre, dont le recrutement devient chaque jour plus difficile, oblige l'agriculteur à chercher dans un outillage perfectionné la diminution des frais de production... » Il faut notamment emprunter l'énergie à des fournisseurs moins coûteux que les hommes et les animaux jusqu'ici exclusivement employés. On peut la demander à des moteurs lourds, qu'on scelle sur un massif de maçonnerie pour actionner des batteuses, des coupe-racines, des concasseurs, des broyeurs de tubercules ou de nitrates..., et qu'on monte parfois sur des châssis à quatre roues pour opérer le battage en plein champ, le pressage de la paille.... On peut aussi l'emprunter à des moteurs légers, à la rigueur installés sur un socle fixe dans un atelier de battage ou de préparation d'aliments, mais employés principalement sous la forme automobile, pour les transports, les façons culturales et les petits services de la ferme. Or ces moteurs lourds consomment du charbon, du pétrole lampant ou des gaz pauvres ; les moteurs légers sont plus communément alimentés à l'essence. On pourra les actionner les uns et les autres à l'alcool, le jour où l'emploi de ce combustible sera devenu courant.

(1) Loc. cit., 27.

L'alcool moteur et l'automobilisme.

Mais l'automobilisme est mieux préparé que l'agriculture à devenir pour l'alcool un fidèle et excellent client. M. de Dion a pu, en effet, dans son discours à la Chambre des députés, le 7 juin 1907, évaluer à 2.000.000 d'hectolitres la quantité d'alcool que pourraient consommer nos 35.000 voitures françaises.

C'est à un ministre de l'agriculture, M. Jean Dupuy, que revient l'honneur des premiers efforts destinés à doter de leur clientèle l'alcool national. Dès 1900, dans Paris-Rouen, trois voitures Gobron-Brillié, marchant une à l'alcool pur, les autres deux à l'alcool carburé, couvrirent très brillamment le parcours. En 1901, Paris-Roubaix, en 1902, le circuit du Nord et Paris-Vienne, virent les voitures marchant à l'alcool carburé réaliser de belles vitesses, 90 kilomètres à l'heure dans la dernière course. Enfin, en 1903, l'Automobile-club de France organisa le 1er Congrès dont nous avons parlé. Courses et congrès tournèrent toujours à l'honneur de l'alcool, qui, depuis longtemps, est utilisé en Allemagne par les moteurs fixes, et qui, mélangé à 50 0/0 de benzol, a fait parcourir 3.570.000 kilomètres, entre le 11 juin 1906 et le 1er novembre 1907, aux autobus Parisiens qui continuent à l'employer dans de très-bonnes conditions. Il n'en est pas moins vrai que les voitures particulières continuent à ignorer sytématiquement l'alcool et à brûler de l'essence. Pourquoi cet ostracisme ?

Moteur à alcool simplement dénaturé.

Serait-il dû à l'infériorité théorique du moteur à alcool par rapport au moteur à essence ? On pourrait le croire, si on se bornait à comparer pour ces deux combustibles les pouvoirs calorifiques, c'est-à-dire le nombre de calories ou d'unités de chaleur qu'à poids égaux ils fournis-

sent pour être transformés en travail. Les chiffres les plus optimistes n'atteignent pas, en effet, 6,000 calories pour l'alcool dénaturé, et il est même prudent de ne compter que sur 5,000, alors que le pouvoir calorifique de l'essence dépasse 8,000.

Mais ce n'est pas tant la quantité absolue de calories disponibles, qui marque la valeur d'un combustible, que la quantité relative de ces calories effectivement transformées en travail,

Or, le mélange carburé à base d'alcool, a une température d'explosion notablement plus basse que celui fait avec l'essence : la quantité absolue de chaleur dégagée étant plus faible, il est probable que la quantité relative perdue par l'échappement le sera aussi ; c'est effectivement ce qui se produit.

D'un autre côté, l'expérience montre que l'on peut avec l'alcool, sans craindre l'auto-inflammation, c'est-à-dire l'inflammation sans étincelle, réaliser des compressions préalables beaucoup plus importantes qu'avec l'essence (11 et 12 kilogrammes par centimètre carré avec l'alcool, au plus 8 avec l'essence). Or, en augmentant la pression initiale on augmente par cela même la marge de la détente ; on utilise mieux la chaleur du combustible. M. Brillié l'a du reste constaté dans son moteur avec lequel sont équipés les autobus Parisiens ; M. Lumet l'a vérifié aussi avec M. G. Longuemere, sur un moteur du Laboratoire de l'Automobile-Club de France.

Toutes ces conditions tendent à faire du moteur à alcool dénaturé un moteur à haut rendement. En fait, il occupe le degré le plus élevé dans l'échelle qu'a établie l'expérience.

	Rendement.
Gaz pauvre ou gaz d'éclairage............	24 p. 100.
Essence ou pétrole purs.	20 p. 100.
Essence hydratée (moteur Banki).........	28 p. 100.
Alcool carburé	33 p. 100.
Alcool dénaturé	38 p. 100.

Ces chiffres sont d'ailleurs ceux des meilleurs rendements obtenus.

Ce haut rendement, l'alcool le doit très probablement à l'eau qu'il contient. Celle-ci, en effet, grâce à la faculté d'emmagasiner une très grande quantité de chaleur sans que la température s'élève beaucoup, maintient à un degré relativement bas la température du mélange d'alcool et d'air pendant sa compression et son explosion. La présence de l'eau a un effet retardateur sur l'explosion à laquelle elle enlève son instantanéité ; la détente est plus progressive, le moteur plus moelleux. La combustion est aussi plus complète ; le moteur à alcool dénaturé ne laisse pas échapper de gaz aussi malodorants que le moteur à essence ou à alcool carburé. Ajoutons que l'alcool dénaturé étant beaucoup moins inflammable que l'essence et même que l'alcool carburé, les chances d'incendie sont avec lui moins grandes qu'avec ces deux combustibles.

L'alcool dénaturé compte donc à son actif d'incontestables avantages, qu'il semble facile d'assurer au moteur qui l'emploie. Pour augmenter, en effet, dans ce moteur, la compression préalable, il n'y a qu'à allonger la course de son piston ou à diminuer la capacité de sa chambre d'explosion. Pour assurer à sa combustion plus lente le temps de s'achever, il suffit d'augmenter l'avance à l'allumage.

Inconvénients de l'alcool dénaturé.

Pourquoi n'est-il pas employé ?

Parce qu'il n'est pas assez volatil pour que le carburateur puisse, au moment de la mise en marche du moteur froid, préparer un mélange explosible convenable, et qu'il faut par suite lancer le moteur à l'essence.

Parce que, même après la mise en marche, le carburateur ordinairement employé pour l'essence, ne donne pas, avec l'alcool dénaturé, un mélange satisfaisant.

Parce que, probablement à cause de la mauvaise qualité de ce mélange, les produits de sa combustion attaquent le cylindre, notamment les soupapes.

Ces trois inconvénients seraient supprimés par la découverte d'un bon carburateur, et il semble que le problème n'est pas au-dessus de l'ingéniosité de nos constructeurs. Mais ceux-ci sont paralysés par l'impossibilité où ils seraient de vendre des moteurs à alcool dénaturé, parce que celui-ci n'offre ni le bon marché relatif de l'essence, ni une fixité de prix suffisante.

Mode de dénaturation employé en France.

N'y aurait-il pas moyen de supprimer tous ces inconvénients ? C'est le problème complexe que nous allons chercher à résoudre ; mais avant de l'essayer, il convient de dire ce qu'est au juste l'alcool dénaturé et d'établir son prix de revient, c'est ce qu'indique le tableau suivant qui, pour l'appliquer aux divers prix de l'alcool, en prévoit quatre différents (1).

(1) Rapport Blondel, loc. cit., p. 47.

DÉNATURATION ACTUELLE

Prix de revient de 100 litres Alcool dénaturé 90°.

	Alcool soumis à la dénaturation, ayant une valeur de			
	30 fr. l'hectolitre	35 fr. l'hectolitre	40 fr. l'hectolitre	45 fr. l'hectolitre
100 lit. Alcool à 90°......	30 »	35 »	40 »	45 »
10 lit. Méthylène..................	8 50	8 50	8 50	8 50
0 lit. 5 Benzine..	0 15	0 15	0 15	0 15
Droit d'analyse..... 0.80 les 100° } par 90°	0 72	0 72	0 72	0 72
Taxe de fabrication. 1.66 } par 90°	1 50	1 50	1 50	1 50
Droit de statistique.. 0.25 les 100° } par 90°	0 23	0 23	0 23	0 23
110 lit. 5 Alcool dénaturé....	41 10	46 10	51 10	56 10
(A déduire bonification 9 francs pour 100°) par 90° = ...	8 10	8 10	8 10	8 10
110 lit. 5 Alcool dénaturé ont une valeur de.......	33 »	38 »	43 »	48 »
100 lit. Alcool dénaturé 90° valent....	29 864	34 389	38 914	43 438

Ainsi, pour dénaturer 100 litres d'alcool à 90°, on leur ajoute 10 litres de méthylène, type régie, marquant 90° à la température de 15° et 0l500 de benzine, coûtant respectivement 8 fr. 50 et 0 fr. 15. Le coût du dénaturant n'est donc pas négligeable ; pour en tenir compte aux dénaturateurs, afin que ce coût ne grève pas le produit d'un supplément de prix peu favorable au développe-

ment de sa consommation, la loi de finances du 25 février 1901 a disposé qu'à partir du 1er janvier 1902, il serait alloué à forfait aux dénaturateurs une somme de 9 fr. par hectolitre d'alcool soumis à la dénaturation. C'est l'origine de cette bonification de 9 fr. que l'on voit, dans le tableau ci-dessus, venir en défalcation du prix de revient de l'alcool dénaturé.

Pour couvrir le Trésor de cette dépense, les distillateurs qui rectifient des flegmes ou qui mettent en œuvre des matières autres que les vins, cidres, poirés, lies, marcs et fruits, sont tenus d'acquitter la taxe de fabrication évaluée dans le décompte ci dessus à 1 fr. 66. Et pour que la couverture se fasse bien, chaque année le taux de cette taxe varie avec la quantité d'alcool dénaturé ; ce taux est indiqué par la loi de finances, pour l'année qui suit la promulgation de cette dernière.

Le droit d'analyse de 0 fr. 80 par hectolitre d'alcool pur, qu'a institué la loi du 16 avril 1895, indemnise l'État des dépenses nécessitées par l'analyse des échantillons et la surveillance de la dénaturation.

Quant au droit de statistique de 0 fr. 25, il a été établi par la loi du 31 décembre 1900, qui a supprimé la taxe de dénaturation de 3 fr. de la loi du 16 décembre 1897.

Alcool carburé.

Voyons maintenant comment on peut obvier aux inconvénients de l'alcool dénaturé.

Avec lui, il faut, avons-nous dit, partir avec l'essence, parce que le mélange d'alcool et d'air ne se prépare pas bien, quand le moteur est froid. Cela tient à la faible volatilité de l'alcool et à son énorme chaleur de vaporisation ; dès que les premiers tours de manivelle, donnés pour mettre le moteur en marche, amènent un peu d'alcool à l'état de vapeur, cette vaporisation entraîne dans le reste du liquide un abaissement de température tel que l'alcool, au lieu d'être aspiré par le moteur sous forme de vapeur, l'est surtout à l'état de gouttelettes liquides. L'explosion se fait mal ou ne se fait pas du tout.

Il était naturel de penser qu'on atténuerait ou même qu'on supprimerait cet inconvénient en mélangeant à l'alcool un corps ayant une plus grande volatilité et une plus faible chaleur de vaporisation. Du même coup, on diminuerait l'infériorité de l'alcool sur l'essence, au point de vue de son énergie potentielle, en choisissant un corps ayant un pouvoir calorifique plus grand que le sien.

La question du meilleur carburant n'est pas encore résolue : le concours reste ouvert, que l' « Automobile-Club de France » a institué pour sa solution et doté de prix importants.

On a préconisé bien des produits. On a notamment mélangé à 50 parties d'alcool dénaturé, 15 parties d'alcool amylique et 35 parties d'essence légère. C'était consommer encore beaucoup de cette dernière, sans compter qu'en hiver on ne pouvait éviter la séparation des trois corps qu'en employant de l'alcool dénaturé 95°, de l'alcool amylique presque chimiquement pur et de l'essence très légère. Ces trois conditions sont assez difficiles à réaliser.

Tout dernièrement on a proposé l'acétylène, qui serait un carburant riche et peu coûteux, convenant aussi bien à l'éclairage qu'à la force motrice ; mais l'acétylène ne se dissout qu'assez mal dans l'alcool. M. Lindet estime qu'on tournerait la difficulté en produisant l'acétylène dans les lampes ou les moteurs mêmes, à l'aide non plus d'eau, mais d'alcool étendu qu'on ferait tomber sur le carbure de calcium.

Parmi les carburants si variés, Sorel a démontré qu'il y avait avantage à s'en tenir aux composés de la formule générale $C^n H^{2n-6}$ (benzène, toluène, xylène et homologues supérieurs).

Le benzène $C^6 H^6$ ou benzine cristallisable serait à recommander par sa pureté relative, mais il a le double inconvénient de se séparer par cristallisation de l'alcool aux basses températures et de coûter trop cher.

Le benzol à 90 0/0 qui se compose de 85 de benzène, 14 de toluène, 1 de xylène, et qui est abondamment fourni par le traitement des huiles légères de goudron de houille provenant de la distillation de cette dernière, est

jusqu'ici le meilleur carburant connu. On a essayé de le mélanger à l'alcool dénaturé dans des proportions qui ont varié de 10 à 70 0/0. Comme son pouvoir calorifique est plus grand que celui de l'alcool, à mesure qu'on augmente la quantité de carburant, on diminue la consommation spécifique du moteur, autrement dit la dépense de combustible par cheval-heure. En revanche, on diminue la possibilité d'employer les fortes compressions et par suite le rendement thermodynamique. Il y a donc, pour chaque moteur, un taux de carburation de l'alcool plus convenable que les autres.

Moteur à alcool carburé.

Dans les moteurs de nos autos, faits pour l'essence, le taux de carburation le meilleur semble être celui de 50 0/0 : avec lui la consommation spécifique de l'alcool carburé est la même que pour l'essence. C'est ce taux qui est le plus communément employé : il l'est notamment par M. Leprêtre, qui mélange 100 parties de benzol (à 90 p. 100) à 100 parties d'alcool dénaturé 90°.

L'alcool ainsi carburé ne donne plus de difficultés pour la mise en marche du moteur : à peine est-il nécessaire, nous déclare M. Brillié, avec sa haute expérience des autobus Parisiens, quand le temps est trop froid, d'introduire, à l'aide d'une burette, quelques gouttes d'essence par les robinets.

Que faut-il pour que, le moteur une fois parti, le mélange explosible soit toujours préparé convenablement par le carburateur ? Réchauffer ce dernier par un courant prélevé sur l'eau de circulation, ou mieux sur les gaz de l'échappement, afin de remédier à l'insuffisance de volatilité du mélange pourtant augmentée par l'introduction de benzol plus volatil que l'alcool. Il faut aussi changer le réglage du carburateur, admettre une quantité supplémentaire d'air plus élevée, augmenter l'orifice du gicleur.

Le mélange ainsi bien préparé, il faut lui assurer jus-

qu'à son arrivée au moteur une parfaite conservation, éviter toute condensation. Pour cela la température du mélange à son entrée dans le moteur ne doit pas descendre au-dessous de 20°. On remplira les conditions voulues en n'imposant au mélange, du carburateur aux cylindres, qu'un trajet très-court, et, si la chose n'est pas possible, comme cela arrive avec un quatre-cylindres, en entourant la tuyauterie d'une gaine d'eau chaude.

Moyennant ces précautions, on peut être assuré d'éviter avec l'alcool carburé les deux premiers inconvénients que nous avons reprochés à l'alcool dénaturé (nécessité du départ à l'essence, mauvaise préparation du mélange explosible). En sera-t-il de même des autres ?

N'y aura-t-il plus à craindre notamment la piqûre des soupapes ou de toute autre partie métallique en contact avec l'alcool ou les gaz de l'explosion ? MM. Boulanger et Altmayer ont répondu à cette question dans le rapport qu'ils ont présenté au Congrès de 1907 (1).

Voyons d'abord l'action de l'alcool à *froid*. M. Loreau a constaté une fois le piquage d'un carburateur. L'alcool à 92°-93° attaque l'aluminium : l'oxygène de l'air en présence de l'eau et de l'acide carbonique finit par oxyder ce métal, comme d'ailleurs à peu près tous les métaux. Cette oxydation, facilitée par le décapage ou dégraissage que produit l'alcool rend le fer inapplicable à la simple construction des réservoirs et des bidons. Le cuivre et le zinc peuvent être employés, parce qu'ils sont ultérieurement protégés par l'oxyde formé.

L'alcool que l'on dénature est à 90°, donc plus hydraté que le précédent : sa plus forte proportion d'eau l'empêche d'attaquer les métaux. Le dénaturant et le carburant que contient l'alcool carburé ne les attaquent pas davantage, car le dénaturant est livré à ceux qui l'emploient dans de bonnes conditions de neutralité, par suite de sa fabrication même, et que le second est purifié à l'acide sulfurique, lavé et distillé. Et si M. Sorel a constaté, dans

(1) Loc. cit., p. 23 et 43.

un cas particulier, pour un compteur à alcool, que le bronze phosphoreux était rongé assez rapidement, il a pu très justement incriminer les éthers qu'on trouve toujours dans les alcools de tête, en particulier l'éther acétique et l'acétate d'amyle, corps dangereux dont la proportion diminue d'ailleurs, avec les progrès scientifiques de la fermentation. En somme, rien à craindre de l'alcool à *froid.*

En est-il de même de l'alcool à *chaud* ? Le mélange alcool carburé-air, en arrivant au contact de la surface externe de la soupape d'admission toujours très chaude, peut se dissocier et les produits de cette décomposition peuvent donner lieu au gommage ou collage de la soupape. Le fait n'est pas sans exemple, mais il est rare (on ne l'a jamais constaté sur les autobus de M. Brillié). Il est probablement dû aux gouttelettes liquides contenues dans le mélange explosif ; on l'évite par un bon réglage du carburateur.

Pour ce qui est des produits de l'explosion du mélange, il paraît démontré, après les travaux de MM. Sorel et Trillet, que la formation de produits acides susceptibles de corroder les soupapes, n'est due qu'à des accidents de marche imputables, soit à une mauvaise carburation, soit à une combustion défectueuse, en somme faciles à éviter. En tout cas, on empêchera toute corrosion sérieuse en injectant dans les cylindres, après l'arrêt du moteur, quelques gouttes de pétrole, et en donnant cinq ou six tours de manivelle, comme on le fait dans toutes les voitures pour dégommer les segments des pistons, c'est-à-dire pour enlever les résidus qui restent dans le moteur après son fonctionnement. D'ailleurs l'exemple des autobus parisiens est topique à cet égard. Il ne reste donc rien du procès instruit contre l'alcool carburé pour l'attaque des métaux.

Aucune raison technique n'empêche donc l'emploi de l'alcool carburé dans nos moteurs ; mais si les empêchements mécaniques sont ainsi levés, il reste encore, se dressant contre cet emploi, les empêchemcnts économiques.

Inconvénients économiques de l'alcool carburé.

Le chauffeur ne se ravitaille que difficilement chez lui en alcool carburé, et ne trouve pas toujours le moyen de le faire en cours de route, à cause de la rareté des dépôts.

Pour se procurer à domicile une certaine quantité d'alcool, le chauffeur doit, comme le rappelle M. Leprêtre (1), adresser une demande au directeur départemental des contributions indirectes, afin de lui expliquer qu'il se propose d'utiliser l'alcool dénaturé avec sa voiture automobile, et de solliciter l'autorisation d'en demander 250 litres (quantité journalière maximum qu'il peut recevoir) à un dénaturateur ou à un marchand en gros spécifiés.

Quelques jours plus tard, il retourne au bureau des contributions indirectes, où il a déposé sa demande, et s'enquiert si l'autorisation sollicitée lui est accordée. Si oui, il fait signer un bulletin d'autorisation qu'il adresse une fois pour toutes au dénaturateur ou au marchand en gros. Chaque expédition de 250 litres sera accompagnée d'un acquit à caution, qui devra toutes les fois être déposé au bureau de la régie du lieu de destination, pour être déchargé. Autant de domiciles, autant d'autorisations. S'il veut transporter en un autre lieu, même dans sa propre ville, une quantité d'alcool dénaturé supérieure à 5 litres, il ne devra pas oublier de se faire délivrer un congé, un laissez-passer ou un acquit, suivant les circonstances et les quantités à transporter.

Pour la rédaction de ces formules, il devra pouvoir énoncer le volume total d'alcool à 90°, celui d'alcool pur, celui du méthylène et aussi celui de la benzine, en tenant compte du degré et de la température au moment où il opère, afin de ramener le degré à la température de 15° sur la table de correction.

(1) Loc. cit., p. 60.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que, pour les mêmes opérations avec le pétrole et l'essence, c'est le régime de la liberté absolue.

Les dépôts d'alcool carburé sont très-rares, parce que la loi du 16 décembre 1897 exige, par son article 4 § 1, que les commerçants qui vendent l'alcool dénaturé soient pourvus d'une autorisation personnelle donnée par la régie (autorisation renouvelable chaque année et toujours révocable). Ils ne peuvent réunir une quantité d'alcool supérieure à 100 litres qu'avec un acquit à caution. Ils doivent, dès l'arrivée, déposer cet acquit au bureau local des contributions indirectes, dont les employés ainsi avisés font, s'ils le jugent à propos, la reconnaissance de la marchandise.

Il serait donc indispensable, pour vulgariser l'emploi de l'alcool dénaturé, de l'affranchir, autant que le permettrait l'empêchement de la fraude sur les alcools de bouche, des entraves apportées à sa circulation.

Mais cela ne suffirait pas : les dépôts continueraient à être rares, l'emploi de l'alcool dénaturé ne se répandrait pas, tant qu'il resterait aussi cher et son cours aussi variable.

Moyens d'abaisser le prix de l'alcool carburé.

De combien l'alcool est-il trop cher ? Actuellement les moteurs consomment à peu près volumes égaux d'essence ou d'alcool carburé à 50 0/0 (environ 0f065 pour transporter une tonne à un kilomètre). Il faudrait donc que le prix d'alcool carburé fût égal à celui de l'essence.

A Paris, au moment du Congrès, en novembre 1907, l'essence coûtait 56 francs l'hectolitre, y compris 20 francs d'octroi, et l'alcool carburé 39 francs seulement, y compris 5 francs d'octroi. L'alcool carburé était donc de 17 francs meilleur marché que l'essence. Cela explique pourquoi les autobus parisiens brûlent de l'alcool carburé, et comment, du 11 juin 1906, jour de l'inauguration de leur service, jusqu'au 1er novembre 1907, en consommant

22.000 hectolitres d'alcool carburé à 50 0/0, pour parcourir 3.570.000 kilomètres, et grâce à une consommation de 50 0/0 plus faible avec l'alcool qu'avec l'essence, ils ont ainsi économisé à leur entrepreneur plus de 300.000 francs.

Mais le régime parisien est exceptionnel : dès qu'on franchit les grilles de l'octroi de la capitale, l'essence tombe à 0 fr. 40 et l'alcool carburé monte à 0 fr. 55. Rien ne nous dit qu'il ne montera pas demain plus haut : en 1901 et 1902, le cours de l'alcool dénaturé oscillait de 32 à 35 francs ; il est monté aujourd'hui à 49 francs. Ce peu de fixité est dû aux mille circonstances qui font varier la quantité d'alcool annuellement produite, et, chose plus grave, à la spéculation des producteurs.

Comment assurer le bon marché et la fixité du cours de l'alcool ? Le bon marché d'abord. Le tableau que nous avons donné du prix de revient de 100 litres d'alcool dénaturé à 90° nous montre qu'avec l'alcool de 35 francs l'hectolitre (prix qui semble bien convenable, car on admet que, dans le Nord de la France, le prix de revient de l'hectolitre d'alcool est d'environ 30 francs et que 5 francs constituent un bénéfice fort appréciable pour le producteur), l'hectolitre d'alcool dénaturé à 90° vaut 34 fr. 389. Ce chiffre nous semble un peu bas : le prix du méthylène (8 fr. 50) est trop faible. En comptant 11 francs pour le méthylène, en tenant compte des frais de main d'œuvre et des frais généraux du dénaturateur, M. Sardet-Girardault arrive à un total de 38 fr. 44 notablement plus élevé (1).

Quoi qu'il en soit, un premier moyen d'abaisser ce total serait de réduire le prix de la dénaturation : le seul coût du dénaturant revient, en effet, avec l'évaluation la plus optimiste, à 7 fr. 86 par hectolitre d'alcool dénaturé. L'Etat parait rembourser ces frais de dénaturation par la prime de 9 francs qu'il alloue au dénaturateur ; mais il faut défalquer de cette prime les droits d'analyse et de statistique et la taxe de fabrication.

Or cette dernière, destinée, comme nous l'avons dit,

(1) *Revue de Paris*, 15 nov. 07, p. 320.

à couvrir le Trésor du versement de la prime de 9 francs, croit en même temps que la quantité d'alcool dénaturé ; elle était de 0 fr. 80 en 1901, de 1 fr. 66 en 1907 ; elle est de 1 fr. 07 à partir du 1er janvier 1908.

Un moyen certain de réduire le prix de la dénaturation serait de diminuer la quantité du dénaturant; les moteurs y trouveraient leur avantage, car le méthylène constitue pour eux une gêne. Il est bien certain que 10 litres de méthylène ne sont pas nécessaires pour empêcher la purification ultérieure de l'alcool dénaturé et la régénération de l'alcool de bouche. M. Trilliat a trouvé le moyen de déceler de simples traces de méthylène; à mon avis, un demi-litre suffirait pour empêcher toute fraude. M. Lindet estime qu'en tout cas 2 litres 1/2, additionnés d'un peu de formol ou de pyridine, seraient plus que suffisants. Ce qui le prouve, c'est qu'en Allemagne on opére la dénaturation avec 2 0/0 d'alcool méthylique et un demi-litre de pyridine.

Mais la diminution de méthylène employé aurait une répercussion fâcheuse sur l'industrie de la distillation des bois, dont l'aménagement et la coupe font vivre 50,000 bûcherons, et qui sont vendus par l'Etat à des usines occupant 3,000 ouvriers. A cela on peut répondre que la production française ne suffit plus à la demande de méthylène faite par la dénaturation, que d'ailleurs la réduction du prix de l'alcool dénaturé augmenterait sa production. Effectivement, le jour où cette production serait quintuplée, l'abaissement de la proportion de méthylène de 10 à 2 litres n'aurait plus la moindre répercussion sur l'industrie de la carbonisation du bois. Jusqu'à ce moment l'Etat, fournisseur exclusif aux dénaturateurs du méthylène, pourrait le payer plus cher qu'aujourd'hui à ses producteurs, en augmentant légèrement les 250 francs de droits que paie actuellement l'alcool de bouche. Enfin les intérêts des 30,000 bûcherons et des 3,000 carbonisateurs ne doivent pas perdre de vue les 500,000 vignerons du Midi.

Un autre moyen de réduire le prix de l'alcool serait de diminuer les frais de transport auxquels le soumettent les

chemins de fer. Si l'alcool dénaturé est transporté au même prix que le pétrole et l'essence rectifiée sur nos grands réseaux, le P.-L.-M. excepté, l'alcool allant à la dénaturation ne jouit plus des mêmes tarifs de faveur que les pétroles bruts. En ce qui concerne le retour des emballages vides, les expéditeurs d'alcool dénaturé doivent justifier, par une lettre de voiture ne remontant pas à plus de quatre mois de date, du transport du plein, pour bénéficier d'un tarif réduit, qui est appliqué d'emblée aux emballages vides du pétrole revenant à une raffinerie ou à un entrepôt. En fait, les emballages vides de l'alcool dénaturé ne bénéficient pas le plus souvent de ce traitement de faveur.

Moyens d'assurer la fixité du prix de l'alcool.

Supposons le prix de l'alcool dénaturé abaissé à un taux qui permette son utilisation pour l'automobilisme, il resterait à en assurer la fixité. Comment y parvenir ?

Système Allemand.

Il est tout indiqué de chercher si on ne peut le faire comme en Allemagne, où, quelles que soient l'abondance ou la pénurie des matières produisant l'alcool et la demande dont l'alcool fabriqué est l'objet, on le trouve dans les moindres villages à 0 fr. 32 le litre, prix suffisamment rémunérateur pour le producteur et assez bas pour concurrencer les pétroles et essences. Conséquence : alors que nous ne consommons que 400.000 à 500.000 hectolitres d'alcool dénaturé, l'Allemagne en emploie 1.200.000.

Comment nos voisins réalisent-ils ce prix de 0 fr. 32 le litre ? D'abord en dénaturant l'alcool par un procédé qui ne coûte que 2 fr. 40 par hectolitre. En dotant chaque hectolitre d'une prime de dénaturation de 7 fr. 50. En supprimant l'impôt de 16 marks auquel tout alcool est soumis

au moment de sa fabrication, quand cet alcool est destiné à l'exportation. En édictant pour l'alcool des tarifs de transport très réduits. En n'exigeant aucune patente des débitants. Enfin et surtout en assurant la fixité du prix de l'alcool par la constitution de la *Centrale*, véritable trust entre tous les producteurs et rectificateurs du pays. La loi de 1887, qui la régit, limite la production de chaque usinier à un *contingent* annuel. Tout ce qui est produit en plus est soumis à une taxe supplémentaire de 20 marks l'hectolitre.

L'installation de ce système était possible en Allemagne, où, il faut bien le dire, une réglementation sévère est plus facilement admise qu'en France; où, en tout cas, l'alcool est presque intégralement retiré de la pomme de terre (sur les 3.000.000 d'hectolitres d'alcool annuellement produits, 600.000 seulement sont extraits des grains, 100.000 des mélasses, 50.000 des fruits). Pareille organisation semble jusqu'à nouvel ordre impossible en France, où il y a diversité trop notoire de vues entre producteurs de grains, betteraves et mélasses, vins, cidres, poirés, marcs, lies, fruits. Dans les cinq années de 1902 à 1906, ces matières premières se sont, en moyenne, partagé ainsi qu'il suit la production annuelle :

Graines........................	380.216
Mélasses......................	700.249
Betteraves....................	920.399
Vins...........................	145.329
Cidres et poirés...............	36.490
Marcs, lies....................	104.447
Fruits.........................	15.162
Substances diverses............	606
Total..................	2.302.898

Il y a aussi défaut d'entente entre distillateurs agricoles, traitant seulement le produit de leurs cultures, et distillateurs industriels, achetant les matières premières qu'ils mettent en œuvre.

Comme le remarque M. H. Petit (1), les premiers ven-

(1) Loc. cit., p. 57.

dent leurs alcools au fur et à mesure de leur fabrication et consentiraient à les écouler pour un prix à peu près constant, simplement rémunérateur. Les autres, détenteurs de grosses quantités, s'opposent à toute disposition fixant les cours, parce qu'ils espèrent profiter de leurs variations.

Quoi qu'il en soit, en Allemagne, la consommation d'alcool dénaturé est telle qu'il ne reste plus d'alcool de bouche. Ce dernier augmente de prix, de telle sorte que le producteur trouve dans cette hausse compensation au bas prix de l'alcool dénaturé. Seule la consommation de bouche pourrait se plaindre, mais elle ne le fait pas sachant qu'elle a contre elle l'opinion publique.

Système de la dénaturation obligatoire de M. Martin.

Se basant sur ce fait et sur ce que l'hygiène commande de ne livrer à la consommation de bouche que de bons alcools, M. Martin, ancien député, proposa, dès 1900, de soumettre à la dénaturation obligatoire 25 0/0 de la quantité sortant des appareils de rectification, soit les alcools de tête et de queue. A cette époque, cela aurait amené la dénaturation de 600.000 hectolitres, alors que la consommation n'en demandait que 200.000. Aujourd'hui cette dernière dépasse plus de 400.000 ; l'écart a beaucoup diminué et M. Martin ne doute pas que les producteurs ne fussent bientôt indemnisés par l'augmentation du prix de l'alcool de bouche. Le Congrès de 1907 a cependant écarté très nettement son projet. Si nous l'écartons aussi, demanderons-nous la fixité du prix de l'alcool au monopole de sa vente par l'Etat ? Ce monopole existe en Suisse, en Russie ; et les projets sont nombreux, qui l'établiraient aussi en France.

Système du monopole intégral de M. Alglave.

L'un des premiers en date est assurément celui de M. Alglave, qui confère à l'Etat seul le droit d'acheter par voie d'adjudication toute la production en alcool et de la revendre après rectification.

Système du monopole partiel de M. Guillemet.

L'un des derniers est celui que M. Guillemet, député, a proposé en 1906. « Seuls les alcools d'industrie sont soumis à la rectification; les eaux de-vie naturelles ne sont soumises qu'à la surveillance administrative. L'Etat achèterait à tous les producteurs et proportionnellement à leur production les quantités de flegmes nécessaires à la fabrication de l'alcool demandé par la consommation. La rectification des alcools acquis par l'Etat et destinés à l'alimentation sera confiée par adjudication à des usines de l'industrie et exécutée sous la surveillance des agents du monopole. Chaque litre d'alcool d'industrie, 100 degrés, sera vendu rectifié 5 francs par l'Etat. Les eaux-de-vie naturelles non rectifiées qui ne sont pas soumises à ces dispositions ne pourront être distillées ou fabriquées que dans les appareils poinçonnés par l'administration, et chaque litre d'alcool 100 degrés sortant de l'usine ou de la cave du propriétaire sera soumis à un droit de 4 francs. Quant à l'alcool dénaturé, il sera exclusivement vendu par l'Etat au prix de revient et sans aucune taxe, s'il est destiné à l'éclairage ou à la production de la force motrice. » (1)

(1) *L'alcool moteur*, par M. L. Sardet-Girardault. *Revue de Paris*, 1er décembre 1907, p. 593.

Systéme du monopole partiel de M. Gournay.

M. P. Gournay a soutenu, devant le Congrès de 1907, le monopole par l'Etat de la dénaturation et de la vente de l'alcool dénaturé. C'est le système hollandais transformé en monopole : en Hollande, l'Etat achète le dénaturant et le mélange à l'alcool qui est apporté et repris par son propriétaire. M. Gournay veut que l'Etat, acheteur de l'alcool et du dénaturant, fasse le mélange et le vende à un prix fixé pour chaque année à un taux uniforme. Il estime que ce monopole partiel sera beaucoup plus facile à établir que le monopole intégral de l'alcool. A ceux qui lui objectent que l'Etat devra subir les cours comme un simple dénaturateur, il répond que les distillateurs agricoles lui vendront certainement leur produit au prix qu'il aura raisonnablement fixé; que l'Etat pourra constituer des stocks pour décourager la spéculation ; qu'enfin rien ne l'empêchera de faire édicter par une loi qu'un tant pour cent de la production totale de l'alcool lui sera annuellement livré moyennant un prix maximum.

Nous ne suivrons pas M. Gournay dans sa discussion, pas plus que nous n'essaierons d'ébaucher la critique des autres projets ; cela nous mènerait beaucoup trop loin. Nous nous contenterons de rappeler que sur une centaine de congressistes une quarantaine se sont prononcés en faveur du système de M. Gournay. On a dit, et nous ne serions pas éloignés de le croire, que, sur ces quarante, nombreux sont peut être les congressistes qui, par leur vote approbatif, ont voulu donner un avertissement à ceux qui, trop oublieux de l'intérêt général, ne semblent pas disposés à lui sacrifier un peu de leur intérêt personnel.

Il ne faudrait pourtant pas considérer le monopole par l'État comme un simple épouvantail à l'adresse des producteurs et spéculateurs qui refusent de s'unir pour assurer à l'alcool la fixité de prix qui lui manque. Ce monopole trouverait en France des conditions assez différen-

tes de celles qui lui ont permis de s'implanter en Suisse et en Russie; son établissement chez nous n'est cependant pas impossible. Ceux qui le repoussent feront bien de ne pas le rendre nécessaire par leur intransigeance.

Système Gobron.

M. le sénateur Gobron estime que, sans chercher à organiser entre les producteurs d'alcool une entente illusoire et sans mettre en branle l'appareil compliqué d'un monopole intégral ou partiel, on obtiendrait facilement la fixité poursuivie en doublant la prime de 9 francs que la loi de 1901 a établie en faveur de l'alcool dénaturé. Pour lui une des causes principales de ce défaut de fixité est l'insuffisance de la production de l'alcool. Cette production a déjà été accrue par la prime en question, puisque la taxe de fabrication, destinée à couvrir l'Etat du montant des primes payées, s'est élevée de 0 fr. 90 à 2 fr. 07. Mais cette prime de 9 francs est insuffisante pour permettre à l'alcool, quand il coûte 42 fr. 50, comme au moment où M. Gobron a présenté son rapport au Congrès de 1907, de concurrencer l'essence vendue 37 fr. 50. Un simple calcul montre, en revanche, qu'en doublant la prime (et du même coup la taxe de fabrication) l'alcool dénaturé ne reviendrait plus qu'à 35 fr. 90 au marchand en gros.

M. Gobron estime que cette diminution profitera exclusivement au consommateur, que la consommation augmentera et que l'augmentation de la production fera baisser le prix de vente. Au bout de peu de temps, ce prix se fixera à un taux déterminé par l'équilibre de l'offre et de la demande; les variations en seront d'autant moins importantes que les consommateurs pourront conclure des marchés à longs termes avec les producteurs.

Quoi qu'il en soit, le Congrès est entré dans les vues de M. Gobron, en adoptant un vœu en faveur de sa proposition.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS.

Il est temps de nous résumer et de montrer les rapports de la question qui nous occupe avec la viticulture que nous semblons avoir oubliée. Ce résumé et les conclusions auxquelles il va nous conduire nous prouveront que l'oubli n'était qu'apparent.

Nous avons montré, pour ce qui concerne l'éclairage et les industries diverses utilisant l'alcool dénaturé, qu'on pourrait, en modifiant sa dénaturation, en abaissant et stabilisant le prix de cet alcool, augmenter notablement sa consommation. Elle est actuellement de 550.000 hectolitres environ : on pourrait presque la doubler assez vite.

Pour ce qui est de la force motrice, en particulier de celle qu'utiliserait l'automobilisme, nous avons montré que le moteur à alcool simplement dénaturé a un fonctionnement plus moelleux et un meilleur rendement que celui à essence, et que son emploi fort désirable serait assuré par la découverte, probablement assez facile, d'un carburateur approprié, mais serait paralysé par la cherté et les variations du prix de l'alcool.

Dès à présent, et sans aucun doute, le moteur à alcool carburé est affranchi des inconvénients techniques reprochés à l'alcool simplement dénaturé ; mais il a aussi la route barrée par les mêmes obstacles économiques. Si on arrivait à les lever, on pourrait compter sur une très forte consommation d'alcool carburé par nos 35.000 voitures automobiles.

Sans atteindre le chiffre de 2.000.000 d'hectolitres, que nous promet M. de Dion, il est permis de penser que cette consommation, avec le gros appoint de celles du chauffage, de l'éclairage et des industries diverses qu'énumère notre premier tableau, atteindrait fort vite un total égal aux 2.200.000 hectolitres annuellement produits en France.

Ce jour-là le Nord n'aurait plus besoin du vinage ni du sucrage des vins du Midi comme débouchés, puisque

tout son alcool serait absorbé par les usages industriels. Le Midi n'ayant plus à subir la concurrence des vins de sucre et des alcools industriels, vendrait à un taux rémunérateur ses vins de raisin et ses alcools de bouche. Les deux grands ennemis seraient réconciliés.

Mais comment faire descendre et fixer l'alcool industriel à un taux assez bas ? C'est là que gît la véritable difficulté.

Il faut supprimer, autant que le permet la répression de la fraude, les entraves apportées à la circulation et à la vente de l'alcool dénaturé, pour faciliter sa consommation.

Il faut diminuer le coût de la dénaturation, notamment en réduisant la quantité du dénaturant ; abaisser les tarifs de transport pour l'alcool allant à la dénaturation et de là chez le consommateur.

Pour assurer la fixité du prix, l'organisation d'une Centrale, analogue à celle qui donne de si bons résultats en Allemagne, paraît impossible en France, à cause de la dualité des producteurs, agricoles et industriels, les seconds ne voulant pas renoncer à la spéculation.

Faut-il se retourner du côté de la dénaturation obligatoire pour une partie des alcools, que préconise M. Martin ? Ou vers le monopole intégral de M. Alglave, ou partiel de M. Guillemin ou de M. Gournay ? Ou se rallier à l'augmentation de prime que préconise M. Gobron ?

La réponse est délicate. Nous serions assez disposé à conseiller l'emploi de cette dernière, qui aurait le mérite de pouvoir se faire assez simplement, sans changer autre chose qu'un chiffre à la pratique ordinaire.

Si l'essai ne donne pas les résultats qu'on attend, et si les producteurs n'ont pas la sagesse de s'entendre, le monopole s'imposera. Celui de M. Gournay, qui se restreint à la dénaturation de l'alcool et à la vente de l'alcool dénaturé paraît, sauf examen plus approfondi, assez séduisant.

En tout cas l'alcool industriel peut sauver la viticulture, mais la question est complexe et vaut que les intéressés s'appliquent opiniâtrement à la résoudre.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1909 et 1910.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1910

Monographie d'une industrie du Gard.

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1911

Une œuvre d'imagination sur un sujet local (Nimes ou le Gard). — Prose, poésie, roman, théâtre, peinture, sculpture, architecture, musique, etc., etc., etc:

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1909, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1910, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

DONATEURS A L'ACADÉMIE

1° Jean-François SÉGUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Charles Prudent de BECDELIÈVRE, évêque de Nimes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Mᵉ Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Keller), comprend :

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant anciennes que modernes ; son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier, » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des choses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout » estimé vingt-cinq mille livres). »
(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — Seconde donation entre vifs, par M. J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Mᵉ Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Keller).

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masméjean, Dame veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le » sʳ Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s[r] Séguier, » et de mad[lle] sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze » mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nimes, et trois mille » livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche- » more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nimes, supérieur » et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et s[r] Daniel Mur- » jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som- » mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains » de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de M[gr] de Bec- » delièvre, évêque de Nimes. »

21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la propriété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le paiement d'une somme capitale de quinze cents livres. (Aux minutes de M[e] Mercier, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de M[e] Martin, notaire.)

Nota. — L'Académie de Nimes a été dépouillée de toutes les valeurs dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Convention (1794), portant confiscation des biens des communautés religieuses et corporations diverses.

2° L'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de Nimes (neveu de M[gr] de Becdelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille » livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux » ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait, » en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût » blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10 juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1[er] septembre 1784, âgé de 81 ans. M[lle] Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29 mars 1786.

3° Edouard-Joseph-Alexandre Maumenet, membre de l'Académie (1).
15 octobre 1873. — Testament olographe, aux minutes de Mᵉ Guérin, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Mᵉ Bellot.

Après avoir constitué sur la tête de Mᵐᵉ Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé Mᵐᵉ veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants ou adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur natio- » nalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on payera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusques aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(Mᵐᵉ veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nimes le 5 mai 1897.)

4° Jacques-Prosper-Ernest Sabatier, membre de l'Académie (2).
1ᵉʳ juin 1881. — Extrait de son testament, aux minutes de Mᵉ Grill, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Mᵉ Martin.

« Je lègue à l'Académie de Nimes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, Mᵐᵉ Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nimes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever

(1) Décédé le 4 juillet 1874.
(2) Décédé le 15 décembre 1881.

à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1° M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de Mme Huguet ; 2° Mlle Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais de mutation sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nimes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nimes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(M. Gaston Huguet est décédé le 21 décembre 1899.)

(L'autorisation du legs a été accordée par décret du 5 février 1902.)

5° Louis-Jules Salles, doyen de l'Académie (1).

15 février 1900. — Extrait de son testament, aux minutes de Me Renouard, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de Me Flaissier.

« Je donne et lègue dix mille francs à l'Académie de Nimes pour
» fonder un prix suivant les instructions qui seront données par mon
» légataire universel. »

D'après ces instructions, « les intérêts de ces dix mille francs seront
» employés à fonder un prix annuel pour récompenser la plus belle
» découverte, le perfectionnement le plus utile, ou la meilleure œuvre
» littéraire, artistique ou musicale, qui aura été faite dans le département du Gard pendant le cours de l'année. Le testateur laisse à ses
» confrères de l'Académie le soin de régler eux-mêmes le mode de
» cette espèce de concours qui portera le nom de prix Jules Salles et
» dont la récompense sera une médaille de 300 francs en or ou la
« somme de trois cents francs en écus. Dans le cas où il ne se présenterait pas de concurrent sérieux dans l'année, le prix serait
» remis à l'année suivante en doublant la somme. »

(L'autorisation du legs a été accordée par arrêté préfectoral du 31 janvier 1902. La première attribution en a été proclamée à la séance publique de l'année 1904.)

(1) Décédé le 30 décembre 1900.

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1908

Président d'honneur : M. le Préfet du Gard (*disposition statutaire*).

Président......... M. Gaston Maruéjol, ancien maire de Nimes.
Vice-Président...... M. Gustave Barral, I. ✿, docteur en médecine.
Secrétaire perpétuel. M. Paul Clauzel, I. ✿, avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint... M. Michel Jouve, ✿, conseiller à la Cour d'appel.
Trésorier .... M. Fernand Bruneton, ✱.
Biblioth.-Archiviste. M. le comte Edgard de Balincourt, O. ✱.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1908.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	9 mai 1874.	Melchior Doze, I. ❦, C. ✠, ✠, ✠, peintre.	Flouest.
2	27 février 1875...	René Deloche, O. ✳, inspect. général en retraite des ponts et chaussées. (1)	Abbé Goiffon.
3	6 avril 1878.....	Chanoine Cam. Ferry, vic. général honoraire.	Abbé Azaïs.
4	—	Victor Robert, avocat, ancien bâtonnier.	Bonnard.
5	11 février 1882...	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun. de com.	Henri Roussellier.
6	2 juin 1883.....	Elie Mazel, docteur en médecine.	Présid. Pelon.
7	2 mai 1885.....	Gustave Fabre, I. ❦, pasteur.	Ernest Roussel.
8	27 juin 1885.....	Georges Maurin, avocat, ancien magistrat.	Emile Im-Thûrn.
9	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✳, chef d'escadrons en retraite.	Albin Michel.
10	23 mars 1889	Paul Clauzel, I. ❦, avocat, ancien bâtonnier.	Aurès.
11	9 avril 1892....	Fernand Bruneton, ✳, anc. présid. de la Société d'agriculture.	Ern. Delépine.
12	10 février 1894...	Emile Reinaud, I. ❦, ✳, avocat, doct. en droit.	Eugène Bolze.
13	—	Félicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
14	—	Fernand Daudet, avocat, ancien bâtonnier.	Dr Puech.
15	7 juillet 1894.....	Chanoine François Durand, ❦, aumônier du Lycée.	Dr Reynaud.
16	28 juillet 1894....	Gustave Barral, I. ❦, docteur en médecine.	Coustalet.
17	1er juin 1895......	Gaston Maruéjol, ancien maire de Nimes.	De Montvaillant.
18	—	Gabriel Carrière, ❦.	Balmelle.
19	29 juin 1895.... .	Chanoine Cl. Delfour, docteur ès-lettres.	Estève.
20	29 février 1896....	Pierre Delamare, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
21	13 mars 1897.....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1864.
membre non résidant en 1881.
rentré comme membre résidant en 1902.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
22	19 mars 1898.. ...	Michel Jouve, ✿, docteur en droit, conseiller à la Cour d'appel.	Ch. Lenthéric
23	16 décembre 1899.	Robin Nil-Joseph, colonel d'infanterie en retraite, C. ✱, I. ✿. (1)	Rocafort.
24	2 décembre 1905..	Chanoine Joseph Bonnefoi, supérieur de Saint-Stanislas, à Nimes.	Général Bertrand.
25	—	Alexis La Haye, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Nimes.	A. Grotz.
26	—	Georges Fabre, ✱, I. ✿, O. M. A., conservateur des forêts, à Nimes (2).	L. Nadal.
27	30 décembre 1905..	Armand Coulon, ✱, président de chambre à la Cour d'appel de Nimes.	E. Bondurand.
28	—	Jules Puech, docteur en médecine, à Nimes.	L. de Castelnau.
29	10 mars 1906......	Albert Donnedieu de Vabres.	Enjalbert.
30	15 décembre 1906..	Jules Poinso, ✿, professeur au Lycée de Nimes.	Dessaux.
31	9 mars 1907.......	Max Raphel, architecte.	Alexandre Ducros.
32	—	Félix Mazauric, conservateur du Musée archéologique.	Benoit-Germain.
33	14 décembre 1907.	Georges de Sorbier de Pougnadoresse, avocat, conseiller général.	Marquis de Valfons.
34	7 mars 1908.......	Chanoine Gustave Contestin, docteur en théologie.	Chanoine Julien.
35	1er octobre 1908..	Abbé C. Nicolas, chanoine (3).	Dr Reboul.
36	21 novembre 1908.	Louis Trial, pasteur, président de l'Association cultuelle de Nimes.	Jules Gal.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nimes.

		Messieurs	
1	31 juillet 1875.....	Ch. Domergue, à Beaucaire.	—
2	20 avril 1878.....	Armand Lombard-Dumas, à Sommières.	—
3	4 décembre 1880.	Goudard, I. ✿, archéologue, à Manduel.	—
4	30 avril 1881.....	Louis Michel-Jaffard, O. ✱, I. ✿, conseiller à la Cour de cassation (4).	—
5	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, ✿, à Vauvert.	—
6	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (5).	Soulier.
7	17 janvier 1891....	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.	Villard.
8	—	D'Albiousse Lionel, présid. honor., à Uzès (6).	Abbé Magnen.
9	—	De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (7).	Im-Thûrn.
10	17 janvier 1891 ...	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguesvives (8).	Comte de Pontmartin.
11	15 décembre 1894.	Abbé Fréd. Souchard, curé-doyen de Bessèges.	Abbé Blanc.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1899.
(2) id. id. id. en 1885.
(3) id. id. membre non résidant en 1894.
(4) id. id. correspondant en 1878.
(5) id. id. id. en 1875.
(6) id. id. id. en 1873.
(7) id. id. id. en 1884.
(8) id. id. id. en 1888.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
12	13 décembre 1894.	Edouard Lugol, ✱, président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Curnier.
13	4 janvier 1896 ...	Edmond Falgairolle, I. ✿, Procureur de la République, à Montpellier (1).	E. Bosc.
14	18 janvier 1896....	Fernand Desfours-Dorte, ✿, receveur de l'enregistrement à Mortagne-sur-Huire (Orne).	H. Roussellier.
15	24 avril 1897.. ...	Raymond Février, ✿, past., à St-Hipp.-du-Fort.	A. Jeanjean.
16	14 mai 1898... ..	Abbé Etienne Bouisson, directeur du collège de l'Immaculée-Conception, à Sommières.	Ch. Gide.
17	1er juin 1901......	Odile Pannet, ✿, O. M. A., docteur en droit, Le Reynard par Quissac (Gard) (2).	J. Rocafort.
18	6 mai 1903.......	Abbé Louis Bascoul, curé-doyen de Sommières.	René Deloche.
	2 décembre 1905...	Paul Faucher, à Levesque, par Sauve (Gard).	Abbé Albran.
19	30 décembré 1905..	Numa Julian, I. ✿, dr en médecine, à Beaucaire.	Hugues.
20 21	juillet 1906.....	Ernest Dessaux, I. ✿, proviseur du Lycée de Tournon.	Siméon Lhermite.
22	14 décembre 1907..	Henri de Pontmartin, archiviste-paléographe (Les Angles-Gard).	Germer-Durand.
23	28 décembre 1907..	Amédée Varin d'Ainvelle, maire de Servas (Gard).	Torcapel.
24	24 octobre 1908...	Jules Gal, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris (3).	Abbé Nicolas.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

25 avril 1874........ Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet.

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.

31 janvier 1891. .... Bory, ancien député du Cantal, président à la Cour d'appel d'Amiens (4).

17 décembre 1892... Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.

17 décembre 1892... Léopold Morice, statuaire, à Paris.

2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.

12 janvier 1895 ..... Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Bellegarde (Gard).

5 décembre 1896... Gaston Darboux, C. ✱, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Paris.

(1) Entré dans la Compagnie au titre { de correspondant en 1886. / membre résidant en 1893.
(2) id. id. correspondant en 1897.
(3) id. id. membre résidant en 1900.
(4) id. id. id. en 1889.

16 janvier 1897.....	Mgr Béguinot, évêque de Nimes.
4 décembre 1897...	Fr. Mistral, O. ✻, homme de lettres, à Maillane (1).
8 janvier 1898.....	Ch. Lenthéric, O. ✻, I. ✪, ✣, inspecteur général des ponts-et-chaussées, à Paris (2).
19 novembre 1898...	E.-A. Martel, avocat, à Paris (3).
22 avril 1899.......	Ernest Daudet, I. ✪, homme de lettres, à Paris.
18 novembre 1899...	Gaston Griolet, C. ✻, jurisconsulte, à Paris.
16 décembre 1899...	Mgr Fuzet, archevêque de Rouen (4).
—	Mgr A. Fabre, évêque de La Réunion (5).
28 juillet 1900.......	Camille Jullian, O. ✻, correspondant de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.
1er décembre 1900..	Jacques Rocafort, I. ✪, docteur ès-lettres, professeur au lycée Saint-Louis, à Paris. (6)
18 mai 1901........	Marius Addi, pasteur, à Paris.
4 avril 1903.......	Paul Révoil, C. ✻, ambassadeur à Madrid.
30 mai 1903..... ...	Gabriel Ferrier, O. ✻, peintre, membre de l'Institut, à Paris.
29 janvier 1905.....	Léon Nadal, O. ✻ I. ✪, ancien premier président de la Cour d'appel de Nimes (7).
18 novembre 1905...	Ed. Bondurand, I. ✪, archiviste du département du du Gard (8).
2 décembre 1905...	Léonce de Curières de Castelnau, avocat, député de l'Aveyron (décédé en 1909).
30 décembre 1905...	L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée (9).
—	Eugène Fermaud, premier président de la Cour d'appel de Nimes.
20 octobre 1906......	E. Cheysson, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris (10).
9 février 1907......	E. Benoit-Germain, ✻, ✪, à Nimes (11).
21 novembre 1908...	Gustave Coste, G. O. ✻, général de division en retraite, à Paris.

(1)	Entré dans la Compagnie	au titre de correspondant	en 1886.
(2)	id.	id. id. / devenu membre résidant	en 1865. / en 1868.
(3)	id.	id. correspondant	en 1889.
(4)	id.	id. id.	en 1874.
(5)	id.	id. id.	en 1872.
(6)	id.	id. membre résidant / membre non résidant	en 1894. / en 1899.
(7)	id.	id. membre résidant	en 1899.
(8)	id.	id. correspondant / devenu membre résidant	en 1872. / en 1881.
(9)	id.	id. id.	en 1893.
(10)	id.	id. correspondant	en 1887.
(11)	id.	id. membre résidant	en 1891.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

28 mars 1868....... Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Caissargues.
15 avril 1871....... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.
7 février 1885...... Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
18 mai 1889....... Chanoine Lamoureux, curé-doyen de Saint-André-de-Majencoules (décédé en 1909).
30 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, à Lasalle.
31 mai 1890 .... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, ex-directeur de la revue l'*Ermitage*.
16 janvier 1892..... Barré de Saint-Venant, ✿, inspect. des forêts, à Nevers.
31 décembre 1892... Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).
4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan (Gard).
13 janvier 1894..... Adrien Roux, avoué, à Uzès.
9 février 1895..... Alfred Falguière, ✿, chef de bureau à la sous-préfecture, Le Vigan.
20 avril 1895 ..... Docteur J. Bouillet, à Capestang (Hérault).
14 mai 1898....... Abbé Henri Brun, curé à Clarensac.
— Abbé Pierre-Marie Roux, ✿, curé à Aujargues.
17 décembre 1898.. Mme Marthe Boucoiran-Dubos, ✿, à Saint-Geniès-de-Malgoirès (Gard).
25 mars 1899...... Antonio de Portugal de Faria, à Paris.
3 juin 1899....... Dr Malzac, à Lasalle (Gard).
10 mars 1900...... Ernest André, directeur de la « Revue pratique d'agriculture », à Pont-Saint-Esprit (Gard).
21 avril 1900 ...... Docteur Paul Raymond, à Paris.
19 mai 1900........ Henri Roux, I. ✿, directeur d'école, Nimes.
28 juillet 1900 ..... Mme Garidel-Alègre, I. ✿, à Bagnols-sur-Cèze (Gard).
4 janvier 1902.... Pier Luigi Calore, à Pesco Sansonesco, province de Teramo (Italie).
1er mars 1902..... Léon Bouet, C. ✠, ✱, I. ✿, publiciste, à Paris.
16 mai 1903. ...... Abbé Albert Durand, directeur à l'Institut Saint-Félix, à Nimes.
13 juin 1903....... Albert Roux, ✿, félibre, à Sanilhac (Gard).
11 juillet 1903..... Mlle Elise Mouriès, à Servas (Gard).

2 décembre 1905.. Gaston Darboux, professeur à la Faculté des Sciences de Marseille.

30 décembre 1905. Abbé Chailan, curé d'Albaron-en-Camargue.

28 décembre 1907.. Abbé J.-G. Fesquet, curé-doyen de Saint-Hippolyte-du-Fort.

— Abbé L. Valla, curé-doyen de Villeneuve-lès-Avignon (Gard).

2 mai 1908...... Pierre Farel, pasteur à Congéniès (Gard).

— Henry Nègre, compositeur de musique, à Paris.

30 mai 1908...... Jean Renouard, homme de lettres, à Paris.

11 juillet 1908.... Abbé Henri Grange, docteur en droit canon, curé de Saint-Maximin (Gard).

21 novembre 1908. Abbé Honoré Aigon, curé de Saint-Paulet-de-Caisson (Gard).

— Docteur Josef Zawodny, de Prague (Autriche-Hongrie).

— P.-H. Bigot, professeur d'histoire au Lycée d'Alais.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne............	Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
—	Société académique de Laon.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Alger............	Société historique algérienne, à Alger.
Allier............	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes (*Basses-*)...	Société académique, à Digne.
Alpes (*Hautes-*)...	Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes..	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aube.............	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude.............	Commission archéologique, à Narbonne.
Aveyron..........	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Belfort (*Terr. de*).	Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
Bouches-du-Rhône.	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
—	Société de statistique de Marseille.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
—	Annales de la Société d'études provençales, à Aix.
—	Bibliothèque de l'Université d'Aix-en-Provence.
Calvados.........	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	Société archéologique de France, à Caen.
—	Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Commission des beaux-arts, à Caen.

Charente.........	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure.	Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
—	Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
Cher.............	Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Constantine........	Société archéologique, à Constantine.
—	Académie d'Hippone, à Bône.
Côte-d'Or.........	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
—	Commission départementale des antiquités, à Dijon.
—	Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
Côtes-du-Nord....	Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
Creuse...........	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Doubs............	Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société d'émulation de Montbéliard.
Drôme...........	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
Eure.............	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
Eure-et-Loir.....	Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
Finistère.........	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
Gard............	Société scientifique et littéraire, à Alais.
—	Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.
—	Comité de l'Art Chrétien, à Nimes.
—	Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.
Garonne (Haute-)..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Université de Toulouse.
—	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Garonne (*Haute-*). Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.
— Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
Gironde.......... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
Hérault.......... Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à Montpellier
— Société archéologique, à Montpellier.
— Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
— Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.
— Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Ille-et-Vilaine.... Société archéologique, à Rennes.
— Société Historique et archéologique de l'ardisssment de Saint-Malo.
Indre-et-Loire.... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère... .... Académie delphinale, à Grenoble.
— Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
Jura............. Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
— Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
Landes........... Société de Borda, à Dax.
Loir-et-Cher...... Société des sciences et des lettres, à Blois.
— Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
Loire............ Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
— La *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
Loire (*Haute-*).... Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay.
— Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, Le Puy.
Loire-Inférieure.. Société académique, à Nantes.
— Société archéologique, à Nantes.
Loiret............ Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
— Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
Lot-et-Garonne... Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.

Lozère............	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
Maine-et-Loire....	Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
Manche..........	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
—	Société historique et archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.
Marne...........	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
Meurthe-et-Moselle	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse............	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
Morbihan.........	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
Nièvre...........	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord.............	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambraí.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
—	Université et Académie de Lille.
Oise.............	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
Pas-de-Calais.....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.

Pas-de-Calais.... Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
— Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Puy-de-Dôme..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
Pyrénées (Basses-). Société des sciences, lettres et arts, à Pau.
Pyrénées-Orientales. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
Rhône........... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
— Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon, 6, rue de l'Hôpital.
— Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
Saône-et-Loire.... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
— Société éduenne, à Autun.
— Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
— Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
Saône (Haute-).... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
Sarthe........... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
— Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
Savoie........... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
— Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
— Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
— Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
Savoie (Haute-)... Société florimontane, à Annecy.
Seine............. Société des antiquaires de France, à Paris.
— Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
— Société d'anthropologie, à Paris.
— Société philotechnique, à Paris.
— Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
— Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.

Seine............	Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne (Paris).
—	Annales du musée Guimet, à Paris.
—	Société académique Indo-Chinoise de France, à Paris.
—	Revue de la Société des études historiques, à Paris.
—	Société d'étude des langues grecques, à Paris.
Seine-et-Marne...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
Seine-et-Oise.....	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
—	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure...	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
Somme..........	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
Tarn.............	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.
Tarn-et-Garonne..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Var.............	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
Vaucluse.........	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
Vienne...........	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vienne (*Haute-*)...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Vosges...........	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Yonne...........	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

Allemagne......	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.
Alsace-Lorraine.	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
Angleterre......	Société littéraire et philosophique, à Manchester.
Belgique.......	Académie royale d'archéologie de Belgique, à Anvers.
—	Société d'archéologie de Bruxelles.
—	Revue Mabillon.
Espagne.......	Athénée de Barcelone.
Etats-Unis.. ..	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge (Massachussets).
—	*Geological Survey*, à Washington.
Italie...........	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	R. Accademia delle Scienze d'ell' Istituto di Bologna.
—	Académie des sciences, lettres et arts, à Modène.
—	Museo civico di Verona.
—	Società di Storia patria per la Sicilia Orientàle, Palazzo Universitario, à Catania.
Mexique.......	Secretaria de Fomento, colonizacion é industria de la Republica Mexicana, à Mexico.
Norwège.......	Université de Norwège, à Christiania.
Roumanie......	Institut météorologique de Romania, à Bucarest.
Suède..........	Université royale de Lund.
—	Académie des Antiquités au Musée national de Stockholm.
—	Bibliothèque de l'Université royale d'Upsala.
—	Société royale des sciences et lettres de Gothembourg.
Suisse..........	Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
—	Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.
—	Société historique et archéologique de Bâle.
Uruguay.......	Musèo nacional de Montevideo.

Revues.

Journal des Savants, à Paris.

Bibliothèque de l'école des Chartes, à Paris.

Revue de l'histoire des religions, par M. Albert Réville (Annexe du musée Guimet), à Paris.

Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.

Polybiblion, à Paris.

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1908.

Le jeûne chez le Martinet, par Albert Hugues.

Un capucin. — Le Père Chrysostome de Barjac. — Antoine Pellier (1757-1819), par le chanoine Albert Durand.

Recherches Archéologiques sur le Larzac (Région du Gard), par Félix Mazauric.

Sénèque, par Pierre Farel.

Procurons à l'Eglise des Prêtres et de bons Prêtres (2e édition), par Monseigneur Constans.

Observations sur la Saga Serrata, par Galien Mingaud.

Le Temple de la Forêt de Halatte et ses ex-voto, par le comte de Caix de Saint-Aymour.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes à Alais, par le Frère Théodat-Germain.

A propos de Saint-Philibert-de Grandlieu. — Réponse à un critique de M. L. Maitre, par *le R. P. de la Croix, S. J.*

Observations sur le Synchronisme des divisions stratigraphiques établies pour le bassin houiller de la Cèze, par Louis Vedel.

Un martyr oublié, l'abbé Louis Gardès, Prieur de Ceyrac (Gard) — 1754 1794, par le chanoine Albert Durand.

Les fouilles d'Alesia de 1906 (Rapport), par le commandant Emile Espérandieu.

Une région protestante de la France. — Introduction, développement, Etat actuel du Protestantisme dans le diocèse de Nimes, par l'abbé H. Grange.

La protection du Castor du Rhône, par Galien Mingaud.

L'Anathème de Gambetta, par Elie Peyron.

Catalogue de la Bibliothèque de Nimes (Tome VIII — 2e partie), par Victor Jeannin.

Ritrovamento del Termine Lapides..... « Pompeus Salernitanus Commissarius », Pier Luigi Calore.

Aiguesmortes, Ville de Saint-Louis, par l'abbé H. Aigon.

La taille chez les criminels, par le Dr Charles Perrier.

Der Grosste Philosoph (S. Augustinus). Von Dr Josef Zawodny.

La pharmacie de l'ancien Hôpital de Cavaillon, par Michel Jouve.

Rapport sur les travaux de la Société d'Etude des Sciences naturelles de Nîmes pendant l'année 1907, par Galien Mingaud, secrétaire.

Liste des objets qui sont entrés dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle de Nimes pendant l'année 1907, par Galien Mingaud, conservateur.

Petit complément à l'Etude de M. Emile Bonnet sur les jetons des Etats du Languedoc, par Henry Bauquier.

Sous la Terreur. — Anne-Alexandrine de Bernard de Champigny, Comtesse de Balincourt (1759-1793), par le comte Edgard de Balincourt.

Peintures murales et chasse de Saint-Gilles au XIIe siècle, par le chanoine C. Nicolas.

Les finances de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres en Bas-Languedoc au XVIIe et au XVIIIe siècle, par le chanoine Albert Durand.

Notice nécrologique sur M. Alfred Torcapel, par Galien Mingaud.

De la condition du prêtre dans l'Eglise après les lois de séparation, par F. de Vallavieille.

Notes Ornithologiques (décembre 1907) par Albert Hugues.

La dépopulation de la France, par Arsène Thévenot.

Correspondance intime du Conventionnel Rovère avec Goupilleau (de Montaigu) en mission dans le Midi après la Terreur (1794-1795), par Michel Jouve et Marcel Giraud-Mangin.

De la cessation des baux à ferme et à colonat partiaire, par Louis Salgues.

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIIIe SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Récueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— — 1852. 1 vol. in-8°.

— — 1853. 1 vol. in-8°.

— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.

— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.

— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.

— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

Cinquième Série (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.

— — 1862. 1 vol. in-8°.

— — 1863. 1 vol. in-8°.

— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.

— — 1864-65. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.

— — 1866-67. 1 vol. in-8°. (Epuisé).

— — 1867-68. 1 vol. in-8°.

— — 1868-69. 1 vol. in-8°.

— — 1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

Sixième Série (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.

— — 1872, 1 vol. in-8°.

— — 1873, 1 vol. in-8°.

— — 1874, 1 vol. in-8°.

— — 1875, 1 vol. in-8°.

— — 1876, 1 vol. in-8°.

— — 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

Septième Série (1878) (*Format agrandi*).

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1878, 1 vol. gr. in-8°.

Règlement de l'Académie de Nimes. 25 mars 1878, broch. in-8° de 35 pages.

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1879, 1 vol. gr. in-8°.

— — 1880, — — (Epuisé).

— — 1881, — —

— — 1882, — —

— — 1883, — —

— — 1884, — —

— — 1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.

— — 1886, 1 vol. gr. in-8°.

— — 1887, 1 vol. —

— — — — Supplément : *Manuel de Dhuoda*, 1 vol. gr. in-8°.

— — 1888, 1 vol. gr. in-8°.

Règlement de l'Académie de Nimes. 21 janvier 1888, broch. in-8° de 30 pages.

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1889, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1890, — —
— — 1891, — —
— — 1892, — —
— — 1893, — —
— — 1894, — —
— — 1895, — — avec les Tables décennales de 1881 à 1890.
— — 1896, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1897, — —
— — 1898, — —
— — 1899, — —
— — 1900, — —
— — 1901, — —
— — 1902, — — avec les Tables décennales de 1891 à 1900.
— — 1903, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1904, — —
— — 1905, — —
— — 1906, — —
— — 1907, — —
— — 1908, — —

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé).

— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé).
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
— Années 1847—48. 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
— Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
— Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
— — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
— — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
— — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.
— — Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
— — Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
— — Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
— — Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
— — Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
— — Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.
— — Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.
— — Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages.
— — Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages.
— — Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages.
— — Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages.
— — Année 1894, 1 vol. in-8° de 164 pages.
— — Année 1895, 1 vol. in-8° de 125 pages.
— — Année 1896, 1 vol. in-8° de 94 pages.
— — Année 1897, 1 vol. in-8° de 92 pages.
— — Année 1898, 1 vol. in-8° de 114 pages.
— — Année 1899, 1 vol. in-8° de 112 pages.
— — Année 1900, 1 vol. in-8° de 104 pages.
— — Année 1901, 1 vol. in-8° de 104 pages.
— — Année 1902, 1 vol. in-8° de 75 pages.
— — Année 1903, 1 vol. in-8° de 99 pages.
— — Année 1904, 1 vol. in-8° de 110 pages.
— — Année 1905, 1 vol. in-8° de 117 pages.
— — Année 1906, 1 vol. in-8° de 111 pages.
— — Année 1907, 1 vol. in-8° de 136 pages.

TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 26 mai 1908

NÉCROLOGIE

ARCHÉOLOGIE

ÉCONOMIE SOCIALE — HYGIÈNE — PÉDAGOGIE

Histoire

Littérature

Médecine

Sciences

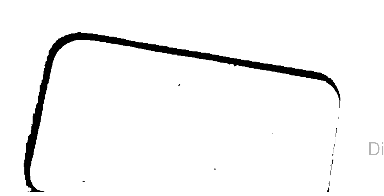
Concours académiques

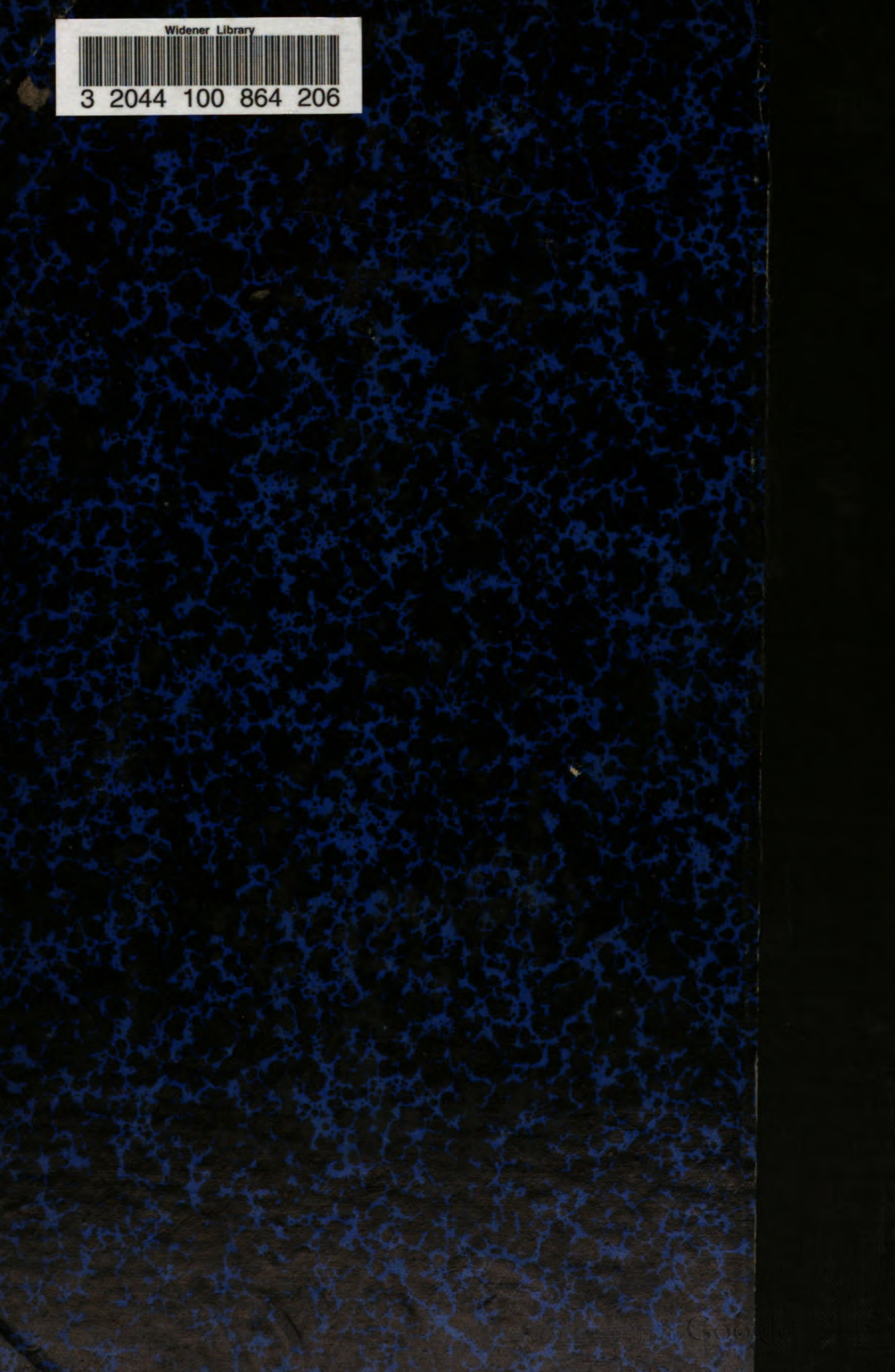
Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie

Annexe

La fin de cette Histoire est contenue en un supplément, qui forme une brochure séparée de cet important volume, afin de ne pas l'alourdir.

Nimes. — Typ. A. Chastanier, 12, rue Pradier.




Widener Library
3 2044 100 864 206